PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

HUMANITIES RESEARCH COUNCIL
SPECIAL GRANT

FOR

FRENCH AND ITALIAN ART 1400-1800

905

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE. — 1 ET 2.

En vente chez M. **F. HAYEZ**,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1898

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

JLLETIN

DES

ONS ROYALES

D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE Ve JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

1898

LIBR
NOV
19
1981
UNIVERSITY
OF TORONTO

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1898

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de Locht (Ch.), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Helleputte (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte provincial, à Anvers.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
De Vriendt (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Van Ysendyck (J.), architecte, à Bruxelles.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Borgerhout.
de Vinck de Winnezeele (Bon), archéologue, à Anvers.
Dierckx, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.
Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.
Mast (E.), archéologue, échevin, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Van Caster (abbé), archéologue, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. Génard (P.), archiviste honoraire de la ville, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. Cardon, artiste peintre, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

MM. De Vriendt (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
Dumortier (V.), architecte provincial en chef, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet (E.), architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.
Licot (C.), architecte provincial, à Schaerbeek.

Secrétaire-adjoint : M. Desirée (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Béthune (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.
Béthune (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Bruges.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De la Censerie (L.), architecte et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. Van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. Axters (H.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Serrure (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. Cloquet (L.), professeur à l'Université de Gand.
De Waele (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, à Gand.

MM. Tytgat (L.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Vanderhaegen (F.), bibliothécaire de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.
Varenbergh (E.), archéologue, à Sleydinge.
Verhaegen (A.), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, membre de la Députation permanente, à Meirelbeke.

Membre-Secrétaire : M. De Ceuleneer (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. De Landtsheer (J.), chef de division à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Bourlard (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.
Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), archiviste de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.
Dosveld (L.), architecte de la ville, à Mons.
Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.
Sonneville (C.), architecte, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.

Membre-Secrétaire : M. Hubert (J.), architecte-ingénieur, à Mons.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Feuillat (F.), architecte, à Huy.
Francotte (G.), avocat à la Cour d'appel, à Liége.
Jamar (E.), architecte, à Liége.
Schuermans (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liége.
Schoolmeesters (E.), archéologue, curé-doyen, à Liége.

Membre-Secrétaire : M. Lohest (P.), archéologue, à Liége.

Secrétaire-adjoint : M. Angenot (H.), greffier provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Neuss (H.), archiviste de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
Daniels (P.), archéologue, à Zolder.
De Grünne (Cte G.), sénateur, à Russon.
de Pitteurs-Hiegaerts (Bon L.), bourgmestre, à Ordange.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), à Tongres.
Serrure (E.), architecte, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. De Borman (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Pety de Thozée, à Grune.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
le P. Goffinet, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Lambert (M.-O.), docteur en médecine, membre de la Députation permanente, à Bouillon.
Mathelin, ancien professeur, à Bastogne.
Tandel (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.
Van de Wyngaert père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.
Wilmar, archéologue, à Amonines.

Secrétaire : M. André (A.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Bequet (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
Del Marmol (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.
De Radiguès de Chennevières, ancien inspecteur des chemins vicinaux, à Namur.

MM. Léanne (F.), architecte de la ville, à Namur.
Soreil, ingénieur, à Maredsous (Sosoye).
Sosson, chanoine titulaire, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. Vandenneuker, chef de division à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Helleputte (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
De Vriendt (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.
Hennebicq (A.), artiste peintre, à Bruxelles.
Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Reusens (le chanoine Edm.), archéologue, à Louvain.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Massaux (A.), à Etterbeek.

Le règlement d'ordre des travaux de la Commission royale des monuments a été publié dans le premier volume (année 1862) du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Les exemplaires de ce volume, de même que les tirés à part contenant ledit règlement, sont épuisés. Il importe cependant que tous les membres effectifs et correspondants connaissent les dispositions réglant la marche des travaux. Aussi la Commission a-t-elle jugé utile de publier une seconde édition de son règlement, en la faisant précéder des arrêtés royaux du 7 janvier 1855, instituant la Commission royale des monuments, et du 31 mai 1860, nommant, dans chaque province, des membres correspondants.

Le Secrétaire, A. Massaux.

Le Président, Ch. Lagasse-de Locht.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu les dispositions de l'art. 2 de l'arrêté du 16 août 1824, relatif aux attributions des fabriques des églises ;

Considérant, d'autre part, qu'il importe d'assurer la conservation des monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Une commission est instituée à l'effet de donner son avis, sur la demande du Ministre de l'Intérieur :

1° Sur les réparations qu'exigent les monuments du pays remarquables par leur antiquité, par les souvenirs qu'ils rappellent, ou par leur importance sous le rapport de l'art ;

2° Sur les plans relatifs aux constructions et réparations des édifices mentionnés dans l'art. 2 de l'arrêté du 2 août 1824, et d'autres édifices publics ;

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission,

Les sieurs :

Comte de Robiano (François), sénateur, président ;
Comte de Beauffort (Amédée) ;
Navez, peintre d'histoire ;
Suys, architecte ;
Roget, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
Roelandt, architecte, à Gand ;
Bourla, architecte, à Anvers ;
Renard, architecte, à Tournai ;
Decraene, architecte.

Art. 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 7 janvier 1835.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

(Signé) De Theux.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Il est nommé dans chaque province des membres correspondants de la Commission royale des monuments, chargés de coopérer aux travaux de celle-ci.

Ces membres sont désignés par nous, sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Ils se réunissent, au moins une fois tous les trois mois, dans le chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur.

Il y a tous les ans, à Bruxelles, une réunion générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

Art. 2. — Les membres correspondants recueillent les renseignements et donnent les avis qui leur sont demandés par la Commission, et ils surveillent, s'il y a lieu, l'exécution des travaux qu'elle a approuvés. Ils peuvent aussi, d'office, appeler l'attention du Gouvernement ou de la Commission sur les mesures qu'ils jugent utiles pour la conservation des monuments ou des objets d'art.

Art. 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 31 mai 1860.

(Signé) LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Intérieur,
(Signé) Ch. Rogier.

Le Ministre de la Justice,
(Signé) Victor Tesch.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÈGLEMENT D'ORDRE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu notre arrêté du 7 janvier 1835, établissant la Commission royale des monuments, et notre arrêté du 31 mai 1860, instituant des membres correspondants de cette Commission ;

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le règlement ci-annexe pour l'ordre des travaux de la Commisssion royale des monuments.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken le 30 juin 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre de la Justice,
VICTOR TESCH.

Commission royale des monuments. — Règlement d'ordre.

—

CHAPITRE PREMIER.

DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION.

Article premier. — La Commission se réunit le samedi de chaque semaine.

Une seconde séance a lieu dans un bref délai, si l'ordre du jour n'a pu être épuisé dans la réunion hebdomadaire.

En cas d'urgence, le président fixe des réunions extraordinaires.

Art. 2. — Les bulletins de convocation, indiquant l'ordre du jour, sont remis à domicile, au plus tard deux fois vingt-quatre heures avant la séance, sauf en cas de réunion extraordinaire.

Art. 3. — Une liste de présence, destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et arrêtée par le président une demi-heure après l'ouverture de la séance.

Art. 4. — La séance commence par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial, après avoir été approuvés.

Art. 5. — Après l'adoption du procès-verbal, le secrétaire donne lecture de la correspondance.

Art. 6. — Il n'est permis de s'écarter de l'ordre du jour qu'avec l'assentiment de l'assemblée et pour cause d'urgence seulement.

Art. 7. — Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. — La présence de trois membres suffit pour qu'une résolution valable puisse être prise. Si, néanmoins, un des membres le demande, la décision adoptée avec le concours de trois membres seulement doit être soumise à la ratification de la Commission, lors de la prochaine réunion.

Art. 9. — Chacun des membres peut faire porter une proposition à l'ordre du jour de la séance suivante.

Toute proposition de cette nature est remise par écrit au président.

Art. 10. — Chaque membre a le droit de faire inscrire son vote au procès-verbal.

Art. 11. — La Commission examine les rapports ou notices qui lui sont envoyés, en vue de leur insertion au Bulletin mensuel, et elle les recommande, s'il y a lieu, à l'attention du comité directeur de ce Bulletin.

Art. 12. — Un jeton de présence est remis à chacun des membres qui ont signé la liste de présence. Provisoirement le taux de ce jeton est fixé d'après la répartition au marc le franc de la somme portée au budget de la Commission pour cette dépense. La répartition a lieu tous les trois mois.

CHAPITRE II.

DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

Art. 13. — Le président fixe l'ordre du jour, dirige les débats, les résume, met les questions aux voix, prononce les décisions et fait exécuter les mesures adoptées.

Il consulte l'assemblée avant de déclarer la clôture d'une discussion.

Il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux, les rapports, les lettres, les instructions, etc.

Art. 14. — Le président désigne un ou plusieurs membres pour faire l'examen préparatoire des affaires importantes; les commissaires-inspecteurs appelés à faire les enquêtes et les visites de lieux; les élèves-architectes chargés de l'exécution de plans, dessins, etc., ou d'autres travaux pour la Commission.

Les rapporteurs désignés en vertu de la disposition qui précède sont tenus de présenter leur travail dans la quinzaine.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par l'un des vice-présidents ou, à défaut de ceux-ci, par le membre le plus ancien de l'assemblée.

Art. 16. — Les deux vice-présidents sont élus par la Commission, à la pluralité des voix et au scrutin secret.

CHAPITRE III.

DES MEMBRES.

Art. 17. — Les membres prennent rang selon l'ordre de nomination et d'après l'âge, s'ils ont le même rang d'ancienneté.

Art. 18. — Tout membre qui, sans avoir fait valoir des excuses légitimes, cesse, pendant trois mois, d'assister aux réunions, est considéré comme démissionnaire.

Art. 19. — Nul ne peut être présent aux délibérations ni prendre part au vote si lui-même, ses parents ou alliés au troisième degré, sont intéressés dans les questions à examiner.

CHAPITRE IV.

DU SECRÉTAIRE ET DU SECRÉTARIAT.

Art. 20. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, les lettres, ainsi que les instructions ou les notes, et les contre-signe. Il examine les dossiers avant de les soumettre à l'assemblée, et, le cas échéant, prend les dispositions nécessaires pour les faire compléter.

Art. 21. — En soumettant une affaire à la Commission, le secrétaire en donne un résumé verbal.

Art. 22. — Les rapports, lettres, instructions, etc., sont rédigés immédiatement après les séances, d'après les notes tenues par le secrétaire.

Art. 23. — Le secrétaire est dépositaire des archives et de la bibliothèque.

Il est tenu, par ses soins : un indicateur dans lequel sont inscrites les pièces qui entrent et celles qui sortent; un index; un catalogue de la bibliothèque.

Art. 24. — Le secrétaire peut, avec l'assentiment de la Commission, se faire assister, pendant la séance, par un employé, pour recueillir les notes destinées à la rédaction des procès-verbaux ou des rapports.

Art. 25. — Le secrétaire rédige le résumé mensuel des

travaux de la Commission destiné au Bulletin. Ce résumé est vu et approuvé par le président.

Art. 26. — La direction des bureaux du secrétariat appartient au secrétaire.

Art. 27. — Chaque mois, lors de la première séance, le secrétaire remet à la Commission une liste des affaires arriérées et donne des explications concernant les causes des retards.

Art. 28. — Les employés du secrétariat, ainsi que l'huissier messager, sont nommés par la Commission, sous réserve de l'approbation ministérielle.

Art. 29. — Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, sauf le dimanche et les jours fériés.

CHAPITRE V.

DES ÉLÈVES-ARCHITECTES.

Art. 30. — Les élèves-architectes sont tenus de se mettre à la disposition de la Commission pendant la durée entière des séances et de faire les travaux que le secrétaire leur prescrit au nom de la Commission. En cas d'urgence, ils prêtent leur aide aux employés du secrétariat. Ils font un rapport écrit chaque fois qu'une mission leur est confiée.

CHAPITRE VI.

DES INSPECTIONS.

Art. 31. — Les inspections se font, soit à la demande de l'administration supérieure, soit lorsque la Commission en reconnaît la nécessité.

Le nombre des commissaires-inspecteurs est fixé à trois, mais il peut être dépassé quand il s'agit de questions particulièrement importantes.

Art. 32. — Les commissaires-inspecteurs font un rapport écrit qu'ils signent collectivement.

Art. 33. — Le président avertit des inspections locales les membres correspondants qui résident sur les lieux ou à proximité. Il en prévient également l'administration communale et le Gouverneur de la province, si la visite se fait au chef-lieu.

Art. 34. — En l'absence du président ou de l'un des vice-présidents, la présidence de la Commission appartient au membre le plus ancien. Cette présidence est dévolue au Gouverneur de la province, chaque fois qu'il est présent, ou à son délégué, s'il en désigne un.

CHAPITRE VII.

DES MEMBRES CORRESPONDANTS.

Art. 35. — Les membres correspondants sont chargés de concourir aux travaux de la Commission centrale, soit en fournissant à celle-ci les renseignements et éclaircissements qu'elle leur demande, soit en l'assistant dans les inspections locales, soit en usant de leur initiative pour lui soumettre des propositions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet de sa mission.

Art. 36. — Les membres correspondants se réunissent tous les trois mois au chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur, pour discuter les questions d'intérêt

général ou d'intérêt provincial qui leur sont soumises. Si aucun objet n'est à l'ordre du jour, la réunion peut être remise au trimestre suivant.

Il y a tous les ans à Bruxelles une assemblée générale de la Commission royale des monuments et de ses membres correspondants.

Art. 37. — Les membres correspondants de chaque province nomment, parmi eux, un vice-président chargé de suppléer le Gouverneur, en cas d'absence. Ils choisissent également parmi eux un secrétaire; au besoin, un employé du gouvernement provincial peut être désigné pour le suppléer ou l'assister.

Art. 38. — Le secrétaire dresse l'état des objets à porter à l'ordre du jour de la séance trimestrielle. Cet ordre du jour est soumis à l'approbation du gouverneur, et envoyé aux membres correspondants, au moins quinze jours avant celui de la réunion. Les membres qui désirent soumettre une proposition à leurs collègues peuvent la faire porter à l'ordre du jour, en prévenant le secrétaire.

Art. 39. — Les membres correspondants ne sont admis à réclamer des frais de route et de séjour que pour des voyages qu'ils font en conformité des instructions de la Commission ou avec l'approbation écrite du Gouverneur de la province.

Art. 40. — Les communications proposées par les membres correspondants pour le Bulletin, sont transmises au comité chargé de sa rédaction, par l'intermédiaire de la Commission des monuments, qui y joint ses observations, s'il y a lieu.

CHAPITRE VIII.

DU COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART.

Art. 41. — La Commission désigne, au scrutin secret, trois membres qui se joignent aux trois commissaires désignés par l'Académie royale de Belgique, pour former le comité mixte et permanent des objets d'art.

Art. 42. — Ce comité examine les questions qui lui sont déférées par la Commission.

Art. 43. — L'un des vice-présidents est particulièrement chargé de diriger les travaux du comité.

Art. 44. — Le secrétaire de la Commission rédige les procès-verbaux et la correspondance du comité.

CHAPITRE IX.

DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Art. 45. — Les volumes de la bibliothèque sont inscrits au catalogue et portent l'estampille de la Commission.

L'usage en est réservé exclusivement à la Commission.

Art. 46. — Les livres et autres objets sont remis aux emprunteurs contre reçu.

Il est tenu un registre dans lequel sont indiqués les titres des ouvrages empruntés, la date de la sortie, celle de la rentrée et l'état des objets.

Les volumes doivent être réintégrés dans la bibliothèque un mois après la sortie au plus tard.

Art. 47. — La bibliothèque est tenue au courant des publications nouvelles les plus recommandables et qui ont trait aux questions dont la Commission est appelée à s'occuper.

CHAPITRE X.

DU BUDGET.

Art. 48. — Dans la première quinzaine du mois de janvier, le président soumet à la Commission un état détaillé des dépenses à faire pendant le courant de l'année, dans les limites du crédit alloué par la législature.

Cet état, après avoir été arrêté par la Commission, est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Il est tenu un registre spécial de comptabilité.

CHAPITRE XI.

DES TRAVAUX SOUMIS AU CONTRÔLE ET A LA HAUTE SURVEILLANCE DE LA COMMISSION.

Art. 49. — La Commission ne statue sur les questions relatives à la restauration des édifices publics qu'après avoir reçu :

1° Les plans et les dessins réguliers indiquant la situation de ces édifices;

2° Les projets de travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails;

3° Les devis estimatifs.

Toutes ces pièces doivent être certifiées par les autorités compétentes et signées par les auteurs.

Art. 50. — La Commission est tenue d'exiger des copies certifiées conformes de tous les dessins relatifs aux travaux de restauration placés sous sa haute surveillance. Les architectes chargés de la direction des travaux adressent à la Commission des rapports trimestriels détaillés.

Art. 51. — Lorsque des projets de constructions nouvelles sont soumis à son avis, la Commission ne prend de décision qu'après avoir reçu les plans topographiques des lieux, ainsi que des dessins suffisants pour se rendre compte, le cas échéant, des bâtiments anciens qu'il s'agit de démolir.

Art. 52. — Chaque fois qu'il est question d'agrandir ou de compléter un édifice, les dessins de cet édifice entier doivent être joints au dossier.

Art. 53. — Les plans d'ensemble doivent être dressés à l'échelle d'un centimètre par mètre; les détails ne peuvent avoir moins de dix centimètres par mètre.

Dans des cas particuliers, la Commission peut exiger la production de dessins et de profils ayant la grandeur d'exécution (1).

Art. 54. — La Commission convoque à ses réunions, lorsqu'elle le juge convenable, les auteurs des projets ou les délégués des administrations locales, pour les entendre ou leur donner les éclaircissements ou instructions nécessaires. Dans ce cas, le procès-verbal de la conférence est signé par lesdits délégués ou artistes.

Art. 55. — Il est interdit à la Commission de proposer des architectes pour la direction des travaux placés sous sa haute surveillance.

Art. 56. — Les plans, dessins, etc., approuvés par la Commission sont visés tant par le président que par le secrétaire et sont revêtus du sceau de la Commission.

---

(1) Il est d'usage de teinter en noir les parties à conserver; en jaune les parties à démolir, et en rouge les parties nouvelles.

Art. 57. — Les rapports sont communiqués au gouvernement et aux autorités intéressées.

CHAPITRE XII.

DES SÉANCES GÉNÉRALES.

Art. 58. — Les membres effectifs et les membres correspondants se réunissent en assemblée générale et publique au mois de septembre de chaque année.

Art. 59. — L'assemblée est présidée conformément aux articles 14 et 15.

Art. 60. — Des listes de présence sont signées avant l'entrée en séance.

Art. 61. — Le secrétaire rend compte à l'assemblée des travaux de la Commission, depuis la dernière réunion générale.

Art. 62. — Après la lecture de ce rapport, l'assemblée s'occupe des travaux inscrits à l'ordre du jour. Il n'est pas permis de s'écarter de cet ordre du jour.

Art. 63. — La parole est accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

Art. 64 — Nul ne peut garder la parole pendant plus d'un quart-d'heure, ni parler plus de deux fois sur une même question, si ce n'est en qualité de rapporteur.

Art. 65. — L'orateur s'adresse au président ou à l'assemblée.

Art. 66. — Le président seul peut l'interrompre, soit pour le rappeler à l'ordre, soit pour le rappeler à la question.

Art. 67. — Les réclamations concernant l'ordre du jour, la priorité et le règlement, suspendent la discussion principale.

Art. 68. — Toute motion ou proposition qu'un membre compte faire à l'assemblée générale doit être annoncée sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance.

Art. 69. — Le président rend compte, lors de la séance préparatoire, des communications de ce genre qui sont annoncées. L'assemblée décide s'il y a lieu d'en autoriser la production en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à un comité spécial.

Art. 70. — Les membres des comités spéciaux, mentionnés à l'article précédent, sont désignés par le président. Ces comités forment leurs bureaux.

Art. 71. — Si dix membres demandent la clôture des débats, le président la met aux voix.

Art. 72. — Une réunion préparatoire non publique a lieu la veille du jour de l'assemblée générale.

Art. 73. — Le compte rendu de l'assemblée générale est publié au *Moniteur* et tiré à part pour être distribué aux membres effectifs et correspondants, ainsi qu'aux administrations provinciales et communales.

Art. 74. — Les gouverneurs de province assistent de droit aux assemblées générales à titre de présidents des comités provinciaux.

ACTES OFFICIELS.

—

Par arrêté royal du 16 février 1898, M. Schoolmeesters (E.), archéologue, curé-doyen, à Liége, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Liége, en remplacement de feu le chanoine Henrotte.

Nomination d'un membre correspondant.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 8, 15, 22 et 29 janvier; des 5, 12, 19 et 26 février 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le devis de M. Lampe, concernant la remise en bon état des tableaux de Pourbus et de Van der Meire qui décorent la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale). Bien que le devis précité atteigne un gros chiffre, il ne semble pas exagéré pour que ce travail, d'une délicatesse extrême et réclamant une très grande patience, soit mené à bonne fin. Quant à la translation de ces œuvres d'art à Bruxelles, le Collège ne peut souscrire à cette proposition. Ce transport, même s'il est entouré de toutes les précautions possibles, présenterait des aléas multiples. Il n'y aurait certes pas impossibilité de trouver sur place un endroit

Cathédrale de Gand. Tableaux.

ad hoc, réunissant toutes les conditions désirables d'espace, d'aérage, de lumière. On insiste d'autant plus sur ce dernier point, qu'il y a de nombreux exemples de réparations d'œuvres picturales anciennes exécutées sur les lieux mêmes de leur exposition. En conséquence, il conviendrait d'inviter M. Lampe à faire choix d'une installation à Gand. Cet artiste devra d'abord s'en tenir à l'appropriation des panneaux de l'œuvre de Pourbus et s'étudier à l'enlèvement du vernis. Sitôt cette opération terminée, des délégués iront examiner ce qui restera à faire. Il doit être entendu que tout travail au triptyque de Van der Meire sera réservé jusqu'après cette visite ;

Église de Nieuport. Peintures murales.

2° La proposition du Comité des correspondants de la Flandre occidentale d'étendre le travail de restauration des peintures murales de l'église de Nieuport aux inscriptions qui en font partie et au rétablissement de la statue posée sur un socle qui en formait le complément ;

Église de Dadizeele. Décoration.

3° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Dadizeele (Flandre occidentale) ; auteur, M. Bressers ;

Église de Machelen. Vitraux.

4° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Machelen (Brabant) ; auteur, M. Steyaert ;

Église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines. Croix triomphale.

5° Le projet relatif au placement d'une croix triomphale dans l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers) ; sculpteur, M. Van Uytvanck ;

Église de Hove. Statue.

6° Les dessins relatifs à l'exécution d'une statue de Sainte-Appoline et d'une double porte en cuivre pour l'église de Hove (Anvers) ; auteur, M. Bressers-Blanchaert.

Hôtel Busleyden, à Malines. Peintures murales.

— Un délégué a examiné, de concert avec MM. le chanoine Van Caster, Van Leemputten et Donnet, membres du Comité provincial des correspondants, les peintures murales qui

décorent l'une des salles de l'ancien hôtel Busleyden, à Malines (Anvers).

Ces œuvres, qui remontent au commencement du XVIe siècle, paraissent avoir été peintes à l'huile. Elles sont des plus intéressantes, mais fort dégradées.

Le local où se trouvent ces peintures ne remplit pas précisément toutes les conditions voulues pour assurer la conservation d'ouvrages de ce genre ; aussi avait-on émis l'avis, il y a un certain nombre d'années, de les faire enlever, avec l'enduit qu'elles recouvrent, pour les transporter dans un musée. Mais, en présence de l'état précaire de l'enduit, il serait dangereux de tenter cette opération.

Il semble que le seul parti à prendre aujourd'hui est de tâcher de conserver ces restes précieux ; on doit s'abstenir d'y effectuer aucun travail de réfection. Il conviendra de se borner à les nettoyer avec les plus grands soins, de remplacer quelques parties d'enduits qui ont été maladroitement refaites, de boucher les fissures et les petits trous qui s'y sont produits. On pourra appliquer sur ces masticages une teinte s'harmonisant avec l'ensemble, sans toutefois chercher à imiter la peinture, afin de conserver l'œuvre originale telle qu'elle nous est parvenue.

Il y aura lieu ensuite de fixer les peintures au moyen d'un procédé à déterminer, soit, par exemple, à l'encaustique.

Eu égard à la grande valeur artistique de ces œuvres, il semble désirable de leur donner un cadre convenable en dotant d'un lambris la petite salle où elles se trouvent, laquelle deviendrait ainsi un joli local de réunion. Il conviendra aussi de faire enlever le faux plafond moderne qui, sans

aucun doute, masque une partie des tableaux, et d'approprier le plafond ancien.

La direction et l'exécution de ces travaux devront être confiées à des hommes expérimentés.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église de Meysse. Fresques.

— Les délégués qui se sont rendus à Meysse (Brabant) ont constaté que M. Middeleer, chargé de la restauration des fresques qui se trouvent dans l'église paroissiale, s'est acquitté de sa mission d'une façon satisfaisante.

En conséquence, la Commission a proposé de liquider le subside promis par l'État en vue de cette entreprise.

Église de Saint-Sauveur, à Gand. Chemin de la croix.

— Des délégués se sont rendus à l'atelier de M. Lybaert, afin d'examiner les 11e et 12e stations du chemin de la croix commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand.

MM. Serrure et Varenbergh, membres du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les œuvres dont il s'agit correspondent à celles exécutées précédemment par le même artiste; ils sont d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu de les approuver.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Décoration.

— Des délégués ont examiné l'essai de décoration des murs intérieurs de l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles.

MM. Cardon, Degroot et Dumortier, membres du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de se borner, pour

cette décoration, à deux tons généraux, l'un pour le nu des murs, l'autre, plus soutenu, pour marquer l'ossature de l'édifice.

L'appareil devrait être tracé d'une façon plus discrète, plus régulière, d'après une échelle homogène.

Il conviendrait de rechercher, pour la frise, un ton moins marquant que le fond or et de peindre les inscriptions sur cette frise en relevant les lettres par un peu d'or ; il y a lieu, pour les lettres, d'adopter un type moins banal.

La décoration proposée pour la voûte est bonne ; mais ici encore l'appareil est trop accusé.

Dans les vitrages se trouve une bande en verre vert formant cadre dont le ton réflète d'une façon désagréable sur l'ensemble de l'édifice. Il en résulte nécessairement une grande difficulté pour harmoniser le travail de décoration. Pour éviter des mécomptes de ce chef, il serait prudent de remplacer ces bandes par d'autres d'une coloration dont le reflet contribuerait à l'harmonie de l'ensemble.

Les travaux projetés comportent l'exécution d'un vitrail pour le fond du chœur. Vu le peu de ressources dont on dispose, il semble préférable de se borner à une simple mise en plomb. Du reste, les modèles présentés sur place ne s'harmonisent pas, surtout comme échelle, avec les autres vitrages de l'église.

M. le curé de la paroisse a soumis aux délégués la question de savoir s'il convient de placer les statues intérieures sur des piédestaux ou sur des consoles. Les délégués sont d'avis que ces produits du commerce sont très médiocres. Néanmoins, si on les conserve, mieux vaut, dans l'intérêt de l'aspect architectonique de l'édifice, les poser sur des

piédestaux peu encombrants et très simples. Ceux dont les dessins ont été montrés à la délégation sont trop compliqués.

Les délégués ont appelé l'attention de M. le curé sur la convenance d'étudier le moyen de donner à certains tableaux de grandes dimensions, que possède l'église, et notamment à celui attribué à de Crayer, un meilleur emplacement que celui qu'ils occupent. Il semble aussi qu'on devrait rentoiler plusieurs de ces œuvres, mais en s'abstenant de toucher à la peinture.

Dans la sacristie se trouve un petit triptyque très intéressant. S'il n'y a pas possibilité de l'installer dans l'église, il conviendrait tout au moins de le placer moins haut et de l'incliner légèrement pour l'écarter du mur et assurer ainsi la circulation de l'air entre les panneaux et le mur.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Hôtel de ville de Bruges. Décoration de la grande salle.

— Des délégués ont examiné, à l'atelier de M. Alb. De Vriendt, les esquisses de deux compositions historiques destinées à la décoration de la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges.

D'autre part, les membres du Collège ont eu l'occasion de voir, il y a peu de temps, les peintures exécutées en dernier lieu dans la salle précitée.

Les œuvres d'art dont il s'agit étant traitées avec le même talent et les mêmes soins que la première partie de l'entreprise due au même artiste, la Commission a émis l'avis qu'elles peuvent être approuvées et que le subside promis par l'État peut être liquidé dans la proportion du travail effectué.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

1° Le devis estimatif de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'aile orientale de l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale) ; architecte, M. De la Censerie ; Hôtel Gruuthuuse, à Bruges.

2° Le projet de nouveaux bâtiments à annexer au château de Gérard-le-Diable, à Gand (Flandre orientale), pour le service de la conservation des archives de l'État. Pour la partie à restituer du château, l'auteur M. A. Verhaegen a été engagé à appareiller les baies et à construire leurs décharges avec la même pierre que celle des parements ; la pierre de taille tranche trop et donnerait à l'ensemble un aspect moderne. On a aussi appelé son attention sur l'utilité de supprimer les contreforts de la galerie et de descendre légèrement le linteau des fenêtres supérieures, afin de conserver un peu de maçonnerie entre ces baies et la corniche. Château de Gérard le Diable, à Gand.

Le Collège ne voit rien qui s'oppose à l'adoption des propositions de M. Verhaegen quant à l'accès à la crypte du côté du donjon. La porte de la crypte du côté de l'Escaut paraît pouvoir être supprimée, puisqu'un passage extérieur donnera accès au quai après la démolition des bâtiments modernes accolés au pignon ancien du château et ce d'autant plus que cette porte n'existait pas autrefois. La remise dans leur état primitif des fenêtres de la crypte paraît désirable en présence de la valeur archéologique du monument. Pour la même raison, il convient de rétablir les astragales des colonnes. La Commission a attiré aussi l'attention de l'auteur du projet sur la convenance d'examiner s'il ne serait

pas utile de maintenir telles qu'elles sont celles de ces astragales qui subsistent à l'état de ruine, afin de conserver des documents précieux pour constater la situation primitive. Le Collège a été unanime pour demander l'exécution d'un bétonnage dans la crypte au lieu d'un dallage. Quant aux caves découvertes à côté de la crypte, il y aura lieu, avant de prendre aucune décision, de pousser les fouilles aussi loin que possible. M. Verhaegen a été prié de faire parvenir un calque du plan terrier de 1600, conservé à l'hôtel de ville et donnant la configuration des annexes sous lesquelles se trouvaient lesdites caves.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Vaucelle (Namur); architecte, M. Michaux;

Construction et restauration de presbytères.

2° A la construction d'un presbytère à Sainte-Croix lez Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Van den Bilke;

3° A la construction d'un presbytère à Ressaix (Hainaut), sous réserve de supprimer à la façade les clefs, les coussinets et les saillies des panneaux en briques et d'écarter sensiblement la fosse de la citerne; architecte, M. Gilbert;

4° A la construction d'un presbytère, d'une salle de catéchisme et de trois habitations destinées au clergé, à Tilleur (Liége); architecte, M. Grisard;

5° A l'appropriation du presbytère d'Autreppe, sous Ormeignies (Hainaut);

6° A la restauration du presbytère de Leefdael (Brabant); architecte, M. Langerock;

7° A l'exécution de travaux d'appropriation au presbytère de Rosière, sous Morhet (Luxembourg);

8° A la restauration du presbytère de Quaremont (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

9° A l'exécution de divers travaux de restauration au presbytère de Tongerloo-sur-Itter (Limbourg); architecte, M. Christiaens.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Conjoux, sous Conneux (Namur); architecte, M. Mataigne; Église de Conjoux.

2° A l'agrandissement de l'église de Deurne (Anvers), sous réserve de simplifier la partie supérieure de la tour et de revoir les proportions de la porte d'entrée et de la fenêtre qui la surmonte; architecte, M. Gife; Église de Deurne.

3° A l'agrandissement de l'église d'Herentals (Anvers) et à la construction d'une flèche sur la tour de cet édifice; architecte, M. Taeymans; Église d'Herenthals.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Leefdael (Brabant). Après avoir pris connaissance du rapport de M. l'architecte provincial concernant cette affaire, la Commission a cru devoir se référer aux conclusions de sa lettre du 29 août 1896. Elle ne voit aucun avantage à la démolition de la tour, surtout qu'elle a pour principe de conserver le plus possible les anciens monuments ou parties de ceux-ci. Le Collège est persuadé d'ailleurs que dans les deux cas la dépense serait à peu près équivalente. L'agran- Église de Leefdael.

dissement, y compris la restauration des parties conservées, n'atteindra guère que 150 francs le mètre carré, soit le prix normal de l'édification d'une église. La Commission a appelé l'attention de l'auteur, M. l'architecte Langerock, sur la nécessité de soigner la construction de la tourelle d'escalier en vue d'éviter l'introduction de l'humidité dans les maçonneries. Cette tourelle étant accolée à la tour, devra être exécutée complètement en pierre. Il conviendra de mettre en œuvre, le plus possible, pour les parements nouveaux, les pierres à provenir des démolitions. Pour masquer l'obliquité de la tour, l'auteur ferait bien de placer, aux deux côtés, des arcs doubleaux reposant sur des culs-de-lampe :

Église de Saint-Joseph, à Anvers.

5° A la construction d'un porche à l'église de Saint-Joseph, à Anvers ; architectes, MM. Bilmeyer et Van Riel ;

Église de Tilff.

6° A l'établissement d'un grillage autour de l'église de Tilff (Liége). Pour diminuer la dépense et produire un meilleur effet, le constructeur devra supprimer, dans l'ornementation, les parties courbes et celles à crochets de la grille, sauf à multiplier les barres verticales, si la nécessité en est reconnue. Pour la facilité de l'exécution, il y aura lieu, dans la disposition de la clôture, de remplacer les courbes par des pans coupés ;

Objets mobiliers d'églises.

7° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Herck-Saint-Lambert (Limbourg) : mobilier complet ;

Wintershoven (Limbourg) : maître-autel ;

Hozémont (Liége) : stalles ;

Kimkempois (Liége) : banc de communion et chaire à prêcher ;

Huysse (Flandre orientale) : buffet d'orgue ;

Chevron (Liége) : buffet d'orgue ;

Saint-Joseph, à Alost (Flandre orientale) : mobilier complet;

Stekene (Flandre orientale) : mobilier complet;

Gavere (Flandre orientale) : stalles;

Heultje, sous Westerloo (Anvers) : mobilier complet;

Hoogstraeten (Anvers) : complément du mobilier.

— Des délégués ont inspecté, le 24 janvier 1898, l'église paroissiale d'Aubel (Liége), dont l'agrandissement et la restauration sont projetés. Église d'Aubel.

M. Renier, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

La construction de l'église d'Aubel remonte à 1650; elle n'offre aucune particularité digne d'être signalée. D'une conception assez médiocre, ses proportions laissent beaucoup à désirer.

Les délégués sont d'avis qu'il n'est pas possible de déférer au désir du conseil de fabrique de voir inscrire cette église au tableau des monuments du culte.

Par sa situation, l'édifice se prête peu à un agrandissement sérieux. D'autre part, l'insuffisance de hauteur de la nef réclamerait, par mesure hygiénique, l'adoption de meilleures proportions pour la partie nouvelle. Mais, pour que cet ensemble répondît à sa destination, il faudrait remanier totalement la partie conservée de l'édifice. Par ce fait, on serait entraîné à une dépense très importante, laquelle ne serait même pas compensée par le résultat obtenu.

Dans ces conditions, bien que l'édifice soit encore relativement en bon état, mais tenant compte de l'importance de la localité, les délégués estiment qu'il y aurait tout avantage à prendre, dès aujourd'hui, le parti de faire dresser un

projet de reconstruction totale de l'édifice. On pourrait construire immédiatement, soit du côté du chœur, soit du côté de la tour, la partie du projet qui serait jugée utile pour satisfaire aux besoins actuels de la population et réserver pour l'avenir l'exécution complète du projet.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

Église de Beauraing.

1° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Beauraing (Namur);

Église de Dampremy.

2° Le projet de restauration de la flèche et des clochetons de la tour de l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;

Église de Denée.

3° L'exécution de travaux de consolidation à la tour de l'église de Denée (Namur); architecte, M. Taurel;

Église de Strythem.

4° Le projet de restauration de l'église de Strythem (Brabant), sous réserve de supprimer le damier figuré au-dessous des abat-son et de revoir les chainages; architecte, M. Rau;

Église de Gits.

5° Le projet de restauration de l'église de Gits (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église de Poucques.

6° La restauration des fenêtres de l'église de Poucques (Flandre orientale); architecte, M. Vandenheuvel;

Église de Wambeek.

7° Le projet de restauration des fenêtres de la tour de l'église de Wambeek (Brabant); architecte, M. Dhayer;

Église de Boyenhoven.

8° L'exécution de travaux de réparation à l'église de Boyenhoven (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh;

9° Le projet de restauration de l'église de Quaremont (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert; Église de Quaremont.

10° La restauration de l'église d'Autreppe, sous Ormeignies (Hainaut); Église d'Autreppe.

11° La proposition de débadigeonner et de rejointoyer les murs du chœur de l'église de Machelen (Brabant), à la condition de faire d'abord un essai de cette double opération sur une faible surface et ce avec toute la circonspection désirable. Si le décrépissage mettait au jour des peintures, il importerait d'user de toutes les précautions possibles pour ne pas les détériorer; Église de Machelen.

12° Le projet relatif à la restauration de l'église de Tongerloo-sur-Itter (Limbourg); architecte, M. Christiaens; Église de Tongerloo-sur-Itter.

13° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Notre-Dame, à Deynze (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche: Église de Notre-Dame, à Deynze.

14° Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre (Brabant). S'il n'existe pas de vestiges des petits pinacles projetés aux angles des pignons du transept, il n'y aura pas lieu de maintenir ces ornements. Il conviendra aussi de diminuer un peu les dimensions des lucarnes de la toiture de la sacristie. Vu l'importance et la rareté de l'édifice, esthétiquement construit en pierres ferrugineuses, la Commission a émis l'avis qu'il y a lieu, pour le département de l'agriculture et des travaux publics, d'intervenir dans la dépense de 87,571 francs à laquelle est évaluée la restauration; architecte, M. Langerock; Église de St-Jean-Baptiste, à Wavre.

15° L'exécution de travaux de réparation à l'église de Celles (Namur); Église de Celles.

16° Le projet concernant la restauration de l'église Église d'Oostkerke.

d'Oostkerke lez Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Verbeke;

Église de Saint-Paul, à Anvers.

17° Le projet des travaux à effectuer, en 1898, pour la restauration de l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

Chapelle d'Autel-Haut.

18° La restauration de la chapelle d'Autel-Haut (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

Église de Saint-Michel, à Brecht.

19° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Saint-Michel, à Brecht (Anvers), sous la réserve de faire usage de pierre blanche de bonne qualité pour la réparation des socles des colonnes. Pour combattre l'ascension de l'humidité dans les maçonneries, l'architecte, M. Gife, devra adopter les moyens qu'il jugera les plus efficaces et des matériaux de choix;

Église de 'S Heeren-Elderen.

20° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de 'S Heeren-Elderen (Limbourg); architecte, M. Lohest;

Chapelle de l'hospice des vieillards, à Audenarde.

21° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de l'hospice des vieillards, à Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

Église de Saint-Jacques, à Bruges.

22° Le décompte des travaux effectués pour la restauration de la façade principale de l'église de Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf.

Cathédrale de Gand.

— Des délégués ont inspecté, le 14 février 1898, les travaux comportant quatre séries d'ouvrages effectués, dans ces dernières années, pour la restauration extérieure de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale).

M. l'architecte provincial Mortier et MM. Lybaert, Serrure, Van Biesbroeck et Verhaegen, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux dont il s'agit ont été exécutés avec soin. Ils sont d'avis qu'il y a lieu, pour le département de l'agriculture et des travaux publics, d'intervenir dans la dépense totale, laquelle s'est élevée à fr. 151,569-63, tous ces ouvrages, y compris la IVe série, revêtant un caractère artistique incontestable.

Les délégués croient utile, à l'occasion de leur visite, d'émettre le vœu de voir compléter la restauration extérieure de la cathédrale par le rétablissement du portail du transept nord. Ce complément est nécessaire, non seulement parce que les traces de ce portail existent, mais encore pour faciliter l'accès à l'édifice de ce côté.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Leeuw-St-Pierre.

— Un délégué s'est rendu à Leeuw-Saint-Pierre (Brabant), afin d'examiner si l'église paroissiale peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

L'église dont il s'agit appartient à la dernière époque de l'art ogival. Le chœur, terminé par une abside polygonale, en est la partie la plus intéressante. On y remarque une crédence de style flamboyant. Deux rangées de colonnes cylindriques à chapiteaux très simples, divisent la nef en trois parties. Les bas-côtés ont été reconstruits au siècle dernier; c'est sans doute à cette époque que l'on a remanié la charpente et recouvert les trois nefs d'une toiture à deux versants. Les fenêtres de la haute-nef, actuellement murées, se voient encore sous les combles des bas-côtés. Le transept a la même hauteur que la nef centrale; la croisée est couronnée d'une flèche chapitrale de proportions très élégantes. Les voûtes de l'édifice, à nervures croisées, reposent sur

des colonnettes engagées ou sur des moulures prismatiques. Une tour massive d'un style très simple précède la nef centrale ; elle est couverte d'une petite flèche octogone. On a accès à ses étages par un escalier logé dans une tourelle cylindrique. La sacristie nord paraît remonter à l'époque de la construction de l'église ; elle est voûtée.

Tout l'édifice à l'extérieur est construit en belle pierre grise, comme la plupart des monuments anciens des environs de Bruxelles. A l'intérieur, l'ossature est en pierre et les parements unis sont en briques ; le tout est recouvert de badigeon.

Le retable du maître-autel renferme un beau tableau de Gaspard de Crayer représentant le Martyre de Saint Pierre.

Quelques monuments funéraires assez intéressants, du siècle dernier, rappelant la mémoire d'anciens seigneurs de la localité, se trouvent dans le chœur.

En résumé, le délégué est d'avis que l'église de Leeuw-Saint-Pierre offre un intérêt architectural suffisant pour être rangée dans la 3e classe des monumets du culte.

La Commission s'est ralliée à l'appréciation de son délégué.

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

— Des délégués se sont rendus à Louvain (Brabant), afin d'examiner si, comme on l'a signalé à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, les pierres employées au renouvellement des parements extérieurs de l'église de Saint-Pierre, manqueraient d'épaisseur pour donner au parement, ainsi renouvelé, des garanties de stabilité.

Les délégués n'ont rien constaté de défectueux sous ce rapport ; ils ont même fait enlever, au hasard, des pierres

nouvelles posées lors des derniers travaux et cette opération leur a donné la conviction que le travail de restauration en cours s'exécute dans de bonnes conditions.

Il est probable que la critique formulée à eu pour point de départ la présence sur chantier de quelques pierres de taille anciennes provenant de la démolition. La remise en œuvre de certaines de ces pierres se faisant au fur et à mesure des besoins, on réserve provisoirement la taille de la face qu'il convient le mieux de remettre en parement. Cette nouvelle face est choisie, au moment de la retaille et du réemploi, de telle sorte que la queue correspondante soit suffisante. Mais il serait impossible, avant ce moment, d'apprécier, d'après l'examen superficiel de la pierre sur chantier, ce qui adviendra d'elle ultérieurement.

On pourrait même se tromper d'autant plus facilement que l'ancienne queue de la pierre, c'est-à-dire celle qui était opposée à l'ancienne face du parement, est souvent devenue défectueuse par le temps. Encore une fois, cette queue, pas plus que l'ancien parement, ne servira désormais. Ces explications, au sujet desquelles la délégation s'est expressément étendue, suffisent, semble-t-il.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a exprimé l'espoir qu'elle ne sera plus obligée de revenir, une nouvelle fois, sur des faits que ses délégués ont constatés personnellement à diverses reprises.

Église de Grimberghen.

— Afin d'être en situation de se prononcer sur le projet soumis en vue de la restauration de l'église de Grimberghen (Brabant) et des monuments funéraires qu'elle renferme, la Commission a décidé de faire inspecter l'édifice par des délégués.

Cette visite a eu lieu le 10 février 1898. M. Cardon, membre du Comité provincial des correspondants, y assistait.

Après inspection de l'édifice, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de faire procéder, dans le plus court délai possible, à l'exécution des travaux de restauration des toitures, des gouttières, des corniches et des contreforts et, en général, de toutes les maçonneries où des ouvrages en recherche sont nécessaires. Il importera aussi de vérifier si les tuyaux de descente ont une section suffisante pour l'évacuation des eaux pluviales; il semble, à première vue, qu'ils laissent à désirer sous ce rapport. Il y aura donc lieu de revoir, à bref délai, les postes du devis présenté pour les travaux extérieurs et de le compléter, le cas échéant.

Il serait utile aussi de comprendre parmi les travaux urgents le déblai des terres accumulées contre l'édifice, lesquelles provoquent l'humidité des murs, surtout du côté sud, où elles paraissent plus élevées que le sol intérieur, de ménager des trottoirs et d'assurer partout le libre écoulement des eaux aux abords du monument.

Les délégués regrettent vivement que l'on ait autorisé le placement, dans le cimetière, contre le mur du transept dans lequel il est même encastré, d'un important monument funéraire appartenant à la famille Berwaerts. Il y aura lieu de débarrasser l'édifice de cette masse encombrante qui le défigure.

Les délégués ne voient pas d'inconvénient à autoriser la restauration immédiate des anciens monuments funéraires du chœur, comprise au devis estimatif pour une somme de 600 francs, certaines parties de ces tombeaux étant disloquées et les armoiries qui en sont détachées étant exposées à s'égarer.

Il ne semble pas qu'il y ait nécessité de renouveler les parties des deux autels latéraux qui sont vermoulues; il existe des moyens de les solidifier. L'architecte devra s'enquérir de ces moyens. Quant aux parties manquantes de ces meubles, elles sont peu importantes et pourront être remplacées en s'inspirant de ce qui existe.

Étant donnée l'humidité du mur occidental, il importera d'en écarter immédiatement les tableaux qui y sont accrochés.

Le badigeonnage projeté de l'église devra être réservé provisoirement; sans compter qu'il serait imprudent de faire cette opération avant le complet assèchement des murs et des voûtes rendus humides par de nombreuses infiltrations, il faudra encore examiner s'il ne serait pas préférable de procéder à un débadigeonnage complet, l'intérieur de l'édifice étant construit en pierre de la localité.

En ce qui concerne le projet de porche à établir devant la façade, les délégués sont d'avis qu'il n'est pas possible de l'adopter. Plutôt que de dépenser une somme de près de 7,000 francs pour élever cette construction contre le malencontreux pignon qui sert de façade provisoire à l'édifice depuis une quarantaine d'années, il serait infiniment préférable d'utiliser cette somme pour doter l'église de Grimberghen d'une façade en rapport avec l'importance architecturale de ce somptueux édifice, l'un des plus majestueux des environs de la capitale. Les délégués estiment que l'architecte devrait être invité à dresser un projet dans ce sens. Sa tâche sera d'autant plus facile qu'il trouvera dans l'ouvrage de Sanderus, « Chorographia sacra Brabantiæ », une reproduction de la façade telle

qu'elle était projetée au XVIIe siècle. Si les ressources ne sont pas suffisantes pour donner suite immédiatement à cette entreprise, on pourrait néanmoins exécuter une partie du projet au moyen de la somme précitée et réserver le reste pour plus tard. Les délégués sont d'ailleurs persuadés que les pouvoirs publics n'hésiteraient pas un instant à faire les sacrifices nécessaires pour l'exécution totale du projet.

Le petit abatis en briques accolé à la façade et servant de magasin devra être démoli immédiatement. L'accès au jubé pourra être ménagé à l'intérieur de l'église.

L'église de Grimberghen est riche en œuvres d'art, telles que tableaux, statues, confessionnaux, stalles, etc.; mais, ce qui attire surtout l'attention du visiteur, c'est le superbe plafond peint de la sacristie, représentant l'apothéose de Saint-Norbert. Ce plafond, trop peu connu, est un type peut-être unique en Belgique tant au point de vue de la belle perspective du dessin que de la richesse de la coloration. Certains indices semblent prouver qu'il est dû à Jean Van Orley. En tous cas, c'est une belle œuvre qui peut être proposée comme modèle à nos artistes, aujourd'hui surtout que les secrets de l'art de peindre le plafond semblent être perdus, notamment en Belgique.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans le rapport qui précède.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

La circulaire suivante a été adressée par la Commission à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice et à MM. les Gouverneurs des provinces :

« L'examen fait par notre Collège des projets qui lui sont soumis officiellement donne lieu, en général, à trois résultats distincts : 1° Les projets sont traités avec un talent réel et méritent une approbation entière; 2° étudiés avec moins de soins, les plans sont cependant susceptibles d'être mis à exécution, tels quels; 3° étudiés comme au 2°, ou moins bien encore, ils ne peuvent être réalisés, dans la pratique, que si l'on tient compte de certaines observations mentionnées dans nos rapports, sous forme de réserves expresses.

» Si nous devions refuser notre adhésion aux projets repris dans les catégories 2° et 3°, il est regrettable de devoir le dire, nous nous verrions obligés d'opposer notre veto à un très grand nombre des œuvres qui nous sont soumises.

» Une mesure aussi rigoureuse ne nous paraît point pratique. Il nous a semblé préférable, pour favoriser l'éclosion et le progrès de la personnalité artistique, que notre visa fût l'expression, aussi adéquate que possible, de notre appréciation concernant les projets adoptés ou du moins non rejetés. A cet effet, nous avons jugé utile d'établir les

formules suivantes, se rapportant respectivement aux trois cas prémentionnés :

« I. *Approuvé en séance de la Commission royale des monuments le* . . . . . .

» *Voir notre rapport du* . . . . . .

» *Le Secrétaire,* *Le Président,*

» II. *Vu en séance de la Commission royale des monuments le* . . . . . .

» *Voir notre rapport du* . . . . . .

» *Le Secrétaire,* *Le Président,*

» III. *Vu en séance de la Commission royale des monuments le* . . . . . ., *réserves faites et mentionnées dans notre rapport du* . . . . . .

» *Le Secrétaire,* *Le Président,*

» Chacune de ces formules est traduite en flamand pour être appliquée dans les cas où les pièces composant les dossiers sont rédigées en cette langue.

» Veuillez avoir l'obligeance, Monsieur le Gouverneur, de communiquer ce qui précède au Comité de nos correspondants que vous présidez. Vous jugerez sans doute utile aussi de le porter à la connaissance de tous les Collèges ressortissant au Gouvernement de votre province par la voie du *Mémorial administratif.*

» 28 mai 1898. »

La circulaire suivante a été adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces et une ampliation en a été transmise à MM. les Ministres de la justice, de l'agriculture et des travaux publics :

« La note préliminaire des amendements au budget du Ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1898, s'exprime ainsi :

» La Commission royale des monuments se propose de » réunir chaque année, à Bruxelles, une assemblée de » membres correspondants, conformément aux stipulations » de l'art. 36 du règlement. »

» L'art. 36 du règlement d'ordre de la Commission royale des monuments, annexé à l'arrêté royal du 30 juin 1862, porte, en effet :

» Il y a tous les ans, à Bruxelles, une assemblée générale » de la Commission royale des monuments et de ses » membres correspondants. »

» L'art. 38 établit que cette assemblée générale et publique a lieu au mois de septembre de chaque année.

» Les art. 39 et suivants déterminent les conditions dans lesquelles se tient l'assemblée générale.

» Deux modifications de pure forme s'imposent, qui n'atteignent en rien l'essence de la réglementation.

» Le mois de septembre est devenu une époque où

nombre de personnes sont en villégiature. Il est plus pratique de choisir la première quinzaine d'octobre.

» Il n'est pas pratique aujourd'hui de réunir les membres durant deux jours suivants, comme l'indiquent les art. 69 et 72, afin qu'ils assistent à l'assemblée préparatoire et à l'assemblée générale proprement dite.

» Celle-ci étant fixée au lundi 10 octobre prochain, la réunion hebdomadaire de la Commission royale, en date du samedi 8 octobre, servira d'assemblée préparatoire. Tous les membres correspondants, qui le voudront, y seront admis. Ils auront soin seulement de prévenir la Commission de leur arrivée, quinze jours d'avance, afin que le local de la rue Montoyer, 22, puisse être élargi ou transféré ailleurs, s'il y a lieu, le samedi 8 octobre.

» La réunion du 10 octobre se fera au Palais des Académies. Une convocation ultérieure indiquera la salle et l'heure de la réunion dans ce palais.

» L'ordre du jour, dont il n'est pas permis de s'écarter (art. 62), est ainsi réglé :

» 1° Rapport du secrétaire sur les travaux de la Commission (art. 61);

» 2° Rapports des Comités provinciaux des membres correspondants sur leurs travaux.

» La lecture ou l'exposé n'en devra pas durer plus d'un quart-d'heure (art. 64):

» 3° Contribution aux listes des édifices civils, publics et privés, ayant un caractère monumental;

» 4° Subsidiairement, si le temps le permet, propositions à faire au sujet du relevé et de la conservation des vestiges de l'architecture militaire en pays mosan.

» Nous appelons votre bienveillante attention, Monsieur le Gouverneur, sur l'art. 74, relatif à votre assistance aux assemblées préparatoires et, proprement dite, à titre de président du Comité provincial de nos correspondants.

» Quoique l'art. 36 ne mentionne que des réunions trimestrielles de ce Comité, nous profitons de cette occasion pour vous prier de vouloir bien le réunir le plus souvent possible et de compléter, autant de fois que vous le jugerez utile, les dossiers des affaires qui vous sont soumises, par l'avis préalable dudit Comité.

» Nous n'avons pas besoin de vous faire observer qu'il y a lieu de faire connaître ce qui précède, dès à présent, à votre Comité, afin que chacun des membres puisse se préparer fructueusement à l'assemblée générale du 10 octobre prochain.

» Vous recevrez, Monsieur le Gouverneur, des extraits se rapportant à votre province, des listes des édifices civils, publics et privés ayant un caractère monumental, extraits qu'il appartient au Comité des correspondants de votre province de proposer de compléter.

» D'ici à peu de jours vous parviendront également des tirés à part nouveaux du règlement d'ordre de la Commission royale.

» 8 juin 1898. »

ROYAUME DE BELGIQUE.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

Section de la Peinture décorative.

RAPPORT SUR LES ACQUISITIONS ET LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1897.

La Commission de la peinture décorative est composée de neuf membres :

MM. le marquis de Beauffort, sénateur, président, à Bruxelles;
Alfred Cluysenaer, artiste peintre, à Saint-Gilles;
le comte F. de Lalaing, artiste peintre, à Bruxelles;
Juliaan De Vriendt, artiste peintre, membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles;
Jules Helbig, artiste peintre, à Liége;
E. Michotte, à Bruxelles;
Joseph Stallaert, artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles;
le baron Ferd. de Beeckman, artiste peintre, à Bruxelles;
Arthur Verhaegen, député permanent, à Gand.

Le 22 février, le Comité propose à M. le Ministre la commande de copies à faire exécuter par M. Bressers-Blanchart, à Gand, d'après les fresques du XVIe siècle découvertes à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

L'ouvrage « *les Tapisseries en France,* » publié par M. de Farcy, est acquis pour la bibliothèque des Musées, qui s'enrichit, à la même époque, de l'ouvrage intitulé *Tiépolo*, reproduction de ses eaux-fortes.

Au mois de mars, un contrat s'établit entre le Comité et M. Tulpinck, artiste peintre, à Bruges. Celui-ci s'engage à fournir au Comité de la Peinture décorative des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles, les aquarelles de la publication : *Les peintures murales de Belgique aux siècles passés*, qu'il se propose de publier au nombre de cent planches.

Le 15 mars, le Comité fait l'achat d'une copie du XVIe siècle, représentant David et Abigaïl, exécutée d'après une fresque originale d'Hugo van der Goes dans la maison de ses beaux-parents, aujourd'hui détruite, au Meude, à Gand.

Le 5 avril, le Comité propose l'acquisition, ratifiée par M. le Ministre, de l'ouvrage suivant : *Ornemental art of Japon*, en quatre parties et cinq portefeuilles, par Audsley.

Le 17 mai, sont acquis trois panneaux au quart de l'exécution des peintures de la salle du Collège échevinal de la ville de Bruxelles, représentant les trois étapes principales de l'indépendance de la Belgique :

a) 1815. Waterloo, ou la chute de la domination française ;

b) 1830. Les quatre libertés : d'Enseignement, de la Presse, des Cultes et d'Association ;

c) La Belgique triomphante et indépendante est couronnée par les puissances, qui la protègent de leur étendard. L'Agriculture, les Arts et l'Industrie lui présentent leurs hommages pendant que le commerce entraîne à sa suite l'abondance et la richesse.

Ces trois panneaux ont été exécutés par M. Omer Dierickx, à Bruxelles.

A la même époque sont acquises les reproductions photographiques suivantes :

69 d'après les œuvres de Botticelli ;
130 grand format d'après les œuvres de Botticelli ;
5 d'après le tableau de Memling, d'Anvers ;
45 d'après les œuvres complètes de Tiepolo.

Le 25 août, le Comité fait l'acquisition d'une esquisse originale représentant l'Assomption, d'une fresque du plafond de l'ancienne église des SS.-Jacques-et-Philippe, actuellement le Palais de Justice, à Gênes, exécutée par Deferrari, peintre italien, fin du XVIIe siècle.

A la même époque, la bibliothèque s'est encore enrichie de l'ouvrage : *Geschichte des Christlichen Kunst, von F.-Xavier Krans.*

Bruxelles, le 14 février 1898.

Le Président du Comité,
(S.) Marquis de Beauffort.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1898.

2° Arrêtés royaux du 7 janvier 1835, instituant la Commission royale des monuments, et du 31 mai 1860, nommant, dans chaque province, des membres correspondants, suivis du règlement d'ordre des travaux de ladite Commission.

3° Actes officiels. — Nomination d'un membre correspondant.

4° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1898.

5° Circulaires adressées par la Commission : *a*) à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice et à MM. les Gouverneurs des provinces (marche suivie pour l'approbation des plans); *b*) à MM. les Gouverneurs des provinces (assemblée générale annuelle).

6° Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Section de la peinture décorative. — Rapport sur les acquisitions et les travaux de l'année 1897, par M. le Marquis DE BEAUFFORT.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE. — 3 ET 4.

En vente chez M. **F. HAYEZ**,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES

1898

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

SION ROYALE DES MONUMENTS.

MÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

et 26 mars; des 2, 9, 16, 23 et 30 avril 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

vorables ont été émis sur :

osition de confier à M. Peellaert la restauration ı peintre Beaufaux, qui orne l'église paroissiale ıt-Étienne (Brabant); Église de Court-St-Étienne. Tableau.

et relatif à la décoration du transept de l'église (Flandre occidentale). L'auteur, M. Bressers, à séparer, au cours de l'exécution, les sujets onnette, une double colonnette ou tout autre ctural peint; à supprimer les bordures laté- endre les tableaux jusqu'aux colonnettes en Église de Dadizeele. Décoration.

et d'une verrière peinte à exécuter pour l'église me, à Diest (Brabant), sous la réserve de Église de Notre-Dame, à Diest. Verrière.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 mars; des 2, 9, 16, 23 et 30 avril 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Peellaert la restauration du tableau du peintre Beaufaux, qui orne l'église paroissiale de Court-Saint-Étienne (Brabant); Église de Court-St-Étienne. Tableau.

2° Le projet relatif à la décoration du transept de l'église de Dadizeele (Flandre occidentale). L'auteur, M. Bressers, a été engagé à séparer, au cours de l'exécution, les sujets par une colonnette, une double colonnette ou tout autre motif architectural peint; à supprimer les bordures latérales et à étendre les tableaux jusqu'aux colonnettes en maçonnerie; Église de Dadizeele. Décoration.

3° Le projet d'une verrière peinte à exécuter pour l'église de Notre-Dame, à Diest (Brabant), sous la réserve de Église de Notre-Dame, à Diest. Verrière.

supprimer le personnage central et de lui substituer des médaillons; auteurs, MM. Stalins et Janssens;

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

4° Les dessins relatifs au placement de trois vitraux peints dans la chapelle de la Sainte-Croix, à la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale); auteur, M. Grossé-De Herde;

Église de Saint-Martin, à Ypres. Verrières.

5° Les dessins de cinq verrières peintes à exécuter pour l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale); auteur, M. Osterrath;

Église primaire de Saint-Nicolas. Verrières.

6° Les dessins de verrières à placer dans l'église primaire de Saint-Nicolas (Flandre orientale), à la condition, pour les fenêtres de la façade principale, d'adopter le parti en style ogival et de remplacer le fond rouge supérieur par une tonalité bleue, laquelle se liera mieux à l'ensemble des compositions; auteurs, MM. Comère et Capronnier;

Église de Saint-Martin, à Hal. Lutrin.

7° Le projet modifié en vue de la restauration du lutrin-aigle de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant); architecte, M. Lenertz;

Monument commémoratif de la Guerre des Paysans, à Hérenthals.

8° Le projet du monument à ériger à Hérenthals (Anvers), en commémoration de la Guerre des Paysans. Dans le cours de l'exécution, il y aura lieu de veiller à ce que les proportions de la figure du paysan soient étudiées avec beaucoup de soin, l'exposition en plein air donnant généralement lieu à l'amaigrissement des silhouettes. Si le monument est érigé sur la grande place de la localité, il importera de ne pas le mettre au centre de cette place, mais à une quinzaine de mètres seulement de l'hôtel de ville; architecte, M. Dieltiens.

Église de Maxenzeele. Tableau.

— Un délégué a examiné le tableau représentant l'Adoration des Mages, qui décore l'église de Maxenzeele (Brabant) et dont la restauration a été confiée à M. Van Landuyt.

Le délégué ayant constaté que cette entreprise a été exécutée d'une façon convenable, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de 275 francs promis par l'État pour en assurer la réalisation.

Monument commémoratif de la Guerre des Paysans, à Hasselt.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de MM. De Vriendt et Baggen, le modèle demi-grandeur d'exécution du monument à ériger à Hasselt (Limbourg), en souvenir de la Guerre des Paysans.

Les délégués n'ont eu que quelques petites observations de détails à adresser aux artistes. Ceux-ci se sont engagés à en tenir compte. Sous cette réserve, la Commission a émis l'avis qu'on peut les autoriser à passer à l'exécution, en grandeur définitive, du monument.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Maison communale de Wesemael.

1° Le projet relatif à la construction d'une maison communale à Wesemael (Brabant); architecte, M. Langerock;

Hôtel de ville de Louvain.

2° Le procès-verbal d'adjudication des travaux de restauration de la partie du pignon occidental de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), comprise entre le dessus du soubassement et le cordon des fenêtres de l'étage. Seulement, comme cette entreprise sera confiée à différents artistes, il y aura lieu d'appeler l'attention des architectes dirigeants sur la nécessité d'exercer une surveillance active des travaux, afin qu'ils soient assurés d'obtenir de l'unité dans l'ensemble des ouvrages. Une semblable surveillance rigoureuse devra être appliquée aux réceptions de la pierre

de Refroy, des matériaux fournis sous ce nom ayant donné des résultats peu satisfaisants il y a une quarantaine d'années, lors de la construction de l'église d'un faubourg de Bruxelles.

Hôtel de ville d'Alost.

— Des délégués se sont rendus à Alost (Flandre orientale), le 18 avril 1898, afin d'examiner les souterrains de l'ancien hôtel de ville, où quelques travaux de déblai récemment exécutés ont remis en partie au jour des caves très intéressantes du XIIe et du XIIIe siècle.

M. Serrure, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

L'une de ces caves est voûtée en berceau plein-cintre, avec arcs-doubleaux dépourvus de moulures; une autre est recouverte de voûtes ogivales à arcs-doubleaux et nervures également très simples reposant, d'une part, sur des colonnes cylindriques à chapiteaux à crochets et bases fort bien moulurées, d'autre part, sur des culs-de-lampe ornementés du même type.

Vers le fond de l'une de ces caves, celle avec colonnes, se trouve un puits que l'on suppose dater de l'époque de la construction primitive du bâtiment.

Les travaux à exécuter pour la restauration des locaux précités ne paraissent pas devoir être bien importants. Comme travail général, il y a lieu, en principe, de se borner au décapage et au rejointoyage des maçonneries sans s'occuper de rétablir les parties de sculptures ou de moulures qui ont disparu; en tous cas, il convient de proscrire le ciment métallique pour des travaux de cette nature.

Il importera, en outre :

1° De continuer le déblai jusqu'au niveau ancien et de

faire des recherches pour retrouver partout les dispositions primitives;

2° De rétablir les escaliers;

3° De recouvrir le sol des caves d'un bétonnage fait avec soin au lieu d'y établir des pavements;

4° D'enlever les remplissages en maçonnerie des fenêtres pour restituer leurs dispositions primitives; il existe dans la cave à colonnes une grande fenêtre et, dans celle qui lui fait suite, une baie plus petite, lesquelles sont anciennes et pourront respectivement servir de types pour chacun de ces locaux;

5° D'établir entre les deux caves principales une porte en bois et, au puits, une margelle avec appareil de support de la poulie construit en pierre dans le style de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Montenacken (Limbourg), sous réserve de tenir compte des observations de M. l'architecte provincial en ce qui concerne : *a*) l'utilité de construire les dépendances suivant les modifications qu'il propose; *b*) d'établir une citerne. Il importe que la citerne et la fosse soient complètement indépendantes des constructions et sensiblement distantes l'une de l'autre pour que l'on pare à toute communication en cas de fuite de l'un de ces réservoirs; architecte, M. De Hennin;

2° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Wasmes (Hainaut); architecte, M. Bodson;

3° Le projet de restauration du presbytère de la paroisse de Saint-Hermès, à Renaix (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

4° Le nouveau projet de restauration du presbytère de Ramsdonck (Brabant); architecte, M. Barbier;

5° Le projet de restauration du presbytère de Bouckhout (Limbourg); architecte, M. Martens;

6° Le projet de restauration du presbytère de Letterhautem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

7° Le projet concernant l'établissement d'une clôture à la cour du presbytère de Lomprez (Luxembourg); architecte, M. Gélise.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Limerlé.

1° A Limerlé (Luxembourg); architecte, M. Rémont;

Église de Mornimont.

2° A Mornimont (Namur); architecte, M. Michaux;

Église de Warmifontaine.

3° A Warmifontaine (Luxembourg). Avant de passer à l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Würth, devra se mettre en rapport avec M. Van Assche, membre de la Commission, qui veut bien s'engager à lui donner quelques conseils en vue d'améliorer certains détails de la construction qui laissent à désirer. Il conviendra, en outre, que l'église soit orientée. Cette disposition, conforme aux traditions liturgiques, permettra d'éviter, à l'entrée de l'édifice, l'établissement d'escaliers dont l'accès serait dangereux en temps de neiges et de verglas;

4° Au hameau du Fond de l'Eau, à Couvin (Namur); architecte, M. Van Gheluwe. Église de Fond de l'Eau, à Couvin.

Ont aussi été visés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Waermaerde (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche; Église de Waermaerde.

2° De Haid, commune de Serinchamps (Namur); architecte, M. Michaux; Église de Haid.

3° D'Ottergem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert. Église d'Ottergem.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Construction de trottoirs autour de l'église de Varssenaere (Flandre occidentale) et exécution de travaux de canalisation destinés à écarter de cet édifice les eaux pluviales; architecte, M. Carette; Église de Varssenaere.

5° Construction d'un jubé dans l'église de Mont-Saint-Amand (Flandre orientale), sous réserve de veiller à ce qu'il n'y ait pas de lourdeur à la partie supérieure de la balustrade; sculpteur, M. Rooms; Église de Mont-St-Amand.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Hoogstraeten (Anvers) : complément du mobilier;

Stave (Namur) : banc de communion;

Bovigny (Luxembourg) : bancs.

Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles : autels et confessionnaux;

Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant) : maître-autel.

— Des délégués se sont rendus à Gerdingen (Limbourg), afin d'examiner le maître-autel placé récemment dans l'église de cette localité. Église de Gerdingen.

M. l'abbé Daniels, membre du Comité des correspondants, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté que le meuble dont il s'agit est complètement terminé et qu'il a été exécuté dans de bonnes conditions. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de cette entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Brée. — Les délégués qui se sont rendus à Gerdingen ont profité de l'occasion pour inspecter l'église de Brée (Limbourg), dont l'agrandissement est devenu indispensable.

M. l'abbé Daniels, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite. Le conseil communal et le conseil de fabrique y étaient également représentés.

Après un échange d'explications, les délégués des diverses autorités représentées se sont mis d'accord pour demander que l'agrandissement de l'église soit combiné de façon à ce qu'il n'entame en rien l'hôtel de ville; qu'il soit ménagé un certain espace entre les deux édifices et que l'agrandissement de l'église soit exécuté d'un seul jet, à commencer par la nouvelle tour, afin que la conservation de l'hôtel de ville ne puisse être menacée si d'autres idées se produisaient ultérieurement, l'administration communale voulant écarter toute éventualité de construction d'un hôtel de ville et éviter ainsi une aggravation de ses charges.

Il a été convenu, en outre, que si l'agrandissement de l'église, par le prolongement des nefs, ne suffisait pas, on étudierait la possibilité d'établir deux petites nefs supplé-

mentaires, dût-on, pour en arriver à cette combinaison, démolir la chapelle de Notre-Dame, laquelle n'offre pas un intérêt suffisant pour contrarier un travail dont l'urgente nécessité ne peut être contestée. D'ailleurs rien ne s'oppose à ce que cette chapelle soit réédifiée dans ses dispositions actuelles en regard de celle située au côté nord de l'église.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet de restauration de l'église de Gistoux, commune de Chaumont-Gistoux (Brabant); architecte, M. Van Halen; *Église de Gistoux.*

2° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Saint-Quentin, à Péruwelz (Hainaut); architecte, M. Sonneville; *Église de Saint-Quentin, à Péruwelz.*

3° Le projet concernant l'exécution de travaux d'aménagement à l'église de Stevoort (Limbourg); architecte, M. Martens; *Église de Stevoort.*

4° Le projet de divers travaux d'appropriation à exécuter à l'église de Gossoncourt (Limbourg); *Église de Gossoncourt.*

5° Le projet de restauration de la façade de l'église des Capucins, à Ostende (Flandre occidentale). Quant au projet de campanile, il devra être soumis à une nouvelle étude. Il conviendra notamment de renforcer les montants, dont l'aspect est grêle; de supprimer l'ornementation des parties ajourées, cette ornementation étant composée pour être exécutée en pierre et non en bois; d'éliminer les baguettes des arêtes de la flèche et de revoir avec soin le raccord de *Église des Capucins, à Ostende.*

cette couverture avec la partie verticale, dont la silhouette n'est pas heureuse ;

Église de Quiévrain.

6° Le projet relatif à l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Quiévrain (Hainaut); architecte, M. Descamps;

Église de Bavichove.

7° Le projet relatif à la restauration générale de l'église de Bavichove (Flandre occidentale), à la condition que l'on ait égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 25 mars 1898. On devra, en outre, réduire le plus possible la couverture des cadrans, diminuer de moitié la hauteur de la grille des fonts baptismaux et étudier avec soin la poussée qu'exercera la charpente des bas-côtés sur les murs; architecte, M. Carette;

Église de Maransart.

8° Le projet concernant l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Maransart (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

9° Le projet d'une troisième série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant); architecte, M. Langerock;

Chapelle de Lelle.

10° Le projet concernant la restauration de la chapelle de Saint-Lambert, à Lelle, sous Bergh (Brabant); architecte, M. Piscador;

Église de Nieuwenhove.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nieuwenhove (Flandre orientale), à la condition que l'on aura égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 24 février 1898. Il y aura lieu aussi de mettre les détails des meneaux des fenêtres mieux en rapport avec les anciens, des différences assez sensibles se remarquant entre les dessins et les photographies jointes au dossier; architecte, M. Van Wassenhove;

12° Le projet relatif à l'exécution d'une seconde série de travaux de restauration à l'église de Crainhem (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck ; Église de Crainhem.

13° Le projet de restauration de la tour de l'église de Fleurus (Hainaut); architecte, M. Simon. Église de Fleurus.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale) pour examiner, à la demande de M. l'architecte De la Censerie, l'état de la tourelle sise à gauche de la façade principale de l'église de Notre-Dame. Église de Notre-Dame, à Bruges.

Par suite de la démolition de la toiture du bâtiment qui masquait la base de la tourelle, les délégués ont pu se rendre compte de l'extrême délabrement de cette partie du monument, que l'administration communale, par crainte d'écroulement, a donné l'ordre de démolir sans retard.

Les délégués, tout en laissant à l'autorité locale et à l'architecte de l'église la responsabilité de cette mesure radicale, estiment qu'il n'y a pas lieu de s'y opposer, mais sous la réserve toutefois qu'avant la démolition il sera pris des photographies en nombre suffisant pour contrôler la situation.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Le conseil de fabrique de Saint-Séverin en Condroz (Liége) ayant signalé l'état de plus en plus périclitant de l'église de cette localité, la Commission a chargé des délégués de procéder à l'inspection de l'édifice. Cette visite a eu lieu le 28 mars 1898. Église de Saint-Séverin en Condroz.

Les délégués ont constaté, en effet, que l'état de délabrement de l'édifice, spécialement des bas-côtés et du pignon ouest, est tel qu'il met en péril l'existence du monument. Cet état alarmant doit d'autant plus attirer la prompte et sérieuse attention des pouvoirs publics qu'il s'agit d'un

monument de tout premier ordre, qui fait partie du patrimoine artistique de la nation et dont la perte serait irréparable. Il y a donc ici pour le pays une responsabilité grave qui doit être écartée à tout prix.

Les travaux les plus urgents à effectuer comportent l'étançonnage des parties spécialement compromises, c'est-à-dire des bas-côtés et du pignon ouest, qui présentent des hors-plomb importants, leur restauration et celle des toitures, l'établissement de gouttières et les ouvrages nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied des murs.

La commune a voté un subside de 4,000 francs, chiffre énorme pour une pauvre localité de 720 habitants, dont la population est essentiellement ouvrière; de son côté, la fabrique a pu réaliser, à force d'économies faites depuis plus de trente ans sur son maigre budget annuel à peine suffisant pour les frais ordinaires du culte, une somme de 4.500 francs. On ne saurait leur demander davantage. Il importe que le pays seconde ces efforts et fasse ici les sacrifices exceptionnels exigés par des circonstances tout à fait spéciales.

Les travaux urgents, extraits du devis général approuvé en 1894, sont estimés à environ 60,000 francs. Les délégués ne sauraient trop engager le Gouvernement à allouer immédiatement une large subvention, afin qu'on puisse entamer les travaux sans le moindre retard.

Si, persistant dans une attitude que tous les amis de l'histoire et du grand art jugeront sévèrement, le Conseil provincial de Liége continue à refuser sa part de subside, l'État remplira son devoir en allouant les 51,500 francs restant sur la somme totale de 60,000 francs, après déduction des subsides vraiment héroïques de la commune et de la

fabrique. Même à ce prix, son sacrifice n'atteindra, à beaucoup près, celui que se sont imposé les administrations locales ; en tous cas, il n'aura jamais été mieux appliqué qu'en cette circonstance.

Étant donnée l'importance exceptionnelle du monument, il conviendra, avant d'entamer les travaux, de faire prendre des vues photographiques à une échelle assez grande de toutes ses façades.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Forest.

— Les délégués du Collège qui se sont rendus à Forest, accompagnés de MM. Degroot et Dumortier, membres du Comité des correspondants du Brabant, n'ont pu que confirmer l'exactitude des explications données par l'administration communale dans sa lettre du 30 novembre 1897 et reconnues, du reste, exactes par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 17 décembre suivant.

Bien loin d'avoir, ainsi qu'on l'a affirmé, aggravé la situation défavorable de l'église paroissiale, placée en contrebas des rues avoisinantes, l'autorité locale a notablement amélioré cette situation depuis la visite du 4 octobre 1895.

Mais, ainsi que le déclare M. l'architecte provincial en chef, tout en étant améliorée, la situation créée à l'édifice dans le cours d'une longue suite d'années, est loin d'être satisfaisante. L'exhaussement du terrain de l'ancien cimetière qui l'entoure, tout en ayant dénaturé ses proportions, en rend les murs humides, ce qui est très préjudiciable tant à l'hygiène publique qu'à la conservation du monument.

Le seul moyen de remédier efficacement à cette situation est de créer une petite cour basse autour de l'édifice, en lui

donnant, si possible, un niveau inférieur d'une quinzaine de centimètres à celui du sol intérieur. Ce dégagement permettrait à l'air de circuler le long des murs et d'en assécher le pied.

Les délégués sont d'avis qu'il importe d'adopter les conclusions des rapports de M. l'architecte provincial en chef et de M. Belval, secrétaire de la Commission médicale provinciale, tendantes à confier à un architecte capable l'étude d'un projet des travaux nécessaires tant pour compléter l'assainissement des abords de l'église de Forest que pour opérer une restauration totale de cet édifice, qui est rangé dans la 3e classe des monuments du culte.

Le projet précité devrait comprendre aussi l'isolement de l'église, dont la façade principale est aujourd'hui enclavée dans une propriété particulière; en tous cas, à défaut de pouvoir opérer l'isolement complet, il serait utile de ramener à sa hauteur primitive le mur séparant ladite propriété du parvis de l'église, ce qui permettrait tout au moins de voir la partie inférieure de la tour. En attendant, pour mieux assurer la circulation de l'air autour du monument, il conviendrait de démolir le mur avec porte en fer qui protège l'entrée nord et de le remplacer par un simple grillage disposé de façon à en empêcher l'escalade.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Saint-Vincent, à Soignies.

— Des délégués se sont rendus à Soignies, afin d'examiner sur place le projet soumis officieusement par M. A Verhaegen pour la restauration de l'église collégiale de Saint-Vincent.

MM. Devillers, Hubert et Van Bastelaer, membres du

Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à l'inspection.

Lors d'un premier examen des plans, en séance du 15 janvier 1898, la Commission avait chargé ses délégués d'examiner tout spécialement : 1° s'il ne fallait pas décrépir d'abord tout l'édifice pour en constater la situation réelle ; 2° si la flèche de la tour centrale ne devrait pas être à quatre pans ; 3° s'il est certain qu'il n'y a pas eu autrefois des bases aux colonnes.

Après inspection des lieux, les délégués estiment qu'il n'est pas indispensable de décrépir immédiatement tout l'édifice ; cette opération pourra se faire au fur et à mesure des études comme des travaux de recherche et de l'avancement de la restauration. Il semble nécessaire toutefois d'enlever les boiseries appliquées contre les murs et les colonnes. Ces boiseries présentant un certain intérêt, pourront être remises en place après la restauration.

Pour la flèche de la tour centrale, les délégués pensent qu'il y a lieu d'adopter le projet tel qu'il est conçu. Cette construction, dont la charpente est en bon état, serait maintenue moyennant l'appropriation de la base.

Quant aux colonnes, les fouilles récentes ont permis de constater qu'elles n'avaient pas de base.

Il y aura lieu, comme le projet l'indique, de rétablir le pavement de l'église à son niveau primitif.

Les délégués ne voient aucun inconvénient à la démolition des voûtes de la grande nef, du transept et de la croisée ainsi que de celles des galeries, afin de rétablir les plafonds plats contre les poutres en chêne encore en place, plafonds dont des restes existent et serviront de guides. Ces voûtes

sont d'ailleurs de construction moderne. En vue de préserver l'édifice de l'incendie et d'éviter l'excès de chaleur ou l'excès de froid, le projet prévoit au-dessus de ces plafonds un gitage-hourdis, système Hennebique.

Les délégués pensent qu'on peut adopter l'idée de descendre jusqu'au sol les arcatures, dont les restes ont été retrouvés dans le chœur, la même disposition existant au transept.

La démolition de la voûte de la croisée permettra de rétablir la lanterne et d'en ouvrir les fenêtres. S'il était constaté que les fenêtres inférieures de la lanterne sont anciennes, il importerait de les conserver.

L'entreprise de la restauration du monument doit être entamée par les nefs. Il ne sera pas possible de conserver à nu l'appareil intérieur qui est trop fruste; d'ailleurs, les saillies des moulures sur le nu des murs indiquent que ceux-ci ont été construits pour être crépis. Le nouvel enduit devra être exécuté d'après les indications du crépi primitif, dont des restes sont conservés. Au point de vue de l'histoire de l'architecture du pays, il semble désirable de conserver sans crépi, à l'un des endroits les moins apparents de l'église, le système de construction adopté pour l'appareil des arcades, appareil démontrant qu'à l'époque de l'édification du monument, les constructeurs n'étaient pas en pleine possession des règles de la construction des arcs en plein-cintre. Un seul tympan suffira pour conserver ce souvenir.

La question de la restauration intérieure du mur du chevet est réservée provisoirement à cause du maître-autel qui y est adossé. Provisoirement aussi, la question du

mobilier du chœur et du rétablissement du support de la châsse de Saint-Vincent est réservée. Il en est de même pour le jubé. Le jubé se trouve actuellement à l'extrémité de la grande nef contre le transept; il résulte de cette situation que le transept est divisé en trois parties par les stalles qui traversent le transept et font retour sur la face intérieure du jubé. Cette disposition est malheureuse sous tous les rapports. Bien qu'un remaniement soit ici réservé, rien n'empêche cependant d'étudier dès aujourd'hui, en même temps que la question du maître-autel et du support de la châsse, la possibilité d'installer l'autel dans le sanctuaire, de disposer les stalles autour de l'autel au fond de l'abside et de rétablir le jubé soit à l'entrée du chœur, soit dans l'un des bras du transept.

En résumé, les délégués sont d'avis que le projet soumis, lequel est d'ailleurs très bien étudié, peut servir de base à l'élaboration du devis et du cahier des charges des travaux à entreprendre en premier lieu. Il doit être entendu toutefois que si, au cours des travaux, des découvertes constataient que certaines parties du projet ne concordent pas avec les vestiges primitifs, il y aura lieu d'en référer aux autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

RECHERCHES

SUR LES

ENLUMINEURS FLAMANDS

(*Suite et fin*) (1)

PAR

J. DESTRÉE

TRIPTYQUE STEIN.

Ce triptyque (2) est composé de quatre compartiments d'égale grandeur; ceux des extrémités faisaient autrefois fonction de volets. Actuellement les peintures exécutées sur vélin sont renfermées dans un cadre peint imitation de

(1) Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXX (1891), p. 263, et t. XXXI (1892), p. 186.

(2) Nous nous étions flatté naguère de voir entrer dans les collections de l'Etat ce curieux triptyque, mais notre espoir a été déçu. Ce triptyque est reproduit intégralement dans le catalogue de la collection de M. Ch. Stein qui a été vendue à Paris en 1886. Rappelons que ces peintures ont figuré avec honneur à l'Exposition rétrospective de Bruxelles en 1888.

marbre, haut de 0m40 et long de 1m08. Chaque miniature, et il y en a 64, est de 0m068 sur 0m052. Ce triptyque était destiné vraisemblablement à être emporté en voyage et offrait au fidèle, comme on le verra bientôt, les sujets de méditations les plus variés.

Un entourage simulant un cadre en bois doré, sobrement mouluré et agrémenté de redents aux angles supérieurs, renferme chacun des sujets. Seulement, il est regrettable que l'air et l'espace fassent défaut à ces nombreuses miniatures si intéressantes, considérées isolément. Cette circonstance prive le spectateur de la plus grande part d'agrément qu'il s'attend à y trouver : l'œil se fatigue à parcourir ces grands damiers où chaque case renferme cependant une scène digne d'étude et parfois d'admiration.

Dans le catalogue consacré à la collection Stein, les miniatures qui nous occupent sont attribuées à Roger Van der Weyden ; cette attribution paraîtra quelque peu étrange à tous ceux qui ont étudié, même superficiellement, l'œuvre de l'artiste tournaisien. Outre qu'elles sont d'une valeur inégale, ces miniatures apparaissent plutôt comme des imitations ou des interprétations de Gérard David et des maîtres du Grimani. Il y en a dans le nombre qui décèlent une naïveté charmante et une réelle habileté d'exécution et, ce qui est plus important, une certaine personnalité. On y rencontre rarement un paysage, mais il est toujours traité avec une conscience extrême.

On retrouve dans la Passion de J.-C. toutes les particularités analysées dans le livre d'Heures de Hennessy et dans le livre d'Heures tournaisien.

Nous sommes tenté d'y voir une œuvre faite par des

maîtres d'un même atelier, où Simon Bening occupait une place prépondérante.

C'est d'une incontestable évidence dans toutes les scènes de la Passion proprement dite. Le Christ en croix, en particulier, coïncide admirablement pour la composition, le dessin et le coloris, avec la grande enluminure du missel de Dixmude. Quant aux inégalités et aux différences de faire qu'on perçoit d'une scène à l'autre, elles proviennent de ce fait que plusieurs maîtres y ont collaboré.

La *Descente de croix* est remarquable de pathétique, mais elle ne rappelle en aucune manière Memling ou Van der Weyden; elle est plutôt exécutée dans la manière de Gérard David. La *Mater dolorosa* et les saintes femmes revenant du saint Sépulcre frappent par le sentiment d'indicible douleur répandu sur leurs traits.

Voici la liste des sujets représentés : *Premier compartiment.* La rencontre de saint Joachim et de sainte Anne à la *Porte dorée;* Marie présentée au temple; les Épousailles de la Vierge; l'Annonciation, répétition du sujet traité dans le Grimani; la Visitation; la Nativité; la Sainte Famille : saint Joseph nourrit à la cuiller l'Enfant Jésus posé sur un coussin, tandis que la Vierge le tient par les mains; les anges annoncent aux bergers la naissance du Sauveur : le paysage est d'une extrême finesse, c'est un essai très réussi de clair obscur; —l'Adoration des Bergers : ici l'artiste s'est tout à fait écarté de la tradition, tandis que les pasteurs adorent le Divin Enfant, Marie se plonge dans la lecture de son livre d'Heures; la Circoncision; l'Adoration des Mages; ces dernières scènes rappellent à certains égards les mêmes sujets du bréviaire de Jeanne la Folle du Musée britannique;

la Présentation de J.-C. au temple; la Fuite en Égypte; le Massacre des Innocents; Jésus parmi les docteurs; l'intérieur de Nazareth : Marie coud, à sa droite Jésus lit, sur la fenêtre est posé un paon.

Dans les sujets prémentionnés, la Vierge apparaît sous les traits d'une jeune femme à la figure bouffie. Le type manque, à vrai dire, de distinction, mais il est intéressant de réalisme.

Deuxième compartiment. Baptême de J.-C.; J.-C. tenté par le démon : on lit sur la figure émaciée du *malin* je ne sais quel mélange de grandeur et d'astuce qui frappe d'autant plus que semblable conception était étrangère à l'art du moyen âge et même du début de la Renaissance. Pour nos ancêtres, le démon devait nécessairement se déguiser sous l'aspect d'un personnage aussi bizarre que repoussant. Ici c'est l'être noble et élevé marqué d'un stigmate ineffaçable. J'ignore où l'artiste a puisé son inspiration, mais cette miniature renferme une note caractéristique qu'il importait de signaler. Les noces de Cana; un miracle : Jésus-Christ bénit un homme qu'il vient de guérir; Madeleine aux pieds de Jésus; la Résurrection de Lazare; J.-C. à table chez Simon; la Communion sacrilège de Judas; le Jardin des Oliviers; même sujet : J.-C. la face prosternée contre le sol; J.-C. vu à mi-corps debout et priant; J.-C. reproche à ses disciples de ne savoir veiller avec lui; J.-C. est mené par la soldatesque, guidée par Judas; J.-C. conduit chez Caïphe, on aperçoit Saint Jean; J.-C. devant le Grand-Prêtre; J.-C. insulté dans le prétoire par des soldats : ces deux sujets se distinguent entre tous par un rare sentiment d'énergie.

Troisième compartiment. J.-C. devant Hérode : les bourreaux lui ont passé une corde autour du cou et lui tirent les cheveux ; J.-C. comparaît devant Pilate ; la Flagellation ; J.-C., la flagellation finie, se laisse choir au pied de la colonne : au second plan on voit les bourreaux qui roulent sur le sol le divin supplicié ; J.-C. assis, le corps ruisselant de sang, reçoit les soins de saint Pierre, qui lui présente un linge. Le doute quant à l'identité de ce dernier personnage n'est pas possible. C'est un vieillard aux cheveux bouclés et dont la tête est entourée d'un nimbe. Le type est bien celui de saint Pierre qui était connu des peintres et des enlumineurs de cette époque. La soldatesque tire le Christ sur le sol ; le Couronnement d'épines. Il y a lieu de comparer ce sujet avec celui qui se trouve dans les Heures de Hennessy. *Ecce homo :* J.-C. est présenté à la foule par Pilate. Le Portement de croix. J.-C. succombant sous le poids de la croix est aidé par le Cyrénéen. J.-C. porte sa croix entraîné par deux soldats. J.-C. dépouillé de ses vêtements. J.-C. attaché à la croix. L'élévation de la croix. J.-C. est abreuvé de fiel. Longin perce le flanc droit du Sauveur.

On remarque dans ces scènes de très grandes inégalités. Il y a des têtes d'une facture irréprochable ; d'autres sont beaucoup moins bien interprétées. Comme nous l'avons dit, c'est une œuvre d'un atelier artistique. Et comme les points de contact sont nombreux avec les œuvres appartenant incontestablement à Simon Bening, on peut supposer que sa fille ou tout autre personne subissant son influence y a collaboré.

Quatrième compartiment. La Descente de Croix ; la Pieta ; la Mise au tombeau ; Marie dépose un baiser sur le front de

J.-C.; saint Jean et les saintes femmes revenant du tombeau; la Mère des douleurs; J.-C. emmenant des limbes les âmes des justes; la Résurrection; J.-C. apparaissant à sa sainte Mère; l'Incrédulité de saint Thomas; la Descente du Saint-Esprit; la Mort de la Vierge rappelant le sujet similaire du bréviaire Grimani; l'Assomption et le Jugement dernier.

HEURES D'ALBERT DE BRANDEBOURG.

Le manuscrit annoncé par le titre un peu prolixe que nous avons transcrit en note (1) mérite, indépendamment de l'intérêt historique qui s'y attache, de fixer tout spécialement notre attention.

Il présente cette particularité précieuse que son ancien propriétaire nous est connu : un puissant prélat et qui devait devenir le primat de l'Allemagne. Quant à la date de l'exécution, elle ne peut être antérieure au pontificat d'Adrien VI, dont on voit sur une des miniatures les armoiries placées au-dessus du siège d'un confesseur occupé à donner l'absolution à un pénitent.

On sait que le pape précité ne régna que vingt mois, de 1522 à 1523. Reste à savoir l'époque à laquelle le manuscrit a été entrepris. Il est hors de doute qu'il a réclamé un

---

(1) *The Hours of Albert de Brandenburg. Some account of a manuscript book of Hours formely in the possession of Albert of Brandenburg, elector of Mainz, cardinal archbishop of Mainz and Magdeburg, and primate of Germany,* 1531-43. *Executed by the artists of the Grimani Breviary,* 1514-23. *Compilled by F.-J. Ellis. — With a notice of the miniature painters and illuminators of Bruges,* 1457-1523. *By W.-H.-James Weale. Illustrated with nine photographs from the book described, from the Grimani Breviary, and from a triptych by the wife of Gerard David. Fifty copies printed for private circulation. London, Ellis and Withe,* 29, *New Broad street, W.*

temps plus ou moins considérable, si l'on tient compte qu'il renferme 125 miniatures, dont nombre à pleine page.

Le manuscrit ne nous est connu que par la publication de M. Ellis, qui a accompagné celle-ci de plusieurs reproductions, entre autres celle des armes d'Albert de Brandebourg.

1. Une miniature formant cadre; en haut le signe du zodiaque; on voit un couple dans une barque ornée de verts rameaux : le mari joue de la flûte, la jeune femme touche du luth; un homme rame; à droite un arbre, au second plan une maison de plaisance contre laquelle vient battre l'eau sur laquelle navigue un cygne.

Ces petits personnages révèlent la même facture et le même sentiment que ceux appartenant à la miniature du livre d'Heures de Hennessy et d'un sujet similaire du manuscrit 24098 de la bibliothèque du British Museum.

La marge est occupée par un très curieux sujet : un homme verse du haut du toit un sac d'écus qui sont recueillis par un homme et une femme : l'un tend les mains, l'autre soulève le pan de sa jupe; plus loin, deux jeunes gens se disputent cette aubaine inespérée.

2. *Saint Roch* est représenté debout la tête découverte, le chapeau de pèlerin suspendu au cou, il est enveloppé d'un ample manteau et s'appuie sur son bourdon. Il relève sa tunique pour se laisser toucher par l'ange chargé par Dieu de guérir la plaie qu'il porte à la jambe.

3. *Sainte Appolline*, représentée assise, est plongée dans la lecture de ses Heures; elle tient en main les tenailles en souvenir du supplice qui lui fut infligé : on lui arracha successivement toutes les dents. C'est un charmant portrait, d'un dessin distingué et cependant très réel.

4. *Sainte Agnès.* Cette aimable vierge est représentée à mi-corps, debout, le front ceint d'une couronne, accompagnée de l'agneau, son attribut caractéristique. Elle tient en mains un livre d'Heures. La physionomie de la sainte, d'une jeunesse extrême, respire une naïve candeur. M. Ellis, dans sa dissertation, l'a rapprochée de la miniature du bréviaire Grimani représentant un ensemble de vierges (voir pl. 56 de l'album de Zanotto) et de deux feuillets du triptyque attribué à Catherine Cnoop, dont nous parlerons bientôt. M. Ellis a fait de ce rapprochement le pivot de sa dissertation... et trouve dans ces pages le concours ou l'intervention de Gérard David et de sa femme. Il est certain que le célèbre peintre était connu de l'auteur des miniatures, mais nous nous refusons à admettre sa participation à ce travail.

5. *La confession.* C'est en somme la moins bonne page qui nous soit mise sous les yeux. La médiocrité en est compensée par la présence d'une très intéressante donnée. Le confesseur se trouve dans un siège à haut dossier et pourvu d'accoudoirs. Il va absoudre le pénitent, bon bourgeois en fourrure, agenouillé devant lui. A côté du siège se trouve la baguette dont le confesseur se servait pour frapper un léger coup en signe de punition chacun de ceux qui s'étaient approchés du tribunal de la Pénitence. Au-dessus apparaissent les armoiries du pape régnant à ce moment, Adrien VI.

6. *L'administration de la communion.* Un homme chauve et vêtu d'une pelisse est agenouillé sur le degré de l'autel. Il ouvre la bouche pour recevoir l'hostie sainte que lui présente un prêtre assisté de deux officiants agenouillés à ses côtés qui tiennent la nappe de communion. Devant l'autel, on remarque deux fidèles ayant en main deux grands

flambeaux. Dans les stalles se trouve un personnage dont la physionomie a la plus grande analogie avec celle de l'homme de qualité figurant à la même place dans la messe en l'honneur de la Vierge des Heures de Hennessy. A notre avis, les deux peintures sortent de l'atelier de Simon Bening.

La miniature qui vient d'être décrite sommairement s'identifie en quelque manière avec la scène de la communion de l'*Hortulus anime Christiane*, conservée à la bibliothèque à Vienne.

Le communiant est plus jeune, mais les types des prêtres sont traités presque de la même façon que dans les Heures d'Albert de Brandebourg et le manuscrit de Hennessy. L'image de ce dernier semblerait peut-être l'emporter par le fini et la distinction des physionomies. Dans la marge, on voit le Saint-Sacrement exposé. Au pied de l'autel se trouvent deux ou trois bonnes femmes agenouillées.

GÉNÉALOGIE DES ROIS DE PORTUGAL.

Jean III, roi de Portugal, avait commandé un livre d'Heures à Simon Bening. On possède à ce sujet le témoignage de Damien de Goes, chroniqueur du roi Emmanuel, dans une lettre qu'il adresse à l'Infant Ferdinand (1) pour lui rendre compte de certains messages dont il avait été chargé. Ceux-ci consistaient à lui demander des enluminures et de riches tapisseries.

Damien de Goes était alors ambassadeur en Flandre et ses

---

(1) L'infant don Ferdinand, troisième fils d'Emmanuel et frère de Jean III, roi de Portugal, et de Marie d'Aragon et de Castille. Il naquit en 1506 et mourut en 1534.

lettres sont datées d'Anvers en 1530. Dans l'une d'elles, il dit qu'il fait faire la tapisserie qu'on lui a demandée et qu'il envoie les autres choses que son altesse désirait qu'il remit : *la feuille d'enluminure* très bien exécutée et des livres dont l'écriture n'est pas aussi parfaite parce que le premier écrivain était mort (1). Il demande que Simon renonce à tout autre ouvrage pour ne travailler qu'au seul livre que le roi lui a commandé.

Avec M. J. Weale on est en droit de conclure que la feuille d'enluminure faisait partie de l'arbre généalogique de la maison de Portugal. L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que l'arbre est formé de feuilles détachées, et le travail ayant été interrompu, on n'a pas songé à lui donner une reliure.

Si on rapproche le fait de l'inachèvement du travail (2) de l'envoi de la feuille enluminée à l'Infant de Portugal, on peut présumer à bon droit qu'il s'agit du travail mentionné par Damien de Goes.

Ce crayon généalogique « fut acheté, dit M. Shaw, par M. Newton Scott, un des attachés de l'ambassade en Espagne, qui le vendit au British Museum. Il paraît qu'il a été exécuté pour un membre de la famille royale de cette contrée, lequel, il y a des motifs de le croire, était l'Infant Ferdinand né en 1507 et mort en 1534 » (3).

Il est regrettable que les motifs auxquels l'auteur anglais

---

(1) P. 209. Le comte A. Raczynski, *Les arts en Portugal*. Communication du vicomte Juromenha. Traduction de M. de Roquemont.

(2) Il se compose de 11 feuilles ayant 0m56 de hauteur et 0m365 de largeur.

(3) *Dresses and decorations of the middle ages*, by Henri Shaw, f. s. a. (volume second, sans pagination). London, 1858.

fait allusion aient été passés sous silence. Ce qui est certain, c'est que le travail est bien flamand et qu'il a été exécuté par un artiste habile.

« Nous croyons, écrivait M. J. Weale (1), avoir reconnu la main de Gérard (David) dans quelques-unes des miniatures qui ornent la généalogie des rois de Portugal. » Plus tard, ce savant anglais a partagé l'opinion qui restituait ce travail à Simon Bening. M. de Buschere s'y est également rallié dans la notice consacrée à Bening dans la *Biographie nationale*. M. J. Weale trouve que ces miniatures peuvent être placées parmi les plus splendides et les plus parfaites de ce genre qu'ait produites le XVIe siècle. L'examen qu'il nous a été donné d'en faire, grâce à l'obligeant concours de M. le conservateur Maude Thompson, nous permet de souscrire à ce jugement, mais avec quelques réserves. Certes, l'œuvre est d'une conception originale, mais l'exécution nous semble très inégale par suite de la diversité des talents qui ont été mis à contribution. On ne doit pas oublier, en effet, que tout maître en renom avait son atelier et même, en temps de presse, rien ne s'opposait qu'il eût recours à des confrères de sa gilde.

Parmi les figures les plus remarquables, nous citerons celles de Philippine (2) tenant un chapelet et un petit rouleau de parchemin, de la duchesse Constance de Lancastre assise et tenant un petit chien et de Dona Pétronille occupée à écrire. Ce sont des figures excellentes de sentiment et d'exécution. Certaines pages se distinguent par une grande intensité de coloris, d'autres par des tonalités très claires.

---

(1) *Notice sur Gérard David. Le Beffroi*, t. I, p. 231.

(2) Les deux premières figures ont été reproduites dans l'ouvrage de Henri Shaw, déjà cité.

Il y a des paysages et des scènes d'une infériorité réelle, à tel point que pour ceux-ci on est en droit, ce nous semble, d'en exclure la participation de Simon Bening. La dernière planche, qui n'est pas terminée, est dessinée à la plume. Des armoiries sont également inachevées.

LE TRIPTYQUE DE CORNÉLIE CNOOP.

La femme de Gérard David aurait joué, au dire de M. J. Weale, un rôle important dans la pléiade des enluminеurs brugeois.

Dans les listes publiées par M. Weale lui-même et M. van de Casteele, il n'existe pas que je sache de mention établissant que cette femme ait été consœur de la gilde Saint-Luc ou de celle de Saint Jean l'Évangéliste. Néanmoins on lui attribue un intéressant triptyque enluminé, qui appartenait naguère encore à feu M. le général Meyers et qui est devenu depuis quelque temps la propriété de M. H. Willet, demeurant à Arnold-House, à Brighton.

Le panneau central représente la Madone assise allaitant l'Enfant Jésus ; les volets, Sainte-Catherine et Sainte-Barbe. Ces derniers ont été exécutés d'après des modèles dessinés par Gérard (*The two last painted from models drawn by Gerard David*). M. Ellis, dans la description qu'il a consacrée au bréviaire d'Albert de Brandebourg (1), va encore plus loin que M. Weale : « un triptyque signé par Cornélie Cnoop, la femme de Gérard David, est en possession de M. Willet,

---

(1) *The Hours of Albert de Brandebourg by F.-S. Ellis, with a notice of the miniature painters and illuminators of Bruges*, 1457-1523, by W.-H.-James Weale, pp. 13 et 14. London, Ellis et Whithe, 29, New-Broad street, W.

de Brighton. » Nous n'avons pas réussi à découvrir la signature en question sur les photographies dont nous disposons grâce à l'obligeance de feu M. Ch. Ruelens. Sous un des volets on remarque des armoiries d'un abbé des dunes, dont le triptyque serait originaire. Peu content de ces données, nous nous sommes livré à une enquête personnelle, et nous avons appris que cette attribution reposait sur une ancienne indication manuscrite accompagnant le triptyque.

Il est profondément regrettable que cette indication n'ait pas été transcrite ou même reproduite en fac-simile. Est-elle contemporaine du triptyque? Est-elle due à l'auteur ou à un étranger?

Nous avons mentionné plus haut la similitude des fonds du compartiment central avec le paysage appartenant à la miniature de Saint-Côme et de Saint-Damien, des Heures de Hennessy, que nous avons reproduite précédemment.

M. Ruelens, qui est l'auteur de ce rapprochement, fait remarquer que ce paysage existe, en partie du moins, dans *la Visitation* du Grimani. On ne voit pas le puits dans la page prémentionnée.

Étant donné que le livre de Hennessy est sorti de l'atelier des Bening, il faudrait conclure que le triptyque de M. Willet ainsi que *la Visitation* du Grimani proviennent d'une source commune. Cette opinion nous paraît de tout point plausible, bien qu'il faille tenir compte du rôle énorme réservé à l'imitation, à la copie, etc.

Gérard David est-il l'auteur du prototype du Grimani? Telle est la question. Rien, à la rigueur, ne s'y oppose. En effet, la miniature représentant plusieurs vierges se recommande par le dessin et le modelé des têtes et elle supporte

sans trop de désavantage la comparaison avec le tableau de Rouen. Mais conclure de la participation restreinte de Gérard David au Grimani à sa collaboration au triptyque de M. Willet, il y a un abîme. En effet, nous ne retrouvons dans ce dernier travail ni le dessin, ni le modelé du maître que le pinceau de Cornélie Cnoop, si mou fût-il, ne pouvait cependant atténuer dans une aussi forte proportion.

L'histoire a célébré le talent de Suzanne Horebout, de Liévine Bening, etc., mais elle s'est tue sur le compte de Cornélie Cnoop. Nous ne voudrions pas rejeter *a priori* le témoignage de M. Weale, dont nous estimons au plus haut point la saine et vaste érudition, mais avant d'introduire un nom nouveau dans l'histoire, il conviendrait de voir la chose justifiée par des arguments irrécusables.

La circonspection en cette circonstance est d'autant plus justifiée que Gérard David a eu des imitateurs et, en particulier, les enlumineurs du Grimani.

La partie centrale du triptyque a 0m220 de hauteur sur 0m175 de largeur, les volets ont 7 centimètres de largeur. La peinture est exécutée avec des couleurs à l'eau et sur parchemin.

Le sujet du compartiment central représente Marie assise sur un gazon fleuri et occupée à allaiter l'Enfant Jésus. Celui-ci, qui vient de délaisser le sein maternel, prête l'oreille au bruit qui se fait autour de lui. La figure de la Vierge respire un calme et un recueillement profond. A droite, un cerf vient se désaltérer à une eau abritée sous des arbres feuillus; plus loin, on aperçoit un paon perché sur la clôture d'un jardin formé de plates-bandes rectangulaires si en vogue chez nos ancêtres.

L'enlumineur a représenté au plan suivant une riche habitation, qui, à quelques détails près, est la même que celle figurée sur la planche III du présent travail. Pour le reste du paysage, il est identique à celui de la miniature du manuscrit de Hennessy. Seulement l'artiste s'est souvenu de la présence de la Vierge. Aussi, près de la margelle du puits et sur le perron a-t-il peint des anges chargés, sans doute, d'aider Marie dans le ménage de la Sainte Famille.

Sainte Catherine et sainte Barbe sont dessinées à la même échelle que les figures similaires de la miniature représentant « un groupe de vierges » dans le Grimani. Ce sont, à n'en pas douter, des copies fidèles ou des répliques.

Le bas d'un volet est occupé par des armes timbrées d'une crosse et supportées par deux anges; la partie inférieure du second volet est décorée d'un bouton de rose, d'une pensée, etc.

MINIATURES DÉTACHÉES (N° 18555 BRITISH MUSEUM).

Le British Museum possède des pages détachées d'un ancien livre d'Heures (n° 18555) (1) d'une exécution très remarquable.

M. Thompson, qui a bien voulu nous les montrer, nous disait qu'il existait encore dans des collections privées en Angleterre plusieurs pages se rapportant au même manuscrit.

1° Au premier plan, on aperçoit trois dames de qualité

(1) Il résulte d'un renseignement dû à l'obligeance de M. M. Thompson, conservateur en chef au British Museum, que ces pages ont été achetées à MM. Boone, libraires, le 2 février 1852.

dans un potager. Le jardinier quitte la bêche, soulève son chapeau pour répondre à ses interlocutrices; à gauche, deux bûcherons abattent un arbre; plus loin on voit un chasseur suivi de lévriers et un autre qui franchit le pont-levis du château, jolie construction flamande du XVIe siècle; le fond et les arbres sont supérieurement traités.

2° La curée est la répétition du sujet qui existe dans les Heures de Chantilly (voir *Gazette des Beaux-Arts*, 1885); elle fut copiée tout d'abord dans le bréviaire Grimani et plus tard dans le Hennessy. Dans le chef-d'œuvre de Pol de Limbourg et de ses frères, le fond est occupé par une forêt dominée par les hautes tours du donjon de Vincennes. Dans le Grimani, le décor du fond a changé : entre les branches dépouillées des arbres, on aperçoit un château d'une architecture plus récente (XVIe siècle), tandis que dans le Hennessy, l'enlumineur a en quelque manière répété la page du manuscrit de Saint-Marc. Dans la miniature du British Museum, le paysage a pris une autre forme : le château se dessine dans un fond bleuâtre, les arbres, d'une étude plus développée, offrent beaucoup de variété. Nous y avons remarqué des empâtements.

3° *La tonte*. Deux tondeurs assis sur l'herbe verte; une brebis est tondue, une autre va subir le même sort. Un berger dépouille une troisième de sa toison. Une petite chapelle renfermant une statuette de la Vierge est suspendue à un arbre. Au plan suivant, on voit une habitation devant laquelle sont attablés des gens; un bouquet d'arbres; un lointain bleuâtre et une rivière forment le fond.

4° *La fenaison*. Au premier plan, un chien qui dort. Un faucheur armé de la longue faulx travaille avec beaucoup

d'ardeur; il est suivi d'un compagnon; la faneuse est d'une attitude très bien saisie; on charge le foin. Dans le fond, on voit une ferme avec un toit de chaume, des arbres; un lointain bleuâtre, empâtement, couleur plus conventionnelle.

L'enlumineur a connu la fenaison faisant partie des miniatures des belles Heures de Chantilly qui a été reproduite dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1).

Ces peintures s'éloignent beaucoup de celles qui ont été décrites antérieurement, non tant par l'esprit que par le faire. L'artiste multiplie les empâtements; les couleurs n'ont pas l'éclat que l'on admire à juste titre dans les autres productions de l'école.

PETIT LIVRE D'HEURES DE FEU M. VERGAUWEN.

Ce manuscrit, haut de 0m090, large de 0m065, est rédigé entièrement en latin et date du premier tiers du XVIe siècle. Il provient selon toute vraisemblance d'un atelier de Bruges, car dans les fêtes doubles du calendrier on voit celles de Saint Donatien et de Sainte Potentienne qui étaient vénérés particulièrement dans cette ville.

Le manuscripteur, habile homme s'il en fut, a abandonné l'écriture courante et la gothique carrée et sa calligraphie peut rivaliser avec les plus belles impressions des Alde Manuce. Chaque ligne est légèrement soulignée d'un trait à l'encre rouge.

---

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. I, 1884, p. 126.

Le manuscrit ne contient que deux miniatures à pleine page, les autres varient de dimensions. Les quatre premières représentent les Évangélistes assis sur des nuages et accompagnés de leurs attributs respectifs.

Miniature formant cadre au passage suivant : « Passio domini Jesu-Christi secu(n)dum Johannes (sic) ». Cet entourage, d'un caractère tout moderne, consiste en un ruban noir relevé sur les bords de filets d'or et portant l'inscription suivante en lettres d'or : O BONE JESU O VILY (*sic*) DEI MISERE (*sic*) MEI. SA. Puis viennent les Heures du Saint-Esprit, l'office de la Sainte-Croix, celui de la Vierge. Chaque Heure débute par un D rustique s'enlevant sur des fonds gris-perle, rouge laque, bistre ou bleu. Le folio est entouré d'une marge fond jaune, fouetté d'or, sur lequel se détachent les fleurs favorites des enlumineurs : les roses, les œillets, les fleurs de pois, les bluets, les violettes, les pensées, etc. Des libellules, des papillons, des chenilles, etc., animent ces jolis motifs. Parfois un paon vient se promener au milieu de ces merveilles de finesse et de couleur.

En face de la messe de Notre-Dame se trouve une miniature représentant la Mère de Dieu tenant Jésus. Le divin Enfant caresse le menton de Marie. Un voile transparent couvre en partie la tête de la Vierge, dont la physionomie est d'une grande fraîcheur. On y retrouve, bien qu'affaiblie, cette grâce chaste et naïve que Memling excellait à donner à ses madones.

Les Psaumes de la Pénitence débutent par une miniature à pleine page représentant David implorant la miséricorde divine. Le roi prophète lève les yeux vers le ciel et tend les mains vers un ange qui lui apparaît du haut de la nue tenant

en mains trois flèches, symboles des fléaux dont Dieu donnait le choix à son serviteur coupable : la famine, la guerre et la peste. Le psalmiste choisit la peste, car dans sa pensée, il partageait au même degré que ses sujets le danger d'être atteint. David est vêtu avec un faste tout royal; il porte un manteau de brocart rouge avec des manches de soie bleu clair; ses épaules sont couvertes d'un camail d'hermine; il est coiffé d'une toque de fourrure et de soie rouge sur laquelle est posée une riche couronne d'orfévrerie. La tête du personnage est d'un beau caractère et rappelle d'une manière très frappante certaines têtes de l'arbre généalogique des rois de Portugal.

En face de cette miniature se présente un entourage de texte où est figuré un feu souterrain, sans doute celui du purgatoire, puisqu'on n'y retrouve aucun des hôtes habituels des enfers.

Les miniatures qui suivent précèdent uniformément des oraisons particulières.

Voici un saint personnage portant la crosse et coiffé de la mitre et dans l'attitude de la bénédiction. Puis c'est l'image du Sauveur du monde d'après le type en faveur dans nos écoles depuis Van Eyck jusqu'à Quentin Metzys : le Christ est représenté en buste, la tête ceinte d'un nimbe crucifère; il est vêtu d'une tunique rouge. Il bénit de la main droite; la main gauche repose sur un globe surmonté d'une croix.

Saint Augustin tient un cœur enflammé à genoux devant un autel. La Vierge porte l'Enfant Jésus, dont le type rappelle celui qui figure au premier compartiment du triptyque Stein, où elle est couronnée par deux anges.

Mater dolorosa en buste, une réplique ou une copie de la Vierge du Missel de Dixmude.

Dans l'image qui accompagne l'*oratio ad proprium angelum*, on voit un ange en buste et présenté de face. Il montre le ciel de la main droite et tient un sceptre dans la main gauche. Saint Michel, vu de face, tient en main une croix, la main gauche repose sur un glaive. Mentionnons les images en buste de Saint Jean-Baptiste, de Saint Jean-l'Évangéliste, des Saints Pierre et Paul, de Saint Jacques et de plusieurs apôtres. Saint Étienne, Saint Laurent, Saint Sébastien revêtu d'une armure dans le goût de la Renaissance et tenant en mains deux flèches, et enfin Saint Christophe.

Nous rencontrons des représentations de saints martyrs : l'un d'entre eux, vêtu d'une dalmatique, porte un corbeau sur un livre; puis Saint Nicolas accompagné d'enfants tonsurés; Saint François recevant les stigmates : cette image est remarquable par un profond sentiment de dévotion; Saint Antoine de Padoue portant l'Enfant Jésus agenouillé sur un livre.

Sainte Catherine, vêtue d'une taille de velours rouge et la gorge découverte; les cheveux, ramenés au-dessus de la nuque, sont maintenus au moyen d'un ruban; elle tient en mains une tour dorée. Cette figure rappelle la Bethsabée au bain du livre d'Heures de Hennessy. Pour terminer, citons un groupe de saintes avec leurs attributs; l'une d'elles tient une rose, une autre un livre ouvert.

La Sainte-Trinité, groupe à mi-corps. Le Père Éternel, vieillard aux traits vénérables, porte la mitre et le manteau de pourpre; il tient dans ses bras le corps inanimé de son

fils, tandis que le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, plane au-dessus de ce groupe.

A la prière pour les défunts, on voit un malade assisté dans ses derniers moments par un franciscain qui lui montre un crucifix, tandis que la femme du moribond se tient à son chevet.

Les considérations sur les fins dernières sont illustrées de petites images représentant la création de nos premiers parents, le jugement dernier et l'enfer. Cette dernière image est curieuse : des dragons vomissent de toutes parts des feux sinistres; un serpent se précipite sur un groupe de malheureux réprouvés; un diable, Lucifer peut-être, lutte corps à corps avec un damné.

Le cycle des images se clôt par une représentation de l'*Ecce homo* : un Juif met sur les épaules sanguinolentes de Jésus-Christ le manteau d'infamie. Cette peinture a une grande analogie, pour le style et la facture, avec les sujets similaires du livre d'Heures de Hennessy.

Au point de vue de l'imagerie de prix, on peut citer le manuscrit Vergauwen comme un petit chef-d'œuvre d'élégance et de finesse : les sujets sont sobrement composés et bien que peints dans une note éclatante, ils n'ont jamais un aspect criard. Ajoutez à cela que l'interprétation ne trahit ni lassitude ni négligence. Les têtes des personnages sont bien comprises et les attitudes sont empreintes d'aisance et de distinction. Nos artistes trouveraient dans ce manuscrit, comme dans nombre d'autres de la pléiade ganto-brugeoise, une mine féconde de modèles en harmonie avec le tempérament national et les légitimes exigences du sens chrétien.

LE LIVRE D'HEURES DE JEANNE LA FOLLE.

La bibliothèque du British Museum possède un manuscrit que l'on doit considérer comme antérieur au Grimani (1). En effet, ce livre d'Heures a été exécuté en 1497 pour Jeanne la Folle. C'est un bréviaire à l'usage des frères prêcheurs d'Espagne écrit sur un parchemin très fin et comprenant 523 feuillets de 9 1/8 et 6 1/4 pouces (anglais) (2).

Ce précieux manuscrit fut donné à la princesse précitée par don Francisco Roias, ainsi que le rappelle une inscription accompagnant les armes du gentilhomme espagnol (f° 437). Sur la feuille en face on voit les armes de la reine Isabelle et de ses deux enfants, don Juan et Jeanne, accompagnées de celles de leur mari et de leur femme respectifs.

Don Francisco Roias avait négocié les deux mariages et il avait probablement fait don du manuscrit à l'occasion des mariages des enfants, qui eurent lieu au mois d'avril 1497.

Ce manuscrit a été décoré par plusieurs artistes. Je me bornerai à attirer l'attention sur deux miniatures de valeur qui ont été reproduites dans une belle publication du British Museum.

L'Adoration des Mages. La Vierge assise, les yeux légèrement baissés, tient l'enfant, dont la figure est remarquable de beauté et de candeur. Saint Joseph ne rappelle pas le type d'homme avancé en âge si fort à la mode à cette époque, mais

---

(1) Comme je l'ai fait remarquer précédemment, certains points permettent d'assigner le commencement du XVIe siècle comme date de l'achèvement du Grimani.

(2) *The paleographical Society. Fac-similes of manuscripts and inscriptions edited by S.-A. Bond and S.-M. Thompson.* London, 1879-1882.

les traits d'un homme qui possède encore une certaine verdeur; la physionomie manque de noblesse sans être empreinte toutefois de vulgarité. Le roi mage agenouillé devant Jésus est un beau vieillard dont la figure respire une grande sincérité. L'expression est si juste que MM. Bond et Thompson sont tentés d'y voir un portrait, peut-être celui de don Francisco Roias.

Derrière ce personnage sont agenouillés les deux autres rois. Le roi d'Éthiopie est accompagné d'un serviteur également de couleur; à gauche on voit ce personnage à large barbe noire qu'on retrouve dans le tableau de Bruxelles, attribué à Van Eyck. (Voir le catalogue du Musée royal de peintures.) Deux petits anges, qui planent au-dessus de la Sainte-Famille, complètent cette scène. Le fond est occupé par une ruine où l'on remarque un foyer supporté par deux pieds-droits en manière de pilastre. Des herbes et des broussailles ont envahi la partie supérieure de la ruine.

A l'arrière-plan se profile sur une éminence un monument circulaire, le même qui est représenté dans la miniature du manuscrit de Dixmude et dans le tableau de Bruxelles. Quant à ce dernier, il reste toujours catalogué sous le nom de Van Eyck, avec lequel je ne pense pas qu'il ait rien de commun; il est de plusieurs générations postérieur à la mort de Van Eyck. Avec plusieurs critiques, et en particulier avec M. Hymans, je n'hésite pas à y voir un travail de la première époque de Gérard David. Au surplus, cette composition a de grandes affinités, par le style et le caractère des têtes, avec une composition du bréviaire Grimani : *l'Adoration des rois mages.*

La page du bréviaire de Jeanne la Folle pourrait, sans

trop de témérité, être attribuée à un maître s'inspirant des œuvres de Gérard David. Or, à cette époque nous ne voyons que deux maîtres en renom dans les Flandres : Gérard Horebout et Alexandre Bening, qui, l'un et l'autre, devaient connaître Gérard, le peintre le plus en vue depuis le décès de Memling. Pour ma part, je suis assez disposé à considérer les deux pages principales du manuscrit de Londres comme des œuvres sorties de l'atelier d'un maître de Bruges ou de Gand, peut-être de celui d'Alexandre Bening. Bien que contemporain et imitateur, sa personnalité s'accusait déjà nettement à cette époque.

La seconde miniature, *Saint Jean dans l'île de Pathmos*. L'Évangéliste est représenté assis sur le rivage de la mer, revêtu de cette robe pourpre dont l'école flamande aime tant à le vêtir ; il est occupé à composer l'*Apocalypse*. Son regard est levé vers le ciel, où se déroule une scène mystique.

MANUSCRITS EXÉCUTÉS POUR MARGUERITE D'AUTRICHE.

Parmi les œuvres qui ont été enluminées pour la tante de Charles-Quint, il faut citer tout d'abord un album musical qui repose à la bibliothèque royale à Bruxelles.

La décoration se compose de dessins à la plume et de miniatures proprement dites. L'une de celles-ci représente la Vierge tenant l'Enfant Jésus, l'autre l'archiduchesse Marguerite en prière. Ces peintures ont été exécutées avec une certaine coquetterie, mais ne décèlent pas un talent de premier ordre.

Quant aux dessins à la plume, ils consistent en initiales de grandes dimensions agrémentées de têtes bizarres dont

les unes ont les lèvres serrées au moyen d'un cadenas ou portent par exemple sur le nez d'énormes pincettes. Ce sont bien là des traits d'un dessinateur plein de verve et d'humour et qui accusent en tout cas un tempérament robuste. Ce qui nous ferait croire que la main qui a exécuté les miniatures n'a pas tracé ces étranges lettrines (1).

Après l'album, il convient de mentionner le manuscrit renfermant les Messes de Pierre de la Rue déposé aux archives de la ville de Malines.

Les peintures font grand effet car elles ont conservé en dépit des ans leur primitive fraîcheur. Seulement elles révèlent plutôt un décorateur habile qu'un artiste richement doué. On remarque dans les figures l'absence de toute distinction, et qui plus est, de toute variété dans les attitudes et les physionomies. Il y aurait même lieu de croire que l'artiste ne connaissait qu'une couple de types qu'il répétait à satiété.

Que ces enluminures renferment des réminiscences de l'école ganto-brugeoise, c'est indéniable. Leur auteur, qui est inconnu, nous semble à première vue appartenir à l'atelier des Flandres. Mais dans l'occurrence nous croyons qu'il serait plus sage d'admettre qu'il résidait dans le Brabant, là où les Messes de de la Rue ont dû être copiées.

Nous désignerons l'auteur des œuvres qui font l'objet du

---

(1) Il n'y a que deux miniatures à noter : la Vierge debout tenant l'Enfant Jésus; ses pieds reposent sur le croissant symbolique. Des angelots entourent la mère de Dieu, qui nous est représentée sous les traits d'une jeune femme. La seconde nous montre Marguerite à genoux sur son prie-Dieu. Ces miniatures ont été reproduites, entre autres, dans le *Belgisch Museum*, édité par Willems (1837).

présent chapitre sous le nom : *l'enlumineur des Messes de la Rue.*

Sa manière est assez personnelle que pour être remarquée dans la masse si considérable des anonymes. Et nous nous plaisons à croire que cette désignation pourra servir de point de repère aux chercheurs.

Parmi les peintures du manuscrit de Malines, l'Annonciation mérite une mention toute spéciale. Le geste de l'ange a grande analogie avec celui de la figure correspondante dans le sujet similaire représenté dans le Grimani. La Résurrection, du manuscrit de Malines, rappelle avec peu de bonheur le même sujet du Grimani. Quant au paysage, il est exécuté avec une extrême lourdeur. A cette catégorie appartiennent deux grands in-folio renfermant entre autres morceaux de musique des messes de Pierre de la Rue, que nous avons eu l'occasion de voir en 1887, à Vienne, dans la galerie d'Ambraes.

A la confection des lettrines, il se rattache également un intéressant problème, car l'une des lettrines du manuscrit de Malines porte l'inscription : JAQUES SCOON. Nous avons recherché, il y a plusieurs années, quelle pouvait être la valeur de cette prétendue dénomination. Est-ce un nom d'artiste ou celui d'une personnalité étrangère à l'art de l'enluminure ou de la calligraphie, par exemple un fou en titre d'office? L'avenir nous l'apprendra peut-être.

M. Edgard Baes a été intrigué lui aussi (1) par cette fameuse signature : les lettrines et les ornements, dit-il,

---

(1) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XXVIII, p. 164.

sont d'un artiste visiblement plus récent et signés Jacques Scoof, frère ou père de Jean Scoof, à qui, en 1514, le magistrat commanda le tableau du grand conseil de Malines. Cette ingénieuse hypothèse croule malheureusement par la base, car c'est Scoon et non Scoof qu'il faut lire. Nous possédons deux calques de la lettrine qui ne laissent à cet égard le moindre doute, ainsi que le lecteur pourra s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur la figure intercalée dans le texte.

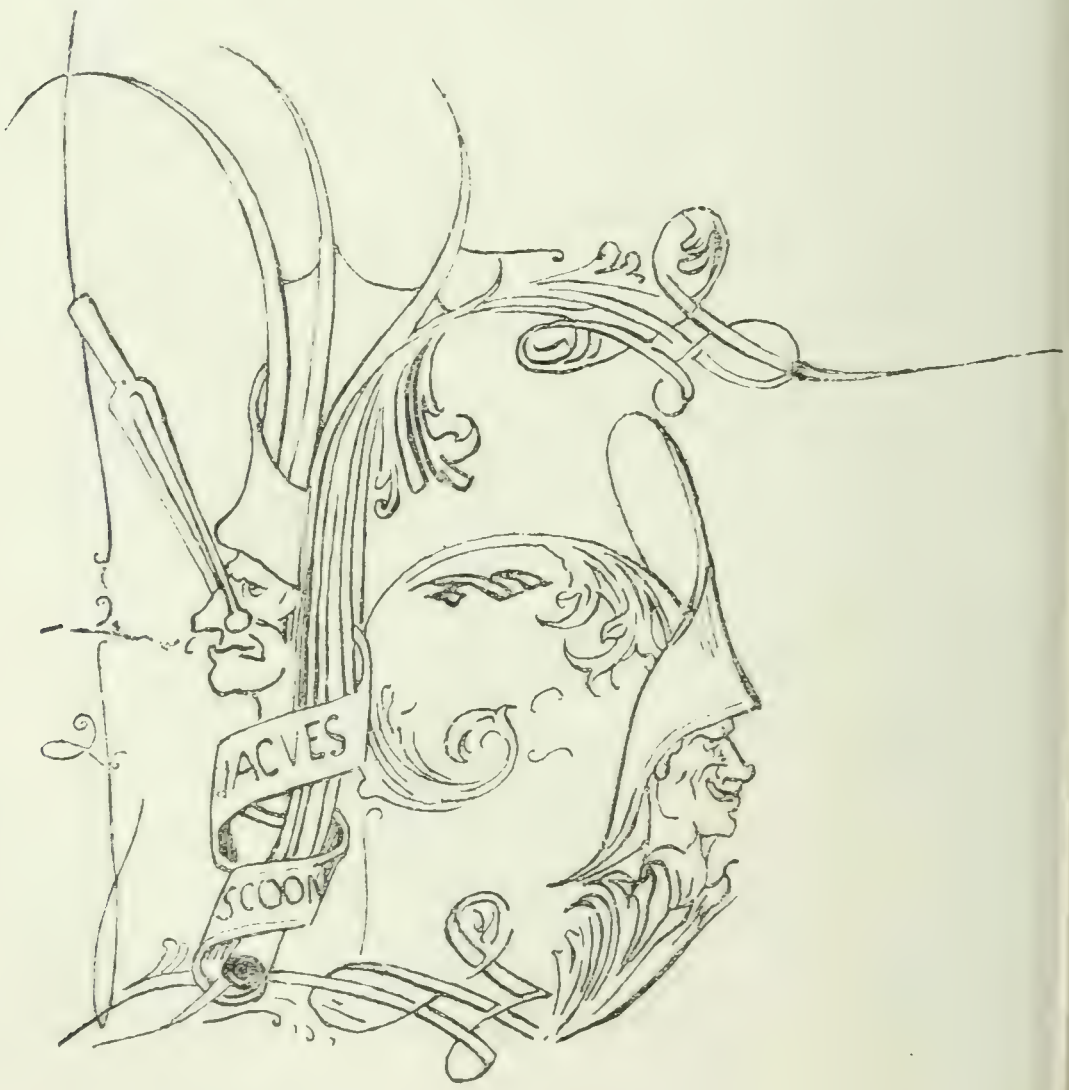

M. Van Even a émis une autre hypothèse, mais qui, elle aussi, ne semble reposer sur aucune base sérieuse. Il se demande si le beau manuscrit des archives de Malines ne serait pas l'œuvre d'un enlumineur nommé Reineri. Cet artiste, qui travaillait à Malines dans le premier tiers du XVIe siècle, devait jouir d'un certain renom, car Marie Van Belle, miniaturiste, établie à Louvain, s'était engagée dans un contrat conclu avec Gérard van der Schaeft, abbé d'Averbode, à s'inspirer de ses travaux. Si l'on pouvait juger du maître par les produits d'un imitateur, on doit convenir que Reineri était un très habile homme ; mais cela ne suffit pas à lui restituer les peintures des manuscrits dont nous venons de nous occuper (1). La réserve s'impose d'autant plus que le travail de la miniaturiste de Louvain est conçu dans le genre décoratif qui régnait dans les Flandres et même dans le Brabant.

UNE ŒUVRE D'ANDRÉ BEAUNEVEU.

De récents travaux ont contribué singulièrement à mettre en relief la personnalité de cet artiste, qui a joui d'un crédit si considérable à la cour des rois de France. On le voit mener de front d'importants travaux de sculpture et l'exécution d'enluminures d'une finesse extrême. Aussi l'œuvre d'André Beauneveu mérite-t-il d'être étudié d'une manière toute spéciale, à raison de la diversité d'aspects qu'il présente.

En Beauneveu se manifestent, d'une part, un certain

---

(1) Voy. *Messager des sciences historiques*, 1876, E. Van Even, *Le missel de l'abbaye d'Averbode, écrit par François de Weerdt, de Malines, enluminé en* 1527, *par Marie Van Belle, de Louvain.*

attachement aux formes traditionnelles et, de l'autre, l'imitation scrupuleuse de la nature. Pour la représentation des sujets sacrés, tels que les mystères de la vie de Jésus-Christ, Beauneveu s'en tient de près aux données conventionnelles. En revanche, dans le portrait, il se montre un réaliste décidé et souvent très heureux. Sculpteur, il rend la physionomie de ses personnages en traits sobres et énergiques; enlumineur, il semble plus attaché aux types traditionnels. De là résultent la monotonie et le manque d'intérêt de certaines compositions. Mais, Beauneveu doit-il mêler à son sujet l'image d'un contemporain qu'il connaît personnellement, alors il reparaît avec tous ses moyens.

Charles V, roi de France, confia à Beauneveu l'exécution de son propre tombeau et de ceux de ses deux prédécesseurs. On constate dans ces monuments « un vigoureux individualisme et un magistral sentiment de la nature. Beauneveu était un artiste personnel entre tous. Il mettait, dit M. Louis Gonse, dans l'accent des têtes une conviction qui ne va pas sans une certaine lourdeur qui touche parfois à la trivialité, mais qui, lorsqu'on l'analyse, vous donne cette sensation de force, de grandeur et de vérité que seules possèdent les productions des grands anatomistes de la physionomie humaine ».

Il prélude avec Jean de Bruges à une évolution complète qu'il était réservé aux Van Eyck d'accomplir, en substituant partout aux types de convention des éléments nouveaux puisés dans l'étude de la nature. Le réalisme avait pénétré dans l'art par le portrait et, maître de la place, il substitue les figures impersonnelles de l'ancienne école par des images vraies empruntées à des milieux connus. Ignorer

dans l'œuvre de Beauneveu le dualisme auquel je fais allusion, ce serait méconnaître par là même le véritable caractère de cet artiste et les tendances de son époque. Il suffit, du reste, pour s'en convaincre, d'analyser une de ses miniatures, par exemple celle reproduite dans l'ouvrage de Mgr Dehaisnes, *l'Art chrétien en Flandre* (1). Le portrait du duc Jean de Berry se recommande à notre attention par une sincérité et une vigueur peu communes : les traits du prince français sont vulgaires, mais la vie circule sous l'épiderme et la vivacité du regard illumine la physionomie.

En revanche, les saints patrons qui accompagnent le donateur évoquent un monde moins réel et moins observé (2).

On retrouve des figures tout à fait analogues dans le magnifique antependium provenant de la cathédrale Saint-Just, à Narbonne, et consistant en grisailles exécutées sur soie blanche (3). Quant à l'élément réaliste, il est représenté

---

(1) Ce manuscrit, l'un des plus beaux qu'ait possédé le fastueux duc de Berry, renferme des miniatures moins belles, décelant une autre main. C'est, en tout cas, d'un éclectique. Diverses opinions ont été émises sur celui qui les a exécutées. Mais ce n'est pas la place de parler de ces conjectures.

(2) Mgr Dehaisnes constate indirectement ce dualisme, mais il l'attribue à une autre cause.

« Les miniatures de ces deux manuscrits, qui sont aujourd'hui conservés l'un à la Bibliothèque nationale de Paris et l'autre à la Bibliothèque royale de Bruxelles, présentent le naturalisme, la vigueur et le caractère personnel de l'auteur des tombeaux de Saint-Denis, dont nous avons parlé plus haut ; toutefois on y trouve une élégance qui semble indiquer qu'une influence avait été exercée sur André Beauneveu par le milieu français dans lequel il se trouvait. On pourrait dire de ce maître que vers la fin de sa vie il était devenu, pour nous servir d'une expression employée aujourd'hui, un artiste franco-flamand. » Voir *Bull. des Acad. roy.*, 3e série, XXIII, no 6, 1892.

(3) Cet antependium a près de 3 mètres de longueur et 80 centimètres de hauteur.

par les portraits de Charles V, roi de France, et de la reine, sa femme.

« La composition, dit M. Gonse, entourée et divisée par des compositions d'architecture ogivale, représente les principales scènes de la Passion : le Baiser de Judas, la Flagellation, le Portement de croix, la Crucifixion, la Mise au tombeau, etc. Au centre on voit les figures agenouillées de Charles V et de Jeanne de Bourbon. Ici le doute n'est plus permis. Il suffit de comparer avec un peu d'attention les têtes des personnages, le caractère de l'ornementation, les accents très particuliers de l'exécution, avec quatre grandes figures de prophètes du psautier de la bibliothèque nationale, qui sont authentiquées comme œuvres de Beauneveu par l'inventaire du duc de Berry, écrit en 1402 : c'est bien la même main dans les deux œuvres, et nous n'hésitons pas un instant à attribuer le merveilleux parement de Narbonne à l'artiste qui travaillait alors pour Charles V, à André Beauneveu. »

Il me coûte d'autant moins de souscrire à l'attribution de l'éminent directeur de la *Gazette des Beaux-Arts*, qu'il y a quelques années déjà j'avais cru reconnaitre dans les grisailles du Louvre la manière de Beauneveu. Les recherches que j'ai été amené à faire depuis lors m'ont confirmé dans ce sentiment. Il m'est particulièrement agréable de constater que M. Gonse, qui ignorait vraisemblablement cette restitution déjà ancienne, est venu la confirmer de tout le poids qui s'attache à ses jugements. Voici en quels termes je m'exprimai à cet égard, en 1886, au Congrès de Namur :

« Un devant d'autel en soie blanche, provenant de la cathédrale de Narbonne et actuellement au Louvre, est un

travail de Beauneveu. Cette œuvre remarquable, présent du roi de France Charles V, donne le portrait de ce dernier et de la reine. Comme point de comparaison, j'ai pris deux grisailles que Beauneveu a faites pour le compte de Jean de Berry et qui se trouvent à la Bibliothèque royale (1). »

LE MANUSCRIT DE LA CHRONIQUE DE BRANDON, CONSERVÉ A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

Parmi les manuscrits de valeur qui ont été acquis, en 1888, de la bibliothèque de Cheltenham par les soins de feu le regretté M. Ruelens pour le compte du Gouvernement belge, il faut citer une chronique de Brandon (2).

Jean Brandon naquit à Hontenesse, au nord d'Hulst, dans l'ancienne Flandre impériale, et mourut au refuge de l'abbaye des Dunes, à Bruges, le 13 juillet 1428.

Envoyé à Paris afin de se perfectionner dans les lettres et la théologie, il y passa plusieurs années et en revint avec une prédilection marquée pour les études historiques. Sa chronique, intitulée *Chronodromon seu cursus temporum*, va depuis le commencement du monde jusqu'en 1414. Il y avait déjà une copie de la troisième partie à la Bibliothèque royale de Bruxelles, provenant de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand. On cite aussi des copies du *Chronodromon* à la bibliothèque de l'abbaye Saint-Bertin, à Saint-Omer, au collège d'Arras, à Louvain et à l'abbaye des Dunes, avant sa destruction par les Gueux de mer. (Voir Biographie nationale.)

---

(1) *Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Namur les* 17-19 *août* 1886.
(2) Cette bibliothèque appartenait au Baronnet sir Thomas Philippes.

L'exemplaire qui nous occupe appartient à la fin du xve ou aux premières années du xvie siècle; il se recommande à notre attention par la netteté de l'écriture, une gothique cursive.

Quant à l'ornementation, bien que peu prodiguée, elle ne laisse pas cependant d'offrir le plus grand intérêt pour l'histoire de l'enluminure dans nos contrées. Les miniatures sont l'œuvre d'un artiste appartenant à l'école ganto-brugeoise; elles présentent même les plus grandes analogies avec le *Catholicon* de Saint Augustin, dont nous nous sommes occupé naguère. Cette parenté s'affirme par tant de points que l'idée d'une origine commune ne nous semble pas devoir être mise en doute. Ce serait donc le second travail qui serait restitué à Jean Van der Moere (1).

La *Chronique* de Brandon comprend trois volumes. Il n'entre pas dans notre plan de nous arrêter au texte. Nous nous bornerons donc à signaler les peintures qui s'y trouvent.

Le haut de la page à gauche est occupé par une miniature représentant un moine vêtu de noir, qui écrit sur un pupitre disposé en angle droit. Les boiseries sont formées de panneaux ornés de feuilles de parchemin; derrière le personnage pend une draperie rouge avec des dessins dorés. C'est apparemment un dosseret placé là pour mettre la figure en relief.

La cellule du religieux est éclairée par une fenêtre étroite. L'encadrement marginal est d'une grande richesse et d'un goût exquis. Sur un champ gris-bleu se détachent de capricieux rinceaux au ton bronzé, se mêlant avec des roses, des œillets, des fleurs de pois, des myosotis, etc.

---

(1) Voir notre étude sur Jean Van der Moere, *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXV (1886).

A la marge inférieure, une miniature nous montre un pieux ecclésiastique vêtu d'une soutane rouge et d'un surplis blanc, l'aumusse sur le bras, agenouillé devant Saint Nicolas. L'évêque de Myre se courbe vers le cuvier, dont il vient de faire sortir les enfants grâce à l'efficacité de son intercession. A l'encadrement est suspendu un blason d'azur aux trois feuilles de vigne d'or. Ce sujet nous est présenté dans une salle ouverte supportée par des colonnes et d'où l'œil embrasse un calme et agreste paysage.

La miniature initiale du second volume nous représente un moine devant un pupitre tournant et assis dans une *chaière*, dont le haut dossier se termine par une triple ogive. Le siège, en chêne sculpté, se détache sur un dosseret bleu décoré de fleurs de lis d'or.

L'auteur ou le manuscripteur est occupé à tailler sa plume avec une placidité toute en harmonie avec la devise *equo animo*, accompagnant l'écu d'azur avec *trois feuilles de vigne* suspendu à une des parois de la salle. Une lumière discrète arrive par une grande fenêtre donnant sur la cour intérieure du cloître.

On aperçoit des rayons protégés d'habitude par une courtine et sur lesquels sont rangés des boîtes, des fioles, des pots de pharmacie, des livres aux reliures éclatantes. L'encadrement marginal est de couleur mordoré, sur lequel s'enlèvent des branches de rosier fleuri, des chardons, des marguerites, des pensées, des œillets et des myosotis.

Au verso se trouve une miniature représentant la Nativité de J.-C. Marie, vue de profil, est agenouillée, les mains jointes, à droite de l'Enfant Jésus couché dans une crèche, derrière laquelle sont étendus le bœuf et l'âne. A l'avant-plan,

trois angelots adorent le Dieu fait homme. Dans le fond, on remarque trois bergers qui assistent émerveillés à ce spectacle sans exemple. L'un d'eux se penche, comme s'il voulait contempler de plus près le Sauveur du monde.

Par les jours de la masure où se passe cette scène, on aperçoit une petite ville dans le lointain. Cette composition naïve est peinte dans une note calme d'une grande finesse et partant empreinte d'un charme réel.

La miniature qui se trouve au premier folio du troisième volume met de nouveau en scène un moine dans sa cellule, assis devant son pupitre et occupé à tailler sa plume. La draperie rose qui tombe derrière le siège donne beaucoup de relief à la physionomie du personnage aux yeux à fleur de tête. Il y a tout lieu même de supposer que l'enlumineur a songé à portraire un de ses contemporains. En tout cas, ce n'est pas une figure de convention. La salle est éclairée par une fenêtre et la porte laisse voir le cloître.

L'encadrement couleur bronze sert de fond à des iris, à des fleurs de pois, à des roses, à d'élégants papillons, à des branchages gris, clair rosé, qui, dans l'occurrence, remplissent plusieurs fonctions : les uns posés en sautoir servent de chevalet à l'écu armorié décrit plus haut; les autres semblent constituer un monogramme. Peut-être est-on en droit d'y voir les lettres I, N, V, soit divers éléments du prénom et du nom de Ian Van der Moere.

Sur le même folio, on voit une miniature représentant Charlemagne debout portant l'armure, le front ceint d'un diadème impérial.

Il tient un sceptre de la main droite et de la gauche un globe.

Il est revêtu d'un grand manteau bleu semé de fleurs de lis d'or. Cette figure s'enlève sur une draperie rouge.

Comme le lecteur en aura fait la remarque, Van der Moere n'a pas un très grand choix de sujets, mais il sait en varier l'exécution avec talent. Aucun des moines, savants ou simples transcripteurs, ne ressemble à son confrère. A chacun d'eux Van der Moere réussit à donner des attitudes, des expressions si bien caractérisées qu'il semble les avoir portraits sur le vif. Les intérieurs sont habilement disposés et, de plus, il les a littéralement illuminés, grâce à quelques notes chaudes obtenues au moyen de claires draperies et de rayons de lumière tamisés par les vitraux.

Comme décorateur, l'artiste gantois ne le cède à aucun de ses émules qui ont enrichi les somptueux manuscrits si admirés de nos jours.

Il a été, du reste, comme nous le faisions déjà remarquer en 1886, un des premiers à tirer parti de cette ornementation florale sur fond de couleur dans laquelle les Flamands excellèrent à un si haut degré.

C'est ainsi que les entourages du *Chronodromon*, comme ceux du *Catholicon* de Saint Augustin, peuvent être comparés, sans préjudice pour notre maître, aux décorations du *Boèce* de la Bibliothèque nationale de Paris, dû, comme on le sait, au pinceau d'Alexandre Bening.

A PROPOS DE GÉRARD HOREBOUT.

Dans nos considérations sur les Horebout (1), nous nous sommes refusé d'accepter comme définitive l'argumentation de M. Harzen. Si ingénieuse qu'elle soit, elle ne repose que sur une hypothèse.

De ce que Gérard Horebout a exécuté des travaux d'enluminure pour Marguerite d'Autriche, il ne s'ensuit pas qu'un livre illustré ayant appartenu à cette princesse doive nécessairement être l'œuvre de l'artiste gantois.

Il restait une incertitude, car le point de départ, le document précis, manquait. Or, cet élément, qui avait fait défaut jusqu'à ce jour, il nous a été donné, ce nous semble, de le découvrir, après de longues recherches, là où l'on s'attendait le moins à le rencontrer.

Un jour, en feuilletant l'ouvrage de M. le professeur Knackfuss, intitulé *Die Deutsche Kunstgeschichte*, notre attention fut attirée sur deux gravures reproduisant deux miniatures conservées à la bibliothèque de Cassel (Allemagne). L'une représente Sainte Catherine, l'autre Saint Christophe. Or, ces deux peintures portent le monogramme HB, que M. le professeur Knackfuss restitue à Hans Brosamer (2). Il est manifeste que ces deux peintures n'ont rien de commun avec les productions de l'ancienne école allemande, mais qu'elles émanent d'un atelier ganto-brugeois.

Au surplus, elles offrent de frappantes analogies de style et de facture avec deux pages du Bréviaire Grimani.

---

(1) Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1890, p. 279 et suiv.

(2) Hans Brosamer, peintre graveur, né à Fulda en 1506, mort vers 1550.

Notre premier soin fut de nous mettre en rapport avec M. le professeur Knackfuss, qui voulut bien, au mois d'octobre 1893, de retour d'un long voyage, nous donner des renseignements très circonstanciés sur les miniatures. De notre côté, nous poursuivîmes nos recherches.

Le monogramme HB, formé de deux lettres importantes d'un même nom, ainsi que le prouve la barre horizontale, qui est le signe de l'abbréviation, ne peut correspondre d'une manière vraisemblable qu'au nom de HoreBout. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les listes des artistes gantobrugeois consignées dans leurs ouvrages.

Les miniatures de Cassel offrent non seulement de grandes analogies avec le Bréviaire Grimani, mais encore avec l'*Hortulus anime christiane*, exécuté pour Marguerite d'Autriche (1).

A quel Horebout faut-il restituer les miniatures de Cassel? C'est, sans aucun doute, à l'artiste qui a collaboré au Grimani et à l'Hortulus, à Gérard Horebout, de Gand. Ainsi se trouve établie jusqu'à présent, en ce point seulement, l'assertion de Marc-Antoine (l'anonyme de Morelli), qui attribuait l'exécution du Grimani à Memling (2), à *Gérard de Gand* et à Liévin d'Anvers. D'autre part, comme nous l'avons dit, la parenté du Grimani avec l'Hortulus de Vienne est manifeste.

---

(1) M. De Busscher, *Recherche sur les peintres et sculpteurs gantois à Gand aux* XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, pp. 257 à 366. — *Le Beffroi*, publié sous la direction de M. J. Weale, I-V. — Voir également M. Van de Casteele, *Annales de la Société d'Émulation pour l'histoire des antiquités de la Flandre*, série IV, vol. III, p. 258.

(2) M. Paul Durrieu voit une confusion avec le nom de Bening. Hypothèse très plausible.

Des objections nous ont été faites par M. Th. de Raadt. Cette conclusion, objecte-t-il, est invraisemblable : 1° Parce que, en règle générale, les artistes ne négligeaient pas l'emploi de leur prénom aux xve et xvie siècles. Nous avons répondu : nombreuses sont les exceptions chez les Allemands, les Flamands et les Italiens. 2° Le rapprochement de la lettre HB est également invraisemblable.

Que dire des artistes comme Rombauts, Craesbecke, etc., qui ont écrit abréviativement leur nom en prenant l'initiale et une lettre dans le corps du mot. On trouvera ces discussions avec d'amples détails dans les *Annales de la Société d'archéologie*, 1894, et dans la *Revue de l'Art chrétien* de la même année. On trouvera dans les mêmes volumes les réponses de M. de Raadt.

Deux mots sur les miniatures de Cassel, qui sont placées actuellement dans des cadres; grâce à l'obligeance de M. le bibliothécaire Lohmeyer il nous a été loisible de les examiner et de les étudier plusieurs heures de suite.

Elles faisaient partie du livre d'Heures du duc Jean-Albert de Mecklembourg, lequel fut formé en 1539 des livres d'Heures du cardinal-archevêque de Mayence Albert II, margrave de Brandebourg, et de celui du prévôt (Probst) Melchior Pfinzig, de Nuremberg. Il contenait quarante-quatre feuillets, dont l'un, d'après une remarque de Guillaume Grimm, avait déjà été arraché en 1817. Trente-six des plus remarquables furent, sur la proposition de Bernhardi, placées dans des cadres de 1 à 29 et de 31 à 37, et ceux-ci renfermés dans une petite armoire. Un certain nombre de pages ont été exécutées par Nicolas Glockendon et Hans-Sébastien Beham.

Il nous a été impossible d'apprendre ou de constater dans les inventaires mis à notre disposition de quel livre provenaient les miniatures. Celles qui reproduisent les armes du cardinal de Brandebourg sont exécutées par des mains allemandes. Le célèbre prélat connaissait et appréciait les enlumineurs, ainsi que le lecteur a pu le constater (voir à propos de son livre d'Heures, actuellement en Amérique). D'autre part, la réputation des Horebout devait être bien établie à Nuremberg, attendu qu'Albert Dürer avait eu l'occasion d'apprécier leur talent; de retour des Pays-Bas, il a pu procurer à son concitoyen Pfinzig un livre d'Heures exécuté dans l'atelier de l'artiste gantois.

Il va de soi que nous n'aborderons pas l'examen des miniatures sorties des mains de Glockendon et de Hans-Sébastien Beham. Il nous suffira de donner quelques renseignements (voir la première livraison de 1894 de la *Revue de l'Art chrétien*, où nous avons donné tous nos rapprochements à l'appui de notre thèse).

Nous nous bornerons à relever un fait : la similitude de composition qui existe entre la Vierge du diptyque de Liévin Hugenois, conservé actuellement chez le baron Adolphe de Rothschild et la Vierge du bréviaire Grimani (voir Album de Zanotto, pl. 109).

Or, l'on sait les motifs plausibles qui font voir dans le diptyque en question une œuvre de Gérard Horebout. Il est de fait que cette peinture est traitée comme une miniature.

LES HEURES WEINGÄRTNER.

Ce manuscrit, qui nous a été donné d'étudier à loisir, grâce à l'obligeance de M. Köhler, professeur au gymnase

de Nuremberg, constitue une des productions les plus intéressantes de l'école ganto-brugeoise.

Sans nul doute, il se rattache au cycle du Grimani, mais il semble que plusieurs années déjà se soient écoulées entre l'achèvement du manuscrit de saint Marc et l'exécution des Heures Weingärtner.

Pour l'écriture, ce dernier manuscrit peut être placé à côté du livre d'Heures Vergauwen, encore que ce dernier soit d'une calligraphie plus parfaite. Les miniatures, en revanche, nous paraissent d'une exécution plus serrée et revêtent à certains endroits un cachet de rare élégance.

Les Heures Weingärtner nous sont arrivées en assez bon état de conservation. Malheureusement, quelques miniatures ont été arrachées. Actuellement, le manuscrit comprend encore 185 folios d'un vélin d'une grande finesse.

Le texte se compose d'une partie de l'Évangile selon saint Jean : *In principio erat verbum*, et du texte de la Passion d'après le même apôtre, des Heures de Notre-Dame, des Heures de la Croix, des Vigiles des Morts, des Sept Psaumes de la Pénitence et des Oraisons : *Deus a quo sancta desideria recta* et *Domine Jesu-Christe adoro te in cruce*, et d'oraisons en l'honneur de plusieurs saints.

Nous n'avons remarqué aucune donnée dans le texte de nature à nous renseigner sur le propriétaire primitif du manuscrit. Le transcripteur s'est borné à désigner le fidèle par la seule lettre N.

Le calendrier indique une provenance flamande. Mentionnons quelques noms de saints : Éleuthère, Donat, Côme et Damien, saints Bavon, Lambert, sainte Potentienne, sainte Praxède, etc. Les litanies des saints contiennent la mention

de sainte Renelde, qui a, comme on le sait, son sanctuaire à Saintes, à quelques kilomètres de Bruxelles.

La présence de ce nom avait même amené M. Köhler à supposer que le manuscrit était d'origine bruxelloise. Selon toutes apparences il se rattache très intimement au groupe ganto-brugeois personnifié par le Grimani. Du reste, le calendrier ne livre que des indices de second ordre, car le manuscripteur se servait des modèles dont il disposait, et rien ne s'oppose que, travaillant à Bruges, il n'ait copié le calendrier du premier livre liturgique qui lui soit tombé sous la main ou qui lui fut imposé.

Le manuscrit Weingärtner remonte, au plus tôt, à la fin du premier tiers du XVIe siècle, comme l'écriture adoptée par le manuscripteur nous autorise à l'admettre.

Chaque mois du calendrier est orné de deux peintures formant cadre et ayant trait aux occupations ou aux divertissements propres aux diverses époques de l'année. Tous ces sujets sont traités avec tant de justesse et de vraisemblance qu'ils pourraient être soumis à un notable agrandissement sans rien perdre de leurs charmes.

Mois de janvier. — 1. La neige a envahi tout le paysage. A droite, au premier plan, une mare d'eau et un arbre; un chien court dans la direction d'un porteur de sac. Ce dernier est précédé d'un garçon qui va porter son grain à moudre au moulin à vent juché sur une butte élevée et dans l'intérieur duquel on aperçoit le meunier.

2. Hommes et femmes font cercle autour d'un feu qu'on vient d'allumer dans la campagne désolée par la neige. Des corbeaux volent ou cherchent leur provende. Un paysan se dirige vers ce foyer improvisé. Un autre emporte une charge

de bois de la maison, dont la porte entr'ouverte nous laisse voir la ménagère.

Mois de février. — 3. Site rocheux. Au sommet d'une masse escarpée se dresse un château, auquel donne accès un étroit sentier, dans lequel s'engage un cavalier. Ce dernier est suivi de deux manants portant chacun une perche.

4. Travail dans la vigne. Deux hommes sont occupés à attacher des plants aux échalas; plus loin, un vigneron en fixe un en terre. On remarque un poulailler d'une forme pittoresque, consistant en une petite maisonnette portée sur un pilier. L'arrière-plan est occupé par un rocher couronné d'un château fort.

Mois de mars. — 5. Des bûcherons travaillent dans la forêt. L'un d'eux fractionne au moyen de sa cognée les branches qu'un compagnon détache du tronc de l'arbre sur lequel il est juché; un autre est en train de lier un fagot.

6. Un jardinier abandonne un instant sa tâche pour s'adresser à son aide, qui continue à bêcher. Au second plan, on aperçoit, appuyé sur un mur de clôture, le propriétaire du jardin, coiffé d'une toque rouge; près de lui se tiennent une dame et une jeune fille.

Mois d'avril. — 7. Dans un site montueux, un berger conduit ses moutons, qui s'en vont trois par trois, comme des écoliers des mieux disciplinés. Un agneau s'attache à sa mère pour téter. Une vache s'échappe d'une métairie, qui est située à droite. Dans le lointain on découvre un passant muni d'une gaule et sur une légère éminence un berger entouré de son troupeau.

8. Deux vaches broutent l'herbe d'une prairie émaillée

de fleurs; une femme à genoux est occupée à traire. Au deuxième plan, à droite, une vache se désaltère à une mare; plus loin apparaissent deux maisons rustiques, et enfin des rochers ferment l'horizon.

Mois de mai. — 9. Un cavalier habillé de rouge et montant une blanche haquenée amène en croupe une gente dame gracieusement parée.

Un chien franchit pour rejoindre ses maîtres un ponceau voûté en briques.

10. Une dame vêtue d'une jupe rouge et portant une coiffe noire est assise sur l'herbe d'une prairie accidentée; à ses côtés, un personnage vêtu d'un justaucorps bleu à manches rouges s'accompagne du luth. A la lisière d'un bois se trouvent une dame et trois personnages et dans le lointain se dessine la silhouette d'un château.

Mois de juin. — 11. Un tondeur assis sur l'herbe dépouille un mouton de sa toison et dépose les flocons de laine dans une grande corbeille; près de lui un mouton déjà tondu se remet à brouter. Au second plan, un berger arrive avec son troupeau. Au fond du paysage se déroule une verte prairie.

12. Un tondeur. Deux moutons paissent. La gauche est occupée par un paysage montueux. Des oies s'en vont à la pâture. On voit au dernier plan une maison avec un toit rustique.

Mois de juillet. — 13. A gauche, un homme charge le foin sur une charrette attelée de deux chevaux. A droite, une femme est occupée à faner. Au second plan à gauche se trouvent de rustiques habitations; un clayonnage enclot la prairie qui forme le fond du paysage.

14. Deux hommes fauchent. L'un vu de trois quarts, l'autre du dos. Plus loin, on aperçoit une ménagère portant un panier sur la tête; au plan suivant, une maisonnette entourée d'un bosquet. Un site montueux complète ce petit tableau.

Mois d'août. — 15. Deux hommes font la moisson en se servant de la faux courte encore en usage chez nos *piqueteurs.*

16. Un ouvrier conduit une charrette traînée par deux chevaux. Il est à califourchon sur l'un d'eux et fouette vigoureusement sa monture. Un homme portant une fourche à deux dents suit le véhicule.

Mois de septembre. — 17. Au premier plan, à gauche, un homme conduit deux chevaux traînant une herse. Plus avant un semeur arpente les sillons en jetant le grain.

18. La glandée : un porcher est adossé à un arbre; un autre abat des glands pour son avide troupeau. A droite, derrière la colline, émerge la flèche d'un rustique sanctuaire.

Mois d'octobre. — 19. La cueillette du raisin. Fait intéressant : la scène se passe dans une rue d'une vieille cité flamande. Un homme cueille des grappes de raisins à une treille disposée en manière de toit et adossée à la façade d'une maison à pignon aigu. Une femme placée au-dessous de l'échelle reçoit dans le tablier qu'elle tend par devers elle les grappes qui lui sont jetées. A droite, un garçon suivi d'un chien se dirige vers le groupe qui vient d'être décrit.

20. Le soleil se couche : un troupeau de bœufs aux cornes effilées, conduit par trois bouviers, passe par un chemin sur le bord duquel est plantée une croix. Dans le lointain se dessine une ville entourée de remparts.

Mois de novembre. — 21. Un paysan bat son blé dans une grange, devant laquelle se dressent des arbres dépouillés de feuilles; des oiseaux picorent avec avidité.

22. A gauche, un arbre et une clôture rustique. Deux femmes se rendent à la ville, qu'on aperçoit dans le lointain montueux et bleuâtre, l'une en cotillon rouge et la robe retroussée portant sur la tête un panier en osier à claire-voie renfermant quelque volaille; derrière un pli de terrain on découvre encore d'autres passants.

Mois de décembre. — 23. A la lisière d'un bois, un veneur attend de pied ferme l'épieu à la main un énorme sanglier poursuivi par un lévrier blanc. On aperçoit au second plan un cavalier, plus avant des veneurs et à l'arrière-plan les édifices d'une ville.

24. Cette peinture est, en quelque manière, un épisode de la scène précédente. Un veneur tenant en main une hallebarde souffle du cor à pleins poumons; il est précédé d'un lévrier et d'un basset.

Abordons maintenant la description du livre d'Heures proprement dit : Initium évangelii (secundum) joanem (sic): *In principio erat verbum.*

L'encadrement marginal est formé par des fleurs s'enlevant sur un fond d'or. En haut, à gauche, se trouve une miniature représentant Saint Jean sous les traits d'un jeune homme imberbe. Il est assis sur le rivage de l'île de Pathmos, où il s'était retiré après son martyre à la *Porte latine.* Il est vêtu d'une robe de couleur pourpre, qui se développe autour de lui avec une ampleur pleine d'élégance; des rehauts d'or marquent les lumières. L'aigle qui l'accompagne entr'ouvre ses ailes puissantes; le saint décrit la bête

apocalyptique aux sept têtes qui vient de lui apparaître dans les cieux.

F° 29. *Passio* dni (domini) nri (nostri) ihu (Jhesu) XI (Christi) secundu(m) Johannem.

F° 29 verso. Marie, vêtue d'un ample manteau bleu, est agenouillée à son prie-Dieu, les mains jointes posées sur son livre. L'ange Gabriel se montre à ses yeux sous l'aspect d'un jeune adolescent vêtu d'une chape de drap d'or avec revers de soie verte. Il tient un sceptre et montre le ciel de la main gauche, indiquant à Marie, qui détourne lentement la tête, qu'il lui parle au nom du Très Haut.

Au-dessus de Marie plane le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe; à terre on remarque un petit sac rouge et une corbeille à ouvrage.

Un dais en pierre blanche sculptée dans le style en vogue dans le Brabant et dans les Flandres à la fin du xve siècle, sert de couronnement à cette page d'une exécution à la fois délicate et gracieuse.

Cette composition est conforme, à quelques détails près, à une peinture du Grimani. Peut-être la page des Heures Weingärtner l'emporte-t-elle sur celle-là en fini et en distinction.

F° 30. *Incipiunt hore de nra* (nostra) *dna* (domina) *ad usum romane ecclesie.*

L'encadrement à fond d'or est décoré de fleurs; en bas est représentée une dame assise et tenant une banderole.

Un grand D initial, dans le goût rustique, s'enlève sur un fond bleu entouré d'une moulure simulant un cadre en bois doré. Chaque heure canoniale débute par la même lettre présentée avec un luxe égal.

F° 63. *La nativité.* A gauche, Marie entièrement vêtue en bleu est agenouillée, les mains jointes devant l'Enfant Jésus posé sur un coin de son manteau. A droite, également à genoux, Saint Joseph, en long vêtement rouge, entr'ouvre doucement les bras et contemple dans un pieux ravissement le frêle Enfant qui sera désormais confié à ses soins. Au second plan, le bœuf est étendu sur le sol; l'âne broute les feuilles desséchées d'un arbuste dont les branches pendent à l'intérieur de l'habitation en ruines. Au-dessus de cette scène planent deux anges habillés en rose et en bleu. A gauche, on découvre sur la colline des bergers gardant leurs troupeaux.

F° 68. *La bonne nouvelle annoncée aux bergers.* Un ange déchirant les sombres voiles de la nuit apparaît dans l'éclat d'une gloire irradiante. Un des pasteurs, un genou en terre, et s'appuyant de la main droite, met la main gauche devant les yeux, tant il est ébloui par l'apparition céleste; un autre pasteur resté debout met son chapeau devant les yeux.

Cette page se distingue par la beauté du dessin et l'éclat du coloris; la composition est marquée au coin de l'observation la plus juste.

F° 69 recto. *Ad tertiam* : l'encadrement en partie couleur laque, en partie couleur jaune, sert de fond au texte suivant : GLORIA IN EXCELCIS (*sic*) DEO ET IN TERRA PAX OMNIBUS (HOMINIBUS); en bas de la page une scène rustique : des bergers se livrent, au son du biniou, aux charmes d'une danse animée.

F° 72. *Ad sextam.* Adoration des Mages.

Marie, vêtue d'une robe et d'un manteau bleus et portant une coiffe relevée par un nimbe circulaire, est assise sur un trône rose; elle présente son divin Enfant à l'adoration d'un

des mages, vieillard vénérable enveloppé d'une houppelande rouge bordée de fourrure; celui-ci dépose un baiser respectueux sur les pieds du divin Enfant avant de lui offrir la coupe renfermant l'encens. Près de ce vieillard est également agenouillé un second mage. Il porte un justaucorps bleu recouvert d'une lévite en drap d'or. Dans l'angle droit est posée une table ronde où se trouvent une pomme et une écuelle avec de la bouillie.

Au second plan, à droite, le roi d'Ethiopie accompagné de sa suite, se dirige vers le groupe qui vient d'être décrit. Il porte une tunique bleu-clair pourvue de manches vertes; il a en main un chapeau rouge écarlate rehaussé d'une couronne.

La miniature est calquée en quelque manière sur une page du beau manuscrit de l'*Hortulus anime christiane* (1). L'attitude de la Vierge, celle des rois agenouillés sont identiques; seulement dans le manuscrit de Vienne, Saint Joseph est représenté aux côtés de Marie et la suite des mages adorateurs est plus nombreuse. Dans l'*Hortulus*, l'encadrement renferme la vue d'une église gothique et d'un escalier conduisant à un souterrain ou plutôt à une crypte.

F° 76. *La Présentation de Jésus-Christ au temple.* Siméon apparaît debout sous un dais conique d'où tombent de grandes draperies, devant un autel supporté par quatre colonnes. Ce saint vieillard est coiffé d'une sorte de clémentine et porte un vêtement jaune à manches bleues.

F° 77. *Ad Vesperas.* L'entourage de la page consiste en fleurs et en oiseaux se détachant sur un fond d'or.

---

(1) *K.K. Hofbibliothek*, cad. 2706, f° 304.

La Fuite en Égypte. Au premier plan, saint Joseph, vêtu d'une tunique gris-bleu et d'un manteau rouge, porte tout en guidant l'âne un paquet de hardes passé à un bâton. Marie entoure le Divin Enfant des plis de ses longs vêtements. Au second plan s'élève une montagne en partie couverte d'arbres et où paissent des cerfs. Dans le lointain, l'œil s'arrête sur des personnages aux proportions miscroscopiques. Ce sont, sans doute, les soldats d'Hérode lancés à la poursuite de la Sainte-Famille.

F° 88. *Ad Completorium*. Ce folio, qui faisait face autrefois à une miniature arrachée, est enrichi d'une petite peinture représentant la lutte de deux personnages.

Missa de nra (nostra) *domina. Introitus*. Cette miniature en manière de cadre pourrait être intitulée : « la Dévotion à la Vierge. »

L'image de la Mère de Dieu apparaît accrochée, à droite, à une des parois de l'église ; à gauche, une femme vêtue de bleu, assise sur ses talons, lit les prières inscrites sur une longue banderole. A côté d'elle brûle un cierge jaune très long et très mince enroulé sur un treuil de bois. Devant elle est agenouillé un petit personnage vêtu de rouge et plongé, lui aussi, dans une pieuse lecture.

On remarque un cierge immense en cire jaune et tout à fait semblable à ceux que l'on voit encore en certains lieux de pèlerinage, lequel est entouré d'une guirlande de fleurs et pourvu à mi-hauteur d'une bobèche pour recevoir les gouttelettes de cire. Le plateau du chandelier est crénelé, le pied est supporté par des lions accroupis, un petit cierge est fixé à la base.

F° 108. *Incipiunt hore de sca* (*sancta*) *cruce*. L'encadre-

ment simule une boiserie sculptée de style ogival dans laquelle on découvre deux figures en grisailles représentant une sibylle et un prophète.

La miniature qui faisait face à cette page a été arrachée. Elle devait représenter Jésus-Christ sur la croix. Cette lacune est d'autant plus regrettable que le crucifiement est un sujet typique et qu'il est de nature à renseigner exactement sur la provenance du manuscrit. Il est cependant hors de doute que les Heures Weingärtner se rattachent à l'école qui a produit le Bréviaire Grimani.

F° 113. *Sequuntur Vigilie mortuorum.* L'encadrement à fond d'or est enrichi de fleurs. Au bas de la page on voit un cadavre rigide, au ventre béant, étendu sur une dalle immense placée entre deux croix en bois. A droite et à gauche de la pierre sont éparpillés des ossements.

F° 147. *Le Jugement dernier.* En haut, dans le ciel, Jésus-Christ apparaît dans une nue d'or, assis sur l'arc-en-ciel et revêtu d'un manteau qui laisse à nu son côté droit. Les pieds du juge des vivants et des morts reposent sur un globe. Sa Sainte Mère est assise à sa droite; des deux côtés prennent rang d'autres saints personnages. Au-dessous de ce groupe deux anges sonnent de la trompette.

On voit, au premier plan, à gauche, un groupe de bienheureux sans aucun vêtement; et saint Pierre, le front soucieux, passe en revue les nouveaux venus de crainte qu'il ne se soit glissé quelque intrus dans leurs rangs. A droite, un affreux démon saisit par les pieds un réprouvé pour le précipiter dans la géhenne infernale d'où s'élève un feu immense mêlé d'une fumée épaisse.

Incipiunt septem psalmi penitentiales. Dans la miniature,

disposée en manière de cadre, sont représentés deux enfants de chœur, l'un portant une soutane rouge, l'autre une soutane bleue. Ils jouent à la toupie, à grands coups de fouets, sur les pierres tombales placées devant le portail d'une église gothique.

F° 169. *Oratio pro pace. Deus a quo sancta desideria recta.* Encadrement de fleurs sur fond d'or.

Messe de Saint Grégoire. Le saint pape est représenté à genoux, les mains jointes, devant l'autel. Jésus-Christ, sortant de son tombeau, lui montre la plaie de son côté. Il est entouré d'une nue bleue où se dessinent les têtes de Judas, de Caïphe, de Pilate et les instruments de la Passion. L'officiant a une chasuble en drap d'or décorée d'un Christ en croix, et le calice est couvert d'une pale. Deux prêtres en aube blanche sont agenouillés au bas de l'autel et tiennent de longs cierges. Derrière Saint Grégoire se trouve un cardinal également à genoux; il tient la croix à triple traverse réservée aux papes; derrière ce personnage est agenouillé un cardinal tenant une tiare en mains.

Le devant d'autel est bleu, les courtines et le tapis sont verts. La scène se passe dans une chapelle d'une église de style ogival. La clôture ou *screen* à claire voie est surmontée d'une herse ou râtelier consistant en un crétage posé sur la traverse supérieure de la clôture; de distance à distance sont disposés des chandeliers.

F° 170. En face de la miniature qui vient d'être décrite, il y a une prière de Saint Grégoire : *Domine ihu (Ihesu) xpe (Christe) adoro te in cruce.*

F° 172. *Oratio devotissima ad beatam virginem mariam, Obsecro te, Domine, Sancta Maria, mater Dei.* Sur l'enca-

drement à fond d'or s'enlève une vigne couverte de gros raisins; au bas de la page, Josué et Caleb, dont le costume bizarre rappelle celui de Polichinelle, emportent une énorme grappe de raisins qu'ils ont cueillie dans la Terre promise.

F° 176. *De sco* (sancto) *Johan*(n)*e. Hic est vere propheta.* Saint Jean-Baptiste assis sur un roc à l'ombre d'un arbre. Il est vêtu d'une tunique en poils de chameau et porte sur les épaules un manteau rouge. L'agneau, son compagnon traditionnel, pose ses pieds de devant sur le livre que le Précurseur tient ouvert sur ses genoux.

Au second plan à droite, on aperçoit une anfractuosité de rocher supportée par deux poutres. Au plan suivant à gauche, Saint Jean-Baptiste administre le baptême à Jésus-Christ dans les eaux du Jourdain. Un site montueux achève ce naïf tableau.

F° 177. *De scis* (sanctis) *Petro et Paulo.* La page a un entourage marginal décoré de fleurs et d'animaux.

F° 179. *De sancto Sebastiano.* Le courageux martyr, dépouillé de ses vêtements, les mains liées au-dessus de la tête, est attaché à un arbre qui ombrage un monticule. Des flèches l'ont atteint au bras, à la poitrine et aux jambes, mais il conserve une admirable impassibilité. Au premier plan on aperçoit, dissimulés aux trois quarts par l'escarpement du chemin, deux cavaliers, l'un vu de face, l'autre de profil; l'un est coiffé d'un turban, l'autre d'une sorte de calotte.

Au second plan, à gauche, est posée une maison précédée de petits personnages; à droite, un arbre. L'horizon est fermé par des collines baignées par une charmante rivière.

La disposition de cette scène offre de grandes analogies

avec celle qui se trouve dans les Heures d'Albert de Brandebourg.

F° 181. *Sainte Anne et la Vierge.* Sainte Anne est assise sur un banc de pierre couvert de gazon ; elle porte le costume traditionnel : une guimpe blanche et un voile gris. Ses regards sont fixés sur son livre d'Heures.

Marie, assise devant elle sur le sol, est vêtue d'une robe bleue ; elle tient l'Enfant Jésus dans ses bras.

Au second plan s'offre une pittoresque villa, bâtie sur un plan irrégulier, avec des tours et des toits couverts en tuiles rouges ; elle est entourée de fossés remplis d'eau, sur lesquels voguent deux cygnes blancs. Des fleurs s'enlevant sur fond d'or entourent cette intéressante peinture.

F° 183. *De beata Maria Magdalena.* Sainte Madeleine. La sublime pénitente est représentée à genoux, les cheveux épars sur le dos ; elle a un ajustement rouge pâle qui laisse le sein droit à découvert ; elle se tourne vers le ciel en tenant un crucifix. Le livre sacré et le vase à parfum sont déposés à ses côtés.

Le second plan est occupé par une grotte dont le sommet est envahi par des arbustes et des plantes : l'issue de cette austère retraite offre une perspective riante sur la campagne.

A vrai dire, la peinture que nous venons de décrire est dépourvue de ce caractère d'onction naïve qui est un des attraits si puissants de l'ancienne école flamande à l'époque des Roger Vander Weyden et de Memling. On sent que la renaissance venue de l'Italie étend son sceptre ou plutôt son joug sur nos artistes. Aussi bien en voyant cette page songe-t-on instinctivement à Jean de Maubeuge imbu des

procédés italiens et dont l'action, comme le reconnaissait déjà Guichardin, fut prépondérante dans nos contrées.

La page placée en regard de la précédente a reçu un encadrement marginal où est peinte une colonne sur laquelle s'enroule une banderole portant le texte suivant : *Ostende nobis Domine mesericordiam tuam.*

F° 184. *Beate Katherine* (sic) *virginis* (oratio). Sainte Catherine d'Alexandrie. La noble vierge est représentée debout, le front ceint d'une couronne et entouré d'un nimbe doré ; ses longs cheveux blonds couvrent ses épaules ; elle porte une robe bleu clair sur laquelle se soulèvent une tunique et un manteau roses ; elle tient de la main droite un livre ouvert, de la main gauche une épée ; elle foule aux pieds le tyran Maximin, dont le couvre-chef est surmonté d'une couronne. Dans sa rage impuissante il balaie le sol de sa barbe blanche, tandis qu'il agite son sceptre de la main gauche.

La figure de la sainte se détache d'un dais en velours jaune brun surmonté d'un ciel rouge auquel se rattachent deux longues draperies de même couleur. Au second plan, on voit les instruments de torture enflammés par le feu céleste. Un paysage achève cette page, une des plus gracieuses qui soient sorties des ateliers des miniaturistes flamands.

Le Musée des Offices à Florence conserve une miniature détachée qui rappelle d'une manière étonnante le sujet dont nous venons de parler. Cette page, qui est attribuée, bien à tort, par les conservateurs du musée italien à Lucas de Leyde, provient, à n'en pas douter, d'un livre d'Heures ganto-brugeois appartenant au cycle du Bréviaire Grimani.

A côté des peintures que nous venons de décrire, il existe,

toujours dans le même manuscrit, une décoration due à une main moins artiste. C'est, autant que nous pouvons en juger, une superfétation contemporaine des miniatures qui viennent d'être décrites. Cette décoration, qui envahit toutes les marges, consiste en fleurs, en oiseaux, en papillons, etc. On y rencontre encore des drôleries et des êtres fantastiques, réminiscences de manuscrits plus anciens. Et puis ce sont des musiciens, des veneurs, des fauconniers, des gentilshommes, de gentes et nobles dames, des preux armés pour la joûte, etc. Nous ne parlerons ni des ustensiles, ni des bijoux, ni des coffrets, ni des vases, ni de ces mille et un objets dont l'énumération réclamerait beaucoup de temps.

Janvier 1895.

NOTES COMPLÉMENTAIRES.

—

Voir page 91. « Le triptyque de Cornélie Cnoop. »

Nous croyons devoir signaler le ch. III, *Miniatures*, dans l'ouvrage de M. James Weale : *Gérard-David, painter and illuminator*. Portofolio, décembre 1895.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit à cet égard : que Gérard-David ait fait des enluminures, ce n'est pas impossible; mais on n'en connaît pas émanant de lui, celles du musée de l'Académie, à Bruges, étant restituées à Simon Bening. — On ne connaît pas non plus de productions émanant de Catherine Cnoop. Fait important, ni Gérard-David ni Catherine Cnoop n'ont fait partie d'aucune gilde d'enlumineurs.

*
* *

Voir page 103. « Manuscrits exécutés pour Marguerite d'Autriche. »

Il ne sera pas hors de propos de donner ici l'indication précise relativement au manuscrit de Vienne : « Missels avec notation du chant pour messes à plusieurs voix, parmi lesquelles sept de Pierre de la Rue (compositeur des Pays-Bas du XVIe siècle). L'ouvrage, qui se compose de deux volumes, fut écrit entre les années 1514 et 1516 pour l'archi-

duc Charles (plus tard Charles-Quint). Les miniatures correspondent à la dernière époque de l'école de Van Eyk (?), au XVIe siècle ». Voir page 75, II. *Gruppe der kunsthistorischen Sammlungen des A. H. Kaiserhauses. Führer durch die KK. Ambraeser-Sammlung*, 1884.

*
* *

Voir page 107. Note complémentaire à l'étude « une œuvre d'André Beauneveu. »

Les présentes recherches étaient déjà imprimées lorsque nous avons eu connaissance de l'étude de M. de Lasteyrie, au sujet des deux miniatures des Heures du Duc de Berry, conservées à la Bibliothèque royale de Belgique. D'après lui, ces pages seraient dues à Jacquemart de Hesdin et non à Beauneveu. Nous renverrons le lecteur au travail dont il s'agit, qui a paru dans les *Mélanges*, Piot, t. III, p. 85 et suivantes. A consulter aussi l'article de M. Eug. Müntz : *Les influences classiques dans les Flandres* (*Gazette des Beaux-Arts*, p. 297). Cet auteur se rallie sans réserve à l'opinion de M. de Lasteyrie.

*
* *

Nous avons remarqué dans une décoration marginale d'un précieux manuscrit flamand, appartenant à M. le chevalier Mayer van den Bergh, un motif presque identique à celui reproduit à la page 114. Est-ce une signature? Est-ce un simple motif d'ornementation?

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1898.

2° Recherches sur les enlumineurs flamands (*suite et fin*), par M. J. Destrée.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE. — 5 ET 6.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1898

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

LE DES MONUMENTS.

ROCÈS-VERBAUX.

ANCES

des 4, 11, 18 et 25 juin 1898.

T SCULPTURE.

s avis favorables sur :

Église d'Oorderen. Verrière.

placement d'une verrière dans ; auteur, M. Casier ;

Monument commémoratif de la guerre des paysans à Overmeire.

ent commémoratif de la guerre Overmeire (Flandre orientale) ;

Église de N.-D., à Anvers. Tableaux de Rubens.

sur la proposition de faire net- tableaux de Rubens appartenant à Anvers, le Comité mixte des u 2 avril 1898, reconnu qu'il r sur cette affaire, de procéder nt il s'agit.

3 du même mois. Le Comité a les deux célèbres triptyques de état de conservation vraiment est d'avis qu'ils ont besoin d'être

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 mai; des 4, 11, 18 et 25 juin 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif au placement d'une verrière dans l'église d'Oorderen (Anvers); auteur, M. Casier; *Église d'Oorderen. Verrière.*

2° Le projet d'un monument commémoratif de la guerre des paysans, à ériger à Overmeire (Flandre orientale); auteur, M. De Beule. *Monument commémoratif de la guerre des paysans à Overmeire.*

— Appelé à se prononcer sur la proposition de faire nettoyer et ensuite revernir les tableaux de Rubens appartenant à l'église de Notre-Dame, à Anvers, le Comité mixte des objets d'art a, en séance du 2 avril 1898, reconnu qu'il importait, pour se prononcer sur cette affaire, de procéder à l'inspection des œuvres dont il s'agit. *Église de N.-D., à Anvers. Tableaux de Rubens.*

Cette visite a eu lieu le 13 du même mois. Le Comité a été heureux de constater que les deux célèbres triptyques de Rubens se trouvent dans un état de conservation vraiment remarquable. Cependant, il est d'avis qu'ils ont besoin d'être

nettoyés. Cette opération pourra peut-être se borner à un simple lavage à l'eau de pluie filtrée. Elle exige néanmoins le concours d'hommes capables, expérimentés et très prudents.

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, il conviendra de ne tenter d'abord l'opération du lavage qu'à un seul panneau. Cet essai pourrait se faire au triptyque représentant l'Érection de la croix, sur l'extérieur et l'intérieur du volet gauche (celui à droite pour le spectateur), où il y a beaucoup de parties claires. Toutefois, quand la face extérieure de ce volet sera lavée, il conviendra d'en prévenir M. Alb. De Vriendt, qui examinera si on peut continuer à la face intérieure. Si son avis est affirmatif, on poursuivra l'opération à la seconde face du volet et lorsqu'elle sera terminée, le Comité mixte des objets d'art fera l'inspection du travail effectué de concert avec le Comité provincial des correspondants de la Commission royale des monuments. Cet examen permettra de se prononcer sur l'opportunité d'exécuter le même travail aux autres panneaux et sur l'utilité de recourir à un vernissage.

Église de Dieghem. Peintures murales.

— En séance du 28 mai 1898, la Commission a examiné les dessins modifiés à sa demande, à deux reprises, en vue de la restauration des peintures murales découvertes sur les colonnes de l'église de Dieghem (Brabant). Elle a constaté que les améliorations apportées au projet étaient insuffisantes, que les dessins laissaient encore notablement à désirer au point de vue du caractère des figures. Toutefois, comme l'une des figures a déjà été reconstituée, à titre d'essai, le Collège a décidé, avant de donner un avis définitif, de charger des délégués d'examiner la figure précitée.

Les délégués qui, accompagnés de M. Degroot, membre du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à Dieghem, le 21 juin, ont constaté que l'échantillon dont il s'agit ne vaut pas mieux que le projet de restauration présenté. La figure reconstituée manque de caractère, de style et de distinction.

En présence de cet insuccès, les délégués estiment que toute nouvelle tentative que ferait l'auteur du projet ne pourrait vraisemblablement aboutir à une solution satisfaisante; ils sont d'avis, conséquemment, qu'il est désirable de s'adresser à un spécialiste habitué à traiter le style de l'époque à laquelle appartiennent les peintures de Dieghem.

On ne peut songer à restaurer qu'une seule des figures découvertes; encore faudra-t-il agir avec la plus grande prudence et procéder par pointillage ; on devra reconstituer les autres figures, dont il ne reste que des vestiges, en s'inspirant de celle existante, qu'il conviendra de ne restaurer qu'après le rétablissement des autres figures, afin que l'artiste ait toujours sous les yeux le type dont il devra constamment s'inspirer.

Si l'autorité supérieure se rallie à cette manière de voir, il importera de réclamer de l'artiste dont il sera fait choix une nouvelle estimation de la dépense; il a semblé, à première vue, aux délégués, que la somme de 4,000 francs fixée pour ce travail délicat, qui réclame beaucoup de soins et des frais assez importants de déplacements, est insuffisante.

Église de Ternath. Peinture murale.

— Des délégués se sont rendus à Ternath (Brabant), afin d'examiner une peinture découverte, lors du débadigeonnage de l'église paroissiale, sur le pilier de l'angle nord du chœur.

MM. Degroot et Dumortier, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

La peinture dont il s'agit représente la Conversion de Saint-Hubert et paraît dater du XVIe siècle. C'est un spécimen intéressant de la polychromie monumentale. Des peintures existaient aussi sur les trois colonnes voisines, mais les traces que l'on y a relevées étaient si vagues qu'il a été impossible d'en tirer le moindre parti.

Quant à la peinture existante, l'état en est très précaire; il importerait de la fixer immédiatement et d'en exécuter une aquarelle très exacte, grandeur de l'original. Étant donné son état, cette fresque paraît avoir atteint la limite extrême de son existence; par conséquent, il est à prévoir que si on la conserve telle qu'elle est, elle ne tardera guère à disparaître totalement; elle a, du reste, déjà considérablement terni depuis sa remise au jour, il y a quelques mois seulement. Dans ces conditions, il semble utile de la faire restaurer. Mais, dans l'exécution de ce travail, l'artiste devra user de beaucoup de prudence et de discrétion, afin de conserver à l'œuvre son caractère original et la tonalité douce et vaporeuse qui la distingue. A cette fin, il devra se borner à reconstituer les parties manquantes sans retoucher en aucune façon celles qui sont intactes.

En vue de conserver le souvenir d'un principe admis anciennement pour la décoration de nos modestes églises de villages, il serait intéressant de rétablir des sujets sur les trois colonnes où l'on a constaté des traces de polychromie.

Église de Treignes. Croix triomphale.

— Des délégués se sont rendus à Treignes (Namur), le 4 mai 1898, afin d'examiner les figures qui se trouvent à

l'église paroissiale et qui ont formé autrefois un ensemble avec la croix triomphale.

Ces figures, au nombre de quinze, sont traitées en bustes. Elles représentent le Christ, les apôtres et des saints, sont polychromées, mesurent environ 25 centimètres de hauteur et paraissent dater de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle. Leur conception et leur exécution sont assez médiocres. Néanmoins, il semble désirable de les conserver et, à cette fin, de les utiliser, d'autant plus que, d'après des renseignements fournis aux délégués par M. le secrétaire communal de Treignes, ces œuvres faisaient partie du calvaire dans l'ancienne église démolie il y a un quart de siècle. Les délégués sont donc d'avis qu'il conviendrait d'étudier la disposition de la nouvelle trabes en y appliquant la série de figures dont il s'agit. La croix triomphale et lesdites figures étant polychromées, la trabes devra l'être également pour se trouver en harmonie avec l'ensemble.

L'église de Treignes possède une croix de procession très intéressante qui semble remonter à la fin du XIVe siècle. Les délégués ont vivement engagé M. le curé de la paroisse à veiller avec soin à sa conservation.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés dans les rapports qui précèdent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour du petit séminaire de Malines (Anvers); architecte, M. Toen; Tour du petit Séminaire, à Malines.

Maison communale de Jette-St-Pierre.

2° Le projet relatif à la construction d'une maison communale à Jette-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck.

Château de Nevele, à Oostvleteren.

— La Commission ayant été informée qu'il était question de démolir l'ancien château dit « de Nevele », à Oostvleteren (Flandre occidentale), construction érigée au XVIe siècle par la famille d'Arenberg, a chargé des délégués de procéder à la visite du manoir précité.

Les délégués qui ont procédé à cette visite, le 6 juin 1898, de concert avec M. le baron J. Béthune, membre du Comité provincial des correspondants, ont constaté que l'édifice dont il s'agit porte la date de 1595; sa construction est médiocre, manque de goût et de valeur artistique. De plus, le bâtiment, dans son ensemble, a subi des travaux de remaniement et de démolition partielle, entre autres dans ces derniers temps, qui ont achevé de lui enlever le peu de caractère qu'il possédait.

En conséquence, les délégués estiment que l'édifice en question ne peut trouver place sur la liste des constructions remarquables que le pays a intérêt à conserver.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Travaux soumis à l'avis de la Commission.

Au cours de l'une des séances, M. Maquet a eu l'occasion de faire remarquer que le Gouvernement demande l'avis de la Commission royale des monuments à propos de confessionnaux, de presbytères, de justices de paix, etc., mais qu'il ne la consulte jamais lorsqu'il s'agit de grandes constructions monumentales de l'État. C'est, dit-il, chose éminemment regrettable. Pour les monuments à construire au moyen des deniers publics, on devrait toujours soumettre les projets à l'examen de la Commission et ne mettre la

main à l'œuvre que lorsqu'on est certain d'arriver à un résultat satisfaisant sous tous les rapports.

Malheureusement ce n'est pas ainsi qu'on procède. Chaque département fait exécuter les édifices dont il a besoin sans prendre l'avis de la Commission royale des monuments.

Il faudrait cependant ne jamais oublier, ajoute M. Maquet, que les monuments sont les grandes pages de l'histoire artistique d'une nation et qu'ils sont aussi les modèles dont s'inspirent les jeunes artistes, sur les goûts desquels ils exercent nécessairement une influence salutaire ou pernicieuse, influence dont les effets se font sentir sur de nombreuses générations.

M. le Président croit se faire l'interprète de toute l'assemblée en se ralliant tout à fait à l'avis exprimé si justement par M. Maquet. Toutefois, il fait observer qu'un arrêté royal complémentaire devrait attribuer à la Commission ce supplément indispensable de sa mission.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

Construction et restauration de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Berg (Limbourg); architecte, M. Christiaens ;

2° A la construction d'un presbytère au hameau des Sarts, à Viesville (Hainaut); architecte, M. Leborgne ;

3° A la reconstruction du presbytère de Moresnet (Liége), sous réserve de surélever les cheminées et d'éloigner sensiblement la fosse d'aisances qui est en contact immédiat avec les maçonneries de la maison ; architecte, M. Monseur ;

4° A la restauration du presbytère de Dochamps (Luxembourg); architecte, M. Stassin;

5° A la restauration du presbytère de Mabompré (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

6° A l'appropriation du presbytère de Rebecq-Rognon (Brabant); architecte, M. Rau;

7° A la reconstruction du presbytère de Cetturu, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Sterpenich.

1° A Sterpenich (Luxembourg), moyennant les réserves suivantes : *a*) donner à la flèche de la tour plus de masse, conformément à l'indication tracée au crayon sur le dessin de la façade principale; *b*) diminuer un peu la hauteur des bas-côtés; *c*) donner aux colonnes la forme circulaire; *d*) substituer de simples meurtrières aux baies projetées à l'étage intermédiaire de la tour; *e*) soigner le raccord du toit de la tourelle d'escalier avec la maçonnerie de la tour: architecte, M. Van Gheluwe;

Église des Sarts, à Viesville.

2° Au hameau des Sarts, à Viesville (Hainaut), sous les réserves suivantes : *a*) simplifier la construction des voûtes; *b*) supprimer les dalles figurant sous les abat-son de la tour et diminuer la hauteur desdites baies; architecte, M. Leborgne;

Église des charbonnages de Péronnes, à Péronnes lez Binche.

3° Au hameau des charbonnages de Péronnes, à Péronnes lez Binche (Hainaut), sous la réserve de veiller à bien asseoir les fondations étant donné le voisinage des exploitations houillères; architecte, M. Leborgne;

4° A Ostende, paroisse des SS.-Pierre-et-Paul, tout en regrettant que M. l'architecte De la Censerie ait omis de s'inspirer des types magnifiques qu'offrent, sur le littoral belge, les églises à trois nefs d'égale hauteur et à tours robustes et sous les réserves suivantes dont il sera tenu compte lors de l'exécution des travaux : *a*) on simplifiera, dans la mesure du possible, les réseaux des panneaux aveugles des tours; les détails des gables desdites tours; l'ornementation du cadre de la rose de la façade principale; *b*) la terminaison de la coupole de la chapelle du chevet sera étudiée à nouveau; *c*) l'arc du jubé, dont le caractère n'est pas en rapport avec celui adopté pour l'ensemble de l'édifice, sera revu avec soin; *d*) les sacristies seront construites en pierre comme le reste du monument. Tenant compte du désir exprimé par l'auteur du projet, la Commission ne s'est pas opposée à ce que le triforium soit maintenu; dans ce cas, il importera de donner un peu plus d'épaisseur aux murs de la haute nef, afin d'éviter tout porte-à-faux. Église des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende.

Ont aussi été visés les divers projets ci-après :

1° Agrandissement de l'église de Durmen, sous Zele (Flandre orientale), sous réserve de tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial, à propos de certaines fenêtres et de supprimer la lucarne du fond du chœur, dont la nécessité n'est pas démontrée; architecte, M. Haché; Église de Durmen.

2° Reconstruction de la flèche de l'église de Staden (Flandre occidentale); architecte, M. Soete; Église de Staden.

3° Reconstruction du jubé de l'église de Saint-Éloi, à Charleroi (Hainaut); architecte, M. Leborgne; Église de Saint-Éloi, à Charleroi.

4° Construction de dépendances à l'église de Wevelghem Église de Wevelghem.

(Flandre occidentale), à la condition : *a*) de supprimer les arcades figurées au-dessus des fenêtres et d'augmenter légèrement la hauteur des ouvertures desdites baies; *b*) de faire choix, pour établir le confessionnal des sourds, d'un local plus convenable que celui proposé; architecte, M. Carette;

Église de Chassepierre.

5° Construction d'une sacristie à l'église de Chassepierre (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Saint-Denis-Westrem.

6° Agrandissement de la sacristie de l'église de Saint-Denis-Westrem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Objets mobiliers d'églises.

7° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Cureghem, sous Anderlecht (Brabant) : maître-autel;

Vosselaere (Flandre orientale) : trois autels;

Calmpthout (Anvers) : complément du mobilier;

Termes (Luxembourg) : deux autels latéraux;

Anderlecht (Brabant) : mobilier complet.

Église d'Overbroeck. Ameublement.

— Des délégués se sont rendus à Overbroeck, sous Brecht (Anvers), le 16 mai 1898, afin d'examiner les objets d'ameublement placés dans l'église de cette localité.

M. L. Nève, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les meubles dont il s'agit sont entièrement terminés et que leur exécution a été traitée avec soin. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis sur les crédits des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Godveerdegem. Maître-autel.

— Un délégué a examiné, le 12 mai 1898, le maître-autel placé dans l'église de Godveerdegem (Flandre orien-

tale), travail pour la réalisation duquel un subside a été promis sur les fonds des Beaux-Arts.

Le meuble dont il s'agit, considéré dans son ensemble, sans être à l'abri de tout reproche au point de vue de l'exécution, paraît cependant pouvoir être accepté. Il y aura lieu toutefois d'établir un fond en bois au calvaire, lequel se profile actuellement dans un cadre à jour sur la fenêtre de l'abside, et de compléter la face postérieure du retable en la prolongeant jusqu'à sa rencontre avec la pierre de couverture de la table.

En ce qui concerne les deux sujets peints sur toile et destinés à l'ornementation du retable, ils sont absolument trop médiocres pour être acceptés. Il importe de les remplacer par d'autres compositions et de soumettre ensuite celles-ci à l'appréciation du Collège. En attendant, il convient de réserver la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts.

Le délégué a constaté que les matériaux provenant de la démolition de l'ancien autel n'ont pas la moindre valeur artistique et que, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que le conseil de fabrique soit autorisé à les aliéner, s'il en fait la demande.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par son délégué.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour et des toitures de l'église de Schendelbeke (Flandre orientale); architecte, M. Vandenbussche; Église de Schendelbeke.

Église de Melden.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Melden et au placement d'un grillage devant cet édifice, moyennant les réserves suivantes : *a*) les couvertures des murs seront reliées aux maçonneries, comme le demande, du reste, M. l'architecte provincial; *b*) on supprimera, si c'est possible, les pilastres intermédiaires de la grille pour y substituer des montants en fer et on réduira l'épaisseur des pilastres de la porte d'entrée, dont la lourdeur est excessive; architecte, M. Vossaert;

Église de Falmignoul.

3° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux à l'église de Falmignoul (Namur); architecte, M. Defoin;

Église de Dampremy.

4° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;

Église de Landscauter.

5° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Landscauter (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert;

Église de Saint-Nicolas, en Bertaimont, à Mons.

6° Le projet de restauration de l'église de Saint-Nicolas en Bertaimont, à Mons (Hainaut);

Église de Familleureux.

7° Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer à l'église de Familleureux (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Saint-Michel, à Roulers.

8° Le projet de restauration des toitures de l'église de Saint-Michel, à Roulers (Flandre occidentale);

Église de Blandain.

9° Le projet de restauration de l'église de Blandain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église de Neuville-en-Condroz.

10° Le projet relatif à la restauration de la voûte de l'église de Neuville-en-Condroz (Liége); architecte, M. Jamar;

Église de Rebecq-Rognon

11° Le projet de restauration de l'église de Rebecq-Rognon (Brabant); architecte, M. Rau;

12° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de Xhos, à Tavier (Liége) ; architecte, M. Jamar ; Chapelle de Xhos.

13° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Mabompré (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper; Église de Mabompré.

14° Le projet de restauration de l'église de Dochamps (Luxembourg) ; architecte, M. Stassin ; Église de Dochamps.

15° Les dessins des meneaux et réseaux à placer dans les fenêtres de l'église de Zepperen (Limbourg) ; Église de Zepperen.

16° Le projet relatif à la restauration des trois travées du chœur de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, comprises entre le sacrarium et la face est du transept nord ; architecte, M. Van Ysendyck ; Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

17° Le compte des travaux d'entretien effectués, en 1896 et 1897, à l'église de Saint-Hubert (Luxembourg). Église de Saint-Hubert. Compte.

— Les délégués qui se sont rendus à Overbroeck, le 16 mai 1898, ont profité de ce voyage pour inspecter les travaux de restauration et de décoration qui s'exécutent à l'église de Brecht. Église de Brecht.

M. L. Nève, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que les travaux précités s'effectuent, en général, d'une façon satisfaisante. Ils doivent néanmoins exprimer de nouveau le regret de ce que, pour la restauration des bases des colonnes du chœur, l'architecte ait cru devoir employer des dalles sciées de pierre bleue au lieu de faire usage d'un petit appareil de pierre blanche. Un travail de cette nature s'écarte essentiellement des principes admis en matière de restauration. En tous cas, comme on est occupé à peindre l'église, il conviendra de corriger ce

défaut en peignant les bases des colonnes. Toutefois, avant d'adopter une peinture définitive, il importera de faire un essai à la colle sur l'une des bases. La Commission fera ensuite examiner cet essai par ses délégués. — Un autre regret s'applique à la restauration, toute récente, des bases des colonnes de la nef, où l'on a employé un petit appareil de pierre bleue, alors que le rapport du Collège, en date du 29 janvier dernier, adressé à M. le Gouverneur de la province d'Anvers, portait que l'approbation du projet était donnée sous la réserve de faire usage de pierre blanche de bonne qualité. La pierre de taille bleue n'ayant été employée autrefois dans aucune partie de la construction et cette pierre ne se retrouvant dans aucun monument ancien de la région, il est d'autant plus regrettable qu'elle ait été mise en œuvre pour cette restauration. Ici encore, il importera d'atténuer cette erreur par la peinture.

Le parti adopté par l'architecte pour combattre l'ascension de l'humidité dans les colonnes de la nef semble avoir été efficace; il a consisté dans le fichage, par surfaces successives, d'une couche de ciment qui a, assure-t-on, pénétré sur toute la section des bases et dans l'emploi de même matière pour maçonner les parements.

Les travaux de peinture décorative de l'église de Brecht sont en voie d'exécution. Les voûtes sont presque terminées. A la demande du Collège, le projet soumis au mois de janvier dernier avait été notablement simplifié. Malgré ces simplifications, les délégués estiment que le décor de la voûte est encore trop chargé; on aurait dû se borner à décorer les nervures et autres parties saillantes et laisser aux bardeaux une teinte unie. A l'avenir, il conviendra de tenir

la main à ce que les ouvrages de cette nature restent dans des données plus modestes.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués et a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de vouloir bien transmettre ce document au conseil de fabrique, par la voie administrative, pour information et direction.

Église de Saint-Léonard.

— Les délégués qui ont inspecté les églises d'Overbroeck et de Brecht ont également visité les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église monumentale de Saint-Léonard (Anvers).

M. L. Nève, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les travaux, qui comportent l'achèvement de la restauration intérieure et extérieure de l'édifice, s'exécutent, en général, d'une façon satisfaisante. Les délégués doivent cependant critiquer la façon dont on renouvelle certaines pierres moulurées du soubassement extérieur, dont le profil n'est nullement conforme à l'ancien. Il y aura lieu de rappeler à l'architecte qu'il doit respecter scrupuleusement toutes les formes anciennes du monument et de l'inviter à faire corriger immédiatement les profils erronés.

D'autre part, l'échantillon de pierre qui se trouve à pied d'œuvre est trop différent de la pierre qui a servi à la construction du monument. Il est nécessaire de faire choix d'une pierre se rapprochant davantage de l'ancienne.

Il existe, au transept sud, une porte murée d'un très beau caractère; elle est en grande partie masquée, à l'extérieur, par une grande dalle tumulaire. Il n'y a pas utilité, pour le moment, à ouvrir la baie, mais il importe de

faire enlever la dalle funéraire et de la placer à un autre endroit où elle ne causera aucun préjudice au monument.

L'église de Saint-Léonard possède une belle couronne de lumière pédiculée de la fin de la période ogivale, mais qui a subi quelques mutilations. Il serait désirable de la faire restaurer; ce travail est facile à exécuter et sera peu coûteux.

Les fenêtres de l'abside renferment des vitraux peints modernes des plus médiocres; il n'est pas convenable de laisser défigurer plus longtemps ce bel édifice, lequel possède des verrières très remarquables de la Renaissance et notamment une de la fin du XVIe siècle, au bas-côté sud. Les délégués expriment le désir de voir remplacer, à bref délai, les œuvres de mauvais goût précitées et de s'inspirer, pour les verrières à exécuter, du syle des anciennes, afin de conserver de l'unité dans cette branche importante de la décoration du monument.

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont procédé, le 9 mai 1898, à l'inspection des travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

MM. Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux dont il s'agit s'exécutent dans les conditions les plus satisfaisantes.

Le conseil de fabrique et l'architecte dirigeant, M. Langerock, ont appelé l'attention des délégués sur les arcatures de l'abside où l'appareil des pierres angulaires, resté apparent à droite et à gauche des colonnettes, se découpe sous forme de chaînage, d'une façon très irrégulière, sur l'enduit

clair du mur et produit un effet fort disgracieux. Les délégués sont d'avis que ce chaînage doit être recouvert d'un enduit, comme le reste du fond des arcatures, mais qu'il y a lieu de faire exception pour les écoinçons de ces arcatures et les encadrements des portes.

Il existe au mur oriental du chœur sud des arcatures en briques, de largeur inégale, de construction relativement moderne et dont la présence ne s'explique pas. Elles peuvent être bouchées, afin de régulariser la paroi et de lui donner le même aspect qu'au mur oriental du chœur nord ; le talus au-dessus de ces arcatures pourra être exécuté en pierre pour le raccorder avec le seuil de la fenêtre.

Le maître-autel sera reculé légèrement, de façon à se trouver à l'entrée du sanctuaire. Mais sa position, à cet endroit, exigera que l'on étudie avec soin la hauteur à donner au meuble pour que celui-ci ne masque pas la vue des verrières de l'abside.

M. l'architecte Langerock a été engagé à étudier la possibilité de profiter des banquettes en pierre qui règnent au pourtour de l'abside pour y établir les sièges des officiants. Quant aux stalles existantes, elles se développaient autrefois dans cette même partie de l'édifice, derrière l'autel. Mais la belle ordonnance architectonique du fond du chœur étant rétablie dans ses dispositions primitives, il ne serait pas logique de la masquer de nouveau par ces meubles, lesquels, sans être dépourvus de mérite, n'ont cependant pas une valeur suffisante pour sacrifier la vue d'une des parties les plus intéressantes du monument. Les stalles pourront d'ailleurs trouver place entre les colonnes de l'avant-chœur.

Lorsqu'il sera question de soumettre aux autorités compé-

tentes le projet de décoration de la voûte du chœur, il importera de se borner à reproduire la peinture, dont les traces existent sur les nervures, sans étendre le décor sur les bardeaux mêmes, où nul vestige ne se remarque.

De même que la plupart de nos anciens monuments, le chœur de l'église de Sainte-Walburge est entouré d'une série de maisonnettes. Il est nécessaire de les faire disparaître, à bref délai, pour permettre la restauration extérieure de l'abside et dégager la façade la plus en vue de ce beau monument. Trois de ces habitations appartiennent à la fabrique; rien n'empêche de les démolir dès maintenant et d'acquérir immédiatement les autres. Étant donnée la valeur artistique et archéologique de l'église, les pouvoirs publics n'hésiteront pas, sans aucun doute, à encourager cette mesure par une intervention aussi large que possible.

Église de Nieuport

— Des délégués se sont rendus à Nieuport (Flandre occidentale) pour inspecter l'église paroissiale et examiner sur place le projet approuvé en vue de la restauration de cet édifice et modifié à la demande de la Députation permanente du Conseil provincial.

M. le baron J. Béthune, député permanent et membre correspondant de la Commission, assistait à cette visite.

Sauf en ce qui concerne quelques points de détails, les plans ont reçu les modifications réclamées par le rapport de la Députation permanente. Les délégués pensent qu'en principe on peut se rallier à ces changements et ils estiment qu'il y a lieu de modifier également les autres détails du projet qui ne l'ont pas été jusqu'ici.

Les délégués sont d'avis toutefois que les fenêtres murées du chœur, des chapelles latérales au chœur, peuvent être

débouchées, ne fût-ce que jusqu'à la partie horizontale des retables, en laissant se profiler sur les verrières les parties terminales des susdits retables. Il en est de même des baies des pignons nord et sud du transept; le voisinage de la tour, au pignon nord, ne met pas obstacle à l'ouverture de la fenêtre, puisqu'il y a un intervalle entre la tour et le pignon précité.

Il existe aux intersections de la nef, des transepts et du chœur et aux angles du transept sud des amorces qui semblent démontrer que des tourelles ont existé à ces endroits. La vue de Nieuport, dans la *Flandria illustrata*, les indique d'ailleurs comme ayant existé. Il conviendrait, semble-t-il, d'étudier la possibilité de les rétablir; peut-être l'architecte pourrait-il s'inspirer, à cette fin, des clochetons existants au portail d'entrée de l'église.

Les délégués estiment que les arcatures ouvertes formant « ponts » projetées au-dessus des arcs majeurs des nefs doivent être supprimées; la partie supérieure peut se terminer horizontalement et l'espace au-dessus des arcs rester vide, comme on en a, du reste, un exemple à Dixmude.

La question relative au rétablissement des meneaux des fenêtres semble devoir être réservée pour le moment, tout en conservant la possibilité de les établir plus tard. En tous cas, pour le côté nord de la nef, des restes de réseaux subsistent dans la première fenêtre vers l'occident et pourront servir de type, le cas échéant, pour les parties de l'édifice appartenant à la même époque, car il est à remarquer que la construction de l'église de Nieuport remonte à des époques diverses; la restauration doit respecter le style et le caractère de chaque époque.

Partant de ce point de vue, l'un des délégués est d'avis que le programme posé étant de restaurer l'édifice, il y a lieu de restaurer le tout sans exception. Il émet, à cette occasion, le vœu de voir reconstruire les chapelles du côté sud, démolies il y a un demi-siècle; le rétablissement de ces chapelles, érigées autrefois par des corporations, présenterait un intérêt incontestable au point de vue de l'histoire de la localité.

La question concernant le débadigeonnage et le crépissage de l'édifice doit rester en suspens, les délégués n'ayant pas été mis en possession des éléments nécessaires pour se prononcer dès maintenant.

M. le bourgmestre de Nieuport, présent à l'inspection, a fait connaître aux délégués qu'il va être pris des mesures sérieuses pour éloigner de l'église les eaux pluviales et celles provenant des habitations voisines. Ces mesures sont de la plus grande urgence, attendu qu'à certains endroits le pied du monument se trouve dans une situation vraiment déplorable.

Les délégués rappellent, à cette occasion, que les précautions les plus élémentaires sont souvent négligées pour assurer le libre écoulement des eaux aux abords des édifices, et ce non seulement à la campagne, mais même dans les grandes villes.

Église de Sainte-Walburge, à Bruges.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), afin d'examiner sur place les propositions soumises en vue de la restauration de l'église de Sainte-Walburge.

M. le chanoine F. Bethune, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite; M. le baron J.-B. Bethune s'est fait excuser pour cause d'indisposition.

Les travaux de restauration que réclame l'église de Sainte-Walburge sont assez importants : beaucoup de pierres des corniches, des seuils des fenêtres, des couvertures, etc., sont à renouveler; un rejointoyage général des maçonneries est à exécuter; les chéneaux, les tuyaux de descente doivent être restaurés; les toitures en grande partie renouvelées.

Il est indispensable d'ajouter à ces travaux ceux nécessaires pour que le libre écoulement des eaux pluviales soit assuré aux abords de l'église; c'est d'autant plus facile que le terrain longeant l'édifice est en pente dans la direction du canal.

Les travaux prévus au devis soumis comportent, entre autres, le recouvrement complet des parties supérieures des grands contreforts formant arcs-boutants par des feuilles de cuivre rouge disposées de manière à mettre les couvertures en pierre desdits contreforts, dont les joints verticaux sont défectueux et les larmiers insuffisants, ainsi que la maçonnerie en briques de ces mêmes contreforts, à l'abri des eaux pluviales. Les délégués pensent que cette mesure doit être réservée. Ils proposent de se borner, pour le moment, à gratter les joints à une profondeur suffisante et à procéder à un rejointoyage soigné, effectué avec du mortier de tout premier choix, des maçonneries en briques des contreforts et des couvertures en pierre de ceux-ci; le même travail devra être exécuté à toutes les autres maçonneries où la nécessité en sera reconnue. Le rejointoyage des contreforts devant, dans tous les cas, être exécuté, rien n'empêche de faire d'abord cette opération; on verra ensuite s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures pour préserver les maçonneries des infiltrations.

Vu l'urgence d'entamer les travaux, les délégués sont d'avis qu'il importe de remanier immédiatement le devis estimatif dans le sens des indications qui précèdent et d'y prévoir tous les ouvrages indispensables à la restauration complète du monument. Les travaux pourront, néanmoins, être effectués par parties successives, suivant leur degré d'urgence.

L'église de Sainte-Walburge, dont la construction remonte au XVIIe siècle, est un bel édifice aux proportions vastes et harmonieuses. Les délégués estiment qu'elle peut être rangée dans la 2e classe des monuments du culte.

L'autel de Saint-Roch encadre un tableau qui n'est pas sans mérite. Cette œuvre d'art a besoin d'être rentoilée ; on devra s'abstenir d'effectuer des travaux à la peinture même, qui paraît en bon état de conservation.

La prédella du même autel est ornée de fresques d'une exécution remarquable, mais elles ont subi des détériorations importantes. Il conviendra de les faire restaurer. Toutefois, ces divers ouvrages artistiques, d'une grande délicatesse, ne devront être confiés qu'à des personnes expérimentées dont le choix sera ratifié par les autorités compétentes.

Église de Saint-Hermès, à Renaix.

— Des délégués se sont rendus à Renaix (Flandre orientale), le 13 juin 1898, afin de procéder à l'inspection de la crypte de Saint-Hermès, où quelques travaux de débadigeonnage ont été effectués en vue de la restauration de ce monument.

M. Serrure, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis qu'il importe de débadigeonner

complètement cette intéressante construction et d'enlever la couleur qui a été appliquée sur les colonnes. Il y aura lieu de veiller avec le plus grand soin à ce que ces opérations n'entament en rien les matériaux ni l'enduit primitif appliqué sur les maçonneries en moellons. Les parements en briques des voûtes devront être laissés tels qu'on les trouvera sous le badigeon, sans en régulariser la teinte par la couleur.

Il conviendra aussi d'enlever les cloisons vitrées établies entre le transept et le chœur de la crypte.

Lorsque ces travaux préliminaires seront exécutés, les délégués procéderont à une nouvelle visite de la crypte.

Quant aux travaux de réparation, dont l'estimation ne pourra être faite qu'après le débadigeonnage complet, ils devront être limités dans la mesure du strict nécessaire. Il ne faut pas, par exemple, s'occuper des petites détériorations qui se remarquent aux moulures, aux chapiteaux, bases, etc. Ces minimes ébréchures n'enlèvent rien à l'aspect architectonique de l'édifice.

Le sol devra être ramené à son niveau primitif et composé d'un bétonnage, lequel sera exécuté par zones successives et irrégulières, comme l'ancien béton, qui forme, en quelque sorte, une mosaïque ; ce parti aura l'avantage d'empêcher la couche de béton de se déchirer en séchant.

Le rejointoyage sera fait au mortier ordinaire et à fleur des maçonneries sans empiéter sur celles-ci, de façon que l'appareil reste entièrement à découvert.

Il doit être entendu que tous les ouvrages, quels qu'ils soient, à effectuer au monument, seront exécutés en régie par des ouvriers très expérimentés choisis par l'architecte dirigeant.

En 1892, il a été question de racheter les bâtiments de l'ancien chapitre en vue de dégager complètement l'église de Saint-Hermès. Ces constructions n'ayant aucune valeur artistique ou archéologique, les délégués expriment le vœu de voir reprendre les négociations à cette fin, le travail dont il s'agit étant de nature à améliorer sensiblement l'aspect du monument et à en faire mieux valoir les proportions.

Tour de l'ancienne église de Saint-Martin, à Renaix.

— En 1896, les administrations locales de Renaix ont été autorisées à vendre à M. Régibo, pour la convertir en musée, l'ancienne église de Saint-Martin, en cette ville, à la condition formelle pour l'acquéreur, ses héritiers ou ayants droit, d'entretenir avec soin la tour de cet édifice. Or, M. Régibo est décédé avant d'avoir pu réaliser ses projets ; par conséquent, la propriété de l'église de Saint-Martin est passée en d'autres mains.

Les délégués qui se sont rendus à Renaix, le 13 juin 1898, ont constaté que le vaisseau de l'église est en voie de démolition. Quant à la tour, elle est en très mauvais état et si on néglige d'y exécuter les prompts travaux de réparation qu'elle réclame, elle ne tardera pas à tomber en ruines, ce qui serait très regrettable, car cette tour offre un vif intérêt tant par son aspect pittoresque que par son caractère d'originalité.

La conservation de la tour dont il s'agit semble compromise si cet intéressant édifice continue à rester dans le domaine privé. Par conséquent, les délégués pensent qu'il est désirable d'engager l'Administration communale de Renaix à racheter cette tour et à la faire restaurer et approprier à un service public quelconque, par exemple pour remiser les pompes à incendie.

Lorsque l'édifice sera restauré avec soin, son entretien sera très peu coûteux.

Église de Flobecq.

— Les délégués qui se sont rendus à Renaix ont profité de l'occasion pour aller à Flobecq (Hainaut) inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église paroissiale et examiner sur place le projet des travaux complémentaires de restauration de cet édifice, ainsi que les croquis de vitraux soumis pour les fenêtres du chœur et de la chapelle de la Sainte-Vierge.

A la demande faite par la Commission, le 22 janvier dernier, tout ce qui se rapporte au crépissage intérieur de l'édifice a été réservé, de sorte que les malfaçons constatées à cette partie de l'entreprise par le rapport du 21 août 1897 (voir *Bulletin*, 36e année, page 90), n'ont pas encore été corrigées. Les délégués sont d'avis qu'avant de se décider à opérer ces corrections, il est utile de crépir, à titre d'échantillon, le chœur et la chapelle sud du chœur jusqu'au premier arc-doubleau vers l'ouest. On devra rendre ce crépi très mince en prenant pour exemple d'anciens crépis qui existent encore dans l'église.

Les travaux complémentaires de restauration, dont le dossier est soumis officiellement, ont déjà fait l'objet d'un avis favorable émis, à titre officieux, par la Commission. Leur exécution est entamée et confiée à l'adjudicataire de l'entreprise principale, mais le Conseil communal fait erreur en déclarant que la Commission en a autorisé l'exécution par voie de régie. Le rapport du 22 janvier 1898, adressé à l'Administration communale, n'en fait aucune mention, tandis qu'au contraire, par son paragraphe final, il stipule clairement que les propositions présentées devaient être

transmises à l'approbation des autorités compétentes par la voie administrative ordinaire.

La délégation est unanime pour rappeler la proposition faite par le rapport du Collège en date du 21 août 1897, tendante à la création, sur le terrain de l'ancien cimetière, d'un square limité par une grille peu élevée; l'examen des lieux démontre que ce travail, en réalité peu dispendieux, embellirait notablement la place Communale.

En ce qui concerne les projets de vitraux pour le chœur et la chapelle de la Sainte-Vierge, les délégués sont d'avis que leur conception n'est pas heureuse et que la coloration laisse beaucoup à désirer. En outre, la composition de la verrière centrale du chœur présente des effets de perspective déplacés dans une œuvre de l'époque à laquelle est emprunté le projet. Il sera utile de renforcer un peu la coloration des bordures longeant les meneaux et les réseaux, afin d'atténuer l'aspect de maigreur qu'ils présentent.

Église de Wéris.

— Afin d'être en situation de se prononcer sur le projet présenté en vue de l'exécution de divers travaux à l'église de Wéris (Luxembourg), la Commission a jugé utile de faire inspecter l'édifice par des délégués. Cette visite a eu lieu le 1er juin 1898.

L'église de Wéris paraît remonter à la fin du XIe siècle. L'ancienne tribune des seigneurs de la localité, au sud, et la sacristie, au nord, ne datent que de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle. L'édifice a malheureusement subi d'importantes transformations au siècle dernier. Si l'on en juge par l'amas considérable de plâtrage ajouté aux chapiteaux des colonnes cylindriques pour les transformer dans le style de l'époque, ces chapiteaux auraient la forme

cubique. Des voûtes en plafonnage ont été substituées aux plafonds, dont quelques vestiges existent probablement encore au-dessus des voûtes de la haute nef.

L'abside présente la forme semi-circulaire ; ses fenêtres, de même que toutes celles de l'édifice ont été modifiées au siècle dernier.

L'ensemble du monument constitue néanmoins un spécimen très intéressant et fort rare de l'architecture romane dans le Luxembourg. Pour ce motif, les délégués estiment qu'il n'y a pas lieu de donner suite au projet restreint présenté actuellement, mais qu'il convient, au contraire, de poursuivre une restauration sérieuse et complète du monument. Ils ne peuvent, à cet effet, qu'engager les pouvoirs publics à promettre leur concours financier dans la mesure la plus large possible pour atteindre ce résultat, les ressources locales étant très restreintes. En attendant qu'un projet dans ce sens soit étudié, il importera de faire en sorte que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs, en établissant des rigoles d'écoulement, ce qui est facile, l'église étant située sur un coteau. Par la même occasion, on devra réparer provisoirement la gouttière de la façade latérale nord, qui déverse ses eaux sur le mur.

Sur le maître-autel de l'église de Wéris se trouve une belle statue de la Sainte-Vierge tenant l'Enfant Jésus ; elle est attribuée à Delcour. L'autel latéral nord possède un petit tabernacle en pierre de la première moitié du XVIe siècle, conçu dans le style de la transition du gothique à la renaissance.

Le pavement de l'ancienne tribune, servant actuellement de sacristie, renferme d'intéressantes dalles funéraires déjà en partie usées par le frottement des pieds. Il conviendra de

profiter de la restauration du monument pour les relever et les disposer contre les murs, afin de les soustraire à une destruction totale.

Les délégués ont été unanimes pour exprimer au desservant et aux représentants des autorités communale et fabricienne, présents à l'inspection, toute leur satisfaction pour les soins et la propreté qui président à l'entretien de l'église de Wéris.

Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

— Des délégués se sont rendus à Furnes (Flandre occidentale), le 7 juin 1898, afin d'inspecter l'église collégiale de Sainte-Walburge.

M. le baron J. Bethune, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Le projet de restauration et d'achèvement de la collégiale de Furnes, approuvé par la Commission le 20 février 1897, n'a pas reçu de suite jusqu'ici, à cause de la dépense assez importante que sa réalisation entraînerait.

Aujourd'hui, on se propose de restaurer le chœur et d'achever seulement le transept. L'achèvement du transept nécessitera la démolition d'anciennes maçonneries romanes, restes des tours de l'église primitive, lesquelles constituent un grand obstacle à l'exercice du culte. Ces restes n'ont pas assez d'intérêt pour entraver l'achèvement du transept. Mais, d'un autre côté, la nouvelle proposition formulée offre le mérite de conserver les parties les plus intéressantes de l'ancienne église romane, c'est-à-dire l'arc triomphal et les fragments de la nef latérale sud avec sa galerie supérieure ou triforium. Ces restes de l'église, dont la construction est attribuée à Baudouin III, dit le Jeune, seraient reliés à la partie nouvelle du transept par une toiture en appentis.

L'aménagement ainsi compris donnerait satisfaction au conseil de fabrique, tout en sauvegardant les intérêts historiques et archéologiques.

En conséquence, les délégués sont d'avis qu'un projet conçu dans ce sens serait de nature à rallier tous les suffrages.

Lorsqu'il sera donné suite à cette entreprise, il importera de faire enlever et placer dans un endroit moins apparent les pierres tumulaires modernes qui sont encastrées dans les arcatures des murs du chœur et de replacer sur l'un des autels, pour y servir de retable, un important triptyque qui est accroché à l'un des murs, dont la démolition est indispensable.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE BELGE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX PENDANT L'ANNÉE 1897.

Le fonds des reproductions d'objets d'art appartenant à la Belgique destinées à la vente ou à l'échange avec les musées de l'étranger s'est accru, au cours de cette année, de plusieurs pièces importantes; nous citerons notamment les moulages de la châsse de Sainte-Gertrude, exécutée en 1272, et placée dans l'église Sainte-Gertrude, à Nivelles. La multiplicité des ornements qui enrichissent ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie, les dimensions extrêmement réduites de la plupart des statuettes qui animent ses quatre faces, l'excessive fragilité des feuillages, crochets et autres motifs décoratifs, rendaient particulièrement difficile et délicate l'opération du moulage, dont le personnel de notre atelier s'est acquitté avec le succès le plus complet, et sans en laisser la moindre trace sur le précieux objet original.

Quatre des statues en bois décorant l'intérieur de l'église de Neeroeteren (Limbourg) ont également été moulées, ainsi que l'une des deux grandes pierres tombales placées dans l'église Sainte-Catherine, à Houffalize; une grande statue de Septime-Sévère, en bronze, faisant partie de la

collection de M. Léon Somzée ; une station de chemin de la croix, un bas-relief représentant l'Adoration de Jésus, et un ex-voto funéraire placés dans l'église Saint-Pierre, à Anderlecht, et la réduction du temple égyptien d'Edfou, qui a figuré dans la section anglaise, à l'Exposition internationale de Bruxelles, et que ses propriétaires, MM. Cook, ont bien voulu mettre gracieusement à la disposition de notre Comité.

*
* *

Poursuivant la formation de notre collection de photographies d'objets ou de monuments qui, tout en présentant un intérêt artistique ou archéologique reconnu, ne peuvent, pour un motif quelconque, être reproduits par le moulage, nous avons fait exécuter les clichés photographiques de diverses vues de l'ancienne abbaye d'Orval, des fonts baptismaux anciens de l'église de Marche-en-Famenne, des deux pierres tombales et du lutrin-aigle en laiton appartenant à l'église Sainte-Catherine, à Houffalize ; des façades de l'hôtel de ville et de l'école de musique de Termonde, de l'hôtel de ville de Lierre, de l'intérieur de l'église Saint-Gommaire, dans la même ville ; de la croix et du pilori dressés sur la place publique du village d'Eename (Flandre orientale), des trois statues en bois polychromé constituant le calvaire ancien de l'église de Momalle (Liége). Dans ce dernier édifice, notre délégué a remarqué et nous avons signalé à l'autorité supérieure des peintures murales, une grande dalle tumulaire enfouie sous le pavement du chœur, ainsi que diverses sculptures, notamment une Vierge et deux anges en albâtre dont la conservation sera assurée.

*
* *

Notre Comité a accepté la fourniture d'une série de reproductions phototypiques de monuments anciens du pays, exécutées par MM. Aubry, de Bruxelles, et adjugé la commande des reproductions de quarante-cinq monuments de la Flandre occidentale à M. Constant D'Hoy, de Gand.

Le nombre des séries de ces phototypies acceptées ou en cours d'exécution se monte actuellement à cent une.

*
* *

Nous avons reçu de M. Charvet, inspecteur de l'enseignement des Beaux-Arts en France, une série de vingt et un petits estampages de fragments de la décoration de tombeaux placés dans l'église de Brou (France) en échange de deux séries de reproductions photographiques de ces estampages. Nous avons traité également des opérations d'échange avec les administrations des musées de Harlem et d'Utrecht et principalement avec celle du musée de sculpture comparée, établi au Palais du Trocadéro, à Paris, dont le directeur, M. Haraucourt, a visité notre musée en compagnie de son secrétaire, et a fait choix de nombreuses reproductions en moulage et en phototypie, en échange desquelles il nous a promis l'envoi, par le Gouvernement français, d'une épreuve de la porte de l'hôtel de ville de Toulon ; les moulages des deux cariatides sculptées par Pujet, qui décorent cette porte, ont été offerts au musée d'art monumental par S. M. le Roi, et viendront compléter heureusement l'ensemble du monument que nous enverra le musée de Paris.

*
* *

Notre Comité a poursuivi les essais de métallisation des moulages d'objets dont les originaux sont en métal; les reproductions des lutrins de l'église Saint-Martin, à Hal, et de celle de Freeren, ainsi que celle des fonts baptismaux de l'église Saint-Martin, à Hal, ont été soumis à cette opération.

*
* *

La vente des reproductions de moulages a produit la somme de fr. 8,055-65, soit une augmentation de fr. 4,546-48 sur l'exercice précédent. Cette somme, ajoutée à celles de même provenance qui ont été versées antérieurement au Trésor public, porte à fr. 19,825-58 le chiffre des opérations de vente effectuées du 15 juin 1895 au 31 décembre 1897.

Vu :
POUR LE PRÉSIDENT :
Le Membre délégué,
A. DELVIGNE.

Le Secrétaire-rapporteur,
HENRY ROUSSEAU.

Fig. 1

LE MARTYRE DE SAINT-SÉBASTIEN

TABLEAU DE MEMLING

AU MUSÉE DE BRUXELLES

La figure de Saint-Sébastien a été pendant longtemps, de même que celles de Saint-Antoine, de Saint-Christophe, de la Madeleine, un sujet de prédilection pour les peintres. Elle a tenté notamment le pinceau de Mantegna, de Botticelli, du Pérugin, du Titien, du Tintoret, de Véronèse, Holbein, Rubens, Van Dyck, etc., etc.

Cette popularité a sans doute pour cause principale ce fait que Saint-Sébastien était le patron des archers et des arbalétriers, dont les corporations jouèrent un si grand rôle dans l'histoire militaire du moyen âge, et, après avoir été détrônées par l'invention des armes à feu, subsistèrent avec éclat, en Belgique surtout, sous forme de sociétés d'agrément. A l'époque de leur puissance et de leur splendeur, ces corporations avaient presque toutes leur chapelle particulière dans quelque église ; la plupart des représentations picturales de Saint-Sébastien ont été commandées en vue de décorer les autels de ces confréries.

La vie et la mort du saint offraient, au surplus, des scènes

suffisamment émouvantes pour stimuler l'imagination des artistes. D'après la *Légende dorée*, Sébastien était en grande faveur auprès des empereurs Dioclétien et Maximin, qui lui avaient confié un commandement militaire important. Tout en exerçant fidèlement sa charge, il s'efforçait de protéger, d'encourager et de soutenir les chrétiens voués aux supplices. Deux frères, Marcellin et Marcel, ayant été menacés de mort s'ils ne consentaient à sacrifier aux dieux, Sébastien les exhorta à souffrir tous les tourments plutôt que d'abjurer leur foi. Ce fait, ainsi que des conversions et des guérisons miraculeuses dues à son intervention, ayant été rapportés à Dioclétien, l'empereur fit mander son capitaine, qui confessa courageusement sa foi. « Lors, dit la *Légende dorée*, Diocle-
» tian commanda qu'il fust lyé au meilleu d'ung champ et
» qu'il fust sajetté de sajettes. Et lors tirèrent à luy, si qu'il
» fust tant rempli de sajettes comme ung hérisson, et
» cuydèrent qu'il fust mort. »

Mais des anges vinrent secourir le martyr et arracher les flèches dont son corps était transpercé et Sébastien s'étant rendu au palais de l'empereur, reprocha à ce dernier la persécution qu'il faisait subir aux chrétiens. Alors l'empereur le fit battre jusqu'à mort et ordonna de jeter son cadavre dans un égout pour l'arracher à la vénération des fidèles.

Quelques artistes ont retracé en une série de tableaux les principaux de ces épisodes. Il en existe une suite au musée d'Anvers, due à la collaboration d'Ambroise Francken le vieux et de Michel Coxcye; une autre, de Véronèse, à l'église de Saint-Sébastien, à Venise; mais la plupart d'entre eux se sont bornés à la représentation de l'une ou l'autre des péripéties les plus dramatiques du martyre, soit le supplice

lui-même, soit le secours miraculeux apporté par les envoyés célestes (1).

Le martyre de Saint-Sébastien est représenté, au musée de Bruxelles, par un panneau du xve siècle, que le catalogue attribue à Thierry Bouts (2). Cette peinture est certainement une des œuvres les plus remarquables qu'aient produit les primitifs flamands. Fidèle aux instincts de sa race et aux traditions de l'école, l'auteur a choisi le moment du drame qui lui permettait d'ordonner la mise en scène la plus

(1) On trouvera ci-dessous l'indication de quelques-uns des tableaux les plus remarquables dont Saint-Sébastien forme soit le sujet, soit une des figures principales. (Cette liste n'est pas donnée comme complète) :

Antonello de Messine. Dresde. — H. Baldung. Coll. Przibram, Vienne. — Balestra. Ermitage. — Fra Bartholomeo. Cathédrale de Besançon. — M. Basaïti. Santa Maria della Salute, Venise. — Giov. Bellini. Académie, Venise. — Bonifazio III. Académie, Venise. — Botticelli. Musée de Berlin.— H. Burgkmair. Nurenberg. — Carducci. Prado. — L. Carrache. Ermitage; Palais Doria, Rome. — M. Coxcye. Musée d'Anvers. Amb. Francken. Ibid. — Girolamo da Trevisa. Santa Maria della Salute, Venise. — Le Guerchin. Galerie Pitti. — H. Holbein, le vieux. Pinacothèque. — Inconnu. École allemande, xve siècle. Musée de Berlin. — Inconnu. École italienne, xve siècle. Saint-Ambroise, Florence. — Inconnu. École italienne, xvie siècle. Offices. — Inconnu. École italienne, xvie siècle, Prado. — Inconnu. École italienne, xvie siècle Musée de Bruxelles. — B. Luini. Ermitage. — Mantegna. Église d'Aigueperse; Musée impérial de Vienne. — Memling. Musée de Bruxelles; Louvre. — Montagna. Académie, Venise. — L'Ortolano. National Gallery. — Pérugin. Galerie Sciarra, Rome; Offices. — Pollajuolo. Galerie Pitti; National Gallery. — Pordenone. San Giovanni elemosinario, Venise; San Rocco, Venise. — Procaccini. Musée de Bruxelles. — Raibolini. National Gallery. — G. Reni. Prado; Louvre. — Ribera. Ermitage (2 f.). Prado. — Rubens. Musée de Berlin. — Schiavone. National Gallery. — Sodoma. Offices. — Strozzi. San Benedetto, Venise. — Tintoret. San Rocco, Venise. — Titien. Santa Maria della Salute, Venise. — R. Vander Weyden. Beaune. — Van Dyck. Louvre (2 f.); Pinacothèque (2 f.). Palais Corsini, Rome; Ermitage; Musée d'Édimbourg; Musée de Turin; église de Schelle; Christ church, Oxford; collections Mulgrave, Egerton, Brownlow, Beurnonville, Bagot. — Véronèse. San Sebastiano, Venise. — Wolgemuth, Nurenberg. — Zaganelli. National Gallery.

(2) Voir la note consacrée à ce tableau par M. Fétis, dans le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, 1884, t. XXIII, p. 110.

pittoresque, celui où le saint sert de cible aux archers de Dioclétien. La composition est harmonieuse; les figures, bien qu'un peu allongées et maigres, sont bien dessinées; le visage du martyr est encore totalement dénué d'expression; mais son buste, dont un bras relevé, l'autre ramené derrière le dos, font valoir les saillies, est d'un beau modelé; le geste des archers est plein de naturel. Bien qu'il ait conservé le souci des détails, l'auteur ne leur accorde pas une importance exagérée; les accessoires inutiles qui encombrent si souvent les tableaux de cette époque sont éliminés, toute l'attention est concentrée sur l'action, qui est exprimée avec simplicité et clarté.

M. A.-J. Wauters a été le premier, je crois, à rapprocher cette belle page d'une œuvre conservée au musée du Louvre, où elle figure comme attribuée à l'école de Memling (1). Le Saint-Sébastien du Louvre forme le sujet du volet gauche d'un triptyque dont le panneau central représente la Résurrection et le volet de droite l'Ascension. M. Wauters n'hésite pas à attribuer ces deux œuvres à la même main.

La reproduction ci-jointe du volet du Louvre, en me dispensant d'en donner une description, permettra au lecteur de faire la comparaison lui-même et de donner raison à M. Wauters. En présence des analogies qu'offrent ces deux peintures, toutes deux incontestablement originales, l'hésitation n'est pas possible.

Les deux figures de Saint-Sébastien ont été peintes d'après le même modèle, et l'identité des traits dans les deux

---

(1) A.-J. Wauters. Sept études pour servir à l'histoire de H. Memling. Bruxelles, 1893.

Fig. 2

effigies témoigne de la conscience que mettait le peintre à rendre la nature avec une scrupuleuse fidélité. Il est visible, dans le panneau du Louvre, que l'artiste s'est trouvé un peu à l'étroit pour faire entrer le sujet dans le cadre qu'il s'était donné. Bien que la difficulté ait été intelligemment résolue, le groupement des figures n'est pas aussi heureux que dans le tableau de Bruxelles. La scène manque décidément de grandeur et fait penser à un obscur et vulgaire assassinat. Toute autre est l'impression que donne le panneau attribué à Thierry Bouts. La largeur du panorama dans lequel se passe l'action, l'espacement plus large du groupe, la présence d'un témoin qui paraît n'être autre que l'empereur Dioclétien lui-même, donnent au rôle des bourreaux l'importance que le sujet requiert. La version de Bruxelles, conçue avec plus d'indépendance et de souffle, me paraît devoir être considérée comme représentant la première pensée de l'artiste, l'édition *princeps*.

L'identité de paternité étant constatée, une autre question se soulève. A qui faut-il attribuer les deux tableaux? A Memling ou à son école? A Thierry Bouts? M. A.-J. Wauters tient pour Memling, s'appuyant, d'une part, sur l'attribution donnée au triptyque du Louvre, d'autre part, sur des indices tirés de l'examen du tableau de Bruxelles, notamment sur la présence à l'arrière-plan du paysage d'un cavalier minuscule monté sur un cheval blanc, accessoire que M. Wauters considère comme étant en quelque sorte une signature de Memling (1). Ces indices ne sont peut-être

(1) *Loc. cit.*, pp. 34 et suiv., 79 et suiv. M. Wauters constate lui-même que le cavalier au cheval blanc ne se trouve pas dans tous les paysages de Memling et que, par contre, on le voit figurer dans des tableaux d'autres maîtres de la même époque.

pas assez concluants par eux-mêmes pour dissiper tous les doutes. L'art de Thierry Bouts et celui de Memling ont trop d'affinités pour qu'il soit toujours possible d'affirmer avec certitude que telle ou telle œuvre appartient à celui-ci plutôt qu'à celui-là. D'autre part, le triptyque du Louvre a des accents qui évoquent le nom de Gérard David ; je signalerai notamment le rendu des arbres, sur la masse desquels se détachent les archers, la rondeur des modelés et des formes, un certain air de paix et de douceur régnant dans les trois sujets.

L'opinion de M. Wauters sur la question d'attribution me paraît cependant très admissible, et j'en trouve un nouvel élément de confirmation dans l'examen du panneau central du triptyque du Louvre.

Le sujet de ce panneau est encadré dans une composition architecturale, surmontée d'une arcade en plein cintre dont la voussure est ornée d'un riche rinceau de feuillages. Devant chacun des pieds-droits supportant cette arcade est placée une colonne, composée d'une base, d'un fût en marbre cylindrique et d'un chapiteau placé au niveau de la naissance de l'arcade. Une seconde colonne, plus petite, composée seulement d'un fût cylindrique et d'un chapiteau, est superposée à la première. Deux amours, couchés sur le cintre de l'arcade, tiennent des guirlandes de fleurs tombant à droite et à gauche ; celles-ci sont retenues de chaque côté par deux amours debout sur l'entablement des chapiteaux de l'étage inférieur. Sur les chapiteaux de l'étage supérieur sont groupées des figures nues représentant des scènes de l'histoire de Samson. Toutes ces figures, y compris celles des amours, sont peintes en grisaille imitant la statuaire. Or,

Fig. 3

cette décoration assez compliquée reproduit avec une exactitude presque absolue celle qui orne deux tableaux de Memling, représentant *la Vierge et l'Enfant Jésus*, conservés l'un aux Offices, l'autre au Musée impérial de Vienne.

A moins d'être considéré comme l'œuvre d'un copiste, le triptyque du Louvre doit donc être restitué à Memling, ce que ne dément du reste pas sa valeur artistique, et le tableau de Bruxelles doit, pour les mêmes raisons, suivre la même destinée, comme le propose M. Wauters.

Si l'auteur du tableau de Bruxelles s'est montré assez satisfait de son œuvre pour ne pas dédaigner de la répéter, il a trouvé parmi ses contemporains des admirateurs qui ont fait à cette dernière des emprunts à peine déguisés.

Il existe au musée de Berlin un petit panneau du xve siècle, dont le sujet, par sa disposition générale et par de nombreux détails, rappelle le tableau de Bruxelles d'une façon frappante, comme le fait voir la reproduction ci-jointe. Des deux côtés, les personnages sont groupés de même façon : à gauche, le saint attaché à un arbre ; à droite, les exécuteurs en train de lancer leurs flèches ; même similitude dans la pose du martyr, dans le groupement de certains accessoires, tels que les vêtements jetés aux pieds de la victime ; mêmes ressemblances caractéristiques dans les paysages : à gauche, vaste perspective de campagne sillonnée de cours d'eau ; au second plan, panorama de ville ; à droite, rochers à pic surmontés de constructions. Il est impossible de ne voir là qu'une série de rencontres fortuites. L'auteur du tableau de Berlin a vu l'œuvre de Memling et s'en est inspiré, cela ne fait pas de doute.

Mais les emprunts se sont bornés aux détails purement

matériels de la mise en page. Ni par l'exécution, ni par le sentiment, le tableau de Berlin ne rappelle, même de façon lointaine, celui de Bruxelles. Le copiste, s'il m'est permis d'employer ce mot, bien qu'en l'espèce il dépasse un peu ma pensée, a cru devoir surpasser son modèle et n'a pas été fort heureux dans sa tentative. Le groupe des exécuteurs a été, dans une intention louable, renforcé de quatre cavaliers, mais il a perdu en clarté et forme une masse compacte et confuse : au surplus, les figures sont mal dessinées ; les têtes sont laides et vulgaires ; la physionomie de Saint-Sébastien manque absolument de noblesse. Somme toute, cette page est sans valeur artistique et ne mérite de nous intéresser que par ses points de contact avec un chef-d'œuvre du maître brugeois.

D'après le savant rédacteur du catalogue du musée de Berlin, l'auteur de l'œuvre en question, dont le coloris rappelle l'école du Bas-Rhin, serait un élève de Van der Goes ou du maître de l'Ascension. Que l'artiste allemand ait pu voir des ouvrages de Memling d'assez près pour en emporter un croquis, ou tout au moins un souvenir singulièrement précis, le fait n'a pas de quoi étonner. Dès le xve siècle, les artistes avaient pris l'habitude de se déplacer fréquemment, et bien que le voyage de Durer ait eu lieu à une époque plus rapprochée de nous, on peut inférer de la relation qui nous en est restée que c'était déjà un usage entre confrères, lorsqu'ils se rendaient visite, d'échanger des dessins ou des esquisses de leurs œuvres. Le fait d'utiliser un de ces dessins n'était pas de nature à choquer les idées reçues, la notion de la propriété artistique n'étant pas encore née.

JOSEPH NÈVE.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et juin 1898.

2° Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Commission royale belge des échanges internationaux (section artistique). — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897.

3 Le Martyre de Saint-Sébastien. — Tableau de Memling au Musée de Bruxelles, par M. Joseph Nève.

PLANCHES.

	Pages.
Le Martyre de Saint-Sébastien, fig. 1	173
" " fig. 2	176
" " fig. 3	179

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE. — 7 ET 8.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1898

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

CTES OFFICIELS.

—

Mesures à prendre pour la conservation des édifices du culte. Circulaire.

: la justice a transmis au Collège la copie vante qu'il a adressée à MM. les Gouver- es le 2 août 1898, au sujet des mesures endre pour empêcher l'introduction de murs des édifices du culte :

ur le Gouverneur,

juillet 1897, je vous ai communiqué une la Commission royale des monuments ition sur les inconvénients graves qui de vue de la conservation des édifices du tion de l'humidité dans les murs lorsque eaux pluviales n'est pas suffisamment es constructions. Par la même lettre, ce s mesures de précaution à prendre (1).

n royale des monuments vient de me e la plupart de ses inspections récentes, que beaucoup d'églises se trouvent dans nent regrettable.

emarquer que « presque partout, même villes, sans en excepter la capitale, elle négligence coupable; que ce manque élémentaires amène des désordres dans

---

p. 101.

ACTES OFFICIELS.

—

M. le Ministre de la justice a transmis au Collège la copie de la circulaire suivante qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces le 2 août 1898, au sujet des mesures de précaution à prendre pour empêcher l'introduction de l'humidité dans les murs des édifices du culte :

Mesures à prendre pour la conservation des édifices du culte. Circulaire.

« Monsieur le Gouverneur,

» A la date du 9 juillet 1897, je vous ai communiqué une lettre par laquelle la Commission royale des monuments appelait mon attention sur les inconvénients graves qui résultent, au point de vue de la conservation des édifices du culte, de l'introduction de l'humidité dans les murs lorsque l'écoulement des eaux pluviales n'est pas suffisamment assuré aux abords des constructions. Par la même lettre, ce Collège indiquait les mesures de précaution à prendre (1).

» La Commission royale des monuments vient de me signaler que, lors de la plupart de ses inspections récentes, elle a pu constater que beaucoup d'églises se trouvent dans une situation réellement regrettable.

» Elle me fait remarquer que « presque partout, même » dans les grandes villes, sans en excepter la capitale, elle » a à déplorer une négligence coupable; que ce manque » des soins les plus élémentaires amène des désordres dans

(1) Voir *Bulletin*, 1897, p. 101.

» les fondations, le salpêtre dans les maçonneries, des
» lézardes dans les murs, la ruine partielle des édifices et
» le sacrifice de grandes sommes d'argent destinées aux
» réparations. »

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir rappeler aux administrations intéressées les devoirs qu'elles ont à remplir à cet égard.

» Avec la Commission royale des monuments, j'estime que l'intervention et les conseils des architectes provinciaux et des commissaires-voyers, lors de leurs tournées d'inspections, pourraient aussi être d'une grande efficacité pour atteindre le résultat désiré.

» *Le Ministre de la justice,*
» V. Begerem. »

Nomination de membres du Comité directeur du Bulletin.

Par arrêté ministériel du 8 juillet 1898, ont été nommés membres du Comité directeur du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* :

MM. Helbig, vice-président de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Rousseau, décédé; Bordiau, membre du même Collège, en remplacement de M. Piot, démissionnaire.

Par arrêté ministériel du 26 juillet 1898, a été nommé membre du Comité directeur du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, M. Hymans, conservateur de la section des estampes à la Bibliothèque royale, en remplacement de M. Portaels, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16 et 30 juillet; des 6 et 13 août 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Strombeek-Bever (Brabant); auteur, M. Ladon; — Église de Strombeek-Bever. Vitraux.

2° Les dessins relatifs à l'exécution de vitraux pour le pourtour du chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg). L'auteur n'a satisfait que dans une mesure très relative aux observations présentées par les rapports des 21 août 1897 et 16 avril 1898, concernant la verrière représentant la translation du Saint-Sacrement de miracle. Le Collège pense néanmoins que les dessins sont susceptibles de recevoir le visa. Toutefois, avant que son approbation ne devienne définitive, il conviendra que M. Osterrath exécute et mette en place un des panneaux de chacune des verrières dont il est chargé. On fera ensuite examiner cet échantillon par des délégués; — Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Vitraux

Église de Lampernisse. Vitraux.

3° Le projet relatif au placement de deux vitraux peints dans le chœur de l'église de Lampernisse (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Saint-Boniface, à Ixelles. Vitrail.

4° Le projet relatif à l'exécution d'un vitrail peint destiné à l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant). Ce projet était connu du Collège. Celui-ci tout entier s'était transporté à l'église de Saint-Boniface pour examiner l'un des panneaux de ce vitrail, mis en place à titre d'essai.

L'œuvre dont il s'agit, de l'avis unanime de la Commission, constitue, tant par la correction et l'érudition du dessin que par la tonalité et l'harmonie des couleurs, l'un des meilleurs vitraux modernes qu'elle connaisse. L'aquarelle, revêtue de son approbation, n'en peut donner qu'une idée assez éloignée. La Commission espère que l'auteur du vitrail tiendra à cœur de continuer dans la voie de progrès où il est entré résolument et qu'il trouvera des continuateurs. M. le Gouverneur de la province de Brabant a été prié de communiquer à qui de droit les réflexions précédentes, dont l'utilité s'impose en un temps où la noble profession de peintre-verrier, relevée un instant par maitre Jean Bethune, semble malheureusement en profonde décadence;

Hôtel de ville de Bruges. Vitraux.

5° Le projet de vitraux, de châssis ouvrants et de volets à placer aux six fenêtres du côté nord de la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale); auteurs, MM. Dobbelaere et Dela Censerie;

Église de Saint-Martin, à Hal. Verrieres.

6° Les dessins de deux verrières à placer dans le chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant), sous la réserve que les délégués du Collège seront appelés à examiner chaque vitrail sur place dès qu'un panneau de chacun d'eux aura été placé. Au cours de l'exécution, il importera que l'artiste,

M. Casier, se rapproche de la tonalité, du caractère des figures et des fonds des anciens vitraux qui existent dans cet édifice et que la gloire entourant la Sainte-Vierge affecte un peu moins d'importance pour éviter de former une tache dans l'ensemble du parti décoratif;

7° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Loxbergen (Limbourg); auteur, M. Meunier; Église de Loxbergen. Décoration picturale.

8° Le projet de restauration de la croix triomphale, avec trabes, de l'église de Treignes (Namur); sculpteurs, MM. Goyers. Église de Treignes. Croix triomphale.

— Des délégués se sont rendus à l'hospice de l'Infirmerie, rue du Canal, à Bruxelles, afin d'examiner sept tableaux qui ornent ledit établissement et se prononcer sur l'opportunité d'y effectuer des travaux de restauration, évalués à 535 francs. Hospice de l'Infirmerie, à Bruxelles. Tableaux.

MM. Cardon et Degroot, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les œuvres dont il s'agit n'ont guère de valeur; d'autre part, leur état de conservation est satisfaisant et il n'y a pas de nécessité, pour le moment, d'y effectuer des travaux de restauration. Il y a lieu toutefois de faire exception pour ce qui concerne le tableau représentant Saint-Éloi guérissant des malades, placé dans la salle n° 29 : la toile est percée de quelques petits trous. Ces accidents ne nécessitent pas un rentoilage complet; les délégués estiment qu'on peut aisément les réparer en appliquant des morceaux derrière la toile, lesquels seraient ensuite retouchés du côté de la peinture.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Martin, a Alost. Tableaux.

— Des délégués se sont rendus à Alost (Flandre orientale), afin d'examiner les tableaux de l'église de Saint-Martin, qu'il est question de restaurer.

L'examen auquel les délégués se sont livrés a amené les constatations suivantes :

1° Saint Roch intercédant auprès du Christ pour les pestiférés, par Rubens. Cette œuvre remarquable est, à tout prendre, dans un excellent état de conservation ; seulement elle est extrêmement sale. La poussière et la fumée des cierges ont couvert la surface de la toile d'une saleté heureusement facile à enlever. Un simple lavage à l'eau de pluie et un nettoyage à la mie de pain suffiront probablement; il est douteux même qu'il y ait lieu de procéder à un revernissage. Il ne sera nullement nécessaire de procéder à un rentoilage. La toile est encore bien conservée. Cette peinture se trouvant exactement dans les mêmes conditions que les tryptiques de Rubens de l'église de Notre-Dame, à Anvers, et des études de nettoyage se faisant actuellement sur ces peintures célèbres, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'attendre le résultat de ces études avant d'entreprendre le nettoyage du tableau d'Alost;

2° Tableau représentant Saint-Corneille, par J. Van Cleef. — A nettoyer et à revernir;

3° Tableau représentant Saint-Hubert. — Sans valeur;

4° La Sainte-Famille, attribué à Otto Venius. — Sans grande valeur;

5° Une série de dix-huit panneaux représentant la vie et la légende de Sainte-Barbe. — Sans valeur;

6° Petit triptyque, Adoration des Mages. — Légère restauration et revernissage. — Œuvre sans grande valeur;

7° Martyrs chrétiens (École de Lens). — Œuvre sans valeur ;

8° Le Martyre de Sainte-Catherine, par Thys. — A nettoyer et revernir ;

9° Trois paysages du XVIIe siècle. — Peintures sans aucune valeur ;

10° Saint-Éloi et le roi Dagobert. — Œuvre sans valeur ;

11° Adoration des Bergers, attribué à Otto Venius. — A nettoyer et à revernir ;

12° Saint-Georges terrassant le dragon. — Sans valeur ;

13° Le Jugement dernier. — Sans valeur ;

14° Le Jugement dernier. — Peinture murale très intéressante du commencement du XVIe siècle. On doit la conserver avec grand soin, telle qu'elle est, à titre de document et la faire copier. Comme elle est peinte sur un mur contre la sacristie et qu'elle n'est pas même visible de l'église, il n'y a aucun inconvénient à la conserver dans l'état où elle se trouve ;

15° Martyre de Saint-Sébastien ; peinture d'un ordre assez ordinaire. Il y a lieu d'en ôter le vernis et de la revernir ;

16° La Sainte-Vierge présentée au temple ; à laver, enlever le vernis et revernir ;

17° Saint-Nicolas. — Peinture sans valeur ;

18° Saint-Martin ressuscitant un mort, par Maes ; grande peinture d'autel. Cette peinture, qui a quelque mérite, doit être rentoilée, nettoyée et revernie ;

19° Saint-Simon Stock recevant le scapulaire des mains de la Sainte-Vierge, par De Crayer. Importante et belle toile ; il y a lieu d'en enlever avec soin le vernis, craquelé profondément, et à la revernir.

Les délégués sont d'avis que, pour ce qui regarde les peintures indiquées comme *n'ayant pas de valeur*, il n'y a pas d'inconvénient à laisser le conseil de fabrique agir comme il l'entend. Ils estiment toutefois que le Gouvernement n'a pas à intervenir aux dépenses qui pourraient résulter de ce chef. Il n'en est pas de même des peintures reprises sous les n°s 1, 2, 8, 11, 14, 15, 16, 18 et 19, parmi lesquels les n°s 1 et 19 particulièrement ont une haute valeur au point de vue de l'art et qui doivent faire l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église d'Okegem. Tableau.

— Des délégués se sont rendus à Okegem (Flandre orientale), afin d'examiner le tableau de Gaspard De Crayer qui se trouve à l'autel de la Sainte-Vierge, dans l'église de cette localité.

Ce tableau représente la Vierge Marie remettant le rosaire à Saint-Dominique. Il est aujourd'hui dans un état de dégradation tellement avancé qu'il ne semble plus digne de figurer dans un monument du culte.

Ces dégradations paraissent d'ancienne date; la peinture semble avoir été exposée à l'humidité avant de figurer à l'autel où elle est placée maintenant, après la reconstruction de l'église, et l'artiste restaurateur chargé de réparer le tableau a cherché à dissimuler, par de nombreux et d'indiscrets repeints, les dégradations dont l'œuvre de De Crayer a eu à subir les atteintes.

Aujourd'hui, il ne peut être question de la remettre dans son *état primitif;* mais il est possible d'atténuer les effets des outrages que la peinture a eu à subir, et ceux d'une restauration trop radicale, par un rentoilage fait avec soin

et une restauration intelligente. On conserverait ainsi la composition originale, qui est très heureuse, et une partie des intentions de l'artiste. Enfin, on peut rendre à cette peinture, à laquelle la tradition semble assurer une sorte de vénération parmi les fidèles, un aspect convenable et digne de la place qu'elle occupe.

Pour faire ce travail avec tout le soin qu'il comporte, le devis joint au dossier ne semble pas exagéré.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Peintures murales.

— Les délégués qui ont inspecté, le 4 juillet 1898, de concert avec M. Jaminé, membre du Comité provincial des correspondants du Limbourg, les peintures murales découvertes, il y a quelques années, dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, sont d'avis qu'il convient de charger un artiste compétent de copier, avec les plus grands soins, les fresques existantes et de déposer ensuite les cartons coloriés au musée d'art monumental.

D'après ces copies, l'auteur pourra étudier, avec chances de succès, le projet de reconstitution desdites fresques, opération qui est désirable pour conserver le souvenir d'un type de décor très simple, fréquemment employé autrefois, mais dont les spécimens sont devenus rares.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Statues.

— Les mêmes délégués ont examiné les statues exécutées par M. Courroit et placées aux tympans des portes d'entrée de l'église précitée de Saint-Quentin, à Hasselt.

Les délégués ont constaté que les figures dont il s'agit répondent aux modèles approuvés en 1896 et 1897. En conséquence, ils sont d'avis que rien ne s'oppose à la

liquidation du subside alloué par l'État en vue de l'exécution de ladite entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Neeroeteren. Peintures murales.

— Des délégués, accompagnés de M. Van Neuss, membre du Comité provincial des correspondants du Limbourg, se sont rendus à Neeroeteren, le 14 juillet 1898. Ils ont constaté que l'entreprise confiée à M. Bressers et consistant à remettre au jour et à calquer les peintures murales de l'église de cette localité, est terminée et que cette opération, pour laquelle une somme de 1,200 francs a été votée par les diverses administrations intervenantes, a été exécutée avec soin.

Il y a donc lieu de liquider le subside de 400 francs promis sur les fonds des Beaux-Arts pour ce travail.

M. Bressers fils, qui était présent à l'inspection, s'est engagé à envoyer les calques précités au local de la Commission, afin que tous les membres de ce Collège puissent examiner ces documents intéressants.

Lesdites peintures consistent, pour les voûtes, en rinceaux, fleurs, etc.; sur les murs de la haute-nef se voient des restes de figures de saints; à l'arc triomphal se remarque le Jugement dernier.

Les délégués pensent qu'il y a lieu de faire restaurer et reconstituer les peintures de l'église de Neeroeteren. Il conviendra toutefois de commencer par celles de la voûte d'une partie du transept; on verra ensuite, par cet échantillon, s'il y a lieu de continuer l'entreprise, dans les mêmes conditions, à tout le vaisseau de l'édifice.

Les figures de saints et le Jugement dernier, dont il est fait mention ci-dessus, ne sont pas l'œuvre d'un artiste de valeur.

Lors de la restauration de ces peintures, on devra donc, tout en maintenant le principe de ladite œuvre, charger un homme de talent de la réaliser. Il est, du reste, bien entendu qu'avant tout il convient de restaurer les peintures des voûtes, lesquelles sont de vraies œuvres d'art.

Avant de commencer aucun travail décoratif, il importera d'exécuter aux voûtes, avec délicatesse, les réparations urgentes qu'elles réclament.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Chapelle du Saint-Sang, à Bruges. Vitraux.

— Des délégués, accompagnés de MM. le baron J.-B. Bethune et L. Dela Censerie, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, ont examiné, le 20 juillet 1898, les vitraux de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, qui ont été endommagés, il y a quelques mois, par un ouragan.

Les dégâts se sont produits à quatre panneaux de l'une des fenêtres donnant sur la place du Bourg. Quelques difficultés s'étaient produites entre la noble confrérie du Saint-Sang et M. Pluys fils au sujet de la restauration des panneaux endommagés. Ces difficultés sont aujourd'hui aplanies; M. Pluys s'est engagé à rétablir les quatre panneaux précités pour la somme de 600 francs. Cette proposition a été acceptée par la partie intéressée.

Cette restauration terminée, on s'occupera de remplacer les vergettes en fer et de renouveler les lames de plomb des autres fenêtres, travaux dont l'urgence a été constatée par l'architecte du monument.

Eglise de Baudour. Autel et vitraux.

— Des délégués se sont rendus à Baudour (Hainaut), le 27 juillet 1898, afin d'examiner le maître-autel et trois vitraux placés récemment dans le chœur de l'église paroissiale.

MM. Bourlard, Devillers et Hubert, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les ouvrages dont il s'agit répondent aux projets approuvés par la Commission le 7 novembre 1896. En conséquence, ils sont d'avis qu'il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on autorise la liquidation des subsides alloués par l'État en faveur de ces entreprises.

L'église de Baudour possède un petit monument funéraire, en forme de bas-relief, portant la date 1443; cette œuvre d'art, d'une conservation parfaite, est très intéressante; elle mériterait d'être moulée pour les collections du musée d'art monumental. On remarque aussi dans l'édifice trois crédences ogivales fort bien conservées; plusieurs objets d'orfèvrerie dignes d'être mentionnés; les statuettes de Saint-Antoine et de Saint-Géry, ornant l'autel latéral nord; une cuve baptismale du xve siècle; un beau bénitier pédiculé de la même époque, placé près de la chaire, mais qu'il conviendrait d'installer à l'entrée principale de l'église, ce qui permettrait de supprimer les deux vases en tôle, d'une forme singulière, servant de bénitier et accrochés aux colonnes en fonte du jubé; des stalles en style Louis XV d'un bon aspect décoratif.

Bien que n'appartenant pas au style général de l'église, les autels renaissance qui occupent les chapelles nord et sud devront être conservés. Il serait désirable toutefois qu'on apportât quelques changements à celui du côté nord pour le mettre mieux en harmonie, au point de vue des proportions, avec celui qui lui fait pendant au sud. On pourrait,

par exemple, supprimer les lourdes consoles qui soutiennent les colonnes et diminuer la hauteur de la predella. Les tombes de ces autels ne sont pas en rapport avec les retables; il importerait de les remplacer et de soumettre, à cette fin, des projets d'ensemble.

L'église de Baudour, qui figure dans la 3e classe des monuments du culte, est intéressante. Bâtie en beau grès, elle se présente, avec sa tour sur le côté, d'une façon agréable et pittoresque, à la vue du visiteur qui débouche sur la place publique du village. Malheureusement cette bonne impression fait immédiatement place à un sentiment pénible lorsqu'on examine de près la situation lamentable de ses abords, qui rappellent ceux d'un édifice abandonné. Cet état de choses n'est pas digne d'une commune se trouvant dans la position de celle de Baudour; il est hautement désirable d'y voir mettre fin, non seulement pour la dignité des pouvoirs locaux, mais dans l'intérêt de la conservation du monument et même dans un but hygiénique.

Le conseil de fabrique est dépourvu de ressources, mais il appartient à la commune de l'aider et de prendre l'initiative de donner immédiatement suite au projet approuvé en vue de l'établissement d'une clôture autour de l'église et de la restauration du beau porche sud. D'autres travaux sont encore indispensables, notamment la restauration de la flèche, la réparation générale des maçonneries extérieures, le renouvellement des gouttières, des tuyaux de descente, etc. L'exécution de ces ouvrages, peu dispendieuse aujourd'hui, mais qu'il importe d'entamer à bref délai si l'on ne veut s'exposer à se trouver bientôt en présence de dégâts devant entraîner des sommes considérables, permettra de

faire en sorte que le libre écoulement des eaux pluviales soit assuré, sans nul retard, au pied du monument.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Décoration.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. Cardon et Degroot, membres du Comité des correspondants du Brabant, se sont rendus à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, pour examiner le nouvel essai de décoration des murs intérieurs, ont constaté que cet échantillon est infiniment supérieur à celui effectué précédemment.

Ils sont d'avis toutefois que les fonds du tympan de la porte du transept et du fronton qui le surmonte devraient être d'un seul ton, sans indication de l'appareil; il conviendrait aussi de ne pas indiquer l'appareil des petites arcatures des murs.

Les inscriptions de la frise devant jouer un rôle assez important dans l'ensemble de la décoration, il importe, pour se prononcer définitivement, de faire exécuter l'inscription de la partie de la décoration qui doit servir de type. La même observation est applicable au choix du verre pour le remplacement des bandes vertes des vitrages. L'échantillon jaune doré, placé à gauche dans la fenêtre de la basse-nef, du côté de l'Évangile, paraît assez bon comme tonalité, mais il faut employer du verre anglais translucide. On trouvera un bon exemple de ce verre jaune dans des vitraux du transept de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles. Il y aura lieu de remplacer de suite les cadres des fenêtres du transept. Les délégués reviendront voir ce travail en même temps que l'échantillon de peinture complété par l'inscription de la frise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'établissement militaire de Saint-Bernard, à Hemixem (Anvers) ; Tour de l'établissement militaire, à Saint-Bernard.

2° Le projet concernant la restauration intérieure de l'hôtel de ville de Binche (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Langerock, a été appelée sur les points suivants, dont il pourra être tenu compte dans le cours de l'exécution des travaux : *a*) la porte figurant sur le dessin n° 5 paraît avoir trop de hauteur ; il y aura lieu aussi de varier les panneaux des lambris ; *b*) les gaines de la cheminée, dessinée sur le plan n° 6, affectent un aspect trop moderne et la hotte manque de saillie ; Hôtel de ville de Binche.

3° Le projet d'une seconde série de travaux de restauration à exécuter à l'hôtel de ville et aux halles de Léau (Brabant) ; architecte, M. Barbier. Hôtel de ville et halles de Leau.

— Des délégués se sont rendus à Rœulx (Hainaut), le 20 juin 1898, afin d'examiner, à la demande de l'administration des hospices civils, si l'ancien hôpital de Saint-Jacques, en cette ville, offre un intérêt architectonique suffisant pour être rangé au nombre des monuments. Hôpital Saint-Jacques, à Rœulx.

M. Hubert, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que les constructions anciennes de l'édifice précité, c'est-à-dire l'aile vers la rue (1634-1736) avec la chapelle (style ogival de la dernière période) jusques et y compris l'ancien dortoir des religieuses, ainsi que le cloître et les constructions qui l'entourent, peuvent être rangées dans la 3e classe des monuments civils. Les autres bâtiments n'ont aucune importance artistique.

L'ensemble des constructions anciennes offre un aspect très intéressant.

Certaines parties des parements des murs sont en moellons, d'autres en briques et pierre de taille.

Les murailles ont été recouvertes de badigeon, que l'on vient d'enlever à une partie de la façade vers la rue. Il conviendra de faire la même opération à toutes les façades et, si possible, aux galeries du cloître, qui, à part le badigeonnage, a conservé son aspect primitif.

Lorsque les murailles seront mises à découvert, il y aura un certain travail de restauration à effectuer aux parements, des encadrements de baies modernisés à remettre dans leur état primitif; la couverture du mur de clôture, entre la chapelle et l'ancien dortoir, à rétablir, etc. Tous ces ouvrages devront faire l'objet d'une étude d'ensemble complète accompagnée de dessins et de photographies des parties des bâtiments à restaurer.

L'échantillon de rejointoyage fait à la façade en moellons vers la rue n'est pas admissible. On doit effectuer tous les rejointoyages à fleur des maçonneries, à l'exclusion de tout relief et en veillant à ce qu'ils n'empiètent pas sur les pierres ou les briques, lesquelles devront rester entièrement dégagées. La teinte des briques ne devra pas être harmonisée au moyen de couleur; les matériaux doivent rester tels qu'on les trouvera sous le badigeon.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, à Hasselt.

— Des délégués se sont rendus à Hasselt (Limbourg) le 4 juillet 1898, afin d'inspecter les travaux de restauration exécutés à l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode.

Ils ont constaté qu'on a exécuté les travaux prescrits

conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, en tenant compte des ordres ministériels ainsi que des instructions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission en date du 24 avril 1897. Une seule observation a été faite sur les travaux ; elle a trait à la taille des pierres du soubassement, qui n'est pas entièrement conforme à celle des anciennes pierres. Cette erreur sera facile à rectifier par quelques coups de ciseau destinés à faire disparaître la trop grande régularité de la ciselure, laquelle donne au soubassement un aspect moderne.

Pendant l'inspection, M. l'architecte provincial a attiré l'attention des délégués sur les travaux indispensables qu'il serait encore possible d'exécuter pour parfaire la restauration du refuge sans modifier la destination que l'armée donne aux anciens locaux et sans nuire à l'occupation actuelle de ces locaux.

Les diverses questions soulevées pendant la visite ont été examinées par les délégués, de concert avec M. le commandant du génie et M. l'architecte provincial ; elles sont reproduites ci-après et la réponse se trouve en regard de chacune d'elles.

A. *Porte principale.*

La porte principale d'entrée, dont le renouvellement n'a pas été prévu, comprend une partie ancienne en mauvais état et une partie moderne complètement détériorée. Lorsque l'on a voulu mettre le bois à découvert, on a reconnu l'utilité de remplacer

Cette porte devrait être remplacée d'urgence par une porte nouvelle construite d'après les vestiges qui existent en y reproduisant l'inscription.

La partie supérieure portant l'inscription primitive ne pouvant être remployée, pour cause

toute la porte. Ce remplacement s'impose, d'abord parce que la porte est mauvaise, et en second lieu parce qu'elle jure avec le restant de la façade.

de vétusté, devrait être enlevée avec soin et déposée au musée local.

B. *Façade vers la rue Meldert.*

Il existe du côté de la rue Meldert une partie d'ancien bâtiment formant coin avec la façade principale. Cette quatrième façade, dont la restauration n'a pas encore été proposée, s'accuse par un ancien soubassement en pierre de taille, une ancienne fenêtre et divers bandeaux en pierre blanche qui sont masqués par la chaux.

Il y a lieu de restaurer cette façade en tenant compte des vestiges.

C. *Façade vers la rue de Maestricht.*

Le médaillon du pignon central est en mauvais état; la reproduction faite par le mouleur a permis de constater qu'il s'agit d'un buste de femme dont la tête est garnie de fortes tresses de cheveux ou de serpents, mais jusqu'à ce jour il n'a pas été possible de dire franchement si c'est un buste de vierge folle ou le buste d'une des trois gorgones (Méduse).

M. l'architecte provincial fait des recherches.

Nous réservons cette question.

Il faut laisser le médaillon dans son état actuel en attendant qu'il soit possible de déterminer exactement ce que c'est.

Le moule en plâtre devra être conservé avec soin.

D. *Façade vers la rue Persoon.*

1° Médaillon.

Le sujet du médaillon du pignon circulaire n'a pas encore été déterminé et il est en trop mauvais état pour être rétabli.

Une pierre d'attente le remplace dans son cadre.

Cette pierre pourrait y être maintenue jusqu'à ce que l'on ait déterminé l'écusson ou trouvé le moyen de le réparer convenablement.

M. l'architecte provincial fait des recherches.

1° Médaillon.

Cette question est réservée. Le vieux médaillon doit être conservé avec soin s'il ne peut être réparé et replacé.

2° Soubassement.

2° Soubassement.

La taille des pierres neuves du soubassement restauré devrait être légèrement adoucie, afin que les nouvelles et les anciennes pierres aient le même aspect.

E. *Façade vers la cour.*

1° Galerie couverte.

Reconstruire la galerie couverte qui existait jadis le long des façades vers la cour.

Ce travail, qui constituerait une restauration très sérieuse, serait avantageux pour la troupe qui pourrait ainsi se rendre à couvert dans tous les princi-

1° Galerie couverte.

Approuvé. Ce travail s'impose sous tous les rapports.

S'inspirer des constructions de ce genre qui existent encore, notamment à Liége.

paux bâtiments, dortoirs, salles de cours, réfectoires, lavoirs, salles de réunion et salles de douches.

2° Soubassement.

Dans l'intérêt du bâtiment, on devrait construire un soubassement en pierre de taille au bas des façades vers la cour.

3° Tourelles.

La construction des petites tourelles dans les coins est possible, mais leur présence prendra beaucoup de jour des locaux voisins et nécessitera des modifications à l'intérieur des bâtiments.

2° Soubassement.

Nous pensons que ce travail sera inutile si l'on rétablit la galerie dont il s'agit ci-dessus.

3° Tourelles.

Il y a lieu d'étudier un projet de restitution de ces tourelles.

F. *Locaux divers.*

1° Porche d'entrée.

Le porche d'entrée de la caserne devrait également être remis dans son état primitif. Ce travail serait à la fois un embellissement et une amélioration pour la caserne.

2° Anciennes salles nos 26 et 28.

A part quelques caves, ces deux salles sont les seuls locaux où il existe encore des vestiges

1° Porche d'entrée.

Approuvé. Ce travail devra être fait en se conformant aux vestiges.

2° Anciennes salles nos 26 et 28.

Approuvé. Ce travail devra être fait en se conformant aux vestiges.

de la construction primitive. On pourrait parfaitement les restaurer tout en conservant aux salles leur destination actuelle.	

Trottoirs.

Le trottoir qui règne autour des façades a été souvent modifié; il est trop bas et ne masque pas assez la maçonnerie de briques sur laquelle repose le soubassement en pierre de taille. Si le trottoir était complètement refait, la caserne aurait beaucoup meilleur aspect.	Approuvé.

En résumé, les délégués sont d'avis que rien ne s'oppose à la liquidation de la quote-part contributive des fonds des Beaux-Arts dans les frais d'exécution de l'entreprise terminée.

Si l'autorité supérieure donne suite à l'exécution des travaux complémentaires dont il est question ci-dessus, il conviendra qu'on soumette à la Commission royale des monuments, en temps utile, les projets complets de ces divers ouvrages.

Les délégués se font un devoir, en terminant, d'adresser leurs félicitations au génie militaire pour la façon consciencieuse et intelligente avec laquelle ont été exécutés les travaux de restauration des façades de l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Hôtel de ville de Peer.

— Afin d'être en situation de se prononcer sur le projet soumis en vue de la restauration de l'hôtel de ville de Peer (Limbourg), la Commission a chargé des délégués d'examiner l'édifice et de contrôler sur place le projet de restauration.

Cette visite a eu lieu le 14 juillet 1898. M. Van Neuss, membre du Comité des correspondants, y assistait.

Les délégués estiment que l'édifice précité est suffisamment intéressant pour être l'objet d'une restauration complète et minutieuse dans son état primitif. A cet effet, ils sont d'avis qu'il y a lieu de revoir le projet soumis.

Il conviendra d'ouvrir les arcades actuellement bouchées du rez-de-chaussée, afin de rétablir les anciennes dispositions de la halle, qui sert encore de marché aujourd'hui ; ces arcades pourront, au besoin, être clôturées par des portes vitrées.

Le plan présenté ne respecte pas suffisamment certaines formes anciennes, notamment la silhouette générale et les oreilles des pignons. Il importe de s'assurer si ces pignons avaient autrefois des couvertures en pierre ; en cas d'affirmative, il faudra les rétablir telles qu'elles ont existé, en reproduisant exactement l'appareil primitif. Pour les baies nouvelles, l'architecte devra s'inspirer de celles des façades nord et postérieure, dont les encadrements ont conservé leurs moulures anciennes ; en tous cas, il importe de revoir avec soin les linteaux projetés, lesquels ne sont pas empruntés aux types de l'époque. Le perron, à double rampe, devra être conservé tel qu'il est, sans modifications.

L'écusson peint sur tôle, aux armes de la localité, qui est accroché au pignon de la façade, devra être remplacé par un écusson en pierre et les armoiries rectifiées. L'horloge projetée pour ce même pignon paraît inutile.

Lors de l'exécution des travaux, on devra respecter soigneusement l'inscription et la date 1657 qui se trouvent dans le pignon de la façade latérale sud de l'édifice.

Le projet de restauration et d'appropriation devrait, en outre, prévoir le déplacement de la pompe en fonte, d'un style prétentieux, qui nuit beaucoup à l'aspect original qu'offre l'ensemble de l'hôtel de ville de Peer.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Liége, afin d'inspecter les locaux de l'ancien palais des Princes-Évêques, et tout spécialement ceux occupés autrefois par les écuries et remises de l'hôtel du Gouvernement provincial, qu'il est question d'approprier à une autre destination. Palais de Liége.

MM. Drion et Schoolmeesters, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Après un examen minutieux des locaux à approprier, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de les ramener tous à un même niveau, puisque tous sont situés sous la même galerie; au besoin, on pourra exhausser un peu la porte qui doit donner passage à des véhicules. Il est indispensable de conserver les anciennes baies de portes et de fenêtres; elles ne gênent en rien l'appropriation des locaux à leur nouvelle destination. Si l'éclairage venant de la façade postérieure du palais ne suffit pas, il y aura lieu d'aviser à

augmenter la lumière en ménageant des vitrages du côté des portes.

Il est désirable de profiter des travaux projetés pour réparer les nervures de la voûte de la galerie longeant les locaux précités, lesquelles sont fort endommagées.

Il y a lieu d'appeler tout spécialement l'attention de l'architecte chargé de la direction des travaux sur la convenance de veiller à l'assainissement des susdits locaux en y ménageant de fausses caves.

Il semble utile aussi de s'occuper de la restauration de la façade du palais vers la rue Pierreuse; cette façade, qui a conservé de beaux détails d'ornementation et tous les éléments nécessaires pour la restaurer avec un plein succès, a subi l'action du temps; il est prudent de ne pas attendre, pour y faire les réparations qu'elle réclame, que ces éléments aient disparu complètement. Cette entreprise devra comprendre le rétablissement des grandes lucarnes, supprimées au siècle dernier, qui éclairaient autrefois les greniers.

En ce qui concerne l'appropriation du grand escalier, en style Louis XV, donnant accès aux appartements de l'hôtel du Gouvernement provincial, il conviendra de faire dresser un projet complet de restauration et de décoration. Cette étude devra prévoir l'agrandissement du lanterneau, qui n'est pas en rapport avec l'importance de la cage de cet escalier. En attendant, rien n'empêche de nettoyer la cage d'escalier et de lui donner une teinte plate provisoire, si la nécessité en est reconnue.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lede (Flandre orientale), sous les réserves suivantes :

a) La hauteur des pilastres et du grillage de clôture sera notablement diminuée ;

b) Les arcatures de la façade principale ainsi que les arcs prévus au-dessus des décharges seront supprimés ; architecte, M. Goethals ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Oxelaer (Brabant), moyennant la suppression des pilastres qui coupent la façade malencontreusement ; architecte, M. Vandormael ;

3° Le projet de reconstruction du presbytère de Maffe (Namur), à la condition : *a*) de supprimer les archivoltes en pierre bleue au-dessus des encadrements des baies de la façade principale ; *b*) d'éloigner la citerne et la fosse d'aisance du bâtiment principal ; *c*) de simplifier l'ornementation de la grille de clôture et d'examiner s'il ne serait pas avantageux, vu sa grande largeur, d'y ménager une partie dormante. L'attention de l'architecte, M. Lange, a été appelée sur la stabilité du mur de clôture longeant l'égout, au point de vue de la poussée des terres ;

4° Le projet relatif à l'appropriation du presbytère d'Étalle (Luxembourg) ;

5° Le projet de restauration du presbytère de la paroisse de Sainte-Dymphne, à Gheel (Anvers) ; architecte, M. Taeymans ;

6° Le projet concernant l'appropriation du presbytère de Pollinchove (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

7° Le projet relatif à l'aménagement du presbytère d'Arbrefontaine (Luxembourg);

8° Le projet de travaux de restauration et d'amélioration à exécuter au presbytère de Molenbeersel (Limbourg);

9° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à den Eel, sous Raevels (Anvers), sous réserve d'élargir la porte d'entrée et d'étendre la corniche sur toute la longueur de la façade et de la profiler latéralement. L'attention de l'architecte, M. Taeymans, a été appelée sur le nombre des bandes horizontales des façades, qui semble pouvoir être diminué.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Saint-Joseph, à Ostende.

1° A Ostende (Flandre occidentale), paroisse de Saint-Joseph;

Église de den Eel.

2° A den Eel, sous Raevels (Anvers). En vue d'éviter l'angle aigu formé par le contrefort oblique, il serait désirable soit de donner un peu plus d'épaisseur aux murs de la tour, afin de supprimer les contreforts, soit de multiplier ceux-ci en les plaçant perpendiculairement aux murs. Il importera aussi d'appareiller les glacis des contreforts; architecte, M. Taeymans;

Église d'Helmet.

3° A Helmet, sous Schaerbeek (Brabant), sous les réserves suivantes : *a*) supprimer le faux triforium pour ménager un emplacement en vue de l'exécution éventuelle

de peintures décoratives; *b*) exécuter les porches de façon à ne pas nécessiter l'emploi de tambours; *c*) ménager des gargouilles au bas des oculi des fenêtres, afin que les eaux pluviales ne s'introduisent pas dans la maçonnerie des meneaux; *d*) prendre des mesures de précaution pour assurer l'édifice contre les atteintes de l'humidité provenant aussi bien du sol que des pluies; *e*) ménager une petite place devant l'église. L'attention de l'architecte, M. Collès, a en outre été appelée sur l'emploi de matériaux divers pour la construction des piliers et colonnes, ce qui offre l'inconvénient de morceler les supports de l'édifice. Le jubé étant projeté à l'entrée de l'église, il semble que le buffet de l'orgue masquera la vue de la fenêtre de la façade. S'il en était ainsi, il conviendrait de placer le jubé à côté du chœur, au-dessus de la sacristie;

4° A Assenois, sous Offagne (Luxembourg); architecte, M. Würth. Église d'Assenois.

Ont aussi été visés les projets concernant :

1° La construction d'une flèche sur la tour de l'église de Waterloo (Brabant); architecte, M. Nève; Église de Waterloo.

2° Le placement d'une horloge dans la tour de l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers); Église de Saint-Roch, à Deurne.

3° L'ouverture d'une fenêtre dans la troisième travée nord du chœur de l'église d'Appelterre (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Église d'Appelterre.

4° Le placement de deux confessionnaux dans l'église d'Avelghem (Flandre occidentale), sous la réserve de simplifier notablement l'ornementation de la partie centrale des meubles et de donner moins d'importance aux crétages et aux pinacles; Église d'Avelghem.

Église de Saint-Martin, à Renaix.

5° L'exécution du complément du mobilier de l'église de Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale). L'attention des auteurs, MM. De Noyette et Rooms, a été appelée : *a*) sur les figures du bas-relief et de la statue de la Sainte-Vierge, qui sont trop hautes pour les niches; *b*) sur la maigreur des appareils d'éclairage.

Église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles.

— Des délégués ont procédé, le 2 juillet 1898, à l'examen du nouvel autel dédié à Notre-Dame de Miséricorde et placé dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles.

MM. Cardon et Degroot, membres du Comité des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que l'autel dont il s'agit, exécuté par M. le sculpteur Desenfans d'après les dessins de M. l'architecte Collès, a été exécuté avec soin. Il y a donc lieu pour l'État de liquider le subside promis en vue de cette entreprise.

Les délégués ont été unanimes pour exprimer le désir de voir reculer au fond de la niche qui surmonte cet autel la statue de Notre-Dame, qui est actuellement posée trop en saillie; de supprimer le cercle en cuivre sur lequel elle repose et de poser directement la figure sur le socle en pierre. L'aspect d'ensemble de l'autel et de la niche aura tout à y gagner. Mais ce qui serait infiniment préférable, ce serait de dévêtir cette statue, qui n'est pas sans mérite ; l'effet en serait meilleur et on pourrait ainsi diminuer la lourdeur de la décoration architecturale de la niche.

Vis-à-vis du nouvel autel se trouve un triptyque intéressant qui paraît nécessiter de sérieuses réparations; la peinture s'écaille, elle devrait être fixée à bref délai; en tous

cas, il importe de faire examiner immédiatement cette œuvre d'art par un restaurateur compétent. Il y aura lieu, quand on la remettra en place, de veiller à ce qu'on l'écarte davantage du mur, afin que l'air circule librement entre celui-ci et les panneaux.

D'intéressantes fresques ont été découvertes, il y a quelques années, lors du débadigeonnage de l'église. Il est désirable de les faire copier pour le musée d'art monumental. Si ces fresques n'ont pas été fixées, il serait prudent de faire faire cette opération à bref délai pour en prévenir une prompte destruction.

Le conseil de fabrique a appelé l'attention des délégués sur l'état de dégradation des peintures du chœur et de la chapelle située au sud de celui-ci. Les délégués estiment que ces dégradations proviennent de l'humidité du sol qui monte dans les murs ; il n'y a, pour le moment, qu'à laisser les peintures telles qu'elles sont, mais il importe de prendre de promptes mesures pour assécher les murs en supprimant les causes qui contribuent à y entretenir l'humidité. Le sol extérieur est plus élevé que celui de l'édifice ; l'écoulement des eaux pluviales n'est pas suffisamment assuré aux abords du chevet, de sorte que celles-ci s'introduisent dans les murs et les salpètrent.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Vlierzele.

— Un délégué s'est rendu à Vlierzele (Flandre orientale), le 12 juillet 1898, en vue d'inspecter les travaux exécutés pour la restauration du mobilier de l'église, comportant :

Le maître-autel, en marbre noir et blanc, qui a été lavé et nettoyé.

Les stalles et les lambris du chœur, en bois de chêne.

La porte de la sacristie.

Le banc de communion.

La chaire de vérité avec soubassement, rampe, escalier et groupes représentant l'Adoration des Bergers, l'Annonciation et la Fuite en Égypte.

Les confessionnaux.

De tous ces meubles, qui sont en bois de chêne, on a enlevé le vernis et les couleurs, restauré les sculptures et autres parties détériorées, bouché les fentes et nettoyé complètement toutes les parties.

L'exécution a été confiée à MM. Rooms, sculpteur, et Janssens, artiste peintre, tous deux demeurant à Gand.

Le délégué a constaté que ces travaux ont été effectués dans de bonnes conditions et avec un soin minutieux.

Les mêmes artistes ont aussi réparé avec soin, et aux frais personnels de M. le curé de la paroisse, le tableau du maître-autel et la petite statuette d'ange.

Dans la sacristie de l'église se trouve un bassin en cuivre datant de 1626, repoussé et gravé aux armes de Philippe IV, roi d'Espagne.

Se ralliant à l'appréciation de son délégué, la Commission a émis l'avis qu'on peut autoriser la liquidation du subside alloué par l'État en vue de la restauration du mobilier de l'église de Vlierzele.

Église de Wintershoven.

— Des délégués ayant été appelés à se rendre dans le Limbourg, ont profité de l'occasion pour aller à Wintershoven examiner le maître-autel et les bancs placés dans l'église paroissiale, en conformité du projet approuvé le 28 octobre 1893.

Ils ont constaté que les meubles dont il s'agit ont été exécutés avec soin et qu'ils offrent le mérite artistique requis pour justifier l'intervention des crédits des Beaux-Arts, à concurrence du sixième dans les frais de leur exécution.

Les délégués ont recommandé à M. le curé de la paroisse de faire prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour écarter les eaux pluviales du pied de l'édifice en dirigeant les tuyaux de descente vers de petits aquedues, en régularisant la pente du terrain vers l'extérieur et en établissant un trottoir le long des murs.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— A la demande du conseil de fabrique d'Alken (Limbourg), des délégués ont procédé, le 4 juillet 1898, à l'inspection de l'église paroissiale, dont la superficie n'est plus en rapport avec la population de la commune, et examiné s'il n'y a pas lieu d'assigner à cette église un rang supérieur à la 3e classe, rang qu'elle occupe dans le tableau des monuments du culte. Église d'Alken.

Après une visite minutieuse du monument, les délégués estiment qu'en effet cet édifice, qui se distingue tout particulièrement par l'ampleur de ses proportions, la disposition de son plan et la masse imposante de sa tour, peut, sans inconvénient, être élevé à la 2e classe des monuments du culte.

En ce qui concerne l'agrandissement de l'édifice, les délégués partagent l'opinion exprimée par M. le curé que cette opération doit se faire en prolongeant la nef latérale nord sur l'emplacement de la sacristie. Ce parti permettra de réserver à l'étage de la construction nouvelle

un emplacement pour le jubé. En adoptant cette combinaison, on pourra encore annexer à la surface réservée aux fidèles le rez-de-chaussée de la tour, qui en est distrait aujourd'hui.

Les fonts baptismaux sont actuellement placés au fond du bas-côté nord, où ils occupent une certaine surface qui peut également être ajoutée à celle destinée aux fidèles. En proposant le remaniement de l'église, l'architecte devra étudier le moyen de leur assigner un autre emplacement.

Il y aura lieu de profiter des travaux d'agrandissement et de restauration pour enlever le maître-autel encombrant et sans valeur qui obstrue le chœur et dont l'installation a nécessité la fermeture des belles fenêtres à meneaux de l'abside, lesquelles devront être ouvertes.

En tête de la grande nef, près de la tour, se trouvent deux beaux bénitiers en pierre remontant l'un au XVe, l'autre au XVIe siècle, et qui paraissent avoir servi autrefois de fonts baptismaux.

On remarque aussi dans l'église une intéressante statue représentant Sainte-Aldegonde, qui semble réclamer quelques réparations.

A l'extérieur de l'église se trouve accroché au mur, sous un auvent, un très beau Christ remontant au XVIe siècle. Il est probable que c'est le Christ de l'arc triomphal ; il conviendrait de le remettre à son ancien emplacement, après l'avoir complété par les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués. En conséquence, elle a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg de vouloir bien communiquer

ce rapport au conseil de fabrique, en l'invitant à y avoir égard dans l'étude du projet d'agrandissement et de restauration de l'église, qui sera soumis ultérieurement aux autorités compétentes.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet concernant des travaux divers de restauration à effectuer à l'église de Gibecq (Hainaut); architecte, M. Fourdin ; Église de Gibecq.

2° Le projet de restauration de l'église d'Aische-en-Refail (Namur) ; architecte, M. Lange ; Église d'Aische-en-Refail.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Sterrebeek (Brabant); architecte, M. Struyven ; Église de Sterrebeek.

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Caster (Flandre occidentale) ; architecte, M. Carette ; Église de Caster.

5° Le projet relatif à la restauration intérieure de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant), sous la réserve expresse que les parements seront exécutés en pierre de Gobertange, à l'exclusion de tout enduit au ciment ; architecte, M. Rau ; Église de Leeuw-Saint-Pierre.

6° Le projet de restauration de l'église de Denée (Namur); architecte, M. Taurel ; Église de Denée.

7° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant), sous réserve de profiter de ces travaux pour supprimer l'ouverture en demi-cercle de la tour, dont l'aspect moderne contraste avec l'architecture sévère de l'ensemble de l'édifice ; architecte, M. Langerock ; Église de Saint-Quentin, à Louvain.

8° Le projet de restauration de la tour de l'église de Meerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock ; Église de Meerbeek.

Église de Houffalize.

9° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux de restauration à l'église de Houffalize (Luxembourg). L'auteur, M. Cupper, devra s'entendre avec l'architecte, auteur du projet général de restauration de cette église, approuvé le 20 juillet 1895, pour s'assurer si les ouvrages à effectuer n'entament pas ceux prévus précédemment.

Église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, a Bruxelles.

— Des délégués se sont rendus à l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, pour inspecter les essais de débadigeonnage effectués dans cet édifice, en conformité des instructions du rapport du 6 novembre 1897.

MM. Cardon et Degroot, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Il résulte de cet examen qu'on peut mettre à nu les parties de l'édifice exécutées en pierre, c'est-à-dire tout ce qui est en saillie, ainsi que les panneaux en briques des voûtes. Les parties en pierre et les compartiments des voûtes sont exécutés en beaux matériaux. Quant aux fonds des parements, ils sont en briques d'une construction peu soignée; il y aura donc lieu soit de les recrépir, conformément à l'échantillon exécuté près de l'angle du transept, soit de remplacer les parements en briques par des parements en pierre blanche. Il importerait, avant de prendre une décision sur ce point, que l'architecte de l'église évaluât le coût de cette substitution.

Le rejointoyage devra être naturel, se borner à boucher les joints à fleur des maçonneries; on gardera l'aspect ancien des surfaces et on s'abstiendra surtout de tracer une ligne blanche sur les joints des pierres.

Toutes les boiseries de l'église sont en chêne, mais elles ont été recouvertes de couches de couleur imitant le chêne.

Il importera de profiter des travaux de débadigeonnage de l'édifice pour opérer le nettoyage complet desdites boiseries.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

RAPPORT

sur les travaux du Comité pendant l'année 1897

Le Comité s'est reuni seize fois pendant l'année 1897 ; il a tenu onze séances au musée du Parc du Cinquantenaire et cinq au musée de la Porte de Hal.

Les accroissements du musée sont en partie le résultat des acquisitions proposées au Ministre des Beaux-Arts par le Comité ; ils sont dus également à la générosité de plusieurs donateurs.

Au groupe de la faïencerie est venu s'ajouter un grand plat en porcelaine de Chine, dite de commande, aux armes de Luxembourg, du XVIIIe siècle.

Le compartiment des grès s'est accru d'un fragment de cruche en grès de Siegbourg, daté de 1557, trouvé aux environs d'Anvers et donné par M. le major van Vinckeroy.

M. Charles Cardon, peintre décorateur à Bruxelles, a fait don d'une cruche en terre cuite de Butzlaw (Bavière).

Les produits de la fabrication artistique du cuivre ont fait

l'objet de plusieurs transactions. Sur la proposition du Comité, le Ministre a acquis : un marteau de porte armorié, en laiton, affectant la forme d'un mufle de lion annelé; deux chandeliers en laiton de la fin du xve siècle; un lustre en laiton provenant d'une synagogue du nord de l'Afrique.

Aux objets du compartiment de l'industrie artistique du fer, le Comité a proposé d'ajouter une plaque de foyer ornée des armes de Manderscheid, du commencement du xvie siècle; cette proposition a été agréée par M. le Ministre des Beaux-Arts.

Aux nombreux et intéressants spécimens de la sculpture est venu se joindre un débris de statue en pierre de la fin du xive siècle ou du commencement du xve siècle, représentant un chevalier. Ce débris intéressant a été trouvé non loin de l'ancienne porte de Flandre.

Sur la proposition du Comité, le Ministre des Beaux-Arts a acquis une cheminée en chêne sculpté, travail liégeois du commencement du xviiie siècle.

Les collections d'objets d'orfèvrerie se sont enrichies d'un petit livre, imprimé à Anvers en 1640, dont la couverture est émaillée.

Plus heureux en ce qui regarde le compartiment de la tapisserie, le Comité a eu plusieurs occasions de faire acquérir par l'État divers spécimens remarquables des produits de cette industrie artistique. Il a fait entrer au musée :

Un bandeau de cheminée en tapisserie flamande orné de cinq médaillons historiés, faisant de ce spécimen de notre industrie nationale un objet très intéressant et rare, du xvie siècle ou du commencement du xviie.

Deux tapis persans, remarquables par la finesse de leur tissu et de leur coloris, ainsi que par l'originalité de leur dessin.

Enfin, une tapisserie tissée de laine, de soie et d'or, représentant le baptême du Christ, acquis du baron Erlanger. Cette tenture, qui a figuré aux expositions de l'art ancien en 1880 et en 1888, à Bruxelles, passe pour une des œuvres les plus célèbres qui soient sorties des ateliers bruxellois; on admire surtout la bordure, d'une finesse d'exécution et d'un goût admirables (1).

Le compartiment de la vitrerie s'est accru d'un petit vitrail de forme discoïde du commencement du XVIe siècle, représentant un couple à la balançoire.

*
* *

Une coupe en bois sculpté est venue se joindre aux objets constituant les collections du musée d'ethnographie.

*
* *

Envisagés surtout au point de vue de l'intérêt archéologique des objets acquis, les accroissements des collections d'armes et d'armures du musée de la Porte de Hal ont été considérables en 1897.

Le musée a acquis :

Un corselet milanais du milieu du XVIe siècle. Partie d'armure façonnée de cinq pièces de plate réunies par des charnières et formant un pourpoint à boutons qui s'ouvre

(1) Voir, pour les détails, le *Guide du Visiteur*, p. 75, de M. Joseph Destrée, conservateur de la section des anciennes industries d'art et antiquités.

sur le devant; décor de gravure à la pointe disposé en rubans; petit colletin de bandes mobiles.

Un plastron d'une demi-armure de fantassin suisse, fin du XVIe siècle, fer noirci.

Un fragment de rapière allemande de la fin du XVIe siècle; garde en mauvais état (pièce de fouilles); trois plaquettes d'argent repoussé et ciselé, représentant des figurines couchées, ornent les branches de la garde, qui forment panier.

Un bacinet, dont l'acquisition, ainsi que le Comité l'a fait remarquer au Ministre, était de nature à mettre en relief la collection de casques, devenue très remarquable.

La rareté toujours croissante des pièces de ce genre ne permettait pas d'espérer qu'une occasion d'acquérir une pièce de cette valeur archéologique pût se présenter dans des conditions aussi favorables. Ce casque, qui appartient à un type devenu à peu près introuvable, est fort souvent reproduit dans les œuvres d'art de l'époque : sculptures, pierres tombales, lames tumulaires, etc.; il sera d'un grand secours pour les artistes qui ont à reproduire, dans tous ses détails, ce type de casque, qui date de 1370 environ et qui a joué un rôle considérable en Flandre au moyen âge. Le timbre conique se termine par une pointe en ergot légèrement infléchie vers la nuque. La visière est de la forme dite à groin de porc ou à bec de passereau.

La série fort intéressante de casques que possède la Porte de Hal a gagné beaucoup à s'enrichir d'une pièce d'équipement aussi caractéristique, type d'une arme qui a joué un rôle pendant la guerre de cent ans.

Un examen minutieux n'y fait découvrir aucune tare, il est dans un état parfait de conservation.

Un moule à balles, en cuivre ouvragé du XVIIIe siècle, a été donné par M. Van Duyse.

M. Cavens a fait don d'un bel ensemble d'armes et de bijoux francs recueillis dans les cimetières de Winghe et Warneton ; il s'y trouve plusieurs pièces de grande valeur, entre autres des boucles et des plaques de coffrets.

*
* *

Le Comité n'a pas cru devoir accueillir favorablement certaines demandes de surmouler les objets du musée, se réservant la faculté de juger, dans chaque cas particulier, des garanties qu'offriraient les surmoulages au point de vue de la bonne conservation des objets.

Voulant mettre à l'abri la précieuse tapisserie de Tour et Taxis, provenant de l'église du Sablon, le Comité a proposé au Ministre des Beaux-Arts de la faire placer sous une glace encadrée. Cette mesure s'imposait à raison de la grande valeur artistique et historique de cette tapisserie, qui date de 1518.

A plusieurs reprises, le Comité a cru devoir attirer l'attention de M. le Ministre des Beaux-Arts et de M. le conservateur en chef sur les dangers de toute nature qu'offrait pour les musées la proximité des locaux de l'Exposition.

Le Comité a jugé opportun d'appeler l'attention du Ministre sur les découvertes qui pourraient se faire éventuellement lors de l'exécution des travaux à effectuer aux quais d'Anvers, et de le prier de vouloir donner des ordres afin qu'une surveillance spéciale fût exercée à cet effet.

Relativement à une demande présentée par le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles de pouvoir emprunter au musée des objets destinés à figurer dans un cortège, le Comité a émis un avis défavorable, pour la raison qu'il y a lieu de craindre que ces objets ne subissent des détériorations. Il a été fait exception au principe, en vertu d'une décision ministérielle, pour des canons qui devaient figurer dans un cortège historique.

Consulté par M. le Ministre des Beaux-Arts sur la question du transfert des armes anciennes du musée du Cinquantenaire à celui de la Porte de Hal, en vue d'un groupement rationnel et pour favoriser l'intérêt didactique, le Comité a établi le principe qu'il est impossible de séparer les objets d'une même fouille. Il a estimé cependant que certaines armes de fouille de provenance inconnue pourraient être annexées aux collections d'armes de la Porte de Hal.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMITÉ DES FOUILLES DE L'ABBAYE DE VILLERS.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT L'ANNÉE 1897.

Le Comité des fouilles de l'abbaye de Villers, présidé par M. Lagasse-de Locht, ingénieur en chef, directeur des bâtiments civils, président de la Commission royale des monuments, s'est réuni à Villers le jeudi 2 décembre 1897.

Les explorations, dirigées par MM. Licot et De Wit, ont fourni des renseignements historiques intéressants : l'aire de la grange avait été dallée à l'aide de fragments de pierres tombales. A quelle époque nos prédécesseurs ont-ils manifesté pareil dédain pour des documents pouvant servir de point de repère à des recherches? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Un fragment de pierre, mesurant $1^{m}72$ sur $0^{m}86$, porte l'inscription suivante :

Chi gi(st) demi(se)lle lisab(eth).....
(C)hi gist D..... Ansiaus de Same Moines de Villeir.....

Cette pierre tumulaire avait déjà attiré l'attention de M. l'architecte Licot qui, frappé de l'intérêt qu'elle présente et craignant qu'elle ne disparût définitivement, en fit exécuter, à ses frais, en 1874, des reproductions par le

moulage. L'une de ces reproductions figure dans les collections de l'Académie de dessin de Nivelles, à laquelle elle a été donnée par M. Licot en 1882.

C'est devant l'autel de la chapelle mise sous le vocable de saint Michel que furent inhumés Anselme de Samme, de Nivelles, et sa sœur, ainsi que nous l'apprend le relevé ordonné par l'abbé de Maldere (1315-1317).

Il paraît certain que cette chapelle est l'une de celles qui cantonnaient le maître-autel, car c'est devant la chapelle dédiée à saint Michel qu'eut lieu en 1224, en présence du duc de Brabant et de sa cour, un acte important, la renonciation de Godefroid de Perwez à certaine prétention contre l'abbaye de Villers. Un autel de chapelle latérale n'aurait pu être choisi pour une cérémonie solennelle, à laquelle assistait le souverain entouré des pompes de sa cour.

Une autre pierre tumulaire a été employée, sans souci de l'inscription qu'elle porte, pour établir le jeu de quilles sur la terrasse de l'hôtel ; elle est taillée en un carré mesurant 1m20 de côté. Voici la partie de l'inscription ayant échappé au vandalisme destructeur de nos ancêtres : « hic iacet Iohannes de Sovrelh ».

Jean de Sovrelh ou Sourelh, dont les historiographes modernes ont fait Jean de Solre, fut le fondateur d'une des chapelles septentrionales.

Contemporaine de l'une de ses voisines fondée par Hugues de Mellery, dont le nom figure dans des actes de 1272 et 1274, cette chapelle fait l'objet de la mention suivante dans la *Chronique de Villers* : « sextam capellam fundavit Iohannes de Souvrel ibidem sepultus cum uxore sua et cum domicella Elisabeth quondam hospita nostra in Bruxella ».

Un fragment de pierre tumulaire, dont nous donnons ci-après la partie lisible de l'épitaphe, était également enchassé dans l'aire de la grange.

. . . . . *equiescit*
. . . . . *dominus*
. . . . . *Pottelbergh s. t. b. i*
. . . . . *nsium abbas* 39
. . . . . *œ monasticœ zelo*
. . . . . *et exemplo*
. . . . . *gregis factis*
. . . . . *et vivere des.....*
. . . . . *an* 1742.
. . . . . .

Arnulphe Pottelsberghe fut élu abbé le 11 novembre 1734.

En 1895, lors de sa visite à Villers, le Comité des fouilles a constaté qu'il n'existait plus de pierre tumulaire dans aucune des neuf chapelles. Seul un fragment de tombe, coupé longitudinalement, faisait encore partie du pavement de la quatrième chapelle; voici la partie de l'épitaphe qui subsiste :

Dons..... Dni qui
trespassa lan de grasce milh CCCXIII.

Le Secrétaire,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Actes officiels.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et août 1898.

3° Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

4° Comité des fouilles de l'abbaye de Villers. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE. — 9 ET 10.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1898

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

PROCÈS-VERBAUX.

ANCES

des 1er, 8, 15, 22 et 29 octobre 1898.

ET SCULPTURE.

vé :

ion de la fresque représentant la , en l'église de Ternath (Brabant), autres peintures dont les vestiges s. L'artiste, M. Middeleer, a été peintures les plus altérées, afin de lle représentant la Conversion de e en bon état pourra être entamée

Église de Ternath. Fresque.

nfier à M. Buéso, artiste-restau- état d'un triptyque qui décore a Chapelle, à Bruxelles;

Église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles. Triptyque.

acement d'un chemin de la croix ert (Limbourg);

Église de Meldert. Chemin de la croix.

x peints à placer dans le chœur de auteur, M. Osterrath;

Église de Darion. Vitraux.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17 et 24 septembre; des 1er, 8, 15, 22 et 29 octobre 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le projet de restauration de la fresque représentant la Conversion de Saint-Hubert, en l'église de Ternath (Brabant), et de la réfection de trois autres peintures dont les vestiges subsistent sur les colonnes. L'artiste, M. Middeleer, a été prié de commencer par les peintures les plus altérées, afin de conserver comme guide celle représentant la Conversion de Saint-Hubert, dont la remise en bon état pourra être entamée en dernier lieu ; Église de Ternath. Fresque.

2° La proposition de confier à M. Buéso, artiste-restaurateur, la remise en bon état d'un triptyque qui décore l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles ; Église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles. Triptyque.

3° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix peint dans l'église de Meldert (Limbourg) ; Église de Meldert. Chemin de la croix.

4° Les dessins de vitraux peints à placer dans le chœur de l'église de Darion (Liége); auteur, M. Osterrath ; Église de Darion. Vitraux.

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Verrières.

5° Les dessins de cinq verrières à exécuter par M. Osterrath pour le haut chœur de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant);

Église de Notre-Dame, à Tongres. Vitrail.

6° Le projet d'un vitrail à placer dans la fenêtre nord du transept de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), sous réserve : *a)* de maintenir plus d'une unité dans la coloration des fonds; *b)* de ramener les piédestaux des figures de Saint-Isidore et de Saint-Hippolyte à la hauteur du soubassement de la composition principale et de donner à l'ensemble du soubassement l'apparence d'un véritable support en en supprimant les ajours; *c)* de soumettre le vitrail à l'appréciation de délégués de la Commission, dans l'atelier des artistes, MM. Comère et Capronnier, avant son transport à Tongres et d'y apporter, le cas échéant, les modifications qui seraient jugées nécessaires.

Église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers. Tableaux.

— Pour émettre un avis en toute connaissance de cause sur les questions relatives à la restauration de cinq tableaux anciens qui ornent l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers, la Commission a jugé qu'il était utile de les faire examiner. Cette visite a eu lieu le 11 octobre 1898. M. Van Leemputten, membre du Comité provincial des correspondants, y assistait.

Quatre des œuvres d'art en question sont enchâssées dans les dossiers des stalles du chœur. Elles ont pour sujet :

1° L'Enfant Jésus et la Sainte-Vierge entourés de plusieurs saints;

2° Jésus-Christ apparaissant à Marie-Madeleine;

3° Le Christ imprimant les stigmates à Saint-François;

4° L'Enfant Jésus et la Sainte-Vierge apparaissant à Saint-Antoine.

Les délégués sont d'avis que la restauration de ces compositions est nécessaire si l'on veut en éviter la perte et que la dépense de 2,000 francs qu'occasionnera leur remise à point est très modérée.

La cinquième toile, le Christ descendu de la croix, est appendue au mur du fond du bas-côté droit. On la regarde comme un bon travail de Van Dyck. Comme les autres, elle a souffert des altérations. On y voit des boursouflures, des craquelures ; en outre, l'humidité a décomposé le vernis, qui a chanci.

Après avoir soumis tous les tableaux au traitement d'un lavage délicat, il conviendra que le spécialiste défère à la délégation, dans une visite ultérieure, le résultat de cette partie préliminaire et essentielle de sa tâche avant de passer aux autres points du programme qui lui est dévolu.

Au moment de se retirer, les délégués ont porté les yeux sur un grand Christ en bois colorié et sur deux châssis peints qui l'accotent. Cet assemblage, appliqué au mur du bout de la petite nef de gauche, masque des fresques de Lagye représentant la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus entourés de figures de saints.

Il serait à désirer que l'on tirât ces peintures de l'obscurité qui les couvre pour les rendre à l'attention qui était jadis leur lot et leur honneur. Ce parti amènerait l'enlèvement du crucifix et de son entourage, d'un goût manifestement mauvais.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Watervliet. Triptyque.

— Un délégué a examiné le triptyque de l'église de Watervliet, dont la restauration a été confiée à M. Louis Lampe.

Il résulte de son rapport que le travail de restauration dont il s'agit paraît avoir été fait dans de bonnes conditions. En

conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside afférent à cette entreprise.

D'accord avec son délégué, la Commission est d'avis qu'il est désirable de placer cette œuvre d'art sur un des autels de l'église pour y servir de retable.

Hôtel de ville d'Anvers. Peintures décoratives.

— Des délégués se sont rendus à Anvers, le 17 août 1898, pour examiner, à l'hôtel de ville, les travaux de peinture décorative exécutés dans la salle des pas-perdus, où débouche l'escalier d'honneur.

MM. Bilmeyer et Smekens, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les œuvres exposées devant la délégation sont au nombre de cinq, demi-grandeur, formant la série complète.

Elles représentent :

1° L'arrivage du premier navire apportant du sucre à Anvers; auteur, M. Verhaert;

2° L'inauguration de la Bourse; auteur, M. Boom;

3° Le Landjuweel; auteur, M. Pharazyn;

4° Quentin Metzys reçu à la gilde de Saint-Luc; auteur, M. Dejans;

5° La Chapelle des Magistrats; auteur, M. Houben.

Ces compositions très intéressantes ne sont pas encore au ton. Elles décèlent néanmoins beaucoup de cachet et sont conçues avec goût, intelligence et souci de l'histoire.

Bien que la toile désignée sous le n° 4 n'atteigne pas à la hauteur des autres, les délégués ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'ensemble.

Dans une visite ultérieure, les délégués examineront les esquisses terminées; dans une dernière inspection, ils s'assureront de l'effet que feront les tableaux mis en place à côté de

l'essai qui devra être fait de la décoration aux alentours des toiles.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Décoration intérieure.

— Des délégués, accompagnés de MM. Licot, Delvigne et Cardon, membres du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, pour examiner l'essai de décoration intérieure et notamment l'inscription, dans la frise, de lettres dorées.

Après en avoir longuement délibéré, ils sont d'avis qu'il y a lieu de renoncer à poursuivre cet essai épigraphique. Placés à une sensible distance du sol, les caractères seraient indéchiffrables et les mots peu visibles.

Les applications de dorure qui, sous forme de filets, avaient été tentées aux corniches et chapiteaux des pilastres d'angles du transept devront également être effacées. Les délégués avaient demandé le remplacement par un verre jaune des verres verts, qui jettent à l'intérieur du temple des lueurs blafardes. L'échantillon apposé ne paraît pas être en conformité de tonalité avec celle des vitraux du haut et petit transept de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles, que la délégation avait cité comme un exemple à suivre. M. Aerts, peintre-verrier, présent à l'inspection, se transportera en cet endroit pour s'identifier aux desiderata des délégués. Ceux-ci jugeront, à la prochaine visite, du résultat des efforts de cet artiste.

L'église possède un maître-autel en pierre agrémenté de lignes d'or. Un usage prolongé en a terni l'aspect. Il conviendra de nettoyer légèrement la pierre pour lui conserver sa patine. Cette opération devra être pratiquée avec la plus grande circonspection. En ce qui concerne l'or

qui concourra à l'embellissement, il le faudra répandre très discrètement dans les gorges, à l'exclusion des parties convexes. M. Brassine travaillera à un spécimen qu'il étendra à un faible espace de l'autel. Cet essai sera examiné ultérieurement.

On dressera, dès qu'on le pourra, un projet de décoration de la niche abside derrière le maître-autel. Ce dernier est garni, de chaque côté du tabernacle, d'un rang de longs et gros chandeliers de cuivre doré. Ils offusquent l'œil par leur disproportion et leur disparate avec le meuble qui les supporte. Il importera, sitôt la remise en bon état de l'autel, d'y installer des porte-cierges de bon goût.

L'ensemble des travaux projetés étant assurément appelé à faire valoir l'œuvre de l'éminent architecte Poelaert et à la doter d'une amélioration artistique considérable, les délégués estiment que le département des Beaux-Arts pourrait intervenir dans les frais qu'entrainera son exécution par un subside aussi large que possible.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

Église de Mespelaere. Peintures murales.

— Des délégués se sont rendus à Mespelaer (Flandre orientale), dans le but d'examiner, dans l'église, des vestiges de peintures murales dont la découverte a été signalée par M. le curé de la paroisse.

Lors de l'arrivée des délégués, M. le curé leur a fait connaître que ces fragments de peinture étaient dans le plus pitoyable état ; qu'il a dû faire procéder au nettoyage et au rebadigeonnage de l'église et que, vu l'insignifiance de la découverte, il a fait mettre la paroi du mur supportant les fresques en harmonie avec le reste nouvellement badigeonné.

Les délégués, auxquels s'était joint M. Lybaert, membre

du Comité provincial des correspondants, regrettent vivement cette façon de procéder, qui les a mis dans l'impossibilité d'accomplir leur mission, laquelle était d'apprécier la valeur de la découverte signalée.

La précipitation apportée au badigeonnage de l'église s'explique d'autant moins que des travaux de restauration d'une certaine importance doivent être effectués, sous peu, à l'édifice, notamment le rétablissement des meneaux des fenêtres, ouvrages dont l'exécution pourrait occasionner des dégâts à ceux qu'on vient de terminer.

Les délégués croient utile de faire remarquer toutefois qu'un rapport de M. l'architecte provincial, en date du 5 mai 1898, attribuant au xve ou au xvie siècle les fresques dont il s'agit, ne semblait pas y attacher une grande importance, puisqu'il se bornait à conseiller de les faire examiner avant de rebadigeonner l'église.

Ancienne église de Laeken Peintures murales.

— Sous la date du 8 juin 1895, la Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'intérieur que de nombreux restes de peintures se remarquaient dans le chœur de l'ancienne église de Laeken (Brabant) et qu'il importait de respecter scrupuleusement ces vestiges, afin d'aviser, plus tard, au moyen de rétablir la décoration complète, qui paraît avoir été très intéressante.

A la suite de cette communication, qui a été notifiée à l'administration communale, celle-ci a, sur la proposition de M. l'architecte Van Assche, chargé M. Bressers, peintre à Gand, de mettre à découvert les peintures murales et d'en prendre copie. Ces copies ont été transmises à la Commission pour examen et avis. Celle-ci a, le 29 février 1896, émis l'avis qu'il y avait lieu de rétablir les peintures en

question lorsque la restauration du chœur serait terminée.

Sur les instances du conseil communal, qui réclamait le renvoi des copies des peintures, la Commission a résolu de faire procéder à l'examen des restes de décoration mis au jour. L'excursion, à Laeken, a eu lieu le 6 août 1898. MM. Degroot et Cardon, membres du Comité des correspondants, y assistaient.

Les délégués ont été très surpris de ne plus retrouver dans l'église le moindre vestige de peinture; il paraît que tous les restes découverts ont été détruits lors de la restauration des parements des murs. Ce fait est regrettable; mais, comme l'on possède heureusement des calques soigneusement exécutés des peintures, le mal n'est pas sans remède; il n'y aura pas grande difficulté à les rétablir. M. Bressers évalue cette restitution à 3,500 francs, somme qui ne paraît nullement exagérée; mais avant de faire cette opération, on devra préparer avec soin les parements des murs, qui sont restés dans l'état de malpropreté où les ont laissés les maçons.

Lors de la restauration de l'édifice, on a, à tort, recouvert les panneaux en pierre des voûtes d'une épaisse couche de mortier.

La pose du pavement céramique, dont le plan a été adopté, est subordonnée à la restauration des peintures, le placement d'échafaudages pour l'exécution de ces dernières pouvant dénaturer le pavement.

Les délégués estiment qu'il convient de faire procéder sans retard à la restauration des peintures dont il s'agit et de faire produire, à cette fin, un projet d'ensemble de ce travail d'après les calques conservés. Ils pensent aussi qu'il y

a lieu, pour l'État, d'intervenir largement dans la dépense. Le chœur de l'ancienne église de Laeken étant une construction des plus remarquables au point de vue de l'art, il importe que sa restauration soit complète sous tous les rapports.

Église de Kessel. Vitraux.

— Des délégués se sont rendus à Kessel, le 22 septembre 1898, afin d'examiner sur place le projet soumis officieusement par M. Steyaert pour le placement de deux vitraux peints dans le chœur de l'église paroissiale.

MM. le chanoine Van Caster, Van Leemputten et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette visite.

Les délégués sont d'avis que le projet présenté n'est pas susceptible d'approbation. La composition, l'ornementation architecturale et la coloration de ces verrières ne sont pas d'accord avec les vitraux qui existent dans le chœur et qui constituent une œuvre intéressante de feu M. le baron Bethune. En conséquence, M. Steyaert devra être invité à présenter une autre étude dans laquelle il s'attachera à suivre exactement toutes les dispositions des verrières existantes. Il devra, à cet effet, en calquer les grandes lignes et il serait même désirable qu'on l'autorisât à en démonter deux ou trois petits panneaux qui lui serviraient de types tant pour le dessin que pour la gamme de coloration.

M. le curé de Kessel a consulté la délégation sur un projet qui est à l'étude en vue du placement d'une croix triomphale dans l'église.

Les délégués pensent que la situation ne se prête pas à l'établissement d'une trabes; qu'il est désirable de suspendre la croix sous l'arc triomphal et de poser les statues de la

Sainte-Vierge et de Saint-Jean sur des consoles appliquées contre les colonnes. Ils estiment, en outre, que l'on fera bien, avant de rien décider quant aux proportions de la croix, de présenter sur place un simulacre de cette dernière.

Les délégués ne peuvent s'empêcher de regretter que l'on ait autorisé le placement dans le cimetière, contre les murs de l'église, dans lesquels ils sont même encastrés, d'importants monuments funéraires. Il paraît que l'on se dispose à en installer encore un contre le mur latéral nord. Il y a lieu de l'interdire absolument et il serait hautement désirable de voir débarrasser, à bref délai, cette belle église des monuments encombrants qui y sont adossés et qui la défigurent.

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Retable.

— A la demande du conseil de fabrique de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, des délégués se sont rendus à cet édifice, afin d'examiner le retable de la chapelle de Saint-Joseph, dont la restauration est terminée.

MM. Hubert, Devillers et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

En émettant, le 13 février 1897, un avis favorable sur le travail de restauration projeté et en reconnaissant, le 17 avril suivant, que cette entreprise présentait un caractère artistique, la Commission a, chaque fois, ajouté : il doit être entendu que l'artiste chargé de la restauration du retable soumettra, en temps utile, des modelages des parties de cette œuvre d'art qui doivent être reconstituées.

Il n'a été tenu aucun compte de cette condition essentielle; l'artiste a passé outre à l'exécution définitive en pierre sans même, paraît-il, avoir fait les modèles indispensables pour mener à bonne fin la restauration d'une œuvre d'art de cette importance.

Les délégués ont constaté que les groupes introduits dans les niches inférieures, de même que les statuettes assises placées au-dessus de ces groupes, sont trop volumineux. Les groupes surtout ne semblent pas avoir été exécutés pour la place qui leur est assignée; ils encombrent à tel point les niches qu'ils ne permettent plus de voir l'intérieur richement ornementé de ces dernières. Les mains et avant-bras de deux statues placées vers le haut du retable qui avaient disparu, ont été remplacés d'une façon on ne peut plus maladroite.

D'autre part, le caractère des parties nouvelles du retable s'écarte absolument de celui des anciennes.

En résumé, le travail de restauration effectué est des plus médiocres et rentre plutôt dans le domaine industriel que dans celui de l'art proprement dit.

En présence de la valeur du retable de Sainte-Waudru, les délégués estiment qu'il y a lieu d'inviter l'artiste-restaurateur à étudier de nouvelles compositions et à en présenter les modèles sur place avant de passer à l'exécution définitive.

En attendant, il y a lieu, pour l'État, de réserver la liquidation du subside promis pour cette entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Rebaix. Croix triomphale.

— Les délégués qui se sont rendus à Ath pour inspecter la tour Burban ont profité de l'occasion pour aller à Rebaix (Hainaut), examiner la croix triomphale ainsi que les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, qui semblent être celles qui accompagnaient la croix précitée lorsque celle-ci occupait sa place normale dans l'église.

Ces œuvres semblent remonter à la fin du xve siècle et ne sont pas dépourvues de mérite. Les délégués ne peuvent que

confirmer l'avis déjà émis par le Collège, le 26 mars dernier, qu'il n'y a pas lieu d'en autoriser l'aliénation ; ils estiment, au contraire, qu'il importe de les rétablir dans l'église. La croix devrait être suspendue sous l'arc triomphal et les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean posées sur des consoles appliquées contre les pilastres angulaires du chœur.

Avant de remettre ces objets en place, il y aura lieu d'y faire effectuer les quelques travaux de réparation qu'ils nécessitent et de profiter de cette entreprise pour les dépouiller des couches de couleur qui y ont été appliquées et qui masquent la polychromie ancienne dont les traces sont visibles aux endroits où la nouvelle polychromie s'est écaillée. Il conviendra, à cette fin, d'engager le conseil de fabrique à faire dresser un projet de restauration par un artiste compétent. Les ressources locales étant des plus restreintes, les délégués ne peuvent qu'engager les pouvoirs publics à faire ici un sacrifice exceptionnel pour conserver à l'église de Rebaix des œuvres intéressantes tant sous le rapport artistique qu'au point de vue de l'histoire locale. Une somme de 1,000 francs allouée à titre de subside suffirait, semble-t-il, pour mettre le conseil de fabrique en mesure de faire face à la dépense.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de 's Heeren-Elderen. Retable.

— Des délégués se sont rendus à 's Heeren-Elderen, le 15 septembre 1898, afin d'examiner diverses questions relatives à la restauration de l'ancien retable de l'église paroissiale et à son appropriation à un nouveau maître-autel.

Étant donné le peu d'élévation du chœur, il importe de chercher à maintenir le dessus du retable à une hauteur telle qu'il ne masque pas trop les verrières anciennes du chœur.

Lors de leur visite, les délégués ont, à cet effet, engagé M. le curé de la paroisse à s'assurer si l'autorité ecclésiastique n'admettrait pas l'érection d'un tabernacle à côté du maître-autel plutôt que sur celui-ci, ainsi que cela se pratiquait autrefois et dont il reste de nombreux exemples dans notre pays.

Il résulte de la réponse de l'Évêché que l'érection du tabernacle à côté du maître-autel n'est pas conforme aux prescriptions liturgiques, mais qu'on pourrait placer le petit tabernacle pour y conserver le Saint-Sacrement au premier autel latéral et faire un petit trône mobile au maître-autel pour les expositions du Saint-Sacrement, système qui est généralement adopté dans les églises de Rome.

Cette proposition semble concilier tous les intérêts. En bornant au strict nécessaire la hauteur de la prédella et celle de la table et en réduisant à une les marches de l'autel (la seconde se trouvant déjà à l'entrée du sanctuaire), le sommet du retable ne masquera guère la vue des verrières de l'abside.

En ce qui concerne la table d'autel projetée, les délégués sont d'avis qu'elle est trop compliquée ; il y a lieu de la maintenir dans un type d'architecture plus calme. Par contre, elle doit être franchement polychromée, afin de se trouver en harmonie avec le retable, dont la décoration, déjà très riche aujourd'hui, sera encore rehaussée par le rétablissement de ses volets peints, qui ont disparu.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg d'inviter M. l'architecte Lohest à revoir son projet dans le sens des indications qui précèdent et à y annexer le projet de polychromie de la table d'autel.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

Justice de paix de Wavre.

1° Le projet relatif à l'appropriation de locaux de l'hôtel de ville à l'usage de la justice de paix, à Wavre (Brabant), à la condition que, dans le cours du travail, l'auteur, M. Van Halen, aura égard aux observations faites par M. l'architecte provincial en ce qui concerne la disposition de certaines pièces ;

Hospice Nicolay, à Stavelot.

2° La proposition d'exécuter des travaux de restauration au réfectoire de l'hospice Nicolay, établi dans une partie de l'ancienne abbaye de Stavelot (Liége) ;

Tour Burban, à Ath.

3° Le projet relatif à la restauration de la tour Burban, à Ath (Hainaut). Au lieu d'une couverture en zinc, dont l'entretien serait onéreux, la Commission a préconisé, pour protéger la voûte supérieure, un bétonnage asphalté, recouvert de gazon, qui constitue un procédé éprouvé. Appliqué par d'habiles spécialistes, il assure une imperméabilité absolue aux constructions qui en sont dotées ; architecte, M. Fourdin.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs .

Construction et restauration de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Libramont, commune de Saint-Pierre (Luxembourg) ; architecte, M Würth ;

2° A l'agrandissement du presbytère de Lahage, sous Bellefontaine (Luxembourg) ; architecte, M. Vande Wyngaert ;

3° A la restauration du presbytère de Hampteau (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

4° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Waerloos (Anvers); architecte, M. Gife;

5° A l'appropriation du presbytère de la paroisse de Saint-Jean lez Ypres (Flandre occidentale), sous la réserve de donner une certaine pente à la couverture de l'annexe projetée;

6° A la restauration du presbytère de Saint-Bavon, à Watou (Flandre occidentale); architecte, M. Carette.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Esneux (Liége), sous réserve de supprimer les petits amortissements des contreforts des façades principale et postérieure; architecte, M. Léonard; Église d'Esneux.

2° A Bouvy, commune de La Louvière (Hainaut); architecte, M. Sonneville; Église de Bouvy.

3° A Petit-Willebroeck (Anvers); architecte, M. Blomme; Église de Petit-Willebroeck

4° A Les Hayons, sous Dohan (Luxembourg); architecte, M. Adam; Église de Les Hayons.

5° A Bertogne (Luxembourg), sous les réserves suivantes : *a*) supprimer le transept et élargir un peu la nef, afin d'augmenter l'espace réservé aux autels latéraux; *b*) donner aux bardeaux de la voûte une épaisseur suffisante; *c*) faire en sorte que les fonts baptismaux ne soient pas encastrés dans le mur de la tour; architecte, M. Cupper; Église de Bertogne.

Église de Manage.

6° A Manage (Hainaut). L'auteur, M. l'architecte Sonneville, a été engagé à employer les moellons des environs pour les parements extérieurs, ce qui donnera à la construction un aspect plus monumental; à supprimer celle des tourelles d'escalier de la façade qui fait double emploi; à simplifier notablement la flèche en la réduisant à quatre pans; à éviter les ajours dans la flèche, qui ne produiraient pas un bon effet; à donner moins d'importance au pied de la flèche, qui ne se raccorde pas bien avec la maçonnerie; enfin, à rendre plus amples les porches latéraux en supprimant, au besoin, les fenêtres qui les surmontent. L'église devra absolument être orientée;

Église de Montplainchamps

7° A Montplainchamps (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Libramont.

8° A Libramont, commune de Saint-Pierre (Luxembourg); architecte, M. Würth.

Ont aussi été revêtus du visa les projets d'agrandissement des églises :

Église de Vierves.

1° De Vierves (Namur), moyennant de tenir compte des recommandations formulées par M. l'architecte provincial en ce qui concerne la construction des tympans à établir pour la couverture des petites nefs, la combinaison des gouttières, etc.; architecte, M. Van Gheluwe;

Église de Tessenderloo.

2° De Tessenderloo (Limbourg), sous les réserves suivantes : *a*) les meneaux devront faire l'objet d'une étude approfondie avant l'exécution; *b*) la disposition de la toiture de la sacristie nord devra être modifiée pour éviter qu'elle ne forme, contre le mur du chœur, un réservoir où s'amoncelleraient les neiges. Dans les tracés en grand, l'auteur devra chercher à augmenter la pente des toitures des bas-côtés.

Il conviendra de profiter des travaux projetés pour examiner s'il n'y aurait pas possibilité d'installer le jubé à l'entrée du chœur; architecte, M. Martens.

Ainsi que les divers projets ci-après :

3° Reconstruction de l'escalier d'accès de l'église de Freux (Luxembourg), à la condition de ménager, au fond de chaque marche, une petite assise destinée à recevoir la marche suivante et à empêcher l'eau de s'introduire entre les pierres; architecte, M. Würth; Église de Freux.

4° Construction d'une sacristie à l'église de Rondu et clôture de la cour du presbytère; Église de Rondu.

5° Appropriation des abords de l'église de Cerfontaine (Namur); Église de Cerfontaine.

6° Construction d'une flèche en pierre sur la tour de l'église de Saint-Médard, à Wervicq (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche; Église de Saint-Médard, à Wervicq.

7° Etablissement d'un grillage au chevet de l'église collégiale de Huy (Liége); architecte, M. Léonard; Église collégiale de Huy.

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Termes (Luxembourg) : bancs;

Maubray (Hainaut) : buffet d'orgues;

Varssenaere (Flandre occidentale) : chaire à prêcher et banc de communion;

Basse-Bodeux (Liége) : buffet d'orgues;

Gomery (Luxembourg) : chaire à prêcher et confessionnal;

Stevoort (Limbourg) : buffet d'orgues et fonts baptismaux;

Sainte-Croix lez Bruges (Flandre occidentale) : confessionnal;

Taverneux, commune de Mont (Luxembourg) : mobilier complet;

Tamise (Flandre orientale) : autel de Sainte-Amelberge;

Volaiville, commune de Witry (Luxembourg) : confessionnaux;

Petegem lez Audenarde (Flandre orientale) : confessionnaux;

Puers (Anvers) : maître-autel;

Zeelhem (Limbourg) : autels latéraux;

Heusay (Liége) : complément du mobilier;

Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale) : tambour pour le portail sud du transept.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

Église de Molendorp.

1° Le projet concernant l'exécution de grosses réparations à l'église de Molendorp (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery;

Église d'Enines.

2° Le projet de restauration de l'église d'Enines (Brabant); architecte, M. Daurmont;

Église de Millen.

3° Le projet de restauration de l'église de Millen (Limbourg);

Église d'Ingelmunster.

4° L'ouverture d'une fenêtre dans le chœur de l'église d'Ingelmunster (Flandre occidentale);

Église de Godinne.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Godinne (Namur); architecte, M. Lange;

6° La restauration des toitures de l'église de Casteau (Hainaut); Église de Casteau.

7° Le projet de restauration de l'église de Berneau (Liége); architecte, M. Lejeune; Église de Berneau.

8° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Becelaere (Flandre occidentale); architecte, M. Berdal; Église de Becelaere.

9° La restauration de l'église de Loupoigne (Brabant); architecte, M. Delbove; Église de Loupoigne.

10° La restauration des toitures des sacristies de l'église de Vodelée (Namur); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Vodelée.

11° Le projet de restauration de l'église de Hampteau (Luxembourg); architecte, M. Verhas; Église de Hampteau.

12° Le projet de restauration de l'église des Tombes, commune de Mozet (Namur); architecte, M. Brunfaut; Église des Tombes, à Mozet.

13° L'ouverture de la fenêtre absidale et l'appropriation du maître-autel de l'église de Wynghene (Flandre occidentale); Église de Wynghene.

14° L'exécution de travaux divers de réparation à la tour de l'église de Braine-le-Comte (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle; Église de Braine-le-Comte.

15° Le projet concernant le renouvellement des toitures de l'église de Péronnes lez Binche (Hainaut); architecte, M. Eyckmans; Église de Péronnes lez Binche.

16° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église d'Oeren (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck; Église d'Oeren.

17° Le devis estimatif des travaux restant à exécuter pour la restauration extérieure de l'église de Walcourt (Namur); architecte, M. Langerock; Église de Walcourt.

Église de Saint-Bavon, à Gand.

18° Le projet de restauration de l'entrée intérieure de la crypte de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

19° Le compte des travaux de restauration exécutés en 1897 à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Église de Baelen-sur-Nèthe.

— Des délégués ont procédé à l'inspection de l'église de Baelen-sur-Nèthe (Anvers). Il résulte de leur rapport que cette église offre un intérêt architectonique suffisant pour être rangée dans la 2e classe des édifices monumentaux du culte.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Église de Foy-Notre-Dame.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 30 juillet 1898, des délégués se sont rendus à Foy-Notre-Dame, afin d'inspecter l'église paroissiale, dont la restauration est projetée.

MM. le baron del Marmol et Boveroulle, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que le projet de restauration présenté est étudié avec beaucoup de soins et qu'il est susceptible de recevoir le visa. Ils proposent seulement d'y apporter les modifications suivantes, que l'examen des lieux leur a suggérées :

1° Ouvrir les fenêtres sur toute leur hauteur et descendre le seuil de celles de l'extrémité occidentale de la nef au niveau des autres;

2° Donner à l'escalier du jubé la forme circulaire, ce qui aura pour conséquence de moins masquer la fenêtre de la façade principale;

3° Conserver, aux deux côtés du maître-autel, les statues qui s'y trouvent actuellement;

4° Enlever la frise ornementée en plâtre qui existe sous une partie du plafond;

5° Enlever la couleur qui recouvre la charpente du plafond, les meubles et les lambris. Lorsque la couleur sera enlevée de toutes les boiseries, on pourra déterminer le parti à prendre pour la décoration murale de l'édifice;

6° Donner, si possible, à la sacristie et au dépôt des proportions un peu plus vastes; en placer l'entrée au milieu du mur et la protéger par un petit auvent;

7° Revoir la cheminée de la sacristie; telle qu'elle est disposée, elle manquerait de tirage.

Il y aura lieu de profiter des travaux projetés pour faire en sorte que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs de l'édifice, en régularisant la pente du terrain et en ménageant des rigoles sous les déversoirs des tuyaux de descente.

Le plafond peint, à caissons, de l'église de Foy-Notre-Dame est très intéressant; la consolidation de sa charpente, qui est en mauvais état, est comprise au projet de restauration générale de l'édifice. Ce travail est urgent; un des panneaux peints s'est détaché récemment et est tombé sur un des sièges du chœur, qu'il a brisé.

En raison de son caractère original, de son mobilier intéressant et surtout de son remarquable plafond peint, les délégués estiment que l'église de Foy-Notre-Dame peut être rangée dans la 3e classe des monuments du culte.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués. Eu égard à la pénurie des ressources locales, elle

a engagé les pouvoirs publics à intervenir largement dans la dépense à laquelle doivent donner lieu les travaux à entreprendre.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 8 octobre 1898, à 2 heures.

Présidence de M. Lagasse-de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte, vice-président; Acker, Blomme, Bordiau, De Vriendt, Maquet, Reusens, Van Assche, Van Wint, Van Ysendyck et Vinçotte; Massaux, secrétaire.

Membres correspondants présents : MM. Degroot, Dumortier, Hanon de Louvet, Boveroulle, Dardenne, Cupper, Van Bastelaer, Van Biesbroeck, Tandel, le baron de Vinck de Winnezeele, Serrure (de Gand), De Ceuleneer.

M. le Gouverneur de la province du Brabant est présent.

Se sont fait excuser : MM. les Gouverneurs des provinces du Luxembourg et de Liége, Cardon, Serrure (de Saint-Trond), Van Leemputten, Langerock, Feuillat-Fiévez.

M. le président remercie tout d'abord M. le Gouverneur du Brabant de sa présence à la réunion préparatoire, ce qui ne peut que rehausser cette assemblée; il remercie également MM. les correspondants qui ont bien voulu se rendre à ladite réunion.

Il rappelle les textes des art. 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

L'ordre du jour de la séance générale publique du 10 octobre n'ayant donné lieu à aucune proposition nouvelle, est définitivement arrêté tel qu'il a été rédigé par la Commission.

Il est donné ensuite communication sommaire :

a) Du rapport du Comité du Brabant, lequel sera lu à l'assemblée générale du 10 octobre ;

b) D'une notice de M. Tandel sur les églises, abbayes, prieurés, châteaux et ponts de l'arrondissement d'Arlon-Virton présentant un caractère monumental ou archéologique, un caractère curieux. Ce rapport fera partie des « contributions aux listes des édifices civils publics et privés », § 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

c) D'une notice de M. Dardenne sur une série de huit panneaux sculptés en bas-relief qui se trouvent dans l'église de Noville-les-Bois. Il est décidé que ce travail sera envoyé au Comité mixte des objets d'art, avec prière d'examiner s'il n'y a pas lieu de l'insérer au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

Plusieurs Comités se plaignent de n'être pas assez souvent consultés au sujet des projets ayant trait aux travaux qui s'exécutent dans leurs provinces. Ils rappellent à ce propos la circulaire du 5 mars 1879 du Ministre de l'intérieur, Beaux-Arts, n° 12240, et la copie y annexée du rapport de la Commission royale des monuments en date du 15 janvier 1879, n° 4561.

M. le président, appuyé par M. le Gouverneur du Brabant, fait observer que cette circulaire ministérielle va à l'encontre

d'un arrêté royal organique et qu'il appartient à MM. les Gouverneurs des provinces de soumettre aux Comités les affaires qu'ils jugent à propos de leur déférer, conformément à l'esprit et à la lettre du règlement. Il est décidé qu'une communication sera adressée à MM. les Gouverneurs pour les engager à recourir, sans qu'il en résulte des retards administratifs, aux lumières des correspondants, conformément à la pratique constante de plusieurs provinces. La Commission sera toujours heureuse de voir les dossiers complétés par les avis des Comités; elle se réserve, tout naturellement, de se prononcer en dernier ressort et dans la plénitude de son indépendance.

A propos des constructions civiles privées, M. Van Bastelaer émet le vœu de voir dégager les ruines du château de Loverval, afin de permettre l'accès de ces restes intéressants de l'architecture féodale.

La séance préparatoire est levée à 3 heures 1/4.

Rapports réglementaires de la Commission avec ses correspondants.

La lettre suivante a été adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces le 17 octobre 1898 et une copie en a été transmise à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice, le tout conformément à une décision de l'assemblée préparatoire du 8 octobre dernier. Le but de cette lettre était d'exprimer à MM. les présidents des Comités provinciaux le désir, parfaitement légitime, que les rapports *réglementaires* de la Commission royale avec ses correspondants soient rétablis dans tout le royaume, tels qu'ils n'ont cessé d'exister dans plusieurs provinces, conformément aux arrêtés royaux en vigueur.

Ce but est atteint, grâce à l'adhésion bienveillante et unanime de MM. les Gouverneurs.

« Monsieur le Gouverneur,

» Lors des séances générales réglementaires de notre Collège, plusieurs Comités provinciaux se sont plaints de n'être pas consultés, ou du moins de ne pas l'être assez souvent, concernant les travaux d'art qui s'exécutent dans leurs provinces.

» Ces Comités ont rappelé l'attention sur la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, Beaux-Arts, n° 12240, en date du 5 mars 1879, à laquelle était annexé un rapport de la Commission royale des monuments en date du 15 janvier précédent.

» Notre président a fait remarquer dans l'assemblée générale préparatoire du 8 octobre courant, et il a insisté à ce sujet de nouveau dans la séance générale publique du 10 octobre courant, que le rapport de la Commission royale en date du 15 janvier 1879, auquel s'est référé M. le Ministre de l'intérieur à cette époque, constitue une interprétation erronée de notre règlement organique. Une circulaire ministérielle ne peut aller à l'encontre du texte bien clair des arrêtés royaux des 31 mars 1860 et 30 juin 1862.

» L'art. 35 du règlement d'ordre, annexé au second de ces arrêtés royaux, stipule que les membres correspondants sont chargés non seulement de fournir à la Commission centrale les renseignements et éclaircissements qu'elle demande et de l'assister dans les inspections locales, mais aussi d' « *user de leur initiative pour lui soumettre des proposi-*

» *tions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet* » *de sa mission* ».

» Sagement interprêtée, cette dernière partie du texte signifie que le Collège provincial des correspondants peut et doit même être convoqué par son président, le Gouverneur, chaque fois que celui-ci le jugera utile pour la bonne expédition des affaires dont la solution appartient à la Commission centrale.

» L'art. 36 dit bien que les réunions des membres correspondants auront lieu tous les trois mois au chef-lieu de la province, mais il ne défend nullement que ces réunions se fassent plus fréquemment. Une infraction au règlement serait commise si l'assemblée des correspondants se tenait, par exemple, tous les quatre mois au lieu de trois mois formellement prescrits.

» M. Vergote, Gouverneur du Brabant, appuyant de sa haute autorité, avec le jugement sûr qui le distingue excellemment, l'opinion de notre président, a ajouté qu'il n'appartient à personne d'empêcher un Gouverneur de consulter, dans la mesure et pour le but autorisés par la loi ou par les arrêtés royaux, un Comité officiel tel que celui de nos correspondants.

» Il ne peut donc plus y avoir le moindre doute. Les deux assemblées générales des 8 et 10 octobre dernier n'eussent-elles eu pour résultat, cette année, que de dissiper à cet égard les malentendus trop prolongés d'un passé bien fini, elles auraient encore répondu grandement à la pensée maîtresse et profonde des auteurs de nos anciennes mais très remarquables règles.

» Au surplus, des Gouverneurs, soit de leur propre initia-

tive, soit à la suite de nos instances, consultent les Comités provinciaux des membres correspondants sur les affaires de la compétence de ceux-ci et joignent aux dossiers les avis préalables de ces Collèges.

» La Commission centrale sera heureuse que ce procédé réglementaire se généralise dans tout le royaume. Les membres correspondants sont particulièrement à même d'apprécier les besoins de leurs provinces; ils connaissent d'une manière approfondie l'histoire et les richesses artistiques de la région où ils habitent.

» Naturellement, la Commission centrale, fidèle observatrice du règlement d'ordre, doit se réserver et se réserve expressément le jugement en dernier ressort, dans la plénitude de son indépendance.

» Nul conflit sérieux et durable ne peut d'ailleurs se produire si chacun met de la bonne volonté à observer les règles statutaires de notre Compagnie. Par exemple, un Comité provincial auquel seraient soumis les plans et devis d'un édifice à restaurer ou à construire, manquerait à ses devoirs élémentaires s'il voulait, *proprio motu*, faire modifier ces pièces. Il les peut, il les doit, s'il y a lieu, critiquer. A la Commission centrale appartient *exclusivement* le droit de prononcer entre le projet, tel qu'il est sorti des mains de l'auteur, et les critiques faites par les membres correspondants au sujet de l'œuvre. Ces critiques elles-mêmes peuvent être entérinées ou non par le Comité central. Dès que chaque organe de la Commission royale s'applique à travailler consciencieusement dans les limites de sa compétence et de la hiérarchie ordonnée par le règlement, il n'en peut résulter ni froissement ni difficulté.

» A vous, Monsieur le Gouverneur, incombe le soin de diriger les travaux de nos Comités provinciaux, de telle sorte que les affaires ne subissent aucun retard, et que les plaintes, proférées jadis au sujet des empiétements de pouvoirs de certains Comités provinciaux, soient désormais sans fondement.

» Nous osons compter sur vos bons offices pour que nos vœux les plus chers à ce sujet se réalisent dès à présent. La Commission royale des monuments tout entière, en appliquant fidèlement les règles de son institution, répondra de plus en plus à la confiance du Gouvernement et à l'attente des hommes de science et de progrès.

» Vous nous obligeriez beaucoup, Monsieur le Gouverneur, en voulant bien communiquer ce qui précède à chacun de nos membres correspondants dans votre province.

» *Le Président*,
CH. LAGASSE-DE LOCHT. »

» *Le Secrétaire*,
A. MASSAUX. »

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & REGLEMENTAIRE DU 10 OCTOBRE 1898

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre).

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT, ingénieur en chef,
Directeur des ponts et chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prennent place au bureau : MM. de Bruyn, Ministre de l'agriculture et des travaux publics ; Vergote, Gouverneur du Brabant ; de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale ; Orban de Xivry, Gouverneur du Luxembourg ; baron Béthune, Député permanent, remplaçant M. le Gouverneur de la Flandre occidentale ; Helleputte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, vice-président de la Commission royale des monuments ; Maquet, architecte à Bruxelles ; Albrecht De Vriendt, artiste peintre, directeur de l'Académie royale de peinture, à Anvers ; chanoine Reusens, archéologue, professeur à l'Université de Louvain ; Bordiau, architecte à Bruxelles ; Van Wint, statuaire à Anvers ; Van Ysendyck, architecte à Bruxelles ; Blomme, architecte provincial, à Anvers ; Acker, architecte à Bruxelles, membres de la Commission royale des monuments ; Nève, directeur des Beaux-Arts au département de l'agriculture et des travaux

publics; Luckx, directeur des cultes au ministère de la justice, à Bruxelles; le chevalier Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique; Hennebicq, artiste peintre; De Groot, statuaire, membres du Comité mixte et permanent des objets d'art, et Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Bilmeyer, Dierckx, Donnet, Smekens et Van Leemputten.

Province de Brabant: MM. Delvigne, J. De Vriendt, Dumortier, Hanon de Louvet, Langerock et Van Even.

Province de la Flandre occidentale : M. Van Ruymbeke.

Province de la Flandre orientale : MM. de Ceuleneer, Lybaert, Serrure, Van Biesbroeck et Varenbergh.

Province du Hainaut : MM. Dosveld, Hubert, Soil, Sonneville et Van Bastelaer.

Province de Liége : MM. Bormans, Lohest-Waha et Schuermans.

Province du Limbourg : MM. Daniels, de Borman, Jaminé, Serrure, chevalier Schaetzen et Van Neus.

Province du Luxembourg : MM. Cupper et Tandel.

Province de Namur : MM. Boveroulle, Dardenne et Sosson.

— La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président fait connaître que se sont excusés pour différents motifs de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Schoolmeesters (Liége); de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur; Licot (Brabant); Soreil (Namur); Van de Wyngaert père (Luxembourg); Feuillat (Liége);

Ruzette, Gouverneur de la Flandre occidentale (qui est remplacé par M. le baron de Béthune, Député permanent); du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut; Pety de Thozée, Gouverneur de Liége; Bequet (Namur); Cardon (Brabant).

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

M. de Bruyn, *Ministre de l'agriculture et des travaux publics.* — Je commence par m'excuser, Messieurs, d'être venu quelques instants plus tard que l'heure fixée pour l'ouverture de la réunion. Mais j'ai été retenu par la faute de mon collègue des chemins de fer; c'est lui qui m'a empêché d'être ici à une heure trois quarts. (*Rires.*)

Cela dit, Messieurs, je vous remercie d'avoir répondu si nombreux à l'appel qui vous a été adressé, et je vous souhaite à tous la bienvenue.

Qu'il me soit permis de saisir l'occasion de cette réunion solennelle pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur les travaux qui ont été exécutés à nos monuments d'art ancien, travaux auxquels vous avez pris une si grande part.

A l'une de vos assemblées générales, tenue il y a près de quarante ans, — cela se passait en 1861, — un de vos membres les plus éminents, M. James Weale, élevait la voix pour déplorer le dommage que des restaurations trop hâtives avaient fait subir à nombre de monuments du pays. Il énumérait les œuvres d'architecture auxquelles des travaux, exécutés avec plus de zèle que de prudence, avaient enlevé une grande partie de leur intérêt artistique ou archéologique.

Il faut bien le reconnaître, ces critiques n'étaient que trop justifiées et, en jetant un cri d'alarme, le savant que je viens de nommer rendait un service au pays et à l'art.

Si j'ai évoqué ce souvenir, c'est parce qu'il m'est agréable, Messieurs, de constater combien la science archéologique, la connaissance de l'architecture du moyen âge, le respect des monuments anciens ont fait de progrès dans notre pays depuis un quart de siècle, et combien sont plus satisfaisantes les appréciations que l'on peut émettre sur les restaurations exécutées pendant cette dernière période.

On n'aborde plus aujourd'hui la restauration d'un monument ancien qu'après avoir étudié ce dernier dans toutes ses parties, après lui avoir fait révéler tous ses secrets. On s'impose pour loi de rendre avec une fidélité absolue la pensée de son auteur. Les questions conjecturales ne sont tranchées qu'avec la plus extrême prudence, après avoir analysé les documents, comparé les analogies, épuisé toutes les sources d'information. On ne se contente pas de restituer au monument ses lignes et ses surfaces; afin de lui conserver ce que sa physionomie a de plus intime, on s'astreint à employer des matériaux identiques à ceux utilisés dans le monument primitif, à respecter les dimensions de l'appareil, le mode de taille, ce que j'appellerai la facture de l'édifice.

L'unité de style a été pendant longtemps considérée comme un dogme, au nom duquel on n'hésitait devant aucun sacrifice. Nos architectes sont heureusement revenus à une appréciation plus saine, et tout le monde est d'accord aujourd'hui pour respecter, dans un monument du moyen âge, les modifications et les apports de la renaissance et des époques subséquentes, lorsqu'ils présentent un intérêt

artistique ou historique. Vous avez à cet égard, Messieurs, une importante mission de surveillance à exercer, et il dépend de votre attention et de votre zèle de conserver à nos monuments la partie souvent la plus riche de leur mobilier et de leur décoration.

Le métier de restaurateur a ceci de spécial que la sagesse s'y manifeste, dans bien des cas, plutôt par l'abstention que par l'action. Le comble de l'art, c'est de restaurer le plus discrètement possible. Toutes les restaurations n'ont pas été conçues dans cet esprit conservateur. Certains monuments ont subi des réfections tellement radicales, qu'ils ne sont plus que des *fac-simile* plus ou moins exacts de l'édifice primitif. Est-il besoin de dire que ces froides reproductions, que le temps n'a pu dorer de sa patine, destituées de l'autorité et de la poésie de la chose ancienne, ne satisfont ni les artistes, ni les archéologues, ni aucun de ceux qui professent le respect du passé? C'est à vous, Messieurs, qu'appartient la belle mission de défendre les vestiges de nos monuments anciens et de marquer, par vos conseils et vos avis, la limite à laquelle doit s'arrêter une restauration intelligente. De grands résultats ont été atteints dans ce sens, et je n'hésite pas, Messieurs, à vous en attribuer le mérite. Je crois pouvoir compter sur vous pour assurer d'une façon encore plus complète et plus définitive le triomphe de ces idées.

Le Gouvernement ne s'est jamais désintéressé des efforts et des sacrifices faits pour conserver au pays ses richesses monumentales. Il n'a jamais marchandé son intervention pécuniaire, et ses subsides ont toujours été calculés largement, en tenant compte à la fois de la valeur artistique du

monument à conserver, de l'importance des travaux à exécuter et des ressources financières des communes et autres administrations locales directement intéressées à la conservation de leurs monuments. Quelques fois même, il est allé plus loin; c'est ainsi qu'il a acheté les ruines de l'abbaye de Villers, qu'il a acquis le droit de conservation des ruines de l'abbaye d'Aulne.

Il considère qu'il est de son devoir de veiller, dans l'intérêt de tous, à l'avenir du patrimoine artistique du pays. Les travaux ainsi exécutés avec son concours contribuent à entretenir dans la nation le culte et la tradition du beau et peuvent être considérés comme un encouragement et un exemple donnés aux propriétaires d'œuvres d'art ancien.

Mais il semble qu'à mesure que le Gouvernement se montre plus soucieux de remplir son rôle, des exigences nouvelles s'affirment avec plus de ténacité. D'aucuns ne paraissent pas éloignés de considérer l'État sinon comme le promoteur, du moins comme l'associé obligé — et principal, cela va sans dire, — de toutes leurs entreprises, comme le tuteur et l'administrateur de tous les intérêts. Il ne peut convenir au Gouvernement de s'engager dans une telle voie. Rien n'est plus contraire à nos mœurs et à nos traditions, respectueuses du principe de l'initiative privée, de la responsabilité personnelle et de la décentralisation.

En ce qui concerne les objets qui vous intéressent plus spécialement, Messieurs, le Gouvernement croit remplir *tout* son devoir en contribuant à conserver pour les générations futures les monuments publics qui peuvent être considérés comme faisant en quelque sorte partie de notre richesse commune.

A côté de ces monuments, notre pays, plus riche sous ce rapport que beaucoup d'autres, peut montrer bien des constructions anciennes intéressantes ou remarquables à divers titres. C'est aux propriétaires de ces constructions qu'incombe l'obligation morale d'assurer leur conservation. Je me plais à reconnaitre que ce devoir est, de jour en jour, mieux compris et que l'initiative privée nous fait assister à une véritable résurrection de nos villes anciennes. Je suis heureux de pouvoir citer ici l'exemple des villes de Bruxelles et de Bruges, qui ont su, tout en se pliant aux nécessités de la vie moderne, conserver, avec leurs seules ressources, ce caractère artistique qui en fait, en quelque sorte, des lieux de pèlerinage pour les touristes du monde entier.

Je tenais, Messieurs, à constater ces choses devant vous, parce qu'elles permettent d'envisager avec confiance nos destinées artistiques, en même temps qu'elles me fournissent l'occasion de vous féliciter de la manière dont vous avez compris votre rôle et accompli votre mission. C'est vous dire, Messieurs, que je suis heureux de vous remercier des services désintéressés que vous rendez au pays.

— Ce discours est accueilli par des applaudissements unanimes.

M. le Président. — Je crois, Messieurs, être votre interprète à tous — et vos applaudissements sont là pour le démontrer — en remerciant de tout cœur M. le Ministre des travaux publics, d'abord parce qu'il a bien voulu honorer notre réunion par sa présence, et ensuite pour le savant discours qu'il vient de prononcer. Nous savons tous avec quel dévouement et quelle intelligence il remplit, depuis

plus de dix ans, les importantes fonctions qui lui sont confiées; nous souhaitons qu'il puisse le faire encore pendant de longues années. (*Applaudissements.*)

Messieurs, avant d'aborder notre ordre du jour — auquel je vous prierai de vous conformer, puisque le règlement ne prévoit pas qu'on puisse s'en écarter — je vous rappellerai que l'assemblée préparatoire d'avant-hier samedi, qui s'est occupée des questions à traiter aujourd'hui, diffère de celle-ci en un seul point : elle n'est pas publique. Seulement, à cette assemblée générale préparatoire appartient le droit de décider, d'une façon complète et définitive, quel sera l'ordre du jour de l'assemblée publique, duquel il n'est plus permis de s'écarter, en vertu de l'art. 62 de notre règlement.

L'art. 68 porte : « Toute motion ou proposition qu'un membre compte faire à l'assemblée générale doit être annoncée sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance. »

L'art. 69 dit : « Le président rend compte, lors de la séance préparatoire, des communications de ce genre qui sont annoncées. L'assemblée décide s'il y a lieu d'en autoriser la production en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à un comité spécial. »

Puis les articles suivants déterminent la façon dont ces comités spéciaux sont formées.

L'assemblée générale préparatoire de samedi était relativement moins nombreuse que celle-ci, mais cependant elle a été importante. M. le Gouverneur du Brabant nous a fait l'honneur d'y assister. Elle a arrêté et établi, d'une façon définitive, l'ordre du jour qui avait été arrêté par la Commis-

sion centrale, à titre d'avant-projet seulement, je vous prie de vouloir bien le remarquer. Il en résulte, aujourd'hui, que si des propositions ou des motions avaient l'intention de se produire, je serais obligé de regretter qu'elles n'aient pas été présentées à l'assemblée préparatoire. Néanmoins, je prends l'engagement de nous en occuper ultérieurement, puisque nous reprenons la tradition ancienne de l'application sérieuse de notre règlement, avec le grand désir de le faire pendant de nombreuses années encore, pour ne pas dire toujours, aussi longtemps du moins qu'existera notre chère Belgique et, par conséquent aussi, la Commission royale des monuments.

Dans ces conditions, malgré tout le désir que je pourrais avoir d'entendre ces propositions et ces motions, qui n'ont pas été annoncées sommairement à la Commission au plus tard dix jours avant celui de la séance préparatoire, je serais obligé de les renvoyer à l'année prochaine. J'oppose aux propositions, non pas une fin de non-recevoir, mais une simple disposition réglementaire que je me permets de rappeler et que nous devons observer.

Dans ces conditions, personne, je pense, ne fera d'objection.

Cela dit, j'accorde la parole à M. le secrétaire pour donner communication de son rapport sur les travaux de la Commission.

M. Massaux, *Secrétaire.* — Messieurs, conformément à l'art. 38 du règlement d'ordre des travaux de la Commission royale des monuments, sur la proposition de notre Président, nous reprenons aujourd'hui, après une suspension de

trente années, la série des assemblées générales et publiques des membres correspondants.

Avant de vous présenter l'exposé de nos travaux, nous devons un souvenir et un regret aux collaborateurs que nous avons perdus. Depuis notre dernière assemblée générale, la Commission royale des monuments a été totalement renouvelée. A l'exception d'un de ses estimés vice-présidents, M. Piot, démissionnaire, notre Collège s'est vu enlever tous les membres qui le composaient. Leurs noms sont encore présents à notre mémoire ; ils occupent, sans exception, une place distinguée dans les annales artistiques et archéologiques.

Nous ne pouvons cependant nous dispenser de citer, à part, les noms de nos derniers président et premier vice-président, MM. Wellens et Balat. Notre Président a fait leur éloge dans l'allocution du 22 mai 1897, qu'il a prononcée en prenant son siège et qui a été reproduite par le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Nous n'en extrairons que ces deux traits à propos de Wellens, encore vivant à cette époque, mort depuis : « Trente-deux années de prési-
» dence ! Qu'elle est belle et digne d'envie la verte vieillesse
» couronnant, comme chez M. Wellens, une vie consacrée
» à de grands et nobles travaux au service de la Patrie !
» N'est-ce pas un grand art que celui de la Providence,
» quand il Lui convient de garder à un cœur toujours jeune
» et enthousiaste, à une âme d'un mâle caractère, l'enve-
» loppe élégante, correcte, digne, qui est la marque dis-
» tinctive, du gentilhomme ? »

Et à propos de feu Balat :

« Il avait à la fois ces trois dons du Ciel : une heureuse
» mémoire, une imagination toujours neuve dans sa fécondité,

» et, chose bien rare, un jugement aussi profond qu'exquis...
» Il célébrait le style gothique comme l'expression la plus
» sincère de l'art religieux. Il admirait nos magnifiques
» cathédrales, nos belles collégiales ; il était plein de respect
» à l'égard de ses grands prédécesseurs, les architectes de
» nos édifices communaux, des hôtels de ville de Bruxelles,
» Audenarde, etc. Il louait ceux qui consacrent leur carrière
» à la restauration de ces monuments célèbres. »

Les Comités provinciaux n'ont pas été non plus épargnés : nous y avons perdu de nombreux et savants collaborateurs. Bien peu d'entre vous, Messieurs, ont siégé dans nos assemblées générales précédentes.

Sur notre proposition, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a, tout récemment, reconstitué le Comité mixte et permanent des objets d'art, qui s'était dissous par suite du décès successif de ses membres et de la démission de son président, M. Piot. Ce Comité, composé par moitié de délégués de la Commission et de l'Académie royale de Belgique, et présidé par l'un des vice-présidents de la Commission, est appelé à examiner les questions qui intéressent tout spécialement la conservation des œuvres magistrales de nos anciennes écoles d'art. La Commission ne peut que se féliciter d'avoir été renforcée, pour l'accomplissement de cette partie si ardue de ses fonctions, par trois délégués de l'Académie, MM. le chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel, Degroot et Hennebicq, dont la valeur et les connaissances spéciales sont incontestées.

Le Comité de rédaction du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, qui avait également perdu plusieurs de ses membres, vient d'être complété.

Ledit *Bulletin* publie le compte rendu détaillé des multiples affaires traitées par la Commission. Il nous paraît donc inutile d'entrer dans des détails afin de vous démontrer l'incessante activité avec laquelle nous nous occupons de la mission que le Gouvernement nous a confiée et dont l'importance va sans cesse croissant. Des relevés faits périodiquement démontrent que notre contrôle s'exerce annuellement sur des travaux s'élevant à une dépense dépassant 5 millions de francs, laquelle s'applique à la restauration des monuments tant civils que religieux, à la construction d'églises, de presbytères, etc.

Nous appuierons seulement sur ce fait que depuis 1889, date de l'inscription au budget des Beaux-Arts d'un crédit spécialement destiné aux travaux de restauration artistique des édifices du culte ayant un caractère monumental, nos travaux ont singulièrement pris de l'extension, tant par l'examen multiple des affaires que par l'importance des questions à résoudre et les nombreuses inspections que nous sommes appelés à faire en province. Nous nous faisons ici un devoir de remercier tout particulièrement MM. les membres correspondants pour leur zèle à répondre chaque fois à l'appel que leur fait maintenant le président, afin d'obtenir le concours précieux de leurs connaissances spéciales des richesses monumentales et archéologiques de la région où ils habitent.

Si, en général, il y a lieu de se féliciter de ce que l'opinion publique s'intéresse chaque jour davantage à la conservation des reliques d'un glorieux passé, il est pénible de constater que certaines administrations communales poussent encore l'incurie au point de laisser tomber en ruines des édifices

anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit. Nous espérons que la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en date du 26 juin 1897, fera enfin comprendre à ces administrations qu'en abandonnant à leur sort des œuvres artistiques, non seulement elles vont à l'encontre des intérêts qu'elles croient sauvegarder, mais encore elles enfreignent la loi communale.

Lors de la plupart de nos inspections, nous avons à déplorer une autre négligence non moins coupable au point de vue de la conservation des monuments. Il s'agit de l'introduction de l'humidité dans les murs lorsque l'écoulement des eaux pluviales n'est pas suffisamment assuré aux abords des constructions ou lorsque celles-ci sont en contact trop direct avec le sol environnant et perméable, quand, par exemple, ce dernier est maintenu au-dessus du sol de l'intérieur. Ce manque des soins les plus élémentaires amène des désordres dans les fondations, le salpêtre dans les maçonneries, des lézardes dans les murs, la ruine partielle des édifices et le sacrifice de grandes sommes d'argent destinées aux réparations.

Vos conseils, Messieurs, joints aux nôtres, auront en plus d'une occasion de l'influence sur les administrations intéressées pour les amener à mieux comprendre les devoirs qu'elles ont à remplir à cet égard et que leur rappelle encore la circulaire de M. le Ministre de la justice en date du 2 août dernier.

Nous regrettons de devoir renouveler les observations que nous avons émises si souvent quant au nombre des projets médiocres que nous sommes appelés à examiner : en dépit de graves inconvénients qui peuvent en résulter, les

administrations communales et les fabriques d'église ne s'attachent pas assez à choisir parmi les spécialistes et les artistes d'un talent reconnu les hommes auxquels elles confient l'exécution de leurs travaux.

L'examen des projets qui nous sont soumis officiellement donne lieu, en général, à trois résultats distincts : 1° Les projets sont traités avec un talent réel et méritent une approbation entière. — 2° Étudiés avec moins de soins, les plans sont cependant susceptibles d'être mis à exécution tels quels. — 3° Étudiés comme au 2°, ou moins bien encore, ils ne peuvent être réalisés, dans la pratique, que si l'on tient compte de certaines observations mentionnées dans nos rapports sous forme de réserves expresses.

Si nous devions refuser notre adhésion aux projets repris dans les catégories 2° et 3°, il est regrettable de devoir le dire, nous nous verrions obligés d'opposer notre veto à un très grand nombre des œuvres qui nous sont soumises.

Une mesure aussi rigoureuse ne nous paraît pas pratique. Il nous a semblé préférable, pour favoriser l'éclosion et les progrès de la personnalité artistique, que notre visa fût l'expression aussi adequate que possible de notre appréciation concernant les projets adoptés ou du moins non rejetés. A cet effet, nous avons jugé utile, il y a quelque temps, d'établir des formules se rapportant respectivement aux trois cas prémentionnés.

Chacune de ces formules est traduite en flamand pour être appliquée dans les cas où les pièces composant les dossiers sont rédigées en cette langue.

Nous ne nous dissimulons pas que ce procédé est plus passif qu'actif; mais il est conforme au genre des devoirs

qui nous incombent. On aurait tort de s'exagérer la portée de notre responsabilité. Malgré tous leurs efforts et les désirs de leur idéal, les membres effectifs et correspondants de la Commission royale ne pourraient créer des talents, encore moins des génies. Le progrès artistique dépend de causes si multiples et si profondes qu'il n'appartient exclusivement ni à aucune individualité ni à aucune corporation d'en allumer la flamme sacrée. Du moins, nos préoccupations, nos études, nos travaux, nos peines, notre dévouement sont acquis à l'entretien de ce feu d'art intense qui, depuis des siècles, partout en notre belle patrie, jette des reflets immortels.

Parmi les affaires que nous examinons journellement, nous comptons nombre de projets de constructions nouvelles, soit civiles, soit religieuses. Nous croyons devoir nous montrer spécialement exigeants pour ces constructions, surtout quand elles s'élèvent dans des localités où elles constituent le seul édifice d'une certaine importance. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la vue d'une œuvre médiocre fausse le goût des jeunes générations au même titre qu'une œuvre de valeur réelle le stimule. C'est bien à tort que certaines administrations attachent si peu d'importance à doter nos campagnes d'édifices d'un goût artistique et d'un aspect répondant à leur destination. Cette observation s'applique également aux presbytères. Malgré nos instances réitérées, nous ne parvenons que très rarement à obtenir que l'on ne fasse plus des maisons banales de nos presbytères, qui sont, en quelque sorte, des dépendances des églises et qui doivent, dans une mesure restreinte, participer de leur caractère.

Nous rencontrons de même de la résistance à amener les autorités locales à ne pas donner aux petites églises rurales l'aspect de cathédrales en miniature. Elles ne comprennent pas qu'il y a tout intérêt, au point de vue de la construction et de l'aspect, comme pour la facilité du service et la surveillance pendant les offices, à doter nos modestes villages d'églises à une seule nef. Sous ce rapport, il est utile de faire ressortir les principes qui ont guidé les architectes du moyen âge : une petite église n'était pas, pour ces habiles constructeurs, la réduction d'une grande ; le caractère architectural variait suivant les provinces, les matériaux et les ressources dont on disposait et nul n'a rempli mieux et plus complètement qu'eux les conditions d'aménagement, de vue, de lumière, de solidité et d'aspect monumental, eu égard aux matériaux et aux moyens d'exécution dont ils disposaient.

Depuis trente ans, les études archéologiques ont fait de sensibles progrès, lesquels ont produit un excellent effet, tant sur les travaux de restauration de nos monuments que sur l'exécution de constructions nouvelles, de mobiliers religieux, de vitraux, de la peinture monumentale, etc.

Nous devons seulement regretter encore ici que pour certains travaux d'ameublement, on néglige, par raison d'économie mal entendue, de travailler en plein bois et de s'inspirer des beaux modèles anciens. Ceux-ci existent encore fort heureusement. On ne s'en rapproche pas assez non plus pour la confection des vitraux, dont de si admirables exemplaires sont conservés chez nous en petite quantité, mais en grand nombre en France et en Allemagne. Nos peintres verriers devraient fréquemment se livrer à l'examen

approfondi de ces chefs-d'œuvre, afin de se perfectionner dans la science et l'art si complexes du choix et de l'harmonie des couleurs.

Les conseils de fabrique ou les donateurs ne devraient jamais faire travailler ces artistes au rabais. Mieux vaut placer du verre sur plomb que de médiocres, sinon de mauvais vitraux.

Nous avons obtenu qu'on dégageât complètement plusieurs de nos grands monuments des constructions particulières qui y sont adossées ; il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport. Personne n'ignore qu'il n'est pas toujours aisé de se débarrasser de ce voisinage dangereux ; acquérir des maisons pour les démolir n'est pas dans les moyens de tous les conseils de fabrique, mais ils feront un acte de sage administration toutes les fois qu'ils s'en rendront propriétaires, ne fût-ce que pour exercer sur leurs locataires une surveillance dont ceux-ci ont besoin.

Au surplus, il y a souvent moyen d'obtenir, tout au moins, que les constructions adossées, contre toute raison, à des monuments, soient grevées de servitudes. Il suffit que, d'accord avec les autorités compétentes, on dresse un plan, approuvé par arrêté royal, des alignements dans lesquels soient compris ceux des façades ou des portions de façades qu'il s'agit de dégager dans un avenir plus ou moins éloigné. La circulaire du 22 avril 1893, 1re direction, n° 42503, de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, s'exprime à ce sujet comme suit : « Quelquefois aussi, des ali-
» gnements bien ménagés peuvent servir à dégager certaines
» œuvres architecturales et à en assurer le maintien. Il est
» possible, à l'aide, par exemple, d'arrêtés royaux bien étu-

» diés et combinés, de sauver et de garder pour la postérité
» des témoins importants ou distingués de l'art national aux
» époques si nombreuses de ses diverses manifesta-
» tions. »

Ainsi, notre président a proposé et obtenu, dès 1877, que les maisons adossées au pignon méridional du transept de la collégiale de Nivelles fussent grevées de servitude en faisant décréter que l'alignement de ce pignon serait compris dans un arrêté royal d'alignement concernant la traverse de cette ville. Depuis lors, il n'est plus permis ni de réparer ni de consolider les constructions cachant ce magnifique pignon roman qui, un jour, sans trop tarder, sera par là débarrassé d'une désolante verrue.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, nous ne négligeons pas de proposer de compléter la restauration d'un monument par la restitution de son ancien niveau. Le sol des villes et, en général, de toute agglomération, s'est notablement élevé dans la suite des siècles; il en résulte que la plupart de nos anciens monuments sont aujourd'hui enterrés. Il s'ensuit également que leurs proportions sont complètement dénaturées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Sur nos propositions, il a été procédé au déchaussement de quelques-unes de nos vieilles églises, notamment à Liége et à Tournai. Nous avons naguère proposé l'adoption de mesures pareilles pour les églises de Notre-Dame, à Anvers; Notre-Dame de Pamele, à Audenarde; Notre-Dame, à Bruges, etc.

Nous ne doutons pas qu'un accueil favorable sera fait, en son temps, à nos propositions.

Il résulte de ce qui précède qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la restauration complète et sérieuse de nos

anciens monuments. D'autre part, le crédit alloué annuellement, à cette fin, est insuffisant. Il devrait, tout au moins, être reporté d'environ 600,000 francs à ce qu'il était, soit 950,000 francs. Sans aucun doute, l'État a déjà fait et fait encore d'importants sacrifices, mais il serait hautement désirable que, suivant nos propositions du 12 décembre 1896, renouvelées le 21 août et le 18 septembre 1897, il doublât ces sacrifices, sinon pendant quelques années, tout au moins pendant un an, en portant au budget des dépenses ordinaires des sommes équivalentes comme dépenses exceptionnelles. On pourrait ainsi activer certaines restaurations depuis longtemps en souffrance, telles que celles des églises de Saint-Hubert, de Sainte-Walburge à Furnes, d'Ypres, de Tournai, etc., et entamer celles dont l'urgence a été signalée à plusieurs reprises, telles, par exemple, que la consolidation de l'église de Saint-Séverin-en-Condroz, etc.

Une remarque à ce propos : avant de commencer des travaux de construction, de restauration ou de consolidation, il importe qu'un plan d'ensemble soit arrêté, au moins dans ses grandes lignes. Ce n'est pas une raison, toutefois, pour que l'exécution de ces travaux ne puisse pas se faire par étapes bien combinées.

Pendant ces dernières années, nous avons, indépendamment de nos travaux habituels, été appelés à soumettre à l'autorité supérieure : d'abord, un avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments; ce projet est, en ce moment, entré dans la voie de l'étude juridique; ensuite, une liste des édifices du culte classés comme monuments.

Nous avons également préparé une liste provisoire des

édifices civils du pays ayant un caractère monumental et nous avons dressé, dans les mêmes conditions, un tableau des constructions privées dont la conservation nous paraît d'intérêt national. Votre situation, Messieurs, au sein de nos diverses provinces, vous appelle tout naturellement à contribuer à cette mission. C'est pourquoi nous avons réclamé le concours de vos lumières pour revoir et compléter ces listes (§ 3° de l'ordre du jour de la présente assemblée).

Appréciant comme il le mérite le zèle des Comités provinciaux, le Gouvernement vous a chargés, Messieurs, d'une autre mission très importante et très délicate, celle d'établir le relevé des objets d'art qui se trouvent dans les édifices publics de votre ressort.

Nous serons heureux d'apprendre tantôt, par la lecture de vos rapports, à quel point en est ce relevé, d'une utilité incontestable au point de vue historique et artistique.

Nous nous félicitons, Messieurs, de pouvoir profiter de l'occasion qui se présente pour vous remémorer combien l'opinion publique s'est trouvée satisfaite des mesures prises par le Gouvernement en vue de la conservation des ruines des abbayes de Villers et d'Aulne, dont la valeur artistique et archéologique est universellement appréciée.

Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous vous associerez à nous pour émettre le vœu de voir prendre, à bref délai, des mesures analogues en faveur de la conservation des ruines non moins célèbres de l'abbaye d'Orval.

Il y a quelques années, sur notre proposition, le Gouvernement a confié à un jeune architecte liégeois la mission de faire un relevé complet de l'ancien château-fort de Bouillon. Ce travail, d'un haut intérêt, vous est connu par sa publi-

cation dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

Un chapitre important de l'histoire de notre architecture militaire du moyen âge peut encore se faire à l'aide de l'étude sérieuse des anciens monuments épars sur les rives de la Meuse et de ses affluents.

Nous avons, en conséquence, prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics d'examiner la possibilité de faire procéder, pour le début, au relevé de quatre monuments les plus intéressants du pays mosan, savoir Franchimont, Poilvache, Moha et Poulseur. Ce travail offre, en même temps qu'un intérêt incontestable, un véritable caractère d'urgence, car l'état d'abandon dans lequel se trouvent les édifices dont il s'agit permet de supposer que le terme de leur existence est limité. Leur disparition entraînera fatalement la destruction de documents historiques et archéologiques précieux dont il est prudent de conserver le souvenir au moyen d'un travail graphique sérieux.

M. le Ministre s'est rallié, en principe, à notre manière de voir et nous a demandé s'il ne serait pas possible de limiter la mission au relevé d'un seul château, sauf à renouveler cette mission successivement à mesure que les résultats des premières études auront été connus et appréciés. En répondant affirmativement à cette question, nous avons proposé de commencer par les ruines de Franchimont, qui semblent les mieux conservées, quoique fortement menacées, des forteresses du pays mosan.

Nous ne terminerons pas cet exposé, Messieurs, sans exprimer à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice, ainsi qu'à MM. les directeurs Nève

et Luckx, notre profonde gratitude pour la bienveillance dont ils nous ont donné des preuves multipliées et l'empressement avec lequel ils nous aident, en toute circonstance, à remplir une tâche lourde et souvent ardue.

Rapports des Comités provinciaux des membres correspondants sur leurs travaux.

M. le Président. — J'accorde successivement la parole à chacun des rapporteurs de nos Comités provinciaux. En vertu du règlement, un quart-d'heure seulement peut être consacré à chaque discours.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. Fernand Donnet, *rapporteur :*

Messieurs,

J'ai l'honneur, au nom du Comité des membres correspondants de la province d'Anvers, de vous présenter le rapport succinct de nos travaux pendant le cours des années 1897 et 1898.

Notre Comité a tenu de nombreuses et intéressantes réunions, toutes présidées avec une réelle compétence par son honorable président, M. le Gouverneur de la province. Parmi les questions qui lui ont été soumises, il en est dont l'importance est considérable et mérite d'être signalée. Plusieurs d'entre elles lui étaient posées par les autorités provinciales et communales. Car nous avons eu la satisfaction d'obtenir que la Députation permanente de la province décidât de demander notre avis sur tous les projets présentés à son approbation et offrant quelque intérêt artistique. D'autre part, la ville d'Anvers a bien voulu nous

consulter au sujet de plusieurs projets de constructions ou de restaurations. Enfin, différentes fabriques d'église nous ont également demandé notre avis au sujet de travaux qu'elles projetaient.

C'est ainsi qu'au point de vue architectonique ou archéologique, la Commission a examiné et discuté les plans de l'ameublement de l'église de Calmpthout, dus à M. l'architecte Gife, et ceux de la nouvelle église de Petit-Willebroeck, dressés par M. l'architecte Blomme.

M. le chanoine Van Caster nous a également demandé notre approbation pour son projet d'érection, à Malines, d'une croix commémorative destinée à rappeler le souvenir des paysans de 1798, fusillés par les troupes républicaines.

A la demande de l'administration communale et de l'administration des hospices, nous avons été appelés à donner notre avis au sujet de la restauration éventuelle ou du remplacement du précieux bas-relief de Corneille Floris, qui surmonte la porte de la Maison des Orphelines, à Anvers. Malheureusement, l'état de conservation de cette œuvre d'art en nécessitera le remplacement après de fidèles moulages, qui permettront la reproduction intégrale de l'œuvre du maître.

Nous avons également été en négociations avec le collège échevinal au sujet de la chapelle Saint-Nicolas, aujourd'hui convertie en magasin. Nous espérons obtenir que ce précieux monument ogival puisse bientôt recevoir une destination mieux en rapport avec le but pour lequel il avait été élevé.

Au point de vue artistique, notre mission a été bien plus

importante. Notre avis a été demandé au sujet de restaurations de tableaux ornant les églises de Gestel, de Willebroeck, de Deurne, de Saint-Antoine, à Anvers, etc.

Les magnifiques toiles de Jordaens et de Van Dyck, représentant *le Martyre de Sainte-Appoline* et *l'Extase de Saint-Augustin*, qui ornent l'église Saint-Augustin, à Anvers, ont été nettoyées et restaurées sous la surveillance de nos membres, et cette délicate opération a produit les plus heureux résultats.

En même temps, la fabrique d'église de la cathédrale d'Anvers nous transmettait le rapport de spécialistes qui concluaient à la nécessité d'une restauration assez importante des immortels chefs-d'œuvre de Rubens, *l'Erection* et la *Descente de Croix*.

Après examen méticuleux des panneaux du maître, notre Commission avait conclu à la nécessité tout au plus de l'enlèvement de la couche tout à fait supérieure de vernis. Depuis lors, l'examen a été repris conjointement avec le Comité mixte des Beaux-Arts. Le lavage d'un des volets a été décidé et vient d'être achevé. C'est d'après le résultat obtenu qu'une solution définitive interviendra.

Grâce à l'heureuse initiative prise par l'honorable président de la Commission centrale, nos membres ont été convoqués chaque fois que les délégués de cette Commission étaient envoyés en mission dans notre province.

C'est ainsi qu'il nous a été donné de visiter et d'étudier avec eux l'ancien château de Broechem, autrefois si important; les remarquables peintures murales du Mont-de-Piété de Malines; l'église de Baelen-sur-Nèthe avec sa tour massive; les esquisses des peintures murales de l'hôtel de ville

d'Anvers et les projets des nouveaux vitraux de l'église de Kessel.

Le Comité s'est ému des ventes regrettables d'objets anciens qui — trop souvent — ont eu lieu dans les églises ou autres institutions de la province. Il a jugé que le meilleur moyen, pour obvier à ces abus, serait de procéder à la création d'un inventaire détaillé de tous les objets ayant quelque valeur historique, artistique ou archéologique et qui existeraient encore aujourd'hui. Nos membres s'étaient déjà partagé la besogne en s'engageant à visiter chacun méthodiquement une partie de la province. M. le Gouverneur, secondant nos efforts, avait envoyé une lettre à toutes les administrations communales pour annoncer notre visite, tandis que la Députation permanente avait, de son côté, bien voulu appuyer nos efforts en votant un subside destiné à couvrir tous les frais, quand l'assurance nous est venue, de source officielle, qu'à brève échéance un projet de loi serait déposé décrétant entre autres stipulations l'obligation pour les Comités provinciaux de dresser cet inventaire et l'obligation également pour les administrations communales et pour les fabriques d'église de se soumettre aux prescriptions de cette loi.

Nous attendons donc la réalisation de cette annonce, faisant des vœux pour que bientôt elle s'accomplisse et vienne ainsi empêcher qu'à l'avenir des objets de valeur puissent encore être aliénés pour aller enrichir les collections particulières ou des musées étrangers.

Il me reste à vous dire un mot du Musée d'antiquités du Steen, qui, comme vous ne l'ignorez sans doute pas, tout en étant propriété communale, est toutefois dirigé et géré par

le Comité provincial de la Commission des monuments.

Ce n'est pas ici le moment de vous parler de l'accroissement constant de nos collections et de l'importance de nos nouvelles acquisitions ; mais qu'il me soit permis de signaler la compétition qui, plus d'une fois, s'est produite entre la direction de notre Musée et celui de l'État, à Bruxelles.

Cette concurrence, que nos modestes ressources ne nous permettent pas toujours de soutenir avec avantage, est hautement regrettable.

Nous admettons que la place d'objets d'une haute valeur artistique, d'un intérêt général, soit toute marquée dans les grands musées de la capitale, où chacun pourrait les admirer et les étudier.

Mais, d'autre part, il nous semble que c'est uniquement aux musées provinciaux, comme le nôtre, que devraient revenir des objets offrant un intérêt local évident. C'est au sein de la région pour laquelle ils ont été créés, au milieu de la population à laquelle ils étaient destinés qu'ils doivent être conservés et exposés.

Tel est, Messieurs, en peu de mots, le bilan moral de notre gestion depuis deux ans. L'énumération en est modeste, sans doute, mais si des prescriptions légales venaient, répondant à nos désirs, à augmenter nos attributions et à offrir un champ plus vaste à notre activité, l'autorité serait certaine de nous trouver prêts à répondre entièrement aux nouvelles obligations qui nous seraient prescrites. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE BRABANT.

—

M. Dumortier, *rapporteur :*

Messieurs,

Remettant en vigueur les dispositions de l'art. 36 de votre règlement d'ordre, vous avez décidé de réunir cette année à Bruxelles une assemblée générale de la Commission centrale et de ses correspondants.

En conformité de l'art. 64 du même règlement, nous avons l'honneur de vous adresser, en vue de cette réunion, un exposé succinct de nos travaux.

Le Comité des correspondants du Brabant a eu, dès le début de sa constitution, une période de réelle activité. Composé d'hommes d'une compétence reconnue, tels que MM. Tarlier, Van Bemmel, Wauters et autres, il travailla avec ardeur à l'œuvre de conservation de nos chefs-d'œuvre d'art et d'architecture que le Gouvernement a confiée à la Commission des monuments.

La mort vient de faire disparaître en M. Alphonse Wauters le dernier représentant de cette phalange d'hommes d'élite.

Le Comité des correspondants a le devoir de rendre un public hommage à ce très distingué collaborateur.

Le savant archiviste de la ville de Bruxelles faisait partie du Comité depuis sa constitution. Il remplit successivement les fonctions de secrétaire et de vice-président. Ce ne fut

que lorsque les infirmités vinrent l'accabler qu'il résigna son mandat en 1897.

M. Wauters apporta dans l'accomplissement de ses fonctions de correspondant de la Commission royale des monuments cette même conscience, cette même ardeur au travail, cette même universalité de connaissances qui marquent toutes les œuvres historiques et archéologiques auxquelles il attacha son nom.

La période d'activité qui signala les débuts du Comité prit bientôt fin. Un persistant malentendu survenu entre la Commission royale et ses correspondants en fut cause. Le Comité central sembla, à cette époque, considérer ses représentants provinciaux comme un rouage inutile.

A différentes reprises, les correspondants émirent le vœu que les projets de construction et de restauration des édifices publics leur fussent d'abord soumis pour les examiner, les discuter et, au besoin, y proposer des modifications. Les projets devaient ensuite être transmis par le Comité provincial, avec ses observations, au jugement et à l'approbation de la Commission centrale.

Ce vœu ne fut pas accueilli et le Comité des correspondants entra dans une longue période d'inactivité.

Répondant à une dernière réclamation des correspondants du Brabant, M. le Ministre de l'intérieur et de l'instruction publique invita, en 1881, le Comité provincial à se consacrer spécialement à la rédaction d'un inventaire des objets d'art existant dans le Brabant.

Mais alors se présenta une nouvelle difficulté qui mit le Comité dans l'impossibilité de diriger son activité de ce côté.

La rédaction de l'inventaire projeté devait nécessairement occasionner un grand nombre de déplacements dont les frais ne pouvaient être supportés par les membres chargés des inspections locales.

Le Comité des correspondants pria le Gouvernement de mettre à sa disposition une somme suffisante pour faire face à cette dépense. Après une assez longue correspondance, le Gouvernement fit savoir qu'il considérait les frais de déplacement des membres correspondants pour la rédaction de l'inventaire comme une dépense faite principalement dans un intérêt provincial et qui devait, en conséquence, être supportée par les provinces.

M. le Gouverneur, frappé des services qu'on est en droit d'attendre de l'institution du Comité des correspondants, décida de ranimer cet organisme artistique, destiné à aider au maintien des traditions d'art séculaires en Belgique et au développement général du goût, qu'il ne faut jamais séparer des influences locales.

C'est, en effet, à la diversité des écoles établies autrefois dans les différentes villes du pays et à leur rivalité en matière de gloire artistique qu'est dû l'épanouissement si merveilleux et si divers de toutes les manifestations d'art qui illustrèrent nos ancêtres.

En outre, ayant été à même de constater combien peu, en général, les administrations publiques et fabriciennes se rendent compte des trésors qu'elles possèdent et combien facilement elles cèdent à des prix fort minimes des richesses inestimables, parce qu'elles sont très souvent uniques, M. le Gouverneur proposa à la Députation permanente de demander au Conseil provincial du Brabant de mettre à la dispo-

sition du Comité des correspondants une somme suffisante pour faire face aux frais des déplacements effectués à l'occasion de la rédaction de l'inventaire des objets d'art.

Le Conseil provincial n'hésita pas à porter à son budget un crédit spécial de 1,200 francs pour cet objet.

Grâce à cette intervention financière de la province, le Comité des correspondants est enfin à même de s'occuper de la rédaction de l'inventaire tant attendu. On peut espérer voir bientôt réunis les éléments nécessaires à la bonne exécution de cette œuvre de longue haleine.

A l'effet d'avoir des bases sérieuses pour étayer leur travail, les correspondants ont tout d'abord décidé la réimpression de l'inventaire dressé en 1846 par les soins de M. le Gouverneur Liedts.

On est malheureusement bien forcé de reconnaître que cet exposé des richesses des communes brabançonnes n'est qu'une ébauche bien incomplète qu'on peut consulter avec fruit quelquefois, mais qui n'a ni la précision ni l'ampleur d'une œuvre définitive.

Le Comité a pris une autre mesure préparatoire au travail d'inspection auquel il a à se livrer en priant MM. les curés et desservants de lui faire parvenir, dressé dans la forme d'un tableau, un état renseignant toutes les œuvres d'art que renferme leur église, avec indication de l'auteur, de l'origine et tous autres renseignements qui pourraient être jugés intéressants.

La plupart des ministres du culte ont compris l'importance du service qui leur était demandé et se sont empressés de renvoyer complété le tableau qui leur avait été adressé. Une pressante lettre de rappel a été envoyée aux retardataires.

Sans attendre que ces renseignements fussent au complet, les correspondants ont commencé leurs voyages d'inspection et tout nous permet d'espérer que bientôt sera dressé un inventaire détaillé de toutes les merveilles d'art éparses dans les communes du Brabant. Ce sera là, nous pouvons l'affirmer, une source abondante où pourront utilement puiser les auteurs désireux de s'occuper de l'histoire générale des arts en Belgique dans toutes leurs manifestations.

L'œuvre du Comité des correspondants, en ces dernières années, ne s'est pas arrêtée là. L'administration provinciale a recherché ses avis en de multiples occasions.

Les nombreuses questions d'art et d'archéologie qui ont été soumises au Comité ont donné lieu de la part de ses membres à d'intéressants rapports dont le texte a été ou sera publié dans les *Annales* du Comité.

Les principaux de ces rapports ont eu pour objet :

1° La restauration de l'église de Dieghem ;

2° La démolition partielle de l'église de Lembecq ;

3° La restauration de l'église d'Alsemberg;

4° La démolition de la chapelle de Blauwput;

5° La cession à l'État de tableaux qui ornaient autrefois la chapelle de Lelle, sous Bergh;

6° La vente de divers tableaux ornant l'église Saint-Pierre, à Anderlecht;

7° La restauration de l'église monumentale de Lombeek-Notre-Dame;

8° La restauration du sarcophage qui existe dans l'église de Court-Saint-Étienne;

9° La restauration des tableaux qui ornent l'église de Sichem;

10° La valeur artistique des peintures murales de l'église de Dieghem;

11° La valeur architecturale de la chapelle Notre-Dame, à Jodoigne.

La plupart des décisions prises par le Comité des correspondants ensuite des rapports précités ont reçu l'approbation soit de la Commission royale des monuments, soit du Gouvernement.

Cette constatation nous permet de dire que notre intervention dans l'instruction des affaires ne peut que rendre celle-ci plus complète et plus sérieuse.

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a prié récemment le Comité des correspondants de bien vouloir lui faire connaître tous les travaux de restauration qu'il est nécessaire de faire effectuer aux édifices publics auxquels jusqu'ici aucun travail de réfection n'a été exécuté avec le concours financier des pouvoirs publics.

Le Comité chargea de ce travail un de ses membres, M. Dumortier, architecte provincial en chef du Brabant.

M. Dumortier, après avoir commencé ses inspections, acquit la conviction qu'il n'était pas possible, après un examen forcément rapide, d'indiquer tous les travaux qu'il y a lieu de faire effectuer aux édifices qui se trouvent dans les conditions mentionnées par M. le Ministre.

Le Comité émit alors l'avis qu'il conviendrait de charger des architectes privés de dresser des projets complets de toutes les améliorations et réfections reconnues nécessaires et déclara se tenir à la disposition du Gouvernement pour procéder à l'examen de ces projets.

Cette décision a été portée à la connaissance de M. le

Ministre compétent, qui ne nous a pas encore fait connaître les mesures qu'il compte prendre.

En terminant ce court exposé, félicitons-nous de voir la Commission centrale abandonner les pratiques anciennes et consulter plus souvent ses correspondants, qui ne lui refuseront ni leur concours ni leurs peines pour mener à bien, ensemble, l'œuvre de conservation et de développement artistiques à laquelle la Commission royale a attaché son nom. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

—

M. Van Ruymbeke, *rapporteur :*

Messieurs,

Par circulaire du 8 juin 1898, vous nous avez fait connaître que l'ordre du jour de la réunion générale des membres de votre Commission porterait notamment les rapports à présenter par les Comités provinciaux de vos membres correspondants sur leurs travaux. En exécution d'une décision prise par le Comité provincial de la Flandre occidentale en séance du 19 août dernier, M. le Gouverneur vous a priés de bien vouloir nous renseigner sur la période de temps que ces rapports doivent embrasser. En effet, la dernière assemblée générale de la Commission royale des monuments datant de plus de trente ans, il serait bien difficile de donner un aperçu exact et complet de nos travaux. Cette difficulté serait d'autant plus grande pour notre province que les travaux de notre Comité se sont régulièrement poursuivis et que de très nombreuses questions ont été soumises à notre examen durant cette longue période.

En présence des termes de votre dépêche du 17 septembre dernier, qui nous donne pleine liberté et qui exprime seulement le désir que la lecture de notre rapport ou le résumé qui en serait fait n'occupe pas la séance plénière plus d'un quart-d'heure, nous avons cru, Messieurs, devoir nous borner à vous donner un aperçu de nos travaux pendant les dernières années.

Même dans ces limites, si nous voulions citer en détail tous les travaux examinés, notre exposé ne pourrait guère être qu'une énumération fastidieuse.

En effet, dans notre province, où l'on rencontre à chaque pas des souvenirs du passé, le dernier quart de siècle a vu projeter et exécuter des travaux de restauration en quelque sorte innombrables.

Le chef-lieu de la province a été le théâtre de la restauration d'un grand nombre d'églises et d'autres monuments publics, mais quelques-uns seulement de ces travaux ont été soumis à l'appréciation de notre Comité; d'autre part, un grand nombre de maisons particulières ont été restaurées grâce à de larges subsides octroyés par l'administration communale, mais ces dernières restaurations échappaient nécessairement à notre examen.

La ville de Courtrai a vu s'exécuter plusieurs travaux importants; la petite ville de Furnes a vu une partie de ses monuments rendus à leur splendeur primitive et cette œuvre se poursuivra incessamment par la restauration de la belle église de Sainte-Walburge.

Mais ce ne sont pas seulement les villes qui ont été les artisans de cette renaissance artistique; même de très humbles villages ont coopéré à cette rénovation qui se poursuit sans relâche. Citons, entre autres, Damme, qui a pu, grâce au généreux concours des pouvoirs supérieurs, entreprendre la restauration de son antique hôtel de ville et de la partie de son église encore affectée au culte, et jusqu'à la minuscule commune d'Oeren, dont l'église, un véritable joyau d'architecture, brille de nouveau dans sa belle simplicité.

Ces projets et travaux, cités parmi beaucoup d'autres que nous devons passer sous silence faute de temps, ont fait l'objet de l'examen de notre Comité ; mais notre rapport serait trop incomplet si nous ne citions encore au passage les multiples tableaux dont la restauration a été soumise à notre appréciation, les vitraux nouveaux placés dans nos églises, les pierres tumulaires restaurées ou rétablies, les peintures murales découvertes et conservées ou restaurées dans la mesure du possible.

Mais il faut nous borner : nous ne pouvons que renvoyer ceux qui désirent se rendre compte de nos travaux à nos *Bulletins*, dont trois séries sont complètes et dont la 4e série ne tardera pas à l'être. Ajoutons toutefois que les affaires examinées par notre Comité depuis l'année 1875, époque de laquelle date la publication de nos *Bulletins*, se comptent par centaines.

Et pourtant, Messieurs, si nous pouvions formuler une plainte, ce ne serait pas la multiplicité de nos travaux qui en ferait le thème. Nous avons constaté bien souvent que des travaux considérables de restauration avaient été exécutés sans que nous eussions été consultés sur leur opportunité ou sur le mérite des projets présentés. Or, n'est-il pas contradictoire d'instituer les Comités consultatifs provinciaux et de laisser exécuter des travaux importants sans consulter ces Comités, dont les membres étant sur place et connaissant par leurs études spéciales le caractère particulier de l'art local et les données historiques, sont bien à même de renseigner la Commission centrale sur le mérite des projets présentés pour la restauration des édifices du passé ? Il s'est même présenté des cas où nous avons été chargés de pro-

céder à la réception de travaux, alors que nous n'avions pas eu l'occasion de signaler avant l'exécution les défauts des plans.

Ces observations se justifient ; elles s'appuient sur des faits, même sur des faits récents prouvant que, jusque dans ces derniers temps, l'on ne tenait pas toujours suffisamment compte des Comités provinciaux. Cette situation a donné lieu plusieurs fois à des critiques fondées qui ont pris corps en 1891 dans une protestation du Comité de la Flandre orientale, protestation appuyée par d'autres Comités, notamment par celui de notre province.

Il semble résulter des termes de la circulaire du 8 juin dernier, citée ci-dessus, que l'autorité supérieure se propose d'entrer dans une nouvelle voie ; en effet, cette circulaire informe MM. les Gouverneurs des provinces qu'ils ne doivent pas limiter les réunions du Comité au nombre réglementaire (une par trimestre) et qu'ils peuvent, toutes les fois qu'ils le jugent utile, compléter par l'avis préalable du Comité le dossier des affaires soumises à la Commission royale.

Nous ne pouvons que former le vœu que l'on entre résolument dans cette voie et que nous soyons appelés à émettre notre avis sur tous les travaux que l'on se proposera encore d'exécuter à des édifices du passé.

Pour terminer, Messieurs, qu'il nous soit permis de signaler en particulier à votre attention l'« Inventaire des objets d'art conservés dans des édifices publics ». Ce travail a été prescrit par circulaire de M. le Ministre de l'agriculture en date du 16 avril 1887. Nous ignorons si les Comités des autres provinces ont donné à cette circulaire la suite voulue. Dans notre province, qui avait déjà donné l'exemple par un premier inven-

taire de cette nature publié en 1852, en vertu d'une décision du Conseil provincial, les prescriptions de la circulaire ministérielle ont été mises à exécution ; l'inventaire est fait et il ne demande plus qu'une revision partielle avant de pouvoir être livré à l'impression. Sa publication, qui ne pourra guère tarder, montrera que si notre province est riche en monuments remarquables, ces monuments, à leur tour, possèdent de riches collections qui méritent l'attention toute spéciale de tous les amis de l'art. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. Adolf De Ceuleneer, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis l'époque déjà éloignée de la dernière assemblée générale, notre Comité a été quasi-complètement renouvelé. De tous les membres qui le composaient en 1868, il ne nous reste plus que notre savant confrère M. Edmond Serrure, nommé en 1862 et élu vice-président le 6 octobre 1894, en remplacement du regretté baron Béthune. Tous les autres membres nous ont été enlevés par la mort, et j'accomplis un pieux devoir en commençant ce rapport par rendre à tous ces chers défunts un hommage bien mérité de notre gratitude pour les signalés services qu'ils ont rendus à l'art et à la science.

Depuis l'installation du Comité en 1861, un résumé succinct de ses travaux se publiait annuellement dans l'*Exposé de la situation administrative de la province;* mais, à l'exemple de ce qui était fait par d'autres Comités provinciaux, il fut décidé, en 1872, de publier *in extenso* les procès-verbaux des séances de la Commission. Mon regretté prédécesseur, M. Ad. Siret, ne put, par suite de causes diverses, se charger de cette publication. Lorsqu'en 1888 la Commission me fit l'honneur de me confier le secrétariat, mon premier soin fut de m'occuper de ce travail, et dès 1889 parut le premier volume du *Bulletin du Comité pro-*

vincial de la Flandre orientale (1), comprenant, en outre des divers arrêtés, les procès-verbaux des séances de 1861 à 1886. Les procès-verbaux de 1887 à 1897 sont publiés aussi et seront distribués très prochainement. Jusqu'en 1892, les procès-verbaux furent rédigés en langue française ; mais, à la suite d'une lettre de l'honorable Gouverneur de la province, la Commission décida, dans sa séance du 2 décembre 1892, et cela sur ma proposition, que dorénavant les procès-verbaux, la correspondance et tous les écrits émanant du Comité, seraient faits en flamand, la langue de la Flandre orientale, et qu'un résumé succinct des travaux, rédigé en français, serait ajouté au *Bulletin* à la fin de chaque fascicule annuel.

Jusqu'en 1879, la Commission se réunissait régulièrement le premier vendredi de chaque mois. De nombreuses affaires étaient alors soumises à son examen.

L'administration provinciale la consultait, en effet, chaque fois que, pour des travaux ayant un caractère monumental, l'intervention financière de la province était sollicitée concurremment avec celle de l'État. Une circulaire ministérielle du 5 mars 1879, se référant à l'arrêté organique du 31 mai 1860, et ayant pour but d'éviter les retards provoqués par les rapports des Comités provinciaux, prescrivit que dorénavant ces Comités n'auraient plus à émettre leur avis que sur les affaires qui leur seraient déférées par la Commission royale des monuments.

Depuis lors, les séances furent tenues à des époques plus éloignées, les travaux du Comité étant devenus moins nom-

(1) Gand, Van Doorsselaere, 1889, 8° de 517 pages.

breux. Il n'eut plus à s'occuper ni d'agrandissements ni de constructions nouvelles, comme cela avait été le cas de 1868 à 1879 pour l'église nouvelle d'Eecloo, pour celle de Saint-Joseph, à Alost, à Saint-Nicolas et à Gand, pour les nouvelles sacristies de Waerschoot et de Zele, pour les travaux d'agrandissement des églises de Melsele, d'Hillegem, de Laethem-Sainte-Marie, de Ten Eede (Wetteren), de Selzaete, de Sainte-Radegonde de Grammont, et pour la sacristie de l'église primaire de Saint-Nicolas.

Cette décision fut rappelée au Comité par la dépêche ministérielle du 19 mai 1890, en réponse au vœu exprimé par notre Commission de se voir communiquer les plans de transformation de l'hôtel du Gouvernement provincial, hôtel qui lui sert de lieu de réunion. Je ne relate ce fait que pour rappeler qu'à la suite des délibérations qui eurent lieu à cette occasion, le Comité émit un vœu, qui fut communiqué aux membres de la Commission royale et aux membres correspondants et auquel la plupart des Comités provinciaux réservèrent un accueil favorable. Ce vœu, sous forme de question, était formulé comme suit :

« N'y a-t-il pas lieu de charger les Comités provinciaux » de l'examen de tous les projets de restauration et de » construction d'édifices publics, tant civils que religieux, » de leur province respective avec obligation de faire par- » venir leurs rapports à la Commission royale endéans le » mois?

» Les Comités provinciaux auraient à examiner les pro- » jets, surtout au point de vue artistique. La Commission » royale aurait toujours à juger en dernier ressort. »

Depuis 1879, notre Comité n'eut ainsi plus qu'à émettre

son avis de loin en loin sur des travaux le plus souvent d'ordre secondaire et les grandes restaurations se firent la plupart du temps sans que nous eûmes à délibérer à leur sujet. Aussi, le rapport des travaux pour l'année 1883, inséré dans l'*Exposé de la situation administrative de la province*, se réduit-il à ces peu de mots :

« En 1883, le Comité n'a eu à s'occuper d'aucune affaire importante. »

Rappelons maintenant brièvement les diverses affaires qui nous ont été soumises depuis 1868.

Le Comité a été appelé à donner son avis sur les projets de restauration des églises de Saint-Jacques, Saint-Martin, Saint-Nicolas et Notre-Dame Saint-Pierre, de Gand ; de Saint-Barthélemy, de Grammont ; de Saint-Hermès et Saint-Martin, à Renaix ; de Notre-Dame, de Termonde; des églises d'Astene, Boucle-Saint-Blaise, Denderleeuw, Doel, Eename, Grand-Sinay, Hautem-Saint-Liévin, Hofstade, Landscauter, Middelbourg, Munte, Santbergen et Vosselaere.

Des questions d'ameublement ecclésiastique nous furent soumises pour l'église de Saint-Sauveur, de Gand ; pour celles des communes d'Evergem, Hamme, Herzele, Huysse, Lierde-Sainte-Marie, Sinay et Vlierzele. Nous fûmes aussi consultés sur les tableaux de Notre-Dame Saint-Pierre et de Saint-Nicolas, de Gand ; et sur ceux des églises de Beveren (Waes), de Moerbeke et de Saint-Paul.

Mentionnons ici aussi le rapport fait par le baron Béthune en 1878 sur la proposition de l'administration des ponts et chaussées relative au mode à suivre pour fixer les dimensions à donner aux édifices du culte.

En fait de constructions civiles, le Comité n'a eu à déli-

bérer que sur les restaurations des hôtels de ville d'Alost, de Saint-Nicolas et du bâtiment y attenant dit Ciperagie ; enfin sur celui de Termonde.

A plusieurs reprises, le Gouvernement a chargé la Commission de dresser des listes qui devaient faciliter la conservation des monuments historiques ou archéologiques de notre province. Je signalerai la liste des lieux célèbres par les batailles qui s'y sont livrées ou par les sièges qu'on y a soutenus et celle des monuments civils d'une valeur archéologique dont il y aurait lieu de tenir compte dans la confection des plans généraux d'alignement.

Plus d'une fois on avait cherché à dresser l'inventaire artistique et archéologique de la Flandre orientale.

Le mot avait été prononcé dès la première séance tenue par la Commission le 7 juin 1861, et en 1868, M. Siret avait émis le vœu de voir établir une liste complète des monuments de quelque valeur éparpillés dans les diverses provinces de notre pays.

La même question fut agitée lorsque, par sa circulaire du 21 avril 1887, M. le Ministre de Moreau nous demanda une liste des œuvres d'art conservées dans les édifices publics.

J'eus l'honneur de proposer à cette occasion au Comité, qui accueillit favorablement mon projet, de faire le relevé de tous les monuments et de toutes les œuvres d'art que possède notre province, afin de rassembler les matériaux nécessaires pour la publication d'un inventaire artistique et archéologique de la Flandre orientale, en s'inspirant, comme modèles, du *Répertoire archéologique de la France, publié par ordre du Ministre de l'instruction publique et sous la direction du Comité des travaux historiques et des sociétés*

savantes, et du savant ouvrage de Lotz, *Statistik der Deutschen Kunst des Mittelalters und des 16 Jahrhunderts* (1). La Commission approuva le formulaire, qui fut imprimé, et chaque membre se chargea de parcourir une certaine partie de la province pour répondre avec précision à toutes les questions du formulaire.

Le travail est achevé depuis deux ans, une copie en a été adressée au Gouvernement et ce travail préparatoire, effectué par mes savants confrères, me servira de base pour la rédaction définitive d'un répertoire archéologique de la Flandre orientale, dont j'espère pouvoir publier la première partie dès l'année prochaine.

Si maintenant nous examinons les questions dont s'est occupé le Comité et pour lesquelles il a usé de la part d'initiative que lui accorde l'arrêté organique de 1860, nous pouvons constater que la Commission a fait preuve d'une activité réelle. Elle n'a laissé échapper aucune occasion pour appeler l'attention des pouvoirs publics sur tout ce qui pouvait se rattacher de près ou de loin à la conservation des monuments et des objets d'art de la Flandre orientale.

A plusieurs reprises, la Commission s'est occupée des travaux de conservation ou de restauration des hôtels de ville de Gand et d'Audenarde, du château de Gérard le Diable, enfin du Rabot, qui, malgré les démarches faites par le Comité, a perdu quelque peu de son caractère, par suite de la construction du chemin de fer de ceinture. D'autres monuments de notre cité gantoise ont aussi appelé bien des fois son attention ; nous ne citerons que l'hôpital de la

(1) Cassel, 1862-1865, 2 volumes.

Biloque, le cloître de l'abbaye Saint-Pierre, la chapelle de Saint-Macaire et surtout les admirables ruines de l'abbaye de Saint-Bavon Lorsqu'il y a peu d'années, l'administration communale de la ville de Gand décida de vendre comme terrain à bâtir quelques parcelles de terre attenantes à l'ancien réfectoire de l'abbaye, ce fut sur l'initiative de deux de nos confrères, MM. Vanderhaeghen et Wagener, qu'une souscription publique fut ouverte pour offrir le terrain à la ville et éviter ainsi que des constructions modernes ne vinssent gâter l'effet d'ensemble produit par ces belles ruines qui recèlent le berceau de la capitale des Flandres.

En fait de peinture, le Comité a cherché à préserver la grande peinture murale du xve siècle qui décore un des murs de la Boucherie; il a fait des démarches pour que les tableaux de la cathédrale de Saint-Bavon fussent visibles pour le public à certains jours; il a examiné les tableaux de l'église de Watervliet; et, à l'occasion de la restauration du célèbre tableau de Rubens, *la Vocation de Saint-Bavon*, question qui fut agitée pendant de nombreuses séances, le Comité examina la valeur du procédé de restauration de M. De Pauw et appela l'attention sur l'importance des moyens de préservation des tableaux, constatés par M. le professeur Vander Mensbrugge.

Lorsqu'en 1870 il fut question de vendre l'amas informe de constructions qui renfermaient les précieux débris de l'ancien Château des Comtes, la Commission fit de nombreuses démarches auprès de l'administration communale, qui finit par acquérir le porche du château en 1873. Ce fut le premier pas qui dut amener la réalisation de ce splendide projet de dégagement et de restauration de l'antique Château

des Comtes, projet qui dotera d'ici à peu de temps le pays d'un monument d'architecture militaire du moyen âge, qui n'aura son pareil dans aucune contrée de l'Europe.

Ce fut grâce aussi à l'intervention de la Commission que la ville devint acquéreur en 1875 de ces deux magnifiques plaques funéraires en laiton de Guillaume Wenemaer († 5 juillet 1325) et de sa femme, Marguerite de Brune, précieux spécimens de cette industrie du travail en laiton qui porta si loin la renommée de nos artistes flamands et dont, à part les pièces conservées au Musée de Gand et celles qui se voient à Bruges, il faut chercher les admirables produits dans quantité de villes de l'Angleterre et surtout dans les anciennes cités des côtes de la Baltique.

Notre Comité ne laissa pas passer non plus la découverte des nombreuses dalles funéraires faite en 1885 aux *Braemgaten*, sans contribuer pour sa part d'intervention à ce que celles-ci fussent sauvées de la destruction et transportées au Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon. On sait que ces dalles ont été fort savamment interprétées par notre confrère M. le baron Bethune de Villers (1).

Une question des plus importantes qui préoccupa la Commission pendant de nombreuses séances fut celle provoquée par la décision prise par le Conseil communal, le 1er avril 1887, de construire le nouveau théâtre flamand sur l'emplacement du *Pakhuis*. Dès le 22 avril, le Comité s'adressa à l'administration communale pour lui signaler que la construction du théâtre flamand sur l'emplacement du *Pakhuis* consti-

---

(1) *Catalogue des dalles funéraires* retrouvées à l'écluse des *Braemgaten*. Gand, 1892. (*Messager des Sciences historiques*, 1891-92.)

tuerait un danger permanent pour la *Maison des Bateliers*, ce joyau de l'architecture civile du XVIe siècle; et que, de plus, quel que serait le caractère qu'on donnerait à la façade de derrière du théâtre, celle-ci détruirait l'aspect si artistique que présentent actuellement les maisons du quai aux Herbes. La lutte fut longue; elle dura plusieurs années.

Elle fut tenace mais courtoise, les diverses parties en cause cherchant une solution acceptable; enfin, la ville de Gand obtint gain de cause. En apparence, nos efforts avaient été vains; mais nous fûmes si bien servis par les circonstances qu'en réalité ce fut notre avis qui l'emporta.

La résistance du Comité avait été si longue que les fondations du nouveau théâtre ne furent jetées qu'à la veille du jour où l'administration de la ville de Gand passât en d'autres mains.

Le nouveau Collège, soutenu par le nouveau Conseil, se rappelant les objections présentées par notre Commission dès 1887, chercha une solution nouvelle. Il se souvint alors de ce qu'avec un grain de scepticisme on avait appelé, quelques années auparavant, le grand projet de Van Assche. Il avait été conçu par deux membres de notre Commission, MM. Vander Haeghen et Van Assche, et dégageait tous les grands monuments historiques du centre de la ville. S'en souvenir sérieusement, vouloir aboutir, fallait-il davantage pour trouver la solution? Ce n'est pas sans une certaine fierté que nous le rappelons : Le centre de la ville de Gand se transforme; d'ici à peu de temps, il présentera un ensemble grandiose de monuments vraiment dignes de l'antique cité flamande; les constructions informes qui les entouraient depuis des siècles et les cachaient à tous les

regards tombent les unes après les autres; la Commission provinciale peut se dire que c'est sa ténacité qui est la cause première de cette splendide transformation : des murs qui tombent, c'est elle qui a sapé la première pierre.

Excusez-moi, mes chers collègues, d'avoir parlé si longuement de ce que je dirai « nous-mêmes », mais le résultat que nous avons obtenu ne constitue-t-il pas la preuve la plus évidente des services que les Commissions provinciales peuvent être appelées à rendre?

Dans les délibérations nombreuses qui eurent lieu à cette époque, diverses questions incidentes furent naturellement soulevées. Je n'en rappelle qu'une seule. La *Maison des Bateliers* nous paraissait menacée; mais combien d'autres constructions anciennes n'avions-nous pas vu disparaître, combien de propriétaires n'avions-nous pas été en droit de qualifier de vandales? Comment empêcher le retour de pareils désastres, comment concilier les droits privés des citoyens avec les intérêts de l'art et de la science? La ville de Bruxelles avait trouvé une solution pour conserver intact le caractère unique au monde que présente sa Grand'Place, en établissant une servitude sur toutes les maisons de la place au profit de l'hôtel de ville. Nous avons cherché s'il n'était pas possible d'arriver à une solution analogue pour préserver les anciennes constructions privées de notre ville et nous avons adressé à l'autorité compétente un vœu conçu en ce sens. Espérons que, dans la suite, nos propositions seront acceptées par l'autorité communale.

Les questions de restauration appelèrent naturellement l'attention sur les matériaux à employer.

Un grand nombre de nos monuments sont construits avec

des pierres extraites de notre sol des Flandres. Cette source était-elle épuisée ou non?

C'est là ce qu'on voulut rechercher. Dès 1861, M. A. Raepsaet en fit la proposition formelle, et après de longues discussions, des fouilles furent entreprises sous la direction de MM. Raepsaet, Siret et Serrure. La province seconda nos efforts, on rechercha les anciennes carrières de Baeleghem et de Lede; on put même utiliser des pierres de Baeleghem pour certaines restaurations de la cathédrale de Saint-Bavon; mais les carrières ne parurent plus assez riches. Dans ces derniers mois, MM. Cloquet, Mortier et Renard reprirent les recherches, découvrirent de nouvelles couches, et celles-ci seront suffisantes pour qu'on restaure la *Maison des Bateliers* avec ces mêmes pierres de Baeleghem dont on se servit pour sa construction.

Il me reste à traiter une dernière question : Qu'a fait le Comité pour le développement de l'enseignement artistique?

En 1868, la Commission accueillit favorablement un vœu émis par un conseiller provincial tendant à allouer annuellement un subside pour subvenir aux frais de moulages de modèles artistiques répandus dans notre province, afin de les distribuer aux académies et aux écoles de dessin. De 1869 à 1873, un subside nous fut alloué, de nombreux moulages furent exécutés, quantité de plans dessinés, et en 1870, M. le baron Bethune présenta dans le même but le plan autographié de la chapelle de Saint-Eloy, construite à Gand, rue de la Monnaie, par la corporation des orfèvres. Espérons que, dans la suite, de nouveaux subsides seront accordés pour pouvoir propager ainsi par des moulages la connaissance de notre art national.

C'est une même idée qui présida à la décision prise par le Comité en 1875, sur la proposition de M. Canneel, de reproduire sur une grande échelle les plans, coupes et profils de la Byloque. Le Gouvernement, la province et la ville voulurent bien nous venir en aide pour la réalisation de cette entreprise. Les dessins furent exécutés par MM. Serrure et Van Assche, la notice artistique fut rédigée par M. Arthur Verhaegen, et après de longs tâtonnements, l'œuvre fut achevée en 1889. Nous croyons qu'elle n'est pas indigne du célèbre monument qu'elle est appelée à faire connaître (1).

Il n'a pas tenu à la Commission de publier un second travail qui n'aurait pas été non plus sans quelque importance pour l'enseignement artistique. Je fais allusion aux armoiries des Chevaliers de la Toison d'or.

L'ordre de la Toison d'or fut institué en 1429, et cette cérémonie nous est rappelée par la belle fresque de l'hôtel de ville de Bruges, peinte par notre confrère, M. Alb. De Vriendt.

Il était d'usage que les écussons des chevaliers fussent conservés dans l'église où ils tenaient leur chapitre. Deux chapitres furent tenus dans la cathédrale de Saint-Bavon, l'un sous la présidence de Philippe-le-Bon, du 6 au 9 novembre 1445 (le 7e), et l'autre sous celle de Philippe II, du 23 au 25 juillet 1559. C'est le 23e et dernier.

Depuis 1771, les armoiries rappelant ces deux chapitres avaient été placées dans le chœur, à la hauteur du triforium.

---

(1) *De Bijloke van Gent*, beschreven door A. Verhaegen, en opgeluisterd met 43 platen, geteekend door E. Serrure en A. Van Assche. Gent, Hoste, 1889, fol. XV, bl. en 43 pl. Le texte est en flamand et en français.

De cette hauteur, on ne pouvait se rendre compte de leur valeur artistique.

Aussi grand fut l'étonnement lorsqu'on les descendit, en 1888, à l'occasion des travaux de décrépissage qui s'exécutaient dans la cathédrale. On se trouvait en présence de travaux de première importance. Les écussons du chapitre de 1445 (37) ne sont pas les originaux : ils furent repeints probablement en 1611. Ceux du chapitre de 1559, au nombre de 51, furent exécutés l'année même où se tint le chapitre, ou bien peu de temps après, par le peintre gantois Lucas d'Heere, un des meilleurs élèves de Frans Floris.

Ce sont de vrais chefs-d'œuvre qui n'ont jamais été surpassés : ils sont de loin supérieurs à ceux du chapitre de 1445 et à ceux de celui du 24 mai 1491, conservés dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

L'impression produite par cette découverte fut si grande que notre Comité décida d'organiser, à cette occasion, une exposition d'art héraldique, la 4e de son espèce (1), qui fut ouverte dans le vestibule de l'Université du 31 mars au 12 mai 1889 (2). Mais nous ne voulions pas nous en tenir là. Le Comité décida de reproduire par la chromolithographie les écussons du chapitre de 1559. L'État et la province nous promirent leur concours financier. Malheureusement la ville de Gand ne se crut pas assez riche pour nous accorder un subside de 500 francs. Le projet ne put

---

(1) Il y en avait eu une en 1878, à Vienne; une autre à La Haye en 1880 et une troisième à Berlin en 1882.

(2) A. Dutry, *Catalogue de l'Exposition*, Gand, 1889, Siffer; A. Verhaegen, *L'Art héraldique* (*Revue de l'Art chrétien*, 1890); J. De Raadt, *Exposition d'Art héraldique, à Gand.* (*Annales de la Société archéol. de Bruxelles*, 1889.)

donc se réaliser. Nous le déplorons, car un pareil travail aurait rendu de grands services à nos artistes. Consolons-nous et espérons. Le Comité ne pouvait réussir dans toutes ses entreprises. Il venait cependant de donner ainsi une nouvelle preuve de cette activité et de cet esprit de l'initiative dont je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler brièvement les principaux résultats. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mon cher collègue, je me permettrai, en acquit de mon devoir, de vous faire observer que vous avez dépassé le temps réglementaire de cinq minutes au moins. Il est vrai, votre discours a été très remarquable; j'appelle cependant l'attention des membres correspondants sur la nécessité de ne pas trop allonger leurs rapports, attendu que chaque représentant de province doit pouvoir présenter le sien.

PROVINCE DU HAINAUT.

M. Hubert, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis l'institution des membres correspondants, ceux de notre province, conformément au règlement d'ordre, se sont efforcés de concourir aux travaux de la Commission centrale, en lui fournissant les renseignements et éclaircissements qu'elle leur a demandés, en l'assistant dans les inspections locales et en usant de leur initiative pour lui soumettre des propositions ou lui communiquer des faits qui concernent l'objet de sa mission.

Notre Comité s'est réuni régulièrement, tous les trois mois, au chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur, et lui a remis annuellement des résumés de ses travaux. Ces résumés ont été insérés dans les rapports de la Députation permanente du Conseil provincial. A partir de la session de 1891, on les a tirés à part. Ci-joint un exemplaire que nous accompagnons d'une table des matières.

Nous continuerons, Messieurs, à nous occuper avec zèle de la préparation de l'inventaire des œuvres d'art conservées dans les établissements et édifices publics et de la recherche des édifices civils publics et privés ayant un caractère monumental qui ne sont pas encore comptés dans les listes dressées par la Commission. Mais nous pensons que ces travaux et tous les autres seraient rendus moins difficiles si les membres d'une même province avaient la franchise de port. Aujourd'hui elle n'est accordée qu'au vice-président et au secrétaire,

qui ne peuvent correspondre qu'entre eux. Or, notre travail est presque toujours collectif, et pour correspondre sans frais — ce que nous devrions pouvoir faire, puisque notre besogne n'est pas rétribuée — il nous faut attendre les séances, qui n'ont lieu que tous les trois mois.

Nous demandons donc, dans l'intérêt de la besogne que l'État attend de nous, que la franchise de port soit établie entre tous les membres correspondants d'une même province. (*Applaudissements.*)

Table des Rapports annuels (1891-1898).

SESSION DE 1891.

Pages.

Décès de M. Charles Damas Vincent, secrétaire du Comité 1

M. Joseph Hubert est élu secrétaire du Comité . . 1

Cordes : Église, par M. Léopold Devillers 1

Aubechies : Église, par MM. Bruyenne et Hubert. . . 2

Tourpes : Pierre tombale, par MM. Bruyenne et Hubert . 3

Gozée : Mégalithe, par M. Van Bastelaer 3

Saint-Ghislain : Œuvres d'art à l'église et à la chapelle de l'hospice-couvent des sœurs de Sainte-Élisabeth ; — ancien hôtel de ville et halle au blé; ancienne abbaye; ours qui servait de base au pilori, par MM. A. Bourlard, L. Devillers et J. Hubert 5

Boussu : Église paroissiale : vitraux, peinture, retable en bois du XVIe siècle, mobilier; — chapelle seigneuriale, par MM. A. Bourlard, L. Devillers et J. Hubert. . . . 6

SESSION DE 1892.

Pages.

M. le chanoine Huguet, archéologue à Tournai, est nommé membre correspondant de la Commission des monuments 1

Mons : Tour du Val des Ecoliers : rapport à M. le Gouverneur, avec prière de vouloir le transmettre à M. le Ministre de l'intérieur, en vue d'obtenir la conservation et la restauration de ladite tour, que le Conseil communal avait décidé de faire démolir 2

Tournai : Église de la Madeleine. 6

Mons : Collégiale de Sainte-Waudru : projet de dégagement des abords de l'édifice, d'appropriation du grand escalier et d'aménagement du terrain de l'ancien cimetière, par M. J. Hubert 7

Partage des membres du Comité par arrondissement, à l'effet d'effectuer le relevé des œuvres d'art qui se trouvent dans les établissements et édifices publics, travail demandé par le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics 7

Chimay : Église; — *Mont-sur-Marchienne* : Église; — *Montigny-le-Tilleul* : Église; — *Ham-sur-Heure* : Église, chapelle Saint-Roch; — *Thuillies* : Église; — *Trazegnies* : Église; — *Hantes-Wihéries* : Église; — *Marcinelle* : Église; — *Montigny-sur-Sambre* : Église; — *Charleroi* : Église; — *Jumet* : Église; — *Gosselies* : Église; *Thiméon* : Église, par MM. A. Cador et D. Van Bastelaer . . 7

Ath : Église de Saint-Julien, église de Saint-Martin, hôtel de ville, hôpital de la Madeleine; — *Belœil* : Église; — *Lessines* : Église, hôpital, hôtel de ville; — *Braine-le-Comte* : Église; — *Enghien* : Tableau; — *Soignies* : Église, par M. Broquet 10

Tournai : Cathédrale, par MM. J. Bruyenne et L. Legendre . 13

Mons : Église de Sainte-Waudru, par MM. A. Bourlard, D. Devillers et J. Hubert 15

SESSION DE 1895.

Pages.

Décès de M. Léonce Legendre, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Tournai, membre du Comité 3

Blaton : Église, par M. J. Hubert 3

Mons : Pavillon sculpté de 1531 ; noms divers donnés à la rue de la Terre-du-Prince depuis le XIIe siècle, par M. J. Hubert. 5

M. Soil, juge d'instruction, archéologue à Tournai, est nommé membre du Comité. 6

Gaurain-Ramecroix : Église, par MM. J Bruyenne et J. Hubert. 6

Binche : Église, vieux château, chapelle de l'ancien cimetière, par MM. A. Cador et J. Hubert 7

Publications faites par des membres du Comité en dehors des travaux de la session 9

SESSION DE 1896.

Notes sur les congrès archéologiques de Tournai, de Charleroi, de Mons ; sur la restauration de la chapelle de l'ancien cimetière de Binche ; sur les peintures de mauvais goût faites à l'intérieur de l'église de Ham-sur-Heure ; sur l'église de Marcinelle. 1

Tournai : Rapport pour la conservation des restes des anciennes fortifications de la ville, par M. E. Soil 2

Wiers : Visite de MM. L. Devillers et J. Hubert au château du Biez et rapport de M. J. Hubert 11

Tongre-Notre-Dame : Rapport de MM. A. Bourjard et J. Hubert sur la restauration d'un triptyque appartenant à l'église, et relevé des œuvres d'art qu'elle renferme 11

Publications faites par des membres du Comité en dehors de la session 13

SESSION DE 1897.

Décès de M. Justin Bruyenne, architecte, et de M. le chanoine Huguet, archéologue 1

Pages.

Communications de M. Broquet sur l'église de Flobecq ; de M. Cador sur celle de Marcinelle et sur une bague en or trouvée à Tournai et attribuée à l'époque mérovingienne ; de M. Soil sur la découverte, à Maulde, d'une ancienne villa gallo-romaine ; sur des sépultures romaines trouvées dans les terrains de l'ancienne citadelle de Tournai ; sur la démolition de la crypte romane qui s'étendait sous la salle des malades de l'ancien hôpital de Notre-Dame, de la même ville ; enfin sur la découverte des restes d'un cimetière romain à l'emplacement de la Grand'Place de Tournai 2

Étude d'un questionnaire en vue d'établir une certaine unité dans la description des édifices 3

Rapport sur le projet de dégagement des abords de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, et d'appropriation du grand escalier de cet édifice. Parallèle des divers projets successivement présentés pour la reconstruction ou l'appropriation de cet escalier ; par M. J. Hubert . . . 3

Distinctions accordées à des membres du Comité dans le cours de l'exercice 12

Publications faites en dehors de la session par des membres du Comité 13

SESSION DE 1898.

Nomination de M. Sonneville, architecte à Tournai, et de M. Dosveld, architecte de la ville de Mons, en qualité de membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Hainaut . . . 1

Liste des membres dont se compose le comité du Hainaut . 1

Circulaires du 25 juin 1897, de M. le Gouverneur, et du 23 avril 1893, de M. le Ministre de l'agriculture, concernant les mesures à prendre en vue de dégager ou de conserver les monuments anciens tombant sous une servitude d'avancement ou de recul par suite d'alignements décidés ou à décréter 2

Pages.

Circulaire du 25 juin 1897, du même Ministre, concernant le délabrement dans lequel certaines administrations communales laissent tomber des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun parti. Elle fait remarquer que toute demande de subside ayant pour objet la restauration ou la conservation des monuments qui intéressent l'histoire, l'art ou l'archéologie, sera examinée avec bienveillance par le Gouvernement 4

Visites faites dans la province par des délégués de la Commission centrale 5

Rebaix : Croix triomphale, par MM. Bourlard et Broquet . 5

Audregnies : Croix de procession, par M. Dosveld . . . 6

Boussu : Œuvres d'art que renferme la *chapelle sépulcrale des seigneurs*, par M. J. Hubert 13

Mons : Église de Sainte-Waudru : renseignements sur les travaux exécutés à l'intérieur de l'édifice, en suite d'indications données par la Commission centrale, et sur les clôtures existant autrefois aux chapelles ; — remarques sur la décoration intérieure primitive, confiée à Jacques Dubrœucq dès 1535 et exécutée entièrement dans le style de la Renaissance ; proposition de rétablir dans l'un des transepts le splendide jubé de Dubrœucq, démoli lors du rétablissement du culte, mais dont on conserve les éléments nécessaires à une complète restitution . . . 19

Félicitations adressées à M. Sonneville à propos de son premier prix au concours institué pour l'érection du monument à la mémoire des soldats français tués sous les murs d'Anvers, en 1832, et de la décoration d'officier d'académie que lui a value l'exécution de cette belle œuvre d'art ; enfin, à propos du diplôme d'honneur et du grand prix en participation qu'il a obtenus à l'Exposition internationale de Bruxelles. 26

Publications archéologiques faites par des membres du Comité en dehors de la session 26

M. le Président. — La parole est à M. Lohest pour le rapport de la province de Liége.

M. Lohest-Waha. — Monsieur le président, je n'ai reçu aucune délégation de M. le Gouverneur de la province de Liége.

M. le Président. — Aussi, espérons-nous que l'année prochaine vous vous rattraperez. (*Rires.*)

PROVINCE DE LIMBOURG.

M. C. de Borman, *rapporteur :*

Messieurs,

L'art. 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1860, instituant les Comités provinciaux des membres correspondants de la Commission royale des monuments, porte que ces Comités donnent leur avis sur les affaires qui leur sont soumises par la Commission centrale.

En vertu de cette disposition, dont la portée a été interprétée par des circulaires ministérielles de 1864, 1866 et 1871, les Comités provinciaux ont été admis à intervenir, à titre consultatif, dans les projets de restauration des monuments et des objets d'art de leurs ressorts.

Mais cette situation a été changée par une circulaire du 5 mars 1879, laquelle, en donnant à l'arrêté royal de 1860 une autre interprétation, a rétréci le champ d'activité des Comités provinciaux dans des limites excessivement étroites. Dans le Limbourg, le Comité provincial ne remplit plus, depuis 1879, qu'un rôle très effacé. Aucun projet de restauration ou d'ameublement ne nous est plus soumis et, de plus, nous restons absolument étrangers à l'inspection des travaux, même lorsqu'ils sont exécutés sous nos yeux. Pour ne citer que quelques exemples, nous dirons que le projet de restauration du refuge de l'abbaye de Herckenrode, qui fut construit à Hasselt au XVIe siècle, a été adopté et exécuté sans qu'il nous en ait été donné la moindre connaissance.

Il en a été de même de la restauration et de l'ameublement de la belle église romane d'Aldeneyck, qui est peut-être le bijou architectural le plus intéressant du Limbourg. A Hasselt, l'ancien ameublement de l'église Saint-Quentin a été remplacé ; l'entrée du chœur en marbre, à laquelle se rattachaient des souvenirs historiques locaux, a été enlevée ; des stalles du XVIe siècle, d'un travail délicat, ont été raccourcies ; des vitraux ont été placés dans le chœur et dans deux chapelles latérales, sans que nous ayons été appelés à donner sur ces changements le moindre avis. Dans l'église Notre-Dame, à Tongres, on a placé des vitraux, des autels, des peintures et d'autres objets d'ornementation et d'ameublement tout à fait en dehors de notre intervention. Nous pourrions allonger cette liste ; nous nous bornerons à citer un dernier fait. En 1893, des fouilles faites à Tongres, près de l'église primaire, amenèrent au jour des substructions romaines. La Commission centrale se rendit, de Bruxelles, sur les lieux ; le Comité provincial ne fut pas même avisé de la découverte.

Le Comité du Limbourg est unanime pour déplorer ce regrettable état de choses. Il a constaté, à la vérité, avec satisfaction, que depuis un certain temps ses membres sont convoqués aux visites et aux inspections que la Commission centrale fait dans la province. Mais ce seul pas vers la situation, qui existait avant 1879, ne nous paraît pas suffisant pour que les Comités provinciaux puissent rendre des services sérieux. Rien qu'au point de vue des renseignements que les membres de ces Comités sont à même de donner sur le caractère particulier des monuments de leur région, il paraît indispensable de remettre en vigueur le régime

consacré par les circulaires ministérielles antérieures à 1879, tout au moins pour les affaires qui offrent un intérêt artistique ou archéologique.

Dans les limites des attributions restreintes qui lui restent, le Comité du Limbourg s'est occupé, dans ces derniers temps, de la rédaction d'un inventaire des objets d'art et d'antiquité se trouvant dans les églises, les maisons communales et les autres établissements publics. C'est une mission dont elle a été chargée par un règlement provincial qui place ces objets sous la surveillance de la Députation permanente. Les membres de notre Comité se sont partagé la province par canton; ils font généralement leurs visites à deux et ils n'ont qu'à se louer de l'accueil qu'ils reçoivent des autorités préposées à la garde des objets à inventorier. Notre inventaire ne sera pas une sèche nomenclature. La description des objets indiquera leur état de conservation, leur valeur artistique ou autre, ainsi que les particularités propres à faire reconnaître leur identité. Nous pensons que nos membres ne doivent pas non plus négliger d'inscrire sur l'inventaire des objets qui, sans avoir une valeur artistique certaine, méritent néanmoins d'être conservés et d'attirer l'attention sous d'autres rapports.

Le Gouvernement nous a communiqué, dans le courant de l'année, une liste des édifices civils, publics et privés présentant un caractère monumental; nous avons examiné cette liste avec attention et nous l'avons complétée. Elle sera renvoyée incessamment avec nos observations.

Nous avons reçu deux autres communications. La première est une circulaire par laquelle M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics nous soumet un relevé

de 31 églises monumentales dont l'état de conservation réclame, paraît-il, des travaux de restauration. M. le Ministre nous demande de lui indiquer sommairement la nature des ouvrages qu'il y aurait à faire à chacune de ces églises, ainsi que le chiffre approximatif de la dépense qui pourrait en résulter. C'est une enquête qu'il n'est pas facile de faire. Nous tâcherons de réunir des renseignements aussi exacts et aussi précis que possible sur l'état des édifices religieux dont il s'agit. Mais, nous devons le déclarer, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas assez éclairés pour fournir au Gouvernement, sous notre responsabilité, des indications même approximatives.

La seconde communication concerne la conservation ou le dégagement des monuments anciens tombant sous une servitude d'avancement ou de recul, par suite d'alignements décrétés ou à décréter.

Notre relevé général des édifices publics et particuliers de la province renseigne les maisons et les monuments remarquables qui se trouvent le long de la grande et de la petite voirie et qui sont atteints dès à présent ou qui sont menacés d'être atteints dans l'avenir par des plans d'alignement.

Une dernière affaire occupe actuellement notre Comité. Le Limbourg est la seule province du pays qui ne soit pas dotée d'un musée public. C'est une lacune qui a été signalée maintes fois.

Comptant sur l'appui et le concours actif de quelques particuliers qui s'intéressent à la conservation de nos objets d'art et d'antiquité, nous avons pris l'initiative de soumettre au conseil communal de Hasselt, au conseil provincial et au

Gouvernement un projet de statuts constitutifs d'un musée provincial au chef-lieu de la province.

Notre but est de rassembler dans ce musée des œuvres d'art et des monuments archéologiques, principalement ceux du Limbourg, tels que tombes, sculptures, peintures, dessins, médailles, monnaies, sceaux, meubles, ustensiles, armes, etc., etc.

Outre ces antiquités originales, le musée contiendrait des reproductions d'objets d'art intéressant particulièrement la province et les établissements d'enseignement artistique et industriel qui y existent.

La haute utilité d'une pareille institution dans une province qui se trouve un peu écartée des grands centres n'a pas besoin d'être démontrée.

Dans le projet de budget du futur musée que nous avons dressé, en même temps que les statuts constitutifs, nous prévoyons, non sans confiance de les obtenir, une modeste intervention financière de l'État, de la province et du conseil communal du chef-lieu. Si notre espoir d'obtenir de ces pouvoirs publics un total de subside annuel de 4,000 à 5,000 francs n'est pas déçu, notre projet pourra être réalisé dans un avenir prochain.

Voilà, Messieurs, en résumé, les seuls points que le Comité du Limbourg a à signaler à votre attention. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DU LUXEMBOURG.

—

M. le Président. — Nous arrivons à la province de Luxembourg. Je crois que le Comité de cette province ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

M. Orban de Xivry, *Gouverneur du Luxembourg*. — En effet.

M. le Président. — Nous sommes d'avis qu'il devrait se réunir, afin d'examiner les questions qui lui seront soumises par M. le Gouverneur.

M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon, qui est ici présent, aura bien, je présume, vu figurer à notre ordre du jour la contribution aux listes des édifices civils publics et privés ayant un caractère monumental. Je lui demanderai de bien vouloir s'en occuper pour sa province.

En ce qui concerne la province de Namur, M. Bequet, le savant fondateur et conservateur du célèbre Musée d'archéologie de Namur, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance ; il ne peut donc nous présenter son rapport. J'ai ici une note dans laquelle il est dit que M. le Gouverneur de la province de Namur consulte le Comité provincial chaque fois qu'il s'agit d'apporter une transformation quelconque à un édifice monumental ou tombant sous la juridiction de l'autorité supérieure.

Nous recevons d'ailleurs un rapport annuel de tout ce qui se fait au sein du Comité de nos correspondants de

Namur. Notre règlement est donc bien appliqué dans cette province.

M. Boveroulle ne désire-t-il pas prendre la parole?

M. Boveroulle (Namur). — Il y a ici des membres plus anciens que moi, notamment M. Dardenne.

M. le Président. — Le secrétaire de votre Comité n'a pas préparé de rapport. A l'an prochain!

Avant de passer à l'objet suivant de l'ordre du jour, je compléterai ce qui a été dit, avant-hier, dans notre assemblée préparatoire.

M. le Gouverneur du Brabant — dont l'autorité n'est contestée par personne — a partagé mon avis lorsque j'ai répondu à M. De Ceuleneer, observant que, depuis 1879, on semblait vouloir restreindre les fonctions des Comités provinciaux. M. le Gouverneur du Brabant a fait remarquer à M. De Ceuleneer que les Gouverneurs ont le droit, en vertu de nos statuts, de consulter les Comités, dont ils sont les présidents, quand ils le jugent convenable. Ces Comités se trouvent placés à côté des Gouverneurs pour les aider dans la gestion des affaires qui leur sont confiées.

Les faits prouvent — comme je l'ai rappelé à l'assemblée préparatoire — que la Commission centrale, se trouvant en présence de l'avis d'un Comité de province, examine, avec la plus grande attention, cette opinion tout particulièrement compétente.

Nous serions donc heureux que ce qui se passe dans certaines provinces s'étendît à tout le royaume, ainsi que le veut d'ailleurs le règlement.

Il sera toujours très pratique de recevoir l'avis préalable

de nos correspondants, étant entendu que la Commission centrale se réserve le droit d'entériner cet avis ou de s'en écarter, puisqu'elle doit agir dans la plénitude de son indépendance.

Nous passons, Messieurs, au troisième objet de l'ordre du jour :

Contributions aux listes des édifices publics et privés ayant un caractère monumental.

Si vous le permettez, je dirai deux mots à ce sujet.

Vous savez, Messieurs, que dans la liste des édifices religieux il y en avait rangés sous les 1re, 2me ou 3me classes; l'allocation des subsides variait d'après les différentes classes. Aujourd'hui cette distinction n'existe plus.

Il en doit être de même pour les monuments civils et privés ayant un caractère monumental, dont le Gouvernement nous a demandé la liste. En vue de satisfaire au désir de M. le Ministre des Beaux-Arts, nous avons commencé, il y a quelques mois, à réunir les principaux renseignements. La liste, envoyée à chacun de vous, constitue un simple avant-projet élaboré par votre Commission centrale.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir nous donner tous les renseignements que vous possédez à ce sujet, afin de compléter et d'améliorer notre liste. Si vous n'avez pas encore eu le temps de recueillir toutes les données nécessaires à cette fin, nous prions nos Comités provinciaux de bien vouloir s'atteler à cette besogne importante et de nous renvoyer notre liste dûment modifiée et complétée, le plus tôt possible, s'il vous plaît.

Je donne maintenant la parole à M. Tandel, qui a adressé à la Commission centrale une communication importante. Il voudra bien nous la résumer ou en donner totalement lecture.

M. Tandel (Arlon). — Pour répondre au désir qui avait été exprimé, j'ai, en effet, adressé à la Commission centrale la notice dont vient de parler M. le président, mais il serait trop long de donner lecture de tout mon travail.

Il serait, je pense, excessivement facile de compléter plus tard ce travail pour notre arrondissement et de lui donner une publicité plus grande dans le *Bulletin de la Commission des Monuments*.

Je vous parle, dans ma notice, d'objets qui sont ceux-ci : Je connais, dans mon arrondissement, trois églises qui possèdent des autels romains placés derrière le maître-autel, et qui y sont complètement cachés. J'espère bien que, plus tard, je pourrai les obtenir pour le Musée de la province.

Jusqu'à présent mes efforts n'ont pas abouti sous ce rapport, car il serait des plus désirables que ces anciens vestiges du temps passé fussent remis au jour.

Je ne crois pas devoir insister plus longtemps à ce sujet en ce moment, attendu que le temps nous presse.

M. le Président. — La communication écrite — beaucoup plus complète — que nous a fait parvenir à cet égard M. Tandel sera donc insérée au *Bulletin*.

Personne ne désire la parole pour donner un résumé, non seulement en ce qui concerne la liste des édifices civils, publics ou privés, ayant un caractère monumental, mais aussi quant aux châteaux-forts, aux ponts, etc. ?

M. Van Bastelaer (Bruxelles). — Je désire simplement poser une question à M. Tandel.

La découverte de ces trois autels romains est certainement des plus importantes dans l'espèce. Mais je voudrais au moins que notre honorable collègue nous dise quels sont les caractères qui lui ont prouvé qu'il s'agit réellement de trois autels romains ?

M. Tandel (Arlon). — Ils sont semblables aux anciens autels arabes qui sont exposés au Musée du Cinquantenaire, au renversement des pierres près.

J'ai pu constater, je le répète, que l'on a relégué trois anciens autels romains derrière des maître-autels des églises chrétiennes.

J'en connais bien encore un autre qui a été découvert par le P. Wiltheim, mais qui est absolument caché. Il n'y a pas moyen de l'apercevoir à première vue; il faut le secours d'une lumière pour y parvenir, tout en se baissant fortement.

J'ai demandé également que l'on puisse en disposer pour notre Musée archéologique.

M. le Président. — Il serait très intéressant de compléter, sous ce rapport, l'exposé que vous nous avez envoyé.

M. Tandel. — Je pourrais le faire, si vous le jugez à propos.

M. le Président. — Il y aurait lieu de rédiger une note supplémentaire à cet égard, afin de pouvoir l'insérer au *Bulletin*.

M. Tandel. — Je compléterai mes explications à ce sujet.

M. Van Bastelaer. — Surtout une note descriptive, et

quels sont les caractères qui, d'après vous, permettent d'affirmer qu'il s'agit réellement d'anciens autels romains.

M. Tandel. — Je vous assure qu'il en est bien ainsi.

M. Van Bastelaer. — Je n'en doute pas, mais je vous dirai que je suis incrédule jusqu'à un certain point en ce qui concerne les origines, et lorsqu'il s'agit d'archéologie, j'aime bien que l'on me donne des raisons palpables ; en un mot, j'aime les preuves en archéologie. (*Rires.*)

M. Tandel. — Le P. Wiltheim, qui habitait le Luxembourg romain il y a quelques siècles, en a découvert un autre ; mais il ne m'a pas été possible d'en obtenir une description complète.

Les autels arabes devaient être placés dans des lieux sombres et généralement peu accessibles.

M. le Président. — Nous ne pouvons pas discuter cette question aujourd'hui.

En attendant, M. Tandel voudra bien nous préparer une note à ce sujet (1).

M. Tandel. — Momentanément je ne puis vous en déclarer davantage.

M. le Président. — Faites-vous une proposition ?

M. Tandel. — Quelle proposition pourrais-je bien faire?

M. le Président. — Vous pourriez demander au Gouvernement et à la province de vous aider à atteindre le but que vous poursuivez.

---

(1) La note de M. Tandel figure à la fin du présent compte rendu, à la suite de sa notice dont il est question ci-dessus.

M. Tandel. — La question est de savoir si la fabrique d'église y consentira ?

M. le Président. — Par l'intermédiaire du Gouverneur ou de la province, vous pourriez sans doute aboutir.

M. Tandel. — En tout cas, je tâcherai de compléter ma description.

M. le chanoine Sosson (Namur). — Je me permettrai de faire remarquer que je connais l'un de ces autels dont vient de parler M. Tandel. C'est un autel consacré, faisant partie de l'autel actuellement en usage. Dans ces conditions, il me paraît tout à fait impossible de pouvoir le livrer à un musée.

M. Tandel. — C'est le père de M. Braffort, membre de la Députation permanente, qui m'avait fait espérer que nous pourrions obtenir cet autel pour le Musée.

M. le chanoine Sosson. — C'est une preuve qu'il se trompait sur le caractère de l'autel.

M. le Président. — Nous ne pouvons pas continuer à traiter *ex professo* cette question aujourd'hui. Nous avons la suite de notre ordre du jour qui réclame toute notre attention.

M. Van Biesbroeck (Gand). — Le Comité de la Flandre orientale s'est occupé déjà de la liste des édifices publics et privés de la province, mais il n'a pas eu, jusqu'ici, le temps de le faire complètement. Il a dû se borner à faire un travail préparatoire, où il se rencontre naturellement certaines omissions, comme dans la liste qui nous est parvenue de la part de la Commission centrale.

M. le Président. — Je le répète : les listes qui vous ont été envoyées l'ont été afin d'être complétées. Ne vous étonnez donc pas si elles contiennent des omissions.

M. Van Biesbroeck. — Le Comité de la Flandre orientale s'est occupé dans ses dernières séances de la liste des édifices civils publics et privés que la Commission centrale lui a envoyé. Il y a trouvé des lacunes nombreuses, surtout pour ce qui concerne les édifices privés de Gand, qui sont totalement oubliés.

Il a commencé à compléter cette liste, mais le temps a fait défaut pour le faire avec toute l'exactitude qu'il faudrait. Il se propose de mettre cet objet à son ordre du jour et de le terminer à bref délai.

Pour le moment, il a dû se borner à signaler les omissions les plus importantes. Quelques-unes ont été annotées par nos membres sur la liste manuscrite elle-même. Nous ajoutons à cela une note sur les principales adjonctions à faire d'après les propositions faites à notre dernière séance.

Nous avons constaté avec plaisir qu'à la suite du rapport de notre Comité du 2 octobre 1897, les ruines du château de Herzele, la ferme-manoir de Voorde, le château de de Lalaing, à Santbergen, ont été portés sur la liste, mais nous y avons aussi trouvé différents châteaux anciens que nous ne connaissons pas. C'est ainsi que nous voyons mentionné pour Schelderode un château gothique! Si c'est celui que nous avons vu construire il y a une quarantaine d'années par M. Van de Poele, un architecte archéologue amateur, qui est ainsi mentionné, ce serait une grave erreur.

Qu'il nous soit permis d'appeler encore spécialement

l'attention de la Commission sur les remarquables ruines du château de Herzele, propriété privée entièrement abandonnée et se détériorant de plus en plus. C'est un spécimen du plus haut intérêt de château-manoir du xve siècle. Outre les soubassements d'une enceinte pentagonale complète, il existe là encore un donjon, éventré aujourd'hui, et une courtine avec tourelle d'angle, le tout en bel appareil de pierre blanche.

Pour la ville de Gand, une liste des édifices civils et privés présentant un caractère monumental ou une valeur architectonique a été dressée par le Comité local des monuments de la ville à la demande de l'administration des ponts et chaussées, mais pour la grande voirie seulement. De nombreux édifices intéressants et très importants, qui sont en dehors de cette voirie, ne figurent pas, par conséquent, sur cette liste. Il y aurait là un travail supplémentaire assez considérable à faire, pour lequel le temps a fait défaut.

Nous devons cependant signaler ici les principaux, notamment le Mont-de-Piété, élevé par l'évêque Triest, au milieu du xviie siècle, rue d'Abraham.

La façade du Marché aux Poissons et différentes anciennes maisons place Sainte-Pharaïlde.

La façade de l'Académie flamande, rue Royale, et l'ancien hôtel Maes, aujourd'hui Institut ophthalmique, rue du Bas-Polder.

Le seul pignon en bois encore existant à Gand, très bien conservé, donnant sur l'eau, à l'arrière d'une maison de la rue Pont-aux-Pommes. A la rue Haut-Port, différentes anciennes et très importantes maisons, quelques-unes encore rue de Bruges, rue Longue-Monnaie et rue Saint-Jean.

Dans quelle catégorie faut-il ranger les deux béguinages, l'ancienne chapelle des Alexiens et l'ancien couvent des Carmélites?

M. le Président. — Il en résulte donc, Monsieur Van Biesbroeck, que vous nous promettez de compléter la liste envoyée par nous, en ce qui concerne votre province, et de corriger, le cas échéant, les erreurs qui pourraient s'y rencontrer. (*Adhésion.*) Nous vous en remercions d'avance.

Si d'autres membres ont des communications à faire en ce qui concerne la liste de leurs provinces respectives, je les prierai de bien vouloir les faire.

M. Van Ruymbeke (Oedelem). — Je vous ferai parvenir la liste de la Flandre occidentale.

M. le Président. — Voilà des provinces qui se montrent animées de zèle!

M. Smekens pourrait peut-être nous dire un mot de la liste de la province d'Anvers?

M. Smekens (Anvers). — Le Comité n'en a pas été saisi.

M. Donnet, *secrétaire du Comité provincial d'Anvers.* — Pardon, M. Smekens fait erreur. La liste provisoire nous a été communiquée par M. le Gouverneur, en l'absence de l'honorable préopinant, mais un peu tard. Aussi allons-nous nous mettre à l'œuvre avec activité.

M. le Président. — Tant mieux! Et du Brabant, nous n'avons aucune communication à recevoir?

M. Dumortier (Bruxelles). — Je crois pouvoir, au nom du

Comité du Brabant, promettre une liste dans laquelle il n'y aura que peu d'omissions, et je pense que, pour arriver à ce résultat, notre besogne ne sera pas très considérable.

M. le Président. — Et dans le Hainaut?

M. Hubert. — Nous nous en occupons.

M. le Président. — Pour la province de Liége, on ne tardera pas non plus, j'espère, à s'en occuper.

Quant au Limbourg, nous avons la promesse formelle, insérée par M. le chevalier De Borman dans son rapport annuel.

Et en ce qui concerne le Luxembourg?

M. Orban de Xivry, *Gouverneur de la province.* — J'ai envoyé les listes aux commissaires d'arrondissement, et comme elles ne me sont pas encore rentrées, je suppose qu'ils y travaillent encore.

M. le Président. — Et pour Namur?

M. Boveroulle (Namur). — On s'en occupe; la liste paraît assez complète et il y aura, me semble-t-il, peu de choses à faire.

M. le Président. — Nous passons au quatrième objet à l'ordre du jour, portant :

Subsidiairement, si le temps le permet, propositions à faire au sujet du relevé et de la conservation des vestiges de l'architecture militaire au pays mosan.

A ce sujet, Messieurs, j'ai un mot à vous dire.

Suivant une proposition de la Commission royale, un

jeune architecte liégeois est actuellement chargé par le Gouvernement de faire le relevé de quatre châteaux-forts du pays mosan : Moha, Poilvache, Poulseur et Franchimont.

Après examen, la Commission a trouvé, d'accord avec M. l'architecte Lohest, frère de notre collègue membre correspondant, qu'il y avait lieu de commencer les travaux de relèvement par le château de Franchimont. Il en est réellement temps. Je l'ai rappelé, lors de l'assemblée préparatoire, pour l'avoir entendu affirmer par des personnes compétentes : si l'on ne se hâte, les ruines du château de Franchimont, d'ici à peu de temps, n'existeront plus. Leur état de ruine est tel que M. l'architecte Lohest a demandé de pouvoir prendre des mesures spéciales, afin que les ouvriers occupés aux relevés n'exposassent pas leur vie.

La parole est à M. Lohest-Waha, membre correspondant pour Liége, qui va nous faire une communication sur ce sujet.

M. Lohest-Waha (Liége). — A première vue, il semble que l'architecture militaire des siècles passés n'a pas laissé grandes traces dans les pays mosans.

Les touristes admirent l'effet pittoresque des ruines, mais peu ou prou s'y hasardent et encore moins pensent à y faire des investigations.

Cependant, depuis quelques années, il s'est produit un mouvement de curiosité et d'intérêt en faveur de ces anciens vestiges, et il a déjà donné des résultats inattendus, notamment à Gand, à l'ancien Château des Comtes et aux bords de la Semois, à Bouillon.

Plus récemment, grâce à la sollicitude de l'administration des ponts et chaussées, les ruines du château de Moha ont été débarrassées des broussailles et habilement mises à l'abri des intempéries. Mais c'est trop peu pour se faire une idée de ce qu'a pu être dans nos contrées, au moyen âge, l'architecture militaire.

Il ne manque cependant pas de vestiges d'importance inégale et d'un état de conservation fort variable, mais, dans le plus grand nombre de cas, suffisants pour faire connaître les dispositions primitives de la forteresse.

Nous les citerons sans prétention de classement, sans constater s'ils ont été l'objet d'études, avec l'assurance d'être incomplet et tout simplement d'après l'ordre alphabétique :

1° *Agimont*, château féodal avec donjon. Il appartint aux comtes de Rochefort, de Looz et enfin de la Marck. Il fut acheté par Charles-Quint et détruit par les Français en 1554;

2° *Aigremont*, sur les bords de la Meuse, qui fut aussi l'apanage d'un de la Marck et la résidence du voué de Hesbaye;

3° *Amblève*, qui évoque le souvenir des quatre fils Aymon et dont les restes se profilent au-dessus d'un rocher noir aux bords de l'Amblève;

4° *Beaumont*, château-fort du XIe siècle, reconstruit au XVIe siècle par le duc de Croy;

5° *Beauffort*, non loin de Huy, forteresse féodale prise et brûlée par les Hutois en 1429 et ruinée en 1554 par les Français. Ces ruines appartiennent au duc de Beaufort;

6° *Bouillon*, dont on a pu voir à la dernière Exposition de

Bruxelles une maquette donnant l'état actuel et une autre son aspect au moyen âge ;

7° *Crevecœur*, qui fut bâti au XIVe siècle par Marie d'Artois ;

8° *Corroy*, à 2 1/2 kilomètres de Namur, entouré de fossés, muni de tours rondes, et qui conserve une chapelle du XVe siècle ;

9° *Durbuy*, aux bords de l'Ourthe, sur un rocher isolé, avec d'intéressants détails du XVe siècle ;

10° *Fagnolles*, forteresse en plaine, type plus rare, construite au XIVe siècle, ruinée en 1554 ;

11° *Franchimont*, dont les restes sont encore importants et bien connus ;

12° *Herbeumont*, château datant du XIIe siècle, bâti par Jean-Théodore de Rochefort, pris en 1558 par le duc de Nevers, détruit un siècle plus tard par Louis XIV;

13° *Logne*, qui était, comme Franchimont, une châtellenie de la principauté de Liége et où résida le Sanglier des Ardennes. On y pratique des fouilles, dont nous parlerons;

14° *Montaigle*, forteresse du XIIe siècle, modifiée au XIVe. Au XVe siècle, elle fut prise par les Dinantais et détruite en 1558 ;

15° *Moha*, dont il a été fait mention plus haut;

16° *Montjardin*, aux bords de l'Amblève, mais dont l'état de conservation laisse peu à désirer ;

17° *Poilvache*. Ces ruines sont très importantes, elles occupent une superficie d'un hectare et demi ; il s'y trouve des souterrains, d'anciens pavements, etc. Cette forteresse, bâtie au Xe siècle, appartenait, à partir du XIe siècle, aux comtes de Luxembourg et de Namur. Elle fut saccagée par

les Flamands au XIIIe siècle, ruinée au XIVe siècle par les Dinantais, relevée par le comte de Namur, puis détruite de nouveau par Jean de Heinsberg, prince de Liége, en 1429, et finalement ruinée en 1554 par les soldats de Henri II. C'est actuellement la propriété de l'État;

18° *Poulseur*, aux bords de l'Ourthe;

19° *Rochefort*, château antérieur au XIIIe siècle, supporta plusieurs sièges, fut ruiné par le maréchal de Châtillon en 1556, réparé, puis détruit de nouveau par les Espagnols;

20° *Samson*, près Namur, forteresse féodale vendue au commencement du XIIIe siècle par le comte de Namur à l'évêque de Liége, Hughes de Pierpont. Démantelée et détruite en 1691 par Charles II, roi d'Espagne;

21° *Vève*, résidence des sires de Beaufort, elle affecte la forme d'un pentagone irrégulier flanqué de tours.

Il faut abréger cette nomenclature et citer seulement les noms de Chiny, Fallais, Horion, Jehay, Lexhy, Limont, bâti en silex, Nandrin, Oupeye, Seraing-le-Château, Villers-Saint-Siméon, Waroux et Wihogne. Ces trois derniers châteaux-forts bâtis en silex du sous-sol de la Hesbaye.

Enfin, les antiques murailles de Ciney et de Fosses, où l'on retrouve l'appareil en arête de poisson, et ce n'est pas tout.

Il n'est pas sans intérêt, Messieurs, d'opérer, au moins à titre provisoire et jusqu'à meilleure information, une sorte de classement de ces témoins de pierre des luttes passées.

D'abord, les forteresses proprement dites, capables de soutenir, selon les moyens de l'époque, un siège en règle; d'entretenir une garnison plus ou moins nombreuse, telles les forteresses qui dépendaient du prince-évêque ou d'un autre

souverain, comme Bouillon, Logne, Rochefort, Franchimont, ou bien encore celles qui appartenaient à un haut et puissant seigneur, comme Fallais, Spontin, Argenteau, etc. Ces forteresses ou châteaux doivent être étudiés en même temps que Moha, afin d'avoir des éléments de comparaison suffisants pour se faire une idée des dispositions adoptées dans ce pays pour la défense contre des assiégeants.

Les châteaux-forts de moindre importance formeraient une seconde catégorie qui comprendrait certainement plusieurs divisions, car il est à remarquer que la méthode de défense est plus sensiblement la même aux époques lointaines.

Bouillon, bâti au XIe siècle, par exemple, appartient aux types des fortifications rhénanes ; mais à quelles traditions faut-il rattacher les autres forteresses du pays mosan ? C'est précisément une des questions à examiner.

Le caractère spécial à chaque région, même restreinte, s'accentue en même temps que les moyens de défense diminuent, et le classement des subdivisions s'établirait plus facilement en tenant compte soit des matériaux employés, schiste, grès, silex ou calcaire, soit de certaines dispositions qui se répètent dans un rayon peu étendu : comme à Seraing-le-Château, Horion, Jehay, Lexhy, sur la rive gauche de la Meuse.

Toutefois les constructions faites dans le but de se défendre des agressions étaient loin d'avoir toujours l'importance de celles que nous venons de citer.

La très ancienne tour carrée de Poulseur, bâtie au sommet d'une colline isolée, à l'angle d'une cour entourée de murailles, peut être considérée comme le type de ces construc-

tions secondaires dont on trouve des exemples et des traces surtout dans le Condroz et même jusqu'en Ardenne.

En effet, dans cette région, il n'existe presque pas d'édifices importants, châteaux ou manoirs, où l'on ne puisse retrouver les traces d'une ancienne tour carrée (donjon) noyée dans des constructions plus récentes.

Mais nous anticipons. Si la liste des spécimens d'architecture militaire féodale (réunie un peu à la hâte) n'a pas la prétention d'être complète, leur classement selon leur importance ou la nature des matériaux, ou bien encore d'après la date de construction, n'est pas présentée *ne varietur*.

Mais il résulte, semble-t-il, de ce trop rapide coup d'œil que les régions mosanes offrent des éléments plus que suffisants pour une étude de l'architecture militaire depuis l'origine de la féodalité jusqu'au XVIIe siècle, qui fournit encore par-ci par-là des résidences munies de moyens de défense sérieux.

Faut-il dire un mot du système de défense de ces forteresses? Après Viollet-le-Duc, le travail peut paraître aisé, mais ce ne sont pas les règles générales qu'il faut reconnaître, mais bien les dispositions exceptionnelles, particulières, provenant de la situation, des accidents du terrain, etc. Le champ d'études est signalé à l'attention des chercheurs; il est à peine découvert, ce serait prématuré d'en vouloir pénétrer les secrets.

Mais il est, Messieurs, des considérations d'un autre ordre sur lesquelles il est nécessaire de s'appesantir et de solliciter l'attention des amis de notre art national.

Dans le mouvement de rénovation et de conservation artistique, qui remonte au commencement de ce siècle et s'est

surtout affermi dans ces trente dernières années, l'architecture religieuse occupe, à juste titre, la première place.

De ce côté, il reste peu à faire.

Les monuments de l'architecture civile ont aussi inspiré des études sérieuses fécondes, et les hésitations dans la voie de la conservation ou de la restitution deviennent de plus en plus rares.

Malheureusement, jusqu'à ces toutes dernières années, l'architecture militaire du moyen âge était sinon ignorée, tout au moins négligée et cependant, d'après Viollet-le-Duc, c'est dans nos contrées, c'est-à-dire dans les régions mosanes et rhénanes qu'ont été élevées les premières forteresses féodales.

Cette ignorance est d'ailleurs toute naturelle. Comment aurait-il pu en être autrement!

Dans les villes, les vestiges les plus importants étaient cachés sous des rangées de constructions et de masures; dans les campagnes, ils disparaissaient sous la végétation et les broussailles.

L'exemple de Moha est saisissant. C'était connu, sans doute, mais comme un amoncellement inextricable de pierres, de débris de maçonneries dissimulés sous une végétation touffue.

Or, le travail de conservation terminé cette année révèle, non seulement les dispositions, mais pour ainsi dire l'existence du château de Moha.

C'est précisément dans ce sens, Messieurs, qu'il faudrait procéder avec nombre de ruines similaires, et ce travail s'impose dans bien des cas à bref délai, car le temps poursuit aveuglément son œuvre. Ainsi à Franchimont il existait

encore, il y a deux ans, un escalier en spirale important pour la reconstitution du plan, il s'est effondré cette année!

Il ne peut être question, observez-le bien, de faire revivre par des restaurations complètes et hâtives tous ces débris du passé féodal.

Il suffirait amplement à la gloire de la Belgique de les remettre au jour, d'en assurer la conservation et de se borner à en restaurer les plus intéressants, tels par exemple, les châteaux-forts de Ham-sur-Heure, Franchimont, de Laerne, Bouillon et Beersel, sans mentionner le Château des Comtes, à Gand, où la très louable initiative des Gantois a prévenu les vœux des amis de l'art et de nos traditions nationales.

Mais le premier effort serait, semble-t-il, de procéder à une sorte d'inventaire méthodique des nombreux restes épars dans le pays mosan, d'en faire un catalogue renseignant leur importance et leur intérêt, et d'attirer sur eux la sollicitude des administrations et des autorités.

Il faudrait peu de temps et peu de frais pour réaliser ce premier desideratum; dès lors, un classement s'imposerait d'emblée en faisant le départ entre ce qui est à conserver et ce qui est irrémédiablement perdu.

Pour la première catégorie, il y aurait lieu, avant tout travail de conservation, de faire exécuter des fouilles méthodiques et puis un relevé selon l'exemple donné à Moha.

Cette œuvre, car c'est peut-être une œuvre, ne doit pas être abandonnée à l'initiative privée, trop incertaine et variable dans sa méthode.

C'est sous une impulsion unique, dont l'initiative appartient à la Commission des monuments, qu'une entreprise

artistique et archéologique aussi importante et de longue haleine pourrait être menée à bonne fin avec le concours des autorités compétentes.

L'initiative privée, si louables que soient ses efforts, ne dispose pas d'assez de ressources pour mener à bien des travaux de ce genre. C'est ainsi, par exemple, que les fouilles entreprises à Logne avec intelligence et dévouement par les propriétaires auront peut-être un résultat regrettable, celui d'avancer la désagrégation des murailles, qu'il aurait fallu cimenter et préserver de l'infiltration des eaux de pluie et, par conséquent, des effets désastreux des gelées.

L'exemple à suivre, nous le répétons, a été donné à Moha. Nous engageons ceux de nos collègues que la chose intéresse à s'y rendre, ils ne regretteront pas le déplacement.

Telles sont les considérations que j'ai l'honneur d'émettre, dans le but d'intéresser les administrations, l'État, les membres des sociétés d'art et d'archéologie à la conservation des vestiges d'architecture militaire et aussi dans le but de recueillir sur cette question documents, renseignements et meilleure information.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

M. Van Bastelaer (Bruxelles). Puisqu'il nous reste quelque temps disponible, je vous demanderai, Monsieur le président, la permission de dire un mot de l'arrondissement de Charleroi. Cet arrondissement n'offre guère de ruines du moyen âge. A cette époque, la population était loin d'y être importante et n'y a guère laissé de traces de manoirs féodaux. Il en est cependant un qui m'intéresse et dont il reste quel-

ques ruines au milieu des bois de Loverval. On donne à ces ruines le nom de *Château des Templiers* ou *Château de la Béguine*, à cause de la légende qui y fait enfermer une religieuse enlevée du couvent par un seigneur brigand. Je demanderai un jour au Gouvernement l'autorisation d'y pratiquer des fouilles.

Les restes antiques dont je veux surtout vous parler sont des monuments mégalithiques, ou pierres levées de l'époque de la pierre polie. En Belgique, comme ailleurs, il y avait dans l'antiquité une quantité de monuments de cette nature, composés d'un ensemble d'énormes pierres dressées, entourées d'autres moins importantes, rangées en cercles ou en allées et couvrant parfois une plaine fort étendue. Cet ensemble formait probablement des monuments primitifs destinés au culte.

Dans nos environs, l'industrie et l'agriculture eurent vite fait disparaître ces pierres et personne ne s'en était occupé encore, lorsque mon attention fut appelée sur ce point archéologique.

Dans d'autres parties de notre pays restées incultes, dans les Ardennes notamment, beaucoup de ces monuments ont persisté et n'ont guère été étudiés jusqu'ici.

J'ai connu les pierres principales de six de ces monuments dans les environs de Charleroi. Trois ont été détruits depuis de longues années, trois autres ont persisté au moins partiellement, et je vais vous en dire un mot.

Il y a longtemps, j'avais vingt ans et je n'étais nullement archéologue, mon attention fut spécialement appelée sur les *zeupires*, monolithes restant du monument de Gozée; il y en avait deux et l'on en avait connu trois. J'aimais à y

faire visite. Plus tard, quand, devenu archéologue et président de la Société de Charleroi, je revins à Gozée, il ne restait qu'une pierre et elle était peu à peu enfoncée en terre et penchée sur le côté. Une partie en était enterrée par le remblai du chemin romain creux où elle se trouvait.

J'obtins que le Gouvernement la fit relever et restaurer, mais il y mit plusieurs années et à peine cela est-il fini aujourd'hui.

Un autre mégalithe de l'arrondissement de Charleroi est la *Pierre qui tourne*, servant de borne entre le pays de Namur et le Hainaut, entre Gonrieux et Baileux. Je constatai ces faits un peu malgré les propriétaires voisins et le Gouvernement me chargea de faire redresser cette pierre renversée depuis longtemps. C'est aujourd'hui un monument restauré et sauvé de la destruction.

Enfin, je dois dire un mot d'un troisième monument de l'époque de la pierre polie. Ce monument est celui de Sivry lez Chimay, au carrefour de la *Pierre du Diable*, hameau de Sautin, sur un coin de bois appartenant à la commune.

J'allai trouver le bourgmestre et lui proposai d'obtenir que le Gouvernement restaurât le monument, à la condition de devenir propriétaire du terrain et des mégalithes. L'arrangement fut conclu. La commune fit à l'État la donation demandée et je fus chargé de faire exécuter les travaux de réfection auxquels on est occupé.

Voici l'histoire de ces dernières pierres :

Au commencement du siècle, elles étaient encore toutes deux dressées. La première fut renversée, parait-il, à la fin du siècle dernier, lors de la révolution française, par des troupes de passage. L'autre le fut dans les conditions sui-

vantes en 1828 : Le bourgmestre, homme dévoué à la commune, mais fort simple et fort crédule, avait besoin d'argent pour créer une route communale. Il croyait à une légende populaire qui plaçait sous la pierre un trésor, une *gatte d'or*, il tenta donc d'enlever le trésor au diable et il fit travailler, par une belle nuit, à renverser la pierre. Malheureusement celle-ci fut brisée en tombant; quant au trésor cherché, pas de trace! Aujourd'hui, la réfection et le redressement sont finis. Il ne reste plus qu'à poser la clôture.

Un mot encore avant de finir, Messieurs.

D'ordinaire, ces monuments mégalithiques sont des pierres brutes, rarement marquées d'éclats ou de travail qui en précise l'époque. On peut presque dire jamais. Or, à Sautin, il s'est présenté une circonstance heureuse et toute particulière. Quand les deux pierres furent redressées, je constatai sur la face qui était restée couchée contre terre une partie qui avait servi de *polissoire* pour les haches de silex. C'est une découverte excessivement rare en Belgique. Ces polissoires servaient à l'âge de la pierre polie, donc les monolithes étaient dressés et non couchés par terre à cette époque. Il s'ensuit que les *Menhirs* caractérisent l'époque de la pierre polie.

Voilà, Messieurs, la communication que je voulais vous faire. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si quelqu'un désire encore obtenir la parole sur le dernier objet à l'ordre du jour, je la lui accorderai bien volontiers.

Puisque personne ne la demande, il me reste à remercier l'Académie royale de Belgique dans la personne de M. le

chevalier Marchal, secrétaire perpétuel, pour l'amabilité qu'elle a eue de bien vouloir nous donner asile aujourd'hui. Il voudra bien, dans cette occasion, se faire notre interprète auprès de ses honorables collègues. (*Applaudissements.*)

Je remercie aussi M. le Ministre de l'agriculture et des Beaux-Arts, ainsi que M. Nève, directeur des Beaux-Arts, et M. Luckx, directeur des cultes, d'avoir bien voulu honorer de leur présence notre réunion.

Merci également à nos chers collègues les membres correspondants, venus en grand nombre.

Je leur souhaite à tous un bon retour et je forme des vœux ardents pour que tous soient encore présents à notre réunion de l'année prochaine !

M. le chevalier Marchal, *secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.* — Je sais gré à M. le président des paroles qu'il vient de nous adresser ; mais la Commission des monuments n'a pas de remerciments à adresser à l'Académie pour l'occupation de ce local, car elle est ici chez elle.

— La séance est levée à quatre heures dix minutes.

ARRONDISSEMENT D'ARLON-VIRTON.

—

Notice sur les églises, abbayes, prieurés, châteaux et ponts présentant un caractère monumental ou archéologique, un caractère curieux.

Églises.

Attert. — Bâtie en 1581. Tour à dimensions massives, hors de proportion avec le reste de l'édifice; coiffée d'une flèche très bizarre. Les nervures des voûtes pénètrent les piliers; ceux-ci présentent un fût arrondi, bien proportionné, posé sur un socle carré à la base, devenant octogonal aux deux tiers de sa hauteur par la troncature des angles. Sur l'angle ainsi tronqué a été placé un fleuron. Les voûtes sont en ogive en tiers point, le corps du bâtiment en style Renaissance. Le chœur a été ajouté après coup.

Fonts en pierre, doubles.

(Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*. Dendal, *l'église d'Attert*, t. XVII, pp. 297, 1885, et *Communes luxembourgeoises*, Tandel, t. II, p. 169.)

Ethe. — Église moderne, construite vers 1864. La construction a coûté fr. 202,114-18 et a été reçue en mai 1867; l'escalier et les bancs ont coûté fr. 20,730-90; la chaire à prêcher, 5,300 francs.

Patrons : Saint-Pierre et Saint-Paul.

Saint-Mard. — Église romane monumentale, bâtie de 1862 à 1867 (183,885 francs), sans le dallage et le mobilier, encore presque nul aujourd'hui.

Patron : Saint-Médard.

Florenville. — Église gothique monumentale, construite à la sollicitation de la famille Poncelet-Devillez, qui fit à la commune un don de 40,000 francs à cette fin. Inaugurée en août 1875 (fr. 206,513-46.)

Sa situation au bord d'un promontoire qui domine la Semois en fait un des monuments les plus en vue de tous les horizons de la contrée et un point d'observation qui domine tout le sud du Luxembourg, de Libramont à Montmédy, Mouzon, Sedan, Arlon et Longwy.

Patronne : la Sainte-Vierge.

Chassepierre. — Église datant de 1665, reconstruite en 1702, à peu près sur les mêmes fondements et d'après le plan primitif, sur un roc à pic dominant la Semois. Clocher bulbeux. Assez belle chaire à prêcher.

Patron : Saint-Martin.

Autelhaut. — Église-forteresse classée le 22 octobre 1872 au nombre des édifices remarquables du pays, agrandie en 1875.

Patron : Saint-Nicolas.

Dans son rapport du 28 juin 1872, la Commission royale des monuments dit que ce monument lui parait remonter au xᵉ siècle et que la date de 1654 qu'on y remarque ne peut s'appliquer qu'à une restauration. Elle considère ce petit édifice, type peut-être unique en son genre, comme devant figurer parmi les monuments remarquables du pays.

M. l'architecte Vande Wyngaert, auteur du projet d'agrandissement, est d'un avis contraire quant à l'âge de l'église et à son caractère militaire.

J'ai exposé la question dans un article intitulé : l'*Église-forteresse d'Autelhaut* (*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. X, 1878, p. 161).

Je dois ajouter qu'à l'appui de l'opinion de la Commission des monuments, je relève les lignes suivantes à l'article *Autelhaut*, *Communes luxembourgeoises*, Tandel, t. II, p. 185 :

« Aujourd'hui encore (1877), on peut voir les fossés » murés et remplis d'eau qui l'entourent de trois côtés; sa » façade antérieure est garnie d'un créneau. Avant la démo- » lition de l'ancienne voûte, qui ne mesurait pas moins d'un » mètre d'épaisseur, on voyait parfaitement les vestiges de » différents quartiers établis jadis dans la partie supérieure » de l'édifice. »

Abbayes

Clairefontaine, commune d'Autelbas. — Abbaye cistercienne fondée en 1216 par la comtesse Ermesinde de Luxembourg, détruite en 1794.

« Un corps de bâtiment, qui abrite aujourd'hui deux » cultivateurs, deux moulins et quatre ou cinq maisons de » médiocre apparence, séparées ou construites à neuf au » moyen de débris mutilés, puis, çà et là, des pierres rou- » gies par le feu; les faces de murs qui achèvent de » s'écrouler et de longues voûtes souterraines qui révèlent » leurs nombreux effondrements, voilà ce qui reste encore de » cette célèbre abbaye luxembourgeoise.

» ... La porte d'une des cours est encore surmontée
» d'une belle niche où se voyait la statue de Sainte-Hombe-
» line. On y lit encore l'inscription suivante : *Sancta Mater*
» *Humbelina, Bernarditarum patrona.* »

En somme, il ne reste pour ainsi dire plus rien.

(*Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XVI, 1884, p. 17, H. Goffinet, *l'Ancienne abbaye de Clairefontaine*, et Tandel, *Communes luxembourgeoises*, p. 190).

Muno. — Prieuré. Fondé, dit-on, en 945, par Pétronille de Boccio, veuve de Rodulphe, comte de la Vielville, appartenant à l'abbaye de Saint-Vanne. (Mt de Dom Pierre le Court, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vanne.*)

Il fut pendant longtemps administré par des bénédictins de Saint-Vanne.

Au XVIe siècle, il passa en des mains séculières, puis aux jésuites de Liége et fut, jusqu'au XVIIIe siècle, l'objet d'ardentes compétitions. Il est en face de Muno, au tournant du coteau situé entre Watrinsart et Lambermont.

Il est aujourd'hui transformé en brasserie et ne présente plus guère d'intérêt.

Voir *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, H. Goffinet, *Muno et son prieuré*, et Tandel, *Communes luxembourgeoises*, t. III, p. 1052.

Sainte-Cécile. — Prieuré de Conques. Ancienne dépendance de l'abbaye d'Orval, dont existent encore quelques bâtiments transformés à diverses reprises en maison de campagne. Situation charmante dans une des parties les plus pittoresques du Luxembourg. Appartient aujourd'hui

à un Anglais, le major Turner, du château de Biourge, qui l'a acheté à la famille du général Goethals.

On lit dans l'état des biens d'Orval : « L'abbaye d'Orval a dans cet endroit un établissement ou hospice en forme de monastère composé d'une église, cloître et logement pour des religieux de cette maison qu'on y envoie fréquemment pour cause de santé, de retraite ou même d'application qui demande de la tranquillité et y font le service ordinaire de l'église et sont souvent au nombre de six, y compris les frères convers. »

Villers-d'Orval. — Abbaye d'Orval. Fondée en 1070 par Arnould, comte de Chiny, pour des bénédictins venus de la Calabre. Remplacés ensuite par des chanoines réguliers, du temps desquels la première église d'Orval fut consacrée l'an 1124 : après le départ de ceux-ci, l'abbaye fut donnée par Albert, fils d'Otton, comte de Chiny, aux religieux de l'ordre de Citeaux, qui y sont entrés le 9 mars 1131.

L'incendie, le sac et la dévastation d'Orval par la brigade française du général Loison datent du 25 juin 1793.

Ruines importantes et grandioses, visitées chaque année par un grand nombre de touristes, ruines pour lesquelles on devrait faire ce qu'on a fait pour les ruines de Villers (Brabant).

Châteaux.

Arrondissement d'Arlon.

Autelbas. — Vieux château ayant, il y a quelques années encore, une grande et grosse tour à chaque angle; on en a démoli deux et malgré cela il conserve encore un aspect imposant.

Appartenait à l'illustre famille d'Autel, qui s'est éteinte en 1716 dans la personne de Jean-Frédéric d'Autel. Le domaine a passé, entre autres, au comte de Liedekerke-Beaufort, du chef de sa femme, N. de Tornaco. Il appartient aujourd'hui à M. Frésart, banquier à Liége.

Autelhaut. — Le château datait de 1600 et appartenait à M. Gerber, conseiller aulique et intendant des biens domaniaux, à Luxembourg.

Par mariage, il passa aux de Feller, dont le dernier mâle fut le dernier prévôt et le premier commissaire de l'arrondissement d'Arlon. Quelques années après sa mort, le 23 mai 1850, son neveu et héritier, M. Alex. de Neunheuser, vendit la propriété, qui fut partagée entre plusieurs cultivateurs d'Autel, en sorte qu'il ne reste presque plus de vestiges du domaine seigneurial.

Sterpenich. — Assez vaste construction, cour carrée intérieure, une tour carrée ; le tout sans caractère architectural. Bâti dans la vallée, le long d'un ruisseau comme celui d'Autel, son voisin, il a été restauré en 1840 par le comte de Berlaymont, qui avait épousé une demoiselle de Tornaco. Il a été occupé par les d'Henron, les Tornaco, puis par la famille de Berlaymont de Bormenville de 1840 à 1876.

Guirsch. — Château bâti en 1747. Sans caractère architectural. Il a été occupé, entre autres, par les familles de Kempt, de Vopersnow, de Cobréville, de Vaucleroy, de Marches. Aujourd'hui, il appartient à Mme de Marches-Vilain XIIII et est occupé par son gendre, le baron de Wykerslooth de Rooyestein, général, aide de camp du Roi.

Toernich. — Dans la partie du bois d'Arlon vendue jadis à M. A. Ancion, industriel à Liége, qui y avait construit une ferme, M. Léon Barbanson-Tesch, gendre de feu M. Victor Tesch, ancien représentant d'Arlon, a construit en 1897-98, au lieu dit *Grossthalmadar*, un grand château.

Messancy. — Il existe à Messancy trois châteaux.

Un château remontant au siècle dernier et qui a passé en diverses mains, notamment à la famille de Tornaco; il appartient actuellement à M. A. de Mathelin.

Un château moderne, bâti par M. Victor Tesch, alors représentant d'Arlon et Ministre d'État; il appartient aujourd'hui à son gendre, M. H. Müller-Tesch, industriel.

Ces deux châteaux n'ont aucun caractère architectural. Un nouveau château y a été bâti en 1896-1897 par M. Jules Tesch, notaire, très beau et de grand caractère. Architecte : M. Van de Wyngaert, architecte provincial à Arlon.

Aubange. — Château de Clémarais. Le vieux manoir, dont il ne reste plus qu'une vieille tour, a joui comme fief noble d'une juridiction foncière; il dépendait anciennement de la châtellenie de Longwy et fut réuni au duché de Luxembourg en vertu du traité des limites de 1769. C'est aujourd'hui une agréable maison de campagne appartenant à la famille de Mathelin.

Arrondissement de Virton.

Bleid. — On ne peut préciser la date de la construction du château de Bleid. Toutefois, M. de Prémorel, qui l'occupe actuellement, ayant dû y faire plusieurs aménagements, a pu constater que la construction doit remonter à

l'époque romaine : il a découvert, en effet, du ciment et des matières premières dont se servaient les Romains. La tour encore existante doit avoir été bâtie en 1573 par H. de Sterpigny.

Ce château fut occupé successivement par MM. de Sterpigny, de Gorcy, du Trux, de Wal, de Villecholles, du Hautoy, de Marchin, de Vaulx, de Prémorel, qui l'habite depuis 1859. Jehan de Sterpigny l'occupait en 1544.

Gomery. — Le style roman de la chapelle castrale faisant partie du château et située sous l'étage de l'aile droite, ainsi que les traces de l'ancienne porte et du pont-levis, donnent à supposer qu'il fut construit du xe au xiie siècle.

Il fut successivement occupé par M. de Lutz, dès 1424; MM. de Bellefontaine, Pinchorel de Landeville, Aubertin, de Meillié, d'Emedem, de Mathelin, de Sohier, de Moustier, de Groulard, de Gerlache. Il appartient encore aux de Gerlache.

Dampicourt. — L'ancien château des du Faing d'Aigremont a passé aux de Neunheuser, puis au baron de Bonhome et enfin à sa fille, Mme veuve Félix d'Huart. Il a été démoli et consiste aujourd'hui en une simple maison de campagne, flanquée d'une tour carrée.

Montquintin. — Le vieux château fut détruit en 1794 et reconstruit en 1803 par M. de Hontheim, suffragant de l'évêque de Trèves. Il a passé aux mains de MM. de Castella, Weyland et Everaerts, aux héritiers duquel il appartient encore. Il a été incendié en 1869. La situation très élevée de Montquintin est fort belle; mais les ruines du château sont sans caractère.

Beauregard. — Château ou plutôt grosse maison absolument délabrée, ayant appartenu, entre autres, aux de Pourcelle, seigneurs de Houdrigny.

Ethe. — Château de Laclaireau. Le vieux château fut bâti en 16... par la famille de Lepine de Laclaireau, qui l'occupa jusqu'en 1772. Il fut brûlé en 1795, en même temps que le village, par les troupes françaises.

En 1855, le comte Camille de Briey, ancien ministre des affaires étrangères, fit construire le château appelé aujourd'hui « Nouveau Laclaireau ». Il est encore occupé par ses descendants.

Château de Hamawé. Ce qui en reste porte la date de 1683. Sans caractère. Transformé en ferme.

Gérouville. — Château de La Soye. Vieux château reconstruit en 1678 par les maîtres de forges de La Soye; restauré en 1861 par M. Guichard, qui le vendit à M. Crabbe, sénateur. Au décès de celui-ci, le domaine échut au gendre de M. Crabbe, M. Lucien Nothomb, qui y établit une pisciculture, une brasserie industrielle, un puits artésien. Le 5 septembre 1898 le domaine a été mis en vente.

Beau vieux château dans un des sites les plus pittoresques et riants de notre province.

Florenville. — L'ancien château de Florenville n'a de remarquable que sa belle situation, d'où l'on découvre la plaine de la Semois. C'était plutôt une grande et vaste maison seigneuriale dans laquelle on a installé aujourd'hui la caserne de gendarmerie, la justice de paix, les bureaux communaux.

Elle doit avoir été reconstruite au commencement du XVIIIe siècle.

Izel. — Sur le haut d'Izel, côté est, il existe un petit château sans caractère, propriété autrefois de M. du Mont, dernier prévôt de Chiny.

A Pin, section d'Izel, le château de Nanireux qui, depuis la révolution française a perdu, avec ses moyens de défense, toute sa parure aristocratique. Il se confond aujourd'hui avec le village de Pin, qui a fini par l'enclore presque totalement.

Jamoigne. — Château de Jamoigne. La baronnie de Jamoigne, composée des villages du Faing, Romponcelle, Prouvy, Valensart et les Bulles, a été érigée en baronnie par les archiducs Albert et Isabelle le 24 janvier 1623, en faveur de M. Gilles du Faing, seigneur de Jamoigne, conseiller noble au Conseil provincial du Luxembourg. Elle avait un beau et grand château renfermant une cour intérieure rectangulaire, flanqué de quatre tours rondes avec, en outre, deux tours carrées. On ignore l'époque où il fut bâti. Au commencement de ce siècle, il était la propriété de M. Van den Broeck ; vers 1820 ou 1823, il fut acheté par M. Castagne, puis par sa veuve, remariée à M. Darlon, commissaire de l'arrondissement de Virton ; il a ensuite été vendu au baron de Loën d'Enschedé, propriétaire du château d'Orval et sénateur, qui l'a fait reconstruire à peu près sur son ancien plan, sans toutefois pouvoir l'achever ; il est aujourd'hui la propriété de M. Louppe, négociant à Marbehan.

Château de Prouvy. Prouvy possède encore un vieux château habité par la famille de Prouvy *pendant plus de*

1100 *ans*. (?) Tradition locale. Il appartient aujourd'hui à un cultivateur de la localité, M. Egon.

Villers-devant-Orval. — Château d'Orval. L'ancienne maison des maîtres de forges a été transformée en château moderne par le baron de Loën d'Enschedé, sénateur, qui avait acheté en 1862 une partie du domaine. Coquet bâtiment se mirant dans la grande pièce d'eau des forges. Le domaine appartient aujourd'hui à M. Wauters, de Liége (1).

Château de Mohimont. Construit vers 1862 par le baron de Modave; incendié en 1871; reconstruit en 1896 par M. Brugmann, banquier, auquel il appartient.

Lamorteau. — Château de Franque. Ancienne grosse maison de campagne occupée aujourd'hui par des cultivateurs. C'était là, à en croire une tradition très enracinée dans le pays, que Louis XVI devait faire étape lors de sa fuite et de son arrestation à Varenne. Les émissaires de M. de Franque, à qui il avait demandé l'hospitalité, se portaient à sa rencontre lorsque, arrivés près de Varenne, ils apprirent l'événement. Le fils d'un de ces émissaires, Flamion, était, il y a peu d'années encore, garde champêtre à Lamorteau et assurait l'authenticité du fait.

Château de Rouvroy. Il appartenait aux comtes de La Fontaine-d'Harnoncourt, dont le dernier membre résidant en Belgique fut Mathieu d'Harnoncourt, général, commandant de la Pologne autrichienne, vice-commandant de Vienne.

---

(1) De 1860 à 1865, le prince Pierre-Napoléon-Bonaparte occupa le château d'Orval; sa fille, la princesse Jeanne, y est née le 27 septembre 1861.

(Voir *Ann. Instit. archéol. du Luxemb.*, 1888. Tandel, *les biens de l'abbaye d'Orval*, pp. 15-112, et Tandel, *Communes luxembourgeoises*, t. III, pp. 1115-1272.

Le 30 juin 1816, il mourut dans sa terre d'Harnoncourt des suites d'une chute de voiture et fut enterré dans la chapelle de Rouvroy. Son fils unique, Mathieu, qui l'accompagnait, vendit son patrimoine d'Harnoncourt et se retira en Moravie, chez son aïeul maternel. La famille d'Harnoncourt, avec son chef, le comte Hubert, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, réside à Rehhof-Altenmarkt, an der Triesting, Basse-Autriche et à Sokolnitz, près Brünn. Le domaine fut vendu à M. Bouvier-Evenepoel, représentant de Virton, qui fit raser le vieux château et construisit le château moderne, qu'il habita jusqu'à sa mort. Il appartient aujourd'hui à la veuve de M. Fary, ancien vice-consul de Belgique dans la République Argentine.

Latour. — Château de Latour. Ruines bien conservées, sur une colline faisant face à la voie ferrée, à 3 1/2 kilomètres de Virton. Le comte de Latour commandait l'armée autrichienne lors de la bataille de Landrecies, le 17 avril 1794 ; le général Jourdan, qui commandait les troupes françaises du Luxembourg, fit savoir au comte de Latour que la première bombe qu'il lancerait sur Landrecies serait le signal de la destruction du château de Latour. A quoi le comte répondit fièrement : « Le général autrichien fera son devoir quoi qu'il arrive du patrimoine du comte de Latour. » Le général Lamarque exécuta la menace de Jourdan ; le 17 avril, le château de Latour, qui venait d'être reconstruit, fut incendié ; il en fut de même du château voisin de Laclaireau, appartenant au général comte de Briey. Le comte de Latour, dernier seigneur de Latour, se retira en Autriche ; son fils, ministre de la guerre, fut assassiné en 1848 à Vienne, lors de la

révolution ; son petit-fils, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, réside à Gratz, en Styrie.

Le domaine passa des de Baillet aux d'Anethan ; il appartient aujourd'hui au baron Félix de Blochausen, dont la mère était une d'Anethan.

Meix-devant-Virton. — Au centre du village, englobés dans des maisons de cultivateurs, se trouvent les restes du vieux château des Hatstein ; sans grande importance. L'écusson des Hatstein figure encore au-dessus d'une des entrées.

Ruette. — Grosse ferme avec maison d'habitation, sans importance. C'est là que naquit, le 28 juin 1799, le comte Camille de Briey, qui fut sénateur et ministre plénipotentiaire de Belgique à Saint-Pétersbourg, dont le fils et le petit-fils ont été représentants de Virton.

Saint-Léger. — Château de Saint-Léger. Seigneurie datant de la fin du XVIIe siècle, appartenant à la famille d'Ahérée, qui la posséda jusqu'à la révolution française. On ne connaît pas la date précise de la construction de la maison seigneuriale de Saint-Léger, qui existe encore et que le peuple appelle *château*. C'est une simple résidence rurale avec ferme, entourée d'un assez grand jardin, dans une partie duquel on a bâti une école et la maison communale.

Saint-Mard. — Le vieux château de Saint-Mard. Il a appartenu sans interruption à la famille de Laittres depuis 1468 jusqu'en 1842 ; il est passé à cette époque, par suite de partage de famille, à M. Eugène de Gerlache, dont la mère était une Laittres. Le comte Louis Van der Straten-Ponthoz, dont la mère était également une Laittres, le lui acheta

en 1852 et le vendit, en 1884, à M. Henri Maus-Dutreux, au gendre duquel, M. Dolez, de Mons, il appartient aujourd'hui.

Étalle. — La grosse tour d'Étalle. La maison près du pont sur la Semois, nommée de nos jours la *Maison des Dames*, se nommait jadis la grosse tour d'Etalle; c'était la résidence de la famille du Trux. Construction assez singulière, sans importance.

Bellefontaine. — La maison seigneuriale de Bellefontaine a été reconstruite telle qu'elle est aujourd'hui, en 1714, par M. de Hugo. M. de Hugo vendit la propriété à M. d'Avelin; la famille d'Avelin la revendit, en 1809, à M. H. Maitrejean, de Bellefontaine, aux héritiers duquel elle appartient encore. Maison sans caractère, précédée d'une cour clôturée par un mur très élevé.

Habay-la-Neuve. — Le château du Pont-d'Oye. L'ancien château fut en grande partie saccagé, pillé et démoli par les Français lors de l'invasion du Luxembourg. En 1827, le domaine passa, avec ce qui existait encore du château (la porte d'entrée, les écuries et les communs), à M. de Vauthier de Baillamont; celui-ci y construisit le château actuel, habitation commode, qui fut encore embellie par la famille d'Hoffschmidt. C'est un assez long bâtiment, un rez-de-chaussée surmonté d'un étage, avec, à chaque extrémité, une tour carrée plus élevée d'un étage. Ce qui fait surtout le charme de cette résidence, c'est la magnifique ceinture de bois qui l'entoure.

En 1669, un noble génois, Jacques de Raggi, fut créé marquis du Pont-d'Oye. Par son mariage avec Ursule-Jeanne de Montecuculli, il était devenu propriétaire de ce

domaine, qui passa, en 1742, au baron du Bost-Moulin, le mari de la célèbre marquise Louise de Lamberty.

De 1762 à 1790, le duc Guillaume de Looz-Corswarem acheta toute la propriété.

En 1827, le baron de Vauthier de Baillamont, membre des États provinciaux pour l'ordre équestre, commissaire du district de Virton, gendre du duc Guillaume de Looz, devint acquéreur du Pont-d'Oye. Il céda le domaine le 9 octobre 1837 à la Société des Hauts-Fourneaux du Luxembourg, laquelle le vendit, le 12 août 1846, à M. Constant d'Hoffschmidt.

Des mains de M. C. d'Hoffschmidt, ancien membre de la Chambre des représentants et du Sénat, ancien ministre des travaux publics et des affaires étrangères, et de celles de son fils Arthur, conseiller des mines, le domaine du Pont-d'Oye est échu au baron Armand de Pitteurs-Hiegaerts, propriétaire actuel.

— Le château du Châtelet. Le Châtelet comprend aujourd'hui, comme antérieurement d'ailleurs, deux parties distinctes : le Châtelet-Haut, appelé *Château-Blanchard* et appartenant à M. Baudrux, notaire à Habay-la-Neuve, et le Châtelet-Bas, divisé en deux parties : l'une comprenant le terrain sur lequel se trouvait l'ancien château, aujourd'hui en grande partie démoli, a été acquise en 1841 par M. le notaire Tschoffen et vendue par ses héritiers au baron A. de Bonhome ; l'autre, comprenant les anciennes forges, remplacées par une élégante habitation de construction récente, propriété également de M. de Bonhome. Bref, des deux *anciens* châteaux du Châtelet, il ne reste pour ainsi dire rien.

Habay-la-Vieille. — Château de la Trapperie. Les forges de la Trapperie ont été construites en 1613-1614 et, suivant toutes probabilités, le château date de la même époque.

Le bien a été possédé d'abord par le constructeur, le baron de Trappé, puis par la famille Marchant, ensuite par celle de Baillet-Latour, à qui le baron d'Anethan, grand'père de l'ancien ministre de la justice, l'acheta en 1783.

Après la famille d'Anethan, le vieux château, vaste bâtiment carré aux grosses tours gardant une cour intérieure, reçut les installations d'une des écoles d'agriculture créées par M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur.

Vers 1878, il fut en partie reconstruit et rajeuni par M. de Bellefroid ; une dizaine d'années après, il passait aux mains du vicomte de Curel, un Français, neveu de MM. de Wendel, les importants maîtres des forges de Hayange, le père de M. François de Curel, l'écrivain dramatique connu.

M. de Curel a achevé l'œuvre de M. de Bellefroid et a fait de la Trapperie une résidence réellement princière.

Rossignol. — Château de Rossignol. Le château, tel qu'il est, est le reste de l'ancienne forteresse. On a retrouvé, il y a quelques années, lors de la restauration des dépendances, les fondations de deux tours ; la tour actuelle doit avoir été réparée d'après la date inscrite sur une pierre de sa façade, en 1609.

On retrouve cette même date au milieu d'écussons sous lesquels on lit les noms de Philomela, Wal, Custine, Waha et Laittres, au-dessus de la porte d'entrée du côté du levant. Il a appartenu dans les temps anciens aux familles de Philomela, Coulmey, Wal et Waha, et c'est par alliance avec ces

familles qu'il est devenu, il y a environ trois siècles, la propriété de la famille de Laittres.

T.-J.-G. de Laittres, dernier du nom, est décédé sans postérité à Bruxelles, le 22 décembre 1874, et a été inhumé à Rossignol.

Sa sœur était la comtesse Van der Straten-Ponthoz; elle hérita en partie de l'ancienne seigneurie de Rossignol. Son fils, le comte Auguste Van der Straten-Ponthoz, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin, est aujourd'hui propriétaire du château.

En 1558, le duc de Nevers prit et saccagea le château de Rossignol qui, plus tard, subit encore diverses attaques.

Sainte-Marie. — Château de Sainte-Marie. D'après une notice faite par un ancien curé de Sainte-Marie, M. Saussus, la construction du château remonterait à 1017.

Comme seigneurs, on voit se succéder les d'Estalle, de Malberg, de Strinchamps, de Mauer, de Monflin, de Pouilly, d'Henriquez et le duc de Looz-Corswarem. En 1840, la propriété fut vendue au baron de Woëlmont d'Hambraine; en 1841, celui-ci fit raser le vieux château et construisit, à peu près au même emplacement, une grande maison — style fabrique — qui est celle qui existe encore aujourd'hui et qui est occupée par le baron d'Huart. A sa mort, en 1863, le baron de Woëlmont avait légué ses propriétés de Sainte-Marie à sa nièce Marie de Villers, mariée au comte C. de Liedekerke de Pailhe.

Tintigny. — Château de Villemont. Les premiers comtes de Chiny possédaient la terre et seigneurie de Villemont en toute propriété, sans aucune condition de vassalité (1270).

On voit s'y succéder les seigneurs de Weez, Barbanson, de Villemont, de Trazegnies, de Mérode, etc.

En 1558, le duc de Nevers, celui qui avait opéré à Rossignol, fit le siège du château de Villemont, le livra aux flammes et le rasa complètement. Reconstruit, il fut de nouveau incendié en 1715.

Il doit avoir été reconstruit peu de temps après tel, ou à peu près tel qu'il existe encore aujourd'hui ; c'est un beau spécimen, bien conservé, de l'architecture de l'époque.

Il appartient au baron Henri d'Huart, dont le père l'avait acheté en 18...

Villers-sur-Semois. — Château de Villers-sur-Semois. Il n'existe pas de détails sur l'ancien château de Villers-sur-Semois. Le château actuel porte la date de 1712 et, à cette époque, il devait être la propriété de M. d'Henriquez, propriétaire du château voisin de Sainte-Marie, dont la veuve épousa le duc de Looz-Corswarem. Le domaine est aujourd'hui la propriété de la famille d'Arenberg. Le château, converti en ferme, n'a rien de remarquable qu'une tourelle hexagonale de 10 à 11 mètres de hauteur.

Ponts.

Martelange. — La plus ancienne construction de la commune est le vieux pont en dos d'âne sur la Sûre, à Martelange. Date de la construction inconnue ; sans doute du commencement du XVIIIe siècle. Ce pont, très bien conservé et entretenu, sert au passage de la route de Martelange à Longlier.

D'après la tradition, sur ce pont se trouvait une barrière (la place y est marquée par une croix en pierre) où les juifs devaient payer un droit de passage, tandis que les chrétiens passaient sans payer.

TABLE DES MATIÈRES.

Églises.

			Arrondiss.	Pages.
Attert,	commune d'Attert.		Arlon.	344
Ethe,	»	Ethe.	Virton.	344
Saint-Mard,	»	Saint-Mard.	»	345
Florenville,	»	Florenville.	»	345
Chassepierre,	»	Chassepierre.	»	345
Autelhaut,	»	Autelbas,	Arlon.	345

Abbayes, Prieurés.

Clairefontaine,	commune d'Autelbas.		Arlon.	346
Muno, prieuré,	»	Muno.	Virton.	347
Conques, »	»	Sainte-Cécile.	»	347
Orval, abbaye,	»	Villers-devant-Orval.	»	348

Châteaux.

			Arrondiss.	Pages.
Autelbas,	commune d'Autelbas.		Arlon.	348
Autelhaut,	»	»	»	349
Sterpenich,	»	»	»	349
Guirsch,	»	Guirsch.	»	349
Toernich,	»	Toernich.	»	350
Messancy,	»	Messancy.	»	350
Clémarais,	»	Aubange.	»	350
Bleid,	»	Bleid.	Virton.	350
Gomery,	»	»	»	351
Dampicourt,	»	Dampicourt.	»	351
Montquintin,	»	»	»	351
Beauregard,	»	»	»	352
Laclaireau,	»	Ethe.	»	352
Hamawé,	»	»	»	352
La Soye,	»	Gérouville.	»	352
Florenville,	»	Florenville.	»	352
Izel,	»	Izel.	»	353
Nanireux,	»	»	»	353
Jamoigne,	»	Jamoigne.	»	353
Prouvy,	»	»	»	353
Orval,	»	Villers-devant-Orval.	»	354
Mohimont,	»	»	»	354
Lamorteau,	»	Lamorteau.	»	354
Rouvroy,	»	»	»	354
Latour,	»	Latour.	»	355
Meix-devant-Virton,	»	Meix-devant-Virton.	»	356
Ruette,	»	Ruette.	»	356
Saint-Léger,	»	Saint-Léger.	»	356
Saint-Mard,	»	Saint-Mard.	»	356
Étalle,	»	Étalle.	»	357
Bellefontaine,	»	Bellefontaine.	»	357
Pont-d'Oye,	»	Habay-la-Neuve.	»	357
Châtelet,	»	»	»	358

			Arrondiss.	Pages.
La Trapperie,	commune de	Habay-la-Vieille.	Virton.	359
Rossignol,	»	Rossignol.	»	359
Sainte-Marie,	»	Sainte-Marie.	»	360
Villemont,	»	Tintigny.	»	360
Villers-sur-Semois,	»	Villers-sur-Semois.	»	361

Pont.

Martelange,	commune de	Martelange.	Arlon.	361

Notice sur les édifices de l'arrondissement d'Arlon-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux.

COMPLÉMENT.

Dans la séance plénière de la Commission royale des monuments (Palais des Académies, 10 octobre 1898), je déposai la notice qui m'avait été demandée sur les édifices de l'arrondissement d'Arlon-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux; j'ajoutais que le travail était complet, sauf trois omissions volontaires, concernant les autels romains placés derrière les autels chrétiens des églises de Latour, Wolkrange (Hondelange) et Villers-sur-Semois, que je me proposais de décrire plus tard.

Deux observations me furent présentées à ce moment : l'une par M. Van Bastelaer, désirant savoir à quels signes j'avais reconnu que ces autels étaient romains; l'autre par M. le chanoine Sosson, de Namur, faisant remarquer que ces autels ayant été consacrés, ne pourraient pas être enlevés de la cachette où ils se trouvent maintenant.

Je répondis brièvement à ces observations, puis M. le président Lagasse-de Locht ayant bien voulu me demander de faire de la question l'objet d'un complément à ma notice, je me mis à l'œuvre.

Deux mots d'abord de réponse à M. le chanoine Sosson. La consécration des autels dont il parle ne s'applique qu'aux reliques et à la table et non aux supports. Ainsi à Villers-sur-Semois, où se trouve un de ces autels payens, lorsqu'on restaura l'église, il y a quelques années, il fallut d'assez nombreuses négociations avec l'évêché pour obtenir l'auto-

risation de replacer derrière l'autel chrétien cet autel payen qui avait dû être retiré de son ancienne place.

Ainsi, à Hoeilaert, où l'on n'a fait aucune difficulté pour remettre au Musée de Bruxelles l'autel payen qui était caché derrière l'autel de l'église.

Ma réponse à M. Van Bastelaer est, à certains points de vue, moins aisée, car j'ai été assez surpris de me voir poser semblable question.

On n'ignore généralement pas, en effet, que lors de la destruction du paganisme, un des premiers soins des missionnaires chrétiens fut de renverser les autels payens et, en signe de triomphe, de les placer sous ou derrière les autels chrétiens.

Telle a été, entre autres, l'œuvre de Saint-Willibrord et de Saint-Lambert dans nos régions; de Saint-Remacle et de Saint-Wulfilaïc (Saint-Walfroy) à Stavelot, à Yvoir, etc.; des missionnaires arrivés d'Irlande, patrie de Saint-Willibrord, sur les côtes de la Bretagne française (1).

Ces autels, ainsi que le constate M. Schuermans, qui en a fait l'objet d'un travail à lui demandé par l'Institut du grand-duché de Luxembourg, ces autels se rencontrent en assez grand nombre, particulièrement dans la région d'Echternach, des deux côtés de la Sûre, à Bollendorf, à Schanckweiler, à Berdorf, à la Michelskirche de Grundhof,

(1) Voir les savants travaux d'un des écrivains les plus notoirement compétents, M. Schuermans, premier président honoraire de la Cour d'appel de Liége, notamment dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, 1896, qu'il a eu la très grande obligeance de compléter pour moi par des notes manuscrites; *le Luxemburgum romanum*, du P. Wiltheim; TANDEL, *les Communes luxembourgeoises;* une planche de ces transformations dans l'un des premiers volumes de l'*Académie celtique;* DENDAL, antiquités à Watermael, à Villers-sur-Semois et à Rulles. *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* de 1888.

dans l'église Saint-Martin à Trèves, à Udelfangen, Messerich, etc.

Il existe à ma connaissance huit de ces autels dans le Luxembourg belge ou qui en proviennent.

Dans les églises de Latour, de Wolkrange (Hondelange) et de Villers-sur-Semois ; un à Ethe ; un à Messancy trouvé dans l'ancienne église de cette localité, actuellement dans le parc du château de M. A. de Mathelin, à Messancy ; un à Sensenruth ; un au Musée de Luxembourg, provenant d'Amberloup, et un au Musée archéologique d'Arlon, que nous avons acheté dans les environs de Virton.

Les autels de Latour, Wolkrange, Villers-sur-Semois, Ethe, Messancy et Virton appartiennent tous à l'arrondissement d'Arlon-Virton ; celui d'Amberloup à l'arrondissement de Bastogne et celui de Sensenruth à l'arrondissement de Neufchâteau.

Pour lever les doutes de M. Van Bastelaer et répondre à la demande de M. le président Lagasse-de Locht, j'ai prié un de nos collaborateurs compétents, M. Sibenaler, conservateur du Musée d'Arlon, de bien vouloir faire la description des autels de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois, mission qui, d'ailleurs, ne peut être remplie que par un homme jeune et svelte, sachant se glisser derrière ces entassements obscurs.

Je ne puis mieux faire que de reproduire ci-après la très intéressante et curieuse description qu'a bien voulu me remettre M. Sibenaler, auquel j'adresse, ainsi qu'à M. le premier président Schuermans, tous mes remercîments.

E. Tandel.

Commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton,
Membre correspondant de la Commission royale des monuments.

Les autels payens christianisés des églises de Latour, de Wolkrange et de Villers-sur-Semois.

Depuis des siècles, on sacrifie à Dieu dans l'église de Latour sur un autel où on sacrifiait autrefois aux divinités olympiennes.

Il est vrai que ce n'est pas à l'insu des apôtres du Christ, mais c'est au contraire voulu comme pour montrer le triomphe du christianisme sur le paganisme.

A Latour, comme dans bien d'autres églises du Luxembourg, notamment à Villers-sur-Semois, à Wolkrange et autrefois à Messancy, à Amberloup et à Arlon, on a voulu marquer et perpétuer le souvenir du renversement des idoles et de leur remplacement par l'établissement sur les débris mêmes de ces autels du culte catholique.

Après en avoir renversé et mutilé de toute sorte de manières et avoir même apporté des raffinements dans leurs actes de vandalisme, les premiers chrétiens établirent leurs autels avec les parties principales des autels payens.

Sous ce rapport, c'est certainement celui de Latour qui a été le plus mal arrangé.

Il a été cassé à mi-corps des personnages qui s'y trouvent représentés et dont les restants mesurent encore $0^{m}90$ de hauteur. Dans ces conditions, l'ara de Latour aurait mesuré $1^{m}80$ de hauteur; il est évident qu'il eût été trop haut pour l'usage que l'on voulait en faire.

Il a été brisé en trois pièces, dont l'une d'elles est visible sur deux côtés. Le restant a sans doute été maçonné dans le socle carré qui maintient la grande table de l'autel actuel,

mesurant 1^{m}90 de longueur et 0^{m}20 d'épaisseur, table d'une facture moderne.

Mais où la guerre à l'idolâtrie est manifeste, c'est dans le placement à l'envers de l'ancien ara en laissant visible une partie de la statue de Pallas, la déesse de la guerre, l'une des douze grandes divinités. On ne voit plus qu'une jambe amplement drapée, mais à gauche se trouve un bouclier devant lequel se déroule un serpent sortant entre deux pierres (1).

Le bouclier serait assez significatif, mais le serpent qui était consacré à Minerve et qui symbolisait la prudence ne laisse aucun doute quant à la nature du personnage représenté sur l'autel.

Il est rare, d'ailleurs, de ne pas voir sur un autel cette déesse qui, aux yeux des payens, réunissait tant de vertus : l'intelligence, la force, la prudence et la sagesse; elle veillait à la sûreté des États et décidait de la guerre. C'est surtout sur les autels domestiques qu'on la trouve, parce qu'elle était regardée comme la protectrice de l'agriculture, des arts et du foyer.

Une particularité fort intéressante se présente sur le derrière de l'autel de Latour, qui devait former le milieu du monument, c'est une rigole qui traversait toute la pierre, rigole étroite vers le bas, s'élargissant vers le haut, de façon à former à la surface un orifice carré ayant 0^{m}20 de côté.

---

(1) Le père Wiltheim a signalé l'existence de cette pierre. Il a pris le serpent pour une plante, la pariétaire, qui ressemble au plantain, mais il s'agit bien d'un serpent, c'est même un des attributs de Minerve.

L'auteur de la notice sur Latour dans les *Communes luxembourgeoises*, par E. Tandel, a versé dans la même erreur.

La pierre étant renversée, c'est vers le bas que ladite ouverture se trouve. Ne s'agit-il pas ici de la rigole qui devait permettre au sang des victimes sacrifiées de s'écouler?

Je ne pense pas que cette ouverture ait été faite lors de la construction de l'autel actuel; on pourrait cependant le croire, car, se rétrécissant par le haut et s'élargissant par le bas dans la position renversée, on en a profité et on en profite toujours pour y pendre l'encensoir, qui s'y trouve parfaitement logé!

O tempora! ô mores!

L'autre côté visible ne présente aucune trace permettant de distinguer le personnage qui y était représenté; il ne reste à découvert qu'une jambe et les plis du manteau.

Il est possible qu'en démolissant tout le socle, on pourrait reconstituer ce monument ancien, à moins que l'on ait employé d'autres matériaux pour la construction, ce qui est peu probable.

L'église de Latour porte la date de 1756, mais ce n'est évidemment qu'une date de restauration.

La sacristie a été ajoutée au bâtiment principal; ce qui le prouve, c'est l'existence derrière le maitre-autel d'un petit monument gothique fort curieux que les Allemands appellent *Sacramentshauschen* et qui permettait aux fidèles d'adorer le Saint-Sacrement de l'extérieur. Ce monument date au moins du XIVe siècle.

L'autel de Wolkrange.

L'autel de Wolkrange diffère absolument de ceux de Latour et de Villers-sur-Semois, en ce sens qu'il ne sert pas

d'appui à la table du maitre-autel, qui est en bois, et qu'il est de plus petites dimensions.

Il est difficile de reconnaitre les sujets dont le corps est de face et les figures presque de profil. Il n'y a que le côté qui est tourné vers la sacristie qui montre Pallas, casquée et cuirassée, tenant la lance de la main droite. La chouette, principal attribut de cette déesse, est encore visible ; elle est placée sur un piédestal.

A gauche se trouve un sujet qui pourrait bien être Diane, parce que le bout d'un carquois semble visible au-dessus de l'épaule droite.

Les autres faces ne peuvent être déterminées, à moins cependant que ce restant d'autel soit retiré de sa cachette, ce qui n'offrirait pas de grandes difficultés.

Que les sujets de cet autel soient arrondis au point de ne pouvoir les reconnaitre, il n'y a rien d'étonnant, car, jusqu'en 1826, il était encastré dans la muraille extérieure de l'antique chapelle sise à Wolkrange-Sainte-Croix, puis dans le mur encore extérieur du jardin du presbytère. Ce n'est que vers 1862 qu'il a repris sa place naturelle sous le maitre-autel de l'église paroissiale et symbolise la régénération religieuse de l'antique pays des Trévires (1).

Beaucoup d'archéologues n'ont voulu voir dans ce genre de monuments que des socles et non des autels, mais l'autel trouvé l'année dernière à Virton sur le point culminant d'une montagne tranche la question et vient établir qu'il s'agit bien de pierres consacrées au sacrifice (2).

---

(1) Note de l'abbé Froetz, dans le *liber factorum* de la paroisse.

(2) Voir *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*, année 1897, Sibenaler. *L'ara de Virton.*

Un des côtés dudit autel ne représente pas une divinité comme il est de règle dans les monuments de l'espèce, mais bien un homme debout tenant de la main gauche un rouleau de papier et de la main droite une patère, dans l'attitude d'une personne sacrifiant près d'un autel. En effet, un petit autel est représenté sur la droite même du monument.

Sur l'autel de Virton, on ne peut reconnaître que deux divinités :

D'un côté, on voit Hercule avec la peau du lion de Némée et la massue, et de l'autre côté, Minerve tenant de la main droite une lance; de la main gauche, un bouclier. Elle est coiffée d'un casque avec plumes et porte, comme boucle de ceinturon, la tête de la fameuse Gorgone.

L'autel de Villers-sur-Semois (1).

L'ara de Villers-sur-Semois a été plus respecté que ceux de Latour et de Wolkrange; les divinités payennes sont parfaitement visibles aux quatre côtés et on peut, sans hésiter, les attribuer à Apollon, à Diane, à Minerve et à Hercule.

La pierre monolithe se trouve dans sa position naturelle, mais les statues ont été cassées à la naissance des jambes. Une grande dalle mesurant 1^{m}80 de longueur sert de table d'autel, mais cette dalle peut dater du VIIe ou du VIe siècle. Il reste environ une hauteur de 0^{m}80 du monument ancien et on peut en déduire proportionnellement qu'il pouvait avoir 1^{m}50 de hauteur sur 0^{m}72 de largeur.

---

(1) Voir la notice de M. Dendal, *Annales de la Société archéologique du Luxembourg*, année 1888, p. 306.

Les autels de pierre sont très anciens. Déjà du temps de Constantin, la plupart des églises d'occident étaient en pierre. Ils furent employés pour des raisons symboliques : Le Sauveur est appelé *la pierre angulaire* et l'apôtre dit de lui qu'il était la pierre : *Petra autem erat Christus* (1).

Au commencement du VIe siècle (517), le concile d'Epone prescrivit que tous les autels seraient de pierre. Mais je n'ai trouvé aucune prescription concernant l'emploi de pierres provenant d'idoles payennes pour servir de socle à la table d'autel. Dans celui de Villers-sur-Semois, il y a néanmoins une singulière coïncidence avec l'ordonnance de Saint-Félix, pape mort en 274, qui prescrivait de dresser les autels au-dessous du tombeau d'un martyr. Les restes mortels du saint se plaçaient immédiatement sous l'autel. Si, par exception, il ne se trouvait pas de tombeau dans le lieu où l'on voulait bâtir une église, on allait chercher les reliques dans les cimetières sacrés pour les placer sous l'autel.

En examinant de près la face d'Apollon tournée vers l'église, j'ai remarqué à côté de la tête de ce dieu un endroit recouvert de mortier tellement bien dissimulé que ce n'est qu'en grattant avec la pointe de mon canif que j'ai acquis la certitude qu'il s'y trouvait une cachette : Elle était fermée au moyen d'une pierre carrée d'une autre nature que celle du socle et que l'on appelle dans le pays *cron*. A l'intérieur du trou parfaitement carré se trouvait une boîte en plomb avec des ossements d'un saint, probablement des restes de Saint-Martin, patron de l'église de Villers-sur-Semois.

---

(1) Reusens, *Éléments d'archéologie chrétienne.*

En présence de M. le curé de la paroisse, j'ai remis soigneusement le tout à sa place.

Apollon, dieu qui présidait aux beaux-arts et principalement à la poésie, tient de la main gauche une lyre, son attribut principal, ses cheveux droits tombent sur les épaules, la figure est arrondie à force de mutilations, les autres parties du corps sont aussi détériorées, la main droite est enlevée. On remarque au bras droit un bracelet fermé sur le devant.

A propos de mutilations de ces pierres, et plus particulièrement de celles portant des divinités, un savant allemand très érudit m'a assuré qu'il existait dans plusieurs anciennes églises sur le Rhin de vieilles pierres encastrées dans les murs extérieurs qui ont été longtemps et sont encore l'objet de lapidations de la part des enfants, qui leur lancent des pierres pour renoncer à Satan et à ses œuvres. Ce sont également des anciens autels dont il ne reste plus qu'une masse informe.

Il est probable que les pierres d'autel que je signale ont subi un sort analogue, mais moins rigoureux cependant, car les figures sont arrondies alors que les autres parties des statues sont parfois mieux conservées.

D'ailleurs, il ne faut pas aller bien loin pour constater l'existence de monuments romains à l'extérieur des murs d'églises ; à Arlon, notamment à l'église Saint-Martin, du côté de la Grand'Rue, on remarque une pierre sur laquelle deux personnages debout se serrent la main.

Ceux qui ont examiné l'autel de Villers-sur-Semois jusqu'à ce jour ont exprimé l'avis que le côté où figure Apollon pouvait seul être déterminé. C'est là une profonde erreur,

car les quatre faces portent des sujets parfaitement reconnaissables.

Sur le côté droit, Diane, déesse de la chasse et des forêts, tient de la main droite un arc, la tête parait diadémée d'un croissant en partie brisé, ce qui justifierait sa qualité de divinité lunaire.

Derrière l'autel se trouve Pallas avec le casque, la cuirasse, et on remarque au-dessus de l'épaule gauche l'emplacement de son attribut principal, la chouette.

Sur le côté gauche, Hercule, debout, coiffé et couvert des épaules par la peau du lion de Némée, dont il tient la queue entre le pouce et l'index de la main gauche. Selon que la mythologie le représente, il a la barbe et les cheveux crépus et la musculature du corps très développée.

L'autel de Villers-sur-Semois, malgré ses brisures, est certainement l'un des plus intéressants. Outre sa cachette mystérieuse, il témoigne une fois de plus combien les premiers évangélisateurs des Gaules attachaient d'importance à l'établissement du culte du vrai Dieu sur les autels mêmes qui étaient consacrés aux dieux tant célestes qu'infernaux. Il semble aussi prouver qu'il ne s'agit pas de socles, mais bien d'autels, qui formaient avec le foyer tout ce que les anciens avaient de plus cher et défendaient avec le plus d'acharnement : *Pro aris et focis certare!*

J.-B. Sibenaler.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et octobre 1898.

2° Séance générale préparatoire du 8 octobre 1898. Procès-verbal.

3° Rapports réglementaires de la Commission royale des monuments avec ses correspondants ; lettre adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces, le 17 octobre 1898.

4° Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. Présidence de M. Lagasse-de Locht.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE. — 11 ET 12.

En vente chez M. F. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1898

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

'ALE DES MONUMENTS

:GLEMENTAIRE DU 10 OCTOBRE 1898

RATA.

I.

ance qui ne pourra plus se pro-
el, commissaire d'arrondissement
dent du Comité provincial des
ission royale des monuments, n'a
de l'épreuve d'impression de ce
énière de la Commission royale
obre 1898. Il en est résulté une
contre-sens telle que la sténo-
tifiée comme suit :
inéas.
sivement facile de compléter plus
province entière et de lui donner
lans le *Bulletin des Commissions*
ie.
ent d'Arlon-Virton, il est tout à
nissions volontaires dont je vais
iste encore trois églises qui pos-
(ara) placés derrière le maître-
tement cachés. Je suis en négo-

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 10 OCTOBRE 1898

ERRATA.

I.

Par suite d'une circonstance qui ne pourra plus se produire dorénavant, M. Tandel, commissaire d'arrondissement d'Arlon-Virton, vice-président du Comité provincial des correspondants de la Commission royale des monuments, n'a pas reçu communication de l'épreuve d'impression de ce qu'il a dit à l'assemblée plénière de la Commission royale des monuments, le 10 octobre 1898. Il en est résulté une série d'inexactitudes et de contre-sens telle que la sténographie a besoin d'être rectifiée comme suit :

Page 323, 3e, 4e et 5e alinéas.

Il serait, je pense, excessivement facile de compléter plus tard ce travail pour notre province entière et de lui donner une publicité plus grande dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.*

Pour mon arrondissement d'Arlon-Virton, il est tout à fait complet, sauf trois omissions volontaires dont je vais vous dire un mot. Il y existe encore trois églises qui possèdent des autels romains (ara) placés derrière le maître-autel et qui y sont complètement cachés. Je suis en négo-

ciations pour obtenir qu'ils soient placés au Musée de la province, mais jusqu'à présent je n'ai pas abouti. Il serait fort désirable que ces anciens et curieux vestiges du temps passé fussent remis au jour. Je ne crois pas devoir insister plus longtemps à ce sujet en ce moment, attendu que le temps nous presse.

Page 524, 3e alinéa. M. Tandel. On sait ce que sont ces autels romains (ara). A l'avénement du christianisme, nombre de ces autels furent, en signe de triomphe, renversés et placés sous les autels chrétiens.

Ceux dont je parle et que je connais sont semblables aux autels du même genre que j'ai vus au Parc du Cinquantenaire.

J'ai pu constater, je le répète, qu'à Latour, à Wolkrange et à Villers-sur-Semois, notamment, il s'en trouve encore dans ces conditions. Seulement, il faut se coucher à plat ventre et se faire éclairer par des lumières pour pouvoir les voir.

Au surplus, la découverte n'est pas d'hier, car le P. Wiltheim en a déjà décrit plusieurs dans le *Luxemburgum romanum*.

Page 525, 3e et 4e alinéas. Le P. Wiltheim (1), qui habitait le Luxembourg il y a un peu plus d'un siècle, en a découvert et décrit plusieurs; mais la description complète n'est

---

(1) Alexandre de Wiltheim, jésuite, né à Luxembourg le 3 octobre 1604, mort le 15 août 1684.

« Luciliburgensia sive Luxemburgum romanum. Opus posthumum, a Med. Doctore Aug. Neyen ,Luxemburgo, nunc primum in lucem editum. Luxempurgensi, Apud J.-P. Kuborn, bibliopola. MDCCCXLII. » Publié sur les manuscrits qui se trouvent à Luxembourg et à Trèves.

pas toujours aisée, car ces autels (ara) sont placés dans des lieux sombres et généralement peu accessibles.

Page 326, alinéa 5. C'est M. Braffort, membre de la Députation permanente, qui habite Villers-sur-Semois, qui m'a fait espérer que nous pourrions obtenir cet autel pour le Musée (1).

II

Notice sur les édifices de l'arrondissement d'Arlon-Virton ayant un caractère archéologique, monumental ou curieux. — Complément.

Page 366, 4e alinéa. Au lieu d'Yvoir (près de Dinant) il faut lire Yvoix (Carignan), l'ancienne station d'Epoissus, actuellement France, département des Ardennes.

---

(1) Voir complément de la notice de M. Tandel, pp. 365-367 de la livraison 9-10.

ACTES OFFICIELS.

—

Par arrêté royal du 22 décembre 1898, M. Baron, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Namur, en remplacement de M. Eugène del Marmol, décédé.

Nomination d'un membre correspondant.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 novembre; des 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 1898.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition d'acquérir un chemin de la croix pour l'église d'Overpelt (Limbourg); — Église d'Overpelt. Chemin de la croix.

2° L'exécution de travaux de rentoilage, de retouchage et de nettoyage des grisailles du chœur de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); mais la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de vernir les œuvres dont il s'agit. Il y aura donc lieu de s'abstenir de cette dernière opération; — Église de Saint-Bavon, à Gand. Grisailles.

3° La modification proposée par M. Alb. De Vriendt au travail de décoration en voie d'exécution dans la grande salle de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale), modification qui supprime la composition du Landjuweel, — Hôtel de ville de Bruges. Décoration.

afin de permettre de développer davantage celle de la Foire franche;

Église de Baudour. Décoration.

4° Les projets relatifs à l'exécution de deux vitraux peints pour l'église de Baudour (Hainaut) et à la décoration artistique du chœur de cet édifice;

Eglise de 's Heeren-Elderen. Verrières.

5° L'exécution d'une verrière pour l'église de 's Heeren-Elderen (Limbourg) et la restauration de deux verrières anciennes du même édifice; auteur, M. Osterrath;

Église de Flobecq. Vitraux.

6° Le projet relatif à l'exécution de quatre vitraux peints pour l'église de Flobecq (Hainaut); auteurs, MM. Comère et Capronnier;

Eglise de Saint-Nicolas, à Dixmude. Vitrail.

7° Le dessin d'un vitrail peint à placer dans le chœur de la nef de droite, à l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale), sous la réserve de supprimer la banderole et le gazon du soubassement; de remplacer le fond rouge de ce dernier par un fond bleu; d'alléger les culs-de-lampe sous les dais; auteur, M. Dobbelaere;

Eglise de Saint-Nicolas, à Tournai. Vitraux.

8° Le projet de vitraux peints à placer dans l'église de Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde. Décoration.

9° Le dessin de polychromie des voûtes en bardeaux des trois chœurs de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale). Le Collège a demandé que l'auteur, pour autant que les documents existants le permettent, espace davantage les fleurons peints des bardeaux pour éviter la confusion des traits et des couleurs, surtout à distance, et afin de ne pas faire papillonner le regard jeté sur les bardeaux. Les planchettes coloriées provenant des anciennes voûtes offrant un grand intérêt pour l'histoire de l'art, il serait utile, pour les soustraire à toute détérioration,

de demander à la Commission du musée d'Audenarde de les accepter dans ses collections ;

10° Le dessin d'une verrière à exécuter par M. Casier pour l'église de Momalle (Liége) ; Église de Momalle. Verrière.

11° Le projet de deux vitraux peints à placer dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut). Quoique les dessins de l'artiste, M. Ladon, n'aient rencontré que des éloges, la Commission se conforme à la règle en postposant son approbation définitive jusqu'après l'exécution et la mise en place d'une lumière complète d'une fenêtre. Cette lumière devra alors être soumise à l'examen des délégués du Collège ; Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitraux.

12° La proposition de confier à M. Bressers fils le soin d'achever les travaux de restauration de la décoration de l'église de Neeroeteren (Limbourg). Il importera que cet artiste opère, de prime-abord, la restauration du décor d'un compartiment des voûtes. Le Collège jugera ensuite, en délégation, si la réussite de ce travail permet de lui octroyer la restauration des figures isolées et du Jugement dernier ; Église de Neeroeteren. Décoration.

13° La proposition de confier à M. Rullens les travaux de restauration à faire aux peintures murales de l'église de Dieghem (Brabant). Pour que l'appréciation du Collège soit complète, il conviendrait qu'après s'être rendu sur place, l'artiste soumît le carton de l'une des figures à restaurer. On jugera d'après ce spécimen s'il y a lieu de l'investir définitivement du soin de la remise en bon état des fresques précitées ; Église de Dieghem. Peintures murales.

14° La proposition de replacer dans la chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne (Brabant), le tombeau des comtes de Glymes, qui se trouve actuellement dans l'ancien cimetière désaffecté de cette localité ; Tombeau des comtes de Glymes, à Jodoigne.

Académie flamande, à Gand. Fronton sculpté.

15° Le projet relatif au renouvellement du fronton sculpté de l'édifice servant de local à l'Académie royale flamande, à Gand (Flandre orientale).

Eglise de Saint-Josse-ten-Noode. Tableaux.

— A la demande de M. Van Langendonck, des délégués ont inspecté, dans l'atelier de ce spécialiste, les trois tableaux figurant au devis général sous les n°s 6, 7 et 8, récemment restaurés, de l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

Ils ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, que la remise en bon état de ces œuvres a été exécutée d'une façon très convenable.

Hôtel de ville d'Anvers. Peintures décoratives.

— Donnant suite à la dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics en date du 17 décembre 1898, des délégués se sont rendus au local de l'Académie, à Anvers, pour examiner, dans l'une des salles, les cinq esquisses y exposées des peintures décoratives de la cage du grand escalier de l'hôtel de ville.

MM. le chanoine Van Caster, le baron de Vinck de Winnezeele, Bilmeyer, Donnet et Van Leemputten, membres du Comité provincial des correspondants, ainsi que des représentants de l'administration communale, assistaient à cette visite.

La délégation a constaté que les esquisses dont il s'agit, traitées à mi-grandeur d'exécution, sont entièrement terminées. Ces œuvres lui ont paru très réussies. L'ensemble en est harmonieux et bien décoratif. La composition de M. Verhaert est cependant d'une tonalité plus vigoureuse que celles de ses collègues. Néanmoins, comme les artistes doivent, dans l'exécution définitive, opérer simultanément, ils pourront, en tenant compte des conditions d'éclairage des panneaux qui leur sont respectivement assignés et des

conseils de M. Alb. De Vriendt, sous la direction de qui ils travaillent, conserver à l'ensemble de la décoration l'harmonie qui doit régner entre toutes les parties d'une œuvre de cette nature.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Martin, à Hal. Vitrail

— Des délégués ont procédé à l'examen d'un panneau, placé à titre de spécimen, d'un grand vitrail du chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant).

L'auteur, M. Casier, en plaçant ce panneau, s'est conformé à ce que la Commission lui avait demandé le 5 août 1898. Bien que ce détail ne donne qu'une faible partie du décor architectural de la verrière, il a paru cependant suffisant pour permettre d'apprécier qu'on peut autoriser l'artiste à continuer son œuvre, mais il aura soin de bien suivre le style et la coloration des vitraux anciens de la même église. Les délégués ont remarqué le ton rouge trop vif d'une ogive ménagée dans l'architecture du panneau spécimen.

Les délégués ont constaté que l'on vient de placer, même sans l'intervention de l'architecte, dans le bas-côté sud, trois nouveaux vitrages en petit plomb, et dans la chapelle de Saint-Roch un vitrage analogue dont les colorations sont trop opaques.

Avant de continuer le travail aux autres fenêtres, on devra en soumettre les projets aux autorités compétentes.

En se ralliant aux avis exprimés par ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province du Brabant de vouloir bien transmettre le rapport qui précède au conseil de fabrique pour information et direction.

Église de Saint-Martin, à Hal. Peintures murales.

— Les délégués qui avaient, à la date du 16 juillet 1898, examiné les anciennes peintures murales de l'église de Saint-

Martin, à Hal, ont eu l'occasion, le 28 novembre, de renouveler leur visite à cet édifice. Ils ont examiné, entre autres, les peintures murales de la chapelle nord touchant au chœur, dans laquelle M. Tulpinck, artiste peintre, croyait avoir découvert deux figures d'apôtres, dont les vestiges existent dans l'arcature qui se trouve derrière l'autel.

Ces vestiges, dont il ne subsiste que fort peu de chose, étaient connus; les délégués ne croient donc pas qu'il y ait lieu de renouveler, en ce qui les concerne, les recommandations faites antérieurement par la Commission pour la conservation des autres peintures, plus importantes et infiniment mieux conservées, de la même chapelle.

Eglise de Strombeek-Bever. Verrières.

Des délégués se sont rendus à Strombeek-Bever (Brabant), afin d'examiner les deux verrières offertes à l'église de cette localité et exécutées par M. Ladon.

Ils ont constaté que ces œuvres ont été traitées d'une façon satisfaisante et que rien ne s'oppose à ce qu'elles soient reçues définitivement.

Par rapport du 19 décembre 1896, la Commission a approuvé un projet de restauration de cette église ayant surtout pour objet de la mettre à l'abri des intempéries et d'éloigner les eaux pluviales du pied des murs. Il n'a pas encore été donné suite à ce projet. Il résulte nécessairement de ce retard que les dégradations s'accentuent de jour en jour et que la dépense à laquelle on devra bientôt faire face suit une même progression constante. Déjà des traces d'infiltrations se remarquent dans les voûtes et l'humidité monte du sol dans les murs, qu'elle salpètre. Les délégués croient de leur devoir de signaler cette situation éminemment préjudiciable à la conservation de l'édifice et d'engager

les autorités compétentes à prendre de promptes mesures pour y mettre fin.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Hôtel de ville de Tournai. Décoration.

— Des délégués se sont rendus, le 2 décembre 1898, à l'atelier de M. Hennebicq, à l'effet d'y examiner l'esquisse d'une peinture destinée à décorer la salle des mariages de l'hôtel de ville de Tournai (Hainaut).

La composition de cette esquisse leur a paru bien entendue et ils la jugent susceptible d'être approuvée.

Il est à regretter toutefois que le mur destiné à recevoir le travail de M. Hennebicq étant divisé par des moulures en trois compartiments, — celui du centre, qui est très grand, de forme carrée — et les latéraux beaucoup plus petits, mais de même hauteur que le panneau central, — ce dernier seul soit mis à la disposition de l'artiste. Son œuvre gagnerait assurément, de même que l'aspect décoratif de la salle, à ce que la composition pût s'étendre sur les trois panneaux, qui forment dans leur ensemble l'une des parois de la salle à décorer.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Bavon, à Gand. Vitrail.

— A la demande du conseil de fabrique de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, des délégués sont allés examiner deux panneaux-types du vitrail destiné à la chapelle de Saint-Sébastien, offert par un bienfaiteur.

MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette visite.

Bien qu'il soit difficile de se prononcer en toute compétence sur cet échantillon dans les conditions où il se trouve,

les délégués pensent cependant qu'on peut espérer obtenir une œuvre satisfaisante, bien entendu si l'auteur s'inspire, pendant tout le cours du travail, ainsi qu'on le lui a recommandé d'ailleurs, des vitraux existant dans la même église et qui sont l'œuvre de feu M. le baron J. Béthune.

Sous cette réserve expresse, les délégués estiment qu'on peut autoriser l'artiste à passer à l'exécution définitive de son entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise de Notre-Dame, à Anvers. Statues.

— Les délégués qui ont inspecté, dans l'atelier de M. Van Wint, les modèles en terre glaise de trois statues destinées à l'ornementation du portail nord de l'église de Notre-Dame, à Anvers, ont émis l'avis que ce travail est très satisfaisant et que rien n'empêche l'artiste de passer à l'exécution en pierre.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Hôtel communal de Gierle. Bustes.

— Un délégué s'est rendu à Gierle (Anvers), le 28 octobre 1898, à l'effet d'examiner trois bustes placés à la façade de l'hôtel communal de cette localité.

Il a constaté que ces œuvres, rappelant la mémoire et les traits de trois enfants célèbres de Gierle, sont convenablement exécutées et que rien ne s'oppose à la liquidation d'un acompte, à valoir sur le subside promis par l'État en vue de ce travail décoratif.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Monument Willems, à Gand.

— Des délégués se sont rendus à l'atelier de M. De Rudder pour y examiner l'esquisse du monument à ériger à Gand (Flandre orientale), à la mémoire de feu J.-F. Willems.

Ils sont d'avis que les deux figures supérieures du

monument devraient présenter plus d'unité de style et se rapprocher davantage du caractère flamand.

Les dimensions, tant en longueur qu'en largeur, du piédestal ne sont pas suffisamment développées pour répondre à l'ampleur du groupe qu'il supporte. Ce support devrait aussi rentrer davantage dans le caractère flamand.

Les délégués se sont demandé s'il ne conviendrait pas de ramener cet ensemble à plus de simplicité; il leur a paru que l'œuvre gagnerait considérablement par la suppression, à la face principale, du buste de Willems, des deux figures qui l'accotent et symbolisent les qualités de ce poëte flamand, ainsi que du génie placé à la face postérieure du piédestal; on les remplacerait, sur la face principale, par un beau médaillon de Willems et, sur la face postérieure, par un panneau décoratif avec inscription. Ils pensent que l'ensemble du monument ne pourrait qu'y bénéficier en grandeur et surtout en pondération. La pondération des masses est d'autant plus de rigueur dans le cas actuel que, par la disposition de la place qu'il doit occuper, le monument sera vu surtout en perspective et très peu de face.

Les délégués doivent aussi appeler tout spécialement l'attention de l'artiste sur la convenance de bien étudier les proportions générales du monument, afin qu'il soit en concordance avec son emplacement et les constructions qui lui formeront cadre.

Les délégués croient pouvoir ajouter que l'emplacement choisi pour l'érection d'un monument de l'espèce semble n'être pas celui qui convient.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Eglise de Sainte-Gertrude, à Nivelles. Stalles.

— Ensuite d'une décision prise en séance du Comité mixte des objets d'art, le 4 juin 1898, des délégués se sont rendus à Nivelles (Brabant) afin d'examiner les stalles et les boiseries placées dans le croisillon du transept de l'église de Sainte-Gertrude, lesquelles devront être entamées pour l'exécution des travaux de restauration de la crypte et que le conseil de fabrique sollicite l'autorisation de mettre en vente publique.

Les œuvres dont il s'agit, et surtout les stalles, ne manquent pas d'un certain mérite; d'autre part, il sera peut-être possible, après la restauration du chœur et du transept, de les utiliser, soit en tout, soit en partie. En présence de cette situation, les délégués estiment qu'il serait bon de réserver toute aliénation jusqu'après la restauration du chœur et du transept. Comme la crypte ne s'étend que sous une petite partie du transept, il suffira, pour opérer sa restitution, de déplacer momentanément une faible partie des stalles et de les déposer dans un endroit où elles seront à l'abri de toute détérioration.

La principale raison invoquée en faveur de l'aliénation projetée est la nécessité de créer des ressources pour la restauration du monument. Mais il est probable que le produit en serait peu élevé. En vue de conserver ces œuvres à l'église de Sainte-Gertrude, pour laquelle elles ont été exécutées, l'État pourrait augmenter ses subsides pour la restauration de l'édifice.

S'il était reconnu formellement dès à présent et de l'avis de la direction des travaux de restauration qu'il ne sera pas possible d'utiliser plus tard les œuvres dont il s'agit, les délégués ne pensent pas qu'il y ait lieu de s'opposer à leur

aliénation, mais ils ne sauraient se ranger à l'idée d'en faire l'objet d'une vente publique ; la cession devra en être faite à une autre église ou à un dépôt public du pays.

Les délégués croient devoir appeler toute l'attention du conseil de fabrique sur la nécessité de prendre des mesures sérieuses pour assurer la conservation d'une intéressante sculpture de Van der Schelden, qui se trouve dans l'église et dont plusieurs pièces détachées sont exposées à se perdre.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Eglise de Bersillies-l'Abbaye. Objets mobiliers anciens.

— En séance du 4 juin 1898, le Comité mixte des objets d'art, appelé à donner son avis sur la proposition d'aliéner certains objets mobiliers anciens que possède l'église de Bersillies-l'Abbaye (Hainaut), a décidé de faire examiner ces œuvres par des délégués.

Cet examen a eu lieu le 9 août suivant. Les objets en question consistent en quelques statuettes et un devant d'autel.

Les statuettes n'ont guère de valeur au point de vue de l'art ; leur aliénation ne produirait vraisemblablement qu'une somme insignifiante. Malgré leur peu d'importance, ces œuvres contribuent à la décoration de l'église ; elles en rappellent aussi l'histoire. D'un autre côté, les délégués ont remarqué que des figures analogues ornent l'église voisine de Cousolre ; il semble donc que ce genre de décoration est usité dans la contrée. Dans ces conditions, ils estiment qu'il n'y a pas lieu de les aliéner et qu'il est désirable, au contraire, de les conserver dans l'église en leur assignant un emplacement convenable.

Quant au devant de table d'autel, il est composé de fragments de sculpture en bois tendre, maladroitement rapprochés sur un fond en chêne. Certaines pièces sont vermoulues. En résumé, c'est une œuvre qui ne peut plus être utilisée dans l'église et dont la valeur n'est pas suffisante pour la faire figurer au musée d'art monumental. Les délégués ne voient donc aucun inconvénient à ce que le conseil de fabrique soit autorisé à la vendre au mieux de ses intérêts.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Donkere poort, à Gand.

1° Le projet de restauration de la construction dite « Donkere poort », à Gand, sous réserve de mettre en œuvre pour ces travaux de vieilles briques et d'assortir les épis à l'ensemble de la façade ; architecte, M. Van Assche ;

Palais de justice de Bruxelles.

2° Le projet de remise en bon état de la partie centrale du perron du palais de justice de Bruxelles, sis du côté de la rue de la Régence. Après une inspection minutieuse du perron précité, la Commission a été unanime à penser que s'il s'agissait de renouveler définitivement tout le perron, il faudrait abandonner la pierre blanche de France et recourir à quelque autre, notamment à la bonne pierre bleue claire du pays. Mais la majorité de la Commission estime que la partie centrale dudit perron peut encore durer plusieurs années telle qu'elle est, moyennant qu'on en fasse une réfection sommaire, en se bornant à remplacer quelques pierres qui ne peuvent plus être absolument maintenues.

Dans ces conditions, il y a lieu tout naturellement de faire usage de la pierre de Villebois, qui est celle ayant servi à la construction, mais sous la réserve expresse que les échantillons à mettre en œuvre feront l'objet d'un choix tout spécial;

Ancien château-fort de Herchies.

3° La proposition de pratiquer des fouilles à l'ancien château-fort de Herchies (Hainaut) pour en reconstituer le plan d'ensemble. D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis que ces recherches sont très utiles au point de vue de l'histoire de l'architecture militaire du pays. Il y a lieu de féliciter M. l'architecte Dosveld, de Mons, de l'initiative qu'il a prise de rétablir le plan de ce castel du XVIe siècle. Le Collège ne voit pas d'inconvénient, comme le propose le Comité des correspondants, à confier la direction de ces investigations à la section des fouilles du Cercle archéologique de Mons.

Hôtel de ville de Louvain.

— A la demande du Comité de surveillance des travaux de restauration de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), des délégués ont procédé à l'examen des ouvrages en voie d'exécution au pignon occidental de cet édifice.

MM. Van Even, Dumortier et Langerock, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette inspection.

Les délégués n'ont pas d'observation à présenter, au point de vue artistique, sur le travail déjà effectué; mais ils ont constaté un certain aspect sec et dur produit par l'exécution trop adoucie de la pierre; la ciselure, qui donne tant de cachet et de pittoresque aux maçonneries, ne s'y fait pas assez sentir; vues à distance, les maçonneries paraissent exécutées en matériaux factices. D'autre part, les joints des

pierres sont trop lisses ; en outre, ils devraient être exécutés au moyen de mortier ordinaire. Il conviendra de veiller, à l'avenir, à ce qu'il soit tenu compte des observations qui précèdent.

Les délégués croient utile de rappeler le conseil donné par la Commission dans son rapport du 9 avril 1898, d'appliquer une surveillance rigoureuse tant aux carrières qu'aux travaux, pour la réception des pierres, et notamment de celle de Refroy, et de s'assurer surtout si certains gisements de cette dernière pierre ne sont pas gélifs.

L'entreprise des travaux de sculpture est confiée à différents artistes. Ce système a été approuvé par les autorités compétentes ; mais ici encore les délégués ne peuvent se dispenser de rappeler un autre passage du rapport précité ayant trait à ce morcellement de l'entreprise, à savoir qu'il importera d'exercer une surveillance active des travaux, afin qu'on soit assuré d'obtenir de l'unité dans l'ensemble des ouvrages. Si des surprises sont moins à craindre de ce chef en ce qui concerne l'ornementation proprement dite, il peut ne pas en être de même pour la partie statuaire, car, en somme, on se trouve ici en présence d'une adjudication, — restreinte, il est vrai, — de la décoration artistique d'un monument qui compte parmi les plus importants du pays. Et l'expérience prouve que l'adjudication d'ouvrages artistiques aboutit souvent à de fâcheux mécomptes.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de vouloir bien transmettre le rapport qui précède à l'administration communale de Louvain, pour information et direction.

— Des délégués, accompagnés de MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale, ont inspecté, le 14 novembre 1898, la maison de l'Etape, à Gand, dont la restauration est projetée. Maison de l'Étape, à Gand.

Lors d'un premier examen du projet soumis en vue de cette entreprise, la Commission a spécialement attiré l'attention de ses délégués sur le point de s'assurer si les ouvertures au rez-de-chaussée de la façade ne constituaient pas autrefois des portes. L'examen sur place a démontré que cette supposition était fondée. D'autre part, l'une de ces baies conserve encore, sous le linteau, des corbeaux tels qu'on en voit aux portes d'autres édifices civils du pays remontant à l'ère romane. Il y aura lieu de modifier, d'après cette situation, le projet présenté et d'en revoir avec soin tous les détails pour s'assurer si le relevé de la situation actuelle ne comporte pas d'autres omissions.

M. l'architecte de la ville a fait voir aux délégués un nouvel avant-projet de restauration de l'édifice ayant pour but d'affecter celui-ci à une prison de passage. Cette appropriation, telle qu'on la comprend, aurait pour résultat d'anéantir totalement l'intérieur de cet édifice original, probablement le seul de ce genre dans notre pays qui soit parvenu jusqu'à nous, de sorte qu'il ne resterait de l'ancienne maison de l'Étape que la façade.

Les délégués n'ont pu s'empêcher d'exprimer leur étonnement de voir se manifester pareille proposition; ils ne sauraient, en aucune façon, conseiller à la Commission d'encourager ni même de discuter ce projet malencontreux.

La Commission s'est ralliée de tous points à l'avis de ses délégués.

Hôtel de ville de Mons.

— A la demande de l'administration communale de Mons, des délégués se sont rendus en cette localité, le 6 décembre 1898, pour inspecter, à l'hôtel de ville, la salle dite des Saquieaux et l'ancien corps de garde militaire, qu'il est question de restaurer et d'approprier.

MM. Bourlard, Devillers, Dosveld et Hubert, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Après examen des lieux, les délégués ont été unanimes pour engager l'autorité locale à renoncer au projet d'établir l'escalier d'accès aux salons de l'hôtel de ville, dans la salle dite de la Toison d'or ; ils sont d'avis que l'escalier a sa place toute indiquée dans la salle des Saquieaux, où se trouve déjà un escalier moderne ; du reste, la salle de la Toison d'or est recouverte par une voûte très surbaissée, dont il faudrait démolir une partie pour le passage de l'escalier. Ce serait-là un travail offrant de sérieuses difficultés et même dangereux ; il est désirable de l'éviter. Il y aura donc lieu d'étudier avec soin un projet dans le sens sus-indiqué.

Le 25 juillet dernier, la Commission avait soulevé la question d'examiner s'il ne conviendrait pas d'utiliser l'ancien escalier circulaire pour donner accès aux salons de l'étage ; mais les délégués ont reconnu que, tout en offrant un réel mérite architectural, cet escalier n'a pas une entrée pratique ni un débouché convenable vers les salons de réception.

Les délégués ont aussi examiné sur place les projets

soumis antérieurement en vue de la décoration de la salle des Saquieaux, qui sera transformée en salle des pas-perdus, et de l'ancien corps de garde, qui servira de salle au collège échevinal.

Les délégués sont d'avis que ces projets ne sont en rapport ni avec l'importance ni avec le caractère du monument. Il importera d'en faire de nouvelles études, ainsi que la Commission l'a, du reste, déjà demandé ; on restera dans des données plus simples et plus sévères.

Les délégués ont cru devoir engager le collège échevinal, qui assistait à l'inspection, à faire ouvrir la grande arcade qui mettait autrefois le local ayant servi de corps de garde en communication avec la salle voisine joignant l'escalier circulaire et où se remarquent d'intéressants détails d'architecture ogivale.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province du Hainaut de vouloir bien transmettre leur rapport à l'administration communale de Mons, pour information et direction.

Ancien café du Commerce à Mons.

— Les délégués qui se sont rendus à Mons, le 6 décembre 1898, ont examiné, de concert avec MM. Bourlard, Devillers, Dosveld et Hubert, membres du Comité des correspondants du Hainaut, la façade de l'ancien café du Commerce, récemment restaurée. Ils ont constaté que les travaux de restauration prévus au projet approuvé le 5 avril 1897 sont achevés; ils ont été effectués dans de bonnes conditions et peuvent être reçus définitivement.

L'examen de la façade restaurée a engagé les délégués à émettre le vœu de la voir compléter par le couronnement

qui lui manque. Ce complément n'entraînerait d'ailleurs qu'une dépense très peu importante, alors que l'aspect de l'édifice y gagnerait considérablement.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Tour du Petit-Séminaire, à Malines.

— Des délégués se sont rendus à Malines, le 22 décembre 1898, à l'effet d'inspecter les travaux de restauration effectués à la tour du Petit-Séminaire, seul vestige conservé de l'ancien hôtel du comte d'Hoogstraeten, Antoine de Lalaing.

MM. le chanoine Van Caster, le baron de Vinck de Winnezeele et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Les délégués ont constaté que les travaux, dont le projet a été approuvé le 25 mai 1898, sont terminés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions. En conséquence, ils ne voient rien qui s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État en vue de cette entreprise.

Sur un angle de la tour et à une hauteur assez considérable se greffe une tourelle cylindrique renfermant l'escalier qui donne accès aux étages supérieurs de l'édifice. Cette tourelle s'appuie sur un encorbellement très saillant. Bien que les délégués n'éprouvent aucun doute sur la solidité de cette construction, il n'en est pas moins vrai que l'œil n'est pas entièrement satisfait de cette apparence de manque d'équilibre. Il leur semble qu'il serait bon de profiter des travaux de construction que l'on entreprendra prochainement à côté de la tour pour corriger cet aspect en prolongeant jusqu'à l'encorbellement précité les contreforts, qui ne s'élèvent actuellement qu'à une faible hauteur à l'angle de

la tour. Le triangle formé par ces mêmes contreforts serait comblé jusqu'à mi-hauteur de ceux-ci et se terminerait en glacis.

La potence en fer, attachée à la tour pour supporter une lampe destinée à l'éclairage électrique de la cour de l'établissement, est celle qui existait avant la restauration du monument. Cet appareil, d'une conception vulgaire, produit un effet peu satisfaisant, surtout vu à distance lorsqu'il se découpe sur le ciel. Les délégués ne peuvent qu'émettre le vœu de le voir remplacer, dès que cela sera possible, par un travail plus sérieux, après en avoir soumis le projet aux autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Ancien château de Nalinnes.

— Des délégués se sont rendus à Nalinnes (Hainaut), afin d'examiner une ancienne construction située sur la place Communale et dont l'intérêt archéologique a été signalé à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics par M. le représentant Destrée.

Les délégués ont constaté que, sans avoir une importance marquante au point de vue artistique ou archéologique, le bâtiment en question, qui est un reste de l'ancien château de Nalinnes, mérite cependant qu'on s'efforce de le conserver, surtout à cause de son aspect pittoresque et des souvenirs historiques qu'il offre pour la localité.

La partie antérieure, construite entièrement en moellons, paraît remonter au moyen âge; c'est vraisemblablement une des tours de l'ancienne demeure seigneuriale. Sa toiture est originale; de grands corbeaux en bois, s'appuyant sur des contrefiches, en supportent la saillie extérieure sur trois côtés (le quatrième côté a été trans-

formé lors de l'édification, contre cette tour, d'un bâtiment qui paraît dater du XVIIe siècle).

Les délégués ont engagé le propriétaire, M. Monnom, à conserver à cette ancienne construction son aspect primitif lorsqu'il y exécutera les travaux d'entretien et de restauration qu'elle semble réclamer. Ils lui ont donné le conseil notamment : de faire enlever le badigeon qui recouvre les murs extérieurs; de supprimer la grande lucarne, de date récente, percée dans la toiture; de réduire un peu la hauteur de la fenêtre moderne qui éclaire l'étage vers la place Communale, afin de restituer le cordon saillant qui régnait autrefois sur tout le pourtour de l'édifice; de rétablir les quelques corbeaux et contrefiches qui manquent à la toiture ainsi que le quatrième pan de celle-ci. Ce dernier travail, qui est le plus important, pourra se faire à peu de frais en démolissant une faible partie du bâtiment adossé à la tour et en reliant ces deux corps de constructions par un petit couloir central, dont l'élévation n'atteindrait pas la hauteur totale de la maçonnerie de la tour. Cette dernière serait ainsi sensiblement dégagée, ce qui lui restituerait en grande partie son aspect primitif.

M. Monnom s'est montré tout disposé à suivre les conseils des délégués. Il semble que c'est là tout ce que l'on peut faire pour le moment en faveur de la conservation de l'ancien reste d'architecture militaire dont il s'agit. Si, lors de l'exécution des travaux de restauration, le propriétaire a besoin d'autres conseils, les délégués s'empresseront de se mettre en rapport avec lui pour l'aider à atteindre le but que l'on a en vue.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lubbeek (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh ; Construction et restauration de presbytères.

2° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Deurne (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh ;

3° Le projet relatif à la construction d'une clôture au presbytère de Longchamps (Luxembourg); architecte, M. Cupper ;

4° Le projet d'agrandissement du presbytère de Knocke (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste ;

5° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Bastogne (Luxembourg); architecte, M. Cupper ;

6° Le projet de restauration du presbytère de Rachamps (Luxembourg); architecte, M. Cupper ;

7° Le projet d'appropriation du presbytère de Libin (Luxembourg) ;

8° Le projet de restauration du presbytère d'Evrehailles (Namur); architecte, M. Lange ;

9° Le projet de restauration du presbytère de Gooreind, sous Wuestwezel (Anvers); architecte, M. Gife ;

10° Le projet concernant la restauration du presbytère de Dixmude (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Hanzinelle (Namur); architecte, M. Van Riel ; Église d'Hanzinelle.

2° A Courtil, commune de Bovigny (Luxembourg), sous Église de Courtil.

réserve de réduire la surface de la tourelle d'escalier, de supprimer les colonnettes angulaires et les chanfreins de la tour et d'améliorer le raccord du pied de la flèche à la maçonnerie de la tour; architecte, M. Cupper;

Église de Frassem.

3° A Frassem, sous Bonnert (Luxembourg), à la condition de supprimer les arêtes en zinc de la flèche; architecte, M. Vande Wyngaert;

Église de Wurfeld.

4° A Wurfeld, sous Maeseyck (Limbourg), moyennant de donner plus d'ampleur au campanile; tel qu'il est figuré au plan, il ne pourrait loger une cloche; architecte, M. Van Wyck;

Église de Laroche.

5° A Laroche (Luxembourg); architecte, M. Léonard;

Église des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende.

6° A Ostende, paroisse des SS.-Pierre-et-Paul. Le Collège a encore insisté sur la nécessité de simplifier, au cours des travaux, les détails de l'édifice. Tout en donnant son approbation aux plans, la Commission a cru devoir de rechef exprimer le regret, très réfléchi et très précis, que l'auteur ne se soit pas inspiré des magnifiques types qu'offrent, sur le littoral belge, les églises à trois nefs d'égale hauteur et à tours robustes. La Commission en est convaincue : la nouvelle église des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende, lorsqu'elle sera construite, ne produira pas l'effet qu'en attend son auteur; lui-même regrettera d'avoir adopté, au bord de la mer, le genre mièvre et compliqué qu'il a choisi plutôt que celui, rude et simple dans sa fière beauté, imposé par les lieux et les circonstances et recommandé avec instance par le Collège.

Ont aussi été visés les projets d'agrandissement des églises :

Église de Wimmertingen.

1° De Wimmertingen (Limbourg); architecte, M. Martens;

2° De Vien (Liége); architecte, M. Piron; Église de Vien.

3° De Fromiée, sous Gerpinnes (Hainaut); architecte, M. Heuseval; Église de Fromiée.

4° De l'Hermite, sous Braine-l'Alleud (Brabant); architecte, M. Meyns; Église de l'Hermite.

5° De Louise-Marie, sous Etichove (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Louise-Marie.

Ainsi que les projets ci-après :

6° Construction d'une seconde sacristie à l'église de Vynckt (Flandre orientale); Église de Vynckt.

7° Construction d'une tour à l'église de Halleux (Luxembourg); architecte, M. Lange; Église de Halleux.

8° Construction d'une sacristie à l'église de Saint-Jean, à Borgerhout (Anvers); architecte, M. Toen; Église de Saint-Jean, à Borgerhout.

9° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Nokere (Flandre orientale) : maître-autel;

Heusay (Liége) : complément du mobilier;

Bertrix (Luxembourg) : armoire pour la sacristie;

Neeroeteren (Limbourg) : autel latéral;

Munsterbilsen (Limbourg) : buffet d'orgue;

Silenrieux (Namur) : mobilier complet;

Lomprez (Luxembourg) : mobilier complet;

Hyon (Hainaut) : buffet d'orgue;

Poucques (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Hoogstaede (Flandre occidentale) : complément du mobilier;

Basse-Bodeux (Liége) : buffet d'orgue;

Huyssinghen (Brabant) : mobilier complet;

Wartet, commune de Marche-les-Dames (Namur) : mobilier complet.

Église de Saint-Pierre, à Lessines. Maître-autel.

— Des délégués, accompagnés de MM. Devillers, Hubert, Soil et Sonneville, membres du Comité des correspondants du Hainaut, se sont rendus à Lessines, le 13 décembre 1898, afin d'examiner, dans l'église de Saint-Pierre, le nouveau maître-autel exécuté par M. Zens.

Ils ont constaté que cette œuvre d'art a été traitée avec soin et que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour en faciliter la réalisation.

La tombe de cet autel est exécutée en petit granit poli, mais les quatre feuilles de sa face principale et le chanfrein de la moulure du soubassement sont simplement ciselés. Cette ciselure, d'un ton clair, tranche trop sur le fond sombre de la table. Les délégués ont conseillé à M. le doyen de faire polir les parties ciselées et de faire dorer en or mat le fond sur lequel se détache le monogramme du Christ.

Les délégués ont remarqué, à l'angle sud-ouest extérieur du mur de l'église et à la construction duquel ils ont été employés au XVIe siècle, des blocs de pierre de Tournai ornés de bas-reliefs qui paraissent être des restes d'une cuve baptismale romane. Ces fragments sont trop intéressants au point de vue archéologique pour qu'on les laisse exposés plus longtemps à se détériorer. Il conviendrait de les retirer avec précaution de la maçonnerie et de les déposer dans un musée.

Les délégués émettent aussi le vœu de voir déplacer les urinoirs que l'on a eu le grand tort d'accoler précisément à la façade principale de l'église, où ils produisent l'effet le plus déplorable. Dans l'intérêt de l'hygiène autant que de

la dignité du culte, des accessoires de cette nature devraient toujours être écartés des églises.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Sauveur, à Gand. Ameublement.

— Pour être en situation de se prononcer sur le projet relatif à l'exécution de travaux d'ameublement destinés à compléter ceux effectués en 1890 dans l'église de Saint-Sauveur, à Gand, la Commission a jugé utile de faire inspecter l'édifice par des délégués.

Cette visite a eu lieu le 15 décembre 1898. MM. De Ceuleneer, Lybaert, Serrure et Varenbergh, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, y assistaient.

Après inspection de l'église et examen du rapport présenté au conseil communal par M. Siffer, ainsi que de l'avis exprimé par ledit conseil, les délégués estiment qu'on peut autoriser l'exécution du lambris projeté pour le bas de l'église, mais en le bornant aux murs seulement, sans faire retour sur les colonnes limitant le transept. Quant aux autres travaux prévus, consistant : 1° à remplacer par un autel gothique celui en style renaissance qui se trouve dans la chapelle du Sacré-Cœur et 2° à établir un revêtement en chêne sculpté sur les murs de la même chapelle et à y encadrer, en pierre blanche, un ancien groupe représentant le Saint-Tombeau, les délégués sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de les autoriser. Ils se rallient au rapport précité concluant : « que si l'autel qu'on propose de remplacer » n'est pas un objet réellement artistique, il vaudrait » cependant mieux le maintenir, ne fût-ce que pour ne pas » nuire au caractère général du transept qui, avec la » chaire de vérité au milieu, les deux confessionnaux de

» chaque côté, les huit tableaux de H. Van Baelen et la
» chapelle de Saint-Joseph du côté opposé, forme un
» ensemble qui est loin d'être dépourvu de valeur artis-
» tique. De plus, si l'on démolit l'autel dont il s'agit, la
» chaire de vérité et les deux confessionnaux, qui ont
» certainement du mérite, devraient sans doute disparaître
» également et la belle chapelle de Saint-Joseph devrait, à
» son tour, subir le même sort, ce qui doit nécessairement
» être évité. En effet, cette dernière chapelle n'est pas
» seulement remarquable au point de vue de l'art, avec son
» autel dont les colonnes torses et les anges sculptés de
» grandeur nature ne sont pas sans beauté, mais, de plus,
» elle offre un grand intérêt historique. Cette chapelle était
» le siège de l'antique et renommée gilde de Saint-Joseph,
» fondée en 1604 en commémoration de la prise d'Ostende,
» après trois ans de siège, par le marquis de Spinola.
» Cette gilde comptait parmi ses membres les plus illustres
» personnages du temps : l'empereur Ferdinand II s'y fit
» inscrire le 8 novembre 1620 après la bataille de Prague.
» Ce fut dans cette chapelle aussi que, lors du renouvel-
» lement du magistrat, les échevins assistaient annuellement
» à une messe solennelle. Les huit petits bijoux de Van
» Baelen qui, mal entourés dans leur cadre Louis XVI
» et placés trop haut, appellent une restauration urgente,
» sont un don d'Albert et Isabelle et de quelques person-
» nages de leur suite, dont les noms sont inscrits dans le
» livre d'or de la confrérie gardé dans l'église. »

Toutes ces considérations engagent les délégués à proposer de se borner à restaurer et approprier les chapelles en leur conservant leurs dispositions et leur style actuels.

Rien n'empêchera toutefois de débarrasser les boiseries des couches de couleur qui y ont été appliquées, afin d'harmoniser, autant que faire se peut, l'aspect général d'ensemble de l'édifice. Il y aura lieu, en conséquence, d'engager le conseil de fabrique à soumettre un projet dans ce sens.

Les délégués ont remarqué, en visitant l'église, que l'humidité a entamé le bas des murs et qu'elle a causé déjà de nombreux dommages aux peintures murales du chœur, œuvres de feu M. Canneel. Il importera de prendre de promptes mesures pour combattre les progrès de l'humidité en établissant tout autour de l'église de bons trottoirs munis de contre-murs destinés à protéger le pied des murailles.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Saint-Gilles lez-Bruxelles. Autel.

— Par lettre du 24 octobre 1898, le conseil de fabrique de Saint-Gilles lez Bruxelles a averti la Commission que le nouvel autel de la Sainte-Vierge était placé dans l'église de cette localité tel qu'il avait été donné par une personne généreuse. Il demandait de le faire examiner par des délégués, ainsi que les modifications y apportées.

Les délégués s'étant rendus à l'église précitée le 15 décembre sont d'avis :

1° Que le cul-de-lampe placé sous la statue de la Sainte-Vierge reste toujours très lourd; qu'il faut le modifier en dimension et faire saillir sur le globe terrestre le serpent qui y est enroulé en replis, dont le relief est beaucoup trop faible.

Entre le pied de la Vierge et le globe se trouve un motif sans la moindre forme artistique. Tout est à refaire d'après un plan qui devra être soumis au Collège;

2° Que les culs-de-lampe de la tombe de l'autel ne portent pas à faux ; ils sont tous appliqués sur le fond de la tombe ;

3° Que l'autel de la Sainte-Vierge est très convenable. Il y a harmonie entre le ton du cuivre et celui du marbre. L'œuvre est d'un aspect très satisfaisant ; elle rentre bien dans le ton général de l'église. Il n'y a pas lieu d'insister sur la suppression du cuivre, dont l'emploi a été fait d'ailleurs d'une façon très discrète ;

4° Qu'il y a lieu de mettre, si possible, l'autel en plus grande saillie.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église de Vaux lez Rosieres.

1° Le projet des travaux de réparation à exécuter à l'église de Vaux lez Rosières (Luxembourg) ;

Église de Hoorebeke-Sainte-Marie.

2° Le projet relatif au renouvellement des fenêtres de l'église de Hoorebeke-Sainte-Marie (Flandre orientale) ;

Église de Vance.

3° Le projet de restauration de l'église de Vance (Luxembourg) ; architecte, M. Van de Wyngaert ;

Église de Heure.

4° Le projet concernant la restauration de l'église de Heure (Namur) ;

Église de Houdemont.

5° Le projet de restauration de l'église de Houdemont (Luxembourg) ;

Église de Proven.

6° Le projet concernant la restauration de l'église de Proven (Flandre occidentale) ; architecte, M. Soete ;

Église d'Harvengt.

7° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église d'Harvengt (Hainaut) ; architecte, M. Brusseel ;

8° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Bastogne (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Bastogne.

9° Le projet relatif à la restauration de l'église de Rachamps, commune de Noville (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Rachamps.

10° Le projet de restauration de l'église d'Evrehailles (Namur); architecte, M. Lange; Église d'Evrehailles.

11° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Denderhautem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals; Église de Denderhautem.

12° Le projet de restauration de l'église de Bourlers (Hainaut); architecte, M. Maréchal; Église de Bourlers.

13° Le projet relatif à la restauration de l'église de Couckelaere (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf; Église de Couckelaere.

14° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à la tour de l'église de Thourout (Flandre occidentale); architecte, M. Geirnaert; Église de Thourout.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Westvleteren (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Westvleteren.

16° Le projet de divers travaux de restauration à exécuter à l'église de Grimberghen (Brabant); architecte, M. Nève; Église de Grimberghen.

17° Le projet relatif à la restauration extérieure de l'église de Saint-Nicolas, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste; Église de Saint-Nicolas, à Furnes.

18° Le projet relatif au rétablissement des deux fenêtres au-dessus des portails latéraux nord et sud de la façade principale de l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont (Brabant); architecte, M. Van Assche; Église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont.

19° Le projet de restauration de l'église de Sainte- Église de Sainte-Walburge, à Bruges.

Walburge, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie;

Église de Saint-Christophe, à Londerzeel.

20° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Saint-Christophe, à Londerzeel (Brabant); architecte, M. Stuyck;

Chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne.

21° Le projet relatif à la restauration de la chapelle de Notre-Dame, à Jodoigne (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Comptes de travaux de restauration d'églises.

22° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers) : exercice 1897;

Notre-Dame, à Anvers : exercice 1897.

Église de Saint-Jacques, à Gand.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, ont inspecté la tour centrale de l'église de Saint-Jacques, à Gand, estiment que le projet soumis en vue de la restauration des abat-son de cet édifice est conforme aux traces qui se remarquent aux abords des baies actuelles.

L'enlèvement d'une partie du remplissage en maçonnerie d'une des baies a mis à découvert des bases et chapiteaux de colonnettes; le plan présenté est étudié d'après ces fragments d'architecture. Les délégués sont d'avis que ce projet est susceptible d'approbation. Toutefois, avant de le mettre à exécution, il sera bon d'étendre les recherches à une ou deux autres baies pour s'assurer de la parfaite exactitude du tracé soumis. En cas de différences, il importerait d'en référer aux autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Michel, à Gand.

— Les délégués qui se sont rendus à Gand, le 14 no-

vembre 1898, ont profité de l'occasion pour examiner sur place, de concert avec MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, le projet d'une nouvelle série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Michel et comportant :

1° L'établissement de balustrades au triforium de la partie droite du chœur, des bras du transept et de la grande nef ;

2° Le placement de meneaux et de nouveaux vitrages dans les fenêtres des claires-voies du transept et de la grande nef ;

3° La restauration des bases des colonnettes à l'entrée des chapelles du déambulatoire et modifications aux monuments commémoratifs ;

4° De légères modifications aux clôtures en marbre de quatre chapelles du pourtour du chœur.

La majorité des délégués est d'avis que les travaux prévus aux postes 1° et 2° ci-dessus du projet peuvent être adoptés.

Pour le poste 3°, il est désirable de le supprimer et de maintenir, tels qu'ils existent, les monuments commémoratifs en marbre blanc et noir, datant du siècle dernier, qui constituent d'ailleurs des fondations pieuses. Il sera facile et peu coûteux de compléter les revêtements en forme de piédestaux des quatre angles de piliers où ce complément est nécessaire. On maintiendra ainsi au complet des œuvres qui, dans leur ensemble, ne sont pas dénuées de mérite et qui ont été érigées à perpétuelle demeure, du reste, le maintien de ces revêtements est indispensable pour conserver un aspect d'équilibre entre les niches, les consoles et les clôtures, dont la majeure partie est en marbre noir.

Quant au poste 4°, il est supprimé de lui-même par suite du maintien des monuments commémoratifs dans leur état actuel.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par la majorité de ses délégués.

Église de Nalinnes.

— Des délégués s'étant rendus à Nalinnes (Hainaut), ont profité de l'occasion pour inspecter l'église de cette localité.

Cet édifice, dont le vaisseau est en style ogival et le chœur de date plus récente, ne manque pas d'un certain caractère de grandeur; il est en fort mauvais état. Quelques murs, ceux de la tour surtout, offrent, en même temps qu'un aspect désolant, une situation éminemment dangereuse.

L'humidité exerce ses ravages sur tout le pourtour au pied des façades et spécialement du côté nord, les moyens d'écoulement des eaux pluviales n'étant pas suffisamment assurés.

Il y aura lieu d'inviter les autorités locales à prendre de promptes et sérieuses mesures en vue d'éviter des accidents. Il importera notamment de profiter des travaux à entreprendre pour :

1° Rétablir les gables des bas-côtés conformément aux indications fournies par des documents encore existants;

2° Rétablir l'ancienne porte d'entrée du côté sud;

3° Construire une nouvelle sacristie au côté sud du chœur et démolir la sacristie actuelle, laquelle est mal disposée et empêche d'ouvrir une fenêtre au fond de l'abside;

4° Enlever le plâtrage des voûtes des bas-côtés en conservant aux briques et aux joints leurs tons naturels;

5° Établir des voûtes en bardeaux dans la nef principale et le transept;

6° Examiner la possibilité d'ériger une chapelle pour les fonts baptismaux au côté nord du temple;

7° Prendre les mesures nécessaires pour conserver, avec les plus grands soins, les pierres contenant des inscriptions encastrées dans les façades de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Xhignesse.

— Des délégués se sont rendus à Xhignesse, sous Hamoir, le 7 novembre 1898, afin d'examiner si l'église de cette localité peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte et se rendre compte des mesures à prendre éventuellement pour en assurer la conservation.

M. Lohest, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que l'église romane de Xhignesse offre un mérite architectonique et archéologique des plus sérieux et qu'il y a lieu de la comprendre au nombre des monuments religieux de 2e classe.

Cet édifice, composé d'une nef séparée de ses bas-côtés par des arcades reposant sur de forts piliers carrés, d'un transept, d'un chœur avec abside semi-circulaire, conserve encore une de ses absidioles, laquelle s'ouvre sur le transept sud; celle du côté nord a été détruite pour faire place à une sacristie.

Le pilier d'angle de la nef et du transept sud a été repris en sous-œuvre à l'époque ogivale et remplacé par une colonne paraissant dater du xve siècle. Ce support offre un aspect curieux et pittoresque à cause de l'encorbellement, qui amène sa transition avec les arcs romans de la nef et du transept.

On remarque encore dans la haute nef et le transept

l'ancienne claire-voie, condamnée depuis que l'on a remanié les combles et recouvert le vaisseau d'une toiture à deux versants.

Toute la partie orientale de l'édifice, l'abside surtout, est des plus intéressante ; elle a conservé sa galerie extérieure, type caractéristique de l'architecture rhénane.

Si les amateurs d'art monumental se réjouissent à la vue de ce vénérable édifice, ils sont, d'autre part, vivement impressionnés par l'état d'abandon dans lequel il est laissé. Il est plus que temps de prendre des mesures sérieuses pour le sauver d'une ruine prochaine.

Quand même l'édifice n'aurait pas la valeur artistique qu'il possède, il faudrait encore le conserver pour les besoins de la population voisine, en raison de la distance qui la sépare de l'église paroissiale de Hamoir. C'est assurément le cas de rétablir l'exercice régulier du culte à Xhignesse en transformant son église en vicariat.

Il y aura lieu de faire choix d'un architecte de talent pour dresser un projet complet de restauration de l'édifice. Il devra surtout s'attacher à respecter scrupuleusement tout ce qui est ancien et ne remplacer que ce qui est absolument en trop mauvais état pour être maintenu. Il devra aussi examiner avec soin si la galerie extérieure de l'abside n'était pas ouverte autrefois. Il importera de faire en sorte que l'écoulement rapide des eaux soit partout assuré aux abords du monument.

L'église de Xhignesse possède une copie d'une Sainte-Cécile d'après Bertholet Flémalle. Cette œuvre n'est pas dénuée de valeur ; il conviendra, en attendant la restauration de l'église, de la soustraire à toute cause de détérioration.

Parmi les objets mobiliers, on remarque une chaire à prêcher, un confessionnal, un banc de communion et une armoire, le tout en style renaissance. Ces objets méritent d'être conservés avec soin.

Le pavement renferme un certain nombre de pierres tumulaires rappelant la mémoire de personnages marquants de la localité ou des environs. Au point de vue de l'histoire locale, on fera œuvre utile en assurant leur conservation.

Les délégués recommandent de ne plus autoriser le placement de monuments funéraires contre les murs extérieurs de l'église, qui est située au centre du cimetière.

Eu égard à la valeur archéologique de l'édifice, les délégués ne peuvent assez recommander aux pouvoirs publics d'intervenir largement dans les frais de la restauration, les ressources locales étant des plus modiques.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de St-Jean-Baptiste, au Béguinage, à Bruxelles.

— Les délégués qui, le 5 novembre 1898, se sont rendus à l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, ont constaté que cet édifice réclame des réparations extérieures d'une certaine importance.

Les dégradations se remarquent surtout aux larmiers, où la pierre mise en œuvre est de médiocre qualité, ainsi qu'aux chéneaux en plomb et aux toitures en ardoises.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'inviter le conseil de fabrique à soumettre des propositions en vue de l'exécution des travaux de réparation nécessaires.

Les délégués croient devoir appeler la sérieuse attention de l'architecte chargé de la direction des ouvrages sur les tuyaux de descente, qui sont insuffisants pour l'évacuation

des eaux pluviales; il y aura lieu de les multiplier. Pour un édifice de cette importance, il ne convient pas d'employer le zinc; tous les tuyaux de descente devraient être en cuivre. Il importera de profiter de ces travaux pour remplacer par le plomb le zinc, d'ailleurs en mauvais état, qui recouvre les montants des lanternes des chapelles latérales.

Les jardinets touchant à l'église entretiennent dans les murs de celle-ci une humidité constante très préjudiciable à la conservation du monument; il est urgent de les en écarter en ménageant, le long des façades, de larges trottoirs avec contre-murs. Les urinoirs, que l'on a eu le grand tort d'établir contre les parois de l'édifice, devront être enlevés; de petits édicules, suffisamment écartés de l'église, les remplaceront avantageusement.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Église de Saint-Germain, à Tirlemont.

— Pour être en situation de répondre à la dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics en date du 7 juillet 1898, la Commission a chargé des délégués de se rendre à l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, afin d'examiner le travail de restauration des meneaux et réseaux de la fenêtre de la chapelle de Sainte-Barbe et d'établissement de deux fenêtres avec vitraux dans les chevets des chœurs latéraux de cette église.

M. l'architecte provincial en chef Dumortier, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Les dessins joints au dossier se rapportant aux ouvrages dont il s'agit ne sont pas munis du visa de la Commission.

Les délégués ont constaté que les meneaux et réseaux des

fenêtres ont été exécutés avec soin ; on remarque toutefois une certaine lourdeur dans le tracé des réseaux, surtout de ceux de la fenêtre de la chapelle de Sainte-Barbe.

Les vitraux ne paraissent avoir ni une conception ni une exécution irréprochables, surtout quand on les rapproche d'un vitrail assez voisin, vrai chef-d'œuvre, de maître Jean Bethune. Par suite de cette circonstance, il y a lieu de leur attribuer, pour cette fois, les encouragements officiels, mais il doit être entendu, à titre d'avertissement, qu'une proposition favorable ne saurait plus être reproduite, à moins d'un retour bien accentué de l'atelier de feu le baron Bethune aux traditions et aux procédés du maître, tant pour la coloration que pour le dessin.

En résumé, les délégués estiment que les divers ouvrages précités peuvent être l'objet d'une intervention sur le crédit des Beaux-Arts, en vue de couvrir les frais que leur exécution a entraînés.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Cambron-Casteau.

— Des délégués ont procédé, le 27 octobre 1898, à l'inspection de l'église de Cambron-Casteau, que le Conseil communal désirerait voir ranger au nombre des édifices monumentaux du culte.

MM. Hubert, Devillers, Sonneville et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

L'église de Cambron-Casteau n'est pas sans offrir de l'intérêt au point de vue de l'art et de l'archéologie. L'ensemble de l'édifice, qui a subi des remaniements malheureux au siècle dernier, appartient au style ogival et semble remonter à la fin du XIIIe ou au commencement du

XIVe siècle. Elle possède une charpente très solide et fort bien combinée dont chaque chevron porte ferme; les poinçons reposant sur les entraits sont octogones, mais passent de l'octogone au carré à la base et au sommet au moyen de pénétrations; les entraits sont, pour la plupart, en mauvais état; ils sont soutenus par des tiges de fer reliées aux fermes. Cette charpente, qui est masquée vers l'église par une voûte en plafonnage, semble, étant donnés les soins apportés à sa construction, avoir été exécutée pour rester apparente. Il est à noter toutefois qu'aucune trace de bardeaux n'y est relevée.

Sous les combles, on remarque deux fenêtres ogivales démontrant que l'église avait autrefois une claire-voie, laquelle aura probablement été supprimée au siècle dernier, lorsque l'on a recouvert l'édifice d'une toiture à deux versants.

A la même époque, les colonnes séparant la haute nef des bas-côtés ont été entourées d'une maçonnerie de briques qui les a transformées en énormes piliers carrés. Cette maçonnerie vient d'être enlevée sur l'une des faces d'un pilier et on a constaté que les colonnes primitives sont en pierre de Tournai, à base très simple et à chapiteau d'abord circulaire, puis passant au carré sous le tailloir, par l'intermédiaire d'une simple griffe, type de construction rappelant le style roman. Une particularité à observer, c'est que, d'une part, les arcades ogivales et, d'autre part, le nu du mur de la haute nef tombent d'aplomb, sans la moindre retraite, sur l'arête extrême du tailloir.

L'édifice, vu de la magnifique drève de tilleuls dominant le village et qui conduit aux ruines intéressantes de l'ancienne

abbaye cistercienne de Cambron, présente une silhouette remarquable.

L'église dont il s'agit ne possède pas d'objets intéressants au point de vue de l'art. Les délégués doivent se borner à signaler le support du pied de la chaire ; il est en pierre de taille et décoré de nombreuses moulures prismatiques d'un beau profil de la fin du xve siècle ; c'est, sans doute, une ancienne base de lutrin ou peut-être le pied d'une croix de cimetière.

En résumé, les délégués sont d'avis que l'église de Cambron-Casteau offre un intérêt architectonique et archéologique suffisant pour être rangée dans la 3e classe des monuments du culte.

Des travaux de restauration et d'appropriation assez importants devront y être effectués ; leur exécution nécessitera des études préliminaires sérieuses. Il conviendra, à cet effet, que les autorités locales fassent choix d'un architecte de talent pour l'élaboration du projet à soumettre aux autorités compétentes.

Les ressources locales étant très restreintes, il est désirable que les pouvoirs publics interviennent généreusement dans les frais à faire pour assurer l'exécution de cette entreprise.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Flône.

— A la demande du conseil de fabrique de Flône, des délégués se sont rendus, le 21 novembre 1898, dans cette localité afin d'examiner si l'église paroissiale peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

M. Lohest, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cette visite.

La construction de l'église de Flône, autrefois conventuelle, remonte à l'année 1660. Sans atteindre un haut degré artistique, c'est un bel édifice, d'une conception hardie et originale et d'un aspect austère, qui dénote son origine monastique. L'extérieur surtout est un bon exemple de l'architecture, d'ailleurs assez rare dans notre pays, de cette époque.

L'édifice se compose d'une nef unique avec transept et d'un vaste chœur. La tour, bâtie sur plan polygonal, est accolée au chevet ; sa flèche a été détruite par la foudre.

L'édifice dont il s'agit possède cinq tableaux d'Englebert Fisen, peintre liégeois renommé du siècle dernier. Ils ont été restaurés en 1893 à l'aide des subsides de l'État.

Dans le chœur se trouvent de belles stalles conçues dans le style de l'église ; elles ont été également restaurées, avec le concours financier de l'État, en 1875.

Contre les murs intérieurs nord et sud du transept sont relevées quatre belles pierres tumulaires.

Dans le transept nord on remarque une cuve baptismale, œuvre intéressante du XIIe siècle.

Les délégués sont d'avis que l'église de Flône présente un mérite artistique et historique suffisant pour être rangée dans la 3e classe des monuments du culte.

Cet édifice réclame des travaux de restauration d'une certaine importance. Il conviendra de faire appel à un architecte de talent pour en dresser le projet complet. Cette étude devra comprendre aussi le rétablissement du couronnement de la tour, l'enlèvement du badigeon rouge appliqué sur plusieurs parties des parements des façades et les travaux

nécessaires, à l'extérieur, pour écarter les eaux pluviales du pied des murs.

Les bâtiments encore conservés de l'abbaye de Flône, au centre desquels s'élève l'église devenue paroissiale, datent d'époques diverses variant du XVIIe au XVIIIe siècle; ils constituent aujourd'hui une propriété privée et, sans présenter un grand intérêt artistique, ils offrent cependant un aspect très pittoresque. Mais un petit bâtiment isolé au bord de la route, construit partie en briques, partie en pierre des environs de Maestricht, remonte à une époque plus reculée; il semble appartenir au milieu du XVIe siècle et est converti en café. C'est une construction très élégante, sur laquelle on a malheureusement appliqué un badigeonnage criard, rouge pour les parements en briques, jaune pour les parties en pierre. Cette jolie construction est élevée sur un soubassement qui ajoute sensiblement à lui donner de l'élégance. Son rez-de-chaussée est couvert d'une voûte d'arête avec arcs-doubleaux, le tout exécuté en briques avec une grande perfection.

Les délégués sont d'avis que ce bâtiment mérite de figurer sur la liste des édifices civils privés ayant un caractère artistique.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés dans le rapport qui précède.

Église de Zepperen.

— Des délégués se sont rendus à Zepperen, le 21 octobre 1898, afin d'inspecter l'église paroissiale, où des travaux de recherche effectués en vue de la restauration de cet édifice ont révélé l'existence de peintures murales sous le badigeon et d'arcatures ogivales en pierre régnant le long des murs des nefs.

M. l'abbé Daniels et M. l'architecte provincial Jaminé, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Étant données les découvertes opérées, il y a lieu de revoir le projet de restauration approuvé le 7 avril 1894, dont certaines parties devront subir d'importants changements.

Il conviendra d'étudier soigneusement la tour, à l'effet de reconstituer, avec le plus grand soin, ses dispositions primitives ; cette étude devra comprendre la suppression du couloir du rez-de-chaussée, de façon que le porche en occupe toute la surface.

Les délégués sont d'avis aussi qu'il y a lieu :

1° D'ouvrir le portail de la façade latérale sud, dont l'usage a été condamné;

2° De rétablir, ne fût-ce qu'à titre de souvenir et en la laissant aveugle, au besoin, la petite porte latérale nord, dite porte des morts;

3° D'ouvrir les cinq fenêtres bouchées de l'abside et d'y rétablir des meneaux et réseaux;

4° D'enlever le maître-autel, dépourvu de valeur artistique, et d'en ériger un nouveau en harmonie avec l'église restaurée;

5° D'enlever le retable insignifiant de l'autel du transept nord pour ne conserver que la tombe, en utilisant comme retable le triptyque dont le panneau central se trouve audit autel et les volets appliqués contre le mur du même transept;

6° De remplacer l'autel du transept sud;

7° D'établir un trottoir en briques bordé d'un bon chemin à l'extérieur pour préserver les murs de toute humidité et

faire en sorte que l'écoulement rapide des eaux pluviales soit assuré partout aux abords du monument ;

8° De placer la cheminée de la sacristie contre le mur du transept, où elle sera moins en vue.

En remaniant son projet, l'architecte devra examiner s'il ne serait pas possible de placer les orgues au-dessus de la sacristie, afin de dégager la tour, qui est très intéressante.

Quant aux peintures, on n'en a, pour le moment, mis à découvert qu'une faible partie. Il est utile d'opérer le débadigeonnage complet de l'église afin de s'assurer de l'importance de la décoration et de pouvoir étudier la possibilité de la rétablir. Ce travail devrait être confié à un spécialiste et exécuté par des ouvriers habiles ayant déjà eu à s'occuper de semblable opération. Il se pourrait faire utilement sous la surveillance et la direction de M. l'abbé Daniels, membre correspondant. En tous cas, pour les maçonneries restant apparentes, les joints devront être maintenus tels qu'ils existent.

On est occupé, en ce moment, au rétablissement des réseaux de la fenêtre nord du transept ; les délégués y ont remarqué un certain aspect de lourdeur qu'il conviendra d'atténuer, si possible, et surtout d'éviter aux autres réseaux.

L'église de Zepperen est un des édifices les plus intéressants des communes rurales de la province. Sa tour appartient à l'époque romane et le vaisseau remonte au xve siècle. Par l'ampleur de ses proportions, son aspect pittoresque, la beauté de ses détails architectoniques, cette église produit une grande impression ; elle mérite, à tous égards, que l'on fasse des sacrifices en vue d'une restauration sérieuse.

Dans la sacristie, on conserve un ornement sacerdotal du xvie siècle, dont les broderies offrent un sérieux intérêt.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province du Limbourg de vouloir bien transmettre leur rapport au conseil de fabrique, pour qu'il en soit tenu compte dans la revision du projet approuvé.

Église de Lombeek-Notre-Dame.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 5 novembre 1898, des délégués se sont rendus à Lombeek-Notre-Dame, afin d'examiner sur place le projet soumis en vue de la restauration extérieure de l'église de cette localité.

M. Dumortier, architecte provincial en chef et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Les délégués sont unanimes pour rendre hommage aux soins apportés par M. l'architecte Veraart dans l'élaboration du projet présenté.

Cette étude, quoique bornée aux travaux extérieurs que nécessite l'édifice, estime la dépense à fr. 89,859-85. Mais ce chiffre est encore notablement au-dessus des moyens dont dispose cette modeste commune, dont la population n'atteint pas 700 habitants. Partant de ce point de vue, les délégués pensent qu'il y a lieu de scinder le devis et de n'entreprendre, pour le moment, que les travaux strictement indispensables pour soustraire l'édifice aux atteintes de l'humidité. C'est ainsi qu'il faudrait, dès le début de la prochaine campagne, établir de bons trottoirs avec contre-murs tout autour des façades, assurer partout, au pied des murs, le libre et rapide écoulement des eaux pluviales, restaurer les toitures, établir des chéneaux et des tuyaux de descente suffisants, réparer les couvertures avec crochets des pignons, rétablir les pinacles, les glacis des contreforts,

restaurer les seuils des fenêtres, etc., en un mot, exécuter tout ce qui doit contribuer à protéger l'édifice contre les intempéries.

Les autres travaux pourront être effectués successivement, suivant leur degré d'urgence, au fur et à mesure des ressources dont on disposera.

Pour la restauration des parements extérieurs, il y aura peu de travaux à effectuer. En tous cas, il importe de respecter toute pierre dont le remplacement n'est pas indispensable pour assurer la solidité de la construction et surtout de conserver à celle-ci l'aspect fruste et vénérable que le temps y a imprimé. Par exemple, les moulures, cordons, bases et chapiteaux de colonnettes, corbeaux historiés, surtout les figures nues, d'un haut intérêt archéologique, représentant les âmes personnifiées, et incrustées sous la corniche du chœur, les curieuses statuettes formant corps avec les niches des minarets de la façade ouest, etc., devront être maintenus dans la mesure la plus rigoureuse, quand bien même ils seraient ébréchés.

La question de la pierre à mettre en œuvre dans les travaux de restauration devra être étudiée avec les plus grands soins. La pierre d'Euville, prévue au devis estimatif, ne s'accorde pas, comme tonalité, avec celle de la construction, qui offre une grande variété de coloration. Il est probable qu'on pourra trouver, dans le voisinage, des pierres analogues à celles ayant servi à la construction.

Des fouilles pratiquées dans la sacristie ont mis au jour les trois fenêtres qui s'ouvraient autrefois au chevet et qui ont été murées probablement lors de la construction de la sacristie; ces baies donnent le tracé primitif des autres

fenêtres du chœur, lesquelles ont été considérablement élargies pour augmenter la lumière dans l'édifice. Pour ouvrir les lancettes du chevet, il sera indispensable de démolir la sacristie actuelle. Les délégués pensent que cette annexe serait mieux placée derrière le chevet, à une distance suffisante de celui-ci, auquel elle serait reliée par un couloir très bas, qu'à l'endroit où l'architecte la projette. De cette façon, la vue de l'édifice serait mieux dégagée.

Les entrées primitives donnant accès à l'église par ses faces latérales sont condamnées, la porte sud par un petit bâtiment servant de refuge; celle du nord, qui formait porche, sert actuellement de chapelle des fonts. Ces entrées devront être rétablies; au besoin, pour éviter des courants d'air, la porte sud pourrait rester blindée.

Les basses nefs paraissent avoir été, à l'origine, éclairées exclusivement par des rosaces polylobées. Deux de ces rosaces, actuellement blindées, dans les demi-pignons est, sont intactes; deux autres, dans les premières travées ouest, n'ont plus trace de leur ornementation. Les autres baies sont en ogive, sauf une du côté sud, qui se termine en tronçon d'arc correspondant au tracé des rosaces. Il importera de vérifier avec soin si ce tracé et celui des autres ouvertures circulaires sont parfaitement conformes comme diamètre avec celui des rosaces polylobées. En tous cas, il est visible que les encadrements des fenêtres des bas-côtés datent d'une époque plus récente que la masse de la construction.

La restauration extérieure de la haute nef se bornera au remplacement de quelques pierres d'angles, aux seuils des fenêtres; au placement de meneaux et réseaux dont les traces existent, parait-il, sur les anciens seuils; au remplacement

de la porte d'entrée moderne par une autre conforme au style de l'église.

La tour placée à la façade ouest est incomplète; elle demande à être exhaussée et couronnée d'une flèche en rapport avec l'importance de l'édifice.

Des recherches opérées à l'intérieur des nefs ont fait découvrir, sous les plâtras ayant servi à transformer les colonnes en piliers d'ordre toscan, des supports composés de nombreuses colonnettes; celles-ci sont presque intactes, mais leurs chapiteaux ont été fort mutilés. D'autres recherches ont révélé des détails permettant de juger des formes primitives de l'église.

Une ancienne voûte en bardeaux existe au-dessus de la voûte plus récente en maçonnerie. Cette dernière masque une partie des ogives de la claire-voie. Pour remettre celle-ci dans son état primitif, il faudra faire disparaître la voûte en maçonnerie et remettre au jour la voûte en bardeaux. Ce berceau ogival en bois est fort intéressant; il est appliqué à une charpente elle-même très remarquable et dont chaque chevron porte ferme. Les poutres reposent sur des groupes de colonnettes engagées, avec chapiteaux sculptés; ces supports prennent naissance sur le sol même de la nef, où ils font partie des faisceaux des colonnes.

Sur le grand pignon est de la nef, au nord de la baie triangulaire qui s'ouvre sous la voûte en bardeaux, se voient des restes de peinture murale où l'on distingue les draperies d'une figure qui semble représenter un ange agenouillé. Cette décoration a été peinte directement sur la pierre.

Lors de la restauration intérieure, il conviendra de replacer dans le chœur, en lui restituant ses dispositions primitives,

le beau retable que possède cette église. Il y aura lieu, de même, de remettre à son ancienne place la croix triomphale déposée aujourd'hui dans le baptistère et de rechercher un emplacement convenable pour les statuettes en bois reléguées dans le même local.

On devra aussi profiter de la restauration pour faire disparaître le chemin de la croix, qui est des plus vulgaire et qui est d'ailleurs maladroitement appliqué contre les colonnes des nefs.

Le chœur seul de l'église de Lombeek-Notre-Dame est classé; il est rangé dans la 2e catégorie des monuments. Cette classification ne paraît pas en rapport avec l'importance du monument. Les délégués sont d'avis que toute l'église mérite de figurer dans la 1re classe. Cet avis s'appuie sur le caractère de grandeur, sur l'originalité de la conception et sur la valeur artistique et archéologique de ce superbe temple, l'un des plus intéressants de la province.

Il est réellement fâcheux que les ressources locales ne permettent pas d'exécuter immédiatement tous les travaux nécessaires pour lui restituer ses formes et ses dispositions anciennes. Il est facile de se rendre compte de l'effet splendide que produirait ce vaisseau, d'une élévation considérable, avec ses colonnes en faisceaux, sa voûte lambrissée, son chœur percé de quinze baies et le mur oriental garni du merveilleux retable en bois, objet de l'admiration de tous les connaisseurs.

Les délégués se font un devoir d'engager les pouvoirs publics à examiner s'il ne serait pas possible, dans l'intérêt de l'histoire de l'art, de faire ici un sacrifice exceptionnel. Il s'agit d'un monument qui appartient non pas seulement à

la commune de Lombeek-Notre-Dame, mais qui fait partie du patrimoine artistique national. Il importe conséquemment que le pays ne laisse pas à la charge de l'une de ses plus modestes communes l'entretien et la conservation de ce joyau de l'art qui retrace tout le développement de l'architecture ogivale primaire depuis ses débuts jusqu'à son apogée.

En terminant, les délégués appellent l'attention des autorités locales sur la convenance d'interdire désormais tout placement de monument funéraire contre les murs de l'église, qui est située au centre du cimetière.

La Commission s'est ralliée, à l'unanimité, aux conclusions du rapport de ses délégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1898 5

Arrêtés royaux du 7 janvier 1835, instituant la Commission royale des monuments, et du 31 mai 1860, nommant, dans chaque province, des membres correspondants, suivis du règlement d'ordre des travaux de ladite Commission . . 15

Actes officiels. — Nomination d'un membre correspondant. . 31

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1898 . 33

Circulaires adressées par la Commission : *a*) à MM. les Ministres de l'agriculture et des travaux publics et de la justice et à MM. les Gouverneurs des provinces (marche suivie pour l'approbation des plans) ; *b*) à MM. les Gouverneurs des provinces (assemblée générale annuelle) 53

Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Section de la peinture décorative. — Rapport sur les acquisitions et les travaux de l'année 1897, par M. le marquis DE BEAUFFORT. 59

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1898. . . 65

Pages.

Recherches sur les enlumineurs flamands (*suite et fin*), par M. J. Destrée 80

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1898. . . 139

Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Commission royale belge des échanges internationaux. (Section artistique.) — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897. 169

Le Martyre de Saint-Sébastien. — Tableau de Memling au Musée de Bruxelles, par M. Joseph Nève. 175

Actes officiels. 181

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1898 . . 183

Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe . . 217

Comité des fouilles de l'abbaye de Villers. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1897, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe 223

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1898. 227

Séance générale préparatoire du 8 octobre 1898. Procès-verbal. 248

Rapports réglementaires de la Commission royale des monuments avec ses correspondants; lettre adressée par la Commission à MM. les Gouverneurs des provinces, le 17 octobre 1898 . 250

Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. Présidence de M. Ch. Lagasse-de Locht 255

Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. — Errata . . . 377

Actes officiels. — Nomination d'un membre correspondant . 381

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1898 383

PLANCHES.

Pages.

Le Martyre de Saint-Sébastien, fig. 1 173
» » fig. 2 176
» » fig. 3 179

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 10 octobre 1898. — Errata.

2° Actes officiels. — Nomination d'un membre correspondant.

3° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1898.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSART, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

38

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE Ve JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

1899

LIBRARY
UNIVERSITY
OF TORONTO
NOV
19
1981

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1899

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de Locht (Ch.), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Helleputte (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte provincial, à Anvers.
Bordiau (G.), architecte, à Bruxelles.
De Vriendt (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Reusens (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Van Ysendyck (J.), architecte, à Bruxelles.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Borgerhout.
de Vinck de Winnezeele (Bon), archéologue, à Anvers.
Dierckx, membre de la Chambre des représentants et bourgmestre de la ville de Turnhout.
Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.
Mast (E.), archéologue, échevin, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Van Caster (abbé), archéologue, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. Cardon, artiste peintre, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Delvigne, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.
De Vriendt (J.), artiste peintre, à Bruxelles.

MM. Dumortier (V.), architecte provincial en chef, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janlet (E.), architecte, à Bruxelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.
Licot (C.), architecte provincial, à Schaerbeek.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. Béthune (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.
Béthune (Bon J.-B.), membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à Bruges.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De la Censerie (L.), architecte et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. Van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. Axters (H.), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Serrure (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. Cloquet (L.), professeur à l'Université de Gand.
De Waele (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Lybaert (T.), artiste peintre, à Gand.

MM. Tytgat (L.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.
Vanderhaegen (F.), bibliothécaire de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.
Varenbergh (E.), archéologue, à Sleydinge.
Verhaegen (A.), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, membre de la Députation permanente, à Meirelbeke.

Membre-Secrétaire : M. De Ceuleneer (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. De Landtsheer (J.), chef de division à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Broquet (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. Bourlard (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.
Cador (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.
Devillers (L.), archiviste de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.
Soil (E.), juge d'instruction, à Tournai.
Sonneville (C.), architecte, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.

Membre-Secrétaire : M. Hubert (J.), architecte-ingénieur, à Mons.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Feuillat (F.), architecte, à Huy.
Francotte (G.), avocat à la Cour d'appel, à Liége.
Jamar (E.), architecte, à Liége.
Schuermans (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liége.
Schoolmeesters (E.), archéologue, curé-doyen, à Liége.

Membre-Secrétaire : M. Lohest (P.), archéologue, à Liége.

Secrétaire-adjoint : M. Angenot (H.), greffier provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Neuss (H.), archiviste de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Hasselt.
Daniels (P.), archéologue, à Zolder.
De Grünne (Cte G.), sénateur, à Russon.
de Pitteurs-Hiegaerts (Bon L.), bourgmestre, à Ordange.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), à Tongres.
Serrure (E.), architecte, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. De Borman (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis à l'Administration provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
Décm, avocat, à Neufchâteau.
de Mathelin, statuaire, à Liége.
le P. Goffinet, membre de l'Institut archéologique d'Arlon.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Lambert (M.-O.), docteur en médecine, membre de la Députation permanente, à Bouillon.
Van de Wyngaert père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.
van Limburg-Stirum (Cte A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
Wilmar, archéologue, à Amonines.

Secrétaire : M. André (A.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Bequet (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. Baron, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur.
Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.

MM. De Radiguès de Chennevières, ancien inspecteur des chemins vicinaux, à Namur.
Léanne (F.), architecte de la ville, à Namur.
Soreil, ingénieur, à Maredsous (Sosoye).
Sosson, chanoine titulaire, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. Vandenneuker, chef de division à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Hellepütte (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
De Vriendt (A.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Anvers.
Hennebicq (A.), artiste peintre, à Bruxelles.
Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Reusens (le chanoine Edm.), archéologue, à Louvain.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Massaux (A.), à Etterbeek.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 janvier; des 4, 11, 18 et 25 février 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet de vitraux à placer dans le chœur de l'église de Lambermont (Liége); auteur, M. Ladon; Église de Lambermont. Vitraux.

2° Le projet relatif au placement de trois vitraux peints dans l'église d'Elewyt (Brabant), sous réserve de supprimer la corne, qui n'est pas la caractéristique de Saint-Hubert, et de donner à celui-ci la clef à poignée ovoïde et guillochée, ainsi que l'expose à la page 242, vol. I, la figure 248 de l'ouvrage de M. le chanoine Reusens (*Éléments d'archéologie chrétienne*); Église d'Elewyt. Vitraux.

3° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Huyssinghen (Brabant). L'ensemble projeté pour le chœur est satisfaisant, mais les attributs des Évangélistes sont fautifs et irrationnels. Il y aura lieu de renforcer un peu les colorations des fonds Église de Huyssinghen. Vitraux.

supérieurs et d'adopter le ton bleu. La bordure de la lumière centrale devra être analogue à celle du compartiment de droite, mais moins tranchante. Le soubassement appelle une revision. La variante du second projet des vitraux du transept est préférable à la première. Toutefois, le fond supérieur, qui est mal compris, devrait être en ton bleu; auteur, M. Dobbelaere;

Église de Saint-Bavon, à Gand. Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail à placer au pourtour du chœur de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

Église de Bastogne. Vitraux.

5° Le projet dressé par M. Osterrath pour le placement de trois vitraux dans le chœur de l'église de Bastogne (Luxembourg);

Orphelinat des filles, à Anvers. Bas-relief.

6° L'estimation présentée par M. Dupuis pour la réfection du bas-relief de Corneille Floris, qui décore la façade de l'ancien orphelinat des filles, Longue rue de l'Hôpital, à Anvers. Après avoir entendu les délégués qui ont examiné le surmoulage de ce bas-relief, la Commission a émis l'avis qu'en présence de la valeur artistique de l'œuvre à reconstituer, il importera : *a*) qu'une surveillance active soit exercée par MM. Vinçotte et Van Wint, statuaires, lorsque l'artiste fera les restaurations que le bas-relief comporte, et ce sur le modèle en plâtre; *b*) que l'artiste reproduise fidèlement toutes les parties encore intactes de l'œuvre originale et que, pour les restitutions, il s'inspire toujours de cette dernière seule, abstraction faite de restaurations précédentes, dont la plupart ont été maladroitement exécutées.

Église de Wulveringhem. Tableaux.

— Un délégué s'est rendu à Wulveringhem (Flandre occidentale), afin d'examiner, dans l'église paroissiale, trois tableaux restaurés par M. Leegenhoek.

Le délégué a constaté que l'entreprise est terminée et que le travail de restauration a été exécuté avec soin.

D'accord avec son délégué, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de fr. 540-55, promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise.

Église d'Appelterre. Tableau.

— Des délégués se sont rendus à Appelterre, le 24 janvier 1899, pour examiner, dans l'église paroissiale, le tableau de l'autel latéral nord, dont la restauration est projetée.

Ils ont constaté que cette toile constitue une œuvre intéressante de l'école de De Crayer ; la peinture a besoin d'être transposée, rentoilée, nettoyée avec soin et retouchée ; un nouveau châssis est nécessaire, le cadre doit être redoré.

Eu égard à l'état lamentable dans lequel se trouve ce tableau et à ses dimensions importantes, les délégués sont d'avis que la somme de 2,000 francs demandée par le restaurateur Pelle n'est pas trop élevée. Il est à remarquer que la somme de 500 francs, à laquelle M. Tytgadt évaluait le travail à exécuter, ne comportait qu'un simple nettoyage de la peinture.

Les autorités locales étant dépourvues de ressources, il importerait que les pouvoirs publics fissent un sacrifice tout exceptionnel pour mener à bonne fin cette entreprise, qui a pour but d'assurer la conservation d'une œuvre qui ne manque pas de mérite.

Dans le baptistère de l'église se trouvent les anciennes statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean qui, sans doute, accompagnaient jadis la croix triomphale. Il serait utile de reconstituer ce calvaire et de le remettre à son emplacement primitif.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par ses délégués.

Église de Notre-Dame, à Anvers. Tableaux.

— Conformément à la demande de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, le Comité mixte des objets d'art a examiné, de concert avec le Comité provincial des correspondants, le volet gauche du triptyque de Rubens représentant l'Érection de la Croix, appartenant à l'église de Notre-Dame, à Anvers, dont le nettoyage a été effectué suivant les instructions du rapport du 17 juin 1898.

Il résulte de cet examen que l'opération s'est exécutée avec succès ; le panneau nettoyé a repris toute sa vigueur et il y a unanimité pour demander que la susdite opération soit continuée au reste du triptyque et à celui représentant la Descente de Croix.

Toutefois, avant de procéder au lavage, il importera de fixer, avec les plus grandes précautions, les quelques boursouflures qui se manifestent à certaines parties de la peinture.

Il ne semble pas qu'il sera nécessaire de procéder à un revernissage des œuvres dont il s'agit. Une décision à cet égard pourra être prise lors de l'examen des panneaux entièrement nettoyés.

Le plafond de la coupole du transept de l'église de Notre-Dame est orné d'un tableau remarquable. Au printemps prochain, il sera bon d'établir des moyens d'accès à cette œuvre, afin de vérifier si sa conservation ne réclame pas des soins immédiats. Il ne serait peut-être pas inutile de faire la même vérification au tableau de Rubens, l'Assomption de la Sainte-Vierge, qui orne le maître-autel de ladite église.

Église de Saint-Sauveur, à Gand. Chemin de la croix.

— Un délégué s'est rendu, le 16 janvier 1899, à l'atelier de M. Lybaert, afin d'examiner les treizième et quatorzième

stations du Chemin de la croix, commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale).

Le délégué a constaté que ces deux tableaux sont entièrement terminés et qu'ils ont été exécutés avec le même soin que les précédents ; il est d'avis conséquemment qu'il y a lieu de les approuver.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Église de Dadizeele. Décoration.

— Des délégués se sont rendus à Dadizeele, le 29 décembre 1898, pour examiner les travaux de peinture qu'exécute M. Bressers dans l'église de cette localité.

M. le baron Béthune, député permanent et membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les ouvrages dont il s'agit s'exécutent dans des conditions satisfaisantes. En conséquence, ils sont d'avis que rien ne s'oppose à ce que M. Bressers continue dans la même voie.

Les délégués estiment toutefois que cet artiste devrait faire disparaître la dorure appliquée aux médaillons avec bustes de la nef. Il est bon de ne pas attirer l'œil sur ces médaillons, qui n'ont rien d'artistique.

M. Bressers a fait connaître aux délégués qu'on a l'intention de peindre sur le mur ouest du bas-côté nord une composition représentant le Baptême de Notre-Seigneur. Il importera que le projet de cette composition soit soumis, en temps utile, aux autorités compétentes.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur de la province de transmettre le présent rapport au conseil de fabrique pour information et direction.

Église de Wynghene. Vitraux.

— Les pièces jointes au dossier soumis en vue de l'exécution d'un vitrail peint pour le chœur de l'église de Wynghene, constatant que cette verrière était placée, la Commission a chargé un délégué de se rendre sur place pour l'examiner.

Le délégué a constaté que trois vitraux sont placés au chœur de l'église : deux sont le produit de dons ; le troisième a été exécuté aux frais du conseil de fabrique. Le délégué est d'avis que ces œuvres sont des plus médiocres tant au point de vue du dessin que sous le rapport de l'exécution.

La Commission n'a pu que laisser à l'autorité supérieure le soin d'apprécier quelle suite il convient de donner à cette affaire.

Église de Sluse. Vitraux.

— Un délégué s'est rendu à Sluse, le 13 février 1899, pour examiner les vitraux peints placés récemment dans les fenêtres de l'ancienne église romane de cette localité.

Le délégué a reconnu que ces verrières, œuvres de M. Osterrath, ont été exécutées dans de bonnes conditions. Il est d'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de 365 francs, promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de ladite entreprise.

A l'extérieur de l'église, au pied du seuil de la porte d'entrée, se trouve une dalle funéraire portant l'effigie d'un prêtre et qui remonte à la période ogivale. Cette dalle, déjà fortement usée, ne tardera pas à être complètement effacée si on la laisse plus longtemps exposée aux pieds des passants. Dans l'intérêt de l'histoire locale, il importera de la faire relever et appliquer contre une des parois intérieures du portail.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de son délégué.

— Les délégués qui, accompagnés de M. Dumortier, membre du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, le 16 janvier 1899, ont constaté que le nouvel essai de décoration intérieure de cet édifice a beaucoup gagné. L'ensemble en est simple et harmonieux. Les délégués sont d'avis qu'on peut achever l'entreprise dans ces conditions. Il y aura lieu seulement de faire disparaître les essais de dorure des moulures et chapiteaux du transept ainsi que l'appareil figuré sur les petites arcatures des murs.

Église de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Décoration.

Les délégués pensent qu'il conviendra de poursuivre, dès qu'on le pourra, le décor approuvé dans la première travée de la basse-nef de droite, qui a été mal polychromée il y a un certain nombre d'années, travail qui est déjà en très mauvais état.

Pour la décoration de l'abside, il y a lieu de suivre le même système que pour la nef, c'est-à-dire faire un simple appareil, ce qui conservera de l'unité à l'ensemble de l'entreprise.

Les délégués estiment qu'il n'y a pas lieu de doter d'un vitrail peint la fenêtre du fond de l'abside, mais qu'il importe d'y remplacer, comme aux autres baies, les bandes vertes par des bandes jaunes. La même opération devra être effectuée aux deux rosaces de l'édifice.

En raison des frais supplémentaires occasionnés par la substitution, tout à fait indispensable, au point de vue de la réussite de la décoration, de bandes jaunes aux bandes vertes des vitrages, les délégués ne peuvent qu'engager les pouvoirs publics à subsidier largement les travaux dont il s'agit, ceux-ci étant appelés à rehausser sensiblement l'aspect intérieur de l'édifice et à augmenter sa valeur artistique.

Les échantillons de dorures appliqués au maître-autel ne sont pas réussis ; MM. De Vriendt et Bordiau se sont engagés à donner à cet égard quelques conseils au décorateur.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Ameublement.

— Des délégués se sont rendus à l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, afin d'examiner les statues du Sacré-Cœur de Jésus et de Saint-Antoine, destinées à compléter les autels placés récemment dans cet édifice, ainsi qu'un confessionnal érigé dans une chapelle du bas-côté sud.

La statue du Sacré-Cœur a conservé l'aspect banal, le manque d'ampleur et de caractère que l'on avait reproché à l'esquisse ayant fait l'objet du rapport du 10 septembre 1898. D'autre part, la polychromie y appliquée n'est pas heureuse.

La statue de Saint-Antoine, tout en étant mieux réussie, laisse cependant à désirer sous le rapport de la distinction.

Quant au confessionnal, il est conforme au plan approuvé, mais on doit reprocher une certaine sécheresse à la sculpture, ce qui donne à celle-ci un aspect métallique. La place réservée au pénitent, du côté de la nef, étant très en vue, il conviendra de la masquer par une courtine.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église collégiale d'Anderlecht. Pierres tumulaires.

— Des délégués se sont rendus à l'église collégiale d'Anderlecht, afin d'examiner des pierres tumulaires qui se trouvent dans le pavement et que l'on a négligé de déplacer lors de la pose récente d'autels latéraux.

M. Dumortier, architecte provincial en chef et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

La délégation a constaté, en effet, que les autels latéraux ont été posés sur des dalles funéraires.

En général, la Commission conseille de profiter des travaux qui s'exécutent aux églises pour relever les monuments de l'espèce et les disposer, en tenant compte de leur importance relative, soit contre les murs intérieurs du temple, soit dans des dépendances de ceux-ci, afin de les soustraire à une destruction complète. Indépendamment du respect que l'on doit à la mémoire et à la volonté dernière des défunts, la conservation des monuments funéraires présente toujours une utilité incontestable, soit au point de vue de l'art, soit sous le rapport historique, soit même dans l'intérêt des familles des défunts.

M. le curé de la paroisse a déclaré aux délégués que les marches et surtout les paliers en carreaux céramiques des autels ont été posés trop hâtivement et devront être refaits. D'autre part, étant donnée la dimension des carreaux employés, ceux-ci ne remplissent qu'imparfaitement les surfaces des paliers.

Les délégués sont d'avis qu'il y aura lieu de profiter de cette réfection pour :

1° Enlever les susdites dalles funéraires et leur assigner un emplacement propice à leur conservation ;

2° Prendre des mesures analogues à l'égard d'autres tombes, très intéressantes, qui se trouvent dans le pavement de l'église ;

3° Examiner si les autels latéraux occupent bien la place qui leur convient dans le transept.

A propos du nouveau mobilier, les délégués ont constaté

que celui-ci se ressent, surtout dans ses détails, de la précipitation apportée à son exécution.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Hôpital de Saint-Jacques, au Rœulx.

1° Le projet relatif à la restauration des bâtiments anciens de l'hôpital civil de Saint-Jacques au Rœulx (Hainaut) ;

Hôtel de Mérode, à Bruxelles.

2° Le projet relatif à la clôture de la propriété de M. le comte de Mérode, place Poelaert, à Bruxelles ; architecte, M. Acker ;

Hôtel de ville de Louvain.

3° Le projet relatif à la restauration du premier étage du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), ainsi que les nouvelles soumissions des sculpteurs. La Commission a appelé l'attention de l'autorité supérieure sur le système adopté pour l'exécution des travaux de restauration de l'édifice précité, système qui, en morcelant l'entreprise, rend illusoire toute responsabilité au point de vue de la parfaite exécution de l'ensemble des travaux. MM. Vermeylen et Van Uytvanck sont chargés d'établir les modèles de la sculpture d'après les fragments anciens conservés lors de la première restauration, il y a un demi-siècle. Ces modèles sont ensuite remis aux sculpteurs qui soumissionnent par pièce. Par cette façon de procéder, il n'y a pas d'homme responsable de la bonne exécution de ces ouvrages. Une surveillance active est, il est vrai, exercée par les architectes, mais elle ne constitue, en somme, qu'une direction générale n'entraînant au fond aucune responsabilité personnelle.

M. Langerock, à qui la Commission a fait part de ces observations, partage sa manière de voir. Il paraît donc indispensable, pour éviter des mécomptes, de prendre le parti d'établir dans le chef d'une personne ou, s'il le faut, d'une association de deux personnes, une responsabilité bien définie. MM. Vermeylen et Van Uytvanck, qui étudient les modèles, semblent particulièrement aptes à diriger les travaux de leurs confrères et à s'assurer constamment si l'exécution définitive est conforme à l'esprit de leurs modèles.

Si cette responsabilité leur est dévolue, il va de soi qu'ils devront être indemnisés soit par l'allocation d'un tantième pour cent sur le montant des soumissions, soit par l'attribution d'un traitement fixe. Pour les adjudications futures, il importera de renoncer au système en cours et de ne confier l'entreprise qu'à un seul sculpteur, lequel s'entendra, si cela lui convient, pour l'exécution, avec d'autres artistes, mais qui sera seul responsable de la parfaite exécution des ouvrages. En attendant, le Collège ne peut trop recommander, pour l'exécution de la sculpture du monument, de suivre scrupuleusement la taille et le caractère des modèles anciens conservés lors de la première restauration. M. le Gouverneur de la province a été prié de communiquer ce qui précède à l'administration communale de Louvain, afin qu'il en soit tenu compte.

Hospice Nicolay, à Stavelot.

— Des délégués se sont rendus à Stavelot, le 9 janvier 1899, à l'effet d'examiner les travaux de restauration du réfectoire de l'hospice Nicolay, établi dans une partie de l'ancienne abbaye.

MM. Lohest-de Waha et Renier, membres du Comité

des correspondants de la province de Liége, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que tous les ouvrages prévus au projet approuvé par la Commission, le 17 septembre 1898, sont entièrement terminés et qu'ils ont été effectués dans de très bonnes conditions. Il y a lieu toutefois, ainsi qu'il a été dit devant MM. les membres du conseil des hospices présents à l'inspection, de faire atténuer le ton de la plinthe qui règne tout autour de la salle et dont la coloration accentuée tranche trop sur les tons clairs de l'ensemble de la salle.

Les délégués estiment que, eu égard aux faibles ressources des hospices de Stavelot, à la sérieuse valeur artistique du travail effectué, il y a lieu d'élever le subside de 2,000 à 2,500 francs.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Hôtel de ville d'Audenarde.

— A la demande de l'administration communale d'Audenarde, des délégués ont procédé, le 9 février 1899, à l'inspection de la première série des travaux de restauration de l'hôtel de ville de cette localité.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté que lesdits ouvrages, effectués à la partie octogonale du beffroi, ont été exécutés dans d'excellentes conditions. Ainsi que la Commission l'a spécialement recommandé par son rapport du 8 août 1896, les travaux sont limités au strict nécessaire ; on ne renouvelle que les parties trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient, appliquant ainsi le véritable précepte d'une bonne restauration des anciens monuments. Sous ce rap-

port, le travail en cours à l'hôtel de ville d'Audenarde témoigne autant des aptitudes de l'entrepreneur qui l'exécute que du talent de l'architecte qui le dirige.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de liquider les subsides afférents à l'exercice 1898.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs : Construction et restauration de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Schiplaeken, sous Hever (Brabant); architecte, M. Toen;

2° A la construction d'un presbytère à Saint-Marc (Namur), sous réserve de donner un peu plus de largeur à la porte d'entrée et de mettre la lucarne du toit en rapport avec le style de la façade; architecte, M. Lange;

3° A la construction d'un presbytère à Bisseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

4° A la construction d'un presbytère à Mortsel (Anvers); architecte, M. Gife;

5° A la restauration du presbytère de Pipaix (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

6° A la restauration du presbytère de Lesdain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

7° A la restauration du presbytère de Saint-Jean, à Watou (Flandre occidentale); architecte, M. Carette.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Schiplaeken, sous Église de Schiplaeken.

Hever (Brabant), sous réserve qu'on tienne compte des observations présentées par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 27 décembre 1898. La Commission a demandé, en outre, qu'on établisse une plinthe en pierre à l'extérieur de l'église et a prié l'architecte, M. Toen, d'examiner s'il ne conviendrait pas de supprimer une des bandes en briques de couleur qui divisent horizontalement les murs intérieurs de la haute nef de cet édifice;

Église de Denderleeuw.

2° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Denderleeuw (Flandre orientale); architecte, M. Valcke;

Église d'Erezée.

3° A l'agrandissement de l'église d'Erezée (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

Église d'Alken.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église d'Alken (Limbourg), à la condition que l'on aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 8 février 1899; architecte, M. Serrure;

Église de Racour.

5° A la construction d'un escalier d'accès à l'église et au cimetière de Racour (Liége). Il conviendra de ménager une petite assise à l'extrémité de chaque marche pour recevoir la marche suivante et de donner à celles-ci une pente d'un demi-centimètre pour faciliter l'écoulement des eaux, ainsi qu'on l'a indiqué au crayon sur l'un des dessins. En simplifiant le garde-corps en fer, l'auteur aboutira à un aspect moins banal, tout en diminuant la dépense prévue;

Église de Saint-Joseph, à Anvers.

6° A l'établissement d'une clôture à l'église de Saint-Joseph, à Anvers; architecte, M. Bilmeyer;

Église de Notre-Dame, à Diest.

7° A la construction d'un magasin à l'église de Notre-Dame, à Diest (Brabant). L'emplacement qu'on propose d'assigner à cette construction ne semble pas admissible.

Partout on s'impose des sacrifices importants pour aboutir au dégagement des anciens monuments. Il ne serait donc pas logique d'ériger, à proximité du chœur de l'intéressante église de Notre-Dame, à Diest, une dépendance qui a sa place tout indiquée ailleurs. La Commission estime que l'autorisation demandée ne doit être délivrée qu'à la condition expresse d'ériger le magasin précité à l'extrémité sud du terrain appartenant à la fabrique, soit à l'endroit figuré au plan par la lettre A;

8° Au placement d'une horloge dans la tour de l'église de Coolkerke (Flandre occidentale); Église de Coolkerke.

9° A l'agrandissement du jubé de l'église de Mozet (Namur); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Mozet.

10° A la construction d'un escalier d'accès à l'église de Grand-Jamine (Limbourg), sous réserve d'élargir un peu l'escalier, afin de le pourvoir, de chaque côté, d'une main-courante; Église de Grand-Jamine.

11° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Horion-Hozémont (Liége) : chaire à prêcher;
Longchamps (Luxembourg) : bancs;
Machelen (Brabant) : maître-autel;
Strypen (Flandre orientale) : autel;
Stockroye (Limbourg) : buffet d'orgues;
Mazée (Namur) : confessionnal;
Saint-Roch, à Andrimont (Liége) : mobilier complet;
Blégny, sous Trembleur (Liége) : complément du mobilier.

— A la demande du conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond (Limbourg), des délégués se Église de Saint-Martin, à Saint-Trond.

sont rendus à cet édifice, afin d'examiner les nouveaux meubles déjà placés.

Ils ont constaté que les objets suivants sont installés :

1° Le banc de communion, d'une valeur de fr.	2,500
2° La croix triomphale	2,200
3° L'orgue	10,500
4° Quatre stations du chemin de la croix, valant	2,000
5° La tombe en marbre du maître-autel, le tabernacle et le dais d'exposition en cuivre ciselé et émaillé, valant ensemble	22,000
6° 16 vitraux à figures	4,000
7° 14 vitraux grisailles	1,750
Ensemble fr.	44,750

Les délégués ont constaté, en outre, que tous ces ouvrages ont été exécutés avec soin. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à ce que l'État liquide un acompte à valoir sur le subside promis pour cette entreprise dans la proportion du travail effectué à ce jour et s'élevant à 44,750 francs.

L'église de Saint-Martin possède une très intéressante Vierge en bois, assise et tenant l'Enfant-Jésus, qui paraît remonter au commencement du XIIIe siècle, et dans l'exécution de laquelle se manifeste encore le caractère roman. Elle a subi certaines mutilations. Il conviendrait de la faire restaurer avec soin et d'en rétablir la polychromie primitive.

Les délégués croient aussi devoir signaler à l'attention des autorités intéressées la convenance de prendre des mesures pour entamer, à bref délai, la restauration de la tour de Saint-Martin. Cette tour, d'un type original et pitto-

resque, dont la construction accuse le XVIe siècle, est en très mauvais état. Tout retard apporté à l'exécution de ces travaux pourrait avoir des conséquences fâcheuses au point de vue de la conservation du monument et même causer des accidents graves, étant donnée la circulation active qui s'opère dans cette partie de la ville, au pied même de la tour.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Beveren.

— Des délégués se sont rendus à Beveren, le 31 janvier 1899, afin d'examiner sur place le projet soumis en vue du placement de lambris dans la nef de l'église de cette localité.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette visite.

Les délégués sont d'avis que l'ensemble du projet est bien compris; il est en harmonie avec le lambris ancien du chœur, tout en étant traité d'une façon plus simple et en rapport avec les ressources dont on dispose. Dans l'exécution du travail, il y aura lieu de suivre exactement le caractère de la sculpture du lambris du chœur; à cet effet, l'artiste devra prendre des moulages des principales sculptures de ce lambris, telles, par exemple, que chapiteaux, bases, rinceaux, moulures d'encadrements, etc., de façon à obtenir un ensemble aussi homogène que la situation le permet, étant donné que les menuiseries de l'édifice datent d'époques diverses.

Les délégués pensent que le nouveau lambris ne doit pas envelopper les pilastres des murs, mais qu'il convient de l'arrêter contre ceux-ci. Ils estiment que l'on devrait profiter

du travail projeté pour remplacer les deux confessionnaux en mauvais style Louis XV, lesquels feraient tache dans le nouveau lambris.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien engager les autorités locales à faire revoir et compléter le projet conformément aux indications qui précèdent.

Église de Marcinelle.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont visité, le 23 janvier 1899, l'église de Saint-Martin, à Marcinelle, qu'il est question de reconstruire.

MM. Cador et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

La construction de l'église de Marcinelle remonte à des époques diverses : la tour est romane ; la nef, dont le côté nord est bâti en moellons, semble avoir été érigée au commencement de l'ère ogivale, mais elle a été notablement remaniée ; les bas-côtés, surmontés de gables, ont été reconstruits partiellement, sans doute à la fin de cette même période.

L'édifice primitif était bâti en moellons ; les parements en pierre de taille résultent de remaniements. Cette construction a subi de nombreuses transformations qui lui ont enlevé tout caractère artistique ; la tour n'est qu'une masse de moellons dépourvue de toute originalité. Le seul mérite qu'on puisse attribuer à cet ensemble est de présenter un aspect assez pittoresque, surtout vers le sud-est.

Le bâtiment est en très mauvais état ; les murs sont rongés par la vétusté, salpêtrés ; le plâtrage tombe en divers endroits ; le pavement est composé de dalles de pierre et de carreaux de terre cuite.

Il y a lieu de tenir compte que cette église est notablement insuffisante pour les besoins de la population; sa disposition dans l'ancien cimetière ne permet pas de l'agrandir, et quand même un agrandissement serait possible, il faudrait procéder à la réfection d'un grand nombre des parties conservées, ce qui, en somme, équivaudrait à un renouvellement à peu près total.

D'autre part, l'emplacement actuel est, paraît-il, le seul dont on puisse disposer sans recourir à des expropriations et démolitions coûteuses.

Tenant compte de toutes ces considérations, les délégués sont d'avis que l'église de Marcinelle n'offre pas un intérêt suffisant pour que l'on s'oppose à sa reconstruction.

L'édifice dont il s'agit possède une cuve baptismale intéressante de la fin du xve siècle qu'il conviendra de conserver avec soin pour la replacer dans le nouveau temple. Dans le portail se trouve une belle croix triomphale, de la même époque, mais dont le Christ est de date plus récente et dépourvu de caractère. Après la reconstruction de l'église, cette croix devra être restaurée, dotée d'un nouveau Christ, complétée par les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean et remise à sa place normale.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet concernant divers travaux de restauration à exécuter à l'église de Buzenol (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Buzenol.

2° Le projet de restauration du beffroi de l'église de Wan- Église de Wanfercée-Baulet.

fercée-Baulet (Hainaut), sous réserve que l'on s'en tiendra, pour les gables, au type existant et qu'il sera fait usage de la pierre de taille bleue au lieu de l'Euville prévue au cahier des charges ; architecte, M. Patris ;

Église de Framont.

3° Le projet relatif à la restauration de huit fenêtres de l'église de Framont (Luxembourg) ;

Église de Lesdain.

4° Le projet de restauration de l'église de Lesdain (Hainaut) ; architecte, M. Cordonnier ;

Église de Bierbeek.

5° Le projet concernant la restauration extérieure et intérieure du chœur de l'église de Bierbeek (Brabant) ; architecte, M. Langerock ;

Église de Pipaix.

6° Le projet de restauration de l'église de Pipaix (Hainaut) ; architecte, M. Cordonnier ;

Église de Grimde.

7° Le projet de restauration de l'église de Grimde, sous Tirlemont (Brabant), à la condition que l'on aura égard aux observations émises par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 28 novembre 1898 ; architecte, M. Langerock ;

Église de Jemeppe-sur-Sambre.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Jemeppe-sur-Sambre (Namur) ; architecte, M. Frère ;

Église de Lendelede.

9° Le projet de restauration de la façade principale de l'église de Lendelede (Flandre occidentale), sous réserve d'améliorer les amortissements des pignons latéraux ; architecte, M. Soete ;

Église de Queue-du-Bois.

10° Le projet des travaux de restauration à exécuter à l'église de Queue-du-Bois (Liége) ; architecte, M. Léonard ;

Église de Saint-André, à Anvers.

11° Le projet de restauration de la tour de l'église de Saint-André, à Anvers ; architecte, M. De Vooght ;

Église de Herten.

12° Le projet relatif à la restauration de l'église de Herten (Limbourg) ; architecte, M. Christiaens ;

13° Le projet des travaux à effectuer pendant l'année 1899, pour la restauration de l'église de Saint-Paul, à Anvers ; architecte, M. Stuyck ; Église de Saint-Paul, à Anvers.

14° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes de travaux de restauration d'églises.

Walcourt (Namur) : deuxième et troisième trimestres de 1898 ;

Notre-Dame, à Anvers : exercice 1897 et premier semestre de 1898.

— Des délégués ont visité l'église de Notre-Dame du Finistère, à Bruxelles, afin de se rendre compte des travaux de restauration que l'on se propose d'exécuter à la façade de cet édifice, vers la rue Neuve. Église de Notre-Dame du Finistère, à Bruxelles.

Les délégués doutent que les travaux de dérochement occasionnent à la fabrique des économies d'entretien, mais puisque la dépense de ces travaux incombe à la fabrique seule, ils ne voient pas d'inconvénient à ce qu'ils se fassent, pourvu que :

1° Le dérochement s'opère d'après le modèle déjà exécuté, que les délégués ont vu ;

2° Les pierres mauvaises ou non appareillées, comme il s'en rencontre assez bien, soient remplacées par des pierres de bonne qualité et taillées régulièrement, provenant de la démolition de la chapelle de Sainte-Anne, à Laeken.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à l'église de Saint-Jacques, à Anvers, pour y examiner deux points signalés par une lettre de M. St. Jacobs, datée du 27 décembre 1898. Église de Saint-Jacques, à Anvers.

Le premier point concerne le relèvement, opéré en 1895, d'une dalle funéraire de la famille Van de Werve et son

placement dans l'arc aveugle du mur séparant deux des chapelles du bas-côté sud. Les délégués sont d'avis que la pose de cette dalle dans l'arc précité n'a rien de répréhensible, mais ils estiment qu'il eût mieux valu ne pas combler le fond de l'arc aux côtés de la dalle; le même arc se répétant dans le mur séparant toutes les chapelles bordant les nefs, au nord comme au sud, on n'aurait pas rompu une certaine régularité observée dans la construction de tous les murs séparatifs des chapelles.

Le conseil de fabrique a appelé l'attention des délégués sur deux autres pierres offrant de l'intérêt et qui, placées dans le pavement de l'une des chapelles, sont exposées à une prompte destruction. Il s'agit d'une dalle de la famille De Tucher et de celle portant les armoiries de la corporation des pelletiers. Au point de vue historique, il est désirable de mettre ces dalles à l'abri de la destruction; mais comme elles sont déjà sensiblement avariées, il y a lieu de leur assigner un emplacement peu en évidence. On pourrait, par exemple, les appliquer contre le mur ouest de la dernière chapelle du bas-côté sud.

Le second point signalé par la lettre de M. Jacobs a trait à la construction, qui s'exécute en ce moment, d'une annexe à la maison qui va servir de presbytère, joignant le passage donnant accès à l'église par la Longue rue Neuve. Cette annexe, qui n'a qu'un rez-de-chaussée couvert en plate-forme, n'est, aux dires de la fabrique, que tout à fait provisoire; dans un temps plus ou moins éloigné, il est possible que les ressources permettront de reconstruire la cure en lui donnant un caractère en rapport avec sa destination et en adoptant un style d'accord avec l'emplacement qu'elle occupe

aux abords de la belle collégiale de Saint-Jacques. Il est à souhaiter que la maison occupant l'angle opposé de l'entrée du passage, et qui est une propriété des hospices, subisse la même transformation lorsque l'on reconstruira le presbytère. Il y aurait là un bon travail d'ensemble à effectuer. En présence des sacrifices importants que l'on s'impose ailleurs pour dégager les monuments, c'est bien à regret que l'on voit prendre ici un parti tout opposé. Mais, puisque l'annexe prérappelée n'a qu'un caractère purement provisoire, qu'elle est indispensable pour rendre la cure habitable, et qu'en somme elle ne cache pas la vue du temple, les délégués pensent qu'on peut la maintenir.

D'importants travaux de restauration s'exécutent à la tour de Saint-Jacques. Les délégués sont unanimes pour demander qu'on en profite pour démolir les quelques petites habitations qui y sont accolées et qui la défigurent. Plusieurs de ces maisonnettes appartiennent à la fabrique ; le sacrifice ne serait pas bien grand pour acquérir les autres. La Ville, la Province et l'État se feraient sans doute un devoir d'intervenir largement dans la dépense. On débarrasserait ainsi une importante partie du monument d'un voisinage aussi dangereux qu'incommode.

L'église de Saint-Jacques, qui est à juste titre rangée dans la première classe des monuments du culte, est malheureusement défigurée, à l'intérieur, par une épaisse couche de badigeon. Il semble utile de s'occuper dès maintenant de rechercher les parties de l'édifice qui, éventuellement, pourraient être débadigeonnées.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués, tout en soulignant expressément et même en accentuant les

regrets qu'ils expriment ci-dessus quant à la construction de l'annexe du presbytère.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

LÉGENDE.

A'.	Maître-autel.
A''.	Autel des reliques.
B.	Autel de Saint-Paul.
C.	Autel de la Sainte-Vierge.
D.	Autel des Saints-Évangélistes.
E.	Autel des Saints-Anges.
F.	Autel de Saint-Michel.
G.	Autel de Sainte-Catherine.
H' ou *H''*	Autel des Saints-Simon-et-Jude ou autel des Saints-Philippe-et-Jacques.
1.	Sainte-Trinité. Gertrude de Moriensart.
2.	Sainte-Ursule et ses compagnes. Rixa de Sombreffe.
3.	Clémence de Malève.
4.	Herman de Cracovie.
5.	Hugues de Mellery.
6.	Jean de Sonerel.
7.	Thomas de Namur.
8.	Jean de Mont-Saint-Guibert.
9.	Gobert de Bioul ou d'Argenton. Mathieu Pietoul, de Nivelles, Échevin.

Pl. I.

PLAN DE L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE VILLERS

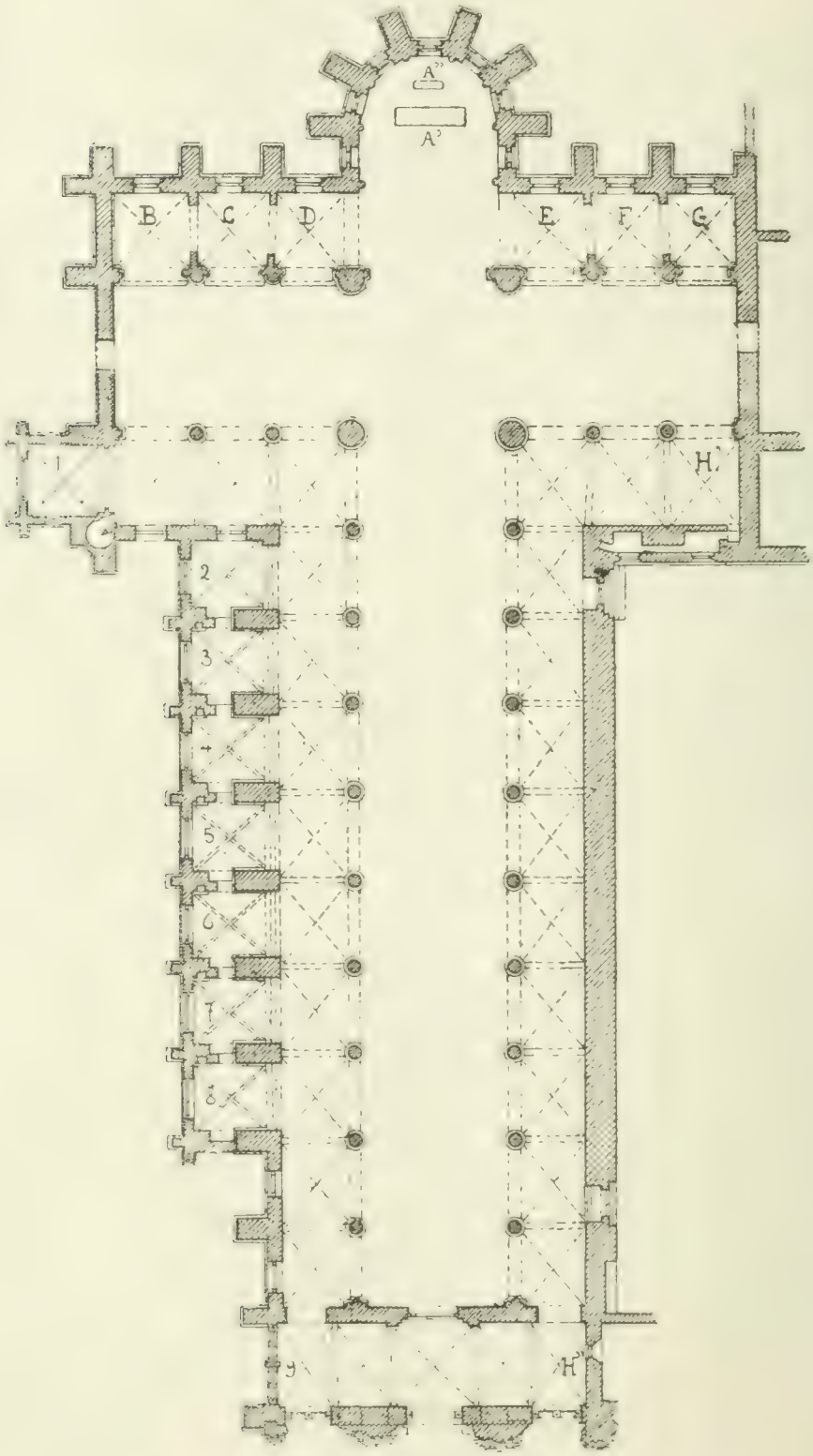

ÉGLISE DE L'ABBAYE DE VILLERS [1]

Voici, telle qu'on la présente de nos jours, la chronologie des constructions de l'église de l'abbaye de Villers :

De 1197 à 1209, commencement des travaux, sous l'abbé Charles de Seyne.

Vers 1225, interruption à la travée qui est la sixième, en entrant par le fond.

Après 1251, reprise des travaux.

En 1272 environ, achèvement de l'église.

Enfin, au XIVe siècle et même seulement au XVe, éventrement du mur nord, tant au transept qu'à la nef, pour ajouter à l'église une série de chapelles latérales, dudit côté nord.

Toutes ces dates sont-elles bien justifiées? Notamment, en faisant commencer la construction de l'église un demi-siècle seulement après la fondation (en 1147) du monastère, a-t-on tenu assez compte de l'intervention personnelle de Saint Bernard, mort en 1153 seulement, c'est-à-dire six ans après la fondation de l'abbaye (2)?

---

(1) Résultat d'études faites par l'auteur, à titre de membre de la Commission des fouilles de Villers.

(2) L'abbaye brabançonne a bien été fondée en 1146; mais l'établissement définitif, à Villers, date de 1147.

Examinons donc les objections qu'on pourrait opposer aux dates alléguées et demandons-nous s'il ne faudrait pas vieillir d'un demi-siècle l'église, d'un siècle entier les chapelles septentrionales?

Le doute, dit de Caumont à propos d'une question du même ordre (1), est plus favorable aux progrès de la science, à la découverte de la vérité, que la trop prompte admission de faits qui ne reposeraient pas sur des preuves incontestables.

Seule prétention du présent travail : provoquer une nouvelle discussion sur le degré de certitude des preuves fournies jusqu'ici...

— En second lieu, au point de vue des fouilles à opérer ou des découvertes inopinées qui pourraient se produire, il importe de déterminer l'emplacement des chapelles et autres endroits de l'église (et même de l'abbaye) ayant servi à des sépultures.

De là, la division du travail en deux parties : la première, chronologique; la deuxième, topographique.

---

(1) *Cours d'antiquités monumentales*, IV, p. 132.

Ire PARTIE.

§ 1er. — *Observations préliminaires.*

Il est intéressant de constater, sur un point, l'accord de tous ceux qui se sont occupés de l'abbaye de Villers : elle a été construite comme d'un seul jet ; dès le premier coup de pioche, le plan général du monastère existe et ce plan est tracé d'après le type cistercien le plus pur, exactement celui de Clairvaux et, par conséquent, de Cîteaux, dont Clairvaux était pour ainsi dire la copie.

Le plan de Villers, dit en effet M. le chanoine Reusens, offre cela de remarquable qu'il est, en quelque sorte, une des reproductions les plus fidèles du plan-type adopté pour la construction d'abbayes cisterciennes dans l'Europe occidentale.

L'Anglais Sharpe (1) s'est assigné la tâche de remonter le passé et il constate, d'après l'étude de 48 églises cisterciennes de l'Angleterre et du continent, toutes du XIIe siècle, que ce plan-type est celui de Saint Bernard lui-même. Les planches que Sharpe joint à son travail sont toujours, « mutatis mutandis », du même type absolument que l'abbaye de Villers : l'église au nord ; au sud de celle-ci, le cloître, dans lequel s'ouvrait la salle capitulaire, etc.

Mais à Villers, l'église serait une addition, postérieure d'un

---

(1) *Illustrated papers on church architecture* (Cistercian architecture) n° 1, april 1875. (Edm. Sharpe est mort vers 1885.)

Il est bien à regretter que cet auteur, aussi ingénieux qu'érudit, n'ait pas compris dans ses études l'abbaye de Villers...

demi-siècle! Depuis 1147 jusqu'en 1297, on aurait travaillé aux autres constructions du monastère, non pas à l'église...

Soutiendra-t-on qu'il y ait eu pour le culte, de 1147 à 1197, un édifice primitif, provisoire peut-être, remplissant les conditions du « programme » (comme nous dirions aujourd'hui)?

Ce n'est pas, sans doute, certaine construction à trois étages qu'on attribuait à Saint Bernard et qui fut rasée sous l'abbé van Zeverdonck (1524-1546)? Cet édifice, d'après la chronique de Villers, était dans la partie la plus cachée du monastère, en face des étangs, c'est-à-dire au sud, précisément le côté opposé à celui où le pieux fondateur plaçait toujours l'église.

Est-ce peut-être, comme d'aucuns l'ont cru, la brasserie? Mais cette opinion est aujourd'hui abandonnée : le style de cet édifice est postérieur à celui du porche de l'église; d'ailleurs il y aurait là une violation de la règle cistercienne : cette prétendue église n'est pas orientée.

Est-ce la crypte située sous les premières travées à l'entrée de l'église? Mais elle n'est point d'équerre avec le porche et n'a donc pas pu faire partie d'une construction romane, d'ailleurs hypothétique, à laquelle ce porche aurait appartenu; elle n'a jamais servi au culte : sa voûte est au niveau de la vallée et on y descend comme dans une cave (1).

Enfin est-ce le porche lui-même? On a, en effet, supposé que ce porche aurait fait partie d'une église primitive, en style roman, vers laquelle les constructeurs de 1197 auraient « cheminé », pour l'utiliser dans le nouvel édifice...

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 318 (où est pourtant soutenue la thèse de l'existence d'une première église de style roman).

Mais on le verra plus loin : ce porche, où d'ailleurs il y a déjà une « pointe d'ogive », est bien construit dans le style des porches en général, tel que les avait conçus Saint-Bernard : il n'a jamais été qu'un porche et ainsi il se rattache, à titre d'accessoire, à l'église de Villers, telle qu'on la connaît; on doit donc considérer, sinon comme contraire à la réalité, au moins comme très superflue, l'idée de le rapporter à un édifice antérieur.

On peut dès lors accepter comme établie cette donnée d'un des spécialistes qui se sont occupés le plus récemment de Villers : « Qu'on ne vienne pas parler ici de tâtonnements, d'un temple primitif, de services provisoires; rien n'accuse le doute. *L'église n'eut jamais d'autre emplacement* ».

§ 2. — *Construction de l'église.*

Les auteurs anciens : Gramaye, Sanderus, Wichmans, Butkens, etc., n'ont jamais mis en doute l'antiquité de l'église de Villers; elle est pour eux aussi ancienne que le monastère lui-même. « C'est toujours, en effet, par l'église que les Cisterciens commençaient leurs constructions : avant tout, la maison de Dieu, et, en attendant, de simples huttes pour les moines constructeurs » ; tel est, d'une manière bien précise, le langage de Sharpe et Janauschek, les auteurs les plus récents et les plus complets qui se soient occupés des disciples de Saint Bernard et des constructions élevées par eux.

Donc, en 1147, lorsque les premiers moines se fixèrent à Villers, c'est à l'édification de l'église qu'ils se consacrèrent aussitôt. A cette fin, le plan complet a été conçu tout d'une

pièce; les fondations ont été jetées de l'abside au porche, qui sont de la même époque et qui furent bâties immédiatement. C'est, en effet, dans ces constructions primitives qu'à Villers on retrouve précisément les deux types d'architecture de l'époque, avec leur rôle relatif, tel que le détermine Sharpe (1), dans ses études sur les églises cisterciennes du XIIe siècle : l'ogive réservée à la solidité de la construction ; le cintre et le cercle réduits à un simple rôle d'ornement.

A la vérité, c'est le style roman qui semble prévaloir dans le porche, même en des arcs de construction ; cependant il est à remarquer que « la manière gothique y perce déjà dans la voûte, dont la forme génératrice accuse timidement l'ogive » (2).

Mais où l'observation de Sharpe se vérifie pleinement, c'est dans la partie orientale de l'église; là, les voûtes ogivales sont surmontées de jours romans, au chevet et surtout aux deux murs de côté du transept, qui porte bien le cachet d'une époque primitive; ces œils-de-bœuf (onze d'une part, neuf de l'autre) sont bien, a-t-on dit, et avec raison, un des effets les plus extraordinaires que l'œil de l'archéologue ait

---

(1) Il est important de citer le passage de cet auteur, d'autant plus qu'il affirme (ce qui n'a pu être vérifié) avoir souvent insisté sur cette idée en d'autres de ses œuvres : « The Cistercians were amongst the first to employ and to utilise » the pointed arch in their arches of construction. There is not one of the con- » ventual churches of the XIIth century, in which this rule was not observed; » the main arches of the piers, the crossing and the vaulting being pointed, and » those of the doorways, the windows and the arcades being circular. »

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 280; voy. aussi pp. 274 et 319, où il est encore parlé de la « pointe d'ogive » qui perce dans les voûtes du porche.

« Le porche, avec arcs doubleaux, *légèrement ogivés*, dit de son côté SCHAYES, dans son *Histoire de l'architecture*.

jamais rencontrés et que l'art de l'architecte ait jamais produits. Est-il téméraire d'invoquer la sensation d'archaïsme que dégage l'aspect de ces fenêtres en tiers-point placées plus bas que des baies romanes? Est-il défendu de se prévaloir de pareille impression pour attribuer l'œuvre plutôt au XIIe siècle qu'au XIIIe ?

Pour être autorisé à poser cette question, on peut invoquer une sorte d'aveu échappé aux auteurs qui soutiennent, au contraire, que la période 1197-1209 est celle des premières constructions de l'église : « L'architecte, dit l'un d'eux (1), resta le strict observateur de la règle de Saint Bernard, à une époque où cette règle était moins observée. Le célèbre abbé de Clairvaux n'a pu rêver un monument respectant davantage ses goûts de simplicité et réunissant plus de grandeur et de noblesse ».

Ne sent-on pas, dans ces paroles, l'embarras d'une thèse à laquelle on essaye d'accommoder systématiquement les faits?

Ce n'est pas tout : Viollet-Le-Duc décrit d'une manière générale le porche d'une église cistercienne des premiers temps : « porche fermé, peu étendu, bas, affectant la sim- » plicité...» Il paraîtrait ainsi, ajoute-t-il, que « Saint Bernard voulait revenir aux dispositions des églises primitives et retrouver le narthex des basiliques de l'antiquité chrétienne ».

Viollet-Le-Duc, qui pourtant n'a pas étendu à Villers ses remarquables études, ne semble-t-il pas avoir eu devant les yeux le porche de l'abbaye brabançonne ?

Même, d'après une observation précieuse que nous suggère M. le chanoine Reusens, l'idée d'établir une chapelle dans le

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 270.

porche tient peut-être à ce que, en effet, pendant le XIIe siècle, le narthex servit de chapelle pour les pénitents ; elle peut d'autant plus facilement avoir été affectée à une fondation, au XIIIe siècle, après que la discipline de la pénitence publique fut tombée en désuétude.

Mieux encore : Le monastère de Cambron, près de Mons, a conservé sa crypte, construction qui date de la fondation, en 1148, deux ans après celle de Villers ; or, où va-t-on chercher des points de comparaison ? C'est dans l'église de Villers (1), et cela seul ne démontrerait-il pas qu'il ne peut s'agir pour celle-ci d'une construction établie seulement au XIIIe siècle ?

Est-il possible de mieux marquer que la construction de l'église de Villers a été directement inspirée par les idées personnelles de Saint Bernard ?

§ 3. — *Suite.*

C'est bien la pensée de Saint Bernard que réalisent les plus anciennes constructions de l'église de Villers ; tous les auteurs sont d'accord sur ce point, même ceux qui placent le commencement des travaux de l'église dans la période de 1197 à 1209 seulement.

Mais cette pensée, ne serait-ce pas Saint Bernard lui-même qui l'aurait communiquée aux constructeurs ?

Reprenons les choses de plus haut.

Les contrées dont fait partie la Belgique actuelle ont attiré tout spécialement la sollicitude de Saint Bernard, dont les deux premiers successeurs, comme abbés de Clairvaux,

---

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XVII, p. 95.

bien certainement désignés ou désirés par lui, ont été deux Belges, Robert de Bruges, ex-abbé des Dunes, et Fastred, ex-abbé de Cambron.

Dès 1131, il apparaît à Liège avec le pape Innocent II, dont il s'était fait le champion contre l'antipape Anaclet.

La même année, il adopte l'abbaye d'Orval, qui demande à être soumise à sa règle.

Dans la Flandre (qui comprenait alors une partie du nord de la France), il adopte ou fonde les abbayes de Vaucelles, des Dunes et de Clairmarais, en 1131, 1138, 1140.

En cette dernière année, la chronique de Saint-Bertin représente Saint Bernard parcourant et reparcourant la Flandre et le Brabant pour y fonder des abbayes (« patriam Flandriae et Brabantiae peragrans... plures abbatias construxit »).

De même qu'il a des relations avec l'évêque de Liège, de même il en entretient avec Thierry d'Alsace, comte de Flandre, qui prend part à la croisade prêchée par lui. De même aussi avec la cour de Brabant, comme on va le voir.

On signale partout sa présence : à Arras, Cambray, Valenciennes ; à Fontaine-l'Évêque, Mons, Tournai ; à Afflighem, Bruges ; à Gembloux, à Salzinnes (Namur), etc.

Il est sur le point de fonder, en 1146, les abbayes de Villers et de Loos (Lille); en 1148, celle de Cambron (Mons)...

Il choisit alors comme quartier général, dirions-nous, si l'expression n'était par trop profane, l'abbaye de Foigny, une de ses fondations de prédilection ; il y avait sa cellule, qui existait encore en 1634 (1), et de là, il présida à la

(1) Dom Lelong, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, p. 231.

construction de toutes ces abbayes établies chez nous : « dum S. Bernardus *aedificandis per Belgium inferius monasteriis incumberet*, Fusniaci saepius commorabatur » (passage important du recueil *Gallia Christiana* (1), qui avait échappé à l'attention jusqu'à présent).

Foigny, par sa situation, convenait parfaitement à Saint Bernard, comme centre d'opérations pour les visites à faire à ses diverses colonies : cette localité est à proximité de Vervins, l'une des stations de la route romaine de Reims à Bavay, et, de plus, elle est voisine de l'Aisne, de la Sambre, de la Scarpe et de l'Escaut, qui servirent plus tard à transporter les produits de l'abbaye en Artois, Picardie, Hainaut, Flandre et jusqu'à Anvers (2).

A Foigny même, Saint Bernard avait déjà montré sa prodigieuse activité en y faisant bâtir sous ses yeux, en trois ans (1121-1124), l'église de l'abbaye, la plus grande peut-être et certainement l'une des plus importantes de tout son ordre : elle avait 400 pieds de long sur 82 de large et elle comptait 44 grandes colonnes et autant de petites...

N'était-ce pas à Foigny surtout que Saint Bernard devait concevoir le plan de l'abbaye de Villers, et un plan grandiose, y compris l'église, d'autant plus que la chronique de l'abbaye nous l'apprend : c'est à Foigny même que les délégués

---

(1) IX, p. 629. Ce renseignement est des plus intéressants : on sait que les auteurs (voir la préface du 1er volume) n'ont reculé devant aucune peine ou dépense pour tirer des ténèbres et de la poussière tous les renseignements qu'ils ont pu trouver, notamment « in secretis tabulariis coenobiorum ».

(2) Lequeux, *Antiquités religieuses des diocèses de Soissons et de Laon*, p. 148 : Il est intéressant, pour constater les relations directes avec nos contrées, de rappeler que l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, contribua, par des dons, à la fondation de Foigny, qu'un des abbés de Villers venait de cette dernière, etc.

de la cour de Louvain, pendant la minorité du duc Godefroid, allèrent le solliciter d'établir en Brabant une de ses abbayes; comment la pensée de ces délégués, comme celle de Saint Bernard lui-même, ne se serait-elle pas reportée sur la belle église qu'ils avaient sous les yeux?

Mais c'est spécialement à Villers qu'il faut mettre en évidence le rôle qu'y a rempli le pieux abbé de Clairvaux.

L'ingérence active, personnelle de Saint Bernard dans tout ce qui concerne Villers pendant les six dernières années de sa vie n'est pas douteuse; elle résulte d'une série d'actes consignés dans la chronique du monastère.

C'est ainsi, comme le pense le cardinal Pitra (1), que Saint Bernard inspecte sans doute à l'avance la région où s'établira la colonie qui va devenir l'abbaye de Villers.

En 1147, il visite ses délégués, bénit la fontaine auprès de laquelle ils se sont établis, leur cherche un nouvel emplacement; en 1151, il les visite de nouveau; il célèbre chez eux l'office divin, plante dans le sol son bourdon, qui s'enracine et redevient chêne; il prophétise aux moines qu' « en ce lieu d'horreur et de vaste solitude beaucoup d'âmes seront sauvées »...

Il intervient auprès de l'abbé de Florennes pour être doté par lui du sol sur lequel les moines se fixent enfin; de même il obtient des terres que lui concède l'abbaye de Nivelles, et il amène « confraternité » entre celle-ci et celle de Villers.

Il procure à sa nouvelle fondation la confirmation papale.

Pour aucune autre abbaye, fille de Clairvaux, on ne rencontre pareille réunion de circonstances prouvant l'im-

---

(1) Migne, *Patrol. lat.*, CLXXXV, p. 1801.

mixtion la plus directe du pieux fondateur dans les commencements de sa colonie.

Particularité toute spéciale à Villers et qu'on ne rencontre pas ailleurs (1) : Saint Bernard ne se contente pas d'émettre l'essaim habituel de douze moines avec un abbé, lui treizième, il leur adjoint cinq convers...

Étudions la signification que peut avoir pareil accroissement de personnel.

Il était pourvu à tous les besoins du culte, dans la nouvelle colonie, par l'envoi des treize représentants du Christ avec les apôtres : c'était donc à des travaux d'un autre ordre que les convers avaient à se consacrer. Lesquels?

Saint Bernard avait pour maxime : « non a saeculi hominibus decet fieri tabernaculum Dei cum hominibus » (2). Aussi organisa-t-il le système d'une manière plus stricte qu'on ne l'avait fait alors dans d'autres instituts religieux. C'était surtout dans les abbayes cisterciennes que se formaient, comme le dit si bien le chanoine Reusens (3), non seulement les architectes ou, comme on les appelait au moyen âge, les *maîtres de l'œuvre*, mais aussi les ouvriers. Les abbayes... « avaient des ateliers où tous les métiers étaient exercés; elles avaient leurs charpentiers, leurs menuisiers,

(1) Sauf une seule fois, pour la première abbaye cistercienne de la Suède, où des raisons analogues dictaient aussi l'envoi de convers, observateurs des règles d'architecture adoptées par Saint Bernard.

Les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XIV, p. 9, parlent aussi de convers qui auraient accompagné les douze moines, avec un abbé, lui treizième, pour fonder Cambron; si le fait est exact, il eut lieu en 1148, et il corrobore, par parité de raisons, ce qui avait eu lieu deux ans auparavant au sujet de Villers.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, CLXXXIV, p. 330 (Lettre aux frères *de Monte Dei*, qui, si elle n'est pas de Saint Bernard, lui a été attribuée, tant elle s'inspire de ses idées).

(3) *Éléments d'archéologie chrétienne*, I, p. 339.

leurs maçons, leurs ferronniers, leurs sculpteurs ou tailleurs d'images, tous logés dans les dépendances des monastères. Dans ces ateliers, les moines travaillaient au milieu des laïques et l'enseignement se perpétuait par apprentissage. On conçoit sans peine combien une organisation semblable dut contribuer à répandre partout les mêmes principes de construction et les mêmes motifs de décoration, d'autant plus que ces corporations, dépendantes des abbayes ou formées dans leur sein, étaient chargées de toutes les constructions monumentales... »

Ce n'étaient pas les seuls moines qui s'occupaient de la partie artistique : Janauschek constate qu'il y avait, parmi les convers, des architectes, des peintres, des sculpteurs.

« A l'aide de cet enseignement artistique, nous pouvons dire (1) qu'il y aura une « architecture cistercienne », parce que, dans le nouvel ordre, on maintint rigoureusement la dépendance de toutes les abbayes qui relevaient directement soit de l'abbaye chef-ordre, soit de l'une de ses quatre filles : Pontigny, La Ferté, Clairvaux et Morimond ».

Cette dépendance, en même temps que l'uniformité dans le style de construction des églises d'abbaye, était sanctionnée par les décisions des chapitres généraux de Cîteaux, où se réunissaient annuellement tous les abbés de l'ordre et dont on a tracé le rôle : « nostri ordinis splendorem » augebant, superflua quaeque resecabant, quae sancta, quae » pia erant, communi consensu, in perpetuum servanda » stabiliebant » (2).

---

(1) *Gilde de Saint Thomas et de Saint Luc* (Bulletin de la douzième réunion), p. 44.

(2) Henriquez, *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*, I, p. 30.

En fait d'architecture, c'était surtout dans la suppression des superfluités que l'action de ces chapitres généraux eut à s'exercer pour maintenir la simplicité austère, conçue par le pieux fondateur ; or, on l'a déjà vu ci-dessus, c'est bien là le caractère qui distingue la partie la plus ancienne de l'église de Villers, notamment l'abside, le porche occidental et le transept : Le célèbre abbé de Clairvaux, nous le répétons, n'a jamais rêvé un monument plus en rapport avec ses idées.

Or, il est important de le faire remarquer : dès la fin du XIIe siècle et le commencement du XIIIe — Viollet-Le-Duc et Sharpe, chacun de son côté, le constatent — les constructeurs d'églises cisterciennes s'étaient départis de la simplicité primitive et de la sévérité de l'architecture de Saint Bernard ; si cette transformation ne se remarque en aucune façon dans les constructions primitives de l'église de Villers, n'est-ce pas parce que celles-ci sont antérieures à l'abbatiat de Charles de Seyne (1197-1209), qui est précisément l'époque où le relâchement est signalé ?

§ 4. — *Suite.*

Sur quoi s'appuient les auteurs de la thèse « moderne » que la construction de l'église a été commencée seulement sous l'abbé Charles de Seyne (1197-1209) ?

Uniquement sur un texte de la chronique portant que cet abbé, à son arrivée à Villers, « non invenit nisi domunculas » stramineas, quasi tuguria pastorum ».

Un des auteurs cités avoue que la date de 1197 pour le commencement des travaux de l'église « ne repose sur aucun document positif ».

Ne fallait-il pas dire plutôt : « ne repose que sur un document purement négatif » ?

Tout ce qu'on peut tirer de pareil texte est un argument *a contrario*, c'est-à-dire un de ces arguments dont il suffit de déterminer la portée spéciale, pour montrer combien est vaine l'application proposée.

Qu'à la phrase : « l'abbé Charles ne trouva que des abris en chaume, comme des huttes de pasteurs », on ajoute simplement les mots : « en fait de logement pour les moines » et la pensée du rédacteur éclate d'autant plus vivement que, en effet, dans la phrase suivante, il est fait mention de dortoirs en pierre, bâtis par ce prélat.

La maison de Dieu d'abord; en attendant, des huttes pour les moines (comme cela a déjà été exprimé ci-dessus); quoi d'ailleurs de plus normal, de plus conforme aux idées cisterciennes!

C'est si bien la série naturelle des faits, quand il s'agit d'une abbaye à créer, que Janauschek semble avoir puisé ses expressions dans la chronique de Villers : « Le jour de la fondation d'une abbaye, est, dit-il, celui « quo conventus, loco sibi ad habitandum potitus, inque vicinis *tuguriis ad tempus erectis* considens, ecclesiam solidumque domicilium construere cœpit ».

Dans cette série, on remarquera que le « solidum domicilium » ne vient qu'après l'église.

C'est précisément ce qui doit avoir eu lieu à Villers, si la thèse ici préconisée est admise : A partir de 1147, les moines établis dans des cellules, dans des huttes, se seraient appliqués exclusivement à la construction de l'église; c'est seulement après avoir avancé celle-ci d'une manière assez

notable, qu'ils furent dotés par l'abbé Charles de Seyne de dortoirs en pierre pour leur permettre de continuer et d'accélérer leurs travaux d'une manière plus commode, mieux en rapport avec les ressources accrues du monastère.

L'abbé Charles de Seyne, sorti des rangs de la plus haute noblesse allemande, n'aura pas voulu que les moines à la tête desquels il accepta, à son corps défendant, d'être placé, souffrissent plus longtemps des intempéries des saisons et du froid de l'hiver; trouvant dans le trésor de l'abbaye des ressources suffisantes non seulement pour continuer les travaux de l'église, mais encore pour mettre les constructeurs à l'abri, il aura désiré pourvoir à cette dernière nécessité, ce qui devait d'ailleurs concourir à la meilleure exécution des travaux d'achèvement de l'église.

N'est-ce pas même là un indice significatif pour montrer qu'en 1197 cette église était déjà suffisamment avancée pour n'avoir plus à absorber toutes les ressources du monastère?

§ 5. — *Suite.*

Il ne s'agit pas d'ailleurs pour Villers de travaux complètement achevés en 1197; si l'hypothèse est exacte, il suffit d'admettre que, pendant les six dernières années de la vie de Saint Bernard, les travaux ont été commencés.

Ce n'est pas pourtant qu'il faille considérer comme un mythe qu'une église aussi importante que celle de Villers aurait pu être achevée en un demi-siècle : ne sait-on pas que la Sainte-Chapelle de Paris, cet édifice si compliqué dans ses détails artistiques, a été bâtie en cinq années tout au plus, ce qui fournit à Viollet-Le-Duc l'occasion de

réfuter l'opinion « trop généralement reçue, même parmi les personnes éclairées, savoir que les édifices de cette époque n'ont pu être élevés qu'avec lenteur ».

N'avons-nous pas à invoquer ici un exemple bien plus frappant encore ? L'immense église de l'abbaye de Foigny qui, d'après ce qui a été dit plus haut, doit avoir servi de type pour Villers, n'a-t-elle pas été bâtie en trois ans ?

Une fois admise l'intervention directe de Saint Bernard dans les travaux de l'église de l'abbaye de Villers, il est tout naturel de déterminer les parties de cet édifice qui furent construites les premières : ce doit avoir été tout au moins la partie principale, c'est-à-dire l'abside avec le maître-autel, et c'est là qu'il aura célébré l'office divin, ainsi que le porte la chronique de Villers, comme si elle avait voulu montrer Saint Bernard prenant possession de ce qui était déjà debout et, l'inaugurant en quelque sorte, au moment même où cela venait d'être bâti.

Il semble difficile de se rendre compte autrement de l'emploi du temps de Saint Bernard à Villers, en 1151; est-il même supposable que lui, qui avait fait sortir de terre, en trois ans, une église comme celle de Foigny, aurait laissé quatre années s'écouler depuis l'établissement des moines à Villers, en 1147, et que le culte y aurait été desservi seulement dans des hangars ou autres locaux provisoires ?

Recherchons si la chronique de Villers et les œuvres des écrivains contemporains ne nous indiquent pas certaines constructions de l'église comme existant avant l'abbatiat de Charles de Seyne.

Si, comme cela a été dit ci-dessus, il est prouvé que l'église n'eut jamais d'autre emplacement, n'est-il pas

évident, par là, que toute mention d'une partie quelconque de cette église se rapporte à l'église actuellement en ruines?

L'hypothèse qu'en 1151 Saint Bernard a déjà inauguré le maître-autel, se confirme par les dates suivantes, où il est fait mention de ce maître-autel :

La chronique de Villers, sous les abbés Ulric (1160-1185) et Guillaume Ier (1191-1197), parle des reliques du prieur Boniface et de Godefroid-le-Sacristain, comme ayant été placées derrière le maître-autel : l'abside où était ce maître-autel existait donc au moins dès l'année 1185.

Césaire de Heisterbach, qui fut prieur à Villers, en 1201, et qui écrivait en 1222, rapporte, d'après ce qu'il a appris à l'abbaye, des miracles qui auraient eu lieu dans la chapelle de la Vierge et dans le chœur des moines : le transept dans lequel s'ouvraient les chapelles orientées (dont celle de la Vierge), et qui constituait alors le chœur des moines, existait donc aussi, et cela peut-être depuis l'an 1170, où florissait Godefroid-le-Sacristain déjà cité, ou tout au moins avant l'an 1201, puisque à cette date une relique de ce personnage (donc mort) joua un rôle dans l'érection de l'abbaye de la Cambre, créée alors.

Dans ce système, et pour faire concorder l'interruption des travaux de l'église avec l'année 1212 (voir ci-après), la nef, dans ses trois premières travées du côté du maître-autel, aurait été construite par Charles de Seyne, grand bâtisseur (bien qu'ici on ne le considère pas comme ayant jeté les fondements de l'église); peut-être aussi l'abbé Conrad, pendant les trois premières années de son abbatiat, prit-il une part aux travaux qui s'arrêtèrent alors à la « couture » dont il va être parlé.

Mais ne précisons pas autant : il y aurait risque de le faire, tant qu'on ne soumettra pas à un examen approfondi l'antériorité relative de telles ou telles des constructions de l'église, des dortoirs, etc., mise en rapport avec les dates ici actées.

§ 6. — *Interruption des travaux.*

Il est certain qu'une « couture » existe à une travée de la nef (la sixième en entrant par le fond) : il y a donc eu interruption des travaux pendant un certain laps de temps.

Or on est imbu de l'idée que les travaux n'ont été repris qu'après l'an 1251... Il faut donc bien qu'on s'arrête à une date intermédiaire entre les constructions attribuées à Charles de Seyne (1197-1209) et cette reprise de 1251 ; on évalue l'interruption à vingt, même à vingt-cinq ans, et le plus récent des auteurs qui ont écrit sur Villers, en arrive ainsi à proposer l'année 1225, où « il semble que les travaux de construction de l'église abbatiale de Villers s'arrêtèrent, faute de ressources pécuniaires » (1). Il ajoute que ce défaut de ressources pécuniaires, la chronique de Villers le « laisse assez entendre »...

Mais l'année 1225, et même la période tout entière à laquelle cette année appartient, c'est l'épanouissement complet de l'abbaye de Villers, qui ne fut jamais plus florissante...

Elle avait acquis d' « immenses richesses » sous les abbés

---

(1) Boulmont, *Description de l'abbaye de Villers*, Namur, 1897, pp. 30 et 70. Cet auteur s'appuie sur le témoignage d'un des principaux spécialistes de Villers, mais non consigné dans ses œuvres imprimées, de sorte qu'il serait injuste de le nommer comme solidaire de cette allégation, manifestement erronée.

Guillaume (1191-1197) et Charles de Seyne; ce dernier lui légua tous ses biens et eut pour successeur Conrad de Seyne (ou plutôt de Furstenberg), depuis abbé de Clairvaux, supérieur général de l'ordre, cardinal, et qui même aurait été pape s'il n'avait décliné modestement le choix de ses collègues, personnage enfin qui jeta un vif éclat sur Villers.

Du temps de Walther d'Utrecht (1214-1221), l'abbaye fut assez florissante pour fonder plusieurs colonies agricoles et un grand nombre de couvents de femmes.

Sous l'abbé Guillaume II (1221-1236), c'est-à-dire lors de la prétendue interruption de 1223 pour « défaut de ressources pécuniaires », Thomas de Cantimpré (à peu près un contemporain) décrit le monastère comme étant « elegans et multis copiis opulentum »; il ajoute que, sous cet abbé, la « Porta » (hospice des hôtes du monastère) commença à « ditari redditibus et possessionibus » (ce qui prouve que l'abbaye, se suffisant pleinement à elle-même, faisait regorger son superflu au profit des étrangers).

La chronique de Villers émet même alors une exclamation d'allégresse : « Gaudebat Villariensis ecclesia quia tunc temporis non erat e filiabus Claraevallis minima, sed una de majoribus reputata! »

Cette prospérité continua avec l'abbatiat de Nicolas de Sombreffe (1236-1240), sous lequel, dit la chronique : « sancta illa congregatio mirifice floruit ».

Preuve à elle seule et preuve péremptoire de la prospérité de Villers sous les abbés Guillaume II et Nicolas : c'est en 1231 et 1238 que Villers engendra ses deux filles, les abbayes de Grandpré et de Saint-Bernard.

L'interruption de 1223 n'est donc nullement admissible;

mais l'histoire permet de retrouver la date véritable de l'événement qui donna lieu à la suspension des travaux.

Villers appartenait au diocèse de Liège pour le spirituel, au duché de Brabant pour le temporel ; or, dans les premières années du XIIIe siècle, de graves dissensions s'étaient élevées entre Liège et le Brabant, au sujet de la succession au comté de Moha.

Le sage et prudent abbé de Villers, Charles de Seyne (1197-1209), était parvenu à concilier l'évêque et le duc ; aussi, quand il résigna sa dignité, fut-ce une désolation générale dans les deux pays : En 1212, Liège fut dévastée par le duc de Brabant ; l'évêque convoqua un synode à Huy et y appela les abbés brabançons, qui comparurent au nombre de cinq.

L'auteur de la *Vie d'Odilie* (1) nous rend compte de l'assemblée de Huy : l'évêque y excommunie le duc de Brabant ; l'un des abbés brabançons s'écrie que ce n'est pas avec des cierges qu'il faut faire la guerre à son suzerain ; l'évêque courroucé comprend les abbés brabançons dans l'excommunication lancée contre le duc, et il interdit la célébration publique des cérémonies religieuses dans toutes les localités du Brabant qui dépendent du diocèse de Liège (2).

---

(1) PERTZ, *Monum. Germ. hist.*, XXV, p. 178. L'auteur de cette *Vie* a été, et à bon droit, taxé d'exagération par M. le chanoine DARIS ; mais, même abstraction faite des détails, il en reste assez pour montrer la situation troublée du moment.

(2) FISEN, *Flores eccles. leod.*, p. 617, où il est dit que l'évêque Hugues de Pierrepont « omnia Brabantiae quae ad hanc dioecesim pertinebant sacris inter- » dixit. »

Quel qu'ait été le privilège des abbayes, par concession pontificale, de continuer à célébrer le culte « januis clausis et dum modo ipsi interdictioni causam non dederint » (renseignement important suggéré par M. le chanoine REUSENS), il n'en exista pas moins à Villers, en 1212, une perturbation comme il n'y en eut jamais de pareille à une autre époque : « tanta mala, hactenus inaudita ! »

N'est-ce pas là l'événement cherché? N'est-ce pas avec cette entrave du culte que coïncida l'interruption des travaux de l'église?

Une circonstance importante à ajouter : l'abbé brabançon qui osa prendre la parole à Huy, ne peut être que celui de Villers, Conrad de Furstenberg, le personnage important cité ci-avant : d'une des premières familles d'Allemagne, ancien chanoine de Saint-Lambert, à Liège, il avait son franc parler vis-à-vis de l'évêque Hugues de Pierrepont, auquel il avait été opposé comme compétiteur lors de la dernière élection au siège épiscopal : de là, sans doute, certains heurts, comme il en dérive parfois d'un antagonisme personnel; de là aussi ces lamentations relatives au prédécesseur de Conrad : « O! si vir ille Deo devotus et hominibus acceptus, domnus Karolus (de Seyne) Villariensibus adhuc praefuisset, nunquam tanta mala et hactenus inaudita praevaluissent in terra, sed ejus industria et auxilio, *pax* terris, et *quies* nobis omnibus esset reddita! »

Qu'on se représente la situation d'alors pour se rendre compte de ces aspirations au retour de la « paix » et de la « tranquillité ».

D'après les ordres donnés par l'évêque, dans toutes les églises du diocèse — dont celle de Villers — l'image de la croix et les reliques des saints devaient être descendues des autels, entourées d'épines et couchées sur le sol; les dimanches et les jours de fêtes, le décret d'excommunication était proclamé de nouveau contre le duc de Brabant et tous ses complices, parmi lesquels l'abbé de Villers, ainsi que les autres abbés brabançons compris dans le décret de Huy.

A Liège, pendant dix-huit mois, chaque jour, dans la

cathédrale, un prêtre revêtu des insignes sacrés s'avançait au milieu de l'église, suivi des autres membres du clergé, et tous, prosternés, s'écriaient « Aspice, Domine, de sede sancta tua, etc. »

Bien certainement, sur la terre de Brabant, on mit des tempéraments à l'exécution des ordres diocésains; mais on rapporte les démarches humiliantes des abbés de ce pays pour obtenir, par leurs prières et leurs larmes, la faveur, s'ils devaient être dégradés, de l'être au moins par ceux de leur ordre (1). D'où une perturbation générale que la victoire de Liège sur le Brabant, en 1213, à la Warde de Steppes (Montenaken), ne fit sans doute qu'augmenter; d'où encore, en 1214, aux environs de Villers, des réunions belliqueuses de tous les seigneurs de la contrée avec le roi Otton, les ducs de Brabant et de Luxembourg, les comtes de Flandre et de Boulogne (2)...

C'est dans ces conditions que l'abbé Conrad quitta l'abbaye de Villers pour aller, en 1214, diriger celle de Clairvaux, et bien probablement les difficultés de la situation dictèrent sa résolution; si l'excommunication de l'an 1212 avait interrompu les travaux de l'église, le départ de l'abbé Conrad ne contribua pas à les faire reprendre.

L'interruption des travaux peut donc être fixée à 1212.

Combien dura-t-elle? Quelques années sans doute; mais pourquoi vingt, vingt-cinq ans (si ce n'est pour atteindre la prétendue reprise de 1251)?

Que le lecteur concède provisoirement que, comme on

---

(1) Pertz, XXV, p. 178.
(2) Id., *ibid.*, p. 87.

essayera de le prouver ci-après, des chapelles latérales ont été ajoutées à l'église vers 1240, à cause de l'insuffisance de celle-ci après son achèvement, insuffisance reconnue par une expérience d'une certaine durée, et l'on pourra couper l'espace intermédiaire de 1212 à 1240 par trois dates approximatives : 1220 environ pour la reprise des travaux ; 1230 pour l'achèvement de l'église (1); 1240 pour la construction des chapelles...

§ 7. — *Chapelles latérales.*

Neuf chapelles (fig. 1 à 9) ont été ajoutées à l'église de l'abbaye de Villers : la première à l'aide d'une brèche dans le transept, les sept suivantes également en éventrant la muraille nord de la nef et en utilisant les contreforts de celle-ci; enfin la neuvième a été logée sous le porche; celle-ci seule est « dans l'œuvre », c'est-à-dire ne fait pas saillie hors des constructions primitives.

Les auteurs qui se sont occupés de ces chapelles (2) — tous sans exception — ont daté leur construction « d'une époque très tardive » ; les uns parlent du XIVe siècle, d'autres du XVe siècle, voire même de la fin de ce XVe; aucun, absolument aucun ne remonte jusqu'au XIIIe.

---

(1) Ce terme de dix ans est précisément celui où l'on reconnut, après l'achèvement de la cathédrale de Paris, que celle-ci était insuffisante, et qu'on y éventra les murs de la nef, comme à Villers, pour établir des chapelles complémentaires (VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné d'archit.*, I, p. 207).

(2) Cette formule est adoptée pour ne pas comprendre, parmi les auteurs discutés, M. le chanoine REUSENS, qui s'est occupé seulement de l'église d'après son plan primitif, par conséquent abstraction faite des accroissements adventifs des siècles suivants, dont il n'avait nullement à traiter et qu'il a systématiquement élagués.

La vraisemblance n'est-elle pas contre pareil système?

D'abord, observation générale que Viollet-Le-Duc (1) consigne textuellement en ces termes : « Lorsqu'au XIIIe siècle, il se fut établi des modifications importantes dans les habitudes du clergé, que l'on sentit la nécessité de multiplier les offices pour se conformer au désir des fidèles qui ne pouvaient tous, à une même heure, assister au service divin, on bâtit des chapelles plus ou moins vastes sur les flancs et à l'abside des grandes églises... »

C'est même aux églises des abbayes que cette observation s'applique : « Les églises conventuelles, continue Viollet-Le-Duc, avaient un chœur formé par des stalles et un jubé; l'assistance ne pouvait que difficilement voir les offices. *Les monastères bâtirent donc des chapelles où les religieux ordinés pouvaient dire les offices pour les fidèles en dehors du chœur clôturé* ».

Il n'y a pas à faire état, pour Villers, d'un bien grand nombre de fidèles en dehors du personnel de l'abbaye : le voisinage, au XIIIe siècle, n'était pas encore bien peuplé, et ce sont plutôt, comme le pense M. le chanoine Reusens, les nombreuses fondations de bénéfices dont les messes devaient être exonérées, quotidiennement ou plusieurs fois la semaine, à un autel déterminé par le fondateur, qui ont nécessité, dès le XIIIe siècle, la multiplication des chapelles. Or, le fait est prouvé pour Villers, ainsi qu'on le verra ci-après.

Qu'on ajoute à cela le chiffre considérable atteint, au XIIIe siècle, par le personnel du monastère et qu'on fixe aussi

---

(1) *Dict. raisonné*, II, 451.

son attention sur l'époque où les pieux moines furent autorisés à enterrer leurs bienfaiteurs dans l'église.

Nous savons, par la chronique de Villers et par la continuation de celle de Gembloux, que sous l'abbé Arnoul de Gestele (1271-1276), l'abbaye brabançonne comptait 100 moines (1) et 300 convers, chiffre considérable qu'elle n'a plus jamais atteint depuis. Nous savons, en outre, que le pape Grégoire IX (1227-1241) accorda spécialement à l'abbaye de Villers le privilège d'enterrer ses bienfaiteurs devant les autels favorisés de leurs dons.

Gramaye, Sanderus, affirment que toutes les chapelles septentrionales sont à peu près de la même époque, « eodem fere omnes tempore ».

Or, nous possédons, rédigée sous l'abbé de Maldere (1315-1317), une liste de ces chapelles, avec le nom des fondateurs, la plupart désignés comme y ayant été enterrés : il faudrait donc déjà resserrer, pendant les toutes premières années du XIVe siècle, la fondation de ces chapelles, si elles étaient bien dudit siècle; mais des documents connus permettent encore plus de précision.

Les auteurs du recueil *Gallia Christiana* (2) nous font connaître les années 1243 et 1252, comme celles où le B. Boniface, ancien évêque de Lausanne, vint à Villers, consacrer la chapelle de la Sainte-Trinité (pl. I, n° 1) et celle des SS.-Ursule et ses compagnes (pl. I, n° 2).

---

(1) Par comparaison avec des procès-verbaux d'élection d'abbés parmi les moines de Villers, les deux tiers, en général, étaient prêtres, et les autels d'avant 1240 ne suffisaient pas pour la célébration de plus de soixante messes aux premières heures de la matinée.

(2) III, p. 587.

Pl. II.

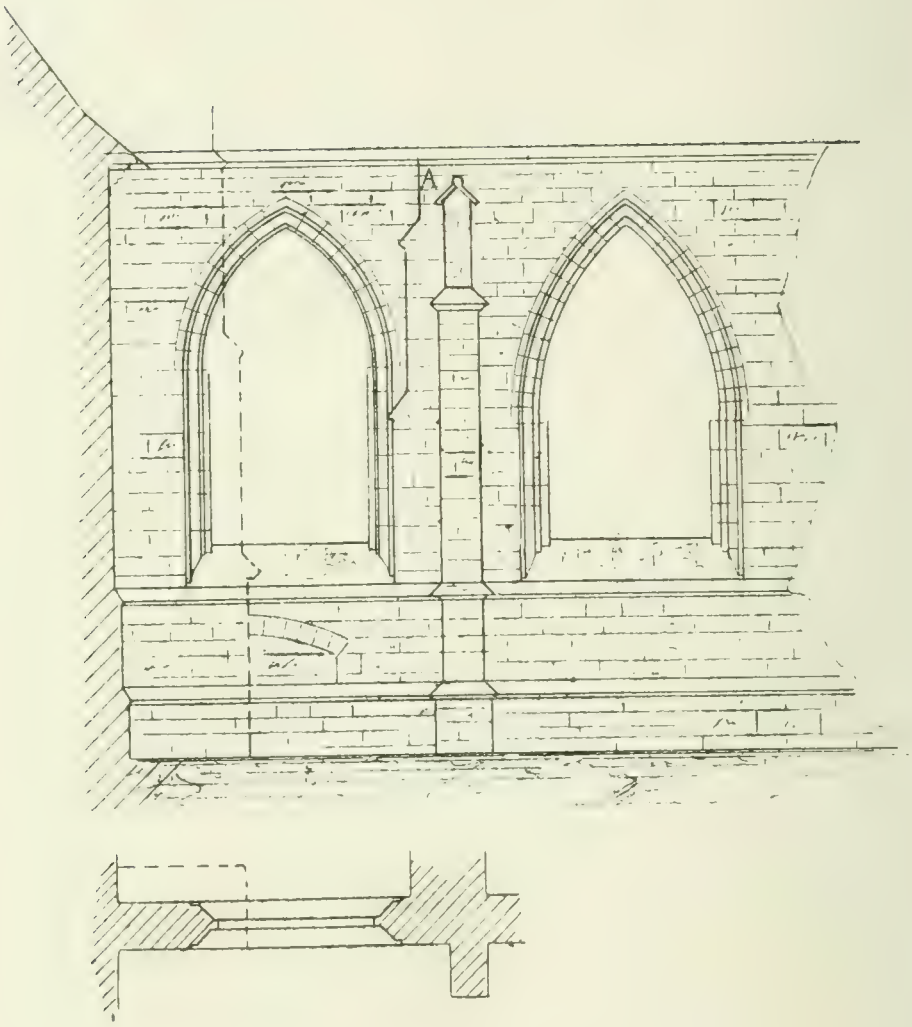

De plus, une observation très pertinente de M. l'architecte de Wit, chargé de la direction active des travaux de Villers, nous apprend que la chapelle fondée par Clémence de Malève (pl. I, n° 3), a été construite avant la chapelle de Sainte-Ursule (ibid., n° 2) : en effet, un contrefort a été établi pour soutenir le mur de celle-là et a été conservé quand on a construit celle-ci, comme le lecteur pourra s'en convaincre par la pl. II en regard (1), litt. *A*.

M. Wauters affirme qu'il existe un diplôme du milieu du XIIIe siècle, où Clémence de Malève est mentionnée : Ç'aurait été un document précieux pour corroborer la date (d'entre les années 1243 et 1252), où cette bienfaitrice de Villers aurait fondé la chapelle n° 3. Malheureusement, le même auteur, dans sa Table des diplômes, ne fait aucune mention de ce document.

Mais ne peut-il y être suppléé à l'aide de la chronique de Villers? Celle-ci, dans sa partie rédigée au milieu du XIIIe siècle (2), relate certain événement contemporain : l'arrivée à Villers du chevalier Daniel d'Yssche; or, pourquoi le rédacteur aurait-il ajouté que celui-ci était oncle de dame Clémence de Malève (dite aussi de Rixensart), si celle-ci n'était pas déjà personne connue et même « persona grata » pour les moines de Villers, par exemple à raison d'une fondation de chapelle?

L'indice est faible, sans doute, mais il semble intéressant de le recueillir, parce qu'il forme faisceau avec d'autres.

---

(1) Nous devons ce dessin à l'obligeance de M. l'architecte Émile Van Halen, de Nivelles, d'après un croquis fait par M. l'architecte De Wit.

(2) Pertz, *Monum. Germ. hist.*, XXV, p. 102, fixe à la même époque, vers 1250, la rédaction de la première partie de la chronique et des Vies des saints du monastère, où il est parlé du chevalier d'Yssche.

Quant à la chapelle (pl. I, n° 5), fondée par Hugues de Mellery, et un peu postérieure à celle de Clémence de Malève, nous possédons deux actes concernant le personnage; ils sont datés de 1272 et 1274 (1) et indiquent encore le XIIIe siècle comme époque de la construction.

La plus récente des chapelles latérales, bâties hors de l'œuvre, est celle de Marie de Mont-Saint-Guibert (pl. I, n° 8); elle était destinée à servir d'appui à la construction d'une chapelle ultérieure : les amorces d'attente sont encore visibles; mais elles sont restées sans emploi; or, la pierre sépulcrale de la mère de la fondatrice, qui a été inhumée dans cette chapelle, porte la date de 1308, à laquelle la bâtisse de la chapelle est bien certainement antérieure (2).

Reste une des chapelles latérales qui se présente dans des circonstances particulières; c'est celle de Gobert de Bioul et de Matthieu Piétoul (pl. I, n° 9); celle-là n'a pas été construite, hors de l'œuvre, par éventrement de la muraille septentrionale : on avait trouvé à loger cette chapelle dans une salle sous le portique.

---

(1) WAUTERS, *l'Ancienne abbaye de Villers*, p. 84.

(2) Les déductions sur l'époque de la construction et de la consécration des chapelles latérales du nord étaient écrites et transmises au Comité du *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, lorsque fut publié, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1898, p. 85, un manuscrit de la bibliothèque de l'archevêché de Malines, où avaient été consignés, au XIIIe siècle, des détails très précis sur la date de consécration des autels de l'église de Villers. La publication de ce manuscrit a été annoncée dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VI (1898), p. 194, note 2.

Le manuscrit de Malines démontre pleinement que *toutes* les chapelles septentrionales de l'église de Villers avaient été consacrées avant la fin du XIIIe siècle, ce qui coupe court, non pas à une « controverse », mais à la thèse généralement admise jusqu'à présent et ici combattue pour la toute première fois.

On sent si bien que la première pensée des moines a été non pas de bâtir des annexes, mais d'utiliser d'abord ce qui existait, que l'on admet l'antériorité de la chapelle du portique relativement aux chapelles latérales n°s 1 à 8; aussi, tandis qu'on fixe la construction de celles-ci au XIVe siècle au moins, propose-t-on l'année 1300, au plus tard, pour la chapelle n° 9.

Eh bien ! cette chapelle-là non plus, ce n'est pas assez la vieillir :

Le premier de ses fondateurs est Gobert de Bioul, personnage important, allié à la famille ducale de Brabant : il avait eu des difficultés avec l'abbaye au sujet de la forêt de Marlagne; les arbitres condamnèrent l'abbaye au payement d'une certaine somme, et l'adversaire de celle-ci, favorisé par la sentence, se contenta de la satisfaction morale du gain de son procès : il en abandonna le bénéfice à l'abbaye, « ad opus ecclesiae Villariensis » ; cela eut lieu en 1239 et 1240 (1); est-il téméraire de supposer que cette application au profit de l'église (2) a été faite à l'une de ses chapelles, en y attachant le nom du donateur, comme fondateur?

Le deuxième fondateur de la chapelle du portique est Matthieu Piétoul, échevin de Nivelles, dont les traces ont été retrouvées en 1260 et 1268. Celui-ci aura été appelé, une vingtaine d'années après les actes de son co-fondateur, à

---

(2) GALLIOT, dans son *Histoire de Namur*, V, pp. 420 et 422, produit le texte des actes, d'après les archives de Nivelles.

(1) L'expression *ad opus* signifie tout simplement *au profit de*, dans toutes les chartes et documents du moyen âge. Voy. REUSENS, *Éléments de paléographie*, p. 171.

parfaire la libéralité de ce dernier, peut-être jugée ou devenue insuffisante.

Mais ce n'est pas tout. Une observation importante est présentée par deux des auteurs modernes dont nous combattons la thèse et qui sont ici (exceptionnellement) d'accord : Ce fut seulement « *alors que le monument était complet* », qu'on éleva les chapelles latérales du côté nord (1).

C'est le bon sens, c'est la force des choses, qui a dicté l'observation *soulignée :* il a fallu éventrer le transept pour construire la chapelle de la Sainte-Trinité, comme il a aussi fallu éventrer la muraille septentrionale à sept des travées de la nef pour établir, entre les contreforts, les chapelles n°s 2 à 8 ; voilà bien un travail non de construction, mais de démolition ; on ne se décide à cela qu'en cas d'insuffisance, et d'insuffisance dûment constatée, notamment par une expérience de quelque durée.

Si les deux premières chapelles latérales du côté nord de la nef ont été consacrées en 1243 et en 1252, n'est-ce donc pas que, dans la première moitié du XIIIe siècle, le *monument était déjà complet?*

D'ailleurs, le duc Henri II de Brabant, qui désigna pour sa sépulture l'église de l'abbaye de Villers, aurait-il bien choisi à cet effet une construction inachevée, n'ayant qu'un tronçon de nef avec une clôture provisoire au bout de ce tronçon?

Est-ce que tout ne tend pas à démontrer que le gros œuvre de l'église, tout au moins quant aux murailles, était complétement achevé bien avant 1250?

---

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 273; voy. aussi *Annales de la Société archéologique de Bruxelles*, I, p. LXXXVI.

§ 8. — *Suite.*

En recherchant sur quoi se fonde la thèse que les chapelles latérales de l'église de Villers appartiennent au « gothique de la seconde période (1) », voici les observations éparses qui ont été rencontrées ; elles peuvent se réduire aux trois suivantes :

1° Les églises du XIIIe siècle ne possédaient point de chapelles latérales ;

2° Les piscines ou crédences, dont on aperçoit les restes dans les chapelles septentrionales de Villers, ne se remarquent jamais en d'autres églises, sinon à partir du XIVe siècle ;

3° Enfin les meneaux, redents, etc., dont on aperçoit encore des vestiges aux fenêtres des chapelles nos 1 et 5, et qu'on affirme (2) avoir existé à toutes les autres (nos 2, 3, 4, 6, 7, 8), sont propres au style ogival secondaire qui, par conséquent, doit être celui des chapelles latérales, et celles-ci n'ont pu être bâties qu'à partir du XIVe siècle...

Telles étaient, en vérité, les notions qui avaient cours au temps où écrivait Schayes ; celui-ci, en effet, déclare n'avoir jamais rencontré de chapelles latérales, sinon en des églises postérieures au XIIIe siècle, etc., et telles sont les notions que certains des ouvrages les plus modernes, copiant Schayes, répètent encore aujourd'hui.

Mais des observations plus précises faites par Viollet-Le-Duc et le chanoine Reusens démontrent qu'il y a lieu de

---

(1) C'est ainsi qu'on a précisé. (Voir *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 266.) Cette seconde période correspond au XIVe siècle.

(2) *Ibid.*, p. 295.

faire remonter jusqu'à Saint Louis (1226-1270) et même jusqu'à Philippe-Auguste (mort en 1223) un épanouissement du style ogival primaire qui lui a enlevé sa sécheresse des premiers temps, sans altérer pourtant sa sévérité austère.

A l'époque indiquée, les transformations sont même si rapides que tel édifice, commencé dix, quinze ans auparavant, diffère, pour ainsi dire, de lui-même quand on l'achève.

Quant aux chapelles latérales, elles sont si peu caractéristiques du style ogival secondaire, qu'à la cathédrale de Paris, terminée en 1230, on en construisit, dès 1240.

Ces chapelles latérales, de même que la Sainte-Chapelle de Paris, qui fut bâtie vers 1240, possèdent des fenêtres à meneaux, à redents, à roses, etc.; en un mot, à ornements beaucoup plus compliqués, dans les détails, que n'ont jamais été les fenêtres de Villers ici étudiées.

L'architecture cistercienne continuait, de son côté, son évolution : nous l'avons déjà vue devenir moins sévère à la fin du XIIe siècle; elle dut continuer à se dégager de son caractère primitif d'austérité, parallèlement au développement du style ogival dans les édifices religieux non réguliers et même civils : l'historien Joinville nous apprend que les halles de Saumur (qui avaient été construites de 1154 à 1189 et où eut lieu une assemblée célèbre en 1241), avaient été faites « à la guise des cloistres des moinnes blancs » (ou cisterciens).

Il n'est pas même à supposer qu'un retard bien grand se soit produit dans nos contrées, quant aux modifications du style architectural en France : Cîteaux était une abbaye française et, à l'aide de ses délégués, lors de la fondation de succursales hors France, à l'aide aussi des chapitres généraux, où les abbés devaient venir tous les ans « reprendre

langue » au centre de l'ordre, il est impossible que toute innovation ne se soit pas presque immédiatement propagée chez nous, surtout à Villers, qui avait, en outre, des relations directes avec Foigny, succursale si importante de l'abbaye-mère.

Nous sommes, ne l'oublions pas, au milieu du XIIIe siècle, à l'époque où, d'après l'expression de de Caumont, l'architecture ogivale acquit la légèreté, l'élégance et les heureuses proportions qui lui donnent sa supériorité sur celle des siècles postérieurs : les chapelles latérales de Villers sont de cette époque et leur style correspond à la description.

Les deux auteurs cités ci-dessus présentent d'ailleurs de nombreux exemples de piscines ou crédences, même parfois fort ornées, auprès des autels du XIIIe siècle et même du XIIe.

§ 9. — *Travaux après* 1250.

L'établissement des chapelles latérales, par le moyen de percées à travers le mur du nord du transept et de la nef, démontre, on vient de s'en convaincre, que ce transept et cette nef étaient achevés plusieurs années avant 1243, date de la consécration de la plus ancienne de ces chapelles : le gros œuvre de l'église était donc complètement achevé avant le milieu du XIIIe siècle.

Pourtant on croit avoir trouvé la preuve de travaux ultérieurs de construction dans certains faits relatés par la chronique de Villers.

Passons-les en revue :

1° Le plus important de ces faits est l'arrivée à Villers, en

1251, de Daniel d'Yssche, « cujus industria et sollicitudine » media sive extrema pars ecclesiae nostrae facta est. »

« Une seule phrase, a-t-on dit, jette une lueur douteuse, il est vrai », sur l'époque où les nefs furent achevées; c'est la phrase si obscure qui vient d'être transcrite, et l'on assure pourtant que « media sive extrema pars », « doit *évidemment* (1) s'entendre de la nef ». D'aucuns précisent et avancent que Daniel d'Yssche avait fait le vœu de parachever la nef...

Pareille explication n'est-elle pas incompatible avec ce qui a été dit ci-dessus? Peut-il encore s'agir de la nef, puisque celle-ci était achevée plusieurs années auparavant?

C'est ailleurs qu'il faut trouver la solution, et pour fixer le sens de l'expression, à coup sûr indécise : « media sive extrema pars », il ne reste plus d'autre ressource que celle-ci : examiner les constructions de l'église pour y distinguer quels travaux auraient bien pu être effectués après 1250; et scruter les passages de la chronique de Villers indiquant des travaux à l'église dans la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Parmi les travaux d'après 1250, on peut ranger les étages supérieurs du porche, qui n'avait d'abord qu'un rez-de-chaussée : l'auteur de cette constatation, partant de l'idée que ce rez-de-chaussée date de la période 1197-1209, attribue aux étages un âge plus récent d'environ 75 ans (2), ce qui prouve bien que, dans sa pensée, les étages du porche sont postérieurs à l'arrivée de Daniel d'Yssche à Villers.

---

(1) L'auteur qui écrit cela dit un peu plus loin que la « partie postérieure » de l'église, c'est *évidemment* la nef vers le porche... Explique qui pourra comment « media pars » (moitié ou partie moyenne) peut être synonyme d' « extrême » et de « postérieure ». .

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 319.

Dans la chronique de Villers, on trouve à cet égard les indications suivantes :

En l'an 1252 (deuxième année de l'abbatiat de Walthère de Jodoigne), fut érigée la croix des convers : celle-ci était placée au-dessus du tref où s'agençait le jubé auquel s'appuyait l'autel des convers, contre la clôture séparant les deux chœurs des moines et des convers (1). Charpente, clôture, autels, croix peuvent donc être classés parmi les travaux de la « media sive extrema pars », qu'il s'agit de spécifier.

2° On invoque encore comme preuves de l'achèvement de l'église de Villers, seulement pendant le dernier tiers du XIIIe siècle, le placement de la croix du fronton en l'année 1267, de celle du campanile en 1275, enfin la consécration du temple par l'évêque Henri de Gueldre, en 1272.

Quant à ce dernier fait, qui d'ailleurs ne prouverait rien par lui-même, en ce que souvent une consécration est simplement le renouvellement d'une consécration antérieure, on se permettra de l'élaguer ici, parce que nulle trace, absolument aucune, n'en a été trouvée dans les documents relatifs à Villers ou à l'évêché de Liège.

Quant au placement des deux croix extérieures de l'église, il peut, de même qu'on vient de le voir à propos de la croix des convers, avoir été compris dans les travaux complémentaires effectués à l'aide des libéralités de Daniel d'Yssche.

3° Un dernier fait, qui aurait plus de portée s'il était réel, serait la construction du chœur des convers par l'abbé Jacques de Bomal, en 1276 : il s'agirait, a-t-on pensé, des

---

(1) Reusens, *Éléments d'archéologie chrétienne*, II, p. 214.

murs de la nef aux premières travées réservées aux convers et séparées de celles du chœur des moines par le jubé.

Or la chronique de Villers rend fort bien compte de ce qui se passa en 1276 : si l'abbé cité « fieri fecit chorum conversorum », c'est simplement en effectuant un travail d'aménagement intérieur, « *novis stallis impositis choro monachorum* ».

Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet : dès que l'on admet que les murs de la nef étaient achevés avant leur éventrement, vers 1245 (pour la construction des chapelles latérales), il doit absolument s'agir, en 1276, de travaux autres qu'aux murailles de l'église même.

Voici ce qui se sera passé : sous l'abbé Arnoul de Gestele (1271 à 1276), le nombre des convers de Villers était devenu considérable; ils étaient 300, tandis que les moines n'étaient que 100 : de là, nécessité de départir d'une autre manière l'espace occupé par les uns et par les autres dans la nef; à cet effet, il suffisait d'avancer la clôture séparative du côté du chœur et les convers gagnaient ainsi tout l'espace occupé par les « stallae impositae choro monachorum » pour leur usage.

Cela est si vrai que quelques années plus tard, sous le premier abbatiat de Jacques de Plancenoit (1310-1315), la diminution du nombre des convers amena l'opération inverse, à ce qu'affirme la chronique de Villers : « tunc temporis, contractus est chorus conversorum », c'est-à-dire sans doute que, tout simplement, on replaça entre les deux chœurs la clôture séparative, là même où elle était avant 1276.

Ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux opérations, il n'a été nécessaire de toucher aux murailles de l'église qui,

on ne saurait assez le répéter, étaient achevées avant 1243.

— On a enfin présenté des observations relatives à l'existence de filets, amorces de maçonnerie, qui tendraient à établir que l'église a été bâtie après les murs où sont ces filets, etc.

Mais a-t-on bien attaché assez d'importance aux époques successives où se sont élevées certaines constructions?

Il est constaté, par la chronique de Villers, que le dortoir des religieux a été construit par Charles de Seyne (1197-1209).

Il est certain, d'autre part, que les travaux de l'église ont été suspendus à une époque ultérieure (en 1212, d'après ce qui a été proposé ci-dessus) et achevés seulement plus tard.

De quelque manière qu'on interprète la phrase concernant le chevalier Daniel d'Yssche, il est évident que le complément définitif de la construction n'eut lieu qu'après 1250.

Or, pour expliquer la présence de tels ou tels indices d'antériorité, est-il bien nécessaire de recourir à la thèse (si contraire à l'esprit cistercien!) que l'église n'aurait pas été la toute première construction des moines de Villers?

N'est-il pas beaucoup plus naturel de supposer que les constructions d'avant 1197-1209 se sont trouvées enchevêtrées parmi celles d'après 1212 et 1250, dont une zone quelconque doit nécessairement trahir une époque plus récente?

Ne suffit-il pas que telle ou telle partie du mur sud du transept date d'après le dortoir des moines, pour que celui-ci révèle nécessairement des indices d'antériorité?

En tous cas, les dates sont des chiffres et, à ce titre, elles sont brutales et inflexibles : c'est à ceux qui les contredisent qu'il incombe de chercher la concordance entre leurs observations et les faits acquis par ces dates.

IIe PARTIE.

§ 1er. — *Chapelles orientées.*

Il a été dit ci-dessus à quel point de vue il importe de déterminer (1) l'emplacement des chapelles et des autres endroits de l'église ayant servi à des sépultures.

Le maître-autel (pl. I, litt. A'), était celui derrière lequel, bien entendu à l'intérieur de l'église (2), furent placés les corps saints du monastère, au moins depuis l'abbé Alméric (1268-1271), jusqu'à leur translation de 1599 dans la chapelle de Saint-Bernard (pl. I, litt. A").

La chapelle (litt. B), la plus septentrionale des chapelles orientées, était sans doute la chapelle de Saint-Paul; là fut enterré l'abbé Otto (1393-1424).

La chapelle suivante (litt. C) était fort vraisemblablement celle de la Vierge; si cette détermination est exacte, la chapelle servit à la sépulture de l'abbé Stralen (1671-1686).

Entre la chapelle des Saints-Évangélistes (litt. D) et l'abside, qui contenait le maître-autel (litt. A'), se trouvait le tombeau du duc Henri II de Brabant, mort en 1247, et de

---

(1) Cette détermination est faite à l'aide de différents renseignements fournis par la chronique de Villers, le recueil *Gallia Christiana*, enfin par Gramaye et Sanderus.

(2) Quelle apparence que, comme l'affirme Wauters, *l'Ancienne abbaye de Villers*, p. 92, des reliques aient jamais pu être placées à l'extérieur de l'église, « extra ecclesiam » : il doit y avoir là quelque méprise que le bon sens condamne.

Voy. à ce sujet *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VII (1899), p. 37, note 2.

son épouse Sophie de Thuringe, décédée en 1275. Ce tombeau a été retrouvé en 1896.

Se présentent ensuite les trois chapelles orientées qui, du côté de l'Épître, accostaient l'abside.

La première (litt. E) a servi à la sépulture de l'abbé commendataire Philibert Naturelle, mort en 1529; là était l'autel des Saints-Anges.

La deuxième (litt. F), consacrée à Saint Michel, reçut le tombeau d'Anselme de Samme, de Nivelles, et de sa sœur; ce personnage s'était signalé par de riches dons faits à l'abbaye (1), où il devint moine.

Enfin, la troisième (litt. G), sous le vocable de Sainte Catherine, contenait les sépultures de l'abbé Jean de Bruxelles (1330-1334) et de sa mère, Élisabeth de Surisen.

Quant à l'autel des SS.-Simon-et-Jude, devant lequel fut enterré un bâtard de Brabant, dont Jongelinus fait connaître l'épitaphe, il doit avoir été à l'endroit désigné H' ou H''; supposition qu'autorise et que commande, pour ainsi dire, l'expression employée par Gramaye : « quaquaversus » lorsqu'il dit qu'il y avait des autels, de quelque côté qu'on se tournât dans l'église. Sinon il n'y aurait eu de chapelles qu'à l'est et au nord.

§ 2. — *Chapelles septentrionales.*

On ne connaît guère le vocable que des deux premières, celles entre lesquelles se trouvait l'escalier tournant par où l'on avait accès aux combles et au campanile.

---

(1) Les deux chapelles de Saint-Michel et des Saints-Anges (dont Saint Michel) ne forment-elles pas double emploi? Dans ce cas, la chapelle litt. F resterait à déterminer.

C'est d'abord la chapelle de la Sainte-Trinité (n° 1), fondée par Gertrude de Moriasart et consacrée, en 1243, par le B. Boniface de Lausanne. Là fut enterré l'abbé a Spina.

C'est ensuite la chapelle des SS.-Ursule et ses compagnes, consacrée, en 1252, par le même (n° 2). Elle avait été fondée par Rixa de Sombreffe, chanoinesse de Nivelles, et depuis servit de sépulture à des membres de la famille de Sombreffe; un fragment de pierre tumulaire avec le nom « de Roisin » se rapporte à cette chapelle et concerne Jacques de Sombreffe et son épouse Marie de Roisin, qui vivaient au xve siècle.

La chapelle n° 3 fut fondée par Clémence de Malève, dame de Rixensart, qui y fut enterrée, ainsi que son père, Renier de Malève, et Rasse de Grez, qui porta la bannière de Brabant à la bataille de Woeringen; si la sépulture de ce dernier a été creusée sous les deux autres, ce seraient là les trois tombeaux qui ont été reconnus en 1896 (1).

La chapelle n° 4, fondée par Herman, chanoine de Cracovie, contenait son tombeau et celui d'un de ses confrères, au prénom de Pierre.

Hugues de Mellery, fondateur de la chapelle n° 5, y fut enterré avec un sien chapelain.

La chapelle suivante n° 6 reçut également la dépouille de Jean de Sonerel, son fondateur, ainsi que de sa femme et d'une demoiselle Élisabeth (qualifiée « hospita in Bruxella » de l'abbaye de Villers).

Les chapelles n°s 7 et 8 sont l'objet de mentions amphibologiques, quant aux personnages qui y furent enter-

---

(1) *Le Vieux Liége* du 1er février 1896 (d'après le *Petit Bleu*).

rés : « Septimam fundaverunt parentes nonni Thomae de Namurco, quondam bursarii nostri, in eadem sepulti. Octavam (fundavit) domicella Maria, soror Johannis de Monte Sancti Wiberti, quondam cantoris nostri, ibidem sepulti » : le dernier mot de chacune de ces deux phrases est-il un nominatif pluriel ou un génitif singulier? Le doute ne peut être résolu par la considération qu'il serait extraordinaire qu'un simple moine, non revêtu de la dignité abbatiale, eût été enterré dans l'église, puisque en tout cas, à la huitième chapelle, il doit en avoir été ainsi pour le frère de la fondatrice (1).

Quant à la chapelle n° 9, sous le porche, fondée par Gobert de Bioul et Matthieu Piétoul, elle n'est pas indiquée comme ayant recélé des tombeaux, au moins avant le XVIe siècle.

§ 3. — *Chapelle de Saint-Bernard.*

La chapelle de Saint-Bernard, où reposèrent pendant deux siècles les restes de Sainte Julienne de Cornillon, est difficile à déterminer; il importe cependant de chercher la solution du problème, non seulement pour arriver à identifier les précieuses reliques de la promotrice de la Fête-Dieu, mais encore pour retrouver la sépulture de trois abbés de Villers, Henrion, Moniot, Cupis de Camargo, ainsi que des parents du premier, tous enterrés dans cette chapelle.

Les reliques de Sainte Julienne, avec celles de neuf saints du monastère, avaient été d'abord placées derrière le maître-

(1) Remarquons d'ailleurs qu'Anselme de Samme, enterré dans la chapelle litt. F, était également simple moine.

autel; mais lors des troubles du XVIe siècle, où l'abbaye fut abandonnée pendant seize ans par les moines, ils jugèrent prudent de cacher ces restes vénérés dans quelque caveau souterrain, comme le dit une inscription recueillie par Henriquez, dans ses Lilia Cistercii : « latitantibus abdita terris ».

En 1599, après le retour de la sécurité, l'abbé Henrion fit extraire les saints ossements de leur cachette obscure, « humili locello » et placer solennellement dans un magnifique tombeau en ladite chapelle de Saint-Bernard.

Rassemblons les renseignements sur l'emplacement de cette chapelle; la découverte de quelque indice significatif (1) en l'un ou l'autre des endroits entre lesquels on hésite, peut lever les derniers doutes.

Moschus, de Nivelles, dans sa *Vie du B. Arnoul Cornibout*, décrit la chapelle, mais ne dit pas où elle était située. Cette lacune est comblée, mais jusqu'à un certain point seulement, par un voyageur du XVIIIe siècle (2), qui donne quelques détails importants : « La chapelle est au septentrion, autel privilégié. Saint Bernard est au-dessus du tabernacle, en grande figure; au devant, sous une arcade, est un tombeau de marbre noir, élevé de terre, renfermant les ossements des personnages dont les noms et figures sont écrits et représentés à la voûte : *B. Juliana*, etc.

Les « chapelles au septentrion » sont d'abord la dernière des chapelles orientées, celle de Saint-Paul (litt. B), ensuite celles qui figurent dans le relevé de 1515-1517 (n°s 1 à 9).

---

(1) A regretter, à cet égard, l'enlèvement complet des déblais, qui ne permet plus de retrouver en place les débris propres à chaque chapelle.

(2) Voy. BOULMONT, *Description des ruines de l'abbaye de Villers*, p. 77, d'après le *Messager des sciences historiques*, 1886, p. 140.

A la vérité, on peut songer à la chapelle de Saint-Paul, parce que Gramaye parle de la chapelle de Saint-Bernard comme étant la première à gauche en entrant dans l'église, et qu'à l'extrémité du transept, côté nord, s'ouvre précisément une des portes de l'église, celle du Robermont; pour qui pénètre par là dans l'église, la chapelle de Saint-Paul répond à la donnée.

Mais Gramaye a-t-il bien pu se préoccuper d'une porte accessoire comme celle du Robermont? Il décrit l'église d'après sa longueur, parle de la série des chapelles latérales, des colonnes de la nef : le visiteur, auquel sa description est destinée, doit donc nécessairement arriver par l'entrée principale, la porte du côté de l'occident, qui fait face au maître-autel (1).

Dès lors, la discussion se concentre sur deux chapelles seulement : celle de Marie de Mont-Saint-Guibert (n° 8) ou celle de Gobert de Bioul et Matthieu Piétoul (n° 9).

La première est dans l'église même; la deuxième est seulement sous le portique; de là, une objection contre cette dernière : A-t-on pu choisir pour y vénérer les saints de la maison, sous le vocable du fondateur de l'ordre, un emplacement en dehors du corps même de l'église?

Mais, d'autre part, on peut objecter à la chapelle n° 8 (2)

---

(1) En toute hypothèse, il ne peut s'agir de la chapelle de la Sainte-Trinité (n° 1) : elle est la *première à droite*, par la porte du Robermont, ou la *dernière à gauche*, par la grande porte du porche. Des fouilles y ont été opérées en 1898 sans l'avis préalable de la Commission : celle-ci n'aurait pas manqué de faire remarquer que c'est seulement dans une « chapelle *première à gauche* » qu'il s'agit de retrouver la chapelle de Saint-Bernard et que toute fouille faite ailleurs à cette fin est une profanation bien inutile.

(2) Dans un travail fort intéressant publié depuis l'envoi de la présente étude (*Les reliques de Sainte Julienne de Cornillon à l'abbaye de Villers ; contribution*

qu'à moins de désaffectation, elle contenait des sépultures, dont même une pierre tumulaire a été retrouvée récemment : pouvait-on bien considérer pareil oratoire comme « propre (1) aux bienheureux » qui y furent transférés?

D'autres considérations peuvent être invoquées en faveur de la chapelle n° 9.

Papebroch se sert d'un terme énergique : l'autel de Saint-Bernard « occurrit ingredientibus » (va à la rencontre de ceux qui entrent dans l'église); or, cette image pittoresque perd toute exactitude, appliquée à la chapelle n° 8, en retraite sur la nef et vers laquelle le visiteur doit fortement obliquer pour la « rencontrer » lui-même.

Aussi inclinons-nous à penser que c'est bien la chapelle n° 9 qui fut celle de Saint-Bernard : son aire est à peu près carrée, conformément à la description de Moschus, et les dimensions de ce carré (20 pieds de côté), indiquées par le même, équivalent à 0m50 près à la mesure de Saint Lambert, en usage dans le diocèse de Liége, dont Villers faisait partie dans le principe. Or, il fallait bien pareil espace pour contenir un autel correspondant, sans doute, à la « grande figure de Saint Bernard » (2) qui le surmontait; de plus, un

---

à l'histoire de son culte, p. 25), M. l'abbé Monchamp, professeur au séminaire de Liège, préfère la chapelle n° 8.

Nous croyons devoir persister dans notre opinion qui a été adoptée par M. Schuermans, à la p. 24 d'un sien travail (réfutation de celui de M. Monchamp), publié par les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, VII (1899), p. 1.

(1) Comme le dit Gramaye, *Genappia*, édit. in-4°, de 1606, p. 16. Telle était, au contraire, la chapelle n° 9, où, bien certainement, ne furent pas enterrés les fondateurs Gobert de Bioul, grand seigneur namurois, et Matthieu Piétoul, échevin et fondateur d'hospices, à Nivelles.

(2) On pourrait objecter le peu d'élévation de la salle du porche ayant servi, par hypothèse, à renfermer l'autel de Saint-Bernard; mais le cordon de l'étage

tombeau de marbre, deux autres tombeaux, une mosaïque à plusieurs compartiments, plus depuis (à moins qu'elles n'aient remplacé la mosaïque) trois dalles tumulaires d'abbés...

Est-il une autre des chapelles septentrionales assez vaste pour avoir pu contenir tout cela? Où d'ailleurs y trouverait-on l' « arcade » signalée ci-dessus, arcade qui, d'après Moschus, devait être fermée par une clôture en huit compartiments de grillage en cuivre doré, séparés par une colonne carrée en marbre d'assez grande dimension pour qu'on se soit donné la peine d'en décrire les sculptures en relief de roses et d'autres fleurs; aucune autre des chapelles proposées comme emplacement de celle de Saint-Bernard n'est d'ailleurs carrée : la chapelle n° 8 a la forme d'un parallélogramme allongé; la chapelle litt. B affecte même celle d'un trapèze (1).

Ajoutons que les porches dépendent bien certainement des églises : « à cause des reliques ou des images qui y sont; à cause qu'ils sont le lieu de la sépulture des fidèles; à cause qu'ils sont destinés à des saints usages; à cause qu'*ils font partie des églises;* à cause qu'ils sont ainsi appelés par

---

supérieur aux voûtes du porche, est à plus de 6 mètres au-dessus de l'aire de l'église, ce qui laisse place sur l'autel pour « une statue de 2m045, y compris le socle, qui ornait la chapelle particulière de l'abbé de Villers », laquelle est actuellement à l'église de Mellery (*Belgique communale*, I, p. 854).

La tradition que la chapelle de Saint-Bernard était réservée au service personnel de l'abbé a été recueillie par le chanoine Vos, *Notice historique et descriptive*, p. 258.

(1) Voy. au sujet de cette forme trapézoïde, le *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 299 et pl. I : « Les chapelles orientées étaient autrefois séparées par des cloisons en maçonnerie qui n'étaient pas d'équerre... ».

les conciles et par les auteurs ecclésiastiques » (1). Gramaye et Papebroch ont donc pu parler de la chapelle du portique qui servit à tout cela, comme étant déjà l'église.

Enfin, il est à remarquer que la chapelle n° 9 est directement en face du maître-autel, situation qu'on peut *a priori* avoir recherchée pour y déposer des reliques primitivement placées derrière ce maître-autel.

Malheureusement, la recherche de l'emplacement de la chapelle de Saint-Bernard n'a plus qu'un intérêt historique : le tombeau de marbre noir où étaient les reliques des saints du monastère a disparu depuis certaine mention qu'on en rencontre encore en vendémiaire an V.

Même si l'on parvenait à retrouver le mausolée et à le retrouver absolument intact, faudrait-il perdre tout espoir de distinguer les ossements de Sainte Julienne de ceux des neuf autres saints de l'abbaye : Arnoul de Raisse, continuateur de Molanus, déclare tenir d'un moine de Villers (témoin oculaire de la translation de 1599), que les précieuses reliques furent placées dans leur nouveau tombeau « promiscue et indistincte, » c'est-à-dire dans l'état où on les retrouva en les tirant de la cachette souterraine où on les avait enfouies, avec précipitation, dans la crainte des iconoclastes...

C'était là une tradition de l'abbaye, et c'était ce qu'on rapporta au voyageur du XVIIIe siècle cité ci-dessus et qui, après avoir transcrit les noms des dix personnages, ajoute : « dont » les os ont été mis pêle-mêle dans la précipitation causée » par le trouble des guerres ».

---

(1) D'après l'auteur d'un ancien traité sur les porches des églises, cité par VIOLLET-LE-DUC.

Les seules reliques de Sainte Julienne encore conservées aujourd'hui sont celles qui furent détachées à Villers, vers le milieu du XVIe siècle, en faveur de Marguerite de Parme (d'où proviennent celles des églises Saint-Martin, à Liège, et Sainte-Julienne, à Retinne, village du canton de Fléron, province de Liège); elles avaient été détachées en 1746 des reliques conservées à l'abbaye cistercienne de Saint-Sauveur, à Anvers (1).

§ 4. — *Autres sépultures.*

Ce n'était pas seulement devant les autels des chapelles qu'il y eut des tombeaux dans l'église; il en exista également dans le transept et dans la nef.

D'abord le tombeau du duc Jean III de Brabant, que l'on n'a pas retrouvé jusqu'ici, peut-être parce qu'on s'abuse en le cherchant au milieu ou à la droite du transept (côté Épître) : Gramaye et Sanderus disent formellement que les tombeaux des deux ducs étaient à la gauche, c'est-à-dire du côté Évangile, et telle était bien certainement la situation, reconnue récemment, de celui de Henri II.

Il s'agirait, en outre, de retrouver dans le chœur de l'église le tombeau de l'abbé van Zeverdonck; de plus, dans la nef, celui des abbés de Vleeschouwere et van der Heyden, enterrés sous un magnifique monument double; enfin, également dans la nef, le monument de l'abbé de Pinchart.

---

(1) M. le chanoine Reusens a publié récemment dans les *Analectes* la correspondance échangée à ce sujet (voy. dans ce recueil, XXVII (1898-99), p. 211, le travail dû à M. l'abbé Maréchal, chapelain à Kinkempois, Angleur, où se lit l'importante lettre de Martin Staignier, abbé de Villers, en date du 21 janvier 1746, qui a jeté un jour tout nouveau sur l'histoire des reliques de Sainte Julienne à Villers). Il y est parlé du pêle-mêle des reliques.

Il y a ensuite à tenir compte des sépultures qu'ont pu contenir les loges de la crypte de l'église, aujourd'hui vide (1), et enfin du tombeau du B. Gobert d'Aspremont, à la sortie de l'église, vers le cloître.

§ 5. — *Sépultures hors de l'église.*

Il n'est pas superflu de mentionner ici, pour mémoire, tous les autres emplacements de l'abbaye de Villers où, en dehors de l'église, existèrent des sépultures. Sanderus les résume en ces termes : « sacra ossa in templo, in claustro, » in capitulo et retro capitulum, plures vero in monte ».

Outre les tombeaux de l'église, il y avait donc des sépultures dans le cloître, dans le chapitre, derrière le chapitre (telle était la sépulture de l'abbé Arnoul de Louvain); enfin, dans le « Mons sanctus », transformé depuis en garenne (« Garandia »); c'est là qu'on avait inhumé les moines des premiers temps (après ceux de la crypte), tandis que depuis on opéra des inhumations derrière la partie orientale de l'église.

Edgar de Prelle de la Nieppe,
Conservateur adjoint du Musée royal d'Armures.

---

(1) Cette crypte romane, hors d'équerre, tant avec le porche qu'avec la nef, a-t-elle jamais servi à d'autres sépultures qu'à celles des premiers moines qui bâtirent l'église à partir de 1147, caveau qu'on aurait ensuite englobé dans le plan général?

RAPPORT

AU COMITÉ DE LA SECTION ARTISTIQUE DE LA COMMISSION ROYALE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX.

MESSIEURS,

Le monument funéraire placé dans l'église de Baudour, sur lequel M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics a récemment appelé l'attention de notre Comité, consiste en une dalle rectangulaire de pierre blanche, mesurant 1m15 de longueur sur 0m84 de hauteur, encastrée dans l'un des murs du bras gauche du transept de cette église. Église de Baudour.

La partie inférieure, en plate-bande, porte, gravée en creux, l'inscription suivante : « Chi gist Colart de le Court » qui trespassa l'an de grasse MCCCC et XLIIJ (1443) et » par dales gist demisiele Catherine Bostelard son espeuze » qui trespassa l'an MCCCC et

» Priiez pour les trespassés. »

Le dernier millésime est incomplet et la pierre est intacte en cet endroit, d'où l'on peut conclure que cette lame, comme un certain nombre d'autres analogues, fut sculptée du vivant de la veuve et que l'on négligea de compléter l'inscription commémorative après son décès.

La sculpture en haut relief, qui occupe la plus grande partie de la surface de la pierre, représente au centre Jésus-Christ assis, les pieds reposant sur le globe terrestre,

au-dessous duquel se voient deux trépassés dans les enfers ; les deux avant-bras du Christ sont relevés ; les mains ont disparu.

A sa droite est agenouillé, derrière une femme en longue robe, le défunt, Colart de le Court, assisté de son patron, Saint-Nicolas, en habits d'évêque ; une escarcelle ouverte pend à sa ceinture ; derrière lui se tiennent ses deux fils. Du côté gauche du Seigneur sont représentés, également à genoux et les mains jointes, Catherine Bostelard, précédée d'un homme couvert d'amples vêtements et suivie de ses trois filles ; Sainte-Catherine, portant la roue qui rappelle son supplice, se tient debout derrière la défunte.

Les quatre angles de la pierre sont décorés de médaillons circulaires encadrant les représentations symboliques des Évangélistes.

Cette pierre n'est pas sans offrir une lointaine ressemblance avec le monument commémoratif de Siger van Marcke, placé dans l'église Sainte-Walburge, à Audenaerde ; exécutée à peu près à la même époque, elle est dans un état de conservation beaucoup plus satisfaisant et sa reproduction figurerait avantageusement dans les collections du fonds belge des Échanges.

Deux autres pierres tombales de moindre intérêt sont encastrées dans les murs, à droite et à gauche de l'entrée principale de la même église ; l'une, datant du XVIe siècle, présente deux personnages dont les visages, vus de trois quarts, se regardent ; attitude assez rare. L'autre ne porte que des armoiries et une inscription avec le millésime 1643.

On remarque dans l'angle droit, près du portail intérieur de l'église, des fonts baptismaux moulurés en pierre, de

taille de forme hexagonale, munis d'un couvercle élevé en laiton, portant un écusson chargé de trois tours. Près de la chaire se trouve un bénitier pédiculé, à moulures, également en pierre, à la partie supérieure duquel se lit, en caractères gothiques, l'inscription : « Jan de Beaudour et » Jehanne Willame son espeuse en lonneur de Dieu à cest » église on donné ce benoitier. »

La voûte de la grande nef mérite d'être signalée ; elle est de forme ogivale, entièrement en bois ; les bardeaux sont maintenus par quinze arceaux moulurés, dont sept retombent sur des figures assises formant consoles ; les pieds des huit autres sont engagés dans autant d'entraits cylindriques, couverts d'ornements variés et dont chaque extrémité s'enfonce dans la gueule d'une tête d'alligator. Au-dessous de la corniche intérieure et correspondant à chaque arceau sont accolées au mur des colonnettes reposant sur des figurines-consoles ; on y voit les représentations des apôtres et de divers saints. La voûte du chœur, moins élevée, est construite d'après le même système.

Il serait utile de mouler, ne fût-ce qu'à titre de spécimen de cette disposition originale et intéressante, l'une des têtes d'alligators, avec un fragment de l'entrait, la naissance de la nervure, la colonnette inférieure et sa console historiée.

*
* *

Église de Wéris.

Trois pierres tumulaires sont encastrées dans le pavement de la sacristie de l'église de Wéris. Elles méritent d'être relevées et fixées à la muraille ; mais aucune d'entre

elles ne présente un intérêt particulier suffisant pour en justifier la reproduction par le moulage.

*
* *

Église de Xhignesse.

La petite église romane de Xhignesse, qui avait aussi été signalée comme renfermant des pierres tombales, en possède quatorze, ne présentant pour la plupart que de simples inscriptions, et dont aucune ne mérite d'être moulée.

*
* *

Église de Celles (Namur).

Au centre de l'avant-chœur de l'église de Celles, près Dinant, est couchée une dalle tumulaire, élevée d'environ 30 centimètres au-dessus du pavement, et dont chaque angle repose sur le dos d'un petit personnage rampant sur les genoux et les mains.

Elle représente le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean ; à sa droite et à sa gauche sont les figures agenouillées d'un seigneur de Celles, armé en guerre, et de son épouse ; au-dessus de la croix est étendu un squelette à la tête et aux pieds duquel se voit une figure en buste.

Dans le haut, sous un arc-en-ciel, le Christ, bénissant à la manière latine. Le bord de la pierre, taillé en biseau, porte une inscription, enlevée sur trois des côtés. Cette inscription est en beaux caractères gothiques ; quant à la sculpture, elle appartient à une mauvaise période de la Renaissance.

Il en est de même d'une autre pierre encastrée dans le mur de la basse-nef droite, qui figure un prêtre agenouillé

et porte la date de 1667 ; du même côté se trouve une pierre avec inscription datée de 1537 ; au milieu de celle-ci est gravé un autel et aux angles les symboles des Évangélistes.

Dans le mur du bas-côté gauche sont enclavées trois pierres portant des inscriptions en fort belles lettres gothiques ; l'une d'elles surtout, datée de 1570 et mesurant 1m05 sur 0m62, serait digne d'être reproduite, comme modèle de caractères d'une grande pureté et d'une remarquable élégance.

Il y a lieu d'accorder une mention spéciale à une dernière dalle fixée à la muraille de fond du bras droit du transept. Elle mesure 2m30 de hauteur sur 1m16 de largeur ; elle représente, en gravure au trait, un seigneur en armes et sa dame, placés sous des arcades à redents surmontées de gâbles. Les bords de cette pierre sont biseautés ; ils portent une inscription qui paraît avoir servi de modèle pour celle de la grande dalle citée en premier lieu, et qui, par une singulière coïncidence, a été détruite sur les mêmes côtés. Il ne serait pas sans intérêt d'en faire prendre un frottis.

Il faut signaler enfin, toujours dans l'église de Celles, une statuette haute de 0m88 qui représente Sainte-Anne portant la Vierge et Jésus, auquel elle offre une poire, ainsi qu'un lutrin en pierre fixé au mur du côté gauche du chœur. Sa hauteur est de 1m63 et sa largeur de 0m47 ; il est composé d'une colonnette cylindrique avec base au tore garni de griffes ; le chapiteau, à crochets, supporte la tablette inclinée.

Ces deux objets mériteraient d'entrer dans nos collec-

tions, notamment le lutrin, qui constituerait dans notre Musée un spécimen unique en son genre.

*
* *

Eglise de Nieuport.

L'église de Nieuport possède également un certain nombre de pierres tumulaires, dont deux présentent pour le Musée des Échanges un intérêt tout particulier.

La première est enclavée dans le mur, à droite du portail intérieur. C'est une dalle de pierre bleue, mesurant approximativement 1m50 de largeur sur 2m50 de hauteur. Au centre est incrustée une plaque de laiton découpée et ciselée, représentant un ange qui porte par les guiges deux écus armoriés; quatre petits personnages sont agenouillés à ses pieds : un homme et une femme à sa gauche, deux hommes à sa droite. L'encadrement, également incrusté dans la pierre et gravé, porte, sur un fond d'élégantes ciselures, une inscription commémorative en flamand où l'on relève les dates de 1446 et de 1468. Cette légende est interrompue par six médaillons quadrilobés, dont deux à mi-hauteur sont décorés de blasons avec armoiries et les quatre autres, aux angles, des emblèmes des Évangélistes.

L'autre monument funéraire est une dalle de granit, haute de 1m18, large de 1m90. Elle ne porte aucun sujet sculpté; son intérêt réside dans une longue inscription en langue flamande faite d'admirables caractères gothiques ornés, taillés en relief, et dans laquelle se lit le millésime 1492. Cette dalle, en parfait état de conservation, est placée de champ contre un faisceau de colonnes, à l'intersection de la grande nef et du transept, au-dessous d'un

bas-relief en albâtre datant de 1537, millésime que l'on a tranformé à tort en 1337.

A l'angle gauche de l'entrée du chœur s'élève un tabernacle en marbre et albâtre à cinq étages qui rappelle à la fois, par ses dispositions et par son exécution, celui de Léau et celui de Suerbempde. Les reproductions de ces deux derniers monuments figurant dans le Musée, le moulage du tabernacle de Nieuport, qui ne leur est supérieur en rien, semblerait une superfétation.

Il serait plus utile et plus intéressant de reproduire la chaire à prêcher en chêne sculpté ; la cuve, de forme hexagonale, est décorée de bas-reliefs et repose sur des supports moulurés placés sous chaque angle. Ce meuble semble avoir été primitivement un ambon, auquel donnait accès un escalier tournant de six marches aux faces décorées d'ornements gothiques ; pour le transformer en chaire, on l'a exhaussé au moyen d'un socle à panneaux dépourvu de tout style ; quatre marches unies ont été ajoutées à l'escalier ; le tout a été surmonté d'un vaste abat-voix des plus modernes. Le mérite artistique de la partie ancienne de cette chaire en fait une pièce digne de figurer dans les collections du fonds belge des échanges, qui ne renferment aucun meuble de cette nature.

Le jubé a subi d'importants remaniements et ne présente plus guère d'intérêt ; il n'en est pas de même de la porte en chêne à deux vantaux qui en ferme la baie centrale et dont les panneaux sont couverts de motifs variés d'une grande élégance et d'une exécution comparable à celle du portail conservé au greffe de Bruges.

Dans la basse-nef droite est un confessionnal en chêne

sculpté orné de quatre statuettes de saints vues jusqu'à mi-corps et formant cariatides; trois d'entre elles sont d'une belle exécution; la quatrième est médiocre.

Dans la même église sont conservées plusieurs statuettes, parmi lesquelles une curieuse figure dite de Saint-Adrien en bois polychromé, haute d'un mètre environ, intéressante à la fois par son travail naïf et par le costume de guerre du personnage.

*
* *

Église Saint-Martin, à Ypres.

Parmi les tombeaux des évêques d'Ypres placés dans le chœur de l'église Saint-Martin, en cette ville, celui du cinquième évêque, Antoine de Hennin, est à signaler tout particulièrement. Il présente trois arcades adossées au mur, dans l'une desquelles est la statue agenouillée du prélat, décédé en 1626; c'est une œuvre d'un beau caractère, dont la place paraît marquée dans les collections des échanges. Il serait intéressant d'y faire entrer aussi un fragment de la clôture qui sépare de la nef latérale droite les chapelles de Sainte-Anne et du Doyen.

Elle se compose d'un soubassement en marbre de différentes couleurs, surmontée d'une balustrade en bronze, divisée en travées par des piliers auxquels sont adossées des statuettes d'albâtre, dont plusieurs sont remarquables.

Dans la chapelle de l'hôpital Notre-Dame se trouve la pierre tombale de Pierre Langsaem et de son épouse Élisabeth Pauwelyn; l'encadrement en laiton, exécuté en 1487, présente beaucoup d'analogie avec celui de la pierre signalée dans l'église de Nieuport.

*
* *

Église Saint-Nicolas, à Dixmude.

Parmi les desiderata du Comité figure la reproduction de jubés importants; il semble que l'on doive renoncer à exécuter un moulage complet de celui de l'église Saint-Nicolas, à Dixmude. Ce prodigieux monument de sculpture offre une complication et une multiplicité de détails telles que ce travail, pour autant qu'il soit possible, exigerait un temps considérable et une dépense qui ne serait pas inférieure à une cinquantaine de mille francs. On pourrait, toutefois, en reproduire certains fragments.

*
* *

Église Notre-Dame, à Walcourt.

Le jubé de l'église Notre-Dame, à Walcourt, se présente dans de meilleures conditions; tout en offrant une certaine analogie avec le précédent, il est beaucoup plus simple et le moulage en serait infiniment plus facile. Nous en possédons déjà la partie centrale, formant ambon, ainsi que les groupes et plusieurs des statuettes qui le décorent; la reproduction du complément occasionnerait une dépense assez considérable encore, quoique mieux proportionnée aux ressources mises à la disposition du Comité.

Élevé d'abord à l'entrée du chœur, puis transporté au fond de l'église, ce monument a été rétabli à son emplacement primitif et reconstitué avec la plus absolue précision; il figurerait dignement dans le Musée à la suite du jubé de l'église Saint-Pierre, à Louvain, auquel il est postérieur d'un demi-siècle à peine (1488-1531). Comme ce dernier, il présente trois arcades de face et deux sur les retours, surmontées d'une série de niches alignées, garnies de statuettes; la juxtaposition de ces deux monuments presque contemporains, où les mêmes éléments se retrouvent, traités

de manière différente, permettrait d'établir par comparaison, d'une façon saisissante, l'évolution de la conception artistique à la fin du moyen âge, la transition entre l'art de cette époque et celui de la Renaissance.

Les fonts baptismaux, en pierre de taille, se composent d'une cuve octogonale décorée d'un masque humain sur quatre de ses faces et portée par un pédicule mouluré. Ils sont placés dans une chapelle faisant face au chœur au-dessous de la tour.

A droite et à gauche de l'entrée de cette chapelle sont encastrés dans le mur deux monuments commémoratifs ornés de sculptures en bas-relief. Celui de gauche, en pierre bleue, indique la tombe de Toussaint Staffe, mort en 1609 ; il ne présente guère d'intérêt. Le second, par contre, érigé à la mémoire de Jean Baisier, décédé en 1541, paraît dû au même ciseau que les sculptures du jubé. Comme ce dernier, il est en pierre blanche de France demi-dure. Il pourrait être moulé à peu de frais et constituerait un intéressant point de comparaison avec les monuments d'Assendelft et de Bornival, bien qu'il soit de dimensions beaucoup moindres.

Si un travail de moulage s'effectue dans l'église de Walcourt, l'on pourrait en saisir l'occasion pour exécuter soit la reproduction complète de deux des quarante stalles du chœur de cette église, soit seulement celle de plusieurs des miséricordes historiées de ces stalles, qui présentent divers sujets d'un travail très habile. Peut-être aussi retrouverait-on parmi les pierres enlevées pour la restauration du monument certains fragments dignes d'être moulés.

*
* *

L'état d'abandon dans lequel se trouvent les ruines de l'ancienne abbaye d'Orval rend de jour en jour plus précaire l'existence de ces beaux vestiges de l'architecture cistercienne; une dépense d'une cinquantaine de mille francs semble suffisante pour en assurer la consolidation et permettrait, en outre, de faire certaines fouilles dont les résultats pourraient être importants à divers points de vue. Ancienne abbaye d'Orval.

Quoi qu'il en soit, il y aurait urgence à exécuter les moulages reconnus utiles par le Comité, c'est-à-dire ceux des chapiteaux et de certaines bases des faisceaux de colonnes de l'ancienne église Notre-Dame. Différer davantage cette opération serait exposer notre Musée à ne posséder jamais ces très intéressants spécimens de sculpture décorative.

*
* *

Il me reste à vous rendre compte, Messieurs, de la mission que vous avez bien voulu me confier, et qui avait pour but d'obtenir, pour notre Musée, une épreuve de la reproduction du petit monument appelé « la Recevresse », érigé dans le cimetière contigu à l'église d'Avioth, et dont le moulage, commandé par le Gouvernement français, est en cours d'exécution. Église d'Avioth (France).

A cet effet, je me suis mis en rapports avec MM. Haraucourt, directeur, et Pouzadoux, mouleur, du Musée de sculpture comparée de Paris.

Il résulte de la correspondance échangée, comme des renseignements que m'a donnés, à Avioth même, le chef des ouvriers de M. Pouzadoux, que l'on se borne à exécuter un estampage ne pouvant servir que pour la confection

d'une épreuve unique, destinée au Musée du Trocadéro; pour permettre d'en tirer un second exemplaire, les moules auraient dû être établis d'une façon plus compliquée, ce qui aurait donné lieu non seulement à des frais plus élevés, mais encore à une dépense de temps beaucoup plus considérable; or le délai fixé pour l'achèvement de la reproduction est limité et ne peut être dépassé.

Nous devons donc renoncer, au moins quant au présent, à voir cet objet enrichir nos collections.

Il existe, aux façades de l'église d'Avioth, un certain nombre de gargouilles anciennes très curieuses, et qu'il serait d'autant plus désirable de voir entrer dans notre Musée qu'il ne s'y trouve encore aucun spécimen de ce détail d'architecture. J'ai prié M. Haraucourt d'examiner s'il ne serait pas possible de profiter de la présence à Avioth des ouvriers et du matériel de M. Pouzadoux pour prendre, à frais communs, le moulage des gargouilles.

M. le directeur du Musée de sculpture comparée m'a exprimé le regret de ne pouvoir adhérer à cette proposition; son contrat avec M. Pouzadoux, qu'il ne dépend pas de lui de modifier, ne porte que sur l'estampage de « la Recevresse », et si M. Pouzadoux exécutait le moulage des gargouilles, ce ne pourrait être qu'aux frais de notre Musée; or ces frais seraient extrêmement élevés, étant donnés les échafaudages considérables que nécessiterait l'exécution de ce travail.

M. Haraucourt m'a fait connaitre toutefois qu'il serait disposé à autoriser le mouleur du Trocadéro à nous délivrer une épreuve du moulage de la gargouille de « la Recevresse », et M. Pouzadoux s'est offert à nous fournir cette

reproduction dans le courant du mois de janvier prochain, pour la somme de 90 francs.

Vous estimerez sans doute, Messieurs, que cette dépense se justifierait en tous points.

Septembre 1898.

Le Secrétaire,
HENRY ROUSSEAU.

L'ANNONCIATION

PANNEAU N° 3

ÉGLISE DE NOVILLE-LES-BOIS

Cliché E.-N. Dardenne.

SÉRIE DE BAS-RELIEFS EN BOIS

à l'église de Noville-les-Bois

Monsieur le Président,

Je crois devoir signaler à l'attention de la Commission royale des monuments un petit trésor artistique qui se trouve dans l'église de Noville-les-Bois. C'est une série de huit panneaux sculptés en bas-relief mesurant chacun 1m72 de hauteur sur 1 mètre de largeur.

Ces pièces, d'un certain mérite artistique, sont venues échouer, — on ne sait trop comment, — dans la modeste église de Noville; on les a fixées à la muraille du chœur comme des tableaux, quatre du côté de l'Évangile, quatre du côté de l'Épître.

Il est plus que probable que ces panneaux firent jadis partie d'un ensemble, soit un lambris, soit un couronnement de stalles, ce que démontrent d'ailleurs les moulures qui les encadrent; ils devaient, me semble-t-il, constituer quelque chose d'analogue aux stalles de l'église primaire de Gembloux. La forme même du cadre vient à l'appui de cette opinion : les deux montants sont droits, tandis que le dessus et le dessous sont tourmentés par des demis et des quarts rond avec ressauts rectilignes rentrants ou sortants. Ces pièces me paraissent dater de la seconde moitié du siècle dernier.

Chaque panneau forme un véritable tableau, tous sont

relatifs à l'histoire de la Sainte-Vierge. En voici les sujets :

Vocation de la Sainte-Vierge.

Son mariage.

L'Annonciation.

La Visitation.

Naissance de Jésus.

Présentation au temple.

Fuite en Égypte.

Assomption.

Tous ces sujets sont traités en bas-reliefs de 2 à 3 centimètres de saillie. Les personnages, peu nombreux, se trouvent réduits au strict nécessaire pour la traduction plastique du sujet; la scène se détache sur un fond d'architecture, sauf pour l'Annonciation et l'Assomption, qui ne comportent pas cet accessoire.

Les figures aussi bien que les fonds sont bien interprétés, exécutés avec souplesse et fermeté : c'est d'une composition heureuse, d'un dessin exact, d'un modelé élégant, d'une exécution ferme et sûre, témoignant d'un artiste de mérite autant que d'un praticien expérimenté.

De tradition, ces pièces proviendraient de l'abbaye de la Paix N.-D., de Namur. Cependant, le livre consacré par M. le chanoine Barbier à l'histoire de cette communauté religieuse n'en fait point mention; l'auteur lui-même, que j'ai consulté à ce sujet, ignore complètement ce détail. D'autre part, la paroisse de Noville-les-Bois était décimatrice du couvent de religieuses de Salzinnes; ce sont même les religieuses de cette communauté qui firent construire, — leur règlement en faisait un devoir, — l'église actuelle de Noville.

Peut-être faudrait-il chercher de ce côté l'origine de nos intéressants panneaux (1). Toujours est-il que nos tableaux sculptés sont arrivés à Noville en bon état, qu'on les y conserve avec soin et qu'ils s'y trouvent, — il faut l'espérer du moins, — pour longtemps encore en parfaite sécurité, sous l'égide tutélaire du clergé, des fabriciens et des paroissiens.

Seulement leur disposition actuelle me paraît peu en harmonie avec leur valeur intrinsèque. Je voudrais voir ces huit panneaux enchâssés dans une boiserie aussi simple que possible, formant lambris tout autour du chœur; ce serait un heureux complément du mobilier, qui pourrait s'exécuter sans grande dépense ni gros subside et qui, en assurant la conservation des panneaux, ajouterait à la décoration de l'église.

Voici maintenant quelques détails sur ces panneaux :

1. — *Vocation.*

La famille, composée du père, de la mère et de la jeune Vierge, est reçue sur les marches d'un autel par le grand prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux, accompagné d'un vieillard et d'un acolyte.

La scène se détache sur un fond d'architecture à chapiteaux composites.

2. — *Mariage.*

Le grand prêtre est au centre, vu de face, coiffé du

---

(1) Trois pièces d'orfèvrerie d'une certaine valeur et aussi conservées à Noville pourraient peut-être avoir la même origine : ce sont trois reliquaires en vermeil : l'un en forme d'ostensoir en repoussé, style Louis XVI ; un autre en losange avec fleurons et cabochons, le troisième en forme de cœur.

bicorne, portant l'éphod sur la poitrine. Dans le haut, un nuage rayonnant. D'un côté, Saint-Joseph et un témoin, de l'autre, la Vierge et deux suivantes.

3. — *Annonciation.*

L'ange portant le lys descend d'un nuage. La Vierge, agenouillée sur un prie-Dieu, reçoit le céleste message et le Saint-Esprit plane au-dessus de sa tête dans une couronne ou nimbe de nuages entremêlés de têtes d'anges et de rayons.

4. — *Visitation.*

Au premier plan, la Vierge et Sainte-Anne. Derrière elle, deux hommes d'âge mûr se donnant la main en faisant le salut amical. Pour fond, deux colonnes ou plutôt deux pilastres composites supportant une architrave plus fortement accusée que dans les autres compositions.

Ici le relief est plus énergique, les draperies mieux exécutées, la composition plus élégante, les gestes plus exacts, l'agencement des draperies mieux harmonisé.

5. — *Naissance de Jésus.*

Intérieur flamand; la porte entre-bâillée laisse voir la tête d'un visiteur. Au-dessus de la porte, trois plats (cuivre ou étain). Le lit est à baldaquin avec draperies. — Saint-Joseph. — Brûle-parfum. Une servante dépose le divin Enfant dans un berceau d'osier, tandis qu'une autre semble présider aux soins du nouveau-né.

6. — *Présentation au temple.*

La Vierge, accompagnée de Sainte-Anne, est agenouillée sur les marches du temple; le grand prêtre s'avance et reçoit l'Enfant. A côté, Saint-Joseph porte le panier avec les deux colombes traditionnelles.

7. — *Fuite en Égypte.*

L'ange conduit l'âne; la Vierge porte l'Enfant-Jésus abrité dans les plis de son manteau; Saint-Joseph jette en arrière un regard anxieux. A droite, le palmier. Les fugitifs s'avancent dans un chemin rocailleux, parsemé de fleurettes, dans le haut, un ange portant un flambeau éclaire leur marche et guide leurs pas.

8. — *Assomption.*

La Vierge s'élève vers le ciel dans un élan superbe et tranquille au milieu d'une couronne de nuages qui semblent soutenus par deux anges placés au bas de la composition, tandis que deux autres, placés au-dessus, suspendent la couronne au-dessus de la Vierge. Des rayons partant de la figure principale remplissent tout l'espace. Au-dessus, presque en avant-plan, un sarcophage s'appuyant sur la moulure inférieure.

Belle composition, bien étudiée, de bonne exécution.

Telles sont, Monsieur le président, les indications sommaires sur ces pièces, que je considère, je le répète, comme intéressantes. Si vous désiriez quelque autre renseignement

à ce sujet, je me considérerais comme très honoré de me mettre à votre disposition.

Daignez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de ma haute considération.

E.-J. Dardenne.

Andenne, 3 octobre 1898.

Restauration de l'église collégiale de Chimai.

J'ai eu l'avantage de publier dans ce même *Bulletin* une notice de l'ancienne collégiale de Chimai à l'appui d'un projet de restauration actuellement en cours d'exécution (1).

Cette église comprend deux parties bien distinctes : la première est formée de trois nefs du XVIe siècle, précédées d'une tour carrée.

Les nefs, abritées sous un vaste et unique comble, offrent la disposition très rare en Belgique des Hallenkirchen allemandes, sans clairevoie, avec des collatéraux très élevés dont les voûtes retombent à la même hauteur que celles de la nef centrale sur des colonnes monocylindriques. La tour se distingue surtout par la plus remarquable de ces flèches bulbeuses, qui abondent dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

L'autre portion de l'église, la plus ancienne et la plus belle, a été fort défigurée; c'est un chœur austère du XIIIe siècle, avec des vestiges de l'ancien transept; il fut bâti sous l'influence de l'école soissonnaise. Son beau pignon avait été remplacé par une croupe et ses contreforts latéraux avaient été démolis jusqu'au niveau de la banquette qui, primitivement, permettait de circuler à l'extérieur le

(1) V. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, année 1889, p. 181.

long des fenêtres du second étage. Le chemin de ronde, qui traversait les contreforts, pénétrait dans l'intérieur du chœur par deux portes bouchées depuis et longeait le chevet par le dedans.

Une étude comparative de ce chœur et de la belle abbatiale bénédictine de Saint-Michel en Tiérarche, qui semble avoir servi de modèle à la collégiale primitive de Chimai dédiée à Saint-Celse et à Sainte-Monégonde, m'a permis de restituer cette ordonnance (1). Sous la surveillance volontaire, éclairée et dévouée de M. A. Panis, trésorier de la fabrique de Chimai, la restauration extérieure du chœur est à peu près terminée et déjà l'on a reconstruit dans le style primitif, jusqu'à une certaine hauteur, l'angle latéral du sud des nefs, comprenant une chapelle, une chantrerie et un escalier en tourelle. Quand cette construction sera achevée, on aura, en ce qui concerne l'aspect extérieur, une idée exacte de ce que fut l'ancien transept du XIIIe siècle.

On donne ci-contre une vue du pignon restauré du chœur (cliché *A*) (2); on y a joint un fragment de la vue de l'état ancien, d'après une photographie défectueuse au point de vue de la verticalité des lignes, mais fort nette et précieuse comme témoin fidèle et authentique de l'état extérieur avant la restauration et comme justification du travail effectué (cliché *B*). On a tenu à suivre simplement tous les vestiges anciens, et l'examen attentif du mur latéral permet de constater, au surplus, que l'on a maintenu en place tous les frag-

---

(1) L'église de Chimai fut également, à l'origine, une abbatiale bénédictine.

(2) La baie lancéolée qui s'ouvre dans le pignon n'est pas une fenêtre, mais une niche, dont le fond reste à maçonner.

CHŒUR DE LA COLLÉGIALE DE CHIMAI

RESTAURÉ.

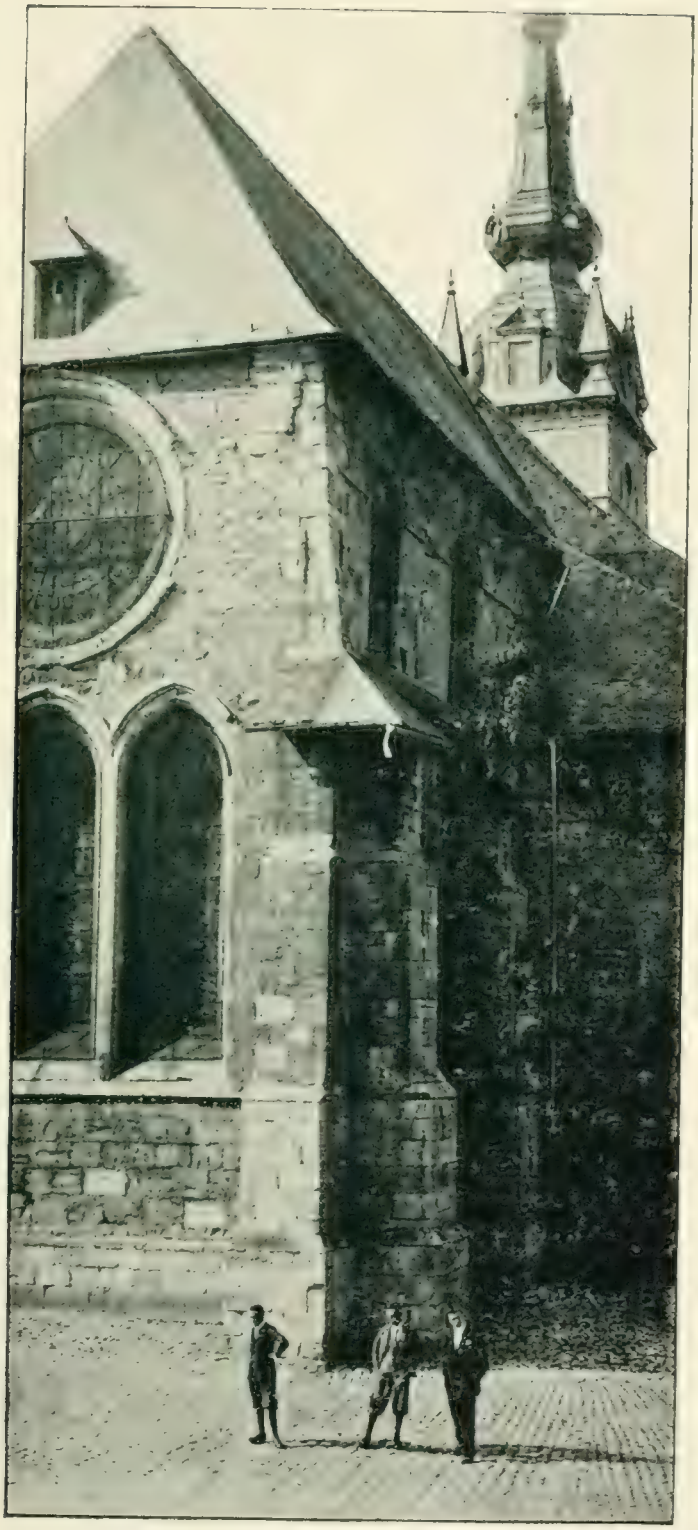

CHŒUR DE LA COLLÉGIALE DE CHIMAI

AVANT SA RESTAURATION

ments des anciennes moulures dont le renouvellement n'était pas indispensable.

Il convient de reconnaître ici le savoir-faire et les procédés consciencieux de M. Thirion, l'adjudicataire de l'entreprise.

L. Cloquet,
architecte.

Et
Imprimeur

TABLE DES MATIÈRES.

1° Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale de monuments en 1899.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux de séances des mois de janvier et de février 1899.

3° Église de l'abbaye de Villers, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE, conservateur adjoint du Musée royal d'Armures.

4° Rapport au Comité de la section artistique de la Commission royale de échanges internationaux, par M. HENRY ROUSSEAU, secrétaire.

5° Série de bas-reliefs en bois, à l'église de Noville-les-Bois, par M. E.-J. DARDENNE.

6° Restauration de l'église collégiale de Chimai, par M. L. CLOQUET, architecte.

PLANCHES.

	Pages.
Plan de l'église de l'abbaye de Villers, fig. 1	37
Élévation des chapelles latérales, fig. 2	64
L'Annonciation. Bas-relief de l'église de Noville-les-Bois	101
Chœur de la collégiale de Chimai restauré	108
Chœur de la collégiale de Chimai avant sa restauration.	108

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs [illegible] première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cet[illegible]

Les remaniements qui seraient demandés ul[illegible] les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont dr[illegible] de leurs articles admis dans le recueil. L[illegible] supplémentaire d'exemplaires doivent s'a[illegible] à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournir[illegible] leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE. — 3 ET 4

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1899

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

ACTES OFFICIELS.

—

Par arrêté royal du 20 mars 1899, MM. Déom, avocat, à Neufchâteau, et le comte van Limburg Stirum, membre de la Chambre des représentants, ont été nommés membres du Comité des correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Luxembourg, en remplacement de M. Mathelin, décédé, et M. Pety de Thozée, démissionnaire. M. de Mathelin, statuaire, à Liége, a été également nommé membre dudit Comité.

Nomination de membres correspondants.

—

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis à la Commission copie de la circulaire suivante, qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces :

Mesures à prendre pour la conservation des tableaux.

« Bruxelles, le 5 avril 1899.

» Monsieur le Gouverneur,

» Mon attention est fréquemment attirée sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent certains tableaux placés dans des monuments publics, et notamment dans les églises.

» Cet état ayant le plus souvent pour cause un placement défectueux de ces œuvres d'art, je crois nécessaire, Monsieur le Gouverneur, de vous prier d'appeler l'attention des Administrations locales sur les prescriptions suivantes :

» 1° L'humidité étant l'un des agents les plus actifs de la

destruction des peintures, un tableau ne doit jamais être appliqué à la muraille, mais en être écarté suffisamment pour permettre à l'air de circuler derrière la toile ou le panneau. Toutefois, il faut éviter les courants d'air trop vifs, qui dessèchent rapidement les couleurs et provoquent la formation d'écailles. Il faut aussi incliner les tableaux pour éviter, autant que faire se peut, le dépôt de la poussière sur la face peinte;

» 2° L'action du soleil est funeste et rapide; il convient donc de préserver les peintures des rayons directs du soleil, soit en matant les fenêtres, soit en y appendant des stores;

» 3° Les cierges dégageant une fumée grasse qui ternit rapidement l'éclat des couleurs, il importe de les éloigner autant que possible des tableaux;

» 4° Il convient d'enlever, de temps à autre, la poussière ou les traces d'humidité de la peinture ; mais cette opération doit s'effectuer avec une délicatesse infinie et au moyen de vieux linges de toile fine usés ou de morceaux de foulard, employés à sec. Le lavage ou le nettoyage des tableaux ne doivent jamais être confiés qu'à des hommes de l'art d'une compétence éprouvée;

» 5° Les tableaux doivent être vernis; mais il est important de n'employer qu'un vernis de toute première qualité pour ce travail, qui devra également être réservé à un spécialiste, artiste peintre ou restaurateur d'une habileté reconnue.

» L'expérience a établi que l'application d'un vernis *à l'envers* des toiles peintes contribue également à leur conservation.

» Eu égard à toutes les précautions qu'exige la conserva-

tion des œuvres picturales, les Administrations publiques ne devraient jamais y laisser effectuer un travail quelconque sans avoir, au préalable, pris les avis de la Commission royale des monuments.

» *Le Ministre*,

» Léon De Bruyn. »

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 mars; des 1er, 8, 15 et 29 avril 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet de vitraux peints destinés à l'église primaire de Spa (Liége). Il conviendra, pour les petites verrières, de supprimer les banderoles en adoptant un dessin continu; auteur, M. Dobbelaere; *Église primaire de Spa. Vitraux.*

2° Le dessin d'une verrière à placer dans l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers); auteurs, MM. Stalins et Janssens; *Église de Saint-Roch, à Deurne. Verrière.*

3° Le projet concernant le placement de trois vitraux dans l'église de Lovendegem (Flandre orientale). L'auteur, M. Ladon, a été prié de descendre, aux fenêtres du chœur, les personnages qui sont placés à une hauteur exagérée. Comme conséquence, il aura à prolonger la décoration architecturale de ces verrières; *Église de Lovendegem. Vitraux.*

4° Le projet d'une verrière destinée au porche d'entrée sous la tour de la cathédrale de Bruges (Flandre occiden- *Cathédrale de Bruges. Verrière.*

tale). Le Collège a renouvelé le conseil déjà donné à l'auteur, M. Coucke, de se rendre à Altenberg pour étudier avec soin la technique des verrières, sur lesquelles son projet est basé;

Église de Denderhautem. Vitrail.

5° Le projet d'un vitrail à placer dans l'église de Denderhautem (Flandre orientale);

Église de Villers-sur-Lesse. Décoration.

6° Le projet concernant la décoration picturale de l'église de Villers-sur-Lesse (Namur); auteur, M. Meunier;

Église de Darion. Décoration.

7° Le projet relatif à l'exécution de travaux de peinture dans l'église de Darion (Liége). Il conviendra : *a*) pour les revêtements des bas-côtés de substituer des carreaux jaunes aux carreaux blancs prévus; *b*) de donner une tonalité plus claire à la draperie du chœur; *c*) de laisser apparentes les briques entrant dans la construction des arcs; architecte, M. Schoenmaekers;

Église de Chairière. Retable.

8° La proposition de faire restaurer un retable sculpté du XVIe siècle, qui se trouve dans l'église de Chairière (Namur);

Église de Huysse. Chemin de la croix.

9° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix en pierre pour l'église de Huysse (Flandre orientale); sculpteur, M. Rooms;

Monument commémoratif de la guerre des paysans, à Diest.

10° Le projet d'une plaque commémorative de la guerre des paysans, à placer à l'extérieur de l'église de Saint-Sulpice, à Diest (Brabant); sculpteur, M. Duwaerts.

Église de Bellinghen. Tableaux.

— Satisfaisant à la demande exprimée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, un délégué du Collège s'est rendu le 15 avril 1899, à Bellinghen (Brabant), afin de donner son sentiment sur deux tableaux à restaurer qui décorent l'église de cette localité. Ces deux peintures, du peintre Sporckmans (1619-1690), élève de Rubens, sont placées très haut et malheureusement M. le curé n'avait pas,

lors de l'inspection, des ouvriers à sa disposition pour descendre les deux tableaux et les mettre à portée.

Cependant, on peut juger que ces toiles, même placées où elles sont, ne sont pas des toiles de premier ni de second ordre. Elles sont dans un fâcheux état. Celle qui se trouve au-dessus du maître-autel (la Sainte-Vierge avec un évêque et un saint en armure tenant le modèle d'une église), semble avoir subi de nombreuses retouches. Elle est couverte de saletés et de taches provenant d'excréments d'oiseaux.

Le second tableau, l'Adoration des Bergers, couvert de poussière, semble décoloré sous l'action du temps et du soleil; le vernis s'est décomposé. Comme œuvres d'art, ces deux peintures ne semblent pas justifier les frais assez considérables qu'il faudrait faire pour les mettre en bon état et qui, en leur donnant meilleur aspect, compromettraient davantage encore ce qui subsiste de l'originalité et du caractère de l'artiste primitif.

Dans ces conditions, la seule mesure à prendre serait d'envoyer à Bellinghen un peintre restaurateur qui, après avoir procédé à un simple lavage des deux toiles, les revernirait pour leur donner un aspect plus digne du lieu où elles se trouvent. Toute autre dépense serait hors de proportion avec la valeur réelle des deux peintures.

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Vitraux.

— Des délégués, accompagnés de MM. l'abbé Daniels, le chevalier de Borman et Van Neuss, membres du Comité provincial des correspondants du Limbourg, ont procédé, le 4 avril 1899, à l'examen des panneaux placés à titre d'échantillons, par M. Osterrath, dans les trois fenêtres du pourtour du chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, pour lesquelles des vitraux peints lui ont été commandés.

Les délégués ont constaté que ces panneaux, comprenant chacun une lumière complète, sont bien traités et qu'ils offrent un bel aspect décoratif. Ils sont d'avis, en conséquence, qu'il y a lieu d'autoriser l'artiste à achever son œuvre dans ces conditions.

Il est question d'ériger un nouveau maître-autel dans le chœur de l'église de Saint-Quentin. Cette érection entraînera l'enlèvement des boiseries renaissance formant clôture entre le chœur et le déambulatoire. Les boiseries dont il s'agit offrant un certain mérite, il y aura lieu de les démonter avec soin et de les utiliser comme lambris aux côtés des portails en bois du transept.

Hôtel de ville de Bruges. Peintures décoratives.

— Un délégué a examiné les peintures exécutées par M. Alb. De Vriendt, dans la salle échevinale, à l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). Il a constaté que quatre grandes compositions sont achevées. Ces œuvres, traitées avec talent et soin, peuvent être approuvées définitivement. Il y a lieu, en conséquence, de liquider le subside de l'État dans la proportion du travail effectué.

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitrail.

— Des délégués se sont rendus à Mons, le 24 février 1899, afin d'examiner, en l'église de Sainte-Waudru, le vitrail placé dans la chapelle des Ames, dont l'approbation définitive avait été postposée jusqu'après l'exécution et la mise en place d'une lumière.

MM. Hubert, Devillers et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Au lieu d'une simple lumière demandée par le rapport de la Commission, en date du 16 décembre 1898, l'auteur, M. Ladon, a jugé utile de placer le vitrail complet pour la visite des délégués. Ceux-ci sont d'avis que cette œuvre est

réussie ; elle est conforme à l'aquarelle présentée, laquelle avait reçu les éloges de la Commission. En conséquence, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit approuvée définitivement.

Le trésor de l'église de Sainte-Waudru renferme de nombreux et intéressants objets d'orfèvrerie, mais ils sont relégués dans des armoires placées dans un des magasins de l'église, où il est très difficile de les apprécier à leur valeur. Il conviendrait de les aménager dans une armoire vitrée disposée dans un local plus vaste et plus convenable, dont l'accès serait défendu par des portes de sûreté.

Les délégués ont eu l'occasion de s'assurer qu'un autel important, d'ailleurs approuvé par la Commission, vient d'être placé. Sans vouloir insister sur l'exécution de cette œuvre d'art, qui peut-être eût pu être plus parfaite, la Commission, après avoir entendu ses délégués, estime qu'il serait opportun de lui soumettre le programme d'ensemble qu'elle a déjà plus d'une fois réclamé au sujet de la mise en place du mobilier de la magnifique collégiale de Sainte-Waudru.

Église de Momalle. Vitraux.

— Des délégués se sont rendus à Momalle le 9 mars 1899, afin d'examiner deux panneaux-types de vitraux commandés à M. Casier pour l'église de cette localité.

MM. Lohest-Waha et Jamar, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cette visite.

Les délégués sont d'avis que les échantillons dont il s'agit sont bien traités et que l'on peut espérer obtenir, dans l'exécution définitive, des œuvres très satisfaisantes.

La restauration de la croix triomphale, dont le projet a été approuvé le 24 décembre 1897, est terminée. Ce travail

peut être approuvé, mais il conviendra de mettre mieux d'aplomb, sur la trabes, les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean; d'attacher la croix non derrière l'arc triomphal, mais à la clef de celui-ci en la remontant légèrement et d'en prolonger le bras inférieur jusqu'à la trabes, à laquelle elle sera reliée par un petit encorbellement, de la même façon que les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean.

La belle dalle tumulaire, qui est encore enfouie sous le pavement et en partie sous les marches de l'autel, devrait être rétablie le plus tôt possible au niveau du pavement en la rapprochant du banc de communion, partie du chœur où la circulation est à peu près nulle. Elle pourra d'ailleurs être protégée par une natte.

Les administrations locales feront procéder sous peu à la restauration du mur clôturant, vers la place Communale, le cimetière qui entoure l'église. La partie inférieure de ce mur est en pierre, la partie supérieure est en briques. Il a été question, lors de la visite, de le surmonter d'un grillage. Les délégués estiment qu'il n'y a nulle nécessité de poser ce grillage. Ils pensent même que l'on pourrait ramener la hauteur du mur à la partie ancienne, qui est en pierre; ce parti dégagerait la vue de l'église, laquelle se présente d'une façon très pittoresque. S'il est démontré qu'il y a nécessité de conserver la hauteur actuelle du mur, il conviendra, dans l'intérêt de l'aspect des abords de l'église, de remplacer par la pierre la partie en briques de la clôture.

Église de Strombeek-Bever. Décoration des autels.

— Des délégués se sont rendus à Strombeek-Bever, le 4 mars 1899, afin d'examiner, dans l'église paroissiale, la décoration picturale des deux nouveaux autels que la

dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en date du 27 décembre 1898, signale comme ayant donné lieu à une dépense de 6,000 francs, alors que le devis général ne l'estimait qu'à 960 francs.

M. Degroot, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

D'après les renseignements fournis aux délégués par M. le curé, il n'y a eu pour cette entreprise qu'une estimation tout à fait sommaire établie en vue de la répartition des frais; en présence de l'importance du mobilier, on ne s'est pas basé sur cette estimation et, dans le cours du travail, on a constamment cherché à augmenter l'intérêt des ouvrages en cours. Insensiblement, on est arrivé à dépenser une somme supérieure à celle que, dans le principe, on avait compté affecter à l'entreprise générale.

En présence des efforts et des sacrifices personnels faits par M. le curé de la paroisse pour doter son église d'un mobilier en rapport avec l'importance de la localité, les délégués estiment que l'État pourrait intervenir par un subside complémentaire, imputable sur le crédit des beaux-arts et proportionné au surplus de la dépense. Mais il conviendra de mettre pour condition à cette nouvelle allocation que les groupes en bois de chêne sculpté des retables seront polychromés, afin de les mettre en rapport avec la décoration des autels mêmes. Des échantillons de cette décoration devront être soumis à l'appréciation du Collège.

En ce qui concerne la cuve baptismale, placée récemment, les délégués sont d'avis que son exécution a été traitée d'une façon convenable.

Église de Merchtem. Tableaux.

— Des délégués se sont rendus à Merchtem (Brabant),

afin d'examiner les tableaux de l'église paroissiale. Ils sont d'avis, avec le Comité provincial des correspondants, que ces œuvres réclament des soins. Il conviendra de charger un spécialiste de faire un rapport sur la situation réelle de ces tableaux et de dresser l'estimation des frais à faire pour arrêter toute nouvelle dégradation.

On peut croire toutefois que le mal est plus apparent que réel et que le travail à entreprendre ne nécessitera pas des frais importants. Il semble, en effet, que la peinture n'a pas beaucoup souffert et que ce sont plutôt les vernis qui sont chancis. Les deux œuvres de De Crayer ayant été rentoilées en 1868, il est à supposer qu'un nouveau rentoilage ne sera pas nécessaire.

Église de Notre-Dame, à Bruges Tableaux.

— Un délégué s'est rendu à Bruges (Flandre occidentale) afin d'examiner dans l'église de Notre-Dame quatre tableaux anciens dont la restauration est terminée.

Le délégué a constaté que cette entreprise a été exécutée avec soin et que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État en vue du travail dont il s'agit.

Hôtel de ville de Bruxelles. Panneau décoratif

— Des délégués se sont rendus à l'hôtel de ville de Bruxelles afin d'examiner la salle de milice, pour la décoration de laquelle un panneau a été commandé à M. Léon Frédéric, artiste peintre. Ils sont allés ensuite à l'atelier de l'artiste pour y examiner le projet de ce panneau.

Le travail de M. Frédéric est à l'état de dessin et est étudié à peu près au tiers de l'exécution. Il représente le départ des conscrits quittant leur village. Cette étude accuse de l'originalité et du talent. Les délégués sont d'avis, avec le Comité provincial des correspondants, qu'on peut en espérer une œuvre définitive intéressante, mais procédant

beaucoup plus du genre tableau que de la fresque. Il importera que l'artiste tienne compte dans ses modelés, autant qu'il le pourra, du rôle que cette œuvre devrait exercer dans l'ensemble décoratif de la salle et qu'il donne à ses figures le caractère de noblesse que comporte l'exécution de la page décorative qui lui est confiée.

Église de Pepinster. Travaux d'art.

— Des délégués, accompagnés de MM. Lohest-Waha et Renier, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, ont examiné les volets du maître-autel, le buffet d'orgues et quatorze vitraux peints placés dans l'église de Pepinster, pour l'exécution desquels un subside a été promis sur le budget des beaux-arts.

Les délégués ont constaté que ces ouvrages sont terminés et que leur exécution est très satisfaisante. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis pour ladite entreprise.

Église de Brecht. Peintures décoratives.

— Des délégués se sont rendus à Brecht (Anvers), le 17 avril 1899, afin d'examiner les essais de peinture effectués aux bases des colonnes du chœur de l'église paroissiale, en conformité des instructions contenues dans le rapport du Collège, en date du 2 juin 1898.

MM. Nève, Donnet et Van Leemputten, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les échantillons dont il s'agit ne sont pas heureux; ils imitent le ton de la pierre ferrugineuse, alors qu'aucune pierre de cette nature ne se remarque dans l'édifice. Ce ton, d'ailleurs peu agréable à l'œil, est trop foncé et jette une note discordante dans l'ensemble de la décoration. Les délégués sont d'avis qu'il conviendra d'adopter un ton

se rapprochant de celui mis en œuvre pour la décoration des arcades aveugles du pourtour du chœur, qui rappelle le ton de la pierre blanche. Il faudra moins diviser la décoration des bases et faire au moins deux échantillons, afin que l'on puisse choisir celui qui s'harmonisera le mieux avec la décoration générale. Le ton préconisé ci-dessus s'harmonisant assez bien avec la pierre de taille bleue, on pourra laisser apparents les socles des bases des colonnes et les plinthes des murs de l'édifice, qui sont en petit granit.

L'église de Brecht possède une intéressante chaire à prêcher en style Louis XVI, contre laquelle on a eu la malencontreuse idée d'adosser une lourde statue moderne représentant Saint-Augustin. Cette figure, d'ailleurs médiocre, est le produit d'un don fait à un ancien curé de la paroisse ; elle devrait être enlevée et déposée dans une partie moins en vue de l'édifice.

En ce qui concerne les travaux de restauration exécutés à l'église même, les délégués ont constaté qu'ils ont, en général, été effectués d'une façon satisfaisante.

Église de Saint-Léonard. Décoration.

— Les délégués qui ont visité l'église de Brecht, le 17 avril 1899, se sont également rendus à Saint-Léonard, où ils ont examiné sur place, de concert avec MM. Donnet, Nève et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, le projet soumis en vue de la peinture du chœur de l'église de cette localité.

La délégation a été unanime pour exprimer le vœu de voir ramener ce projet à plus de simplicité. Il y a lieu, notamment, de supprimer les points colorés des fonds ainsi que les chainages simulés. Toutefois, avant de se prononcer définitivement sur le projet soumis, il a été convenu que l'on

ferait un échantillonnage de la décoration de l'un des panneaux du chœur et que cet essai sera examiné par les délégués.

Dans un rapport du 29 décembre 1898, la Commission avait proposé de renoncer à tracer un appareil peint sur l'enduit des murs des nefs et du transept ; les chaînages en pierre des baies et des arcades étant très irréguliers, il lui a paru préférable de laisser les murs unis. Le Conseil de fabrique propose aujourd'hui de tracer sur l'enduit de simples lignes simulant des joints liaisonnant avec les chaînages, ce qui donnerait à l'intérieur du temple l'aspect d'un appareil de pierre. Les délégués ont fait remarquer que ce n'est pas là le travail décoratif traditionnel, mais ils ne se sont pas opposés, cependant, à ce que l'on en fasse un échantillon dans une partie peu apparente de l'église, essai qui sera également examiné lors de la prochaine visite et sur lequel la Commission aura à se prononcer.

En ce qui concerne la polychromie de l'autel, les délégués ont émis l'avis, auquel M. le curé s'est rallié, d'attendre, pour prendre un parti, que la question relative à la peinture du chœur soit résolue.

Quant au Christ de l'arc triomphal, il y aura lieu d'examiner si le calvaire appliqué aujourd'hui contre le mur extérieur du transept n'est pas celui qui se trouvait autrefois à l'entrée du chœur. En tous cas, s'il n'est pas susceptible d'y être utilisé, il importera que, pour le nouveau calvaire, on présente d'abord sur place un simulacre, afin de déterminer exactement les proportions à lui donner.

Dans le magasin de l'église se trouve un banc de communion renaissance qui ne manque pas de mérite ; il serait

intéressant de le placer à l'entrée de l'une des chapelles.

Les délégués ne peuvent s'empêcher de regretter que l'on ait encombré la nef par d'énormes piédestaux en chêne avec statues polychromées des plus médiocres, qui masquent la partie inférieure des colonnes de cette belle église.

Eglise de Saint-Pierre, à Louvain. Objets d'art.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont procédé, le 14 avril 1899, de concert avec MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité des correspondants, à l'inspection de certaines œuvres d'art qui décorent l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), et qui ont été signalées audit Conseil comme nécessitant des travaux de restauration.

Ces œuvres sont :

1° Les stalles. Les sièges appartiennent à la dernière période ogivale; les prie-Dieu qui les précèdent sont modernes. Il n'y a aucune urgence à procéder à leur restauration. Quand il s'agira, plus tard, de remplacer les prie-Dieu par d'autres dans le style des sièges, on devra s'inspirer avec soin des parties anciennes, dont l'exécution est très soignée;

2° Tabernacle en pierre. Ce monument remarquable se trouve dans un état de conservation très satisfaisant. Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, de s'en occuper;

3° Jubé. Aucun travail de restauration n'y est nécessaire. On pourrait seulement examiner s'il ne serait pas possible d'enlever le garde-corps simulant une balustrade qui le surmonte en le défigurant et le remplacer par une simple barre en cuivre;

4° Triptyque de Rogier Van der Weyden (1443). Quelques parties de la peinture tendent à se détacher des panneaux.

Il serait prudent de charger un restaurateur de talent de les fixer avec les plus grandes précautions. Il ne semble pas qu'il y ait d'autre opération à faire à cette œuvre magistrale ;

5° La Cène, par Thierry Bouts. Cette œuvre d'art, dont le panneau central seul existe à Saint-Pierre, est en bon état de conservation. Mais il serait désirable de faire copier les volets qui se trouvent à Berlin et à Munich, afin de reconstituer l'ensemble de cette belle production de l'art flamand.

Les délégués sont unanimes pour demander que l'on fasse enlever, à bref délai, la balustrade moderne, de mauvais goût, qui surmonte l'entrée de la sacristie et qui jette une note discordante dans la belle perspective formée par le déambulatoire et les chapelles latérales nord.

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Ornements sacerdotaux.

— Des délégués se sont rendus à Louvain, afin d'examiner les ornements sacerdotaux appartenant à l'église de Saint-Pierre, dont la restauration est confiée à Mlle Verbruggen.

MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que le travail de restauration dont il s'agit en est arrivé à peu près aux deux tiers de son exécution et que cette entreprise s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Ils sont d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce que l'État liquide une partie de son subside dans la proportion du travail effectué à ce jour.

Les délégués recommandent que la restauration ne soit pas poussée au delà de la mesure et qu'on s'en tienne plutôt à la situation actuelle que de trop altérer celle-ci par un travail extrêmement difficile sinon impossible à faire.

Église de Saint-Pierre, à Louvain. Autel.

— Les délégués qui, accompagnés de MM Dumortier et Langerock, membres du Comité provincial des correspon-

dants, ont visité l'église de Saint-Pierre, à Louvain, se sont occupés de la question relative au déplacement de l'autel de la chapelle de Sainte-Anne. Cet autel, du XVIIe siècle, masquait une fenêtre de ladite chapelle, qui est en voie de restauration, et on a été obligé de le démolir pour continuer ces travaux. Il est actuellement réédifié dans la chapelle de Saint-Yvon, où il n'existait pas d'autel.

Les délégués n'ont aucune observation à présenter au sujet de ce déplacement, qui paraît avoir été effectué avec soin.

En ce qui concerne la statue de Sainte-Anne, provenant de la niche dudit autel, laquelle est aujourd'hui garnie d'un tableau, elle date du XVe siècle et est fort mutilée. Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'inviter le conseil de fabrique à soumettre des propositions en vue de sa restauration. Les effigies de Marie et de l'Enfant Jésus ont été enlevées en grande partie. Cette œuvre d'art est très intéressante et il y aura lieu de procéder à sa restauration avec grande circonspection, en s'inspirant d'une autre statue de Sainte-Anne, de la même époque, et en respectant la polychromie primitive qui la recouvre, laquelle devra être simplement retouchée et complétée.

Monument commémoratif de la guerre des paysans, à Moll.

— Des délégués se sont rendus à Moll, le 10 avril 1899, afin d'examiner le monument destiné à perpétuer le souvenir de la guerre des paysans, érigé dans cette localité avec le concours financier de l'État.

M. Van Leemputten, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté que l'œuvre de M. le sculpteur De Beule a été exécutée avec soin et qu'il a été tenu compte

de la recommandation faite à cet artiste, le 2 avril 1898, d'exécuter la base du piédestal complètement en pierre bleue.

Lors de l'examen du projet, il était question de placer le monument devant la maison communale de Moll, emplacement que la Commission avait adopté. On a renoncé à cet emplacement et on a installé le monument près de l'église, dans l'ancien cimetière, en regard de l'angle formé par le bas-côté nord et le transept, et ce pour le motif que la maison communale est mal située en face de l'église, qu'elle masque d'une façon malheureuse, et parce qu'il est très probable qu'elle sera reconstruite ailleurs dans un avenir plus ou moins rapproché. Cette raison peut se soutenir, mais il est à regretter que la Commission n'ait pas été consultée sur ce changement, car l'emplacement choisi n'est pas très heureux. Il eût été préférable de reculer le monument en face du pignon du transept et de le disposer parallèlement au mur de ce dernier, sans s'inquiéter, comme on l'a fait, de l'axe de la rue; ce dernier parti a l'inconvénient de présenter, sous un aspect gauche, le monument qui, maintenant, se profile sur des lignes obliques formées par la rencontre des murs du transept et de la nef, qui lui servent de fond.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration du bâtiment de la halle aux viandes, à Lierre (Anvers); architecte, M. Cox; Halle aux viandes, à Lierre.

Maison communale de Mechelen-sur-Meuse.

2° Le projet relatif à la construction d'un hôtel communal à Mechelen-sur Meuse (Limbourg). L'attention de l'architecte, M. Rypens, a été appelée sur les parties horizontales du pignon de la façade, qui sont trop développées. Il semble préférable de supprimer les gables de la tour et d'élargir un peu la fenêtre de cette partie de l'édifice. Dans l'exécution, il y aura lieu d'augmenter l'éclairage de l'escalier et d'en améliorer la pente ;

Hôtel de ville de Peer.

3° Le projet de restauration de l'hôtel de ville de Peer (Limbourg). Avant de passer à l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Martens, devra étudier à nouveau les clôtures des arcades des façades latérales, qui ne sont pas en rapport avec le caractère architectural du monument, et revoir avec soin, d'accord avec un spécialiste, tous les profils des moulures ;

Tour de Saint-Martin, à Renaix.

4° Le devis estimatif des travaux de restauration à exécuter à la tour de l'ancienne église de Saint-Martin, à Renaix (Flandre orientale) ; architecte, M. Vigneron ;

Hôtel communal de Saint-Gilles.

5° Le projet relatif à la construction d'un Hôtel communal à Saint-Gilles (Brabant), modifié par M. l'architecte Dumont. L'attention de cet artiste a néanmoins encore été appelée sur la convenance d'examiner s'il ne serait pas utile : *a*) de déplacer, en les transportant dans les tourelles, les escaliers projetés en tête des parties courbes de l'édifice et de changer l'emplacement des cheminées des pièces qui en constituent les avant-corps ; *b*) d'améliorer l'éclairage des deux escaliers des ailes du bâtiment principal ; de supprimer l'entrée publique par l'escalier de l'aile droite, l'entrée directe au souterrain par la cour basse paraissant suffisante ; de supprimer l'une des colonnes dudit souterrain pour faci-

liter le passage des voitures amenant les prévenus aux locaux de la police; *c*) de n'établir qu'un seul escalier à la façade postérieure et de l'éclairer directement; *d*) de simplifier le plus possible les façades en général, d'augmenter encore les pleins de l'avant-corps, dont le croquis n° 4 est le meilleur, en diminuant le nombre de ses fenêtres; *e*) de diviser, par deux paliers au moins, la série de marches formant l'escalier de la façade et de revoir les entrées principales; *f*) d'augmenter le jour dans certains locaux intérieurs, où il paraît insuffisant; *g*) d'élargir le palier à l'étage devant le grand escalier d'honneur. Il y a d'autant plus lieu d'insister sur la convenance de simplifier l'ornementation des façades que la somme renseignée comme montant de la dépense ne suffira pas pour l'édification d'un monument de cette importance.

Local des Doyens des Drapiers, à Louvain.

— Les délégués qui se sont rendus à Louvain, le 14 avril 1899, ont, à la demande de l'autorité locale, examiné l'ancien local des Doyens des Drapiers, attenant à l'hôtel de ville.

MM. Dumortier, Langerock et Van Even, membres du Comité des correspondants du Brabant, ainsi que M. Frische, architecte de la ville, assistaient à cette inspection.

Le bâtiment dont il s'agit est en très mauvais état et réclame une prompte restauration. C'est un édifice intéressant. Des documents reposant aux archives constatent, d'après M. Van Even, qu'il a été bâti au XVIIe siècle. Son style dénote plutôt le XVIe siècle; le XVIIe siècle est peut-être l'époque où il a été achevé ou celle où il a subi des transformations. La porte d'entrée et le pignon, de forme tourmentée, qui surmonte la façade, paraissent, en effet, dater du XVIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, l'édifice est assez intéressant pour

figurer dans la 3e classe des monuments civils et être l'objet d'une restauration sérieuse. Il importera, conséquemment, que l'administration communale soumette le projet à l'avis des autorités compétentes.

Maison ancienne, à Mons.

— Les délégués qui se sont rendus à Mons, le 24 février 1899, ont profité de l'occasion pour examiner une maison ancienne, située Grand'Place, n° 34. Cette maison est mise en vente et le Cercle archéologique engage le Gouvernement à l'acquérir pour la conserver en l'utilisant à un service public.

MM. Hubert, Devillers et Dosveld, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Les délégués n'ont pas été admis à voir l'intérieur de l'immeuble, occupé par un commerçant, sur lequel l'art et l'archéologie ne semblent avoir jusqu'ici exercé aucun attrait; mais, pour autant que l'on puisse en juger entre les nombreuses enseignes-réclames appliquées contre la façade, celle-ci, qui est en style ogival, paraît très intéressante. Elle porte la date 1530, est décorée de bas-reliefs, des armoiries de Charles-Quint, du perron liégeois, etc., lesquels sont aujourd'hui dérobés à la vue. Elle a une certaine analogie avec la façade d'une maison de la même époque qui existe à Malines et dont la construction est attribuée à Rombaut Keldermans.

Il est désirable, ainsi que le propose le Cercle archéologique de Mons, de conserver le bâtiment en question, mais il paraît préférable que la ville elle-même en fasse l'acquisition, avec le concours financier de l'État, et l'utilise pour l'un de ses services; il sera plus aisé à la ville qu'à l'État d'en tirer parti.

— Des délégués se sont rendus à Logne, afin d'inspecter l'ancienne forteresse où quelques travaux de déblaiements et de fouilles viennent d'être exécutés. Ancienne forteresse de Logne.

MM. Lohest-Waha et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cette visite.

L'histoire de la forteresse de Logne occupe une place marquante dans les annales du moyen âge. Elle eut à subir de nombreux sièges et finalement fut détruite, en 1521, par ordre de Charles-Quint. Elle ne s'est pas relevée de ses ruines. Cette forteresse célèbre occupait la crête d'un rocher au confluent de l'Ourthe et de la Lembrée; elle dominait deux vallées profondes et, du haut de ses tours, la vue s'étendait au loin sur tout le pays d'alentour. La place formait une succession de trois enceintes, étagées sur le roc, d'une longueur d'environ 155 mètres sur une largeur moyenne de 55 mètres. Quatre cavernes formaient les souterrains inférieurs du château.

Depuis plusieurs siècles, l'emplacement qu'occupait la forteresse de Logne était enseveli sous les décombres de ses murailles écroulées et les ruines en étaient laissées dans le plus complet abandon; la végétation y était même devenue envahissante au point qu'on pouvait les traverser sans même se douter de leur existence. Dès l'année dernière, le taillis y a été exploité et les propriétaires y ont fait effectuer des déblais partiels, continués ensuite sous les auspices de la Société d'archéologie du canton de Durbuy, qui ont amené des découvertes intéressantes et ont permis de reconstituer approximativement le plan d'une certaine partie du château.

Il faut bien le reconnaître, l'initiative privée ferait

difficilement face aux dépenses que nécessite le deblaiement d'un édifice de l'importance de la forteresse de Logne, dont la surface considérable est recouverte de décombres s'élevant à plusieurs mètres de hauteur. Mais la Société d'archéologie du canton de Durbuy ne demande qu'à continuer ces travaux pourvu que le Gouvernement lui vienne en aide par l'octroi du subside de 2,000 à 3,000 francs qu'elle sollicite.

Les délégués qui ont visité les lieux sont unanimes pour appuyer cette requête. Selon toute probabilité, cette entreprise amènera des découvertes intéressantes au double point de vue de l'archéologie et de l'histoire. D'autre part, des fouilles opérées dans les cavernes, sous le château, ne manqueront point non plus, sans aucun doute, de produire des résultats sous le rapport paléontologique.

Quand bien même l'allocation du subside sollicité n'aurait d'autre conséquence que de permettre de dresser le plan exact et complet de l'antique forteresse, l'État ne pourrait que se féliciter de son intervention financière. La restitution graphique des dispositions du château, d'un caractère tout particulier, intéresse à un très haut point l'histoire de l'architecture militaire de la Belgique, dont un chapitre important pourra se faire par l'étude sérieuse des anciens monuments épars sur les rives de la Meuse et de ses affluents, grâce aux relevés que l'on vient d'entreprendre par les soins du Gouvernement.

Indépendamment des résultats artistiques et archéologiques que l'on est en droit d'attendre du déblaiement et de la remise au jour des murailles de l'antique forteresse, il faut encore tenir compte que ce travail, en facilitant l'accès

des ruines, constituera un grand attrait pour les touristes si nombreux, chaque année, dans la vallée de l'Ourthe.

Au point de vue de la conservation de l'aspect des ruines, il importerait de prendre de promptes mesures pour empêcher la chute, qui paraît prochaine, du fuseau de la tour du donjon dominant l'Ourthe. A cet effet, il y aura lieu de le rattacher au mur voisin par un hauban.

L'allocation du subside sollicité devra, le cas échéant, être subordonnée aux conditions suivantes :

1° Le Gouvernement recevra un relevé du plan complet de la forteresse, dressé à l'échelle de 0m005, ainsi que la partie du produit des fouilles qu'il jugerait opportun de classer dans le musée de l'État;

2° La Société d'archéologie du canton de Durbuy adressera annuellement à l'État un rapport sur la situation des travaux;

3° L'État sera autorisé à faire surveiller les fouilles par un délégué, M. Lohest, par exemple, qui est membre du Comité des correspondants du Collège et qui réside souvent à proximité de Logne.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Esschen (Anvers), sous réserve d'adopter la seconde étude de la façade et d'arrêter les pilastres de celle-ci sur un

Construction et restauration de presbytères.

soubassement en saillie au lieu de les faire descendre jusqu'au sol ; architecte, M. Gife ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Anderlues (Hainaut) ; architecte, M. Simon ;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Dries, sous Neerlinter (Brabant) ; architecte, M. Verheyden ;

4° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lanceuville, commune de Sainte-Marie (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Noirefontaine (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ;

6° Le projet de restauration du presbytère de Nil-Saint-Martin (Brabant) ; architecte, M. Petit ;

7° Le projet de restauration du presbytère de Grand-Brogel (Limbourg) ; architecte, M. Willems ;

8° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Heyenbeek, sous Grimberghen (Brabant) ; architecte, M. Pauwels ;

9° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Volaiville, commune de Witry (Luxembourg) ; architecte, M. Adam ;

10° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer au presbytère de Rogery, commune de Bovigny (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Aubange.

1° A Aubange (Luxembourg), sous la réserve de suppri-

mer les cordons sous les fenêtres des bas-côtés et de l'abside; architecte, M. Léonard;

2° A Sterpenich, commune d'Autelbas (Luxembourg). L'auteur, M. l'architecte Van Gheluwe, a été engagé à soigner, dans l'exécution, le raccord du toit de la tourelle de l'escalier avec la maçonnerie de la tour; Église de Sterpenich.

3° A Finnevaux (Namur); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Finnevaux.

4° A Ciergnon (Namur), sous réserve de tenir compte de l'observation de M. l'architecte provincial en ce qui concerne l'étage supérieur de la tour et d'établir les parements en moellons si cette substitution de matériaux aux briques prévues n'est pas, comme on le suppose, de nature à augmenter la dépense; architecte, M. Van Gheluwe; Église de Ciergnon.

5° A Saint-Job, sous Uccle (Brabant), moyennant de tenir compte des observations suivantes, lesquelles portent sur : *a*) l'orientation de l'édifice, qu'il importera d'observer autant pour maintenir la tradition que pour assurer la conservation du bâtiment; *b*) la convenance d'annexer à la place publique la partie de terrain triangulaire réservée à la bâtisse; *c*) de prolonger la hauteur de la maçonnerie de la tour au détriment de la flèche, qui est trop élevée; *d*) de simplifier la partie inférieure de la flèche et d'assurer la stabilité de celle-ci et sa liaison avec la maçonnerie de la tour; *e*) de revoir les constructions bordant la tour dont l'agencement n'est pas heureux; *f*) de rendre les extrémités des nefs du côté de l'abside plus intéressantes; *g*) d'établir leurs toitures en appentis comme celles des bas-côtés; *h*) de supprimer le triforium; *i*) de descendre le seuil des fenêtres de l'abside et de la chapelle des fonts tout en conservant le sommet de ces fenêtres à la hauteur où il se trouve. Le Église de Saint-Job, sous Uccle.

Collège a critiqué aussi la maigreur des murs et engagé M. l'architecte Bilmeyer à se rallier aux observations présentées par M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 10 octobre 1898.

Ont aussi été visés, les projets d'agrandissement des églises :

Église de Merlaer.

1° De Merlaer, sous Vorst (Anvers), sous réserve de tenir compte, au cours des travaux, des observations présentées par le Comité provincial des correspondants. L'auteur, M. l'architecte Taeymans, a été engagé, en outre, à s'abstenir de faire usage de la pierre de Savonnière pour la construction des bases des colonnes;

Église de Sclayn.

2° De Sclayn (Namur), à la condition que, si la porte actuelle de la façade latérale offre un intérêt archéologique sérieux, on se bornera à la murer sans la déplacer et qu'on en construira une nouvelle dans la partie agrandie de l'édifice; architecte, M. Lange.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Cureghem.

3° Complément des travaux de construction de l'église de Cureghem; architecte, M. Collès;

Église d'Arville.

4° Construction d'une sacristie à l'église d'Arville (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Membruggen.

5° Construction de dépendances à l'église de Membruggen (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

Église de Villers-l'Evêque.

6° Établissement de grilles de clôture aux abords de l'église de Villers-l'Évêque (Liége), sous réserve d'en simplifier un peu la partie décorative; architecte, M. Froment;

Église du Béguinage, à Bruxelles.

7° Amélioration des abords de l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles;

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Waret-l'Evêque (Liége) : chaire à prêcher et confessionnal ;

Ethe (Luxembourg) : buffet d'orgue ;

Aische-en-Refail (Namur) : cloche ;

Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale) : chaire à prêcher ;

Snelleghem (Flandre occidentale) : deux confessionnaux ;

Ichteghem (Flandre occidentale) : maître-autel.

— Des délégués se sont rendus à Bressoux (Liége), le 27 février 1899. Ils étaient accompagnés de MM. Lohest-Waha, Gustave Francotte et le chanoine Schoolmeesters, membres correspondants. Église de Bressoux.

Après une séance d'enquête tenue à l'hôtel de ville de Bressoux, où ils ont entendu M. le curé de cette localité et les délégués de l'administration communale, il se sont rendus, avec le premier échevin et le secrétaire communal, en plusieurs endroits de la commune pour apprécier, de visu, la valeur des divers emplacements possibles.

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur son avis relatif à l'emplacement (contigu à la chapelle provisoire) figurant aux plans qu'elle a approuvés le 14 août 1897.

— Les délégués qui se sont rendus à Arlon (Luxembourg) et auxquels se sont joints MM. le Gouverneur de la province, le P. Goffinet, Tandel et Van de Wyngaert, respectivement président et membres du Comité des correspondants, ainsi que des représentants des autorités communale et fabricienne, avaient deux questions à examiner : Église de Saint-Martin, à Arlon.

1° L'état dans lequel se trouve l'église primaire de Saint-Martin ;

2° Quel serait l'emplacement à choisir en cas de reconstruction de cet édifice.

1° Constatation de l'état de l'édifice : les délégués ont reconnu que l'état de conservation du gros-œuvre de l'église actuelle est assez satisfaisant. Mais l'entretien locatif en a été négligé depuis longtemps, étant donnée l'incertitude où l'on s'est trouvé jusqu'ici de procéder soit à un agrandissement, soit à une reconstruction.

La surface de cet édifice est bien loin d'être en rapport avec l'importance de la paroisse ; il ne peut guère contenir que 400 personnes alors que la population qu'il dessert est d'environ 6,000 âmes ;

2° Emplacement : Le conseil de fabrique propose de procéder à une reconstruction totale à l'emplacement actuel ; mais, comme la disposition de cet emplacement, où l'église est orientée du nord au sud, est étriquée, ce Collège projette de donner au nouvel édifice l'orientation traditionnelle de l'ouest à l'est. Il prend l'engagement de pourvoir à la dépense ; il ne demande à la ville que l'abandon du terrain de l'église, celui occupé par le presbytère et une emprise sur le parc public.

Toutefois, le conseil de fabrique serait disposé à accepter toute solution, même un agrandissement, qui lui donnerait une église convenable et en rapport avec la population de la paroisse.

De son côté, le Conseil communal propose deux solutions : l'une consistant dans l'agrandissement de l'église actuelle, moyennant l'acquisition d'un immeuble voisin et l'incorporation d'une ruelle et du presbytère ; l'autre consistant dans

le déplacement de l'église et sa réédification au centre de terrains encore vagues au lieu dit *la Schentzy*, où il va créer un nouveau quartier.

Les délégués ont examiné ces deux propositions : 1° l'agrandissement de l'édifice, tel que le comprend l'administration communale, c'est-à-dire en largeur, par l'adjonction de bas-côtés à la nef unique existante et en prolongement vers le presbytère, aboutirait en somme à une reconstruction à peu près complète ; 2° la reconstruction au lieu dit *la Schentzy* aurait pour conséquence d'éloigner l'église du centre des fidèles ; le terrain proposé est écarté, mouvementé, peu convenable, pour le présent du moins, à l'édification d'un monument religieux. Encore faudrait-il s'assurer, par des sondages, si une grande construction y est possible sans dépenser des sommes considérables en fondations. Il est vrai que si on reconstruit l'église à son emplacement actuel en modifiant son orientation, il sera prudent de faire également des sondages préalables, la partie du terrain à emprunter au parc se trouvant à l'endroit des anciens fossés de la ville.

Dans l'hypothèse d'une reconstruction à l'emplacement actuel, la dépense s'élèverait de 250,000 à 300,000 francs et serait à la charge de la fabrique.

A *la Schentzy*, la dépense serait d'environ 500,000 francs, dépense dans laquelle la ville interviendrait probablement pour environ un quart, cet emplacement devant donner une plus-value importante aux terrains voisins.

Après avoir mûrement examiné les diverses questions soulevées, ainsi que le plan de la ville accompagné de profils du

terrain de *la Schentzy*, envoyé par l'administration communale, les délégués estiment :

1° Qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à un agrandissement de l'église actuelle ; ce parti entraînerait une reconstruction presque radicale sans aboutir à un résultat satisfaisant ;

2° Qu'il n'y a pas lieu d'ériger le nouvel édifice à *la Schentzy*, cet emplacement étant en dehors de l'agglomération principale. Au surplus, il ne se prête guère à la construction d'un édifice religieux ; l'allure du terrain y rend la bâtisse privée difficile et coûteuse ; ainsi le monument serait exposé à rester longtemps isolé. Du reste, si plus tard cette partie du territoire de la ville vient néanmoins à se bâtir, le chef-lieu de la province pourra être doté d'une troisième paroisse.

Par contre, les délégués sont unanimes pour se ranger à l'idée de reconstruire l'église au fond de son emplacement actuel, de telle sorte qu'elle soit orientée et reculée le plus possible vers l'est, afin qu'on réduise l'empiétement sur le parc public à quatre ou cinq mètres au plus.

La Commission s'est ralliée unanimement à l'avis de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église de Caeskerke.

1° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Caeskerke (Flandre occidentale) ; architecte, M. Soete ;

Église de Leignon.

2° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Leignon (Namur) ; architecte, M. Michaux ;

Église de Foy-Notre-Dame.

3° Le projet concernant la restauration de l'église de

Foy-Notre-Dame (Namur); architecte, M. Van Assche;

4° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Volaiville, commune de Witry (Luxembourg); architecte, M. Adam; Église de Volaiville

5° Le projet relatif à l'exhaussement et à la restauration de la tour de l'église de Kessenich (Limbourg); architecte, M. Tonnaer; Église de Kessenich.

6° Le projet de restauration de l'église de Jolimont, à Haine-Saint-Paul (Hainaut); architecte, M. Depret; Église de Jolimont.

7° Le projet de restauration de la tour et des toitures de l'église de Russeignies (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert; Église de Russeignies.

8° Le projet de restauration de l'église de Grandreng (Hainaut), sous réserve de faire usage de moellons pour restaurer les parties de l'édifice qui ont été, à l'origine, construites au moyen de ces matériaux; architecte, M. Simon; Église de Grandreng.

9° Le projet de restauration de l'église de Lampernisse (Flandre occidentale), à la condition de tenir compte des observations émises par M. l'architecte provincial et par le Comité des correspondants. Les dalles funéraires qui gisent dans le sentier qui mène à la cure devront être placées à l'intérieur de l'église et disposées de façon à les soustraire à la destruction; architecte, M. Vinck; Église de Lampernisse.

10° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Limal (Brabant); architecte, M. Van Halen; Église de Limal.

11° Le projet de restauration de l'église de Vilvorde (Brabant); les compartiments variés des balustrades n'étant pas tout à fait d'accord entre eux sous le rapport du style, il conviendra que l'architecte, M. Langerock, soumette, avant de passer à l'exécution, d'autres types mieux appropriés; Église de Vilvorde.

Cathédrale de Tournai.

12° Le projet concernant la restauration de l'église cathédrale de Tournai (Hainaut). Il y a lieu d'appliquer à ces travaux le système de l'adjudication à bordereau de prix. La dépense présumée s'élevant à 600,000 francs, il semble qu'il serait avantageux pour toutes les administrations intervenant dans la dépense de faire exécuter, dès maintenant, la totalité des travaux jusqu'à concurrence de cette somme;

Église de Nil-Saint-Martin.

13° Le projet relatif à des travaux de restauration à exécuter à l'église de Nil-Saint-Martin (Brabant); architecte, M. Petit;

Église de Westmeerbeek.

14° Le projet de restauration de la tour de l'église de Westmeerbeek (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église d'Oppuers.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Oppuers (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église d'Oostmalle.

16° Le projet concernant la restauration de l'église d'Oostmalle (Anvers); architecte, M. Gife;

Église de Saint-Vincent, à Soignies.

17° Le projet relatif à la restauration de l'église Saint-Vincent, à Soignies (Hainaut); auteur, M. A. Verhaegen;

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

18° Le projet concernant la restauration des niches de la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers). En ce qui concerne la balustrade avec crétage, il conviendra de confectionner un modèle en staff qui sera examiné par des délégués du Collège;

Église de Waermaerde.

19° Le projet modifié, concernant l'agrandissement et la restauration de l'église de Waermaerde (Flandre occidentale), moyennant les réserves suivantes : *Façade ouest* : la porte d'entrée sera maintenue telle qu'elle est indiquée au projet, mais la fenêtre qui figure au-dessus sera réduite dans ses dimensions; la maçonnerie des pignons peut, comme dans le restant de l'édifice, être exécutée en épis,

mais il faudra prendre des mesures sérieuses pour éviter l'introduction de l'humidité dans les rampants. — *Transept sud* : il n'y a pas de nécessité de donner aux baies la même dimension qu'à celles de la nef. — *Sacristie* : il ne semble pas qu'il y ait lieu d'adopter pour la partie méridionale de la toiture la forme d'un versant au lieu d'un pignon. — *Façade nord* : la proposition de surmonter les fenêtres du petit chœur d'un larmier peut être adoptée, de même que celle tendante à rendre moins svelte la fenêtre du faux transept. — *Intérieur du chœur* : la petite baie romane qui doit être masquée par la tourelle d'escalier devra être conservée en silhouette, afin de maintenir, vue de l'intérieur, l'harmonie des trois fenestrelles qui garnissent cette paroi. Quant à l'arcade qui réunit les deux absides, il importe de lui conserver ses dispositions actuelles; architecte, M. Van Assche.

Église de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre.

— Des délégués se sont rendus à Wavre (Brabant), le 23 février 1899, pour examiner si les supports de fils conducteurs d'électricité, attachés à l'église Saint-Jean-Baptiste, peuvent être maintenus sans nuire à l'aspect du monument.

Les délégués sont d'avis que le parti d'appliquer ces supports contre un monument de l'importance de l'église de Wavre est très malheureux. Il n'y avait nulle nécessité de choisir cet appui, d'autant plus que ce choix a eu pour conséquence de détourner les fils conducteurs de la ligne droite, qui s'indiquait d'elle-même.

Les délégués estiment qu'au point de vue de la conservation de l'aspect extérieur du monument, il importe de faire enlever les supports dont il s'agit.

Étant donné que depuis longtemps la Commission ne cesse de recommander de procéder au dégagement des monuments anciens et que l'autorité supérieure la seconde dans cette voie en s'imposant des sacrifices financiers importants, il est très regrettable qu'elle soit encore aujourd'hui dans l'obligation de s'élever contre un abus tendant à appliquer contre ces mêmes monuments des accessoires qui devraient, au contraire, en être toujours écartés parce qu'ils ont leur place toute indiquée ailleurs.

Pour le même motif, les délégués recommandent instamment de profiter des travaux de restauration que l'on va entreprendre à l'église pour faire disparaître l'urinoir accolé au mur précisément à l'entrée du temple, où il produit l'effet le plus déplorable, sans compter qu'il contribue à entretenir l'humidité dans le mur du bas-côté nord.

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

— Les délégués qui, accompagnés de M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, se sont rendus à Audenarde, le 9 février 1899, ont profité de l'occasion pour examiner les travaux de restauration qui s'exécutent à l'église Sainte-Walburge.

Les délégués sont d'avis que ces travaux s'effectuent dans de très bonnes conditions et qu'il y a lieu de les approuver.

L'attention des délégués a été de nouveau appelée sur les chaînages limitant les arcatures, les portes et les fenêtres du chœur, qui se découpent d'une façon très irrégulière sur l'enduit clair des murs et produisent un effet fort disgracieux. Les délégués ne peuvent, sur ce point, que confirmer l'avis émis dans le rapport du 20 mai 1898.

Pour achever la restauration des trois chœurs, il ne reste plus guère qu'à y établir un pavement. Des restes d'un

ancien carrelage composé de carreaux en terre cuite vernissée noir et jaune formant damier et encadré par une bande de deux carreaux noirs, viennent d'être découverts dans l'une des chapelles. Il y aura lieu de conserver la partie encore en bon état de ce pavement, de le compléter et d'établir un carrelage semblable dans l'autre chapelle. Pour le chœur central, on pourra adopter le type renseigné au projet portant le n° 1 et faire choix d'un dessin un peu plus riche pour le presbyterium. Ce carrelage devra être composé de petits carreaux de même dimension que ceux découverts récemment. La circulation n'étant pas active dans ces parties du temple, il y a lieu de mettre en œuvre des carreaux vernissés.

Donnant un commencement de satisfaction au désir exprimé par la Commission, dans son rapport du 20 mai 1898, le conseil de fabrique a fait démolir l'une des trois maisonnettes lui appartenant, laquelle était adossée au chœur; les délégués ne peuvent trop recommander de continuer successivement ces démolitions pour dégager la belle église de Sainte-Walburge du côté de la Grand'Place. La démolition de la susdite maisonnette a amené la constatation que deux contreforts de l'édifice avaient été enlevés, sur une assez grande hauteur, par un locataire. Ce fait, qui aurait pu avoir des conséquences très graves au point de vue de la solidité du temple, démontre à nouveau combien il est nécessaire de faire disparaître les habitations adossées aux monuments. L'intervention des pouvoirs publics devrait être largement proportionnée aux dépenses à faire pour arriver à l'isolement des anciennes églises dans un avenir aussi rapproché que possible. En tous cas, il

importe que l'on répare immédiatement les avaries faites aux contreforts précités.

Il serait bon aussi de dresser, dès maintenant, d'accord avec les autorités compétentes, un plan, approuvé par arrêté royal, des alignements dans lesquels seront compris ceux des façades de l'église à dégager ; les propriétés y accolées seront dès lors frappées de servitudes, ce qui empêchera toute modification ou adjonction quelconque à ces bâtisses, lesquelles finiront ainsi par disparaître.

Les délégués doivent aussi appeler l'attention de l'autorité locale sur la convenance de profiter des travaux en cours pour faire disparaître, sans retard, les urinoirs adossés aux murs de l'église et qui y entretiennent de l'humidité. Ces accessoires devraient toujours être écartés des édifices du culte.

Église de Moll. — Les délégués qui se sont rendus à Moll (Anvers) le 10 avril 1899, ont profité de l'occasion pour visiter l'église de cette localité.

Le vaisseau de cet édifice ne date que de 1862, mais sa tour massive, dont la construction remonte à la dernière période ogivale, est très importante et extrêmement intéressante au point de vue architectural. C'est un des plus beaux types de tours de la Campine anversoise, dont le caractère est tout spécial à la contrée. Les délégués sont d'avis que son mérite artistique est suffisant pour qu'il y ait lieu de la ranger au nombre des monuments du culte de 2e classe.

Cette église renferme un beau bénitier — peut-être une ancienne cuve baptismale — en pierre bleue, remontant aussi à l'ère ogivale. Cette œuvre d'art, d'une conception et d'une conservation remarquables, mériterait d'être moulée pour les collections du musée d'art monumental.

A l'angle de la rue et de la maison communale de Moll se trouve encore la base de l'ancien pilori. D'après des renseignements fournis sur place aux délégués, la colonne de ce petit monument de la féodalité serait enterrée près de la base. M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics jugera sans doute utile d'engager l'administration communale à faire opérer des fouilles pour retrouver ce reste d'un monument dont les spécimens sont devenus assez rares dans notre pays.

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

— Les délégués qui se sont rendus à Louvain, le 14 avril 1899, et auxquels s'étaient joints MM. Dumortier et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, ont examiné à l'église de Saint-Pierre la situation de deux arcs-boutants du chœur, compris dans l'entreprise en voie d'exécution pour la restauration du monument.

M. Langerock, chargé de la direction des travaux, avait signalé ces arcs comme se trouvant dans un état de délabrement qui ne permet pas de les restaurer d'une façon sérieuse sans procéder à leur démolition.

Les délégués ont constaté qu'en effet ces parties de l'édifice sont en très mauvais état et qu'il paraît impossible de les maintenir. Ils estiment d'ailleurs qu'il faut laisser à l'architecte dirigeant, responsable de la bonne exécution des travaux, le soin d'apprécier ce qui doit absolument être renouvelé; qu'une certaine latitude doit nécessairement lui être dévolue à cet égard. Il aura néanmoins à examiner, en temps opportun, si certaines pierres à provenir de cette démolition ne sont pas susceptibles d'être remises en place lors de la reconstruction des arcs précités.

Église de Hauthem-Sainte-Marguerite.

— Les administrations locales de Hauthem-Sainte-Marguerite (Brabant) se sont mises d'accord pour soumettre aux autorités compétentes un projet comportant la restauration du chœur de l'église paroissiale et la reconstruction de la sacristie, dont la surface est absolument insuffisante pour le service du culte.

Un rapport du service technique provincial ayant signalé l'édifice comme se trouvant dans l'état le plus déplorable et en conseillant même la reconstruction, à l'exception de la tour, la Commission a chargé des délégués de procéder à une visite des lieux.

L'église dont il s'agit, qui est rangée dans la 3e classe des monuments du culte, offre un réel mérite. La tour remonte à l'époque romane ; elle est décorée de belles baies d'abatson divisées en deux lumières par des colonnettes. Le chœur, plus élevé que la nef, constitue un intéressant spécimen de l'architecture ogivale tertiaire; dépourvu de contreforts, il est éclairé par de belles fenêtres garnies de meneaux en pierre blanche. La nef, qui n'a pas de bas-côtés, est la partie la moins intéressante de l'édifice; néanmoins, elle appartient aussi à l'art ogival.

Le plafond du chœur, qui porte la date de 1791, masque des restes intéressants d'une ancienne voûte en bardeaux.

A l'exception du parement ouest de la tour, qui a été renouvelé en briques en 1853, tout l'édifice est bâti en beau grès gris des environs de Tirlemont; les angles du chœur et les encadrements de ses baies sont appareillés en pierre blanche.

Les délégués ne sauraient partager les craintes exprimées dans le rapport du service technique provincial en ce qui

concerne l'état de conservation de l'édifice. Ils sont d'avis, avec l'architecte chargé de l'étude du projet joint au dossier, qu'un travail de restauration est non seulement possible, mais qu'il est très facile à opérer et que même il s'impose parce qu'il a pour but de conserver un petit édifice dont l'intérêt architectonique et archéologique ne peut être mis en doute.

Partant de ce point de vue, les délégués estiment que le projet soumis, lequel constitue une première étape de la restauration totale du monument, peut être adopté.

Église de Flobecq

— A la demande de l'administration communale et de M. le curé de Flobecq, deux délégués se sont rendus en cette localité, le 12 avril 1899, afin d'inspecter les travaux de restauration exécutés à l'église paroissiale.

MM. Soil, Hubert, Devillers et Sonneville, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Les travaux, en général, paraissent bien exécutés; mais le rejointoyage des parements intérieurs en briques, effectué en dernier lieu, est encore un peu trop régulier; il donne à l'ensemble de la construction un aspect moderne qu'on évitera en se bornant à un simple remplissage des joints n'empiétant pas sur les parements et n'exigeant, par conséquent, aucune retouche au moyen de peinture.

Le chœur et la chapelle sud du chœur ont été crépis selon les indications du rapport du 30 juin 1898. Il y aura lieu de peindre ces parties du temple, à l'exception de la face ouest de la chapelle sud, dont le parement restera apparent. Le parement du mur au-dessus de l'arc triomphal et l'intrados de cet arc seront également peints. On pourra éviter l'irré-

gularité qui existe entre l'arc triomphal en plein cintre et la première nervure de la voûte en bardeaux du chœur, dont l'ogive se perd derrière l'arc triomphal, en ajoutant à la nervure une pièce rapportée épousant la courbe de l'arc en maçonnerie.

Pour éviter une disparate entre le chœur et les chapelles latérales qui se voient en même temps, la chapelle nord, où l'on avait cru pouvoir laisser les matériaux apparents, sera crépie et peinte comme celle du sud et le chœur.

Il importera de faire enlever l'enduit rouge-brique appliqué sur les murs de la haute nef et du bas-côté nord et de se borner à les rejointoyer. Une travée de voûte de la haute nef sera également débarrassée de sa couleur rouge, afin que l'on puisse examiner s'il n'y a pas lieu de faire la même opération à toute cette voûte.

Les piédroits et le cintre de l'ouverture donnant communication entre la tour et la nef sont établis en maçonnerie de brique moderne, tandis que le mur ancien est en pierre. Il y aura lieu d'étudier la possibilité de donner à la partie en briques un revêtement en pierre de taille appareillée et taillée comme aux arcades de la nef.

Les délégués regrettent que l'on ait, pour l'enduit intérieur du petit portail sud, fait usage de ciment et surtout que l'on y ait simulé un parement en pierre de taille ; ce trompe-l'œil est contraire aux principes d'une bonne restauration.

Entre les sablières des murs et les chéneaux des toitures, on a laissé des vides qui donnent l'impression d'un travail inachevé. Ces vides devront être comblés par une maçonnerie de briques.

Enfin, les délégués recommandent instamment à l'archi-

tecte de prendre toutes les mesures de précaution possibles pour assurer le libre et rapide écoulement des eaux pluviales aux abords du monument; il fera bien aussi d'établir des trottoirs avec contre-murs permettant la circulation de l'air au pied des murailles, le bas de celles-ci étant humide en plusieurs endroits.

Il a été convenu, lors de l'inspection, que l'entrepreneur fera un nouvel essai de rejointoyage intérieur et que les délégués iront immédiatement sur place pour s'assurer si leurs recommandations ont été bien comprises.

Église de Vieuxville.

— Les délégués qui ont visité les ruines de la forteresse de Logne ont profité de l'occasion pour aller voir le chœur roman de l'ancienne église de Vieuxville (Liége) transformé en chapelle du cimetière après la démolition de la nef.

En 1895, des travaux de restauration ont été effectués à ce reste du vieux temple. Mais ces ouvrages, limités par suite du manque de ressources, ne paraissent pas suffisants pour assurer la parfaite conservation de l'intéressant spécimen d'architecture dont il s'agit. Il faudrait, tout au moins, les compléter en assèchant le pied des murs en établissant un bon trottoir autour de ceux-ci, en remplaçant par la pierre le parement en briques du mur oriental du sanctuaire au-dessus de la petite abside, en restaurant le pavement, etc.

Un devis estimatif de ces ouvrages devrait être demandé à un architecte capable.

Il y aurait lieu aussi d'enlever les couches de badigeon qui recouvrent des peintures murales intérieures paraissant dignes d'intérêt. On aviserait ensuite soit à restaurer ces peintures, soit à prendre des mesures pour les maintenir telles quelles. En tous cas, il faudra en conserver le souvenir

en en prenant des calques pour le musée d'art monumental.

Au centre du pavement du sanctuaire de la chapelle est déposé le tambour inférieur d'une colonne cannelée comprenant une partie de sa base. C'est là, sans aucun doute, un reste de construction romaine dont l'importance devait être assez grande si l'on en juge par le diamètre de ce tambour. Ce fragment antique paraît avoir été utilisé dans la construction de l'autel de la vieille église; une excavation qui s'y remarque fait supposer qu'elle a renfermé des reliques.

Chapelle de Blauwput.

— Il y a quelques années, le Département de l'agriculture et des travaux publics a alloué une somme assez importante pour assurer la conservation de la chapelle de Blauwput, sous Kessel-Loo (Brabant), qui est rangée dans la 3e classe des monuments. Or, un correspondant de la Commission, M. l'architecte Langerock, qui a dirigé les travaux de restauration de cet édifice, a fait connaître récemment que des particuliers construisent des maisons contre les contreforts du chœur sans laisser le moindre passage.

Des délégués qui se sont rendus récemment à Louvain ont profité de l'occasion pour examiner cette situation. Ils ont constaté, en effet, que les nouvelles constructions dont il s'agit touchent à la base des contreforts de l'abside de la chapelle. Il en résulte que l'aspect extérieur de l'édifice souffrira de ce voisinage, que la fenêtre du chevet ne donnera plus de lumière et que l'espace entre les murs de la chapelle et les maisons deviendra un réceptacle d'humidité fort nuisible à la conservation de ce petit et intéressant monument.

Il semble nécessaire que le Département de l'agriculture et des travaux publics fasse examiner si ce n'est pas

abusivement que des particuliers appliquent ainsi des bâtisses contre un édifice public. Il paraît douteux que le terrain occupé par la chapelle se réduise exclusivement à la configuration de celle-ci. Dans l'affirmative, il y aurait lieu de s'opposer à la continuation des travaux de construction précités; dans la négative, il serait peut-être opportun d'acquérir la maison la plus rapprochée, ce qui serait peu onéreux, afin de dégager l'édifice.

Lors de la restauration de la chapelle, on s'est borné à l'exécution des travaux les plus indispensables pour assurer son maintien. Il importerait de les compléter par l'aménagement de ses abords et par la construction d'un trottoir qui préservera le pied des murs des atteintes de l'humidité. Lors de leur visite, les délégués ont constaté que l'eau séjourne contre les murs et que l'un des tuyaux de descente s'est détaché, de sorte que les eaux pluviales se déversent sur le mur sud. Le conseil de fabrique de Blauwput devrait être invité à faire remédier immédiatement à cette situation.

Église d'Alsemberg.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués se sont rendus à Alsemberg, le 6 mars 1899, afin d'inspecter l'église paroissiale qu'il est question de débadigeonner.

M. Degroot, membre du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

Des recherches opérées récemment semblent démontrer que l'appareil intérieur est assez soigné pour rester apparent. En tout état de cause, il est nécessaire de procéder au débadigeonnage, dont les nombreuses couches superposées empâtent les moulures et les sculptures.

Les délégués sont d'avis qu'il importe de procéder avant

tout au décrépissage complet du monument. Lorsque cette opération sera terminée, ils pourront, lors d'une nouvelle visite, se rendre compte du travail de restauration à entreprendre.

A l'une des colonnes de la tour, où le débadigeonnage a été essayé, il existe une partie de parement en briques. Il conviendra de le sonder pour s'assurer s'il n'est pas le résultat d'un remplissage postérieur à la construction et si la nervure de la voûte ne descendait pas directement jusqu'au sol.

Lorsqu'on entreprendra la restauration intérieure, il faudra dégager le rampant du pignon est de la haute nef; ce rampant est aujourd'hui recouvert par la toiture, ce qui produit un effet fort disgracieux.

Les délégués recommandent aussi de profiter de cette occasion pour faire en sorte que le libre écoulement des eaux pluviales soit partout assuré aux abords du monument.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans les rapports qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Actes officiels. — Nomination de deux membres correspondants. — Mesures à prendre pour la conservation des tableaux.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1899.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE. — 5, 6, 7 ET 8.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1899

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 mai; des 3, 10, 17 et 24 juin 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Walcourt (Namur), sous réserve de diminuer le nombre des fleurs de lis qui figurent aux fenêtres hautes du chœur. En tous cas, l'approbation du projet ne sera définitive qu'après qu'une lumière de chaque baie aura été exécutée, mise en place et soumise à l'examen de délégués du Collège; auteur, M. Osterrath; Église de Walcourt. Vitraux.

2° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Saint-Donat, à Arlon (Luxembourg); auteur, M. Casier; Eglise de Saint-Donat, à Arlon. Vitraux

3° Le projet d'un vitrail pour la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale). L'approbation ne sera toutefois définitive qu'après qu'une lumière complète de la verrière aura été exécutée, mise en Cathédrale de Bruges. Vitrail.

place et soumise à l'examen de délégués de la Commission ; auteur, M. Dobbelaere ;

Église de Florenville. Verrières.

4° Les dessins de verrières à placer dans les fenêtres de la haute-nef de l'église de Florenville (Luxembourg) ; auteur, M. Ladon ;

Église de Leeuw-Saint-Pierre. Vitraux.

5° Le projet concernant le placement de vitraux peints dans l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). L'approbation ne deviendra définitive qu'après qu'une lumière aura été exécutée, mise en place et soumise à l'examen de délégués du Collège ;

Église de Linde. Chemin de la croix.

6° La proposition d'acquérir un chemin de la croix pour l'église de Linde, sous Peer (Limbourg) ;

Église collégiale de Dinant. Objets d'art.

7° Les conclusions d'un rapport du Comité des correspondants de la province de Namur proposant : *a*) d'utiliser les débris de l'ancien banc de communion de la collégiale de Dinant, datant de 1701 à 1708, composé de 21 balustres en cuivre, en le replaçant devant l'autel latéral de gauche, tel qu'il y figurait avant 1896, en en débarrassant la table et le socle en chêne des couches de couleur qui y ont été appliquées ; *b*) de placer un banc similaire nouveau devant l'autel latéral de droite, composé également de 21 balustres en cuivre, dont 11 anciens sortis de l'église et déposés chez un particulier, et 10 nouveaux à solliciter de dix donateurs, dont les noms seraient, comme aux anciens, gravés au pied avec les dates de donation. On conserverait ainsi un souvenir historique des plus importants pour la localité, tout en rappelant une période glorieuse et prospère de la cité des dinanderies. On maintiendrait de la sorte un ensemble avec les splendides chandeliers en cuivre qui entourent le maître-autel, datant de 1629, 1640, 1668 et portant, eux aussi, les

noms des donateurs. Enfin, il importera de donner suite au vœu du Comité provincial ayant pour but de voir enlever le vernis qui recouvre la chaire et deux anciens confessionnaux de la collégiale. En ce qui concerne la tribune privilégiée située au-dessus de l'autel latéral de droite, qui réclame, parait-il, quelques réparations, des délégués du Collège en feront l'inspection lors d'un prochain voyage à Dinant.

Église de Watermael. Tableau.

— A la demande de M. Van Langendonck, un délégué a examiné récemment, dans son atelier, le tableau de l'église de Watermael (Brabant) représentant la dernière Cène. Cette œuvre ayant été restaurée avec soin, la Commission a proposé de donner une entière approbation à l'entreprise dont il s'agit.

Église de Saint-Jacques, à Gand. Tableaux.

— En séance du 18 février 1899, le Comité mixte des objets d'art a décidé de faire examiner par des délégués les peintures de Michel Coxie découvertes au revers de deux panneaux encastrés dans les boiseries de la chapelle de la Sainte-Croix, à l'église de Saint-Jacques, à Gand.

Cette visite a eu lieu le 28 du même mois. M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, y assistait.

Les délégués, auxquels le Comité mixte s'est rallié, sont d'avis que, sans avoir une grande valeur artistique, les œuvres dont il s'agit sont cependant intéressantes.

On devra se borner à nettoyer la peinture et à retoucher les éraflures qui se sont produites dans les fonds et dans les vêtements des personnages en s'abstenant de retoucher celles, d'ailleurs sans importance, qui se remarquent dans les chairs.

Il conviendra, comme encadrement, de poser, le long de

la peinture primitive, une simple baguette dorée ; de brunir la partie non peinte des panneaux ; d'attacher ceux-ci au moyen de charnières, afin qu'on puisse en examiner les deux côtés sans difficulté.

Quoique peu important et par cela même peu coûteux, le travail à effectuer ne doit cependant être confié qu'à un spécialiste ayant donné des preuves d'aptitude en matière de restauration de tableaux.

Dans une chapelle du côté nord de l'ambulatoire se trouve un petit triptyque dont l'emplacement au-dessus d'un confessionnal ne convient pas à ses dimensions restreintes ; il importera de lui rechercher une autre place dans l'église. Par contre, le grand triptyque de la chapelle précitée, actuellement posé sous la fenêtre, devrait reprendre la place du petit triptyque au-dessus du confessionnal.

A un autel de la nef latérale sud se trouve enchâssé un tableau de Maes-Canini, dont la toile devra, à bref délai, être nettoyée avec soin sur ses deux faces.

M. Lybaert pourrait être chargé de surveiller les diverses opérations dont il est question ci-dessus.

Au cas où dans l'avenir le conseil de fabrique aurait besoin de faire exécuter un nouvel autel, il importerait qu'il utilise le grand triptyque précité pour servir de retable.

Monument Willems, à Gand.

— Des délégués ont procédé à un nouvel examen du modèle du monument à ériger à Gand (Flandre orientale) à la mémoire de feu J.-F. Willems.

L'artiste, M. De Rudder, ayant modifié son œuvre conformément aux observations antérieures, la Commission a émis l'avis, d'accord avec ses délégués, que rien ne s'oppose à ce qu'il soit autorisé à passer à l'exécution définitive.

— Des délégués se sont rendus à Florenville (Luxembourg) le 5 juin 1899, afin d'examiner les vitraux peints, placés par M. Ladon, dans les fenêtres du transept de l'église paroissiale. Église de Florenville. Vitraux.

Les délégués ont constaté que ces œuvres sont convenablement exécutées et que rien ne s'oppose à la liquidation des subsides alloués pour en faciliter la réalisation.

Quand on placera des vitraux dans les fenêtres des bas-côtés de l'église, il conviendra de supprimer les meneaux en fer et de les remplacer par de simples traverses analogues à celles de la claire-voie.

Les délégués ont engagé M. le doyen de Florenville à faire enlever les statues du Sacré-Cœur et de Saint-Roch, produits vulgaires en plâtre du commerce, qui défigurent l'aspect du transept, et de les remplacer par les statues qui se trouvent à l'entrée du chœur, lesquelles seront posées sur des piédestaux inspirés de celui qui supporte le Saint-Christophe de l'église de Braine-le-Comte.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Gand, le 6 juin 1899, afin d'inspecter le porche et la nouvelle salle de l'Académie royale flamande, où il est question d'exécuter des peintures décoratives. Hôtel de l'Académie flamande, à Gand. Décoration.

MM. De Ceuleneer, Lybaert et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

L'hôtel dans lequel est installée l'Académie flamande ne manque pas d'intérêt. Par conséquent, avant d'entreprendre aucun travail de peinture dans la salle, il importe que l'on s'adresse à un spécialiste, qui étudiera un projet complet de

remaniement de la décoration architecturale, laquelle n'est nullement en rapport avec l'importance de l'hôtel, ménagera des emplacements pour les portraits, remplacera les portes, déterminera la peinture décorative, dessinera le mobilier, etc.

Il va de soi que ce projet devra être combiné de façon à respecter ce qui peut l'être de la décoration architecturale de la salle.

L'auteur de cette étude devra s'inspirer des éléments Louis XV, moulures, portes, lambris, etc., qui existent dans le local même de l'Académie et dans d'autres bâtiments de la même époque dont il ne manque pas de spécimens à Gand, notamment dans le local de la Société des Nobles, dont plusieurs salles, parfaitement conservées, possèdent encore des peintures originales.

Au cas où il ne serait pas possible de procéder à un remaniement complet de la salle en se renfermant rigoureusement dans le style Louis XV, il serait infiniment préférable de se borner à y effectuer un simple badigeon.

En ce qui concerne la peinture du porche d'entrée, les délégués sont d'avis qu'elle doit être limitée à des tons plats, sans aucune ornementation peinte.

Le grand fronton de la façade de l'édifice a été renouvelé récemment. La même opération est indispensable pour les deux petits frontons latéraux, qui se trouvent dans le plus fâcheux état. La pierre extrêmement tendre dont ils sont composés s'effrite et menace la sécurité des passants. Ce travail, dont le coût s'élèvera approximativement à 3,500 francs, devra être effectué à très bref délai.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

1° Le projet concernant l'exécution d'une série de travaux supplémentaires nécessités par la restauration de l'édifice dit : Poorterslogie, à Bruges (Flandre occidentale) ; architecte, M. De la Censerie ; Poorterslogie, à Bruges.

2° Le projet relatif à la construction de bâtiments à annexer au château de Gérard-le-Diable, à Gand (Flandre orientale), pour le service de la conservation des archives de l'État. Frappé de ce fait que, pour la nouvelle façade du château, l'auteur ne suit pas la même division de fenêtres qu'au deuxième étage de l'ancienne façade vers l'Escaut, où les jours sont beaucoup plus nombreux, le Collège en a demandé la raison à M. Verhaegen. Celui-ci a répondu que les archivistes ont demandé qu'il n'y ait pas trop de fenêtres. Il semble qu'on pourrait satisfaire à ce côté pratique et sauvegarder du même coup la question archéologique en plaçant des volets aux fenêtres. Pour la même raison, le Collège a demandé à M. Verhaegen s'il ne serait pas possible de reporter à l'un des angles du bâtiment, par exemple du côté du pignon oblique, la tourelle d'escalier projetée au centre de la façade nouvelle. L'auteur a répondu qu'il n'a pas d'objection à présenter ; que cependant cette tourelle est appuyée sur un contrefort primitif. Il devra, au cours de l'exécution, s'assurer si ce contrefort servait d'appui à une tourelle ; dans la négative, il sera préférable de rejeter la tourelle à l'un des angles de la façade. Quant au bâtiment des bureaux, M. Verhaegen a déclaré qu'il tient à en Château de Gérard-le-Diable, à Gand.

différencier le style de celui du château. S'il en est ainsi, la Commission pense qu'il ferait bien d'accentuer cette différence plus qu'il ne l'a fait. Eu égard à l'urgence que l'État et la ville de Gand attachent à l'exécution des nouveaux bâtiments dont il s'agit, le Collège a revêtu le plan de son visa, tout en réservant formellement l'opinion unanime de la Commission royale des monuments, notamment en ce qui concerne les deux points signalés expressément ci-dessus;

Hôtel de ville de Dinant.

3° La proposition du Comité des correspondants de la province de Namur de prendre des mesures pour débadigeonner les façades ouest, sud et est de l'hôtel de ville de Dinant (la façade nord n'étant pas vue), ainsi que la grande chapelle de l'hospice faisant face à l'hôtel de ville. On pourra examiner plus tard s'il y a lieu de débarrasser aussi les bâtiments à droite et à gauche de la grande cour de l'hôtel de ville de leur badigeon. Il importera aussi d'examiner si la série d'arcades de la même cour ne devra pas être nettoyée en même temps que le reste de la façade. Il n'y a aucun doute que ces travaux, en somme peu dispendieux, constitueront un embellissement notable pour la ville.

Hôtel de ville de Binche.

— Des délégués se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, pour inspecter les travaux de restauration en voie d'exécution à l'hôtel de ville.

MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux de restauration extérieure sont à peu près terminés et que ceux intérieurs sont très avancés. Tous ces ouvrages sont exécutés avec les plus grands soins.

Les délégués ont seulement appelé l'attention de M. l'architecte Langerock sur la convenance de dissimuler le tuyau de descente appliqué contre la construction établie derrière le beffroi. Ils pensent aussi qu'il serait possible d'harmoniser davantage ladite construction avec le beffroi en adoptant un rejointoyage plus uniforme pour les deux parties de maçonnerie qui datent d'époques différentes.

Il serait utile aussi de veiller à ce que la taille de la pierre blanche intérieure soit moins adoucie; la ciselure ne s'y fait pas assez sentir.

En ce qui concerne les travaux de polychromie à exécuter à la façade de l'édifice, les délégués pensent qu'on doit se borner à dorer le fond des armoiries et à polychromer celles-ci. Pour le chiffre de Marie de Hongrie, sculpté sur le beffroi, on devra adopter deux ors différents.

Quant aux ancrages, l'architecte voudra bien examiner le moyen d'en atténuer la lourdeur par une peinture.

Un échantillon de vitraux pour les baies de l'hôtel de ville a été soumis à l'examen des délégués. Ceux-ci estiment qu'on doit se borner aux armoiries et avoir soin de rechercher des blasons authentiques. En tous cas, la bordure du spécimen mis sous leurs yeux leur a paru trop travaillée et manquant de vigueur de ton. Les écus devront avoir plus de transparence.

Les treillis destinés à protéger les vitraux devront être en fil de cuivre; le métal déployé, qui est trop voyant, ne convient pas à cette fin; du reste, cette matière intercepterait outre mesure la lumière.

L'administration communale a fait l'acquisition de la propriété bordant la ruelle qui longe l'hôtel de ville, afin

d'élargir ce passage. Lorsque l'on reconstruira le bâtiment à l'angle de cette rue et de la place, il faudra en étudier soigneusement la disposition afin de bien harmoniser l'angle de la rue avec l'hôtel de ville ; le nouveau bâtiment devra être tenu dans une donnée très simple pour ne nuire en rien à l'aspect de l'hôtel de ville. Il sera peut-être possible de trouver une combinaison reliant ce bâtiment à l'hôtel de ville au moyen d'un passage couvert, comme il s'en rencontre maints exemples, notamment à Bruges, où l'ancien greffe se relie si heureusement à l'hôtel de ville.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Anciens remparts de Binche.

— Les délégués qui, accompagnés de MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, ont de nouveau inspecté minutieusement les anciens remparts de cette ville.

Jusqu'à ce jour, il n'a pu être possible de faire effectuer à ces intéressants restes d'architecture militaire aucun travail de consolidation sérieux. La ville a dû se borner à racheter, au fur et à mesure que l'occasion s'en est présentée, quelques parties de remparts qui étaient passées dans le domaine privé et à acquérir diverses parcelles de terrain pour empêcher que des bâtiments ne soient élevés par des particuliers au point de masquer la vue de l'enceinte.

Mais les ressources locales ne suffisent pas pour exproprier non seulement les parties de remparts appartenant encore à des particuliers, mais même les terrains voisins nécessaires pour ménager les principaux points de vue. C'est ainsi que tout récemment la ville s'est trouvée dans la

triste nécessité de laisser construire une usine précisément en face de l'un des coins les plus pittoresques de l'enceinte. La bâtisse se développant tous les jours, il y a urgence extrême à exproprier les parties des murailles qui sont encore dans le domaine privé, les constructions qui y ont été accolées et une zone de terrain aux endroits où l'édification de bâtiments serait de nature à masquer le superbe panorama qu'offre la vue de la ville.

S'il importe de faire des frais pour conserver l'aspect de ce site ravissant, il faut aussi que de promptes mesures soient prises pour maintenir intégralement ce qui reste des remparts ; ceux-ci réclament, en effet, des travaux urgents de consolidation.

L'enceinte de Binche est très intéressante ; elle offre une importance considérable au double point de vue de l'histoire et de l'étude de l'architecture militaire du moyen âge. Elle a été édifiée par Baudouin, comte de Hainaut, auteur de ces nombreux et importants travaux qui lui valurent le surnom de « Bâtisseur », mais dont malheureusement les spécimens tendent de plus en plus à disparaître. Il s'agit ici d'un monument national ; c'est donc poser un acte de patriotisme que de le soustraire à la ruine et, partant, il appartient à l'État de s'imposer ce sacrifice. Il ne saurait être question d'abandonner ce soin à une petite ville dont les ressources sont extrêmement limitées et qui a fait déjà, pour cet objet, des sacrifices que l'on attendrait souvent en vain de la part de nos plus grandes cités.

Les expropriations restant à effectuer tant pour les remparts que pour les propriétés, peuvent être estimées à 315,000 francs.

Les travaux de consolidation entraîneraient approximativement 225,000 francs.

Ces sommes paraissent assez importantes à première vue, mais si l'on se représente l'ancienne collégiale dégagée, le petit bijou qui constitue la chapelle du cimetière mis en relief, l'enceinte mouvementée de la ville débarrassée des masures qui l'étreignent et, enfin, les anciens fossés convertis en promenade publique, on peut, comme compensation, en attendre un ensemble unique en Belgique.

Une entreprise de cette nature exige nécessairement un certain laps de temps; par conséquent, la facilité de répartir la dépense sur quelques exercices doit engager l'autorité supérieure à ne pas hésiter un seul instant à l'entamer pendant qu'il en est encore temps. Tout retard ne peut qu'en compromettre la réalisation, ce qui serait hautement regrettable à tous les points de vue.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la restauration du presbytère de Gheluvelt (Flandre occidentale);

2° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Focant (Namur); architecte, M. Joostens;

3° A la restauration du presbytère de Borght sous Grimberghen (Brabant); architecte, M. Pauwels;

4° A la construction d'un mur de clôture au presbytère de Berg (Limbourg); architecte, M. Christiaens.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a visé les plans relatifs :

1° A la construction d'une église à Belgrade (Namur), sous réserve de tenir compte de recommandations faites par M. l'architecte provincial et par le Comité des correspondants, sauf pour ce qui concerne les voûtes en bardeaux, qui devront être maintenues. L'attention de l'architecte, M. Van Gheluwe, a été attirée spécialement sur les arcs-doubleaux en maçonnerie de la haute nef, dont la stabilité devra être assurée s'ils supportent des pignons ; Église de Belgrade.

2° A l'agrandissement de l'église de Steendorp (Flandre orientale), à la condition d'avoir égard aux observations présentées par M. l'architecte provincial en ce qui concerne les fenêtres du chœur ; architecte, M. Haché ; Église de Steendorp.

3° A l'agrandissement de l'église de Wondelgem (Flandre orientale) ; architecte, M. Van Hoecke ; Église de Wondelgem.

4° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Thynes (Namur), moyennant de supprimer les ouvertures en forme de trèfle de l'étage intermédiaire de la tour, ainsi que les colonnettes angulaires de l'étage supérieur ; architecte, M. Delpy ; Église de Thynes.

5° A l'agrandissement de l'église de Bioulx (Namur) ; architecte, M. Joostens ; Église de Bioulx.

6° A l'agrandissement de l'église d'Engelmanshoven (Limbourg). Parmi les observations présentées par M. l'architecte provincial, et dont il est nécessaire de tenir compte dans l'exécution, la Commission a signalé particulièrement celle tendant à ce que le tracé du chœur soit modifié afin que le maître-autel ne soit pas enfermé comme dans un édi- Église d'Engelmanshoven.

cule. Il doit avoir sa place dégagée dans le sanctuaire; architecte, M. Martens;

Église de Geystingen.

7° A l'agrandissement de l'église de Geystingen (Limbourg), à la condition que l'on reportera le mur du fond du chœur dans l'alignement des sacristies et que l'on reculera, dans la même proportion, la partie circulaire du chœur pour éviter des coins où l'humidité séjournerait; architecte, M. Tonnaer;

Église de Mopertingen.

8° A l'agrandissement de l'église de Mopertingen (Limbourg); l'attention de l'architecte, M. Martens, a été appelée sur la liaison de la nouvelle façade avec la tour, qui n'est pas heureuse, et qu'il améliorera en avançant le mur dans le sens tracé au crayon sur le plan;

Église de Leval-Trahegnies.

9° A l'agrandissement et à la restauration de l'église de Leval-Trahegnies (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle;

Église de Chaumont.

10° A la construction d'un jubé dans l'église de Chaumont (Brabant), sous réserve d'allonger les ouvertures de la balustrade au détriment de la plinthe, qui affecte de la lourdeur; architecte, M. Van Halen;

Objets mobiliers d'églises.

11° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Suerbempde (Brabant) : maître-autel;

Embourg (Liége) : mobilier complet;

Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg) : maître-autel;

Dréhance (Namur) : mobilier complet;

Dadizeele (Flandre occidentale) : buffet d'orgue;

Slype (Flandre occidentale) : banc de communion et chaire à prêcher;

Walcourt (Namur) : mobilier du chœur;

Elversele (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Stekene (Flandre orientale) : autel latéral ;

Braine-le-Comte (Hainaut) : deux autels et lambris ;

Châtelet (Hainaut) : buffet d'orgue ;

Ohey (Namur) : autels latéraux et fonts baptismaux.

Eglise de Langeveld.

— Des délégués se sont rendus au hameau de Langeveld, sous Uccle, le 7 mai 1899, pour y examiner l'emplacement destiné à la nouvelle église de Notre-Dame du Saint-Rosaire, dont le projet était soumis officieusement à l'avis de la Commission.

Les délégués sont unanimement d'avis que le projet présenté n'est nullement approprié à l'emplacement que doit occuper le nouvel édifice. La disposition et le périmètre de cet emplacement comportent un édifice s'étendant en largeur et non en longueur, tel qu'il est prévu aux plans soumis.

Une nouvelle étude amènera l'architecte à tirer un meilleur parti du terrain dont il dispose et qui est situé dans un quartier très intéressant, si, au lieu de chercher la régularité dans la disposition des locaux, il donne à ceux-ci un aspect pittoresque, par exemple en plaçant la tour sur le côté de l'édifice, en dotant la façade vers l'avenue Montjoie d'un porche ouvert destiné à abriter les fidèles, etc.

D'autre part, la façade principale sera seule vue. C'est donc sur celle-ci et sur la tour que doit se porter surtout la décoration extérieure.

Les délégués estiment, en outre, que le projet devra être étudié de façon à ménager une petite place devant la façade de l'église.

La Commission s'est ralliée de tous points à l'avis de ses délégués.

Église de Saint-Martin, à Hal.

— Des délégués se sont rendus à l'atelier de M. Pluys pour y examiner des vitrages destinés à l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant). Ils n'ont pu voir que des dessins et quelques panneaux de l'une des fenêtres, les autres vitrages étant, depuis plusieurs mois, emballés dans des caisses. Leur envoi à l'église a été ajourné par suite des observations présentées par la Commission dans son rapport du 2 février dernier. Néanmoins, les parties examinées suffisent pour constater que les ouvrages dont il s'agit sont conçus dans l'esprit de ceux qui ont été vus à Hal. De même qu'à ces derniers, le dessin est trop chargé et les verrières manquent de transparence. En outre, le ton jaunâtre des parties coloriées n'est pas heureux.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu de laisser mettre en place celles de ces verrières qui ne sont pas encore posées. Avant de procéder à leur remplacement, on devra soumettre les nouveaux projets aux autorités compétentes.

Église de Ternath.

— Des délégués se sont rendus à Ternath (Brabant), le 9 mai 1899, à la demande du conseil de fabrique, afin d'examiner le mobilier qui vient d'être placé dans l'église de cette localité. Les meubles confectionnés et livrés à ce jour sont :

Un maître-autel;
Deux autels latéraux;
Un banc de communion;
Deux confessionnaux;
Deux bancs d'œuvre;
Les fonts baptismaux;
Une croix triomphale;

Deux prie-Dieu ;
Deux fauteuils ;
Un lutrin ;
Quatorze vitraux.

Quoique l'ensemble du travail ait été accompli avec soin, les délégués sont d'avis que les trois autels, la croix triomphale et les quatorze vitraux révèlent seuls des qualités artistiques suffisantes pour légitimer l'intervention des crédits des Beaux-Arts dans les frais de leur réalisation.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à l'exécution de certains travaux à l'intérieur de l'église de Laak, sous Houthaelen (Limbourg); architecte, M. Martens; Église de Laak.

2° Le projet de restauration des toitures de l'église d'Embresinaux; architecte, M. Monnom; Église d'Embresinaux.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Baugnies (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Baugnies.

4° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Borght, sous Grimberghen (Brabant), sous réserve de copier fidèlement les meneaux qu'il s'agit de renouveler; architecte, M. Pauwels; Église de Borght.

5° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Leerne-Saint-Martin (Flandre orientale); Église de Leerne-Saint-Martin.

6° Le projet de restauration de l'église de Huldenberg (Brabant), sous réserve que l'on dégagera complètement la Église de Huldenberg.

fenêtre du jubé, ce qui sera aisé en diminuant la hauteur de la partie centrale du buffet d'orgue ; architecte, M. Langerock ;

Église de Vurste.

7° Le projet concernant des travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Vurste (Flandre orientale), à la condition de mettre en saillie la partie du portail affectée à l'entrée des fidèles ; architecte, M. Vaerwyck ;

Église de Sainte-Élisabeth, à Mons.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Sainte-Élisabeth, à Mons (Hainaut) ; architecte, M. Dosveld ;

Église de Plainevaux.

9° Le projet de restauration de l'église de Plainevaux (Liége) ;

Église de Hex.

10° Le projet de restauration de l'église de Hex (Limbourg) ; architecte, M. De Hennin ;

Église de Lummen.

11° Le projet concernant divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Lummen (Limbourg) ; architecte, M. Martens ;

Église d'Anlier.

12° Le projet de restauration de l'église d'Anlier (Luxembourg), sous réserve de remplacer le double versant du toit de chacune des annexes par un simple appentis ; architecte, M. Würth ;

Église de Sommière.

13° La restauration des maçonneries et murs humides de l'église de Sommière (Namur) ; architecte, M. Van Assche ;

Église de Bomal.

14° Le projet de restauration de l'église de Bomal (Luxembourg) ; architecte, M. De Roché ;

Église de Maeseyck.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Maeseyck (Limbourg) ; architecte, M. Ligot ;

Église de Focant.

16° La restauration de l'église de Focant (Namur) ; architecte, M. Joostens ;

Église d'Assenois.

17° Le projet de restauration de l'église d'Assenois, sous Hompré (Luxembourg) ;

18° Le projet concernant la restauration de l'église de Vive-Saint-Eloi (Flandre occidentale), à la condition qu'il sera fait droit aux réserves formulées par le Comité des correspondants en ce qui concerne l'utilité : *a*) d'accentuer les profils d'encadrement de la porte de la façade principale et de remplacer la baie projetée par trois fenestrelles étroites réunies sous un grand arc de décharge ; *b*) de remplacer par du bois de chêne les poutres en pitchpine prévues pour les voûtes ; *c*) de faire emploi, autant que possible, de briques similaires aux anciennes et de prescrire le dépôt préalable d'un échantillon ; architecte, M. Soete ; Église de Vive-Saint-Éloi.

19° Le projet de restauration des toitures de l'église de Ledeghem (Flandre occidentale) ; architecte, M. Carette ; Église de Ledeghem.

20° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : deuxième semestre de 1898 ;

Saint-Martin, à Hal (Brabant) : exercice 1898 ;

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : tour, exercice 1898 ;

Walcourt (Namur) : 4e trimestre de 1898 et 1er trimestre de 1899 ;

Saint-Jacques, à Anvers : exercice 1898. Comptes de travaux de restauration d'églises.

— Des délégués se sont rendus à Ghistelles (Flandre occidentale), le 27 avril 1899, afin d'inspecter la tour de l'église paroissiale, dont le mauvais état a été signalé par M. l'architecte Hoste. Église de Ghistelles.

La construction de la tour de l'église de Ghistelles remonte à la dernière période ogivale ; elle est de forme carrée. Sa partie inférieure est en briques ; l'étage des cloches est en pierre grise et la flèche, octogone, est en briques. Cette dernière a subi des transformations. Vers le haut se voient

les restes d'une galerie en pierre formant couronne, laquelle interrompait sans doute autrefois la pyramide, dont la pointe a été supprimée et remplacée par une construction moderne en bois, recouverte d'ardoises, paraissant avoir servi soit de phare, soit de télégraphe aérien.

Les quatre tourelles d'angles ont subi des remaniements vers 1827, mais il semble qu'on en a respecté les formes primitives, qui accusent la transition entre le style ogival et celui de la renaissance; ces tourelles ont perdu leur aplomb.

La tour elle-même est en assez bon état de conservation, mais la flèche est extrêmement délabrée; elle est sillonnée de lézardes sur toute sa hauteur; plusieurs de ses faces présentent des renflements inquiétants. Quelques parties du parement se sont détachées et permettent de constater qu'on a appliqué, à une époque difficile à préciser, un revêtement d'une demi-brique au parement primitif. Ajoutons que cette flèche a subi, à partir de la moitié de sa hauteur environ, un mouvement courbe très accentué.

Une inscription lapidaire, au bas de la flèche, indique que celle-ci a été l'objet d'une importante restauration en 1844.

Une nouvelle restauration de cette partie de l'édifice, en supposant qu'elle soit praticable, coûterait fort cher sans aboutir à un résultat plus satisfaisant que celle de 1844. Dans ces conditions, les délégués estiment que le meilleur parti à prendre est de démolir la flèche et les tourelles d'angles et de les reconstruire en respectant scrupuleusement leurs proportions anciennes et en remettant en œuvre tous les matériaux provenant des démolitions qui sont sus-

ceptibles d'être utilisés. On devra profiter de cette occasion pour rétablir la galerie supérieure et restituer à cet ensemble son couronnement primitif en forme de pyramide.

Les délégués estiment que ce parti radical est indispensable et même qu'il importe de l'entreprendre sans nul retard, étant donné le danger qu'il y aurait à maintenir plus longtemps le *statu quo*. On ne doit pas perdre de vue que cette construction périclitante, d'une hauteur considérable, est située dans le voisinage de la mer, où elle est particulièrement exposée à la violence du vent.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église d'Aubechies.

— Des délégués se sont rendus à Aubechies (Hainaut), le 25 mai 1899, afin d'examiner, sur place, les études soumises en vue de la restauration de l'église de cette localité, reste d'une ancienne abbaye de Bénédictins.

MM. Hubert et Soil, ainsi que l'architecte de l'édifice, M. Sonneville, tous trois membres du Comité provincial des correspondants, ont pris part à la visite de l'édifice.

Tout d'abord, les délégués sont unanimes pour rendre hommage aux soins consciencieux apportés par M. l'architecte Sonneville, non seulement dans l'exécution des relevés de la situation présente du monument, mais aussi dans l'élaboration des diverses études qu'il a présentées et qu'il a appuyées d'un rapport aussi détaillé que scrupuleusement exact.

Les difficultés qui se présentent à propos de la restauration de l'église d'Aubechies sont très sérieuses. Ce n'est pas sans raison que l'architecte a été entraîné à faire plusieurs études successives, car les problèmes à résoudre sont nombreux et des plus intéressants. Il se trouve, en effet,

en présence d'un édifice qui semble n'avoir jamais atteint tout son développement, pas plus en hauteur qu'en étendue et qui, de plus, a été très mutilé.

D'un autre côté, à part les fondations, qui paraissent encore solides, la construction se trouve dans le plus pitoyable état; des hors-plomb considérables s'y remarquent; les charpentes sont consommées; les toitures sont détruites au point qu'il pleuvait dans l'église lors de la visite des délégués; il n'y a ni gouttières ni tuyaux de descente; les eaux séjournent au pied des murs; le sol tant extérieur qu'intérieur a été exhaussé de 1m20, etc. Bref, c'est en présence d'une véritable ruine que l'architecte se trouve, et si sa mission offre de l'attrait pour un artiste, elle ne sera pas toujours aisée à accomplir. Il devra, en tous cas, pour l'exécution des travaux, prendre toutes les mesures de précaution que la sûreté commande tant pour la sécurité publique et celle des ouvriers que pour mettre sa propre responsabilité à couvert. A cet effet, avant d'entreprendre aucun travail de restauration, il fera bien de faire ancrer solidement l'édifice et d'en faire étançonner chaque travée.

Il appartiendra à l'architecte de désigner formellement le mode d'exécution qu'il désire voir adopter afin de mettre sa responsabilité sérieusement à couvert et de pouvoir, au besoin, choisir des ouvriers spéciaux. En tous cas, il ne saurait être question, pour des ouvrages d'une nature aussi délicate et qui réclament des soins de tous les instants, de courir les chances d'une adjudication publique. Il importera, en outre, que les ouvrages soient surveillés par un conducteur capable et expérimenté qui sera en permanence au chantier.

Après examen sur place des diverses études présentées par M. Sonneville, les délégués estiment que l'église étant suffisante pour les besoins de la population, il importe de respecter, dans la mesure du possible, la construction telle qu'elle a été élevée et telle que la suite des siècles nous l'a transmise dans son état d'inachèvement. Le projet avec tour centrale, sans transept, semble donc devoir obtenir la préférence, soit l'étude B avec la tour du projet E. Il conviendra toutefois de renoncer à la voûte pour laisser la tour ouverte sur toute sa hauteur, en forme de lanterne, et de réduire un peu les proportions des baies du clocher.

Au lieu d'établir un porche à la façade principale, il est préférable de se borner à un simple auvent.

La voûte en bardeaux de la nef, qui date du XVIe siècle, pourra être restaurée. La voûte moderne en maçonnerie du chœur sera démolie et il importera de lui substituer un plafond plat, mode de couverture spécialement en usage à l'époque où la construction a été érigée.

La sacristie devra être placée à la face est du chœur et écartée de celui-ci, l'église étant orientée le chevet au sud.

Les délégués doivent insister pour que, dans l'intérêt de l'histoire de l'art, l'aire primitive de l'édifice, qui est composée d'un bétonnage établi sur des moellons juxtaposés sur champ, soit remise au jour à son niveau ancien et conservée avec les plus grands soins. L'église d'Aubechies offre un intérêt considérable au point de vue de la construction ; elle renferme encore des matériaux provenant de constructions romaines ou gallo-romaines détruites sans doute lors de l'invasion des peuplades barbares et utilisés probablement par les Bénédictins qui ont fondé le monastère.

Les délégués recommandent, en conséquence, à l'architecte de respecter scrupuleusement tous les matériaux anciens et de suivre toutes les indications données par les éléments primitifs lorsque certaines parties de la construction devront absolument être renouvelées ou reconstituées.

Les délégués insistent aussi pour que les meubles en style renaissance qui garnissent l'église, et qui ne sont pas dénués d'intérêt, soient conservés.

Un des premiers ouvrages à entreprendre est celui qui aura pour but de rétablir le niveau primitif tant extérieur qu'intérieur, d'assécher le pied des murs et de faire en sorte que l'écoulement des eaux pluviales soit assuré aux abords de l'édifice par l'établissement de bons trottoirs avec contre-murs, canaux d'évacuation, etc.

M. Sonneville devra être engagé à étudier un projet définitif dans le sens des indications qui précèdent et, pour le surplus, en tenant compte des renseignements recueillis dans ses recherches et exposés dans son intéressant rapport du mois de janvier 1899.

Les ressources locales sont pour ainsi dire nulles, la commune étant une des plus insignifiantes et des plus pauvres du pays. Mais, comme il s'agit de la conservation d'un édifice très intéressant au double point de vue de l'art et de l'histoire, et qui figure au tableau des monuments du culte, les délégués espèrent que les pouvoirs publics se feront un devoir d'intervenir de la façon la plus large dans la dépense à faire pour mener l'entreprise de restauration à bonne fin.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Les délégués qui se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, et auxquels s'étaient joints MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité provincial des correspondants du Hainaut, ont profité de l'occasion pour inspecter les travaux de restauration qui s'exécutent à l'église paroissiale de Saint-Ursmer. Église de Binche.

La nouvelle sacristie est presque terminée et les travaux de restauration de l'église ont été entamés par le chœur et la chapelle absidale sud, dédiée au Saint-Sacrement. Tous ces ouvrages s'effectuent dans de bonnes conditions.

Il y aura lieu de renouveler la toiture, par trop vulgaire, de la chapelle du Saint-Sacrement, qui est en ardoises à losanges, au moyen d'ardoises ordinaires à crochets, et de se garder, pour cette toiture comme pour les autres d'ailleurs, d'exécuter les arêtiers en zinc.

On devra s'abstenir aussi de crépir la voûte de ladite chapelle; cette voûte en briques, avec nervures en pierre, est suffisamment bien exécutée pour qu'on la laisse apparente.

Une arcade de style ogival a été découverte au côté nord de l'église, près du chœur. Son encadrement, qui est orné de rinceaux à feuillages, a été très mutilé d'abord lors de l'incendie de 1554, et ensuite, lorsque l'on a revêtu les murs de boiseries. Il importera de faire une étude approfondie de la restauration de cette arcade.

Il faudra remettre à sa place normale la croix triomphale avec les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean, après les avoir débarrassées des couches de couleur grise qui y ont été appliquées et qui recouvrent peut-être la polychromie primitive.

Il serait intéressant de dégager un ou deux piliers de l'église pour s'assurer si les plâtrages ne recouvrent pas d'anciennes colonnes.

Les délégués sont aussi unanimes pour exprimer le vœu de voir dégager l'intéressante église de Binche des constructions qui en obstruent les abords. Le presbytère, qui y est accolé, devra être démoli prochainement. Une occasion très favorable se présente aujourd'hui : une habitation confortable située en face de l'église est en vente ; on devrait l'acquérir pour y installer la cure, afin de faire disparaître, sans plus de retard, le presbytère actuel, dont la valeur est pour ainsi dire nulle.

Enfin, les délégués insistent vivement pour que de promptes mesures soient prises pour que le libre et rapide écoulement des eaux pluviales soit assuré partout aux abords du monument.

Les délégués ont remarqué que l'on a placé assez récemment dans la collégiale de Binche des autels et des statues autour desquels on accumule les objets les plus hétéroclites, jusqu'à des cadres contenant des photographies. Ces œuvres, déposées à l'église par des personnes pieuses, y sont introduites sans avoir obtenu les autorisations requises. Les délégués estiment que l'autorité supérieure devrait avertir l'administration fabricienne que le placement de ces objets, vulgaires produits du commerce, tout en étant en opposition avec ses instructions, constitue une ornementation ridicule qui dénature l'aspect du monument ; que, partant, il y a lieu de le proscrire et de prendre des mesures pour que l'on fasse disparaître successivement, lorsque l'occasion s'en présente, ceux qui y ont été installés sans autorisation.

L'exécution des travaux de restauration à l'intérieur de l'édifice procurera cette occasion.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Chapelle du cimetière de Binche.

— Les délégués qui se sont rendus à Binche, le 29 mai 1899, et qui étaient accompagnés de MM. Devillers, Dosveld, Hubert et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut, ont visité les travaux de restauration en voie d'exécution à l'ancienne chapelle du cimetière de cette ville.

Ils ont constaté que ces ouvrages s'effectuent dans de bonnes conditions et qu'il y a lieu de les approuver.

Les délégués recommandent vivement de faire en sorte, dès que la restauration extérieure de l'édifice sera terminée, que l'écoulement des eaux pluviales soit assuré au pied des murs par l'établissement de bons trottoirs avec contre-murs.

Les peintures murales qui avaient été découvertes en 1864, sous le badigeon, dans le narthex de la chapelle, ont été de nouveau rebadigeonnées quelques années plus tard; on vient de les remettre une seconde fois au jour, mais leur état de délabrement est tel qu'il ne sera pas possible de les restaurer; par suite, il faudra les abandonner à leur sort. Le souvenir en sera toutefois conservé, cette décoration ayant fait l'objet d'un travail publié dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 8e année, pp. 246 et suivantes (pl. III).

Les délégués doivent appeler toute la sollicitude des autorités locales sur les belles boiseries de la chapelle et les prier d'en faire prendre les plus grands soins pendant les travaux de restauration de l'édifice, afin qu'elles ne subissent aucune détérioration.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet et du 5 août 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° La proposition de confier à M. Noë la restauration du tableau de Gaeremyn, représentant *la Tentation de Saint-Maurice*, qui décore l'église de Varssenaere (Flandre occidentale); — Église de Varssenaere. Tableau.

2° La proposition de faire restaurer huit tableaux et une sculpture en bois de chêne, appartenant à l'église de Ghistelles (Flandre occidentale); — Église de Ghistelles. Objets d'art.

3° Le projet relatif au placement d'un vitrail peint dans le temple anglican de Spa (Liége); auteurs, MM. Stalins et Janssens; — Temple anglican de Spa. Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Caeskerke (Flandre occidentale), sous les réserves suivantes : *a*) eu égard à la situation de l'autel principal, il y aura lieu de remonter les figures et de supprimer, au — Église de Caeskerke. Vitrail.

besoin, les anges musiciens; *b*) la croix qui figure derrière le Christ devra être supprimée et remplacée par le nimbe crucifère; *c*) on engagera l'auteur à donner des socles aux figures, les soubassements indiqués au dessin n'étant pas heureux; auteur, M. Dobbelaere;

Eglise de Drehance. Chemin de la croix.

5° Le projet relatif à l'exécution d'un chemin de la croix pour l'église de Drehance (Namur);

Église de Wanlin. Chemin de la croix.

6° Le projet relatif à la décoration de l'église de Wanlin et au placement d'un chemin de la croix dans cet édifice;

Église d'Appelterre. Calvaire.

7° Le projet concernant l'établissement d'un calvaire contre le mur extérieur de l'église d'Appelterre (Flandre orientale); sculpteur, M. Zens;

Eglise de Sensenruth. Chemin de la croix.

8° Le placement d'un chemin de la croix dans l'église de Sensenruth (Luxembourg); sculpteur, M. De Beule.

Hôtel de ville d'Anvers Peintures décoratives.

— Des délégués se sont rendus à l'hôtel de ville d'Anvers afin d'examiner les peintures décoratives exécutées dans la cage du grand escalier.

Ils ont constaté que les peintures dont il s'agit sont entièrement terminées. Ces œuvres leur ont paru très bien réussies.

En conséquence, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour la réalisation de ce travail.

Église de Notre-Dame, à Tongres. Vitrail.

— En approuvant le projet relatif au placement d'un vitrail peint dans la fenêtre du pignon nord du transept de l'église de Notre-Dame, à Tongres (Limbourg), le Collège avait mis pour condition que cette verrière serait soumise à l'appréciation de ses délégués, dans l'atelier des artistes, avant son transport à Tongres.

Les délégués qui se sont rendus chez MM. Comère et

Capronnier, le 22 juillet 1899, ont constaté que la verrière précitée est entièrement achevée et que son exécution est satisfaisante. En conséquence, ils sont d'avis que rien ne s'oppose à ce que cette œuvre soit mise en place et que les subsides alloués soient liquidés. Avant le transport du vitrail à Tongres, les auteurs feront bien d'éteindre un peu le ton jaune trop intense du soubassement du sujet représentant le couronnement de Notre-Dame de Tongres.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Ypres (Flandre occidentale), le 6 juillet 1899, afin d'examiner le travail de restauration exécuté par M. Vinck à la peinture murale ancienne qui décore la salle échevinale. Salle échevinale d'Ypres. Peinture murale.

Ils ont constaté que cet ouvrage est terminé et qu'il a été exécuté dans de très bonnes conditions.

Il résulte de renseignements fournis aux délégués par M. le bourgmestre et par M. l'ingénieur de la ville d'Ypres, présents à l'inspection, que les précautions les plus minutieuses ont été prises lors de la confection de l'enduit sur lequel l'artiste était appelé à peindre, afin d'éviter le retour des mécomptes qui se sont produits lors d'une première restauration, il y a une trentaine d'années.

Les délégués estiment, en conséquence, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État en vue de ladite entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— A la demande de M. le curé de Pervyse (Flandre occidentale), des délégués se sont rendus dans cette localité, le 24 juillet 1899, afin d'examiner deux tableaux appartenant à l'église paroissiale. Église de Pervyse. Tableaux.

Mgr le baron Félix Bethune, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

L'un des tableaux précités représente *la Résurrection de Lazare;* on l'attribue à l'école de Van Oost. C'est une œuvre intéressante, d'une coloration harmonieuse, mais elle est très endommagée. On y remarque des craquelures et quelques surpeints; le vernis s'est décomposé; elle doit être rentoilée. Ce tableau mérite d'être restauré avec soin; cette opération semble pouvoir être confiée à M. Noë, de Bruges. Les autorités locales étant dénuées de ressources, la Province et l'État devraient s'entendre pour prendre à leur charge la dépense, qui ne sera pas bien importante.

L'autre tableau représente *l'Assomption.* C'est une mauvaise copie d'après Rubens. Il n'y a pas lieu d'y faire des frais de restauration.

La tour de l'église de Pervyse est bâtie sur un sol mouvant. Par suite du tassement, le trottoir qui l'entoure s'est incliné vers les murailles, de sorte que les eaux descendent vers le pied de la tour au lieu de s'en écarter. Dans l'intérêt de la conservation de l'édifice, il importe que cette situation soit améliorée dans le plus bref délai possible.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Peer. Vitraux.

— Satisfaisant à la demande du conseil de fabrique, des délégués ont procédé, le 19 juin 1899, à l'examen de deux vitraux peints placés dans les fenêtres des pignons du transept de l'église de Peer (Limbourg).

Ils ont constaté que ces verrières sont entièrement terminées et que leur exécution est en rapport avec les projets approuvés. En conséquence, la Commission a émis l'avis, avec ses délégués, qu'il peut être donné suite à la liqui-

dation du subside alloué par l'État en faveur de ladite entreprise.

— Les délégués qui se sont rendus à Deynze, le 3 juillet 1899, ont profité de ce voyage pour aller voir dans l'atelier de M. Léopold Blanchaert, à Maltebrugge, les modèles des bas-reliefs destinés au maître-autel de l'église de Puers (Anvers). Église de Puers. Maître-autel.

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit sont conformes au dessin approuvé et que l'exécution en pierre, déjà entamée, répond à la moyenne des travaux de même nature soumis à l'appréciation de la Commission. En conséquence, les délégués ne voient pas d'inconvénient à ce que l'entreprise soit poursuivie dans ces conditions.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

— Les délégués qui se sont rendus, le 3 juillet 1899, à l'atelier de M. Léopold Blanchaert, à Maltebrugge, ont examiné le retable ancien de l'église de 's Heeren-Elderen (Limbourg), dont la restauration pour la partie sculpturale est confiée à cet artiste. Église de 's Heeren-Elderen. Retable.

Les délégués sont d'avis que la restauration de la sculpture, qui est entamée, s'exécute dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la polychromie du retable, elle est relativement bien conservée et les délégués partagent complètement l'avis exprimé par M. le Ministre de l'agriculture dans sa dépêche du 23 mars 1899, adressée au conseil de fabrique de 's Heeren-Elderen, savoir qu'il importe de respecter scrupuleusement cette polychromie et de se borner à des retouches discrètes destinées uniquement à mettre les parties restaurées de la sculpture en harmonie avec l'ensemble, en conservant avec soin tout ce qui subsiste de la

peinture primitive. Il y aura lieu aussi de conserver minutieusement la dorure existante en se bornant à retoucher les parties écaillées.

Les délégués recommandent de profiter du travail de restauration pour enlever la couleur verte appliquée après coup sur certaines parties du retable ainsi que la peinture, imitation de marbre, qui recouvre l'encadrement.

Les travaux de restauration de la polychromie et de la dorure devant être effectués avec les plus grandes précautions et toute la minutie possible, réclameront beaucoup de temps et de patience. Par conséquent, il n'est pas probable qu'une réduction puisse être opérée sur le montant de l'estimation, fixé à 4,750 francs. C'est d'ailleurs ce qui résulte des termes de la lettre de M. Helbig, dont une copie est jointe au dossier.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Pont du Pain-Perdu, à Gand. Décoration.

— Des délégués se sont rendus à Gand, le 3 août 1899, afin d'examiner la décoration sculpturale du nouveau pont du Pain-Perdu, pour l'exécution de laquelle un subside est sollicité sur le budget des Beaux-Arts.

MM. De Ceulenecr et Serrure, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cette inspection.

Les motifs décoratifs inhérents à la construction même, aux quatre faces des piles du pont et les deux clefs de voûte représentant l'Escaut et la Lys, sont terminés. Quoique un peu grands d'échelle, ces motifs, exécutés par M. Van Biesbroeck, accusent une certaine recherche.

Les quatre grandes statues destinées à surmonter le pont

représenteront les beaux-arts, le commerce, la navigation, l'industrie. Les deux premières sont confiées à M. Hipp. Le Roy, les deux autres à M. Van den Bossche.

Les figures de M. Le Roy se trouvent déjà dans l'atelier du fondeur pour être coulées en bronze. M. Van den Bossche s'occupe de l'étude, grandeur d'exécution, de la figure représentant l'industrie, laquelle est déjà très avancée; celle de la navigation est encore à l'état de maquette.

Les œuvres dont il s'agit se ressentent visiblement de l'insuffisance de la somme affectée à l'exécution des modèles (2,500 francs par statue). L'étude en est lâchée, elles manquent absolument de distinction, d'originalité et de caractère artistique. En conséquence, les délégués estiment que les crédits affectés à l'encouragement des Beaux-Arts doivent être réservés pour des travaux d'une réussite plus parfaite; ils ajoutent que le pont dont il s'agit ne comportait pas l'emploi de sculptures décoratives.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Cathédrale de Gand. Chemin de la croix.

— Les délégués qui se sont rendus à Gand, le 3 août 1899, ont profité de ce voyage pour examiner, à la demande du conseil de fabrique, le nouveau chemin de la croix placé récemment dans l'une des chapelles de la cathédrale de Saint-Bavon.

Le travail dont il s'agit, dû à M. le sculpteur De Beule, est exécuté en terre cuite polychromée. Il a été effectué avec soin; l'ensemble en est harmonieux.

Tout en donnant leur approbation à cette œuvre d'art, les délégués pensent cependant que l'artiste ferait bien d'atténuer un peu la vigueur du diapré formant le fond des bas-reliefs.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Eglise de Notre-Dame, à Anvers. Triptyques de Rubens.

— Le Comité mixte et permanent des objets d'art a procédé, le 15 mai 1899, de concert avec le Comité provincial des correspondants et le conseil de fabrique, à l'examen des deux triptyques de Rubens qui décorent l'église de Notre-Dame, à Anvers, lesquels ont été nettoyés conformément aux instructions du rapport du 17 juin 1898 (voir *Bulletin*, année 1898, p. 139) et sous la direction spéciale de M. Alb. De Vriendt, membre du Comité mixte, et de M. Frans Van Leemputten, membre du Comité des correspondants.

L'opération du nettoyage s'est effectuée avec un plein succès; il suffit de comparer le revers de l'un des volets resté provisoirement intact, à titre d'échantillon, avec les panneaux nettoyés pour constater immédiatement que les précieuses peintures de Rubens ont aujourd'hui repris tout leur éclat.

Dans son rapport du 3 mars dernier (voir *Bulletin*, année 1899, p. 16), le Comité mixte émettait des doutes sur la nécessité de procéder à un revernissage des œuvres dont il s'agit. Il estimait qu'une décision à cet égard pourrait être prise lors de l'examen des panneaux entièrement nettoyés.

Réunie dans la salle des délibérations du conseil de fabrique, la délégation s'est longuement entretenue de cette question importante; elle a cru devoir en ajourner la solution jusqu'à la plus prochaine assemblée du Comité mixte.

Les propositions suivantes se sont produites, à cet égard, au cours de la visite, à Anvers :

La première consisterait à laisser, pendant un certain temps, les tableaux dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui; on les surveillerait et on jugerait, plus tard, s'il y a lieu de les revernir. — Quelques membres pensent qu'il y aurait

peut-être un certain danger à laisser ces œuvres dans leur état actuel; les vernis sont chancis par places et leur décomposition pourrait s'étendre et s'aggraver.

La seconde proposition est celle de dévernir légèrement et avec précaution toute la surface des tableaux et de les revernir ensuite. — Cette proposition, qui a rencontré l'avis unanime du Comité provincial des correspondants et des artistes chargés de donner leurs soins aux tableaux, est appuyée sur ce fait que, çà et là, certaines parties du vernis sont décomposées; que, partant, le dévernissage et le revernissage s'imposent.

La troisième proposition a pour but de dévernir seulement les parties chancies du vernis et de revernir ces parties *seules*. — Les praticiens ne peuvent se rallier à cette proposition attendu que, d'après eux, il est impossible d'opérer un raccord convenable entre l'ancien et le nouveau vernis.

Un quatrième parti a été préconisé. Il consisterait à dévernir seulement les parties malades et à revernir ces parties une première fois; on appliquerait ensuite un léger vernis sur la surface entière des panneaux. Mais plusieurs délégués ont fait remarquer que, par ce procédé, on obtiendrait deux couches de vernis, ce qui pourrait provoquer des craquelures.

Vu la divergence des opinions émises ci-dessus, le Comité mixte a, en séance du 27 mai dernier, chargé quatre de ses membres de procéder à un nouvel examen des œuvres d'art dont il s'agit, spécialement au point de vue de s'assurer jusqu'où s'étend la chancissure des vernis.

De l'avis des délégués, comme d'ailleurs de tous les membres du Comité, les triptyques de Rubens sont dans un

état merveilleux de conservation, même supérieur à celui des œuvres qui sont au musée d'Anvers. Cependant il résulte du nouvel examen, fait dans les meilleures conditions possibles, que certaines parties des vernis sont chancies et même qu'elles se cornent. Néanmoins, les délégués n'étant pas d'accord sur le point de savoir s'il faut procéder au dévernissage et au revernissage, le Comité a, en séance du 10 juin 1899, par cinq voix contre une et deux abstentions, décidé qu'il y a lieu de procéder à cette opération, à titre d'expérience, sur un volet seulement et sur la face qui est tournée vers le mur quand le volet est ouvert. Cette expérience déterminera si l'opération peut être continuée sur la surface entière des triptyques. En tous cas, le choix du vernis, qui sera le vernis mastic, devra faire l'objet de tous les soins et le conseil de fabrique fera bien de charger une personne particulièrement compétente de se procurer ce produit à une source sûre.

Avant de toucher au panneau à dévernir, il en sera pris des photographies à très grande échelle.

Ensuite du dernier paragraphe du rapport précité, du 3 mars 1899, le tableau de Corneille Schut, qui orne le plafond de la coupole de l'église de Notre-Dame, a été descendu pour que la délégation pût se rendre compte de la situation de cette œuvre d'art. Celle-ci est en très mauvais état. Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de la faire rentoiler immédiatement sur une double toile et de la doter d'un fort châssis. Quand ces opérations seront terminées, le Comité mixte fera examiner l'œuvre par des délégués; il importera de n'exécuter aucun travail de restauration à la peinture même avant cette visite.

La Commission royale des monuments ayant pris connaissance des résolutions de son Comité mixte et permanent des objets d'art, en séance du 1er juillet 1899, les a unanimement approuvées.

Église de Saint-Martin, à Alost. Tableaux.

— Après avoir entendu les délégués qui ont examiné les tableaux de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), la Commission a prié le conseil de fabrique de ne plus laisser sortir aucune de ces œuvres de l'édifice. Il importe que le restaurateur travaille sur place, afin que l'on puisse contrôler ses opérations.

Il est de la plus grande nécessité que l'artiste se borne, pour le moment, à nettoyer les tableaux avec de l'eau distillée ainsi que cela a été pratiqué à Anvers, aux triptyques de Rubens qui ornent l'église de Notre-Dame. Lorsque cette première étape de l'entreprise sera terminée, les délégués iront voir quel en est le résultat et détermineront ce qui reste à faire pour compléter le travail.

Il y aura lieu de masquer, d'une façon quelconque, le vitrage situé derrière le tableau de Thys, représentant *le Martyre de Sainte-Catherine*, afin d'empêcher que les rayons du soleil n'atteignent cette œuvre.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hôtel de ville de Louvain.

La Commission s'est ralliée à l'avis de M. l'architecte Langerock, adopté par le Comité provincial des correspondants du Brabant, qu'il y a lieu d'engager la ville de Louvain à recourir à une adjudication publique, à laquelle seraient appelés tous les marchands de bois du pays, pour la fourniture des poutres nécessaires à la restauration du plafond de la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville. Il y aura lieu de

spécifier, dans le cahier des charges, que les poutres à fournir devront être en *chêne du pays.*

Abbaye d'Orval.

M. le Gouverneur de la province de Luxembourg a fait connaître que, dans sa séance du 10 mai écoulé, le Comité des correspondants a émis le vœu de voir le Gouvernement s'intéresser à la conservation des ruines de la célèbre abbaye d'Orval, dont la fondation remonte à l'année 1108, sous le comte Othon de Chiny.

M. le Gouverneur s'associe, dit-il, de grand cœur à ce vœu et ajoute que si on désire conserver ce qui reste encore de cette abbaye, dont le nom revient à tout instant dans les annales historiques de la province de Luxembourg, il faut se hâter ; bien des parties intéressantes menacent ruine et le temps accomplit rapidement l'œuvre de destruction commencée lors de la révolution de 1789.

De son côté, la Commission ne peut qu'insister vivement pour que de promptes mesures soient prises en faveur de la conservation des restes de ce célèbre monastère, notamment de ceux de l'église de Notre-Dame, qui constituent des documents artistiques et archéologiques d'une importance considérable pour l'étude de l'art architectural du moyen âge. Elle recommande ici l'application, à une échelle modeste, de ce qui a été pratiqué pour la conservation et la consolidation des ruines de l'abbaye de Villers.

Ancienne maison, à Malines.

Le propriétaire et occupant de la maison sise à Malines, quai au Sel, 17, M. Walschaerts, a avisé la Commission que cet immeuble, construit vers l'an 1500, par Keldermans, se trouve dans un état déplorable, la façade surtout, et que sa situation de fortune ne lui permet pas de faire face à la dépense de réparation, évaluée à 25,000 francs.

Bien que l'État, la Province et la Ville n'interviennent pas dans les frais à faire aux constructions privées, le Collège croit qu'il y a, dans le cas présent, une exception à faire à la règle. Vu l'intérêt artistique peu commun que présente la maison, il serait hautement désirable qu'un des pouvoirs publics s'en rendît acquéreur pour y installer un service public, après restauration. M. Walschaerts ajoute que si ses offres de vente étaient écartées, il lui faudrait, bien à regret, faire procéder, sans retard, pour cause de sécurité publique, à la démolition de l'admirable façade ancienne et à son remplacement par une simple façade en briques.

Hôtel de ville de Bilsen.

— Pour satisfaire à la demande de l'administration communale de Bilsen, des délégués se sont rendus en cette localité, le 10 juillet 1899, afin d'inspecter les travaux de restauration effectués aux façades de l'hôtel de ville.

Ils ont constaté que les travaux prévus sont terminés et qu'ils ont été exécutés dans de bonnes conditions. Ils sont d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce que les subsides alloués pour cette entreprise soient liquidés. La Commission s'est ralliée à cet avis.

L'administration communale se propose de faire compléter la restauration de la façade principale par l'établissement d'un nouveau garde-corps en fer au perron donnant accès à l'édifice et de faire effectuer certains travaux de restauration dans la salle du Conseil, au rez-de-chaussée. Il est auss question d'établir des abris pour le marché contre les deux pignons de l'hôtel de ville. Ce projet peut être encouragé ; il aurait pour conséquence de rompre l'extrême nudité des pignons en briques de l'édifice mis à nu par la démolition des maisons qui y étaient accolées. Les plans de ces ouvrages

seront soumis, en temps utile, à l'avis des autorités compétentes.

Ancienne église désaffectée des Récollets, à Chimay.

— Des délégués se sont rendus à Chimay (Hainaut), le 17 juillet 1899, afin d'examiner les boiseries qui garnissent l'ancienne église désaffectée des Récollets, laquelle fait actuellement partie des locaux de l'Athénée royal de ladite ville.

M. Devillers, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Les boiseries dont il s'agit sont traitées dans le style Louis XV. Les délégués sont d'avis qu'elles n'ont pas une valeur suffisante pour que l'autorité supérieure s'oppose à leur aliénation.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Restauration de presbytères.

1° Le projet de travaux à exécuter au presbytère de Samrée (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper ;

2° Le projet relatif aux travaux de restauration à exécuter au presbytère de Lombartzyde (Flandre occidentale) ; architecte, M. Timmery ;

3° Le projet de restauration du presbytère de Hony, sous Esneux (Liége) ; architecte, M. Bernimolin ;

4° Le projet de travaux d'agrandissement à effectuer au presbytère d'Anvaing (Hainaut) ; architecte, M. Evrard ;

5° Le projet de travaux de réparation à exécuter au presbytère de Martilly, commune de Straimont (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la reconstruction de l'église de Marchienne-au-Pont (Hainaut), sous les réserves suivantes, dont il pourra être tenu compte dans le cours de l'exécution des travaux : *a*) supprimer le contrefort central de la partie supérieure du clocher, les gables des abat-son et les lucarnes de la flèche; *b*) continuer les contreforts de la tour d'aplomb, à une dimension uniforme, telle que l'architecte le juge utile; *c*) simplifier le pied de la flèche, qui paraît encore trop compliqué. La Commission a exprimé le regret de ce que l'on fasse usage, pour l'édification de cette église, de la brique, alors que la construction de la tour est prévue en pierre; il y aurait, semble-t-il, d'autant plus lieu de prescrire cette dernière pour la construction entière, que l'on trouve la pierre dans la contrée; architecte, M. Sonneville; Église de Marchienne-au-Pont.

2° A l'achèvement de la tour de l'église de Blankenberghe (Flandre occidentale), moyennant les réserves suivantes : *a*) pour la galerie supérieure, l'auteur s'inspirera de celle figurant au projet adopté en 1877; *b*) les bandes formant arêtiers de la flèche seront supprimées; *c*) une seule lucarne sera maintenue à la flèche et on la placera de telle sorte que l'on puisse aisément y avoir accès par la galerie supérieure; architecte, M. Hoste; Église de Blankenberghe.

3° A la construction de deux sacristies à l'église de Saint-Martin, à Tamines (Namur), à la condition que le versant du toit vers le chœur sera établi directement sans ressaut; architecte, M. Lange; Église de Saint-Martin, à Tamines.

Eglise de Saint-Amand-lez-Fleurus.

4° A la construction d'une sacristie à l'église de Saint-Amand-lez-Fleurus (Hainaut);

Eglise de Neeroeteren.

5° A l'établissement d'un nouveau dallage dans le chœur de l'église de Neeroeteren (Limbourg);

Objets mobiliers d'églises.

6° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Denderhautem (Flandre orientale) : chaire à prêcher et deux autels;

Wanlin (Namur) : buffet d'orgues et bancs.

Eglise de Notre-Dame, à Diest.

— Des délégués se sont rendus à Diest, le 19 juin 1899, à l'effet d'inspecter les abords de l'église de Notre-Dame, à laquelle il est question d'adjoindre un magasin.

M. Langerock, architecte de l'édifice et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette inspection.

Les délégués sont d'avis que le magasin projeté peut être construit à l'endroit proposé par le conseil de fabrique, mais il faudra l'établir perpendiculairement à la rue des Béguines.

Le pignon vers la rue devra être exécuté tout entier en pierre ferrugineuse, le restant de la construction pourra, en raison de la rareté de cette pierre, être édifié en briques de Boom avec bandes en pierre ferrugineuse.

Le mur de clôture entre le magasin et l'église sera démoli et reconstruit également en briques de Boom avec bandes de pierre brune et couverture en petit granit. Par l'emploi de ces matériaux et en adoptant, pour les rejointoyages, un mortier de couleur brunâtre, on obtiendra un raccord convenable entre les nouvelles constructions et l'église.

Il est désirable que l'administration communale profite de l'exécution des travaux précités pour faire arranger les abords de l'église, dont l'aspect laisse beaucoup à désirer.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par ses

délégués et a engagé M. le Gouverneur de la province à inviter le conseil de fabrique à faire apporter au projet les remaniements nécessaires pour le mettre en concordance avec les indications qui précèdent.

— Des délégués se sont rendus à Hognoul, le 25 juillet 1899, afin d'examiner les emplacements proposés pour la nouvelle église de cette localité. Église de Hognoul.

M. Lohest-Waha, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cette visite.

Il y a urgence de bâtir une nouvelle église à Hognoul; l'ancienne, qui n'a aucune valeur artistique, tombe littéralement en ruines.

Après un examen attentif des lieux, les délégués estiment que l'emplacement de l'église actuelle, dans le cimetière, est, à tous égards, le plus avantageux. Cet emplacement soulève une opposition locale très vive, pour le motif que la construction de l'église, à cet endroit, nécessiterait des exhumations. Mais il est possible de se dispenser d'opérer des exhumations en avançant l'église vers la place Communale.

En conséquence, la majorité des délégués est d'avis que cet emplacement doit être choisi. Toutefois, tenant compte de la situation et pour que le culte puisse s'exercer pendant la construction, on devra d'abord démolir la tour actuelle, construire à sa place et en avant la partie antérieure de la nouvelle église et, enfin, achever le reste du temple.

Dans le pavement de l'église actuelle se trouvent quelques dalles funéraires qui ne manquent pas d'intérêt. Bien qu'elles soient déjà très usées, il conviendra de les replacer dans le nouveau temple en les appliquant contre les murs.

La Commission s'est ralliée à l'avis de la majorité de ses délégués.

Église de Lincent.

— A la suite d'une demande de M. le bourgmestre de Lincent, des délégués se sont rendus dans cette localité, afin de visiter l'église paroissiale et d'émettre un avis au sujet de son maintien ou de sa démolition.

M. Feuillat, architecte, membre correspondant, à Huy, accompagnait la délégation de la Commission royale.

L'église de Lincent date du XIIe siècle; elle a subi de grands et profonds remaniements. Les dimensions en plan et en coupe sont indiquées sur les croquis calques joints au dossier, croquis dessinés par M. l'architecte Froment.

Le chœur est plus récent : il est du XIVe siècle, comme la petite annexe extrêmement intéressante et couverte d'une belle voûte à quatre compartiments de l'époque, autrefois ouverte sur le côté nord de l'église et aujourd'hui donnant communication avec le très mauvais bâtiment en briques accolé contre l'église et formant sacristie.

Ce chœur et le revêtement extérieur de l'église proprement dite sont en pierre de Lincent, sorte de tuf jaunâtre très agréable à l'œil, mais non moins attaquable à la gelée, ainsi qu'en témoignent de nombreuses constructions éparses dans cet important village.

La tour est tout entière bâtie en silex. Elle a gardé sa masse imposante primitive, quoiqu'elle aussi ait été profondément remaniée.

L'église a trois nefs, dont la grande a très approximativement une largeur double de celle des bas-côtés. Les colonnes sont remarquables et réunies entre elles par des arcades probablement anciennes et offrant cette particularité qu'à

chaque naissance les deux arêtes circulaires intérieures, l'une du côté de la grande nef, l'autre du côté d'une petite nef, portent un chanfrein triangulaire sur une petite longueur, ainsi que l'indique la coupe jointe au dossier.

Les trois nefs sont recouvertes par une seule toiture moderne ; sous les entraits de la charpente de la grande nef se retrouvent les entraits anciens, lesquels étaient très rapprochés les uns des autres, comme dans beaucoup de charpentes romanes ; la distance entre eux n'était que de $0^{m}92$.

La grande nef est recouverte d'un plafond en crépissage. Elle n'a jamais été recouverte d'une voûte. Elle était éclairée jadis, de chaque côté, par cinq baies romanes, dont on retrouve les traces assez complètes, et offrant chacune $1^{m}00$ de hauteur sur $0^{m}60$ de largeur.

Ainsi que l'indique l'état actuel des lieux (plan de M. Froment), l'église de Lincent est très mal située ; au nord, elle surplombe de beaucoup un chemin auquel la rattache un important escalier. Au sud, elle est enterrée, peut-on dire, dans l'ancien cimetière, en contre-bas du sol duquel elle se trouve.

L'église de Lincent ne suffit plus aux nécessités de la population sans cesse croissante.

Il ne paraît pas impossible de l'agrandir en reconstruisant les bas-côtés et en leur donnant la largeur de la nef centrale, en gardant le chœur dont le chevet se trouve aussi en surplomb sur le terrain environnant, et la tour, quoique celle-ci s'élève en un endroit où l'on ne saurait ménager une place qui permette de dégager l'édifice. Mais ce serait une opération qui aboutirait à un résultat peu pratique, étant

données la situation des lieux et la valeur relativement faible de l'édifice ancien.

La majorité des délégués estime que mieux vaut construire une nouvelle église, plus grande que la présente, et dont le style roman s'inspire de celui des parties principales de l'ancienne église, qui pourra être démolie. Les moulures de la voûte de la petite annexe devront être surmoulées, si elles ne l'ont pas encore été. Il faudra aussi transporter dans la nouvelle église quelques pierres tombales d'une ancienneté relative. L'église devra être orientée suivant toutes les règles, car les emplacements ne manquent pas dans le village pour le nouvel édifice.

La Commission royale, à la majorité de cinq voix contre trois et deux abstentions, s'est ralliée à l'avis de la majorité des délégués.

Eglise de Grimde.

— A la demande de M. le curé de Grimde, des délégués ont visité l'église de cette localité le 19 juin 1899.

M. Langerock, architecte de l'église et membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cette visite.

L'église de Grimde, construite il y a environ dix-huit ans, a été bâtie en vue de conserver, à l'intérieur, ses matériaux apparents; mais ceux-ci sont loin d'être de qualité supérieure. Composé de pierre ferrugineuse, de pierre blanche et de briques très médiocres, le parement intérieur offre un aspect sale, misérable, qui n'est pas compatible avec la dignité du culte; on ne peut laisser subsister cet état plus longtemps.

Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de rechercher le moyen de donner à cette église un aspect convenable, tout en tenant compte cependant qu'elle a été construite pour que

les matériaux restassent apparents. Il importera, dans ce but, de faire un essai de crépi léger avec polychromie et de le tenter à l'extrémité du bas-côté, à droite en regardant le chœur. Il faudra concevoir cet essai de projet en maintenant apparents, autant que possible, les matériaux, tels que bandeaux de pierre posés à cette fin. Lorsque cet échantillon sera effectué, les délégués iront l'examiner à l'effet de s'assurer s'il y a lieu de continuer cette opération au restant de l'église.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien transmettre le présent rapport aux autorités locales, pour information et direction.

Église de Blégry.

— Des délégués se sont rendus à Blégny, le 16 juin 1899, afin d'examiner, dans l'église paroissiale, le maître-autel, l'autel latéral, la chaire et la croix triomphale, pour l'exécution desquels un subside a été promis sur le crédit des Beaux-Arts.

M. Lohest-Waha, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les ouvrages dont il s'agit sont terminés et que leur exécution est en rapport avec les projets approuvés. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside promis soit liquidé.

Des travaux de peinture décorative s'exécutent dans le chœur de l'église; ces ouvrages, d'une conception très sobre, paraissent, en général, bien compris. Les délégués recommandent de ne pas replacer contre les trumeaux de l'abside les anges qui y figuraient précédemment. Ces statues en plâtre, trop volumineuses, d'un type moderne et

vulgaire, ne pourraient que nuire à l'ensemble du chœur et amoindrir les proportions du maître-autel.

Des vitraux peints, produits de dons, ont été placés dans le chœur et dans la chapelle des fonts lors de la construction de l'édifice ; leur exécution laisse beaucoup à désirer.

L'église de Blégny, de date récente, est construite en pierre ; elle constitue un joli type d'église rurale ; ses proportions sont élégantes et harmonieuses. Mais il conviendrait que les autorités locales fussent invitées à faire procéder au nettoyage des abords, à veiller avec soin à ce que ceux-ci ne servent pas au dépôt de matériaux, etc. Il y aura lieu d'entourer l'édifice d'un bon trottoir ayant une pente suffisante pour que l'humidité ne séjourne pas au pied des murailles et de faire descendre les tuyaux dans des rigoles destinées à évacuer rapidement les eaux pluviales.

Il est désirable aussi que la couleur rouge appliquée sur les boiseries des chéneaux et des lucarnes fasse place à une teinte s'harmonisant avec la construction.

Consultés par M. le curé de la paroisse sur l'emplacement à assigner aux orgues, les délégués sont d'avis que cet emplacement est tout indiqué à l'entrée de l'église. Le buffet devra être divisé en deux parties de chaque côté de la verrière de la grande nef.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Basel. — Avant de se prononcer sur le projet relatif à l'exécution d'un autel latéral pour l'église de Basel (Flandre orientale), la Commission a jugé utile de faire examiner par ses délégués le meuble à remplacer, ainsi qu'un second autel latéral qui sera également remplacé dans un avenir peu éloigné.

Les délégués sont d'avis que les meubles dont il s'agit n'ont pas une valeur suffisante pour qu'on s'oppose à leur enlèvement ; ils sont d'ailleurs en mauvais état, le bois en est partiellement consommé. On devra toutefois conserver dans l'église, après avoir enlevé la couleur blanche qui les recouvre, les quatre statues qui les décorent. Ces figures remplaceraient avantageusement les productions modernes polychromées et de moindre valeur posées devant les colonnes.

En ce qui concerne le projet du nouvel autel, les délégués sont d'avis qu'il devra subir les modifications suivantes : 1° donner moins d'importance aux motifs sculptés de la tombe en s'inspirant de ceux du maître-autel ; 2° supprimer la tourelle qui surmonte la niche centrale et réduire notablement la hauteur du crétage du retable, dont les anges devront être éliminés ; 3° revoir avec soin la décoration de la predella, qui est banale.

Les délégués conseillent d'exécuter la tombe en pierre à polir, le tabernacle en cuivre, et de réserver le bois de chêne pour le retable. Les figures et les bas-reliefs de ce dernier pourront ainsi recevoir une polychromie très discrète qui mettra le retable en harmonie avec le reste du meuble.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le projet d'une nouvelle série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tongres (Limbourg); architecte, M. Christiaens ; Église de Saint-Jean-Baptiste, à Tongres.

Église de Lombartzyde.

2° Le projet de restauration de l'église de Lombartzyde (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery;

Église de Lanaeken.

3° Le projet concernant la restauration de l'église de Lanaeken (Limbourg), sous réserve de procéder à une adjudication restreinte à bordereau de prix; architecte, M. Rosier;

Église de Spiennes.

4° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Spiennes (Hainaut); architecte, M. Dosveld;

Église de Warcoing

5° Le projet de restauration de la tour et de la flèche de l'église de Warcoing (Hainaut); architecte, M. Carette;

Église de Filée.

6° La restauration des toitures et le renouvellement des corniches de l'église de Filée (Namur), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, la doucine du chéneau sera remplacée par une planche posée verticalement;

Église de Hony.

7° Le projet de restauration du plafond de l'église de Hony (Liége); architecte, M. Bernimolin;

Église d'Ertvelde.

8° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église d'Ertvelde (Flandre orientale), à la condition qu'il sera tenu compte des observations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 30 juin 1899;

Église de Solre-Saint-Géry.

9° L'exécution de travaux de réparation à l'église de Solre-Saint-Géry (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Schurhoven.

10° Le projet de restauration de l'église de Schurhoven, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. De Hennin;

Église de Saint-Charles, à Boussu-Bois.

11° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église de Saint-Charles, à Boussu-Bois (Hainaut); architecte, M. Hubert;

Église de Saint-Remy, à Gilly.

12° Le projet relatif au renouvellement de la toiture de l'église de Saint-Remy, à Gilly (Hainaut), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, la doucine du

chéneau sera remplacée par une planche posée verticalement; architecte, M. Clercx;

13° Le projet de restauration de la tour de l'église de Rumbeke (Flandre occidentale), sous les réserves suivantes : *a*) il sera nécessaire d'employer des briques de bonne qualité, semblables aux anciennes, et d'en indiquer la provenance dans le cahier des charges; *b*) il y aura lieu d'examiner si le chéneau, au pied de la flèche, est suffisamment large pour pouvoir y circuler; *c*) l'attention de l'architecte, M. Soete, devra être appelée sur le point de savoir s'il n'y a pas d'inconvénient à exécuter les traverses de la flèche en fer; Église de Rumbeke.

14° Le projet concernant des travaux de réfection et de restauration à exécuter à l'église monumentale de Damme (Flandre occidentale). Ces travaux devraient être exécutés par adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs reconnus compétents; architecte, M. De Wulf; Église de Damme.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nieuport (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche. Église de Nieuport.

— Les délégués qui se sont rendus à Chimay, le 17 juillet 1899, ont profité de ce voyage pour inspecter l'ancienne collégiale de cette ville. Collégiale de Chimay.

M. Devillers, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cette visite.

Quelques travaux de restauration ont été effectués, dans ces derniers temps, à l'édifice, notamment à l'extérieur du chœur et à une chapelle du côté sud. Ces travaux paraissent avoir été exécutés avec soin; mais quand on les continuera, ce qui semble devenu nécessaire pour les nefs, il faudra s'attacher à suivre plus scrupuleusement les dimensions et

la taille de l'appareil ancien et, le cas échéant, son irrégularité.

Il conviendra de comprendre, parmi les travaux à entreprendre en premier lieu, ceux ayant pour but d'écarter les eaux pluviales du pied des murs, en régularisant partout la pente du terrain vers l'extérieur et en établissant un trottoir autour du monument. Ce sont là des recommandations que l'on devrait être dispensé de faire, mais que malheureusement on est obligé de répéter, pour ainsi dire, à chaque inspection. Malgré les circulaires ministérielles et les observations faites par les délégués lors de leurs visites et relatées dans leurs rapports, pour chaque cas spécial, on ne voit guère prendre des mesures pour garantir le pied des édifices des atteintes de l'humidité; c'est à ce manque des soins les plus élémentaires qu'il faut attribuer l'état pitoyable de dégradation dans lequel se trouvent beaucoup de nos édifices du culte, non seulement dans les campagnes, mais même dans les grandes villes.

Des peintures murales ont été exécutées, il y a quelque temps, en dehors du contrôle de l'autorité supérieure, dans la collégiale de Chimay et particulièrement dans le chœur. Cette dernière partie du monument, d'un type tout particulier et si imposante dans sa noble simplicité, a été totalement dénaturée par une décoration murale tellement médiocre et de mauvais goût, qu'elle échappe à toute critique. Les délégués appellent la sérieuse attention de l'autorité supérieure sur la nécessité de prendre des mesures pour que cette opération ne soit pas appliquée au reste du monument.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— A la demande de l'administration communale de Villers-la-Tour, deux délégués se sont rendus en cette localité, le 20 juin 1899, à l'effet d'inspecter l'église paroissiale, qui nécessite d'importants travaux de restauration tant intérieurs qu'extérieurs. Église de Villers-la-Tour.

M. Devillers, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cette visite.

Bâtie il y a vingt-huit ans à peine, l'église de Villers-la-Tour paraît avoir été construite dans les conditions les plus médiocres. Aussi elle se trouve déjà dans un état déplorable. Non seulement on y remarque de nombreux défauts de construction, mais l'appareillage des pierres a été exécuté en dépit de toutes les règles de l'art.

D'un autre côté, il est visible que la construction n'a été l'objet d'aucune surveillance, qu'elle a été laissée à la merci d'un entrepreneur sans expérience.

Il semble que la préoccupation de l'architecte ait été surtout de produire beaucoup d'effet extérieur, étant donnée la situation superbe de l'église en face de la gare; la grande tourelle de la façade principale dénote cette préoccupation; elle est sans utilité, puisqu'elle ne donne même pas accès aux parties supérieures de l'église. L'intérieur de l'édifice n'offre aucune recherche; l'aspect en est pauvre.

Presque tous les matériaux mis en œuvre sont de mauvaise qualité.

La pierre blanche, de provenance étrangère, est de tout dernier choix; beaucoup d'assises sont brisées, écrasées; des parties de meneaux sont tombées, etc. D'énormes joints entre les pierres, aux glacis et aux rampants, laissent passer les eaux, lesquelles imprègnent partout les maçonneries.

Les briques se désagrègent et tombent littéralement en morceaux, surtout du côté de l'ouest, vers lequel le vaisseau présente tout son flanc, l'église ayant encore le grave défaut de ne pas être orientée.

Les toitures ont été établies dans des conditions déplorables, elles laissent passer l'eau et la neige au point que le sol intérieur est parfois couvert d'eau; de nombreuses traces laissées sur les murs intérieurs démontrent que les eaux y ruissellent lors des fortes averses ou de la fonte des neiges.

Les gouttières sont incomplètes et mal combinées; la dilatation du métal n'a pas été prévue; de plus, elles sont déjà en grande partie détruites.

Les tuyaux de descente sont insuffisants pour l'évacuation normale des eaux; ils sont collés contre les murs et, par suite de leur rupture en divers endroits, les eaux, en se répandant sur les murs, ont transpercé les maçonneries au point qu'elles sont salpétrées et que l'enduit intérieur tombe par plaques. Des traces d'humidité se remarquent partout.

Les précautions les plus élémentaires n'ont pas même été prises pour mettre l'édifice à l'abri des intempéries. C'est ainsi qu'il y a absence complète de solins. On a même négligé de placer des couvre-joints aux raccords des toitures.

Les bardeaux des voûtes sont disjoints et détachés par places; cette situation provoque des courants d'air insupportables.

Il n'y a pas de trottoir autour de l'église; la pente du sol n'a pas été régularisée de façon à permettre l'écoulement facile des eaux, lesquelles, en se déversant des tuyaux de descente, séjournent au pied des murailles et s'introduisent dans les fondations.

L'escalier donnant accès à l'entrée de l'église est également en mauvais état; les joints inférieurs des marches n'étant pas relevés, l'eau s'y infiltre et les désagrège.

L'église de Villers-la-Tour offre pour ainsi dire l'aspect d'une ruine. De fréquentes et coûteuses réparations y ont déjà été effectuées sans qu'il en soit résulté la plus légère amélioration. Il y a donc nécessité absolue de prendre une mesure radicale en opérant une restauration sérieuse qui nécessitera de nombreux renouvellements. Les autorités locales devront, à cette fin, faire choix d'un architecte très expérimenté, qui dressera un projet de tous les travaux indispensables pour mettre l'édifice en état convenable et digne de servir à l'exercice du culte.

On ne doit pas se dissimuler que cette appropriation entraînera des frais considérables et hors de proportion avec les ressources extrêmement réduites d'une petite commune de 650 habitants. C'est ici le cas, pour le département de la justice, de faire acte de générosité en venant en aide, dans la mesure la plus large, aux autorités locales, qui ont dû contracter, pour la construction de l'église, une dette qui, à l'heure actuelle, n'est pas même éteinte.

Il y a urgence, tout retard dans l'exécution des réparations aurait pour conséquence de multiplier rapidement les dégradations, par suite, d'augmenter sensiblement les frais et même de provoquer des accidents.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Notre-Dame, à Tongres

— Des délégués se sont rendus à Tongres pour inspecter, à la demande du conseil de fabrique, l'église de Notre-Dame, signalée comme nécessitant des travaux de restauration.

M. le chevalier Schaetzen, membre du Comité des correspondants du Limbourg, assistait à cette inspection.

Les délégués ont constaté, en effet, que ce remarquable édifice exige d'importants travaux.

Une estimation sommaire des travaux urgents a été dressée en 1896, mais il importe tout d'abord que l'architecte dirigeant fournisse un devis détaillé de ces ouvrages, avec plans à l'appui.

Les délégués estiment que les travaux à effectuer ne pourront faire l'objet d'une adjudication publique. Il conviendra, vu leur caractère essentiellement artistique, de recourir à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs spécialement recommandés.

En supposant que l'on puisse, dès aujourd'hui, se baser sur l'estimation précitée, le coût des travaux urgents s'élèverait à 104,438 francs, dont il faut déduire quelques ouvrages, effectués en 1897, s'élevant à fr. 6,076-31.

Il resterait donc des travaux prévus pour fr.	98,361 69
Les avances faites par la fabrique à la caisse de la restauration, au moyen d'un emprunt contracté antérieurement avec les autorisations requises, montent à	67,463 63
Il resterait, par conséquent, à pourvoir à des ressources s'élevant à . . . fr.	165,825 32
qui seraient réparties sur cinq exercices, comme suit :	
La fabrique, pour une somme de . fr.	20,000 »
La ville de Tongres	10,000 »
La Province	10,000 »
Ensemble, fr.	40,000 »

Il reste un découvert de fr. 125,825-32, qui devrait être réparti sur les crédits des départements de la justice et des Beaux-Arts par des allocations imputables également sur cinq exercices.

Il résulte de renseignements fournis aux délégués que l'État (budget de la justice) avait promis, en 1871, d'intervenir pour 8,000 francs annuellement dans les travaux qui resteraient à exécuter à l'édifice, aussi longtemps que la Province donnerait, aux mêmes fins, 2,000 francs par exercice. Les délégués ignorent par suite de quelles circonstances le département de la justice n'a plus accordé ultérieurement qu'un subside annuel de 4,000 francs, et ce, pour la dernière fois, en 1892, alors que la fabrique a continué à verser annuellement 4,000 francs, la Ville 2,000 francs et la Province 2,000 francs.

Le conseil de fabrique, qui a contracté des engagements au-dessus de ses seules ressources, ne peut rester indéfiniment sous le coup de cette situation. Celle-ci doit absolument être régularisée. En conséquence, les délégués ne peuvent qu'engager M. le Ministre de la justice à mettre fin à la situation irrégulière actuelle et à s'entendre avec M. le Ministre des Beaux-Arts pour promettre un concours généreux dans les frais que nécessiteront les travaux à entreprendre.

La Commission s'est ralliée, à l'unanimité, à l'avis de ses délégués.

Église de Notre-Dame, à Deynze.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués se sont rendus à Deynze (Flandre orientale), le 3 juillet 1899, afin d'inspecter les travaux de restauration qui s'exécutent à l'intérieur de l'église de Notre-Dame.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants, assistait à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux s'effectuent dans les conditions indiquées au projet approuvé. L'usage du ciment métallique, qu'il faut bien subir dans le cas actuel, y est assez répandu, mais il convient de remarquer que l'appareil intérieur, déjà irrégulier par lui-même, est très détérioré par suite d'incendies qui ont ravagé l'édifice, et que le travail s'exécute surtout aux piliers de la tour, qu'il serait dangereux d'entailler pour en renouveler certaines pierres. En tous cas, les délégués conseillent de remédier aux avaries les plus marquantes par des bouchons en pierre, à l'exemple de ce qui a été fait à l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, et de faire le moins possible usage de ciment.

Les joints des pierres et des briques doivent rester naturels et irréguliers, sans aucune application de filets blancs, qui ont le tort de découper les lignes architecturales; sous ce rapport, l'un des piliers de la tour, restauré partiellement, peut servir de type.

Les délégués ne peuvent que regretter l'application faite, il y a quelques années, sur les murs de la nef, d'une peinture jaunâtre avec imitation d'un appareil de maçonnerie. Ce badigeonnage détruit absolument tout l'effet d'ensemble de cette belle église. On se demande pourquoi on n'a pas laissé à nu les matériaux naturels qui s'harmonisaient avec les colonnes, les arcades ogivales, les encadrements de fenêtres, etc., qui sont restés apparents.

Les délégués sont d'avis que l'on peut enlever les lambris, d'ailleurs dépourvus de valeur artistique, appliqués contre les piliers en arrêtant les lambris aux angles formés par les

murs et les piliers. Les parties de boiseries enlevées devront être utilisées soit pour lambrisser la sacristie, soit pour en faire des armoires.

Les autels, qui n'offrent aucune particularité digne d'intérêt, pourront être remplacés ; toutefois, avant cette opération, il importera de soumettre les projets des nouveaux meubles à l'avis des autorités compétentes.

L'église doit également être dotée d'un nouvel orgue. On devra en profiter pour dégager la belle fenêtre de la façade occidentale de l'édifice.

L'intérieur du chœur devra, comme la nef, subir un travail de restauration. Pour en étudier le projet, à soumettre à l'appréciation de l'autorité supérieure, il sera nécessaire de décrépir une partie de mur, un arc-doubleau et une nervure, ce qui permettra de se rendre compte de la situation primitive de cette partie intéressante du monument.

Les délégués recommandent instamment de faire enlever, le plus tôt possible, les urinoirs appliqués contre les murs des bas-côtés. Ces accessoires devraient toujours être écartés des églises et disposés dans de petits édicules. Il importe aussi de faire en sorte que les eaux pluviales provenant des tuyaux de descente soient promptement évacuées et ne séjournent pas au pied des murailles.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

— Des délégués se sont rendus à Nivelles (Brabant), les 13 et 20 juillet 1899, afin d'inspecter l'église collégiale de Sainte-Gertrude et d'examiner sur place le projet présenté en vue de la restauration du chœur de cet édifice.

MM. Dumortier, Licot, Hanon de Louvet, Degroot et le

chanoine Delvigne, membres du Comité des correspondants, ainsi que des délégués de l'administration communale et du conseil de fabrique et M. l'architecte Geirnaert, assistaient à ces visites.

Les avis sont partagés quant au point de savoir si, primitivement, le chœur était recouvert d'une voûte en maçonnerie ou d'un plafond en bois. Des documents anciens font, paraît-il, mention d'un plafond. D'un autre côté, une rainure dans le mur absidal révèle l'existence d'une voûte affectant la forme presque plein cintre, mais qui pourrait cependant dater d'une époque postérieure à la construction du chœur. En outre, la présence sur le même mur, en dessous des traces de la voûte, de restes de peintures murales paraissant comporter tout un système décoratif et remonter à une époque assez reculée, augmentent encore les doutes en faveur de l'existence d'une voûte primitive.

La délégation a été unanime pour reconnaître qu'on peut revêtir du visa l'ensemble du projet, en réservant toutefois la question relative à la voûte. Celle-ci ne pourra être résolue qu'après que l'échafaudage destiné à l'exécution des travaux de restauration sera établi et permettra d'approcher assez près pour se rendre un compte exact de l'époque probable à laquelle remontent les traces de la voûte et de la date approximative de la peinture qui recouvre le mur. Cet échafaudage devrait être placé sans retard, afin qu'une prompte décision pût intervenir. Pour que la constatation soit efficace et complète, il faudra faire enlever les grands cintres en bois, restes d'une voûte en plafonnage du XVIIIe siècle qui masquent probablement la naissance de la voûte, dont la rainure est visible sur le chevet.

M. l'architecte Geirnaert s'est rallié à cette proposition.

Il résulte d'un document emprunté aux archives du Vatican qu'en juillet 1290 le souverain pontife a accordé au chapitre, pendant les trois années qui suivront la date de la concession, les revenus d'une année de la prébende de chaque chanoine ou chanoinesse venant à mourir, afin de pourvoir à la dépense de travaux d'ajoutes et d'embellissements que réclamait le temple, dont la requête du chapitre signale l'état délabré et même presque ruiné (1).

Il est, dès lors, indispensable de pousser à fond la vérification préalable et de s'assurer si le chœur, après avoir été primitivement recouvert d'une charpente apparente, n'aurait pas été doté, à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, de voûtes.

En outre, le chœur n'ayant ni contreforts destinés à résister à la poussée, ni traces d'ancrages, il importerait aussi d'indiquer à l'extérieur du mur du chevet la hauteur exacte à laquelle correspond celle de la naissance de la voûte dont il reste des traces à l'intérieur.

Rien n'empêche de faire ces études de recherches, d'une grande importance, au cours des travaux d'exécution et d'informer la Commission royale des résultats, afin qu'une décision définitive puisse être prise par ce collège, en parfaite connaissance de cause, au sujet de la couverture du chœur.

Lors des inspections, des inexactitudes ont été constatées

---

(1) Les registres de Nicolas IV. Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Ernest Langlois. — Paris, Ern. Thorin, fascicule IV, p. 525, vol. in-4°.

au projet de restauration présenté, notamment une erreur très sensible dans l'élévation du plafond au-dessus du tympan de l'arc triomphal. Les plans devront donc être contrôlés rigoureusement avec la situation actuelle avant de passer à l'exécution.

Le conseil de fabrique serait heureux de voir restaurer, en même temps que le chœur, tout le croisillon du transept, la partie supérieure aussi bien que la partie inférieure, sous laquelle s'étend partiellement la crypte. La croisée est aujourd'hui, de même que la haute-nef, recouverte d'une voûte en maçonnerie du siècle dernier. Les délégués se sont assurés, en visitant les combles, que primitivement le transept et la haute-nef étaient recouverts par des plafonds plats. L'enduit des murs, arrêté horizontalement et même limité par des filets de peinture, ne laisse pas de doute à cet égard. Cela étant bien établi, il n'y a absolument rien qui s'oppose à ce que la croisée soit restaurée en entier et la voûte remplacée par un plafond. Le rétablissement de ce plafond permettra d'ouvrir partiellement les baies du croisillon vers les deux bras du transept et vers le chœur.

Pendant l'exécution des travaux du chœur et du croisillon du transept, il faudra décrépir une travée complète de la nef afin de pouvoir établir, avec toute la certitude qu'elle comporte, l'étude du projet de restauration.

Le conseil de fabrique désire pouvoir faire démolir les murs modernes qui divisent le transept. Ces murailles, d'ailleurs très légères, n'ayant été élevées que pour faciliter le placement des stalles, les délégués ne voient pas le moindre inconvénient à ce qu'on les fasse disparaître.

Il est utile de prendre de promptes mesures pour garantir

de toute détérioration les peintures murales anciennes découvertes dans le chœur lors de l'enlèvement des plâtrages modernes.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de Walcourt.

— Des délégués se sont rendus à Walcourt, le 26 juin 1899, pour procéder à l'inspection des travaux de restauration exécutés à l'église collégiale, en 1898, et examiner l'état de la voûte du chœur et des restes de peinture qui la recouvrent.

MM. Boveroulle et Dardenne, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cette visite.

Les délégués ont constaté que les travaux de restauration effectués à la face nord de la tour ont été exécutés dans de très bonnes conditions ; on a pu heureusement, pour cette partie de l'édifice, conserver beaucoup de pierres anciennes.

On vient de commencer la restauration de la face sud de la tour, où les difficultés à surmonter seront au moins équivalentes à celles que l'on a rencontrées naguère dans la restauration de la façade ouest. Ces deux côtés de la tour se trouvaient dans un état de dégradation vraiment inquiétant.

La taille de quelques pierres moulurées, préparées pour la face sud, a paru aux délégués avoir un aspect trop moderne ; il importe d'imiter exactement la taille ancienne.

Plusieurs contreforts et arcs-boutants du chœur sont fortement compromis ; il est de la plus grande urgence de les restaurer si l'on veut éviter des accidents. Ce travail, des plus délicats, devra absolument être effectué par voie de régie.

Par suite des derniers ouragans, des travaux de restaura-

tion sont devenus nécessaires aux toitures, aux gouttières, aux vitrages, au paratonnerre, etc. Quelques autres travaux, non prévus au devis estimatif des ouvrages en cours, devront aussi être effectués; il importe d'en établir de suite une estimation dont le montant sera réparti entre les diverses administrations intervenantes.

Quant à la question de savoir s'il faut continuer à imputer les travaux d'entretien sur les mêmes crédits que ceux de la restauration, il n'appartient pas à la Commission de la résoudre. Elle est du ressort exclusivement administratif.

Il faudra comprendre au nombre des plus prochains travaux l'amélioration des abords de l'église, qui laissent énormément à désirer sous le rapport de la propreté. Lors de cette appropriation, on devra faire en sorte que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs en posant un bon trottoir tout autour du monument.

Les délégués sont d'avis que l'on devrait, dès maintenant, étudier le projet de rétablissement de l'ancien cloître, dont de nombreux vestiges existent. Il compléterait de la façon la plus heureuse la belle collégiale de Walcourt; il pourrait être avantageusement utilisé pour former un musée au moyen des fragments de moulures, sculptures, boiseries, etc., provenant de la restauration de l'église.

Il convient aussi de s'occuper sans retard du projet de reconstruction de la sacristie.

Les stalles sont restaurées; il ne reste que le parquet à placer et il ne pourra l'être qu'après la pose du nouveau pavement du chœur, pour l'exécution duquel le conseil de fabrique attend impatiemment l'autorisation requise, vu l'état misérable du dallage actuel. En attendant, rien ne s'oppose à

la liquidation du subside y afférent. Ces menuiseries devront être cirées.

La clôture du chœur est placée ; elle est en rapport avec le projet approuvé. Mais elle devra être arrêtée aux deux côtés du tabernacle isolé et non pas le contourner du côté du déambulatoire. Ce changement, peu important, est très facile à exécuter. L'architecte fera bien d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de poser des chandeliers sur les montants de cette clôture vers le déambulatoire, sa terminaison par une ligne horizontale continue offrant un certain aspect de sécheresse. Le subside promis par l'État pour l'exécution de ladite clôture peut néanmoins être liquidé.

Il semble utile de s'occuper du déplacement de l'orgue et, par conséquent, de l'édification d'une tribune destinée à le recevoir, dans le transept sud, en face de l'autel de Saint-Materne. Le simulacre de cette tribune existe depuis quatre ans et le principe en a été admis par la Commission moyennant quelques modifications indiquées dans son rapport du 16 novembre 1895.

En ce qui concerne la restauration de la voûte du chœur, les délégués estiment que l'on doit se borner à réparer, le mieux possible, le plafonnage. Avant de procéder à cette opération, on devra prendre des calques complets des peintures qui le recouvrent. Deux peintures y sont superposées ; la plus ancienne consiste en lignes rouge-brun tracées sur un badigeon ocreux et simulant un appareil de maçonnerie ; la plus récente se compose de fleurages dans le goût de ceux que l'on rencontre dans certaines églises de l'ancien pays de Liége, mais elle n'a qu'une valeur artistique très secondaire. On devra étudier, d'après ces documents, un projet complet

de décoration de la voûte, qui sera soumis aux autorités compétentes. Cette étude comprendra aussi le rétablissement des peintures représentant les Apôtres, qui existaient autrefois sur les trumeaux du haut-chœur et qui ont dû être sacrifiées lors de la restauration de cette partie du monument, mais dont des calques existent.

La Commission s'est ralliée unanimement aux avis exprimés ci-dessus par ses délégués. Toutefois, en ce qui concerne le recours à la régie pour la consolidation des contreforts et arcs-boutants du chœur, le Président a émis un avis contraire à celui du Collège. Il estime que la régie doit être proscrite en général, et tout particulièrement à Walcourt. Il reconnait que l'on doit continuer à employer la régie pour la réfection de la tour, ainsi que cela a été convenu entre tous les pouvoirs publics intéressés. Mais, à son avis, il ne faut, sous aucun prétexte, étendre le système plus loin; il est possible, dans son opinion, que les travaux à effectuer aux contreforts et arcs-boutants du chœur soient exécutés à la suite d'une adjudication restreinte entre deux ou trois entrepreneurs reconnus spécialement compétents en cette matière délicate.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

RAPPORT

sur les travaux du Comité pendant l'année 1898

Le Comité s'est réuni seize fois pendant l'année 1898 ; il a tenu ses séances neuf fois au musée du Cinquantenaire et sept fois au musée de la Porte de Hal.

Les collections réunies dans ces deux musées se sont enrichies notablement pendant l'année 1898.

Notre Comité, pas plus que l'année précédente, ne s'est trouvé dans le cas de proposer au Ministre des Beaux-Arts l'acquisition d'objets de la préhistoire.

A première vue cela peut sembler étrange, les fouilles pratiquées en Belgique sous les auspices des sociétés d'archéologie étant nombreuses et généralement fructueuses. Mais les objets trouvés sont gardés précieusement et vont enrichir les collections particulières ou celles des sociétés archéologiques.

Aux objets de la haute antiquité est venue s'ajouter une statuette de Mercure (en bronze) découverte à Givry (Hainaut) dans une sablonnière, au lieu dit *Les Cabots*.

Le compartiment des grès s'est accru d'un pot, découvert

à Anvers, le 4 avril 1896, dans la fouille de la P 11, section de la rue du Chariot à la rue du Vanneau, à la cote 2m70.

Les produits de la fabrication artistique du fer forgé et du fer de fonte ont fait l'objet de trois transactions : sur la proposition du Comité, le Ministre des Beaux-Arts a décidé d'acquérir deux chenets du xve siècle, une taque de foyer du xvie siècle, et une très intéressante grille de porte en fer forgé datée de 1567.

Le Comité a fait acquérir par l'État un tambour de porte ou portail qui, par sa valeur artistique, rehaussera le compartiment de la sculpture du bois. L'acquisition de ce très intéressant objet est le résultat de longues négociations avec le détenteur actuel, la fabrique de l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel. Ce portail est en chêne sculpté en partie doré ; on y voit figurer les armoiries d'un membre de la famille de Mérode avec son monogramme P.P. et la devise : OU ERASSE MERODE. On y remarque des frises d'une délicate exécution, des bas-reliefs représentant Caïn tuant son frère Abel ; Mucius Scævola se brûlant la main droite pour se châtier de ne pas avoir atteint Porsenna ; Décius se vouant aux dieux infernaux. Ce meuble, qui porte la date de 1540, peut être considéré comme un spécimen des plus intéressants de notre art national ; il doit provenir d'un château appartenant à la famille de Mérode.

Le Comité a également proposé l'acquisition de dix extrémités de poutres sculptées représentant des sujets variés.

Le compartiment des tapisseries s'est accru d'un tapis de Tournai, époque de l'Empire, et celui des étoffes brodées d'une chasuble enrichie d'orfrois.

Le Comité a proposé également au Ministre des Beaux-Arts l'acquisition d'un feuillet en ivoire finement sculpté, œuvre intéressante qui est sans doute une production de l'école française de la fin du XIIIe siècle, trouvée naguère à Flawinne; cette œuvre figure avec honneur dans le compartiment des ivoires sculptés.

Sur la proposition du Comité, le Ministre a décidé d'acquérir une pierre tombale du XVIe siècle, une stèle, deux consoles en pierre sculptée du XIVe siècle provenant de Malines; à ces acquisitions s'est jointe une sculpture en pierre de sable représentant un animal à deux têtes, trouvée dans les travaux d'Anvers.

Le compartiment de la joaillerie s'est enrichi d'une croix byzantine, d'un baiser-de-paix en argent, d'une plaque de croix en cuivre gravé du XIIe siècle, et enfin du collier offert par Charles-Quint à la gilde des arquebusiers et coulevriniers de Nivelles. Ce superbe spécimen de la joaillerie du XVIe siècle était détenu à titre précaire par les quelques survivants de la Société des carabiniers de Nivelles.

*
* *

Une série d'objets du Congo, offerte par M. Baert à la mémoire de M. le lieutenant Ernest Baert, inspecteur d'État de l'État indépendant du Congo, est venue accroître les collections du musée d'ethnographie.

*
* *

Les collections d'armes et d'armures de la Porte de Hal se sont accrues notablement en 1898.

Le musée a acquis :

Une épée italienne de la fin du XIVe siècle.

Deux épées du XIIIe siècle trouvées ensemble dans les déblais effectués pour l'établissement d'une ligne de chemin de fer près de Rodez (France).

Un porte-épée de la seconde moitié du XVIe siècle.

Un cric d'arbalète du XVIe siècle.

Une garde et un fragment de lame d'une épée de fantassin saxon de la seconde moitié du XVIe siècle.

Par les soins du Comité, une série d'objets d'harnachements a été transférée du Département de la guerre au musée de la Porte de Hal ; ce sont :

Une selle de cuirassier belge.

Une selle avec fontes, pièce de modèle non adoptée pour officier général belge.

Une selle russe et bride (1851).

Une selle autrichienne et bride (1843).

Une selle prussienne (1867).

Une bride (1848).

Le Département de la guerre a également déposé au musée de la Porte de Hal un mortier de 0.60 ayant servi au siège d'Anvers, en 1832.

Une épée du VIIIe siècle, une dague à rognons du XVe siècle et une pointe d'épieu dit plançon à picot provenant des travaux de dragage de l'Escaut, sous Termonde, ont été déposés au musée par les ordres du Ministère de l'Agriculture et des Beaux-Arts.

Un fragment d'épée de ville, un biscaïen, trouvé près de Frasnes, et une pointe de flèche de provenance inconnue ont été donnés au musée par M. Louis Cavens.

Le Comité a reçu pour les collections du musée d'armes un couteau incrusté du commencement du XIVe siècle trouvé à Gand dans les fouilles de l'hôtel provincial.

*
* *

M. Henri Evenepoel a légué par testament au musée royal les objets dont voici la liste :

3 colliers de Saint Sébastien. — Année 1608.
1 collier de Saint Sébastien. — Année 1562.
1 collier de Saint Sébastien. — Année 1806.
1 collier Camer tot Ophees. — 1759 à 1792.
1 collier d'une gilde de Saint Truydo. — 1687 à 1772.
1 collier Louis XV de Eysden. — 1764 à 1787.
1 collier avec trois plaques repoussées.
1 collier de Saint Victor de Neerloon. — 1684 à 1785.
1 collier d'une gilde de Saint Hubert.
1 collier d'une gilde de Sainte Barbe. — 1806.
1 collier de Saint Hubert de Tulen. — 1818 à 1821.
1 collier L. van Beneden. — 1665 à 1685.
1 collier avec chaîne, oiseau. — 1765.
1 collier avec chaîne dorée « baron Er. de Rivière. »
1 collier cuivre avec médaille. — 1648.
12 oiseaux de tir pour colliers.
2 plaques de collier Louis XV. — Saint Sébastien.
2 plaques de collier ciselées et repoussées.
1 plaque de collier dorée. — 1757.
1 plaque de corporation des brasseurs.
1 plaque d'une gilde de Saint Éloi.
1 plaque de 1666 « Radie Sandhamp ».

1 plaque de corporation des fripiers. — Saint Adrien.
1 plaque allemande. — 1770.
1 plaque de Saint Hubert. — 1753.
1 plaque de 1781.
1 plaque de 1686. — Gilde de Sainte Anne.
1 plaque d'une gilde de Saint Jean-Baptiste.
1 plaque de Saint Sébastien. — Roi, Empereur. — 1671, 1672 et 1682.
1 plaque de Saint Jodocus. — 1580.
1 plaque de corporation des architectes.
1 plaque gravée de Saint Sébastien. — 1709.
1 plaque gravée, ronde, de Saint Michel.
1 plaque ovale de 1783.
1 plaque ronde de Saint Hubert.
1 plaque, écusson, gravée. — 1728.
1 plaque de Sainte Barbe. — 1734.
2 plaques de 1641.
1 banderole d'Empereur. — 1685.
1 plaque en cuivre. — 1760.
4 plaques en cuivre, poinçons d'essai, XVIIIe siècle.

*
* *

A la demande du Comité, des mesures ont été prises en vue de la conservation des objets qui seraient trouvés au cours des travaux d'élargissement des quais d'Anvers. Une lettre, écrite dans les deux langues, a été publiée par l'ingénieur chargé des travaux des quais, dans laquelle les ouvriers ont été prévenus qu'ils ne peuvent emporter hors

des chantiers les objets trouvés ; que ces objets appartiennent de droit à l'État.

Ces mesures ont produit leurs effets.

Le Comité a émis un avis défavorable en réponse à une demande de la ville de Bruxelles de pouvoir faire figurer aux fêtes d'inauguration du monument de Mérode, le drapeau qui accompagnait Frédéric de Mérode lorsqu'il fut frappé mortellement. En principe, le Comité fidèle à ses précédents, est hostile à l'idée de laisser sortir des musées les objets des collections de l'État ; au surplus, dans le cas présent, il y avait à redouter les conséquences d'une sortie du drapeau dont il est question à raison de sa fragilité.

Le même principe a guidé le Comité dans le refus qu'il a opposé à la demande de communication de quelques pièces du musée pour l'Exposition d'art ancien de Tournai, en 1898.

Le Secrétaire,
EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1899.

2° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1899.

3° Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1898, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE. — 9, 10, 11 ET 12.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1899

Bruxelles, imp. Ve J. Baertsoen, Grand'Place, 5.

N ROYALE DES MONUMENTS.

DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

30 septembre; des 7, 14, 21 et 28 octobre 1899.

INTURE ET SCULPTURE.

ı a émis des avis favorables sur :

elatif au placement de quatre vitraux peints ibin (Luxembourg); auteur, M. Casier; — Église de Libin. Vitraux.

de deux verrières à placer dans la chapelle de Lorette, en la cathédrale de Bruges ıtale); auteur, M. Dobbelaere; — Cathédrale de Bruges. Verrières.

relatif au placement d'un vitrail dans la du chœur de l'église d'Enghien (Hainaut); — Église d'Enghien. Vitrail.

de vitraux destinés à l'église de Vielsalm ıuteur, M. Osterrath; — Église de Vielsalm. Vitraux.

de six vitraux à placer dans les fenêtres de Dame, à Laeken (Brabant); auteur, M. Dob- — Église de Notre-Dame à Laeken. Vitraux.

elatif au placement de trois verrières dans Gommaire, à Lierre (Anvers), sous réserve — Église de Saint-Gommaire, à Lierre. Verrières.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 2, 9, 16, 23 et 30 septembre; des 7, 14, 21 et 28 octobre 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif au placement de quatre vitraux peints dans l'église de Libin (Luxembourg); auteur, M. Casier; — Église de Libin. Vitraux.

2° Les dessins de deux verrières à placer dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, en la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere; — Cathédrale de Bruges. Verrières.

3° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la fenêtre centrale du chœur de l'église d'Enghien (Hainaut); — Église d'Enghien. Vitrail.

4° Les dessins de vitraux destinés à l'église de Vielsalm (Luxembourg); auteur, M. Osterrath; — Église de Vielsalm. Vitraux.

5° Les dessins de six vitraux à placer dans les fenêtres de l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant); auteur, M. Dobbelaere; — Église de Notre-Dame à Laeken. Vitraux.

6° Le projet relatif au placement de trois verrières dans l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers), sous réserve — Église de Saint-Gommaire, à Lierre. Verrières.

de mettre la coloration du tympan de la verrière marquée *A* en rapport avec l'ensemble de la composition; auteur, M. Osterrath;

Église de Coyghem. Vitraux.

7° Les dessins de deux vitraux à placer dans le chœur de l'église de Coyghem (Flandre occidentale); auteur, M. Casier;

Église de Vollezeele. Vitraux.

8° Le projet concernant le placement de vitraux peints dans l'église de Vollezeele (Brabant); auteur, M. Bardenhewer;

Église de Lampernisse. Vitraux.

9° Le projet de vitraux destinés à l'église de Lampernisse (Flandre occidentale), auteur, M. Dobbelaere;

Église de Bertrix. Vitraux.

10° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Bertrix (Luxembourg), à la condition d'observer rigoureusement les colorations indiquées aux dessins, car il résulte d'une visite à laquelle la Commission a procédé récemment, que les vitraux qui viennent d'être placés dans cet édifice sont d'une tonalité trop pâle; auteurs, MM. Comère et Capronnier;

Église d'Ohey. Vitraux.

11° Le projet de vitraux à exécuter pour l'église d'Ohey (Namur), sous la réserve qu'on adoptera un même fond sur toute la hauteur des verrières; peintre, M. Bardenhewer;

Église de Vosselaere. Décoration.

12° Le projet concernant la décoration murale de l'église de Vosselaere (Flandre orientale); auteur, M. Th. Janssens;

Monument commémoratif de la guerre des paysans, à Bornhem.

13° Le projet de monument commémoratif de la guerre des paysans, à ériger à Bornhem (Anvers).

Église de Saint-Martin, à Alost. Tableaux.

— Les trois tableaux de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), que M. Maillard vient de nettoyer, savoir : Saint-Dominique, par De Crayer; le Martyre de Sainte-Catherine, par Thys, et le Martyre de Saint-Sébastien, d'un auteur inconnu, ont été examinés sur place le 9 octobre 1899.

Le nettoyage de ces œuvres a été opéré, comme celui des triptyques de Rubens, à Anvers, au moyen d'eau distillée.

Les vernis de ces trois tableaux sont en grande partie chancis. Il y a donc lieu de procéder à un dévernissage léger, poussé un peu plus à fond dans les parties chancies, mais, en tous cas, opéré avec la plus grande prudence et la plus entière circonspection.

Pour le revernissage, il importera de faire choix d'un vernis de toute première qualité.

Il n'y a pas de repeints à faire et le restaurateur doit s'abstenir d'enlever les anciens repeints, à moins qu'ils ne soient absolument trop apparents; il importe également de conserver les masticages existants. En un mot, il est de toute nécessité de n'exécuter que les ouvrages strictement nécessaires à la conservation des peintures dont il s'agit.

Des procès-verbaux indiquant la situation de chacun de ces tableaux ont été dressés et seront déposés dans les archives du conseil de fabrique; ils serviront à contrôler les opérations de l'artiste après la restauration.

Le tableau de De Crayer devra, après sa restauration, être remis à son ancienne place, à l'autel de la Sainte-Croix. Le calvaire qui s'y trouve actuellement sera remis à son emplacement primitif, à côté dudit autel.

Le tableau de Boyermans, récemment restauré par les soins du conseil de fabrique, devra également être réintégré à son ancien emplacement, à l'autel de Sainte-Anne, l'endroit qu'il occupe actuellement étant exposé aux rayons du soleil.

Église de Vieux-Héverlé. Tableaux.

— Il a été procédé, le 21 octobre 1899, dans l'atelier de M. Janssens, à l'examen du tableau restauré représentant

le Christ enchaîné, appartenant à l'église de Vieux-Héverlé (Brabant).

M. Hanon de Louvet, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que le travail, consistant dans le rentoilage et la restauration de l'œuvre, a été effectué avec soin. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que ce tableau soit renvoyé au lieu de sa destination.

Ancienne église de Laeken. Peintures murales.

— Par rapport du 31 mars 1899, après examen du projet d'ensemble des peintures murales à rétablir dans l'ancienne église de Laeken (Brabant), la Commission a émis l'avis qu'avant de prendre une décision sur cette étude, il convenait de faire un essai de décoration à la colle sur une travée, à l'aide des calques pris lors de la restauration de l'édifice.

Cet essai vient d'être effectué et l'examen qui en a été fait le 21 octobre 1899, de concert avec M. Hanon de Louvet, membre correspondant, a démontré qu'il est satisfaisant. Seulement, l'auteur devra être engagé, dans le travail définitif, à accentuer un peu plus ses colorations; les blancs devront avoir un ton un peu plus laiteux.

Puisqu'il s'agit de restituer, en son entier, la décoration de cet intéressant petit édifice, il importe de rétablir également le décor des panneaux des voûtes où l'on a relevé quelques traces d'un rusticage simple imitant un appareil de maçonnerie, dans le goût de celui qui orne les murs en élévation.

Pour le soubassement du rond-point de l'abside, il pourra être fait usage d'un damassé; pour le reste du soubassement, il faudra adopter un autre motif plus simple.

Pendant l'exécution de ces travaux, M. Bressers devra

être engagé à étudier le projet de décoration du pignon élevé, lors de la restauration, pour clôturer la chapelle, afin d'obtenir un ensemble décoratif complet.

— Le 12 septembre 1899, il a été procédé à l'examen des nouveaux échantillons de peinture des bases des colonnes du chœur de l'église de Brecht (Anvers), dont l'exécution était réclamée par le rapport de la Commission en date du 4 mai précédent. Église de Brecht. Décoration.

L'échantillon appliqué à la colonne du côté nord du chœur est celui qui doit être préféré. En conséquence, on peut le prendre pour type, sauf à atténuer un peu la crudité de ton du rusticage.

— Le voyage à Brecht a été mis à profit pour aller à Saint-Léonard (Anvers) examiner l'échantillonnage de la décoration du chœur de l'église paroissiale. Église de Saint-Léonard. Décoration.

En général, les échantillons effectués paraissent satisfaisants. Il conviendra toutefois de réduire légèrement l'échelle de proportion des rinceaux et des médaillons des panneaux des murs afin d'éviter l'encombrement dans le décor, tout en laissant les colonnettes mieux dégagées.

Le ton de fond échantillonné à droite, au-dessus du cordon, devra être adopté pour le soubassement et le ton indiqué à gauche, au-dessus du même cordon, convient pour le fond général de la partie haute des murs.

Le rusticage double est préférable, il est plus décoratif, mais il faudra rapprocher un peu les deux traits et donner également au rusticage des colonnettes un double trait; en tous cas, il faut éviter les chaînages.

Le ton des quatre-feuilles continus des moulures constituant les arcades aveugles du soubassement devra être

moins dur ; le même dessin ne doit pas être répété aux deux bandes. L'arête extérieure de ces arcades devra être bordée de façon que le rusticage soit limité autrement que par ladite arête.

Les moulures extrêmes des embrasures des fenêtres présentant des sinuosités, il conviendra d'éviter d'y peindre des lignes verticales, lesquelles accentueraient encore ces défauts de construction. Mais les embrasures réclament une légère ornementation peinte.

Les lignes tracées à titre d'échantillon sur l'enduit des murs en briques du transept pour simuler un appareil de pierre se liaisonnant avec les chaînages irréguliers en pierre blanche des baies et des arcades, constituent un trompe-l'œil qui n'est pas admissible. Il y a donc lieu de renoncer à cette opération. L'artiste devra étudier un mode de décoration très simple pour les nefs et le transept en s'inspirant des œuvres anciennes.

Temple anglican de Spa. Vitrail.

— Il a été procédé, dans l'atelier de MM. Stalins et Janssens, à l'examen d'une lumière du vitrail peint destiné au temple anglican de Spa (Liége).

Il résulte de cet examen que la lumière dont il s'agit a été exécutée avec soin et que rien ne s'oppose à ce que la verrière complète soit terminée dans les mêmes conditions.

Église de Bertrix. Vitraux.

— Les trois vitraux peints placés récemment dans l'église paroissiale de Bertrix (Luxembourg), ont été examinés, sur les lieux, le 10 octobre 1899.

La conception de ces verrières est satisfaisante ; le dessin en est bien compris, mais la coloration des sujets manque absolument de la vigueur qui doit distinguer les œuvres de l'époque dont se sont inspirés les auteurs.

Quoi qu'il en soit, la liquidation du subside alloué peut être autorisée, mais sous la réserve formelle que les autres verrières, dont le placement est projeté, seront traitées avec plus de vigueur de coloration.

La visite de la nouvelle église de Bertrix, dont la construction paraît avoir été exécutée avec soin, a prouvé que le maître-autel doit être avancé vers la nef; il ne peut être enfermé dans l'édicule semi-circulaire qui termine le chœur, mais doit avoir sa place dégagée dans le sanctuaire.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Orphelinat de Spa.

Pour satisfaire à une demande de l'administration des hospices civils de Spa (Liége), il a été procédé en cette ville, le 7 août 1899, à l'examen des bâtiments de l'ancien Waux-Hall, construits au siècle dernier et occupés aujourd'hui par l'orphelinat mixte.

M. Renier, membre du Comité provincial des correspondants, a pris part à l'inspection.

Au lieu de renouveler le badigeon de la façade principale, l'administration des hospices est disposée à faire un travail de restauration mieux en harmonie avec le caractère architectural de l'édifice, qui remonte aux débuts du style Louis XV. Mais, pour arriver à ce résultat, les ressources des hospices ne suffisent pas; ceux-ci s'adressent, à cette fin, à la générosité de l'État.

Il y a lieu, pour le Gouvernement, de réserver bon accueil à la demande de l'administration des hospices. Les bâtiments dont il s'agit sont assez intéressants pour que les pouvoirs publics interviennent dans les frais de leur entre-

tien. Il convient de tenir compte que la ville de Spa n'est pas riche en monuments anciens et, le fût-elle, les constructions de l'époque Louis XV, antérieures au type connu sous le nom de rococo, sont assez rares dans notre pays pour qu'on s'attache à les conserver avec soin.

La partie ancienne de l'orphelinat de Spa peut figurer sur la liste des édifices civils de 3e classe.

Pour que le Gouvernement puisse déterminer sa part d'intervention dans la dépense, il conviendra que l'administration des hospices fasse dresser une estimation des travaux de débadigeonnage et de restauration de la façade principale de l'édifice. Cette administration devrait être engagée à se procurer, lors de la démolition d'anciens bâtiments du voisinage, des vieilles briques pour remplacer celles, assez nombreuses, qui, semble-t-il, sont en mauvais état.

La façade postérieure n'est pas d'une architecture suffisamment intéressante pour qu'il y ait lieu de la débadigeonner. Mais, quand on la rebadigeonnera, il faudra adopter un ton plus agréable que celui existant, par exemple, un jaune-rosé se rapprochant de celui de la brique de Furnes.

Certaines parties des locaux intérieurs ne manquent pas de mérite; leur décoration rappelle très bien le caractère de l'époque. Pour cette raison, on verrait avec satisfaction remanier l'aménagement des dépendances de la chapelle. C'est ainsi que la sacristie, pour l'installation de laquelle on a dû diviser par des cloisons une belle salle, serait infiniment mieux à sa place dans le local où se trouve l'harmonium; cet instrument, peu volumineux, a sa place indiquée

dans la chapelle même. La salle où est installée la sacristie serait remise dans son état primitif et les confessionnaux qui y sont rangés pourront être relégués dans une partie des locaux avoisinant la chapelle où ne se trouve rien d'intéressant.

Ruines de Franchimont.

— L'excursion à Spa et à Polleur, qui a eu lieu le 7 août 1899, a été utilisée pour procéder à la visite des ruines de Franchimont (Liége).

Cette forteresse célèbre, dont les vestiges figurent parmi les plus importants des temps féodaux que la Belgique ait conservés, appartient aujourd'hui au domaine de l'État; c'est assez dire que son existence est assurée pour longtemps encore.

Franchimont est un beau type de forteresse du moyen âge; sa disposition est originale; son aspect imposant. Vue des hauteurs de la route qui se dirige vers Polleur, sa silhouette ne le cède en rien à celle des plus majestueuses ruines du grand-duché de Luxembourg et du Rhin. Elle s'élève sur un plateau, à l'angle de deux vallées, au confluent de la Hoegne et d'un autre ruisseau. Du sommet de ses murailles ébréchées, l'œil embrasse un horizon considérable.

Avant la Révolution française, cette forteresse servit de prison d'État; sous la République, on y établit une fabrique de salpêtre, dont les explosions successives l'ont mise dans l'état où elle est aujourd'hui.

Grâce aux relevés que l'État vient d'ordonner et aux déblais qu'il ne manquera pas de faire exécuter prochainement, on sera mieux à même d'apprécier toute l'importance de ce précieux monument historique; d'étudier, d'après ce

qui en reste, l'histoire de l'architecture militaire du moyen âge, les moyens de défense employés à cette époque contre les assiégeants, etc.

L'exécution des travaux de déblai, et surtout ceux de consolidation, sont très urgents à certains endroits des ruines, notamment aux parements extérieurs. Ainsi, certains pans de murs devraient être maintenus à l'aide de poussards et de haubans, suivant ce qui a été préconisé aux ruines du château de Logne. A Franchimont, de telles mesures s'imposent d'urgence et il y a lieu d'insister sur ce point capital. En tous cas, il serait utile de protéger d'une façon efficace l'accès du monument, où des bandes de désœuvrés entrent librement en employant des moyens plus expéditifs que celui d'aller prendre la clef déposée dans une maison au pied de la montagne.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Remoiville (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

2° A la construction d'un presbytère à Pamel (Brabant), sous réserve d'unifier avec soin le style de toutes les façades; architecte, M. Goethals;

3° A la construction d'un presbytère à Deurne (Brabant); architecte, M. Van Arenbergh;

4° A la construction d'un presbytère à Voortkapel, sous Westerloo (Anvers), à la condition de changer la disposition du water closet, en l'écartant du mur du lavoir et en y

donnant accès par un passage à air libre. Il importera aussi de réduire la hauteur de la toiture de l'annexe, afin de permettre d'éclairer convenablement l'escalier donnant accès à l'étage de l'habitation; architecte, M. Taeymans;

5° A la restauration du presbytère de Compogne, commune de Bertogne (Luxembourg);

6° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Sart-en-Fagne (Namur);

7° A la restauration du presbytère de Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Lommel (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens; Église de Lommel.

2° A Pamel (Brabant), sous les réserves suivantes : *a*) l'édifice doit être orienté, l'emplacement se prête d'ailleurs parfaitement à cette disposition éminemment favorable à la perspective, à l'éclairage et à la conservation du monument, tout en maintenant une tradition constante; *b*) on adoptera, pour la tour, la forme carrée telle qu'elle figure au premier projet; *c*) on renoncera à imiter la pierre au moyen de briques aux chaînages intérieurs; il est préférable de crépir plutôt le tout; *d*) la sérieuse attention de l'architecte sera attirée sur le diamètre des colonnes, qui paraît insuffisant, et surtout sur la stabilité de la construction en général; architecte, M. Goethals; Église de Pamel.

Église de Neerpelt.

3° A Neerpelt (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens;

Église de Peulis.

4° A Peulis, sous Rymenam (Anvers), à la condition de supprimer les arcatures des pignons de la sacristie; architecte, M. Blomme.

Ont aussi été visés les projets d'agrandissement des églises :

Église de Sélange.

1° De Sélange (Luxembourg), sous réserve qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité diocésain d'art chrétien. L'adoption d'un mur plat, pour le chevet, permettra de placer la sacristie au sud en lui donnant une forme appropriée au terrain dont on dispose; architecte, M. Van de Wyngaert;

Église de Caulille.

2° De Caulille (Limbourg), moyennant de tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 2 août 1899. La Commission a demandé, en outre, que le chœur soit élargi, afin de diminuer l'épaisseur des arcades qui le séparent des chapelles latérales. L'attention des autorités locales a été appelée sur la convenance d'examiner si on ne pourrait rectifier le mur de clôture derrière le chœur, en vue d'éviter que les eaux pluviales ne séjournent entre ledit mur et ceux de l'édifice et n'entraînent une prompte détérioration de ces derniers; architecte, M. Serrure;

Église de Hallaer.

3° De Hallaer (Anvers), à la condition qu'il sera tenu compte du tracé au crayon sur le plan qui augmente de $0^{m}50$ la largeur des bas-côtés. Ainsi que le propose l'auteur du projet, il convient de profiter de l'exécution de la présente entreprise pour rétablir la partie supérieure de la tour dans son état primitif; architecte, M. Blomme.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Travaux d'aménagement à l'église de Bolderberg, sous Zolder (Limbourg); architecte, M. Martens; Église de Bolderberg.

5° Appropriation intérieure de l'église de Gossoncourt (Limbourg); Église de Gossoncourt.

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Merchtem-au-Bois (Brabant) : buffet d'orgue;

Ohey (Namur) : banc de communion et clôture de la chapelle des fonts baptismaux;

Ertbrand, sous Cappellen (Anvers) : autel;

Hollebeke (Flandre occidentale) : stalles;

Xhendelesse (Liége) : confessionnal;

Beveren-Waes (Flandre orientale) : lambris et confessionnaux;

Ethe (Luxembourg) : buffet d'orgue;

Kerckhoven, sous Lommel (Limbourg) : maître-autel et confessionnal;

Houmont (Luxembourg) : banc de communion;

Somergem (Flandre orientale) : stalles.

— Pour être en mesure de se prononcer sur le projet relatif à la reconstruction de l'église de Polleur (Liége), la Commission a fait examiner la situation de l'église actuelle. Cette visite a eu lieu le 7 août 1899. Église de Polleur.

Il n'est pas aisé de définir l'époque exacte de l'érection de cet édifice, à cause des remaniements qu'il a subis. La haute-nef porte tous les caractères d'une construction d'origine romane; le chœur paraît du xve siècle et la tour date du xvie siècle.

Il n'y a pas lieu de reconstruire cette église. Son état

n'est pas, à beaucoup près, aussi périclitant qu'on se plait à le décrire dans certaines pièces jointes au dossier. L'humidité qui se remarque à l'intérieur, à la base des murs, provient de ce que le sol extérieur est plus élevé que le niveau intérieur de l'édifice; de ce que l'écoulement des eaux pluviales n'est pas assuré autour des murailles. Lorsque le sol extérieur aura été abaissé, que l'on y aura établi de bons trottoirs avec contre-murs et pente suffisante et des canaux d'écoulement, cet état de choses cessera de lui-même.

L'édifice est encore solide pour ce qui concerne les charpentes aussi bien que les maçonneries; sa restauration coûtera infiniment moins que sa reconstruction, tout en procurant aux habitants la satisfaction de conserver le temple qui rappelle le souvenir de leurs ancêtres et qui est en même temps le mémorial des faits marquants de la génération actuelle.

L'édifice est insuffisant, il est vrai, pour la population qu'il dessert, mais il y a toute facilité de l'agrandir du côté du chœur en le prolongeant d'une ou de deux travées. Du reste, l'église de Polleur rappelle, par son aspect modeste et trapu, le vrai type d'église approprié à la contrée froide et brumeuse qui avoisine les Fagnes. Il y a donc, à tous les points de vue, intérêt à la conserver.

La tour offre un cachet d'originalité qu'il serait regrettable d'anéantir. Sa flèche torse, qui a été décapitée, doit être rétablie dans son état primitif, sur toute sa hauteur. Il n'est pas exact, comme on le prétend, que cette tour entrave l'accès au chemin communal établi latéralement et se dirigeant vers la route de Verviers à Francorchamps.

La restauration de l'édifice devra comporter aussi le réta-

blissement de la voûte du rez-de-chaussée de la tour dont des restes subsistent. Le jubé sera remanié et la forme tronquée de l'arcade donnant communication entre la tour et l'église sera rectifiée.

L'examen des combles dénote que la nef était autrefois recouverte par un plafond plat; les entraits sont encore en place. Dans le mur sud de la haute-nef, sous les combles, se remarquent encore les baies de la claire-voie; aucune trace de baies semblables n'est actuellement visible au côté nord; l'architecte devra faire les recherches nécessaires pour s'assurer s'il n'en a pas existé autrefois. La claire-voie devra être rétablie lors de la restauration.

A l'entrée de l'église se trouve un petit tabernacle pédiculé en pierre, analogue à ceux que l'on rencontre fréquemment dans la province de Namur, notamment au musée de cette ville, à Andenelle, etc. Après la restauration de l'église, il importera de le dépouiller des couches de couleur qui le recouvrent et de le replacer dans le chœur, du côté de l'évangile.

La chaire à prêcher date du XVIIe siècle; sans offrir un grand intérêt artistique, elle mérite cependant d'être conservée.

L'église possède quelques tableaux sans grande importance. Toutefois, deux volets de triptyque, réunis dans un même cadre, paraissent avoir plus de mérite. Ils représentent l'un le Baptême du Christ, l'autre le Martyre de Saint-Sébastien. Ils pourront servir, après la restauration de l'église, à constituer le retable de l'un des autels. En attendant, il conviendrait d'écarter les tableaux des murs afin que l'air puisse circuler entre eux; le manque d'air entre les

murs et les tableaux provoque une prompte destruction de ces derniers.

Comme conclusion, il y a lieu d'engager les administrations locales à soumettre aux autorités compétentes un projet d'agrandissement et de restauration de l'église dans le sens des indications qui précèdent.

Église de Houdeng-Gœgnies.

— Il a été procédé, le 29 septembre 1899, à l'inspection de l'église de Houdeng-Gœgnies, afin d'examiner s'il y a lieu de la reconstruire ou de la restaurer en l'agrandissant.

MM. Hubert et Devillers, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette visite.

Le vaisseau de l'église de Houdeng-Gœgnies est une construction en briques du siècle dernier n'ayant aucun mérite artistique. Il est de beaucoup trop exigu pour la population de la paroisse; de plus, le séjour y est malsain. Il est, du reste, en assez mauvais état; des lézardes s'y remarquent en divers endroits. Rien ne milite en faveur de sa conservation; il y a, au contraire, tout intérêt pour la commune à procéder à sa reconstruction.

La tour date du XVIe siècle. Ainsi que le mentionne une inscription lapidaire encastrée dans le mur intérieur, du côté ouest, la première pierre en fut posée le 8 juin 1561. Cette tour est isolée du vaisseau, avec lequel elle est mise en communication par un petit couloir. C'est un reste de l'église qui a précédé celle qui existe aujourd'hui et à laquelle elle servait de porche. Elle n'est pas dénuée d'un certain mérite; bâtie en moellons avec anglées en pierre de taille, elle offre un aspect vénérable. Cette construction étant le seul reste d'architecture ancienne de la commune et même des localités avoisinantes, elle constitue un souvenir

historique et archéologique qui en fait désirer la conservation. Toutefois, elle a beaucoup souffert des injures du temps et réclame des travaux urgents de restauration en même temps qu'un nouvel amortissement.

Il n'y a pas à hésiter à maintenir cet intéressant reste d'architecture de la dernière période ogivale.

La tour devra rester isolée et dégagée de toute construction afin de servir de beffroi communal. Au besoin, on pourrait peut-être y loger les cloches de l'église nouvelle qu'on propose d'ériger au fond de l'ancien cimetière ; on économiserait de la sorte la construction d'une nouvelle tour. Cette question devra être étudiée avec soin par l'architecte auquel on confiera l'élaboration du projet de construction de la nouvelle église.

Il est désirable aussi que le nouvel édifice soit combiné de façon que le chevet soit, conformément aux traditions constantes, exposé à l'orient.

Église de Heultje.

— Le nouveau maître-autel placé récemment dans l'église de Heultje, sous Westerloo (Anvers), a fait l'objet d'un examen le 4 octobre 1899.

Il résulte de cet examen que le meuble dont il s'agit a été exécuté avec soin et conformément au projet approuvé. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside de 900 francs promis, pour cet objet, sur les crédits des Beaux-Arts, soit liquidé.

Église des Saints Michel-et-Pierre, à Anvers.

— Il a été procédé récemment à l'inspection des travaux de construction de la nouvelle église des Saints-Michel-et-Pierre, à Anvers.

Aucune observation n'a été présentée au sujet de ces travaux, lesquels s'effectuent dans de bonnes conditions.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Wilmarsdonck.

1° Le projet relatif à l'exécution de divers travaux de restauration à l'église de Wilmarsdonck (Anvers); architecte, M. Gife;

Église de Vielsalm.

2° Le projet de restauration de l'église de Vielsalm (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église de Rosée.

3° Le projet relatif à la restauration de la flèche de l'église de Rosée (Namur); architecte, M. Scaillet;

Église de Sterpigny.

4° Le projet concernant l'exécution de travaux de réparation à l'église de Sterpigny, commune de Cherain (Luxembourg);

Église de Neerhaeren.

5° Le projet de restauration de l'église de Neerhaeren (Limbourg);

Église de Leernes.

6° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Leernes (Hainaut); architecte, M. Simon;

Église de Noirmont.

7° Le projet de restauration de l'église de Noirmont, commune de Cortil-Noirmont (Brabant); architecte, M. Petit;

Église de Rameignies.

8° Le projet concernant des travaux de réparation à exécuter à l'église de Rameignies (Hainaut); architecte, M. François;

Église de Coyghem.

9° Le projet de restauration de l'église de Coyghem (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere;

Église de Nederbrakel.

10° Le projet de restauration des toitures de l'église de Nederbrakel (Flandre orientale); architecte, M. Vandevelde;

Église de Stuyvekenskerke.

11° Le projet de restauration de la tour de l'ancienne église de Stuyvekenskerke (Flandre occidentale), sous les réserves suivantes : *a*) il n'y a pas lieu de supprimer la

porte en chêne à l'entrée de la tour; celle-ci doit rester clôturée; l'accès au terrain voisin doit être déplacé en vue d'éviter des dégradations aux maçonneries lors du passage des véhicules; *b*) le métal déployé ne convient pas pour fermer la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée; cette matière a un aspect trop moderne. Il est préférable de maintenir la brique et, ce qui vaudrait encore mieux, des vitrages protégés par un treillis; *c*) pour les couvertures, il importe de faire usage de la pierre d'Euville. S'il convient d'employer ici la pierre blanche, laquelle se lie mieux à la brique jaune, il y a lieu d'observer néanmoins que le petit granit était en usage à l'époque de la construction de la tour; *d*) les corbeaux sur lesquels reposent les lambourdes de l'étage étant en bois, il y a lieu de maintenir le bois; *e*) il ne peut être question de raboter les maçonneries; celles-ci doivent rester telles qu'elles sont, sans aucune retaille; *f*) l'écoulement des eaux du chéneau au pied de la flèche devrait être assuré par des tuyaux de descente extérieurs; placés à l'intérieur, ils ne seraient pas visibles et, en cas de fuites, ils pourraient occasionner de graves détériorations aux maçonneries et miner les fondations avant que l'on ne se soit aperçu des accidents. La Commission partage complètement l'avis du Comité des correspondants que le taux de 6 p. c. pour honoraires de l'architecte n'a absolument rien d'exagéré dans le cas actuel; architecte, M. Nolf;

12° Le projet de restauration de la tour de l'église de Boortmeerbeek (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Boortmeerbeek.

13° Le projet de travaux divers de réparations à exécuter à la tour de l'église de la Madeleine, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf; Église de la Madeleine, à Bruges.

Église d'Oplinter.

14° Le projet des travaux très urgents de restauration de l'église d'Oplinter (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Westvleteren.

15° Le projet de restauration de l'église de Westvleteren (Flandre occidentale), à la condition de donner aux couvertures des lucarnes une inclinaison conforme à celle des pignons de l'église; architecte, M. Carette;

Église de la ville basse, à Charleroi.

16° Le projet relatif à la restauration de l'église de la ville basse, à Charleroi (Hainaut);

Église de Ternath.

17° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Ternath (Brabant). L'attention de l'architecte a été appelée sur la convenance d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter un peu la saillie de l'encorbellement sous la balustrade aux angles de la tour, afin que l'on puisse circuler dans le chéneau. Au cours des travaux, le gitage sous le jubé devra être exécuté en bois; architecte, M. Van Ysendyck;

Église d'Oeren.

18° Le projet des travaux restant à effectuer pour l'achèvement complet de la restauration de l'église d'Oeren (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck;

Église de Lombeek-Notre-Dame.

19° Le projet concernant l'exécution de la première série des travaux de restauration de l'église de Lombeek-Notre-Dame (Brabant); architecte, M. Veraart;

Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

20° Le projet relatif à la construction d'un transept à l'église monumentale de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale), et à la restauration de ce monument; architecte, M. Van Assche;

Église de Zepperen.

21° Le projet relatif à la restauration de l'église de Zepperen (Limbourg), à l'exception de l'annexe réservée à l'installation du jubé, laquelle devra faire l'objet d'une nouvelle étude; architecte, M. De Hennin.

Crypte de Saint-Hermès, à Renaix.

— Il a été procédé, le 8 septembre 1899, à l'examen des travaux de débadigeonnage des murs et des colonnes de la crypte de l'église de Saint-Hermès, à Renaix.

M. Serrure, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

Les voûtes d'arêtes des deux premières travées du transept, vers le nord, sont en moellons très irréguliers, tandis que toutes les autres sont en briques, ainsi que leurs arcs-doubleaux. Les deux petites chapelles débouchant dans les bras du transept ont aussi leurs voûtes en moellons ; dans la chapelle nord on remarque quelques traces de peinture murale.

Certaines colonnes sont en pierre de couleur rose ; d'autres sont en pierre polie ; la plupart sont en pierre taillée.

Le crépissage des voûtes du transept n'a pas été enlevé ; ce crépi paraît très ancien ; il serait utile cependant de décrépir au moins un compartiment de chacune des voûtes en moellons et en briques, choisis parmi les plus endommagés, afin de s'assurer s'il n'y aurait pas lieu d'en rendre les matériaux apparents.

Deux types de rejointoyage ont été essayés aux voûtes du chœur de la crypte, qui sont en briques. Il y a lieu de s'en tenir au type le plus irrégulier ; il ne faut pas chercher à régulariser le rejointoyage, ce qui aurait pour conséquence de donner aux maçonneries un aspect moderne. Il ne faut pas davantage régulariser la teinte des briques au moyen de couleur ; la construction doit conserver son aspect fruste.

Les travaux de restauration à effectuer aux voûtes en moellons du transept paraissent très urgents ; des pierres sont sur le point de s'en détacher.

L'architecte devra étudier avec soin la question du rétablissement de l'ancien niveau de la crypte ; pour la résoudre, il faudra commencer par déblayer l'édifice sur toute son étendue. Cette opération doit, dans tous les cas, être faite puisque l'aire du monument doit être entièrement rétablie au moyen d'un bon bétonnage et non pas d'un cimentage tel que celui échantillonné autour d'une colonne.

Le projet de restauration devra, en outre, comprendre l'amélioration de l'éclairage du bras sud de la crypte.

Les travaux de restauration doivent être aussi discrets que possible ; rien ne doit être renouvelé qu'en cas de nécessité absolue. La construction doit conserver son aspect ancien et austère ; par conséquent, il ne faut pas toucher aux deux petites chapelles du transept dont l'état de conservation est très satisfaisant.

Si, au cours des travaux de décrépissage et de restauration, on découvrait encore des traces de peintures murales, il importerait d'en avertir immédiatement la Commission.

Église d'Oostham.

— A la demande du conseil de fabrique, l'église d'Oostham (Limbourg) a été visitée, le 25 septembre 1899, afin de se rendre compte si elle peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

L'église d'Oostham date de diverses époques. La tour, en style roman, remonte à une époque très reculée ; c'est une construction présentant une surface assez importante, mais d'une élévation très modeste. Sa partie inférieure est bâtie en pierre ferrugineuse, maçonnée en grande partie, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, en arête de poisson. L'étage supérieur est construit en charpente recouverte d'ardoises ; le tout est amorti par une flèche peu élevée.

La nef remonte au xve siècle; elle est construite en belles briques plates de 0.23 × 0.11 × 0.05 d'excellente qualité.

Le transept et le chœur, de la même époque, sont en pierre ferrugineuse avec quelques adjonctions en briques. Au côté sud du chœur s'élève l'ancienne tribune des seigneurs de la localité, laquelle est bâtie en briques et sert actuellement de sacristie; elle parait aussi remonter au xve siècle.

L'intérieur de la nef a été transformé, en 1836, en style classique.

Eu égard à l'intérêt archéologique que présente la tour d'Oostham, cette partie de l'édifice peut être rangée dans la 2e classe des monuments du culte.

Si le vaisseau de ladite église offre moins d'intérêt artistique et archéologique que la tour, il charme au moins le visiteur par le nombre et l'importance des œuvres d'art qu'il renferme; on y remarque, en effet, un très beau petit lustre en cuivre, un certain nombre de statuettes de saints, un très intéressant Saint-Christophe, deux Vierges de rosaire ayant un dragon sous les pieds, emblème rarement employé dans notre pays, une cuve baptismale, le tout du xve siècle.

La chaire à prêcher est en style Louis XV. Mais ce qui est intéressant à constater, c'est que dans la confection de la rampe de l'escalier on a employé trois ou quatre petits panneaux gothiques, dont la conception, le tracé des rinceaux, la délicatesse et le fini du travail font désirer de les voir mouler pour le musée d'art monumental.

Dans la tour est reléguée une belle Vierge gothique en bois, sur laquelle on remarque encore des traces de polychromie; malheureusement, elle est très détériorée.

Les cloches datent l'une de 1642, l'autre de 1780.

L'horloge est ancienne; son armature en fer accuse la fin de la période ogivale.

Dans le cimetière se trouvent les débris d'une cuve baptismale romane; elle était supportée par une colonne centrale et par quatre colonnettes. Ces dernières ont disparu, mais la colonne centrale se trouve à l'étage de la tour. Il conviendra de faire restaurer cette intéressante œuvre d'art et de l'utiliser pour l'administration du baptême; la cuve servant aujourd'hui à cet usage pourra être placée à l'entrée de la nef pour servir de bénitier.

On devra profiter de cette occasion pour faire restaurer les statues et statuettes de l'église et reconstituer le rosaire. La statue de la Sainte-Vierge qui se trouve au grenier pourra reprendre la place au maître-autel de celle provenant d'un rosaire.

L'église elle-même réclame certains travaux de restauration; un architecte capable devra être chargé d'en étudier le projet à soumettre aux autorités compétentes.

L'attention du Collège a aussi été appelée sur le presbytère d'Oostham, construit au XVIe siècle par l'ordre de Prémontré. C'est un bâtiment assez intéressant pour figurer dans la 3e classe des monuments civils.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS & INDUSTRIELS

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DU COMITÉ DE LA SECTION D'ART MONUMENTAL
PENDANT L'ANNÉE 1897

Le projet de revision des règlements des musées, le transfert des collections de la section d'art monumental dans de nouveaux locaux, les modifications que cette mesure entraînerait dans leur classement, les améliorations qu'elle permettrait d'apporter sous divers rapports à l'état de choses actuel ont fait les objets principaux des discussions du Comité pendant l'année 1897.

Le maintien des installations qui existent dans le grand hall, sauf certains remaniements, et l'extension de la section dans la galerie occupée actuellement par les collections de la peinture décorative, nous paraissaient offrir le double avantage de respecter le bel aspect d'ensemble de l'entrée des musées et d'éviter la dépense considérable qu'entraînera le déplacement complet de notre section; toutefois, ce déplacement paraissant être chose décidée, nous nous sommes préoccupés des changements avantageux qu'il permettrait de réaliser, comme des obligations qu'il imposerait.

Parmi ces dernières se montre, tout d'abord, la nécessité d'accroître dans de notables proportions, par des acquisitions

à l'étranger, le nombre des spécimens de l'art des époques égyptienne et assyrienne qui, jusqu'à ce jour, ne comprennent ensemble que dix-neuf objets; une importante contribution pourrait être apportée à ces collections par le musée du Louvre et le Musée Britannique.

Nous estimons, d'autre part, que des pièces de grandes dimensions devraient servir de base à la représentation de chaque époque; l'art grec donne satisfaction sous ce rapport. Il serait à souhaiter, toutefois, que le moulage du fronton du Parthénon fut complété par l'addition des huit colonnes du portique avec leur stylobate.

Quant à l'art romain, il n'est guère représenté que par des statues et des bustes; il serait utile d'acquérir des reproductions de la colonne Trajane et d'autres monuments de l'Italie ancienne.

Le musée est aussi dépourvu de grands spécimens de l'époque romane; la reproduction des arcades qui séparent la crypte de Sainte-Marie de l'ancien cloître de Saint-Bavon, à Gand, y aurait sa place marquée; à ceux que nous possédons de l'art ogival, de la période de transition et de la Renaissance, il conviendrait d'adjoindre des moulages de plusieurs beaux monuments de notre pays, tels que les jubés de Dixmude, de Walcourt, de Tournai, etc.

Toutes ces additions, d'autant plus nécessaires que les locaux seront plus vastes, et qui contribueront à faire de notre musée l'un des plus complets — partant, des plus utiles — de l'Europe, occasionneront de fortes dépenses, qu'il serait sage de prévoir dès à présent.

***

Nous tenons à insister aussi sur la nécessité d'affecter à la bibliothèque un local convenable et d'y annexer une salle de lecture ouverte au public.

*
* *

Notre Comité a émis un avis favorable sur les propositions d'achat des ouvrages suivants :

1° Fragments d'architecture antique, d'après les relevés et restaurations des anciens pensionnaires de l'Académie de France, à Rome;

2° Le musée des arts décoratifs. Collection de l'Union centrale des arts décoratifs exposée au palais de l'Industrie, à Paris;

3° L'architecture française. Monuments historiques depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours;

4° Viollet-le-Duc. Dessins inédits.

*
* *

Les acquisitions nouvelles comprennent :

35 photographies de la décoration sculpturale intérieure de l'église de Brou (France);

137 photographies de divers monuments et objets d'art anciens de l'étranger;

Les moulages de la statue appelée « l'Homme du beffroi » conservée au musée archéologique de Gand, et de la fontaine dite « de Neptune », à Bologne.

*
* *

Nos collections se sont enrichies en outre, après la fermeture de l'Exposition internationale, d'une série de seize différents moulages d'objets de l'art oriental offerts par le Gouverneur général de l'Algérie; la reproduction du portique du palais de Xerxès à Persépolis a également été offerte par le Gouvernement de la Perse; nous avons eu le regret de constater qu'un accident fortuit survenu au cours du démontage de ce monument a entraîné sa perte totale.

*
* *

Enfin, nous n'avons pas été sans nous préoccuper du sort des agents des musées, en faveur de plusieurs desquels nous avons proposé des améliorations de position bien méritées par leurs bons services.

Le Rapporteur,
HENRY ROUSSEAU.

VU .
Pr le Président,
Le Membre délégué,
AD. DELVIGNE.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 14 octobre 1899, à 2 heures

Présidence de M. Lagasse-de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte et Helbig, vice-présidents; Blomme, Bordiau, De Vriendt, Reusens, Van Assche, Van Wint, Van Ysendyck et Vinçotte; Massaux, secrétaire. — MM. Acker et Maquet se sont fait excuser.

Membres correspondants présents : MM. Donnet, Van Leemputten, Dumortier, Licot, De Ceuleneer, Serrure (de Gand), Hubert, Van Bastelaer, de Mathelin et Dardenne.

Se sont fait excuser : MM. les Gouverneurs des provinces du Brabant et du Luxembourg, le baron de Vinck de Winnezeele, Renier, le comte de Limburg-Stirum, Cupper, Soil, Cardon, Serrure (de Saint-Trond), Feuillat-Fievez.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à l'assemblée préparatoire.

Il rappelle les textes des art. 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

L'ordre du jour de la séance générale publique du 16 octobre n'ayant donné lieu à aucune proposition nouvelle

(art. 68 du règlement), est définitivement arrêté tel qu'il a été rédigé par la Commission.

M. le Président annonce qu'il a reçu communication du rapport annuel du Comité du Brabant. Il en sera donné lecture à la séance générale.

Il fait connaître également que M. le Ministre de la justice assistera à la séance générale, mais que, malheureusement, M. le Ministre des Beaux-Arts, absent, ne pourra s'y rendre; qu'il se fera remplacer par M. le Directeur des Beaux-Arts.

M. Donnet, au nom du Comité provincial d'Anvers, regrette que les membres dudit Comité reçoivent quelquefois tardivement leurs convocations pour assister aux inspections faites par les délégués du Collège et se plaint de ce que le même Comité n'ait pas été convoqué à deux inspections faites, cette année, à Anvers.

M. le Président fait remarquer qu'à l'une de ces visites il ne s'agissait que de contrôler un travail en cours d'exécution et que pour la seconde il n'y avait qu'à s'assurer de l'exactitude de renseignements fournis par une lettre anonyme. Il n'a pas paru opportun de déranger les membres du Comité pour faire partie de ces délégations. En tous cas, la Commission reste toujours libre de convoquer ou de ne pas convoquer les correspondants aux inspections faites par ses délégués.

M. Van Bastelaer rappelle aussi que précédemment les membres du Comité du Hainaut recevaient leurs convocations très souvent le jour de l'inspection et quelquefois plus tard, mais qu'à la suite de réclamations des mesures ont été prises pour que ces retards ne se produisent plus.

A 3 1/4 heures, M. le Président déclare la séance préparatoire terminée et émet l'espoir que l'on sera nombreux à la réunion générale du 16 octobre.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 16 OCTOBRE 1899

AU PALAIS DES ACADÉMIES (Salle de Marbre).

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT, ingénieur en chef,
Directeur des ponts et chaussées,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prennent place au bureau : MM. Van den Heuvel, Ministre de la justice; le baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; Pety de Thozée, Gouverneur de Liége; le baron de Montpellier, Gouverneur de Namur; le baron de Pitteurs-Hiégaerts, Gouverneur du Limbourg; Helbig, artiste peintre, vice-président de la Commission royale des monuments, à Liége; le chanoine Reusens, archéologue, professeur à l'Université de Louvain; Van Ysendyck, architecte à Bruxelles; Van Wint, statuaire à Anvers; Alb. De Vriendt, artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers; Maquet, architecte à Bruxelles; Bordiau, architecte à Bruxelles; Van Assche, architecte à Gand; Blomme, architecte à Anvers; Acker, architecte à Bruxelles, membres de la Commission royale des monuments; Luckx, directeur des cultes au ministère de la justice, à Bruxelles; Verlant, directeur des Beaux-Arts au département de l'agriculture; le chevalier Marchal, secré-

taire perpétuel de l'Académie royale de Belgique; De Groot, statuaire, membres du Comité mixte et permanent des objets d'art, et Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

— La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président. — Messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de différentes personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à notre séance de ce jour.

Il y a en premier lieu le Ministre des Beaux-Arts, M. le baron van der Brugghen, que des devoirs civiques retiennent loin de nous; il nous a exprimé tous ses regrets de n'avoir pu revenir aujourd'hui à Bruxelles.

Nous avons le grand honneur de compter parmi nous l'honorable Ministre de la justice, dont la Commission royale des monuments dépend, en même temps que du département des Beaux-Arts, représenté par M. Verlant, directeur.

M. Luckx, qui s'occupe au département de la justice des questions relatives à la Commission des monuments, se trouve aussi parmi nous.

M. Vergote, Gouverneur du Brabant, qui, l'année dernière, avait suivi assidûment nos réunions, nous informe dans une lettre très cordiale que, par suite d'une indisposition, il ne pourra être parmi nous aujourd'hui.

M. Orban de Xivry, Gouverneur du Luxembourg, s'excuse aussi de ne pouvoir être présent et s'est fait représenter par M. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon.

Se sont encore fait excuser : MM. Helleputte, vice-président; de Vinck de Winnezeele, archéologue à Anvers,

membre correspondant; Renier, artiste peintre à Verviers, membre correspondant; Mast, de Mathelin, Lybaert, Feuillat, Cupper, Soil et Cardon, membres correspondants.

J'ai reçu aussi un télégramme assez peu explicite et arrivant de Liége, la seule province qui soit en retard pour la fourniture de son rapport.

Enfin, MM. Serrure et le comte de Grünne, sénateur, membres correspondants, ainsi que M. de Latour, secrétaire général du Ministère de la justice, s'excusent aussi de ne pouvoir assister à notre réunion.

La parole est à M. le Ministre de la justice.

M. Van den Heuvel, *Ministre de la justice.* — Messieurs, je vois avec infiniment de plaisir que la Commission royale des monuments a renoué ses anciennes traditions et qu'elle a repris ses vieilles assemblées annuelles. Vous êtes accourus aujourd'hui de tous les coins du pays pour attester votre communion dans les mêmes idées artistiques ou plutôt pour affirmer votre communion dans les mêmes sentiments à l'égard du progrès esthétique.

On vient de vous le dire il n'y a qu'un instant : c'est avec un très grand regret que mon collègue de l'agriculture et des Beaux-Arts se trouve être empêché d'assister à votre réunion et d'être ainsi retenu loin de vos débats. Dans ces conditions, c'est au Ministre de la justice qu'incombe le très agréable devoir de vous souhaiter à tous la bienvenue et de vous dire combien sont pressants et vifs les vœux que forme le Gouvernement pour le succès de votre assemblée annuelle.

Que de chemin nous avons parcouru dans le pays au

point de vue des restaurations artistiques dans cette seconde moitié du XIXe siècle! Que de gens très intelligents ont travaillé à la plupart de nos églises et de nos grandes cathédrales, qui, comme la cathédrale de Tournai — elle me laisse toujours un souvenir ineffaçable — forme une véritable merveille monumentale! A côté de celle-ci, il y a dans notre pays bien d'autres merveilles; je n'en citerai que deux exemples : l'un — dont la puissante silhouette est connue de vous tous — est le château des comtes de Flandre, et l'autre, resplendissante dans toute sa beauté, est la Grand'-Place de Bruxelles, avec son encadrement inappréciable.

On a poussé bien loin le respect de l'art chez nous, et le Ministre de la justice en parle non pas en étranger, mais je dois dire en connaisseur, car tous les jours les pièces lui passent sous les yeux. Nos efforts ne doivent pas seulement avoir pour but de montrer au clair soleil de beaux clochers, de splendides monuments; mais ils doivent consister aussi à faire de la bonne et saine démocratie, en faisant pénétrer ainsi le goût de l'art dans les masses populaires et en développant également autant que possible en elles l'amour de l'idéal. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement, les provinces, les municipalités, tout le monde enfin se trouve d'accord pour féliciter ceux dont la foi artistique est restée vivace dans notre pays, et la Commission royale des monuments peut, à juste titre, revendiquer une très grande part dans notre renouveau monumental. Elle a eu et elle a toujours un très grand rôle à remplir. Mission délicate que celle qui lui incombe souvent de concilier des tendances assez opposées qui se manifestent à propos de chaque restauration de nos anciennes

constructions dont vous allez vous occuper dans quelques instants; car elle a à lutter à la fois contre la tendance de ces conservateurs qui ne rêvent que ruines et la tendance de novateurs fort remuants et parfois très puissants, de ces bâtisseurs qui voudraient tout reconstruire! Il s'agit, en effet, de trouver la voie droite, d'arriver à une conciliation juste et exacte dans chaque cas particulier. (*Très bien!*)

Vous avez aussi, Commission royale des monuments, à prodiguer vos conseils, — et vous n'y manquez pas, — à ceux qui tentent d'entrer dans de nouvelles voies. Il s'agit de les empêcher de tomber dans de mesquines et vulgaires conceptions ou bien dans les aventures trop originales de l'excentricité.

Le Gouvernement sait combien le zèle de la Commission royale des monuments a toujours été grand; combien elle s'est constamment inspirée de sa mission; combien sa vigilance a toujours été en éveil, tout en tenant compte des nécessités pratiques. Il sait que l'activité de la Commission est aussi éloignée de l'exclusivisme que de l'abandon regrettable des vrais principes artistiques. Aussi, le Gouvernement a-t-il pleine confiance dans l'activité et dans les lumières de la Commission des monuments; c'est pourquoi c'est avec un véritable plaisir qu'il salue aujourd'hui votre nouvelle assemblée. (*Nouveaux et longs applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, je pourrais ne rien ajouter aux applaudissements unanimes par lesquels vous venez d'accueillir les paroles si éloquentes de M. le Ministre de la justice, sa bonne et cordiale allocution. J'ai cependant pour devoir de le remercier encore d'être venu aujourd'hui

parmi nous et de lui dire que certainement nous ferons tous nos efforts pour nous montrer dignes de la confiance que le Gouvernement veut bien nous témoigner. (*Très bien!*)

Cela dit, j'accorde la parole à M. le Secrétaire pour nous donner lecture de son rapport sur les travaux de la Commission pendant la période qui vient de s'écouler.

M. Massaux, *Secrétaire.* — Messieurs, avant de commencer l'exposé de nos travaux depuis la dernière assemblée générale, permettez-nous de consacrer un souvenir et un regret aux collaborateurs que nous avons perdus. Depuis la réunion du 10 octobre 1898, la mort nous a enlevé MM. Génard, archiviste honoraire de la ville d'Anvers; Dosveld, architecte de la ville de Mons; Bourlard, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la même ville, et Baron, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Namur.

Nous ne pouvons que déplorer la perte de ces savants et estimés collaborateurs.

Nous croyons, Messieurs, devoir vous remémorer notre circulaire du 17 octobre 1898, insérée au *Bulletin*, p. 250, dont le but était d'exprimer à MM. les présidents des Comités provinciaux le désir parfaitement légitime que les rapports réglementaires de la Commission avec ses correspondants soient rétablis dans tout le royaume, tels qu'ils n'ont cessé d'exister dans plusieurs provinces, conformément aux arrêtés royaux en vigueur. Si chaque organe de la Commission royale des monuments s'applique à travailler consciencieusement, dans les limites de sa compétence et de la hiérarchie ordonnée par le règlement, il n'en pourra résulter

ni froissement ni difficulté. Nous comptons sur les bons offices de MM. les Gouverneurs pour diriger les travaux des Comités provinciaux de telle sorte que les affaires ne subissent aucun retard et que les plaintes proférées jadis au sujet des empiétements de pouvoirs de certains Comités provinciaux soient désormais sans fondement.

Le Comité mixte et permanent des objets d'art continue à fonctionner; il se réunit chaque fois que la Commission croit utile de le consulter à propos de sa mission, qui consiste à examiner les questions qui intéressent tout spécialement la conservation des œuvres magistrales de nos anciennes écoles d'art. C'est sous sa direction et avec la collaboration du Comité de nos correspondants de la province d'Anvers que les célèbres triptyques de Rubens, *l'Érection en croix* et la *Descente de croix*, qui ornent l'église de Notre-Dame, à Anvers, viennent d'être nettoyés avec un plein succès et ils retrouveront tout leur éclat si les indications de la Commission royale sont suivies.

Il nous paraît inutile d'entrer dans de longs détails pour vous exposer l'activité toujours croissante avec laquelle nous nous occupons de la mission qui nous est confiée. Le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* rend compte des multiples affaires que nous traitons. Il nous suffira donc d'en faire ici une simple récapitulation. Depuis la dernière assemblée générale, nous avons examiné 1,267 affaires et procédé à 125 visites de lieux, sans compter les nombreuses conférences que nous avons eues avec des artistes et des délégués d'administrations publiques. — Nous devons ici remercier tout particulièrement MM. les membres correspondants pour leur zèle à se rendre chaque fois aux

inspections, où le concours précieux de leurs connaissances spéciales des richesses monumentales et archéologiques de leur ressort ne peut que renforcer nos avis.

L'année dernière, nous vous exposions combien il est pénible de constater que certaines administrations publiques poussent encore l'incurie au point de laisser tomber en ruines des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit. Mais ce qui est bien plus déplorable au point de vue de la réputation artistique de notre pays, ce sont des incidents pareils à celui qui s'est produit récemment dans une petite ville voisine où l'administration des hospices avait fait mettre en vente publique et adjugé à un entrepreneur de démolitions un ancien couvent avec son église, présentant beaucoup d'intérêt sous le rapport de l'art. Faisant droit aux protestations des archéologues locaux et à nos instances réitérées, le Gouvernement a mis obstacle à l'adjudication, a racheté l'édifice et empêché ainsi de se commettre un véritable acte de vandalisme.

Cette décision de l'autorité supérieure a rencontré l'approbation générale de tous les hommes compétents ; c'est de l'argent utilement dépensé. Il a pour résultat d'entretenir le culte du beau et le souvenir du passé et de rappeler au peuple, trop souvent enclin à l'oublier, qu'il a une histoire et des ancêtres.

Grâce à Dieu, si le règne des démolisseurs n'est pas encore complètement fini, du moins pouvons-nous dire qu'il est à son déclin; il ne s'agit plus guère aujourd'hui que de défendre les œuvres architecturales contre les dégradations lentes du temps ou celles que peuvent leur faire subir des ouvrages d'appropriation et de restauration mal compris ou

des soi-disants travaux d'embellissements. Nous formons le vœu le plus sincère pour que l'édifice précité soit préservé de ces funestes erreurs qui seraient peut-être pires que la première.

La négligence que nous signalions l'année dernière au point de vue de la conservation des monuments n'a, malgré la circulaire de M. le Ministre de la justice en date du 2 août 1898, diminué en rien. Lors de nos inspections, nous constatons encore à peu près partout, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, qu'aucune précaution n'est prise pour écarter les eaux pluviales du pied des édifices. Nous devons le répéter à nouveau, ce manque des soins les plus élémentaires amène promptement la ruine partielle des édifices et le sacrifice de grandes sommes d'argent pour subvenir aux réparations. Les rapports spéciaux rédigés à la suite de nos visites et publiés au *Bulletin* constatent tous les jours ces cas d'incurie. S'il faut louer la générosité des fidèles qui se plaisent à consacrer beaucoup d'argent à la décoration des églises, on doit, par contre, regretter que de nombreuses administrations publiques ne considèrent pas comme l'un de leurs premiers devoirs de veiller à ce que, en temps opportun, on renouvelle les toitures dévastées, répare les gouttières trouées, remette en place des tuyaux de descente détachés, aménage les abords des édifices, en un mot, on les mette à l'abri des intempéries. Nos délégués ont visité tout récemment deux églises se trouvant dans un état de délabrement à ce point déplorable qu'ils ne peuvent s'expliquer comment on y autorise la conservation du Saint-Sacrement.

Nous sommes obligés, bien à regret, de renouveler encore

les observations que nous avons émises si souvent quant au nombre des projets médiocres que nous sommes appelés à examiner. Il y a peu ou point de progrès de ce côté. Les administrations communales et les fabriques d'église ne se préoccupent pas assez de choisir parmi les spécialistes et les artistes d'un talent éprouvé les hommes auxquels elles confient l'exécution de leurs travaux. De leur côté, les architectes ne s'attachent pas toujours à étudier sérieusement les projets au point de vue artistique, surtout quand il s'agit de constructions rurales. On semble se dire que le style, le caractère, le pittoresque, la recherche de l'originalité, que tous ces frais d'imagination seraient perdus dans un village. Pour notre part, nous professons une opinion toute différente. Nous pensons que s'il est des constructions nouvelles qui méritent dans notre pays une étude toute spéciale, ce sont précisément les constructions rurales. C'est dans les localités dépourvues de tout monument qu'il faut surtout donner du caractère aux édifices nouveaux si l'on veut propager sérieusement le goût et le sentiment artistique et faire une bonne application des subsides des pouvoirs publics.

Il faut encore et toujours regretter que pour certains travaux d'ameublement on néglige, par raison d'économie mal entendue, de travailler en plein bois et de s'inspirer des beaux modèles anciens.

Le même regret est toujours applicable à la confection des vitraux peints dont de nombreux exemplaires anciens sont pourtant là pour faciliter l'étude et l'inspiration de nos verriers. Des ouvrages semblables ne devraient jamais s'exécuter au rabais; ainsi que nous le disions l'année dernière, mieux vaut placer du verre sur plomb que de

médiocres, sinon de mauvais vitraux. D'ailleurs on peut faire des œuvres artistiques au moyen de vitrages sur plomb ; nous en possédons de beaux exemples dans notre pays et nous serions heureux de voir se généraliser ce mode simple et peu coûteux de décoration où l'imagination des artistes trouve un vaste champ d'exercice.

On ne tient pas non plus suffisamment compte pour l'aménagement des édifices du culte et les formes qu'ils réclament des emplacements dont on dispose. Enfin, et surtout depuis quelques années, on semble dédaigner les beaux matériaux naturels propres à nos provinces méridionales pour mettre en œuvre la brique vulgaire. On semble surtout accentuer ce dédain des matériaux locaux naturels dans la construction des gares de chemin de fer en province, pour lesquelles on va au loin chercher des produits de couleur criarde qui jettent une note discordante au milieu de nos beaux paysages.

Nous continuons, chaque fois que l'occasion s'en présente, à pousser au dégagement de nos anciens monuments. Nous avons le ferme espoir d'aboutir insensiblement, surtout si nous avons la bonne fortune de rencontrer souvent des administrations disposées à nous seconder comme le conseil de fabrique de Sainte-Walburge, à Audenarde. Nous sommes heureux de rendre ici hommage à ce collège, qui n'a pas hésité un seul instant à sacrifier un revenu important en faisant démolir tout récemment des maisons lui appartenant et qui étaient adossées au chœur de cette belle église. Cette démolition a permis, une fois de plus, de constater combien la situation de ces masures contre les églises peut compromettre la conservation de celles-ci : l'un des contreforts du

chœur avait été démoli sur une assez grande hauteur par un locataire inconscient du danger que lui-même pouvait courir, indépendamment de la ruine qu'il aurait pu causer d'une partie du monument.

Grâce à une large intervention de MM. les Ministres des Beaux-Arts et de la justice et à la suite d'instances réitérées, des fonds suffisants ont été réunis pour sauver d'une ruine imminente la remarquable église romane de l'ancien prieuré de Saint-Séverin-en-Condroz.

Espérons que les fonds mis à la disposition du Gouvernement par la législature permettront d'entreprendre d'autres travaux de cette nature. La liste des monuments qui attendent une restauration est longue. Or, souvent, les ressources locales sont pour ainsi dire nulles. L'État doit être à même de s'acquitter de sa mission de gardien tutélaire de notre patrimoine artistique; il doit pouvoir venir largement au secours des localités dénuées de ressources suffisantes ou de pauvres fabriques pour conserver les reliques d'un glorieux passé et les transmettre intactes aux générations futures.

Des travaux de consolidation continuent à s'exécuter aux ruines des abbayes de Villers et d'Aulne. Nous renouvelons nos vœux pour qu'un travail de même nature sauve de la destruction ce qui reste de la célèbre abbaye d'Orval. Il y a dans ces ruines des restes d'architecture uniques au point de vue de l'étude de l'art du moyen âge dans notre pays.

M. l'architecte Fernand Lohest s'est occupé activement cette année du relevé de l'ancienne forteresse de Franchimont que l'État vient d'acquérir. Il est probable que ce travail est actuellement en voie d'achèvement; il compor-

tera des documents du plus haut intérêt pour l'étude de l'architecture militaire du moyen âge au pays mosan et des moyens de défense employés à cette époque reculée.

Il nous reste, Messieurs, à vous faire part de la marche suivie par d'autres affaires qui étaient mentionnées dans notre dernier rapport.

Le projet de loi relatif à la conservation des monuments est actuellement dans la voie de l'étude juridique; nous pouvons espérer le voir soumettre prochainement aux délibérations du Parlement.

Nous serons particulièrement heureux de savoir à quel point en est le relevé des objets d'art qui se trouvent dans les édifices publics de vos provinces, dont le Gouvernement vous a chargés il y a quelques années.

Les circonstances, Messieurs, démontrent tous les jours l'absolue nécessité aussi bien de cet inventaire que de la loi protectrice des monuments. L'un aura pour but d'enrayer l'aliénation des œuvres d'art, l'autre de prévenir la ruine et d'empêcher la destruction des monuments intéressant à un haut degré l'art et l'histoire.

M. le Président. — Messieurs, le rapport que vous venez d'entendre a déjà été lu en assemblée préparatoire de samedi dernier devant la Commission centrale; il a reçu sa complète approbation. Je saisis cette occasion pour féliciter publiquement notre secrétaire, M. Massaux, si dévoué, pour l'œuvre savante qu'il vient de produire. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, j'ai négligé au début de la séance de vous donner connaissance du procès-verbal de notre précédente

assemblée générale du 10 octobre 1898; comme il a été publié, la chose n'est pas absolument nécessaire. Je profite de cette occasion pour dire aux orateurs que, dans le but d'éviter des erreurs sténographiques et autres qui pourraient se produire dans la reproduction de l'opinion qu'ils auraient émise, une épreuve de leurs discours leur sera à l'avenir communiquée, avant l'impression des paroles qui leur auront été attribuées.

M. le Secrétaire vient de vous parler du relevé des objets d'art qu'il ne faut pas confondre avec le relevé des monuments publics. J'y appelle également toute votre attention.

Je dois maintenant vous rappeler, Messieurs, que l'ordre du jour, tel qu'il a été arrêté par la circulaire du 19 juillet dernier d'abord et par celle du 1er septembre 1899 ensuite, est resté entier. Conformément à notre règlement organique, il appartenait à l'assemblée préparatoire de samedi dernier, qui était assez nombreuse, de le modifier. Comme aucune modification n'a été proposée par l'assemblée préparatoire à l'ordre du jour du 19 juillet dernier, c'est purement et simplement cet ordre du jour qui reste fixé; dès lors, je me borne à rappeler à l'assemblée qu'en vertu de l'art. 62 de notre règlement, il n'est pas permis de s'écarter des objets à traiter.

Rapports des Comités provinciaux des membres correspondants sur leurs travaux de l'année écoulée.

M. le Président. — En accordant successivement la parole à chacun des rapporteurs des Comités provinciaux, je rappellerai qu'en vertu du règlement un quart-d'heure seulement peut être consacré à chaque exposé.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. Fernand Donnet, *rapporteur :*

Messieurs,

Avant de vous donner lecture de mon rapport, je dois vous prier d'excuser l'absence de M. le Gouverneur, baron Osy, empêché par un deuil de famille.

M. le Président. — Nous regrettons beaucoup l'absence de M. le Gouverneur et nous prenons part à sa douleur et à celle de sa famille. (*Marques d'assentiment.*)

M. Fernand Donnet, *rapporteur.* — Messieurs, depuis le dernier rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter, le Comité provincial de la province d'Anvers a eu le regret de perdre un de ses membres les plus méritants, M. Pierre Génard, ancien archiviste de la ville d'Anvers. Pendant de nombreuses années, il avait rempli parmi nous les fonctions de secrétaire. Nos volumes de procès-verbaux, rédigés sous sa direction, témoignent hautement de son acti-

vité et de ses connaissances archéologiques. M. Fernand Donnet a été élu pour lui succéder comme secrétaire.

Nombreux ont été pendant l'exercice écoulé les projets de restauration ou de construction sur lesquels notre Comité a été appelé à donner son avis.

La ville d'Anvers nous a encore une fois consulté au sujet de l'intéressant bas-relief de Corneille Floris qui surmonte la porte de la Maison des Orphelines. Nous avions espéré qu'il eût pu être conservé moyennant certaines restaurations indispensables; malheureusement, après qu'un moulage fidèle en eut été fait, nous avons dû reconnaître l'impossibilité de sauver entièrement cette œuvre sculpturale.

Le collège échevinal en a commandé une reproduction au sculpteur Dupuis. Le bas-relief lui-même sera déposé dans les collections de notre musée d'antiquités.

Nos négociations avec la ville d'Anvers au sujet de la chapelle Saint-Nicolas ont continué; après un examen minutieux, nous avons été convaincus qu'il était urgent de donner aux bâtiments une autre appropriation et qu'il suffirait de procéder à quelques travaux peu importants pour remettre ce monument complètement en état. Construit au commencement du xve siècle, suppose-t-on, par l'architecte de la cathédrale, Pierre Appelmans, l'ancienne chapelle de la puissante corporation des Merciers est un des types les plus purs de l'art ogival dans nos provinces. L'idée a été émise qu'avec l'intervention du Gouvernement ce local pourrait parfaitement être approprié pour servir de dépôt aux archives de l'État.

Dans le cours de notre visite à la chapelle Saint-Nicolas, nous avons eu la chance de découvrir dans les combles, au

milieu d'un fouillis de débris sans nom, de nombreux morceaux de sculpture du XVIIe siècle provenant de l'autel ou d'autres pièces de l'ancien mobilier religieux. Nous les avons placés au musée d'antiquités du Steen.

La Députation permanente du Conseil provincial a bien voulu présenter à notre examen les plans des différents édifices pour lesquels on réclamait l'intervention pécuniaire de la province. C'est ainsi que nous avons été appelés à donner notre avis motivé au sujet de la construction d'une nouvelle église au hameau de Peulis, sous Rymenam, dont le plan est dû à M. l'architecte Blomme. Nous avons également approuvé après certaines observations les projets présentés par M. l'architecte Taeymans pour l'agrandissement de l'église du hameau de Merlaer, dépendant de la commune de Vorst, et ceux de M. l'architecte Blomme pour la reconstruction partielle de l'église de Hallaer.

La commune d'Arendonck, en présence d'un accroissement considérable de sa population, est obligée de faire bâtir une église plus vaste. D'accord avec le clergé local, elle propose d'abattre complètement l'ancienne église et de reconstruire sur le même emplacement un temple nouveau, dont la construction serait confiée à M. l'architecte Dieltjens.

Les membres de la Commission, après avoir visité l'ancienne église, ont été d'avis qu'il fallait s'opposer absolument à la démolition de la tour.

Celle-ci, comme presque toutes les tours de nos églises rurales de la province, a été sans doute construite au commencement du XVe siècle. Élevée en briques, surmontée d'une haute flèche en ardoises, elle offre un caractère artistique et pittoresque indéniable. Les plans n'ont été approuvés

que sous réserve de la conservation de l'ancienne tour et l'obligation d'apporter certaines modifications aux dispositions architectoniques proposées par l'architecte.

Les plans de plusieurs nouvelles cures à édifier nous ont été également soumis, notamment celles des communes d'Esschen (architecte M. Gife), de Voortkapel sous Westerloo (architecte M. Taeymans) et du village de Mortsel (architecte M. Gife).

Le mobilier de nos églises a plus d'une fois dû attirer notre attention, à la suite de commandes nouvelles ou de restaurations projetées.

Nous avons approuvé les dessins présentés par MM. Stalins et Janssens pour une verrière à placer dans l'église de Saint-Roch, à Deurne.

Une petite chapelle dédiée à Saint-Quirin et dépendant de l'église de Loenhout possède un précieux retable en bois sculpté datant de la dernière période de l'architecture ogivale. Composé des débris de trois retables différents, il a été restauré avec un vrai succès en 1863 par les sculpteurs MM. De Boeck et Van Wint, sous la direction du peintre Leys et de l'abbé Kuyl. En présence de l'humidité de cette chapelle, nous avons vivement recommandé au curé de faire transporter cette œuvre d'art dans l'église paroissiale.

Un nouveau mobilier a été construit pour l'église de Hulshout. Le curé de la paroisse désirant aliéner certaines pièces de l'ancien mobilier qui n'étaient plus employées, en a reçu l'autorisation sous réserve d'approbation par les autorités.

Une visite a également été faite à l'église de Bouchout pour y examiner l'autel.

La conservation des tableaux anciens de nos églises a attiré spécialement l'attention de notre Comité.

L'église de Wuestwezel possède une toile du XVIe siècle représentant une Descente de croix. Le curé aurait bien voulu pouvoir la vendre, mais nous avons estimé que, sans être d'un mérite transcendant, cette œuvre valait néanmoins une restauration qui lui permettrait d'être replacée dans l'église.

Un tableau de De Craeyer représentant la Vierge, protectrice des ordres religieux, ne peut plus, par suite de l'opposition de l'autorité ecclésiastique, être replacé dans l'église de Vieux-Turnhout, à laquelle il appartient. La fabrique d'église désirant le vendre, il lui a sous ce rapport été donné un avis favorable.

L'église d'Itegem possède un tableau que l'on croyait peint par Jordaens. Les membres délégués pour l'examiner ont jugé que cette œuvre ne pouvait pas être attribuée à ce maître et que, du reste, elle était en si mauvais état et de si peu de valeur, qu'une restauration serait impossible et inutile. Par contre, deux tableaux appartenant à la même église, représentant la *Vierge du Rosaire* et *Saint-Wibert*, fondateur de l'abbaye de Gembloux, d'auteurs inconnus et de grandes dimensions, sont de plus de valeur et assez bien conservés; seule la couche de vernis devrait être renouvelée.

D'accord avec le Comité central de la Commission royale des monuments et avec la Commission mixte des Beaux-Arts, nous avons, à diverses reprises, examiné dans la cathédrale d'Anvers les deux chefs-d'œuvre de Rubens : *l'Érection* et *la Descente de croix*. Le lavage d'un des volets qui

avait été ordonné à titre d'essai et qui avait été effectué sous la direction de M. Albrecht De Vriendt et sous celle de notre collègue M. Van Leemputten, a donné les meilleurs résultats et a engagé les Commissions compétentes à étendre cette opération aux panneaux tout entiers. Il est à prévoir qu'aucune restauration plus importante ne sera nécessaire. Quoi qu'il en soit, il n'est pas encore décidé si la couche supérieure de vernis sera enlevée pour remédier aux chancis qui se sont produits par places; il sera procédé avant tout à un essai dans ce sens; cette opération délicate sera surveillée par les mêmes artistes.

La fabrique d'église de la cathédrale nous a encore soumis le tableau de Corneille Schut, *l'Assomption de la Vierge*, qui est placé dans la coupole élevée au-dessus des transepts.

Cette œuvre remarquable a beaucoup souffert, mais avant de décider s'il y a lieu de la restaurer, il a été procédé à un rentoilage et à la mise sur un nouveau châssis.

Dans tous les cas, si une restauration était jugée nécessaire, on aurait pour servir de guide une excellente esquisse de ce tableau peinte par l'artiste lui-même et possédée également par l'église Notre-Dame.

Le Comité central de Bruxelles, se guidant d'après les excellentes mesures adoptées depuis deux ans, nous a convoqués maintes fois pour l'accompagner dans les inspections faites dans notre province.

Nous nous sommes toujours fait un devoir, quand la convocation nous arrivait assez à temps, de répondre à cet appel. C'est ainsi que nous avons assisté aux visites faites à Baelen et à Arendonck pour la construction de nouvelles églises, à Saint-Léonard et à Brecht pour des peintures

décoratives, à Kessel pour un vitrail, à Moll pour un monument commémoratif de la guerre des Paysans, à l'église archiépiscopale de Malines pour des projets de restaurations partielles et dans la même ville pour la tour du petit séminaire; enfin, à Anvers, pour les peintures murales de l'hôtel de ville exécutées par MM. Boon, Verhaert, Farasyn, Dejans et Houben, sous la direction de M. Albrecht De Vriendt, et dans notre ville encore pour les travaux d'achèvement de l'église Saints-Michel-et-Pierre.

Et ici qu'il nous soit permis d'émettre un vœu. Nous avons été heureux quand il était possible d'accompagner dans leurs visites les membres du Comité central; toutefois, nous souhaiterions beaucoup que des convocations nous soient adressées chaque fois qu'une de ces visites se produirait.

Nous avons été, en effet, appelés par l'administration communale d'Anvers, comme nous l'avons rappelé plus haut, à donner notre avis au sujet de la restauration du bas-relief de la Maison des Orphelines. Nous avons conseillé des moulages et d'autres mesures. Quand le bas-relief nouveau, copié de l'ancien, a été terminé, les membres du Comité central l'ont examiné en notre absence. Ce dualisme, si nous pouvons nous exprimer ainsi, aurait pu, ce qui n'a heureusement pas été le cas ici, produire des appréciations contradictoires ou du moins opposées qui auraient été évitées si nous avions pu exposer les considérations qui nous avaient guidés lors de nos premières visites.

Une autre fois encore, l'agrandissement de la cure de la collégiale de Saint-Jacques d'Anvers et le dégagement de ce beau temple ont été discutés sans nous. Comme Anversois,

il nous aurait été au plus haut point agréable et utile d'assister à cette consultation.

Nous connaissons assez la direction intelligente qui préside aux résolutions du Comité central et qui, depuis quelque temps, a déjà produit des résultats si heureux pour espérer fermement que nos désirs obtiendront à l'avenir gain de cause.

Nous avons fourni dans le cours de l'année la liste des monuments civils remarquables que possède notre province.

Quant à l'inventaire des objets d'art, il est en bonne voie d'exécution. Déjà plusieurs églises d'Anvers ont été visitées à ce point de vue avec un soin tout spécial. Il en a été de même à Malines, dans les églises du canton de Brecht et dans de nombreuses communes, telles que : Berchem, Wuestwezel, Loenhout, Arendonck, Hoogstraeten, Merxplas, Wortel, Bar-le-Duc, Meersel, Meersche, Meir, Minderhout, etc.

Il y a toutefois lieu de tenir compte des difficultés matérielles que nos membres rencontrent. Beaucoup de ces communes sont perdues au milieu des landes désertes de la Campine, situées à d'énormes distances les unes des autres et presque sans moyens de communication. De là des retards inévitables qui expliquent que sur ce point notre tâche ne soit pas entièrement achevée.

Du reste, la nécessité de dresser l'inventaire nous a été amplement prouvée lorsque nous avons pu constater les tentatives récentes, faites et malheureusement non sans succès, par des marchands étrangers, jusque dans les plus humbles bourgades de la Campine et chez les curés de ces paroisses.

Le musée d'antiquités du Steen a vu pendant le cours de

l'exercice écoulé ses collections s'augmenter d'une manière fort importante, grâce à des dons et à des achats divers, mais grâce surtout aux multiples acquisitions d'armes et d'armures anciennes que des subsides généreux de la province et de la ville nous ont permis de faire à la vente des antiquités délaissées par le baron Van den Bogaert, au château d'Heeswyck.

Le Comité provincial qui forme la Commission administrative de ce musée s'est adjoint quelques membres étrangers pouvant l'aider dans sa tâche.

Tel est, Messieurs, en peu de mots, le résumé succinct de nos travaux de l'année. Nos séances ont été nombreuses, nos excursions multiples, mais nous espérons, grâce à l'appui des autorités provinciales et communales, avoir pu remplir la mission de confiance dévolue à notre Comité. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je dois tout d'abord remercier M. le rapporteur de ne pas avoir dépassé le quart-d'heure réglementaire.

Je lui dois maintenant deux mots d'explications, bien que celles-ci aient déjà été données à notre assemblée préparatoire ; il importe que les membres correspondants sachent à quoi s'en tenir quant aux deux petites questions que le Comité d'Anvers n'a pas eu à examiner.

La première question concernait le bas-relief de la Maison des Orphelines, à Anvers, dû à Corneille Floris. Comme vous l'a expliqué M. Vinçotte, — qui viendra probablement tout à l'heure, — la vérification du travail a été confiée à un Bruxellois, professeur à Anvers, et à un Anversois, notre

collègue, M. Van Wint. Sans aucun doute, Anvers sera fière de la confiance que nous avons mise à ce sujet dans un Anversois et demi. (*Rires.*)

Quant à la seconde question, elle était relative à une petite dénonciation anonyme à laquelle nous n'avons pas attaché beaucoup d'importance.

Au reste, comme il a été dit samedi dernier, nous nous réservons le droit de ne pas convoquer les membres des Comités provinciaux pour donner leur appréciation sur toutes les restaurations. Seulement, comme je l'ai déjà rappelé samedi dernier, c'est avec le plus grand plaisir que nous examinerons toutes les observations qu'ils croiraient devoir nous présenter au sujet de l'exécution de tel ou tel travail.

PROVINCE DE BRABANT.

—

M. Dumortier.

Messieurs,

Grâce au soin que vous apportez à veiller à l'entière exécution de votre règlement organique, les réunions générales de la Commission royale et de ses correspondants provinciaux sont définitivement rétablies. En conformité de l'art. 64 de ce règlement, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les travaux du Comité pour le Brabant au cours de l'année 1898-1899.

La longue période d'engourdissement que nous déplorions l'an dernier a désormais pris fin.

Appelés par M. le Gouverneur de la province à se prononcer sur toutes les questions artistiques intéressant le Brabant, vos correspondants ont eu à examiner de multiples affaires.

Le Comité a donné ainsi son approbation à la décision de l'administration communale de Bruxelles de confier à M. Léon Frédéric l'exécution d'une toile représentant le *Départ des conscrits*. Ce tableau est destiné à orner la salle de milice de l'hôtel de ville de Bruxelles.

Le projet que nourrit l'administration de la capitale de compléter la décoration de la façade latérale ouest de l'hôtel de ville par seize statues d'hommes célèbres, dont l'exécution serait confiée à des artistes connus, est actuellement soumis à notre examen.

Il en est de même de la décision de la commune de Saint-Gilles d'ériger à l'entrée du nouveau quartier sud une fontaine candélabre qui sera ornée notamment d'une figure due au ciseau de M. J. Dillens.

Le *Bulletin* du Comité qui sera très prochainement publié permettra d'ailleurs d'apprécier l'œuvre des correspondants du Brabant mieux que ne pourrait le faire la nomenclature la plus détaillée.

Les difficultés que soulève la question de la restauration des tableaux anciens a amené notre Comité à exprimer le vœu de voir transporter à Bruxelles, pour être soumis à des artistes experts en ce genre de travaux, les tableaux dont la restauration est réclamée. Il est le plus souvent impossible d'examiner avec soin sur place les œuvres d'art qui ornent les édifices du culte.

L'éclairage défectueux des églises et la compétence très spéciale que réclame la restauration si délicate des tableaux des maîtres anciens plaident en faveur de la mesure que nous préconisions.

Ensuite de l'invitation que vous nous aviez adressée, nous avons eu l'honneur de vous faire parvenir un complément à la liste des édifices publics et privés de la province ayant une valeur artistique. Cette liste, qui mentionne certes la presque totalité des monuments intéressants du Brabant, ne doit pourtant pas être considérée comme un travail absolument définitif. Si, dans le cours de nos visites dans la province, le hasard voulait nous faire découvrir un édifice non renseigné ayant un caractère artistique marqué, nous nous empresserions de le signaler à votre attention afin d'assurer si possible sa conservation.

L'objet principal de nos travaux au cours de la dernière année a été la formation d'un relevé de tous les objets d'art existant dans les communes du Brabant.

L'œuvre que nous avons entreprise ne peut être rapidement terminée, car elle nécessite de nombreux déplacements. Il est indispensable, en effet, que les objets à inventorier soient soumis à l'examen d'hommes compétents, car il n'est pas possible de tabler pour un semblable travail sur les déclarations des administrations intéressées qui ne se rendent pas exactement compte de la valeur des richesses qu'elles possèdent, soit qu'elles s'exagèrent cette valeur, soit qu'elles ne l'apprécient pas. L'examen des chefs-d'œuvre qui ornent les églises nous a fait constater que l'entretien de certaines de ces merveilles du patrimoine artistique du pays laisse à désirer. Usant de l'initiative que nous confèrent les dispositions de l'arrêté organique de 1860, nous nous sommes empressés de signaler cet état de choses à M. le Gouverneur. Faut-il dire que ce haut fonctionnaire a immédiatement invité les administrations intéressées à prendre les mesures que la situation comportait.

C'est ainsi que nous pouvons revendiquer d'avoir aidé à la conservation du célèbre tableau de l'église Saint-Pierre, à Louvain, à la *Descente de croix* de Rogier Van der Weyden et de cette autre œuvre fort intéressante, les panneaux peints du char de la châsse de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

La Commission royale est saisie de ces deux questions et la vigilance que vous apportez dans l'accomplissement de votre mission de conservation des productions de notre art national nous donne tous nos apaisements.

Le nombre des édifices à visiter en vue de la rédaction

de l'inventaire des objets d'art dépasse le chiffre de 500, dont plus de 100 ont reçu déjà la visite de nos délégués.

Lorsque notre œuvre aura été menée à bonne fin, le Gouvernement sera à même d'empêcher les disparitions et les aliénations regrettables que tous les hommes épris d'art ont si souvent déplorées.

Sous l'empire de la législation actuelle, les pouvoirs publics ont à leur disposition dans l'arsenal des lois des armes suffisantes pour interdire ce malencontreux trafic. Mais il leur manque pour intervenir utilement la connaissance complète de toutes les richesses mobilières éparses dans les édifices publics.

Grâce aux nombreux travaux des savants archéologues, les œuvres artistiques les plus marquantes que possèdent les communes sont bien connues. A côté des chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture se place l'œuvre de ces admirables ouvriers qui, par leur maîtrise et leur conscience, ont fait de ces productions des arts mineurs, ainsi qu'on se plaît à qualifier aujourd'hui les manifestations artistiques industrielles, de pures merveilles de goût et d'élégance.

Toutes ces œuvres là sont célèbres et leur conservation est assurée, peut-on dire, par la connaissance de leur valeur.

Les seuls objets dont l'intérêt n'apparaît qu'aux artistes et aux savants sont plus menacés par l'avidité des antiquaires et l'ignorance de leur propriétaire.

C'est pourquoi, afin de mettre les pouvoirs publics à même d'interdire la vente de toutes les richesses, nous ne nous sommes pas bornés à relever les seuls objets ayant un caractère d'art supérieur, mais également tous ceux présentant un intérêt archéologique ou artistique quelconque.

Nous tenons à faire cette constatation, elle nous épargnera peut-être les critiques qui ne manqueraient pas de se produire si le but que nous cherchons à atteindre n'était pas aussi nettement défini.

En entrant dans cette voie, nous avons abandonné l'ambition de faire œuvre d'érudition et d'établir en quelque sorte l'histoire des arts dans le Brabant.

Tout au plus, espérons-nous faire connaître plus complètement les merveilles d'art des siècles passés et ramener au jour l'un ou l'autre souvenir intéressant, enfoui jusqu'ici dans les profondeurs de l'oubli.

Les esprits curieux qui se livreront à l'étude de l'évolution artistique de la Belgique pourront pourtant recourir avec fruit à cet inventaire qui s'étendra à toutes les communes du Brabant, depuis l'opulente cité jusqu'au bourg perdu.

L'histoire des arts de notre pays, comme son histoire politique, n'a pas l'unité qu'on rencontre dans les annales de certains pays voisins soumis depuis des siècles à une centralisation constante. La vie publique a eu pendant une longue période des foyers locaux très actifs. Les arts sont trop influencés par les événements politiques pour s'être cantonnés chez nous dans les grands centres et n'avoir pas eu, eux aussi, une vie intense dans des communes endormies aujourd'hui, mais qui, à une certaine époque, eurent leurs sculpteurs et leurs peintres célèbres.

Aussi peut-on espérer que la connaissance complète du patrimoine artistique épars dans toutes les communes fournira des éléments nouveaux à l'étude de l'histoire des arts ou complétera quelques données encore incertaines aujourd'hui.

Ces quelques considérations sont suffisantes pour nous engager à redoubler nos efforts en vue de mener promptement à bien l'œuvre fort longue que nous avons commencée. Il s'y ajoute le vif désir de fournir par la complète nomenclature des productions des maîtres anciens d'une expression si intense et si profonde, une preuve de plus de l'admirable passé artistique du pays.

Et doit-on considérer comme vaine l'espérance de voir la glorification des ancêtres exciter le zèle et l'émulation de leurs descendants. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je dois ajouter que je ne suis pas l'auteur de ce rapport; c'est M. Destrée qui l'a écrit, je me suis borné à vous le lire en son absence.

M. le Président. — Le rapport si intéressant dont M. Dumortier vient de nous donner lecture émane donc de M. Destrée.

Il est bien entendu que la liste des édifices qui nous a été adressée, ainsi que celle de Liége, que nous avons reçue, constituent des listes ouvertes.

Quant au relevé des objets d'art dont on a parlé assez longuement et d'une façon très intéressante, vous savez tous que le Comité du Brabant se distingue par un très grand zèle et beaucoup de science pour arriver à faire le relevé le plus complet possible. Ces Messieurs y mettent toute l'activité désirable et nous ne pouvons que les en féliciter.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

—

M. le baron J.-B. Bethune (Bruges). — Messieurs, le membre-secrétaire de la Flandre occidentale, qui s'est trouvé subitement empêché d'assister à cette réunion, où il comptait vous présenter son rapport, m'a, au dernier moment, prié de vous en donner lecture.

Messieurs,

Les circulaires de la Commission royale des monuments des 8 juin et 17 octobre 1898 ont fait époque dans l'histoire des Comités provinciaux des membres correspondants. Elles ont eu pour effet de mettre fin à une interprétation trop étroite de nos statuts et d'élargir la compétence de nos Comités.

A la suite de ces circulaires, M. le Gouverneur de la Flandre occidentale nous a fait connaître par dépêche du 28 octobre 1898 qu'il entrait dans ses intentions de recourir plus fréquemment aux lumières et à l'expérience des membres de notre Comité. M. le Gouverneur a établi les règles qui seront suivies en cette matière par l'administration provinciale dans les termes que voici :

« 1° S'agit-il de la construction d'un édifice nouveau, le projet sera envoyé directement, comme par le passé, à la Commission royale des monuments ;

» 2° S'agit-il, au contraire, de la restauration d'un édifice public existant, il sera de règle de consulter le Comité pro-

vincial préalablement à l'envoi du dossier à la Commission royale des monuments.

» Si l'édifice à restaurer est classé parmi les monuments ou si les travaux, bien que ne concernant pas un monument classé, ont un certain degré d'importance, le Comité sera appelé, au cours de l'une de ses séances réglementaires, à émettre son avis sur le projet après que celui-ci aura été soumis à l'examen d'un des membres correspondants.

» Si, au contraire, le projet de restauration porte sur un édifice *non classé*, ou encore si les travaux en projet, quoique étant à exécuter à un édifice *classé*, n'offrent que peu d'importance, le membre correspondant auquel le dossier aura été communiqué pour avis, sera prié de faire connaître spécialement s'il estime qu'il y a lieu d'examiner l'affaire en même temps que son rapport, lors de la plus prochaine séance du Comité. Au cas où le membre rapporteur jugerait inutile de soumettre l'affaire aux délibérations du Comité, il retournera d'urgence le dossier avec son rapport au secrétariat du Comité provincial, qui le transmettra de suite à l'administration provinciale, pour continuer la filière ordinaire d'instruction;

» 3° Les projets de travaux d'ameublement ne seront communiqués au Comité provincial que s'ils concernent des édifices *classés*. Dans ce cas encore, le membre correspondant à l'avis duquel le projet aura été envoyé, jugera s'il échet de soumettre le dossier aux délibérations du Comité et il sera donné suite à l'affaire comme au paragraphe précédent.

» Toutefois, dans les cas exceptionnels qu'il appréciera, M. le Gouverneur se réserve de déroger à ces règles ».

Il va de soi, Messieurs, que la mise en pratique de ces nouvelles règles a dû augmenter l'activité de notre Comité, qui ne demandait d'ailleurs pas mieux que de pouvoir se rendre utile à la cause de l'art et de l'archéologie.

En ces dernières années, le Comité de la Flandre occidentale avait eu rarement l'occasion de tenir ses quatre séances réglementaires et parfois l'ordre du jour de la séance était fort peu chargé. Cette année, notre Comité a eu déjà quatre séances et pour chacune d'elles il y avait à l'ordre du jour des objets assez nombreux et assez importants pour occuper l'attention pendant plusieurs heures. Cette année, en effet, nous avons eu à examiner des projets d'une importance capitale.

Citons en premier lieu le projet de restauration des façades occidentales de l'église Notre-Dame, à Bruges, projet des plus complexes à cause de la différence de caractère des six pignons qui ont été construits à différentes époques et dont quelques-uns ont subi dans la suite des remaniements assez profonds. Les travaux de déblaiement prescrits par les délégués de la Commission royale pour permettre de découvrir sous les constructions parasites accolées à ces façades les traces des constructions primitives, ont été couronnés de succès; ils ont amené notamment la découverte de tous les éléments d'un porche primitif dont nous avons préconisé la reconstruction, parce qu'il constitue pour notre région un document de la plus haute valeur archéologique. Espérons que la Commission royale sera bientôt en possession des derniers éléments de la question et pourra lui donner sans retard une solution définitive.

En même temps, la Commission des hospices civils de

Bruges a mis à l'étude la restauration des façades de l'hôpital Saint-Jean et de l'hospice de la Maternité. Ces bâtiments, qui font face à l'église Notre-Dame, ont une valeur qu'il n'est pas nécessaire de mettre en lumière dans notre rapport. Pour le moment, on se bornerait à restaurer les trois pignons de la Maternité, qui forment trois spécimens très intéressants de l'ancien style brugeois. Cette restauration, jointe à celle des façades de l'église Notre-Dame et de l'hôtel Gruuthuuse, transformera cette partie de la ville et en fera un des coins les plus intéressants de la cité brugeoise.

Un autre projet de restauration de la plus haute importance est celui de la porte des Baudets, à Bruges. Ce travail sera entrepris sous la direction de M. Ch. De Wulf, qui, par une étude minutieuse du plan de Marc Gérard et surtout du monument même, a pu reconstituer la porte telle qu'elle était autrefois, quand elle faisait partie du système de défense de la ville. La réalisation de ce projet dotera Bruges d'un monument qui pourra être comparé avantageusement aux portes de ville les plus admirées à l'étranger.

Si ce travail s'exécute prochainement, on le devra à la construction du nouveau port maritime, car ce sont les mesures à prendre en vue de l'extension de la ville de Bruges qui ont appelé l'attention sur ce monument remarquable et qui ont donné naissance au beau projet de M. De Wulf. Cette circonstance nous permet de bien augurer de l'avenir et d'espérer que les préoccupations matérielles qui s'imposeront à l'édilité brugeoise d'une manière plus pressante que dans le passé, ne détourneront pas ses regards de l'œuvre si heureusement entreprise de la restauration de

nos anciens monuments et qu'elles n'entraveront pas l'essor archéologique de l'antique cité.

Au cours de cette dernière année, nous avons eu aussi à nous occuper de plusieurs projets très importants concernant d'autres villes et notamment de la restauration des grandes halles de Courtrai.

Ceux d'entre vous qui ne connaissent que superficiellement cet immense bâtiment ne peuvent se faire une idée des difficultés que doit rencontrer sa restauration. Ce bâtiment a subi tant de remaniements qu'il était permis de se demander si une restauration proprement dite est possible, si l'on ne serait pas forcé de faire une véritable reconstruction. Heureusement, de multiples sondages, joints à l'étude attentive des documents historiques parlant de cette construction ont permis de trouver des indications précieuses sur un grand nombre de détails qui étaient inconnus. Ce monument, témoin d'un passé glorieux, pourra donc être reconstitué dans sa forme primitive.

Qu'il nous soit permis de citer encore rapidement quelques-uns des projets qui ont été soumis à notre examen :

1° La restauration de la tour et de l'église de Lampernisse, un des monuments les plus intéressants du Furnes-Ambacht;

2° La restauration de la tour de l'ancienne église de Stuyvekenskerke, tour à laquelle la Commission royale attache trop de valeur archéologique pour consentir à sa disparition;

3° Restauration et agrandissement de l'église de Vive-Saint-Éloi, église en partie romane, qui possède une des tours les plus remarquables de la région et un chevet à deux pans;

4° Travaux de restauration de l'église de Messines, église romane construite au XIe siècle et qui portait primitivement sur la croisée du transept une tour carrée encore existante dont la massive construction était cantonnée de quatre campaniles très élevés, dont deux ont disparu;

5° Travaux de restauration de l'église d'Iseghem;

6° Restauration de la tour de Rumbeke;

7° Restauration de l'église de Westvleteren;

8° Travaux de réfection à l'église de Damme;

9° Restauration du célèbre jubé de l'église de Dixmude ainsi que du tabernacle et des *sedilia* de la même église;

10° Peintures murales du XIIIe et du XVIe siècle à l'église Saint-Jacques, à Bruges;

11° Nouveaux autels destinés à l'église Saint-Martin, à Ypres, et à l'église Saint-Jean, à Poperinghe;

12° Projets de vitraux destinés à la cathédrale de Bruges;

13° Nouveau buffet d'orgues à la basilique de Dadizeele;

14° Plusieurs projets de restauration de tableaux, etc.

Ce simple exposé vous permettra de constater, Messieurs, que notre Comité est entré dans une période de grande activité et qu'il pourra rendre dans l'avenir encore de réels services à la cause de l'archéologie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur le baron, vous voudrez bien remercier de notre part le savant M. Van Ruymbeke pour le beau rapport que vous venez de nous lire; mais ce que vous ne nous avez pas dit, c'est la très grande part que vous prenez aux travaux du Comité de Bruges, qui est certainement l'un de nos Comités les plus actifs. Nous vous en remercions de tout cœur. (*Nouveaux applaudissements.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. Adolf De Ceuleneer, *rapporteur :*

Messieurs,

L'an dernier, j'eus l'honneur de vous lire un rapport succinct sur les travaux de notre Comité depuis la dernière assemblée générale et de vous indiquer que, pendant cette période, notre activité n'avait pas été sans produire quelques heureux résultats. Je ne puis naturellement vous apporter une moisson aussi riche pour l'année qui vient de s'écouler, mais, quoique dans des proportions plus restreintes, il m'est donné d'appeler votre bienveillante attention sur certains points dont nous avons eu à nous occuper et qui ne sont pas dénués d'un certain intérêt. Nos collègues, MM. Serrure et Van Biesbroeck, ont complété la liste des édifices civils, publics et privés, présentant un caractère monumental, qui existent dans les diverses communes de notre province. Ils ont pu y ajouter, entre autres, la mention d'un certain nombre de piloris, monuments des plus intéressants, surtout au point de vue historique. Ils deviennent de plus en plus rares dans notre pays, et c'est avec raison qu'il y a peu d'années, mon collègue, M. le professeur Pirenne, a de nouveau appelé l'attention des archéologues sur ces curieux témoins du passé dans une des séances du Cercle archéologique de Gand.

Le conseil de fabrique de l'église d'Appelterre-Eichem désirant aliéner un tableau de de Craeyer, ou au moins de

son école, représentant *la Sainte-Vierge qui remet le rosaire à Saint-Dominique*, notre Collège a eu à émettre son avis à ce sujet et a estimé qu'il convenait de conserver cette œuvre ayant une certaine valeur artistique, mais qu'il était désirable de rétablir le tableau en bon état. La commune de Stekene (Waas) possède deux canons datant de 1664, fixés sur trains et ornés de moulures. Ayant appris que ceux-ci pourraient peut-être passer en mains de particuliers, notre Comité a émis le vœu de voir ces canons rester la propriété de la commune. Si cela n'était possible, il faudrait les faire entrer dans l'un ou l'autre de nos musées publics.

L'hôtel d'Alcantara de la rue des Champs, à Gand, ayant été vendu, nous avons fait des démarches près des autorités compétentes pour que cet immeuble, construit en 1717, ne fût pas démoli, comme on pouvait avoir à le craindre. La valeur de cet hôtel au point de vue artistique n'est pas bien grande; c'est un assez bon spécimen de l'architecture privée des premières années du XVIIIe siècle; mais il s'y rattache un souvenir historique de la plus haute importance, vu que c'est dans l'hôtel d'Alcantara que fut signé, le 24 décembre 1814, le traité de paix entre la Grande-Bretagne et les États-Unis (1). L'hôtel n'a heureusement pas été démoli, mais les nouveaux propriétaires lui ont cependant fait subir des modifications notables.

Je me permettrai d'appeler tout spécialement votre attention sur un rapport que nous a fait notre éminent collègue M. Th. Lybaert, au sujet des tableaux de la cathédrale de Saint-Bavon. Ayant eu à examiner les grisailles de Van

(1) Thomas WILSON. *The traety of Ghent.* (Magazine of American history), 1888.

Reysschoodt qui décorent les stalles du chœur, M. Lybaert s'est aperçu que ces tableaux étaient couverts de taches nombreuses produites par des chauves-souris. Il a constaté les mêmes détériorations sur d'autres toiles et a découvert pas moins de 40 chauves-souris derrière le tableau de la *Décollation de Saint-Jean* de Rombauts. Cette découverte est d'une réelle importance, vu qu'elle nous révèle une cause de détérioration sur laquelle l'attention n'avait pas encore été appelée jusqu'à ce jour. Il est à supposer que la même cause existe dans d'autres églises; et c'est ce qui a engagé notre Comité à proposer que les tableaux d'église fussent recouverts de rideaux, au moins pendant la nuit. Nous avons été heureux de constater que la Commission royale a partagé notre manière de voir à ce sujet. Je signale donc tout spécialement ce fait à l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la bonne conservation de nos tableaux d'église.

Nous avons continué la publication des procès-verbaux de nos séances; mais nous n'avons pu encore mettre à exécution les projets de publication dont j'avais l'honneur de vous entretenir l'an dernier.

Notre Comité n'a pas encore pu obtenir de la ville de Gand les crédits nécessaires pour reproduire les armoiries des membres du chapitre de la Toison d'or de 1559, ce joyau de l'art héraldique; et quant à l'inventaire archéologique de notre province, le temps m'a fait défaut pour en commencer la rédaction. J'espère cependant être à même d'en présenter à mes honorés collègues le premier fascicule lors de notre prochaine assemblée générale.

Si notre Comité n'a été appelé cette année à émettre son avis que sur un bien petit nombre de points, son mode d'ac-

tivité a été modifié dans un autre sens, et j'ai lieu de supposer qu'un changement analogue s'est produit pour tous les Comités provinciaux. Jadis, non seulement les assemblées générales annuelles avaient été supprimées, mais les rapports entre la Commission royale et les Comités provinciaux se réduisaient à quelque rare avis qu'on voulait bien nous demander sur l'un ou l'autre monument. Ce mode de procéder a été heureusement modifié et, dès 1897, on a introduit les visites en commun qui se sont généralisées de plus en plus; et ce qui jadis constituait une rare exception, est devenu actuellement la règle. Depuis la fin de 1897, notre Collège a été invité à se joindre à MM. les délégués de la Commission royale presque chaque fois que ceux-ci sont venus examiner un monument quelconque de notre province, et je suis heureux de pouvoir constater qu'un bon nombre des collègues de notre Comité ont régulièrement répondu à cette invitation.

C'est ainsi qu'en 1897, nous avons été appelés à visiter avec les membres de la Commission centrale la cathédrale de Saint-Bavon et à examiner les tableaux du *Chemin de la croix* peints par notre collègue M. Th. Lybaert, pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand. En 1898, nous avons examiné, dans les mêmes conditions, la crypte du château de Gérard le diable, à Gand, l'hôtel de ville d'Alost, l'église Sainte-Walburge, à Audenarde, la crypte de Saint-Hermès, à Renaix, l'église de Denderleeuw, les peintures murales découvertes à l'église de Mespelaere, les projets de restauration de la tour de Saint-Jacques, de l'intérieur de l'église Saint-Sauveur et de la maison de l'Étappe, à Gand, enfin un projet de vitrail pour l'église Saint-Bavon.

Pour 1899, nous pouvons citer la décoration sculpturale du pont du Pain perdu, le projet de peintures décoratives de l'intérieur du palais de la « Koninklijke Vlaamsche Academie », les lambris à placer dans l'église de Beveren (Waas), les travaux de restauration de l'église de Deynze et de l'hôtel de ville d'Audenarde, enfin le tableau du *Rosaire* de l'église d'Appelterre. Cette innovation nous paraît excellente. Je suis convaincu que ces visites en commun sont appelées à produire les plus heureux résultats et donneront une activité et une vie nouvelles à nos Comités provinciaux. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Monsieur de Ceuleneer, en vous félicitant, je remercie d'une façon toute particulière votre président, M. le Gouverneur de la Flandre orientale, qui a bien voulu, dans son discours d'ouverture de la dernière session du Conseil provincial, mentionner devant cette assemblée nos différents travaux.

Je remercie, en outre, M. le Gouverneur, ici présent, et son Comité, du grand dévouement qu'ils mettent à favoriser l'exécution des travaux que nous croyons devoir leur signaler. (*Marques d'approbation.*)

PROVINCE DE HAINAUT.

—

M. le Président. — La parole est à M. Hubert, qui est, comme vous le voyez, Messieurs, toujours jeune. (*Rires.*)

M. Hubert, *rapporteur :*

Messieurs,

Avant de vous présenter un aperçu succinct de nos travaux, permettez-moi de rappeler avec un sentiment de vif regret le décès de deux membres correspondants survenu depuis notre dernière assemblée générale; ce sera rendre un public hommage à la mémoire de MM. Louis Dosveld, architecte, directeur des travaux de la ville de Mons, et Antoine Bourlard, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de la même localité et membre correspondant de l'Académie de Belgique.

Conformément au règlement, nous nous sommes réunis au chef-lieu de la province pour discuter les questions d'intérêt général et d'intérêt provincial qui nous étaient soumises. Comme de coutume, elles ont fait l'objet d'un relevé annuel adressé à M. le Gouverneur et inséré dans le rapport de la Députation permanente du Conseil provincial pour la cession de 1897. Un exemplaire en est ci-joint; il nous dispensera de revenir sur des affaires courantes ordinaires qui n'ont surtout qu'un intérêt local.

Nous avons été consultés relativement à une demande d'autorisation d'aliéner des objets d'art. Ces objets ont généralement une valeur locale qu'on leur fait perdre en les

déplaçant. Les demandes de l'espèce sont souvent aussi motivées par le besoin de se créer des ressources et il arrive que ces ressources sont dépensées dans des acquisitions d'objets sans mérite.

Il est également de notre devoir de faire remarquer que les décisions de l'autorité ne sont pas toujours observées, que parfois on fait absolument le contraire de ce qu'elles prescrivent.

Parmi les affaires que nous avons eu à examiner, il en est une qui mérite une mention spéciale. Notre Gouverneur-Président a pris l'initiative d'une visite de l'ancien château du comte d'Egmont à Herchies, dont il n'apparaît plus hélas! que quelques vestiges. Feu notre regretté collègue M. Louis Dosveld, qui l'accompagnait, nous en a rendu un compte détaillé, concluant à pratiquer des fouilles en vue de reconstituer le plan de l'ancienne forteresse. Notre Comité a examiné cette intéressante question sous les points de vue de nos constructions militaires et de l'histoire nationale.

On voit encore les traces des deux enceintes, les basses-cours qu'elles entouraient et des substructions de courtines; mais ce qui reste surtout aujourd'hui, c'est une partie du donjon. De forme circulaire, elle a 10 mètres de diamètre extérieur à la base et 15 mètres de hauteur; elle renferme une salle basse voûtée en calotte sphérique, un étage voûté en ogive et un autre étage depuis longtemps exposé à l'air libre. Ces restes, quoi qu'ayant subi des modifications selon les progrès de l'artillerie, sont conservés dans leurs masses primitives, qui permettront, avec ceux que les fouilles découvriront, notamment sous les tours, de reconstituer un plan général.

Il y a un quart de siècle, il existait encore entre les deux basses-cours de l'ancienne forteresse une porte monumentale percée des rainures du pont-levis; un rapport de la Commission royale des monuments le constate (12e année, 1873, pp. 191, 192) et nous l'avons connue. Elle était de l'époque de la Renaissance et rappelait bien, par son style, les transformations successives des demeures seigneuriales passant de la forteresse féodale à l'habitation de plaisance.

Ces parties sont tombées en ruine comme beaucoup d'autres, mais leurs fondations subsistent, il y a donc lieu de croire que le plan de l'ancien manoir pourra être reconstitué.

Notre collègue M. Léopold Devillers a signalé que la forteresse d'Herchies est mentionnée dans la liste des 101 châteaux-forts du Hainaut, dressée conformément à une dépêche du Gouvernement général des Pays-Bas portant la date du 22 février 1568.

Le Comité a été unanime à reconnaître la popularité dont jouit ce château. Elle est due en partie à la croyance qu'il a été la dernière demeure de Lamoral Ier, comte d'Egmont, prince de Grave, que le duc d'Albe, en 1568, fit décapiter avec Philippe de Montmorency, comte de Hornes.

Cette croyance, nonobstant le fait que Lamoral Ier est né à La Hamaïde, à quelques lieues d'Herchies, n'est cependant pas fondée. Le château était la propriété de la famille de Berlaimont du vivant de Lamoral Ier. Il n'a appartenu aux d'Egmont qu'un demi-siècle plus tard, sous son petit-fils Louis, comte d'Egmont, qui épousa, en 1621, Marie-Marguerite, comtesse de Berlaimont. Mais, quoi qu'il en soit, ce château est historique, il a été rendu célèbre par le nom

illustre qu'il porte et la fin tragique de la victime du duc d'Albe.

Dans ces conditions, le Comité a appuyé la proposition de faire des recherches à Herchies et il a proposé d'en confier la direction à la section des fouilles du Cercle archéologique de Mons. Celui-ci avait été consulté et avait déclaré qu'il s'en chargerait volontiers.

M. le Gouverneur a bien voulu nous annoncer que M. le Ministre de l'agriculture ne voyait aucun inconvénient à ce que la direction des investigations fut remise à cette société savante et aussitôt nous lui en avons fait part. Nous attendons ses résultats.

Puissent-ils nous valoir la reconstitution du plan du manoir d'Herchies! Ce sera un souvenir de tant de châteaux-forts que l'on a laissés périr avec tant d'autres monuments.

Notre vice-président M. Broquet s'occupe avec zèle de l'importante restauration de l'une de ces anciennes constructions militaires échappées par exception à la ruine. Le château d'Ath, érigé en 1150 par le comte de Hainaut Baudouin-le-Bâtisseur, et la partie d'enceinte murale qui l'accompagne seront conservés et restaurés

Nonobstant l'abstention de notre province et grâce au bienveillant concours des autres administrations publiques, l'isolement et le dégagement des abords de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, dont on s'occupait depuis cinquante ans, sont enfin réalisés.

Le Comité a poursuivi ses recherches en vue de l'inventaire général des ouvrages d'art conservés dans les établissements et édifices de la province et il les a consignées dans son rapport annuel précité.

L'honorable président de la Commission centrale a continué l'heureuse initiative de convoquer les membres correspondants lorsque des délégués de cette Commission se rendent en mission dans notre province. De notre côté, des représentants de notre Collège se sont chaque fois empressés d'assister à ces réunions et de prendre part à l'étude des questions qui en faisaient l'objet.

Tels ont été, Messieurs, nos travaux dans le cours du présent exercice. Ils sont modestes, il est vrai, mais animés par le bon vouloir de la Commission centrale actuelle et par l'exacte interprétation qu'elle donne au règlement, nous nous efforcerons désormais de faire plus et mieux. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions vivement M. Hubert pour son intéressant rapport et pour la jeunesse toujours alerte de ses nombreux et savants travaux. (*Applaudissements.*)

Nous publierons le rapport de notre correspondant M. Dosveld, qui est l'auteur du beau plan relatif au château d'Herchies.

PROVINCE DE LIÉGE.

La parole est à M. le Gouverneur de la province de Liége.

M. Pety de Thozée, *Gouverneur de la province de Liége.* Messieurs, je vous prie de m'excuser si, en prenant la parole, je ne réponds pas entièrement à votre attente ; je ne m'attendais pas à devoir parler aujourd'hui au nom de notre honorable rapporteur, membre du Comité de Liége, empêché — probablement pourrait-il plaider les circonstances atténuantes, le jour étant mal choisi pour lui, et invoquer les préoccupations d'une lutte politique. — Mais s'il ne peut vous présenter, au nom du Comité de Liége, son rapport sur les travaux effectués jusqu'ici, je ne puis me taire, parce que je ne veux pas que la Commission directrice puisse induire de cette absence de rapport que le Comité de Liége est resté inactif.

M. le Président. — Nous savons parfaitement le contraire.

M. Pety de Thozée. — Je pourrais vous dire, Messieurs, avec l'honorable rapporteur d'Anvers que nos séances ont été nombreuses et que nos travaux, sans être multiples, n'en ont pas moins été considérables. Nous avons eu, comme tous les Comités, à traverser une certaine crise ; depuis, nous nous sommes repris et aujourd'hui notre activité est devenue tout à fait féconde. Je n'en conviens pas moins humblement que nous étions si habitués à ne rien faire que de prime-abord il nous a paru anormal que l'on nous ait appelé à faire quelque chose. (*Rires.*)

Néanmoins je crois heureuse l'initiative prise par l'honorable Président de la Commission de mettre généralement à contribution le concours des Comités provinciaux et des membres correspondants, et je pense pouvoir le dire : ce concours, en ce qui nous concerne, nous l'avons toujours prêté aussi complètement que possible.

Comme je viens de vous le dire il n'y a qu'un instant, Messieurs, nous ne sommes pas restés inactifs dans ces derniers temps. Nous avons, en effet, tenu de nombreuses séances, et dans une de nos dernières réunions — il y a environ une quinzaine de jours — nous avons examiné 15 ou 18 objets, si je ne me trompe, qui se trouvaient à notre ordre du jour. Mais en épuisant cet ordre du jour si chargé, nous avons constaté avec regret que parmi les objets sur lesquels nous avions à statuer, il y en avait un certain nombre qui ne présentaient pas une très grande importance ; je crois que je serai l'organe du Comité que j'ai l'honneur de représenter en émettant le vœu que, sans vous priver de l'activité des Comités provinciaux et sans leur soumettre, par exemple, des projets de confessionnaux ou des chemins de la croix, qui n'ont, par eux-mêmes, aucun caractère artistique et qui sont placés quelquefois dans une église ne présentant aucun aspect monumental, on ne nous oblige pas quelquefois à faire une besogne inutile.

D'autres projets plus importants pourraient plus utilement, me semble-t-il, nous être communiqués, et au sujet desquels nous pourrions nous prononcer en connaissance de cause.

Nous avons eu les travaux de restauration du château de Franchimont, dont notre honorable Secrétaire a déjà eu l'oc-

casion de vous entretenir, puis des travaux exécutés au palais des princes-évêques de Liége.

Eh bien ! le Comité des membres correspondants qu'on ne manque pas de consulter lorsqu'il s'agit d'objets futiles dont je vous parlais tantôt, n'a pas été pressenti au sujet de l'exécution de ces travaux importants ; je serai certainement l'interprète de notre Comité en attirant sur ce fait l'attention de la Commission royale des monuments.

Je suis convaincu qu'elle reconnaîtra que notre demande est juste et qu'il importe, au point de vue de l'art, que des travaux aussi importants que ceux dont je viens de parler et qui sont effectués dans la province soient soumis, dans la suite, à l'avis du Comité provincial et des membres correspondants. Je citerai encore un exemple : on a construit à Liége un nouvel hôtel des postes; cet hôtel est absolument réussi, mais il aurait pu jurer à côté du palais des Princes-Évêques, car rien n'est plus dangereux que de vouloir faire non pas un monument moderne, mais un monument de style ancien.

J'attire donc, au nom du Comité de Liége, l'attention de la Commission royale des monuments sur l'utilité qu'il y aurait à faire des démarches auprès de certains ministères pour que ceux-ci se montrassent à l'avenir moins récalcitrants, en ce sens que tous les travaux importants fussent dorénavant soumis à l'examen de la Commission royale elle-même et des membres correspondants.

Comme je vous le disais en commençant, Messieurs, nous avons beaucoup travaillé puisque nous avons fait nombre de travaux dont la nomenclature m'échappe en ce moment; mais si l'honorable Président et si l'assemblée accueillent la

réclamation du Comité de Liége, je les prierai d'insérer dans le compte rendu de la séance le rapport de M. Lohest, qui vous parviendra incessamment.

Je ne me rappelle naturellement pas tous les travaux dont notre Comité a eu à s'occuper; mais j'ai cru devoir formuler ces observations au nom du Comité, dont je me fais en ce moment l'organe. Nous sommes, me paraît-il, dans un milieu où il me semble que nous devons tous nous rencontrer, et je puis vous assurer que vous trouverez un accueil sympathique de la part de mon Conseil provincial, qui, bien qu'il puisse vous paraître quelque peu suspect pour tout ce qui concerne les monuments religieux, a cependant voté des subsides pour la restauration de l'église de Saint-Séverin, dont notre honorable Président vous a déjà entretenu il y a quelques mois, et pour la restauration de l'église de Dieupart.

Vous voyez, Messieurs, que si nous ne faisons pas beaucoup de rapports, nous agissons néanmoins. (*Rires.*) Et, en terminant, je ne puis vous dire qu'une chose : c'est que nous ferons toujours ce qui sera possible pour assurer le mieux que nous pourrons la conservation des monuments, qui sont très nombreux dans notre belle province. (*Très bien!*)

M. le Président. — Je dois un mot de réponse à M. le Gouverneur de Liége.

Nous sommes tous convaincus que le Comité de Liége travaille beaucoup. Nous en avons une preuve nouvelle dans cette circonstance que, par suite d'un empêchement subit de M. Lohest, qui est notre membre correspondant, M. le Gouverneur, avec l'humour et l'éloquence qui le dis-

tinguent, a bien voulu nous exposer le désir du Comité de Liége d'être saisi à l'avenir des projets de construction ou de restauration des grands monuments, plutôt que de petites choses telles que l'édification des confessionnaux et l'installation de chemins de la croix. Faut-il vous dire, Messieurs, que nous sommes dans les mêmes sentiments à la Commission centrale? Je rappellerai, à ce propos, qu'un de nos membres les plus distingués, M. Maquet, a fait à ce sujet et dans des termes à peu près identiques à ceux dont s'est servi M. le Gouverneur, une motion d'ordre au sein de la Commission royale. Nous avons eu soin de transmettre ce vœu au Gouvernement. Nul doute que la présence de M. le Ministre de la justice parmi nous nous aidera à atteindre le résultat que nous avons en vue.

En ce qui concerne le second point, les ruines de Franchimont, vous le savez, je suppose : c'est un de vos jeunes architectes liégeois, M. Fernand Lohest, le frère de notre collègue, qui a été chargé de faire le relevé graphique de ces ruines.

Pour le palais des Princes-Évêques de Liége, nous y avons été en délégation avec nos membres correspondants ; j'ajouterai même que nous y avons été extrêmement bien reçus à cette occasion par M. le Gouverneur de Liége. (*Rires.*)

M. Pascal Lohest, *rapporteur :*

Messieurs,

Pendant l'année 1898, le Comité des correspondants pour la province de Liége a été loin d'être inactif, comme on peut

en juger par la liste des objets inscrits dans les ordres du jour des séances et que nous groupons par ordre.

D'abord l'examen de projets de construction d'église nouvelle à Beyne.

Agrandissement et restauration à Moha, Polleur, Neuville-en-Condroz.

Projets de mobiliers pour les églises de Velroux-Thisnes, Hozemont, Chevron.

Il a proposé le classement de l'église de Dieupart, Aywaille et examiné à ce point de vue les édifices intéressants de la province soit civils, soit privés, selon le vœu du Comité central.

Émis un avis favorable à l'aliénation d'un reliquaire à Saint-Jacques et de broderies à Moha, fait de nombreuses démarches pour remettre au jour une pierre tombale à Momalle, participé à de nombreuses inspections, proposé à l'administration communale la conservation de la maison Porquin.

Enfin, poursuivi les démarches pour l'exécution de moulages de sculptures liégeoises.

C'est en 1898 que M. le doyen de Saint-Jacques a été installé en qualité de membre correspondant et M. Renier élu vice-président.

A l'assemblée générale tenue à Bruxelles le 10 octobre, M. Lohest a donné lecture d'une notice sur l'architecture militaire des pays mosans.

Par cet aperçu, nous constatons que l'attention du Comité a été appelée sur des églises à restaurer, à agrandir, à reconstruire ou à meubler. Il s'est préoccupé d'assurer la

conservation des objets d'art que renferment les édifices à transformer ou réédifier.

Parmi ceux-ci, nous ferons une mention toute spéciale pour les pierres tombales, les inscriptions funéraires et même les simples croix de cimetières.

L'épigraphie est une science qui peut trouver un élément d'investigation même dans un très humble village.

On n'a point de peine à montrer l'intérêt qui s'attache à la conservation de ces incomparables documents artistiques que la période du moyen âge nous a laissés en ces dalles funéraires, comme celle de Momalle et d'autres, qui ont eu les honneurs de la publication en Angleterre et en Belgique.

La période qui suit suscite encore de l'intérêt, mais dès que l'on se rapproche de notre temps, il semble, si l'on en croit certaines appréciations courantes, qu'il faille se désintéresser et abandonner la règle de la conservation.

Nous croyons que c'est une erreur; il ne faut dédaigner aucune inscription, aucun indice qui peut être précieux sous l'œil du savant. Et à ce titre, nos nombreuses et modestes croix de cimetières des pays wallons sont loin d'être sans importance.

On a dit de notre temps que c'était le siècle de l'histoire, et de fait on n'a jamais fouillé les archives, consulté les documents, écrits de toute sorte, pierre ou bronze, avec autant de patience et de succès.

Que de monographies de paroisses et de seigneuries n'ont pas vu le jour depuis une trentaine d'années !

Il suffit pour le constater de consulter les bulletins et les revues de nos sociétés historiques; dans peu d'années, il

n'y aura pas de commune de la province qui n'aura son historien et son histoire.

Conservons à ceux qui entreprendront de nouvelles monographies l'intégrité des sources épigraphiques. Les moindres peuvent avoir leur importance : l'inscription d'une simple croix a pu servir à prouver un lien de parenté et procurer une bourse d'études. Il ne faut donc pas établir de catégories en cette matière, entre ce qui est à conserver et ce que l'on peut abandonner à la destruction et à l'enfouissement dans les fondations d'édifices nouveaux, comme le fait se produit encore par ignorance ou négligence. C'est pourquoi il serait utile d'attirer sur ce sujet l'attention du clergé ; il lui suffirait d'avoir pour tous les souvenirs épigraphiques du passé la sollicitude qu'il accorde à ceux qui honorent la mémoire de leurs prédécesseurs.

*
* *

Le sentiment de l'appui que le Comité pourrait prêter au clergé, dans l'intérêt bien entendu de celui-ci et des travaux qu'il est appelé à inspirer, à diriger ou entreprendre, nous amène tout naturellement à signaler une difficulté que nous rencontrons trop fréquemment et qui diminue notablement l'action utile que nous pourrions exercer.

Je veux parler de ces projets d'ameublement, décorations, peintures, vitraux, autels, buffets d'orgues qui, au moment où ils sont soumis à notre appréciation, sont en cours d'exécution sinon terminés.

Il est superflu d'insister sur le ridicule du procédé, mais il est opportun de signaler comment on y arrive.

La plupart du temps, un membre du Comité a été consulté isolément, sans même se douter du prix que l'on peut attacher à l'apparence d'une approbation, où il n'entre, au fond, que de la bienveillance.

De là à conclure à un « satisfecit officiel », il n'y a pour certains esprits qu'un pas à franchir : la bienveillance devient une approbation, l'approbation une autorisation formelle de mettre la main à l'œuvre. Le Comité, dit-on, ratifiera tout ce que l'on voudra !

Telle est, prise sur le fait, la situation. Il importe d'y mettre ordre.

Dans l'intérêt des administrations fabriciennes et communales, nous croyons qu'il serait utile de les informer par voie administrative et circulaire que les projets et dossiers relatifs à des travaux non seulement en cours d'exécution, mais simplement adjugés, ne seront plus examinés.

*
* *

Ensuite des instructions réitérées qui nous ont été transmises par M. le Ministre de la justice et le Comité central, nous avons continué à dresser la liste des édifices civils et religieux, publics et privés qui méritent d'être conservés, soit par leur caractère artistique ou archéologique, soit par leur valeur historique.

Cette liste, telle qu'elle est actuellement arrêtée, comprend 11 édifices publics et 83 privés.

Selon les vœux du Comité central, elle se complétera par les contributions que les membres lui apporteront.

Mais c'est peu d'avoir seulement rédigé une nomencla-

ture de constructions d'importance inégales qui devraient être mises à l'abri de la pioche des démolisseurs. Souvent on ne peut faire plus, mais il est des cas où l'initiative du Comité peut être efficace. Aussi, le Comité a-t-il pensé avec raison à préserver de la destruction l'édifice si intéressant qui a été l'origine de l'hôpital de Bavière et qui fut bâti au XVIe siècle par un gentilhomme lombard du nom de Porquin.

Celui-ci, arrivé à Liége on ne nous dit pas comment, s'établit sur les bords d'un bras de la Meuse, connu sous le nom de Barboux, et s'y construisit une habitation tout en pierre, d'un style étranger aux traditions du pays, mais fidèle à celle du pays d'origine du constructeur.

Lambert Lombard, qui revenait d'Italie vers cette époque et qui donna les plans de l'hôtel Wittert et du portail de Saint-Jacques, eut-il quelque influence sur la maison Porquin soit par ses conseils, soit par son crayon, nous l'ignorons.

Toujours est-il que ces trois édifices ont des ressemblances et qu'ils sont inspirés de l'art italien. Ni Porquin ni Lombard ne firent école à Liége.

On continua à y construire selon les traditions de l'art national.

Ces édifices sont donc des exceptions et si la maison Porquin n'avait assez de caractère pour mériter d'être conservée, l'anomalie de son style serait un motif suffisant pour en assurer la conservation.

C'est dans ce sens que le Comité a émis des avis motivés qui ont été appréciés par l'administration communale et les sociétés savantes de Liége.

Dans les campagnes, les constructions dignes d'intérêt

sont nombreuses, surtout pour la période du XVIe siècle, mais elles sont, presque sans exception, propriétés privées.

Dès lors, il est impossible de les préserver en adressant des requêtes aux autorités ; elles n'ont rien à y voir.

Mais ce n'est pas un motif pour ne pas attirer l'attention des propriétaires sur l'intérêt des édifices que les hasards de la fortune ont mis entre leurs mains.

Aussi bien, doit-on à Huy la conservation d'une résidence de cette époque à une intervention privée.

Il est, à titre d'exemple, des documents comme la maison rouge à la Neuville-en-Condroz et la vieille maison à Fumal, sur lesquels on ne peut trop attirer l'attention des propriétaires.

Il y aurait lieu, nous paraît-il, de faire connaître ces listes et lorsque des circonstances inéluctables se présentent qui amènent la démolition, prendre les mesures nécessaires pour conserver un souvenir précis par des plans, levés et photographies. Les corps enseignants et les praticiens y trouveraient une source abondante de renseignements.

*
* *

Depuis des années, le Comité s'est appliqué à faire mouler des objets anciens de sculpture, tels que statues, meubles, culs-de-lampe, consoles, etc. Il a obtenu pour ce travail des subsides du Gouvernement et de la province. Ces motifs ont d'abord été choisis dans la période du moyen âge. Actuellement il s'efforce d'obtenir l'assentiment nécessaire des particuliers pour faire connaître la sculpture liégeoise si caractéristique du siècle passé, dont les spécimens sont

nombreux dans l'ancien palais des Princes-Évêques et dans les hôtels privés dont nous citerons l'hôtel Sklin, anciennement Maison des États, et l'hôtel Jonghen, autrefois d'Assembourg.

*
* *

Tel est le cercle dans lequel le Comité a exercé son activité.

La liste des objets qu'il a eu à examiner, l'initiative qu'il a su prendre, donnent la mesure de son travail.

Sans doute, il regrette que les objets soumis à son examen soient trop souvent d'importance médiocre ; mobiliers sans valeur artistique pour des églises sans intérêt, peintures ou vitraux dont le prix minime montre l'insignifiance!

Il constate encore qu'il s'élève dans la province des édifices civils et religieux d'une grande importance sans qu'il ait été appelé à examiner les plans, même à titre de renseignement. C'est donc dans les limites qui lui sont imposées qu'il a dû se mouvoir et agir. Il ne demande pas mieux que de les voir s'étendre, car il est, par ses membres, promoteur du mouvement contemporain qui veut non seulement rendre aux œuvres d'art du passé toute leur valeur, mais qui s'efforce encore d'en édifier de nouvelles qui les égalent ou les surpassent et il a le sentiment qu'une tâche plus étendue ne serait pas au-dessus de ses forces, mais s'accorderait avec ses vœux.

Le Comité central peut donc être assuré qu'il sera secondé dans la voie nouvelle, conforme d'ailleurs à son institution, où il paraît être entré. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE LIMBOURG.

—

M. l'abbé Daniels, *rapporteur :*

Messieurs,

En commençant ce rapport annuel, je me permets, au nom du Comité provincial du Limbourg, de rappeler un regret exprimé ici même l'an passé : celui de ne pas encore vu remis en vigueur le régime d'avant 1879, en vertu duquel les Comités provinciaux étaient appelés à émettre un avis sur les travaux projetés. Plus d'une fois, lors des visites que firent les délégués de la Commission royale, il fut constaté que les membres du Comité provincial auraient été à même de donner des avis au moins utiles s'ils avaient été consultés.

Le rôle de notre Comité restant donc assez effacé, celui-ci a continué de s'occuper activement de deux objets déjà indiqués dans le rapport de 1898.

Le premier, c'est la création d'un musée provincial, dont l'utilité est incontestable. Cette affaire a fait un grand pas : le projet de règlement dû en grande partie à notre zélé vice-président, M. Van Neuss, a été définitivement approuvé dans la réunion du 19 septembre dernier. Deux membres du Comité ont reçu mission de chercher à Hasselt un local provisoire pour l'installation dudit musée. Quant à la question financière, M. le Gouverneur de la province a déclaré qu'il est tout disposé à nous faire obtenir du Conseil provincial la somme inscrite au règlement adopté ; cette somme serait remboursée par annuités dans un terme à fixer. Le Comité

provincial espère pouvoir annoncer l'année prochaine que la question est définitivement résolue. D'ailleurs, plusieurs dons ont déjà été faits et d'autres promis.

En second lieu, notre Comité a continué à consacrer ses soins à la confection de l'inventaire des objets d'art et d'antiquités se trouvant dans les établissements publics et les églises du Limbourg.

Si nous avons à regretter que tant de choses intéressantes ont disparu et, avouons-le, disparaissent encore, nous pouvons cependant nous féliciter de ce que par la confection même de notre inventaire, nous avons déjà enrayé les funestes conséquences de la déplorable manie et de la coupable distraction de certaines administrations. Il y en avait qui se défaisaient sans autorisation aucune et le plus souvent pour des prix dérisoires d'objets de valeur.

A côté de ce premier résultat obtenu, constatons avec joie que malgré que le Limbourg ainsi que les autres provinces ait été mis au pillage soit par des brocanteurs, soit par des amateurs peu consciencieux, nous possédons encore des trésors artistiques et archéologiques remarquables. Ce n'est pas le moment d'entrer dans le détail des trouvailles faites ; signalons-en deux cependant : la première dans l'église de Zepperen, la seconde dans celle de Heure-le-Tixhe.

A Zepperen, moi-même, j'ai découvert et mis à nu en grande partie des peintures murales extrêmement intéressantes. En ce moment, je suis chargé d'en faire un rapport particulier que j'espère présenter tantôt à la Commission royale.

Tout le transept sud est orné de fresques. C'est d'abord, sur le mur est, un Jugement dernier de 6 mètres de largeur

sur environ 5 mètres de hauteur et où se trouvent des parties précieuses sous le rapport iconographique aussi bien que sous le rapport de la peinture même. J'y ai découvert — chose rare à cette époque — une date et un nom propre, celui de l'artiste ou du donateur.

Sur le mur ouest est apparu un Saint-Christophe colossal et, à côté de cette peinture, au-dessus de l'ouverture de la nef basse, la légende de Sainte-Geneviève en six grandes scènes. Le haut de ces deux murs est orné des figures des quatre pères de l'église latine. De plus, la voûte présente les quatre emblèmes des Évangélistes et des fleurages très riches.

Vous le voyez, Messieurs, j'ai l'honneur de présenter ici une des peintures murales des plus importantes découverte jusqu'ici dans la région est du pays.

L'autre toute petite commune du Limbourg, Heure-le-Tixhe, nous a ménagé, à M. Van Neuss et moi, une surprise... romaine. Les fonts baptismaux de l'église sont taillés dans un cippe ou un autel romain en marbre antique déjà retaillé au XIIe siècle, mais dont deux faces sont restées assez intactes pour permettre une étude plus approfondie. L'une d'elles présente une aigle enserrant un foudre; l'autre une guirlande enrubannée soutenant un masque tragique de grande et belle facture; sous la guirlande un objet que nous prenons pour un chalumeau. Est-ce un monument complet? Nous trouvons-nous devant un fragment d'un plus grand monument? Des études comparatives auxquelles nous nous livrons donneront peut-être la réponse. En tous cas, nous saisirons bientôt la Commission royale de cette trouvaille également.

Nous prononcions plus haut les mots : distraction, incuries

administratives; le Comité provincial du Limbourg prie la Commission royale d'insister auprès de l'autorité compétente pour que des mesures efficaces soient prises afin que les administrations que la chose concerne soient forcées de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824 ayant trait aux aliénations des objets d'art confiés à leur garde.

Le Comité a pris connaissance des diverses communications lui adressées par M. le Ministre de l'agriculture et des Beaux-Arts, entre autres, de celle relative à la conservation des tableaux placés dans les monuments publics. Il usera de toute son initiative pour faire ressortir ses effets à cette communication importante.

Grâce au concours dévoué de M. le Gouverneur de la province, le Comité provincial du Limbourg s'efforce donc de répondre dans la limite de ses attributions à la confiance dont l'honore la Commission royale des monuments. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Deux mots au sujet de ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'ai nullement combattu l'opinion de M. le Gouverneur de Liége; au contraire, M. le Gouverneur a exprimé le désir que les Comités provinciaux et la Commission centrale, par conséquent, fussent saisis à l'avenir des projets de monuments nouveaux. Il est, en effet, certain que beaucoup de personnes attribuent à la Commission centrale et aux Comités provinciaux une influence sur l'exécution des projets de monuments nouveaux à ériger dans le pays. Mais bien souvent nous ne sommes pas même consultés; il importe de le dire, c'est un regret qui a déjà été exprimé dans le rapport de notre secrétaire.

M. l'abbé Daniels a soulevé la question de savoir si le Comité provincial du Limbourg ne devrait pas être consulté concernant des projets qui passaient par la Commission centrale. Sur ce point-là, la Commission centrale ne peut qu'émettre un vœu : c'est que le Président, M. le Gouverneur du Limbourg — que nous avons le plaisir de voir parmi nous — veuille bien saisir ce Comité des projets qui lui seraient soumis.

M. le baron de Pitteurs-Hiegaerts. — Il en sera ainsi, bien que ce soit un système nouveau.

PROVINCE DU LUXEMBOURG.

—

M. Tandel, *rapporteur :*

Messieurs,

Le Comité provincial du Luxembourg s'est réuni deux fois dans le courant de la présente année 1899.

Il est composé de MM. Orban de Xivry, Gouverneur, président; E. Tandel, commissaire de l'arrondissement d'Arlon-Virton, vice-président; Van de Wyngaert, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Arlon, secrétaire; Cupper, architecte provincial à Bastogne; J. Déome, avocat à Neufchâteau; R. P. Goffinet, de la Compagnie de Jésus à Arlon; Dr Lambert, membre de la Députation permanente, à Bouillon; Cte Ad. de Limburg-Stirum, représentant de l'arrondissement d'Arlon; M. De Mathelin, statuaire à Liége; Wilmart, archéologue, à Amonines.

M. Sibenaler, conservateur du musée archéologique d'Arlon, remplit les fonctions de secrétaire-adjoint.

A la séance d'installation du 10 mai 1899, M. le Gouverneur de la province fait l'historique de l'institution du Comité provincial, qui fonctionna régulièrement jusqu'en 1867, mais qui, à partir de cette époque, n'eut plus qu'une existence pour ainsi dire nominale.

C'est à l'intervention de la Commission royale des monuments et à sa dépêche du 17 octobre 1898, qui fixe et détermine sa mission, que la reconstitution du Comité vient de se faire.

Après ce court exposé, je crois, Messieurs, répondre à vos intentions en résumant aussi succinctement que possible les vœux et les observations présentés dans cette séance et dans celle du 13 septembre dernier, où les membres ont rendu compte de leurs travaux.

M. Tandel propose de compléter, avec de courtes notices à l'appui, la liste des édifices civils, privés, religieux ou publics, ayant un caractère monumental, archéologique, historique ou curieux, travail qui est fait pour l'arrondissement d'Arlon-Virton et qui a été publié dans la livraison 9-10 du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* de 1898.

M. le Gouverneur décide à cette fin de répartir comme suit les communes de la province :

MM. Déome et Cupper, l'arrondissement de Bastogne.

M. Lambert, l'arrondissement de Neufchâteau.

MM. Wilmart et De Mathelin, l'arrondissement de Marche.

MM. Tandel et Van de Wyngaert, l'arrondissement d'Arlon-Virton.

Chacun de ces messieurs aura à rechercher et à signaler tout ce qui mérite d'être signalé dans son groupe.

M. le Gouverneur signale à leur attention toute particulière les pierres tombales qui, dans nombre d'églises, servent de pavés et dont bon nombre mériteraient d'être conservées en raison de leurs inscriptions, des armoiries qu'elles portent, etc.

Il devrait être insisté auprès des conseils de fabrique d'église pour que ces pierres soient relevées et encastrées autant que possible dans les murs intérieurs de l'église.

Une nomenclature de ces pierres serait ensuite faite et publiée.

Des subsides pourraient être sollicités afin de venir en aide aux conseils de fabrique pour faire face à cette très légère dépense.

M. le Gouverneur, répondant aux observations de divers membres, promet qu'il adressera aux intéressés une circulaire accompagnée d'un questionnaire portant sur les objets artistiques des églises, peintures, statues, style de la construction et sur les moyens d'assurer leur conservation.

M. Déome signale à ce propos la louable initiative du conseil de fabrique de l'église de Bourcy, qui demande la restauration des fresques très curieuses de cet édifice.

M. le Gouverneur, puis M. Tandel, signalent le mauvais goût apporté dans la confection de certains vitraux d'église et dans les carrelages du pavé, souvent dans les tons les plus criards, sans oublier les chemins de croix trop souvent détestables comme composition et comme couleur.

Le Comité vote la proposition de voir soumettre, au préalable, avec le projet complet, des dessins ou des spécimens des vitraux et des carreaux céramiques à employer. Les subsides de l'État et de la Province seraient refusés aux travaux qui ne satisferaient pas à cette prescription.

Sur la proposition de M. le Gouverneur, le Comité émet le vœu de voir faire pour les ruines de la célèbre abbaye d'Orval ce que l'on a fait pour des ruines analogues en vue de conserver ce qui reste encore de cet établissement, dont le passé est lié intimement à l'histoire de la province.

M. Tandel signale les conditions mauvaises dans lesquelles se trouve la riche collection de pierres romaines du musée

archéologique d'Arlon ; il serait fâcheux qu'elles ne soient pas autrement disposées avant la prochaine réunion du Congrès archéologique d'Arlon et il demande à la Commission royale des monuments d'intervenir auprès de l'administration communale d'Arlon, afin qu'un accord à ce sujet soit amené.

M. le Gouverneur, sans s'opposer à cette proposition, fait toutefois remarquer que c'est le droit de la Province d'user des locaux du musée comme elle l'entend.

M. Wilmart entretient le Comité des plans de restauration de l'église de Waha.

Au cours de la séance du 13 septembre, M. Cupper présente son rapport sur les édifices civils, privés, religieux ou publics de son ressort.

A ce propos, il signale des restaurations défectueuses et regrettables faites sans autorisation et sans contrôle.

M. Déome voudrait que cette surveillance fut confiée à une personne de goût.

M. Tandel indique les difficultés de cette surveillance au point de vue pratique.

Le seul moyen sérieux serait de refuser impitoyablement tout subside aux restaurations faites dans ces conditions et de rejeter la dépense des comptes de l'établissement en faute.

Pour ce qui est de la réception des travaux, parfois non conformes au projet approuvé, on devrait faire pour les églises ce qu'on fait pour les écoles, c'est-à-dire confier la rédaction du procès-verbal à une Commission composée de personnes compétentes.

Après un échange d'observations auxquelles prennent

part MM. Cupper et Van de Wyngaert, M. le Gouverneur déclare qu'il saisira la Députation permanente de cette question.

M. Tandel demande qu'on signale à la Commission des monuments l'église d'Attert, que l'on veut démolir au moins partiellement, et qu'un membre de la Commission soit chargé de visiter cet ancien monument avant qu'il soit permis d'y toucher.

— Adhésion.

Même accueil aux observations de MM. Cupper et Déome quant à l'église de Bourcy.

M. Lambert donne lecture des notes qu'il a préparées sur les édifices de sa circonscription; il insiste sur la restauration du château de Bouillon et de l'église de Sensenruth, sans doute la plus ancienne du Luxembourg, et qui devrait être classés comme monument public.

Quant à l'autel romain de Sensenruth, signalé dans la notice de M. Tandel, il a examiné sur place la pierre mentionnée et il n'a rien trouvé qui puisse justifier cette qualification.

Le nombre d'autels romains connus dans le Luxembourg belge ou en provenant est donc de sept : à Latour, Wolkrange, Villers-sur-Semois, Ethe, Messancy, Luxembourg provenant d'Amberloup et un au musée archéologique d'Arlon provenant de Virton.

M. De Mathelin présente son rapport sur les édifices de son ressort et il signale particulièrement l'existence à Villeroux d'un tabernacle curieux qui pourrait être acquis pour le musée provincial; puis, à Flamisoul, une pierre tombale en grès du xve siècle, qui mériterait d'être préservée.

M. le Gouverneur dépose le rapport de M. Wilmart, empêché d'assister à la séance.

Lorsque tous ces rapports seront réunis, ils seront fusionnés et l'on aura ainsi le catalogue complet de nos richesses artistiques.

Ce catalogue, ainsi que les procès-verbaux des réunions du Comité provincial, pourraient être publiés soit dans les *Annales de l'institut archéologique*, soit à l'*Exposé de la situation administrative*, soit au *Mémorial administratif*.

Le Comité, à qui l'on soumet le projet d'ameublement de l'église de Longlier, regrette de ne pas être en possession d'un croquis de l'église dont il s'agit, afin de pouvoir examiner si cet ameublement est en rapport avec le style de la construction.

M. le Gouverneur charge M. Tandel, président de l'institut archéologique, d'assister aux assemblées préparatoire et générale des 14 et 16 octobre prochain à Bruxelles et d'y présenter le rapport habituel.

Tous les membres correspondants sont invités à assister auxdites réunions.

M. le Président. — Monsieur Tandel, nous sommes très heureux de vous avoir entendu; tout en vous faisant votre propre écho, vous vous êtes fait celui de votre Comité; il est ainsi, en quelque sorte, ressuscité. (*Rires.*)

Malheureusement, à côté de cette résurrection, nous devons constater non pas une mort, mais une absence : celle de M. Dardenne, le rapporteur du Comité de Namur.

M. de Montpellier, *Gouverneur de la province de Namur*. — Messieurs, je me trouve quelque peu dans la

position de mon collègue de Liége : j'étais, en effet, arrivé ici pensant que M. Dardenne, rapporteur, aurait pu vous faire un exposé verbal ou vous donner lecture de son rapport. Malheureusement, le petit exposé de M. Dardenne que j'avais confié à la poste samedi dernier n'est pas encore, paraît-il, parvenu à la Commission. Si nous avions encore été à l'époque du ministère de M. Vandenpeereboom, j'aurais pris plus de précautions. (*Rires.*) Ce rapport, expédié samedi dernier, n'est pas encore arrivé ici parce que j'avais oublié que la correspondance postale ne circule pas le dimanche comme dans la semaine.

M. le Président. — Nous ne vous en rendons pas responsable!

M. de Montpellier. — Vous nous permettrez, dès lors, de vous adresser un rapport plus complet.

Cette petite observation faite, je dirai que des membres de notre Comité se plaignent généralement de ce que des architectes de réelle valeur — comme M. Boveroulle, dont le grand talent est connu de tout le monde — ne soient pas chargés, en général, des travaux dans notre province. Lorsque l'on présente des projets pour une école, une église, une maison communale, on confie parfois le travail à des espèces d'entrepreneurs qui prennent le nom d'architectes. Il est assez délicat de dire à ces gens-là qu'ils ne sont pas capables de l'exécuter et on y regarde à deux fois avant de le faire. Mais lorsque le travail est en cours d'exécution ou lorsqu'il est achevé, on constate des défauts, des défectuosités, des négligences qui sautent aux yeux. Il en résulte que l'on voit s'ériger dans notre contrée des églises qui ne

sont pas belles du tout, des écoles qui laissent à désirer, des maisons communales qui déparent plutôt qu'elles n'embellissent la contrée.

M. le Président. — C'est réellement dommage, car votre province est une des plus belles du pays.

M. de Montpellier. — Oui, Monsieur le Président, le bon Dieu a fait pour notre province ce qu'il n'a pas fait pour d'autres et l'art de l'architecte ne pourrait qu'y gagner à s'y produire un peu davantage.

Je voudrais bien que la Commission centrale insistât pour qu'à côté des écoles industrielles, on installât des écoles d'architecture qui auraient pour objet de faire comprendre à la jeunesse qu'il y a là matière pour elle à trouver une position lui permettant d'employer son activité, au lieu de se diriger vers d'autres carrières déjà si encombrées.

Puisque j'ai la parole, je dirai maintenant que je regrette infiniment que la restauration de l'église de Walcourt, qui a peut-être coûté un million déjà, ne soit pas encore achevée à l'heure actuelle, malgré tout le zèle dont a fait preuve la Commission centrale. La Province, vous le savez, a été sublime de générosité à cet égard et, en appelant votre bienveillante attention sur ce monument, j'espère que M. le Ministre de la justice viendra voir — s'il ne le connaît pas déjà — ce monument, dont la façade constitue un des plus beaux spécimens de l'architecture antique et sur laquelle M. Dardenne a déjà appelé toute votre attention.

M. le Président. — Comme M. le Gouverneur vient de nous le dire, la question dont il s'agit est fort délicate. Le

règlement de la Commission des monuments lui interdit la désignation des architectes.

M. de Montpellier. — Je le sais, Monsieur le Président.

PROVINCE DE NAMUR.

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

Répondant à l'appel de la Commission royale des monuments par sa circulaire du 1er septembre dernier, nous avons l'honneur de vous donner le résumé succinct des travaux de notre Comité provincial depuis l'assemblée générale du 10 octobre 1898.

Avant d'entrer dans cette énumération, qu'il nous soit permis de rendre un dernier et solennel hommage à la mémoire de l'un de nos membres, feu M. Baron, appelé à siéger parmi nous par arrêté royal du 22 décembre 1898. Nous nous étions bercés des plus belles espérances pour le concours de cet artiste à la réputation depuis longtemps établie, de ce savant aussi profond que modeste, à la compétence étendue et variée. Hélas, il ne s'associa qu'une fois à nos travaux; néanmoins sa mort laissera parmi nous de vifs et unanimes regrets.

Dans ses diverses réunions, notre Comité émit son avis sur les projets suivants :

Édifices religieux. — Presbytères de Saint-Marc, de Finnevaux et de Beauraing. Églises, constructions nouvelles à Belgrade, Hanzinelle, Finnevaux, Ciergnon, Daussois.

Ameublement : Placement d'un orgue à l'église de Falmignoul, ameublement des églises de Silenrieux, Wartet, Walcourt, Ohey, Dréhance, Morville et Profondeville.

Reconstruction du jubé de l'église de Lavaux-Sainte-Anne.

Travaux de restauration : Église et presbytère d'Evrehailles, restauration et appropriation à l'église de Sclayn, agrandissement de l'église de Bioulx, reconstruction de la tour de l'église de Thynes, placement d'une porte à l'église de Waulsort, agrandissement du jubé de l'église de Jemeppe-sur-Sambre.

Rapports de nos délégués sur : la Chapelle-Dieu à Gembloux, la crypte de l'église primaire de Gembloux, le dérochage des façades de l'hôtel de ville de Dinant.

Pour donner une idée de l'importance des projets soumis à l'examen de notre Collège depuis l'installation du service technique dans la province de Namur, c'est-à-dire depuis 1876, nous avons dressé le relevé des travaux exécutés aux édifices du culte et aux presbytères de notre province depuis cette date jusqu'à la fin de l'année 1898.

Nous arrivons aux résultats suivants :

Construction de 47 églises ayant occasionné une dépense de . . . fr.	2,442,163 04
Agrandissement, appropriation ou restauration de 208 églises, pour une somme de	1,064,500 64
Mobiliers complets ou partiels de 18 églises ayant coûté	134,621 69
Construction de 25 presbytères, dont le coût s'est élevé à	366,067 21
Agrandissement, appropriation ou restauration de 79 presbytères, pour une dépense de	190,982 13
Soit une dépense totale de fr.	4,198,334 71

Ces données embrassant une période de vingt-trois années

nous donnent une moyenne de 182,556 francs annuellement; ce chiffre démontre suffisamment, nous semble-t-il, l'importance du travail accompli par notre Comité au cours de cette période.

Outre ces travaux exécutés pour différentes communes de la province, travaux subsidiés par la Province et par l'État, nous devons signaler les grands travaux accomplis durant ces vingt-trois années aux églises primaires de Dinant et de Walcourt, ainsi qu'à l'église romane de Hastière-par-delà, plus la reconstruction de la façade de l'église cathédrale de Namur, la construction d'un palais de justice à Dinant et enfin la restauration et l'agrandissement du palais de justice de Namur. De ces grands travaux, il reste en cours ceux de Walcourt, où les chantiers sont en activité et le seront encore pendant plusieurs années.

Pour l'église de Dinant, la grosse réparation peut être considérée comme terminée. Mais il reste une question qui nous paraît brûlante et mériter un examen minutieux et approfondi : c'est la suppression de la flèche bulbeuse si caractéristique que l'on connaît; il s'agirait de la faire disparaître, afin de permettre la construction de deux flèches sur les tours existant actuellement. Qu'il nous soit permis de dire que nous verrions avec regret disparaître cette flèche si originale, si pittoresque; nous espérons qu'avant de décider sa démolition, il sera dûment établi que sa conservation est incompatible avec la restauration complète de ce bel édifice, l'un des plus remarquables de la province.

Nous croyons utile, pour terminer le présent rapport, de dire un mot de notre manière de voir au sujet des projets soumis à notre examen.

Une question que nous considérons comme de haute importance, c'est le choix de l'emploi rationnel des matériaux. Nous voudrions voir mettre en œuvre plus souvent qu'on ne le fait actuellement les matériaux de la localité, ces pierres aux nuances si belles et si harmonieuses, aux qualités multiples, qu'on a sous la main et que trop souvent nos constructeurs dédaignent sans raison. Il nous semble que l'emploi de ces matériaux, outre leur prix de revient notablement inférieur à celui de leurs préférés, préviendrait bien des mécomptes et assurerait une plus longue durée à nos édifices ruraux. De plus, ils contribueraient puissamment à donner aux constructions nouvelles un cachet plus original et plus distingué. Ajoutons enfin, — et c'est une considération qui nous paraît avoir une haute valeur, — que l'emploi de ces matériaux réduirait, dans bien des cas, le coût de la construction. Mais la mise en pratique de ce desiderata susciterait parfois du mécontentement ou des récriminations, car elle forcerait les auteurs de plans à faire de chaque édifice une étude spéciale, de mieux se pénétrer des conditions dans lesquelles ils se trouvent placés ; elle mettrait enfin un terme à l'abus quelquefois constaté, des nouveaux plans tirés des vieux papiers.

C'est pourquoi notre Comité s'efforce constamment de réagir contre la légèreté, parfois la désinvolture avec laquelle certains projets sont parfois dressés. Ce qu'il manque généralement, ce qu'un travail persévérant, une recherche intelligemment conduite pourrait donner, c'est un caractère original et bien accusé. Ce résultat, on l'obtiendrait, nous semble-t-il, par un système de construction rationnel et bien mûri, par une idée bien arrêtée et sagement déve-

loppée, par une appréciation plus saine et plus exacte de la situation donnée et du but à atteindre. A notre humble avis, il serait à désirer que nos architectes, les jeunes surtout, se pénétrassent davantage de cette idée que le beau n'est pas nécessairement la conséquence d'une ornementation surabondante, souvent mesquine, futile ou incohérente ; que la simplicité bien ordonnée conduit plus sûrement à d'heureux effets de ligne, de lumière ou de couleur que la surcharge d'ornements de goût peu épuré, de style plus ou moins incorrect, qui détruit l'effet du travail matériel le mieux exécuté. Trop souvent, en effet, on rencontre des moulures ou des ornements appliqués sans aucune raison d'être ni au point de vue constructif ni même au point de vue décoratif. Pour les constructions prises dans leur ensemble, il faudrait aussi ne pas perdre de vue qu'elles doivent faire corps et s'harmoniser avec leur voisinage. De là la nécessité de se soumettre aux conditions locales, de se plier aux exigences de situation, de climat, etc. Bref, une église ou un presbytère convenable pour un site donné pour telle localité où il produit un effet satisfaisant, donnerait, s'il était transporté sur un autre terrain, un effet tout différent.

Les ameublements d'église ont donné lieu au sein de notre Collège à de nombreuses observations et, nous devons le dire avec une certaine amertume, nos critiques n'ont guère, jusqu'ici, produit de résultat. La plupart de ces projets nous arrivent sans plans d'assemblage, sans coupes destinées à montrer et le système de construction et la dimension des bois à employer ni le profil exact des moulures. Le plus souvent ce ne sont que des images parfois enluminées qui se traduisent dans l'exécution par des fioritures légères sur

simples lattes de quelques millimètres d'épaisseur; les ornements, de caractère plus ou moins douteux, sont découpés à la scie et le travail du sculpteur n'y entre presque pour rien : la gouge du sculpteur a effleuré la surface au lieu de fouiller la masse même du bois. De là ces meubles qui se disloquent au bout de quelques années, qui perdent ici une partie de crête légère et mal assujettie, là un fleuron, ailleurs des crochets et finalement ressemblent à de véritables ruines peu propres à relever le caractère de dignité et de convenance inhérent à tout édifice du culte et à tout ce qui s'y rattache.

M. le Président. — Nous passons, Messieurs, au 3° de notre ordre du jour, portant :

« La restauration des monuments a fait depuis trente années de grands progrès. Indiquer ceux-ci; citer des exemples belges; définir les procédés artistiques et techniques à employer pour que l'on continue à suivre la même voie progressive. »

Je rappelle aux orateurs que leurs discours ne peuvent pas se prolonger au delà d'un quart-d'heure et, dès à présent, je les préviens que je serai très sévère à cet égard.

J'ai remarqué, Messieurs, qu'il avait été question dans une autre enceinte, c'est-à-dire dans les discussions parlementaires, de la restauration des monuments; au cours des observations présentées à ce sujet à la Chambre des représentants, quelques orateurs ont apprécié la restauration des monuments, non pas telle qu'elle se fait actuellement dans notre pays, mais telle qu'elle se pratiquait il y a une trentaine d'années. Par conséquent, une partie des critiques

produites à cet égard n'aurait pas eu lieu si l'on avait eu soin d'observer nettement la distance qui nous sépare de ces restaurations critiquées il y a trente ans par M. James Weale, un de nos anciens collègues.

La parole est à M. Dumortier, architecte en chef du Brabant.

M. Dumortier (Bruxelles). — Messieurs, je n'ai jamais restauré de monument et il m'appartient moins peut-être qu'à tout autre de traiter cette question devant vous, mais j'en ai vu restaurer déjà quelques-uns, je suis appelé par mes fonctions à visiter assez souvent les chantiers de travaux de restauration, je crois pouvoir, à ce titre, surtout au point de vue technique, en dire quelques mots.

L'ordre du jour de notre séance porte :

« *La restauration des monuments a fait, depuis trente années, de grands progrès.* »

Il m'avait paru d'abord en lisant cette rédaction qu'il n'y avait à faire entendre ici qu'une note laudative, mais notre aimable Président m'a déclaré hier qu'il ne fallait pas lui donner cette interprétation et que la plus entière liberté était laissée à chacun de nous. J'userai donc de cette liberté en vous demandant pardon de faire entendre, après l'élogieux et admirable discours de M. le Ministre de la justice, une note quelque peu discordante.

Je devrai toutefois me restreindre à des généralités, car il ne me paraît pas possible de citer des exemples, ils nous entraîneraient forcément à des personnalités.

La restauration des monuments a fait, sinon depuis trente ans, au moins depuis un quart de siècle, de réels progrès.

J'ajoute : les progrès sont constants. Cela est incontestable et, je crois, incontesté? Il suffit pour s'en convaincre de comparer un grand nombre de restaurations récentes ou en cours d'exécution avec celles d'il y a trente, vingt et même dix années.

Est-ce à dire que nous soyions arrivés à un résultat tout à fait satisfaisant? Il s'en faut, à mon humble avis, de beaucoup.

Si l'on respecte aujourd'hui, plus que jadis, les formes des divers éléments architectoniques, si l'on se borne, comme on doit le faire d'ailleurs, à reconstituer ceux-ci dans leur forme primitive, si l'on s'abstient généralement de substituer à l'appareil primitif un appareil de dimension et de disposition différentes, on ne parvient pas encore à donner à la partie plus spécialement décorative, notamment à la sculpture, le caractère des œuvres du passé ; sauf de rares exceptions, les parties renouvelées de l'ornementation sculpturale ont un aspect métallique, n'ont rien de la grâce naïve de celles que leur état de conservation permet de maintenir.

On continue à polychromer à outrance l'intérieur des églises, il semble même qu'une véritable épidémie de décoration picturale, le plus souvent de goût douteux, sévit plus vigoureusement que jamais !

J'en ai vu tout récemment encore aux portes de Bruxelles un exemple qui crie vengeance au ciel.

On étend cette polychromie, parfois carnavalesque, à tout l'édifice, au mobilier; les saints surtout en sont les victimes !

On place des vitraux qui ne rappellent en rien l'art si renommé de nos peintres verriers du moyen âge et de la Renaissance.

Sous prétexte d'unification de style, on remplace des ameublements entiers par des œuvres qui donnent certainement à l'étranger visitant nos monuments une piètre idée de notre culture artistique.

Il ne faudrait pas aller bien loin pour trouver des exemples, mais, je le répète, il n'est pas possible d'en citer ici.

J'ose donc penser, Messieurs, que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes et que des mesures s'imposent pour remédier à une situation que, je vous l'assure, je n'ai nullement exagérée.

*
* *

Quelles sont ces mesures?

Appartient-il à la Commission des monuments de les déterminer?

Incontestablement oui, et voilà, me paraît-il, Messieurs, ce qui devrait faire l'objet de nos préoccupations, de nos discussions ultérieures.

*
* *

La première de ces mesures serait de ne plus laisser le choix de l'architecte à l'administration propriétaire ou simplement occupante de l'édifice à restaurer.

Ce choix devrait être soumis *préalablement à tout relevé, à toute étude*, à la Députation permanente de la province d'abord, à M. le Ministre des Beaux-Arts ensuite, qui consulterait certainement sur ce choix la Commission compétente, la Commission royale des monuments.

On éviterait ainsi, j'espère, de voir se reproduire cette bizarrerie dont je pourrais citer plusieurs exemples, d'un

architecte chargé de la restauration extérieure, tandis qu'un autre s'occupe, de son côté, de la restauration intérieure et parfois un troisième de l'ameublement!

Ce choix fait, l'architecte désigné pour la restauration d'un monument devrait, à moins de motifs d'une gravité exceptionnelle, rester jusqu'à la fin de sa carrière chargé de la direction de tous les travaux qui y seraient exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Certain de la stabilité de sa mission, cet architecte étudierait à fond son monument, il apprendrait dans tous ses détails l'histoire de sa construction, de ses transformations successives; comme jadis le maître de l'œuvre, il aimerait son édifice et y consacrerait, j'en suis sûr, tous ses loisirs.

Comme corollaire de cette mesure, cet architecte, qui devrait recevoir soit des honoraires supérieurs à 5 p. c. de la dépense, soit un traitement fixe en rapport avec l'importance de sa mission, ne devrait évidemment s'occuper que d'un nombre très restreint d'édifices.

C'est, je pense, ce qui se fait en France, où un service d'architectes et d'inspecteurs des monuments historiques ou diocésains donne des résultats que j'estime désirable de voir se réaliser dans notre pays.

C'est évidemment à l'État, au Pouvoir central qu'il appartiendrait de créer ce service, de décréter qu'il prend sous sa protection, sous sa tutelle, les monuments classés, qu'il veillera *directement* lui-même, à ses frais, à leur restauration, à leur entretien, à leur conservation. C'est là, me semble-t-il, la seule solution pratique. Que voulez-vous, en effet, que fassent dans cette voie les administrations communales et fabriciennes qui ont le... bonheur de posséder des églises monu-

mentales et qui sont souvent dans l'impossibilité non seulement d'en assurer l'entretien périodique, mais d'équilibrer annuellement leur budget.

L'assemblée de ce jour ne pourrait-elle émettre dans ce sens un vœu que la Commission centrale étudierait et transmettrait, si elle le juge utile, aux autorités compétentes.

Les monuments constituent les joyaux artistiques, les plus précieux documents historiques de la nation. N'est-ce pas au Pouvoir central de cette nation à en assurer la conservation?

*
* *

Ce dont les architectes chargés de travaux de restauration se plaignent souvent et je suis ici, j'en suis certain, leur interprète, c'est la difficulté de trouver un personnel capable, non seulement de conducteurs ou de surveillants aptes à les aider efficacement, mais aussi et surtout des artisans intelligents, expérimentés, attentifs, prudents, qui comprennent l'importance de leur mission.

Pour la restauration de deux ou trois grands édifices, ce desideratum a été réalisé; il serait désirable qu'il en soit ainsi pour tous, mais ce qui rend ce résultat difficile, c'est le système d'adjudication *publique* au plus bas soumissionnaire.

Les travaux de ce genre, qu'on pourrait à juste titre qualifier de travaux artistiques, ne pourraient-ils échapper à l'adjudication publique faite souvent à prix global, à forfait? Ne pourrait-on en faire l'objet d'adjudications à bordereau de prix unitaires, restreintes à des entrepreneurs spécialistes connus?

Ceux-ci s'attacheraient bientôt de façon permanente, au

lieu de mercenaires d'occasion auxquels certains d'entre eux sont forcés de recourir aujourd'hui, un noyau d'ouvriers qui, en peu de temps, deviendraient habiles dans le métier spécial qu'ils seraient continuellement appelés à exercer.

*
* *

La difficulté de retrouver les mêmes matériaux que ceux employés dans les constructions primitives a produit, notamment en ce qui concerne les pierres de taille, des restaurations malheureuses.

Le grès lédien, dit pierre de Baeleghem, les pierres de Diest, de Grimbergen, de Dieghem, de Gobertange, etc., qui ont été presque généralement utilisées dans la construction de nos splendides monuments du moyen âge, font défaut.

Les carrières de Gobertange, les seules qui soient encore en exploitation régulière, ont fourni les matériaux de nombreuses restaurations, mais elles ne se rencontrent plus actuellement qu'en gisement d'épaisseur insuffisante, même pour les parties unies des parements.

On y substitue des pierres de France ou du Grand-Duché de Luxembourg, mais il résulte de la différence que présente la nature de ces matériaux, des tonalités que la patine du temps ne parvient pas à harmoniser avec celles des pierres primitives qu'il a été possible de maintenir ou de réemployer.

Le Gouvernement ne pourrait-il faire rechercher s'il n'existe pas encore, comme le croient certains géologues, des gisements exploitables de ces pierres?

J'ai entendu dire qu'en ce qui concerne le grès lédien qui a été si généralement employé dans les provinces d'Anvers, de Flandre orientale et dans l'ouest du Brabant, MM. les

architectes Mortier et Cloquet avaient été chargés de semblables recherches.

Il serait peut-être utile d'en faire connaître le résultat à leurs confrères.

*
* *

Une mesure qui serait, je crois, excellente, à défaut du contrôle désirable qu'exercerait efficacement un service d'inspection générale des monuments classés, que je n'espère guère voir instaurer de sitôt, c'est d'agrandir le champ d'action, d'augmenter considérablement le nombre de visites de la Commission des monuments aux chantiers des édifices en restauration, de les rendre périodiques, afin qu'il y ait des rapports plus fréquents, une réelle communion d'idées entre elle et l'architecte restaurateur et, comme sanction, ainsi que le proposait tantôt l'honorable rapporteur du Comité provincial du Luxembourg, de charger cette Commission de procéder elle-même avec l'architecte dirigeant et l'architecte provincial aux réceptions des travaux.

Une autre mesure utile consisterait à apporter une grande sévérité dans l'examen des projets de restauration, d'agrandissement, des projets de peinture décorative, de vitraux, d'ameublement, etc., de nos édifices classés, à refuser catégoriquement tous ceux dont l'auteur n'aurait pas été agréé par les autorités provinciale et gouvernementale, qui ne seraient pas appuyés de relevés très exacts et ne posséderaient pas les qualités artistiques nécessaires.

Des membres de la Commission centrale sont parfaitement d'accord avec moi sur ce point.

Voilà, Messieurs, brièvement esquissées quelques idées

que m'a suggérées cette question si intéressante, si délicate et si importante de la restauration des monuments.

Je les ai exposées avec ma franchise habituelle, peut-être un peu fruste; mon excuse est dans mon désir de voir s'accentuer encore les progrès incontestables, je le répète, qu'elle a faits durant ce dernier quart de siècle.

M. le Président. — Messieurs, votre Président n'a pas l'intention ni le droit de prendre part à la discussion ; mais j'aurai cependant des réserves formelles à exprimer sur certains points qui viennent d'être traités et en particulier sur la centralisation pratiquée en France par la direction des travaux de restauration.

Lors d'une récente visite dans ce pays, plusieurs d'entre nous ont pu se convaincre que des hommes de grand talent, architectes à Paris, n'avaient pu suffisamment se familiariser avec l'architecture normande.

Je remercie M. Dumortier de nous avoir dit si loyalement sa pensée, mais je dois lui faire remarquer que notre circulaire du 19 juillet dernier a répondu d'avance à la question qu'il pose. Notre circulaire porte, en effet, ce qui suit :

« Aussi considérons-nous que ceux-ci (les débats) ne doivent pas conduire à des vœux à soumettre au vote de l'assemblée ; ces vœux pourraient courir les chances d'une majorité de hasard. Les débats doivent consister, et le Président y tiendra la main, en un courtois échange de vues, aussi personnelles et indépendantes qu'on le voudra, entre artistes et savants, sur des sujets déterminés. Les conclusions en seront déduites en temps opportun par la Commission centrale, aidée des Comités, de ses correspondants, et, si cela lui plaît, par le Gouvernement. »

M. Helbig (Liége). — Les observations de M. Dumortier ont porté sur un très grand nombre de points. Je ne me propose pas de lui répondre sur chacun de ceux-ci ; cela nous conduirait trop loin, et le temps dont nous disposons encore ne le permet pas.

Je ne veux relever qu'une simple observation. M. Dumortier a fait remarquer, avec justesse, selon moi, qu'il arrive que pour un même monument on avait un architecte pour l'extérieur et un autre architecte pour l'intérieur. C'est là un abus ; je suis tout à fait de son avis. Et si notre règlement permet cette manière de faire, il devrait être changé. Il a ajouté que souvent même il y avait un troisième architecte pour le mobilier

Ici, je ne suis plus de son avis. Pourquoi un architecte, chargé de la construction ou de la restauration d'un monument, devrait-il être chargé en même temps du dessin du mobilier? Il a ajouté encore que, autrefois, l'architecte était considéré comme le maître de l'œuvre.

Ce mot de « maître de l'œuvre » doit être entendu dans le sens de la direction générale du travail.

Je crois que M. Dumortier se trompe s'il pense que le maître de l'œuvre se chargeait de dessiner le mobilier de l'édifice.

Dessiner un mobilier est tout autre chose que de dessiner une construction. Je prétends qu'en présence de ce que je pourrais appeler l'instruction archéologique et pratique insuffisante de tel ou tel architecte, il serait très dangereux de charger l'architecte de faire le mobilier.

Autrefois, ce n'était pas toujours le maître de l'œuvre qui faisait le mobilier, il s'en faut et de beaucoup ; nous en

avons des exemples assez nombreux, et il me suffit, pour vous le prouver, de citer que, dans la magnifique cathédrale d'Amiens, il y a des stalles qui ont une réputation européenne. Eh bien! ce n'est nullement l'architecte de l'édifice qui a dessiné ces stalles. Elles ont été dessinées et exécutées par un maître menuisier du nom d'Arnoul Boulin, et un sculpteur tailleur d'images nommé Antoine Avernier.

En ce qui concerne les retables des XIVe et XVe siècles, nous avions ici, à Bruxelles notamment, des ateliers remarquables qui ont fourni des retables non seulement dans le pays entier, mais dont on trouve des œuvres magnifiques jusque loin des frontières de Belgique. Je pourrais en citer plusieurs du sculpteur Jan Borman, qui a fait des travaux de tout premier ordre, mais qui n'a pas bâti d'église.

Au point où nous en sommes arrivés, il est désirable de laisser les spécialités se produire. Les académies n'ont pas encore enseigné les notions nécessaires aux architectes pour faire les mobiliers. Généralement, cette question a été laissée de côté. Loin de favoriser cette espèce de centralisation entre de seules mains, il faut chercher, au contraire, à créer des spécialistes, et, pour mon compte, je serais heureux de voir se produire en Belgique des ateliers comme le fut celui de Borman et notamment comme l'étaient ceux d'Anvers, où il était permis aux élèves d'acquérir toutes les aptitudes nécessaires à l'exercice d'une importante spécialité.

M. le baron Bethune (Bruges). — Mon honorable collègue du Brabant, M. Dumortier, vient de nous présenter ses observations avec une grande franchise et une profonde

conviction. Je lui ferai remarquer, avec la même franchise, un peu plus fruste certainement que la sienne...

M. le Président. — Supprimez, l'un et l'autre, le mot « fruste ». (*Rires*).

M. le baron Bethune (Bruges). — Sur le terrain archéologique, il n'est pas en situation, j'en conviens bien volontiers. (*Nouveaux rires.*)

Je tombe d'accord avec l'honorable membre pour la plus grande partie de ses observations; mais je dois avouer que je n'ai pu, à la simple audition, que saisir les passages principaux de son exposé, et notamment celui où M. Dumortier a signalé la nécessité de n'admettre, pour les travaux de restauration des monuments, que l'emploi de matériaux identiques à ceux de l'œuvre primitive. A cet égard, nous n'avons que trop d'erreurs à regretter, et par cela même à corriger. Je pourrais notamment citer d'une façon spéciale la région que j'habite, où les seuls matériaux que la nature a mis à la disposition du constructeur, sont les briques. Il y a fréquemment, aujourd'hui, sur ce point une méconnaissance profonde des éléments techniques d'une vraie *restauration* de nos monuments.

Lorsque l'on regarde avec des yeux quelque peu attentifs, l'on peut parfaitement, dans nos régions, préciser l'époque d'un monument par les dimensions et l'aspect de la brique employée. La brique du XIIIe siècle est bien différente de celle du XVe ou du XVIe siècle, et comme calibre et comme couleur.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui?

C'est que lorsque l'on admet le système de restauration

que l'honorable membre critiquait tout à l'heure avec tant de raison ; les briques employées sont des briques quelconques, d'un module différent, d'une coloration plus criarde ; l'on aboutit à dénaturer ainsi à tout jamais le caractère original d'un monument. Je me permets donc d'appeler, à mon tour, l'attention de la Commission des monuments sur le caractère pratique des observations présentées par l'honorable M. Dumortier.

Qu'il me soit permis d'ajouter que l'on ne devrait plus — comme on le fait aujourd'hui — autoriser des travaux de l'espèce par voie de régie ou d'adjudication, sans exiger le dépôt préalable d'échantillons pour les briques à employer.

Je demanderai aussi — et c'est une chose dont on s'est déjà préoccupé avec raison — s'il ne conviendrait pas d'installer à Bruxelles une petite collection de modèles de briques des différentes régions et des différentes époques? La forme et la dimension peuvent parfaitement être constatées par des documents historiques relatifs aux diverses périodes et aux diverses zones. Ces briques seraient cataloguées, numérotées et constitueraient des types auxquels on pourrait, le cas échéant, se référer.

C'est ce que nous avons essayé de faire au musée de Bruges. Nous y avons, en effet, réuni toute une série de briques, depuis le commencement du XIIIe jusqu'au XVIIe siècle, briques provenant de monuments dont la date est absolument certaine et établie par des actes, des titres ou des inscriptions. De cette manière, on peut, lorsqu'il s'agit de restaurer un édifice ancien, dire aux entrepreneurs : voici bien des briques du XIIIe, du XVe ou du XVIIe siècle. Les architectes, dans leurs cahiers des charges, peuvent

également se référer à la collection du musée de Bruges pour prescrire soit l'emploi, soit la fabrication de briques absolument identiques aux types déposés dans ce musée.

Je crois très désirable que la Commission des monuments établisse une de ces collections, où l'on réunirait non seulement les documents relatifs à l'art de la construction en briques, mais encore des échantillons de pierres employées, à diverses époques, pour la bâtisse dans les diverses parties du pays. Si nous possédions ainsi une série complète des matériaux propres du pays, on pourrait exiger, pour les restaurations et les reconstructions, que l'on s'y conforme expressément.

M. Dumortier (Bruxelles). — Et si ces pierres n'existent plus?

M. le baron Bethune (Bruges). — Chaque partie du pays, en effet, a pour ainsi dire son style spécial et correspondant à la qualité de la pierre.

Dans les environs de Tournai, par exemple, les monuments sont en pierre brute; du côté de Cortenbergh, nos architectes flamands venaient jadis se fournir d'excellents matériaux; la région d'Aerschot possède une pierre ferrugineuse d'aspect particulier.

Il y a aussi, en Flandre, la pierre de Baeleghem, qui a été autrefois très recherchée. Je me rappelle qu'il y a une vingtaine d'années, à la suite de recherches qui avaient été faites dans cette localité, on a même découvert au fond d'une carrière abandonnée, des outils qui avaient servi autrefois aux tailleurs de pierres. Malheureusement, les bancs n'y sont plus aujourd'hui très épais.

En ce qui concerne la région que je connais plus particulièrement, je constate une tendance qui est malheureusement fort répandue : on admet que la pierre de Tournai, qui était exclusivement employée pour les monuments bâtis au XIe et au XIIe siècles, peut être remplacée par la pierre d'Écaussines, qui est particulièrement en faveur. Celle-ci se taille tout à fait autrement et elle est d'un autre grain que la pierre de Tournai. Il est vraiment regrettable de voir des choses comme celles-ci : un monument bâti en pierres de Tournai du XIIe siècle, ayant des encadrements de porte ou des meneaux de fenêtre en pierre d'Écaussines. Au lieu que le temps patine un peu et atténue ainsi l'antithèse entre ces matériaux, je crois qu'il l'accentue davantage. Nous aurons ainsi un monument disparate, car la pierre d'Écaussines n'a guère été usitée qu'à partir du XVIe siècle, alors que celle de Tournai rappelle naturellement une période plus ancienne.

Je pense que c'est là encore une question sur laquelle il convient d'appeler l'attention des membres de la Commission royale des monuments et je me rallie entièrement aux observations de M. Dumortier sur ce point.

Un autre point au sujet duquel je ne suis plus d'accord avec l'honorable membre, c'est la désignation d'un deuxième architecte par le Gouvernement ou l'autorité centrale.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un fait. M le Président a pu s'en convaincre avec moi, lors de notre voyage en Normandie, et je puis confirmer ce qu'il disait tout à l'heure : les architectes français ne conservent parfois pas les particularités de l'architecture locale. Nous étions en présence de la cathédrale d'Angers, que je n'avais

plus vue depuis vingt-cinq ans environ. Elle avait été, depuis lors, restaurée non seulement dans sa construction, mais aussi dans les grandes lignes de sa décoration extérieure. Un de nos amis, auquel je faisais part de mes doutes en ce qui concernait tel ou tel détail que je ne retrouvais plus et que j'avais parfaitement vu autrefois, me répondit : « Mais oui, c'est un architecte du Gouvernement, qui est venu et qui a dressé des plans nouveaux de restauration; quand nous lui faisions des observations au sujet du style de la cathédrale d'Angers, qui est si typique, d'une architecture si originale, il nous répondait : elle aurait dû être ainsi que vous le voyez ! » (*Rires.*)

Mais ce n'est plus de la restauration cela !

Il n'est donc pas juste de dire que, pour assurer le respect des vestiges de l'art ancien, il faudrait préconiser la nomination de l'architecte par le Gouvernement central. Si cela peut avoir certains avantages, il peut en résulter aussi de très graves inconvénients.

Quant à ce que M. Helbig a dit tout à l'heure, on me permettra, je pense, de rappeler, à mon tour, un souvenir tout récent. Lors de ce même voyage en France, j'ai revu à la cathédrale de Chartres, une superbe clôture du chœur. C'est un travail merveilleux et tel que peu de sculpteurs pourraient en faire; on y a travaillé pendant deux siècles environ. D'après les documents que l'on m'a communiqués, cet ouvrage a été fait, non pas sous la direction de l'architecte de la cathédrale, mais sous la direction de statuaires et de sculpteurs venus dans la région, uniquement dans le dessein d'exécuter cette œuvre. Les premiers d'entre eux, notamment, ont été des élèves de l'auteur des stalles

d'Amiens et sont arrivés ensuite à Chartres. Ce ne sont donc pas des architectes du XVIe siècle qui ont créé ce splendide décor à la cathédrale de Chartres. Ici, encore une fois, il n'a pas fallu deux architectes : l'un s'occupant uniquement de l'édifice, et l'autre de l'ameublement.

M. Maquet, *architecte à Bruxelles.* — Je voudrais demander deux mots d'explication à M. le baron Bethune.

Pourrait-on encore, à l'heure actuelle, fabriquer des briques semblables à celles des XIIIe et XVe siècles, c'est-à-dire des briques possédant les mêmes qualités qu'elles avaient autrefois. Pourrait-on, par exemple, si on voulait faire une maison ou un monument avec de semblables briques, parvenir à les faire tout à fait semblables?

M. le baron Bethune (Bruges). — Généralement, pour la restauration des monuments brugeois, on se sert de vieilles briques. Presque toutes les briques provenant des démolitions de Bruges ont servi, depuis trente ans, à la restauration des monuments de la ville.

Depuis deux ou trois ans, des efforts très sérieux ont été faits pour arriver à imiter complètement et exactement les briques anciennes quant au module et à la teinte.

En ce qui regarde le calibre des briques, c'est là un détail de la fabrication qu'il est assez facile d'obtenir. Quant à la coloration, elle varie de région à région, d'après la nature du sol. Ainsi, par exemple, à Ostende, les briques sont jaunes; à Ypres, rosacées; à Bruges, d'un rouge clair; à Thielt et dans le pays de Courtrai, elles sont plus ou moins violacées. On est cependant arrivé, sous ce rapport, à des résultats très satisfaisants, mais qui sont néanmoins approxi-

matifs, et on est ainsi parvenu à restaurer des monuments d'une façon convenable.

Nous avons donc réussi, quant au module, à la dimension des briques; on est moins avancé en ce qui concerne la coloration, mais on s'en occupe activement.

M. le Président. — L'idée émise par M. le baron Bethune et par le Comité provincial de Bruges me paraît excellente. Elle est déjà pratiquée à l'étranger. M. Bordiau et moi, nous avons admiré, à Vienne, dans l'un des musées, une collection semblable à celle indiquée par M. le baron Bethune.

Il y a donc là quelque chose à créer ici. (*Marques d'adhésion.*)

M. Maquet, *architecte à Bruxelles.* — Les renseignements fournis par M. le baron Bethune prouvent que les briques dont il a parlé n'existent plus, ni comme fabrication, ni comme couleur, ni comme teinte générale.

On a fait jusqu'à présent des recherches pour avoir des mêmes briques qu'autrefois et l'on n'y est pas encore parvenu. Je dis cela parce que M. le baron Bethune fait observer que la Commission centrale doit veiller à ce que dans les cahiers des charges on inscrive cette condition. Mais on aura beau l'insérer; si ces briques n'existent plus, je me demande comment on pourrait imposer leur emploi?

M. le baron Bethune (Bruges). — Je répondrai qu'en ce qui concerne la coloration et l'imitation en général des anciennes briques, nous sommes parvenus à de bons résultats, mais c'est encore une fabrication que j'appelerai : de luxe, c'est-à-dire que ces briques coûtent excessivement cher.

Elles ne sont plus dans le commerce, comme elles l'étaient aux XIIIe et au XIVe siècles. Cela provient de ce que les procédés de fabrication sont différents et de ce que l'on ne retrouve plus la terre voulue.

Voici ce qui se passait autrefois, au témoignage des comptes de la ville de Bruges. On achetait du limon, trois ans avant de faire faire les briques, on le triturait à diverses reprises, on l'exposait notamment à l'action de la gelée, afin de le rendre plus meuble et plus malléable; la cuisson se faisait au bois et la nature de celui-ci, notamment du bois d'aune, influençait également sur la couleur.

Aujourd'hui, la cuisson se fait au charbon. On parvient néanmoins à avoir des briques identiques aux anciennes; mais c'est une fabrication spéciale, qui doit se faire dans des fours de potiers. Il en résulte que les briques, au lieu de coûter, par exemple, 25 francs le mille, doivent être payées 60 ou 70 francs. Mais lorsqu'il s'agit de la restauration de monuments, ce n'est pas un motif suffisant pour ne pas recourir à des procédés perfectionnés.

M. Van Assche (Gand). — Je me permets de citer cet exemple : A cause de la disparition des briques de Duffel, dont la valeur était autrefois très appréciée, on a pu faire à Leffinghe des briques de 40 centimètres sur 35 de dimension; seulement, elles coûtent 60 centimes pièce.

M. Maquet, *architecte à Bruxelles.* — On vient de parler de la coloration de la brique, mais on semble négliger à peu près complètement la qualité que celle-ci doit avoir. Ainsi on fabrique des briques à Furnes; elles sont très belles, mais on ne sait pas les employer, car elles s'effritent.

M. Dumortier, *architecte provincial en chef à Bruxelles.* — Il me semble que nous nous égarons quelque peu sur la question des briques. (*Rires.*) Ce que nous devons aussi considérer, c'est l'emploi du mortier. (*Nouveaux rires*).

Je crois que M. Helbig ne m'a pas très bien compris. Je n'ai pas dit que l'architecte, restaurateur d'un monument, qu'il soit de Bruxelles ou d'une autre localité, devrait être chargé seul de faire le dessin du mobilier, sans recourir à aucun aide. Ce que je désire, c'est que l'architecte ait la direction du monument. Il me parait que pour avoir une œuvre homogène, il faut qu'il n'y ait qu'un seul chef, qui s'assurera le concours de spécialistes, de manière à permettre d'arriver à un ensemble complet.

M. le baron Bethune (Bruges). — Je ne saurais appuyer la tendance à avoir recours à des architectes de Bruxelles pour restaurer des monuments situés quelquefois à l'extrémité du pays. Il serait désirable qu'on choisisse des architectes de la région même où se trouve le monument à restaurer, et ce choix pourrait être soumis à l'avis de la Députation permanente et du Gouvernement. Je voudrais obtenir ce résultat : c'est que l'architecte vécût en quelque sorte auprès de l'édifice qu'il aurait été chargé de restaurer.

Précédemment bien des restaurations malheureuses ont été faites ; je reconnais cependant qu'il y a un très grand progrès actuellement sous ce rapport.

M. le Président. — Permettez-moi d'ajouter une observation que j'ai oublié de formuler tout à l'heure.

Dans une autre enceinte, comme je le disais tantôt, on a rappelé non seulement des critiques qui pouvaient avoir

quelque chose de fondé il y a trente ans, mais on s'est élevé, d'une façon générale, contre les restaurations telles qu'elles sont pratiquées aujourd'hui. Or, il est bien entendu, n'est-ce pas, que dans une assemblée aussi pratique que celle-ci, les critiques en matière de restauration de monuments doivent être des critiques d'espèces. On doit choisir soit un monument déterminé soit une même partie dans une série d'édifices et se livrer à un examen approfondi du sujet limité que l'on aura choisi. Il est toujours dangereux de procéder par voie de généralisation.

Ainsi, le débat qui vient de surgir à propos de l'emploi de la brique dans les restaurations, pour n'être pas épuisé, sera fécond. Il en eût été tout autrement si l'assemblée s'était abandonnée à des généralités.

Dans le même esprit, quoique tout n'ait pas été dit sur le troisième objet à l'ordre du jour et vu l'heure avancée, nous abordons le quatrième objet à l'ordre du jour. Nous n'en saurons traiter aujourd'hui que la première partie, dont je rappelle l'énoncé :

Conditions et circonstances dans laquelle est recommandé l'emploi :

a) De la mise du verre en plomb ;

b) Du vitrail incolore ;

c) De la grisaille ;

d) Du vitrail coloré.

La parole est à M. le baron Bethune.

M. le baron Bethune (Bruges). — Messieurs, il m'était difficile de décliner l'invitation qu'a bien voulu m'adresser notre honorable Président.

En venant vous parler de l'art de la vitrerie dans ses rapports avec nos monuments anciens, j'aurai l'occasion de rappeler les études assidues et les convictions artistiques de celui dont je porte le nom et qui fut, vous le savez, dans notre pays le champion et le rénovateur de cet art, dont les traditions et la technique étaient depuis trois siècles tombées en oubli.

Le temps strictement mesuré que l'horaire m'accorde, ne me permettra certainement pas de donner à ces observations le développement qu'elles comportent. Aussi, me verrai-je contraint d'être fort incomplet dans mon exposé, tout en me restreignant à l'étude de la première question soumise à nos discussions.

Celle-ci est formulée au programme dans les termes suivants :

« *Conditions et circonstances dans lesquelles est recommandé l'emploi :*

a) *De la mise du verre en plomb ;*

b) *Du vitrail incolore;*

c) *De la grisaille;*

d) *Du vitrail coloré.* »

Je ne saurais toutefois m'occuper de préciser ces conditions sans empiéter légèrement sur la seconde question, afin d'exposer, « *en ce qui concerne notamment le vitrail coloré, les conditions essentielles auxquelles doivent satisfaire la qualité du verre, la technique.* »

I

Relativement aux *conditions dans lesquelles est recommandé l'emploi* des divers genres de vitrerie, il convient de

distinguer entre les conditions générales aux quatre genres de vitraux indiqués dans le questionnaire, et les conditions particulières à chacun d'eux.

Les *conditions générales* peuvent se ramener aux éléments suivants :

a) Nature et qualités des matériaux : verre, émaux d'application, plomb;

b) Mise en œuvre;

c) Cadre auquel les surfaces vitrées sont destinées.

VERRE.

Ayant à nous occuper spécialement de ce qui concerne la confection des vitraux d'après les procédés de la technique ancienne, constatons, tout d'abord, que la qualité du verre contribue pour une très grande part à l'aspect si artistique et si chatoyant des vieilles verrières.

Les feuilles de verre n'étaient pas alors fournies par de grandes usines, travaillant selon les derniers progrès de la mécanique, de la chimie et de la technique du chauffage. Elles n'étaient pas non plus livrées en tables régulières, lisses, de grande surface. Le plus souvent, le peintre verrier était son propre fournisseur; ses fourneaux et ses cornues d'atelier lui procuraient, pour ainsi dire au fur et à mesure, les tablettes vitrées et teintées dont il avait besoin pour son travaïl.

Pour s'aider dans cette fabrication, les verriers possédaient des traditions d'école, des secrets de métier, des recettes qui se transmettaient aux générations suivantes, grâce à l'apprentissage obligatoire dans l'atelier d'un maître. Parfois les leçons de l'expérience étaient consignées dans

des manuels, tels que la *Diversarum artium schedula*, écrite, probablement vers le XIIIe siècle, par un moine du nom de Théophile (1). C'est à regret que je me borne à citer, sans vous la faire connaître davantage, cette curieuse encyclopédie, qui fournit des renseignements si précieux sur les procédés techniques dont usaient les peintres primitifs.

Les conditions de la vitrerie sont, il faut le reconnaître, absolument différentes pour l'artiste contemporain.

Il importe cependant de constater ici que les procédés anciens pour la fabrication du verre, ont une influence considérable sur la condition de la matière qui forme l'élément essentiel des vitraux. Bornons-nous à indiquer sommairement :

L'inégalité, la rugosité même des surfaces, si favorable à la diffraction des rayons lumineux ;

L'irrégularité dans la distribution et la cuisson de la matière colorante, produisant ces stries, ces nuées, ces flammes que l'artiste saura faire valoir avec habileté ;

L'épaisseur variée des verres de ton différent, qui contribue, elle aussi, au chatoiement de la mosaïque ;

Enfin, et surtout, la coloration à pleine pâte, qui constitue une des caractéristiques les plus remarquables des anciennes verrières.

Permettez-moi de vous entretenir quelques instants de ce dernier point.

Durant tout le moyen âge, la coloration superficielle, c'est-à-dire l'application sur une tablette incolore d'une pelli-

---

(1) Théophile, prêtre et moine, *Essai sur divers arts*, publié par le comte Charles de Lescapolier, Paris, 1843, in-4°.

cule de verre teinté, semble être demeurée inconnue. Il n'y a d'exception que pour le verre rouge brillant, dit *rubis*, qui, à partir du XIVe siècle, est fabriqué à engobe plaquée. Ce procédé offrait moins de difficulté dans la cuisson et se prêtait mieux à la diffusion des rayons lumineux.

Un autre procédé qu'il importe de rappeler ici, est celui des rehauts dorés, appliqués sur verre blanc ou légèrement teinté, à l'aide d'une couche de sulfure d'argent introduite lors de la recuite du verre. Dès le XIVe siècle, on employa cette technique, et les peintres verriers du XVIe siècle en tirèrent grand profit par l'habileté avec laquelle ils cherchèrent à en varier les teintes et les effets.

Quant à l'insertion de feuilles d'or battu entre deux couches vitreuses, dont les mosaïques et les ustensiles en verre nous fournissent de très remarquables spécimens depuis la période romaine, nous n'avons pas à nous y arrêter. Le verre doré ne fut jamais usité dans l'art de la vitrerie, par le bon motif qu'il empêche la translucidité.

Relativement aux méthodes de fabrication du verre, il faut tenir compte encore de deux faits qui ont leur importance au point de vue archéologique.

Le premier, c'est que les méthodes et les procédés de coloration de la pâte vitreuse s'introduisirent lentement et se perfectionnèrent plus lentement encore.

Dans les verreries romaines et byzantines, la palette ne comprend guère que le rouge, le bleu, le vert. Ces tons sont ceux des plus anciens vitraux, tels que ceux du Mans, avec adjonction du jaune clair et du brun violacé pour les carnations. Le pourpre et le jaune brun n'apparaissent que rarement et en petits échantillons.

A partir du XIIIe siècle, la gamme des tons pour chaque couleur s'enrichit de nuances variées, allant du clair au sombre; il en est spécialement ainsi pour les teintes pâles, dans les notes jaunes, bleues, roses. Le violet franc — qu'il ne faut pas confondre avec le pourpre — n'apparait guère que dans les vitraux de la dernière période ogivale.

A mesure donc que la palette du peintre verrier s'enrichit, la gamme diatonique de son œuvre se complique et se perfectionne. Alors que dans les verrières du XIIIe siècle, l'on rencontre rarement plus de deux ou trois tons pour le blanc, le bleu, le jaune, le vert, et que le rouge est plus monotone encore, on constate, dans les œuvres du XVIe siècle, une variété presque infinie de nuances généralement assorties au blanc qui, de plus en plus, devient la « dominante » de l'accord chromatique.

Le second fait qu'il importe de noter, est celui-ci : les procédés de fabrication et les méthodes de coloration des verres constituaient des secrets d'atelier, se transmettaient comme des traditions d'école et, par conséquent, ils tardèrent longtemps à être connus et divulgués dans l'ensemble du monde artistique. Soit ignorance des combinaisons chimiques, soit impossibilité de se procurer certains éléments de fabrication, on constate que l'art de la préparation des verres colorés est moins précoce ou moins complet dans tel pays que dans tel autre.

La chose est sensible si l'on compare, par exemple, les œuvres des verriers français du XIIIe siècle avec celles de leurs contemporains allemands. Les premiers usent très largement des rouges et des bleus, alors que leurs confrères rhénans multiplient souvent les verts, les jaunes, les blancs,

dont la fabrication est moins complexe. Par contre, les écoles de la Germanie semblent avoir deviné plus tôt l'appoint considérable que pouvait fournir l'oxyde d'argent, ainsi que l'emploi gradué des émaux d'application.

ÉMAUX D'APPLICATION.

Après avoir découpé les morceaux de verre à l'aide d'un fer rouge ou, plus tard, d'une pointe de diamant, afin de les ajuster aux contours d'un patron que le moine Théophile enseigne à tracer avec la sanguine sur une planche blanchie, le peintre verrier devait y dessiner les contours, les traits, les ombres, à l'aide d'émaux vitrifiables.

Ces émaux, dont la formule chimique a plus ou moins varié selon les époques et les écoles, se ramènent à deux catégories : les teintes de trait et les teintes d'ombre.

La *teinte de trait*, qui apparaît presque seule dans les plus vieilles verrières, sert à dessiner sur les fragments du verre, à l'aide d'un pinceau effilé, les lignes du dessin, qu'il s'agisse d'ornements ou de figures. Elle se compose généralement d'oxyde de cuivre et de verre pilé, réduits en poussière par la cuisson, puis mêlés à une substance grasse qui sert de liant. Vu à contre-jour, cet émail paraît opaque et noir.

De même que les tablettes de verre, les teintes d'émail ne se préparent plus guère dans l'atelier et sous la surveillance du maître verrier. Des industriels spécialistes les fournissent maintenant. Le fait est regrettable, car la composition chimique de ces émaux laisse parfois à désirer. Tels vitraux récents, confectionnés d'ailleurs avec soin, en offrent la preuve ; les traits peints à l'émail ont presque disparu sous l'action de l'air et de l'humidité, par suite d'une décompo-

sition prématurée de la couleur appliquée, alors que, dans les vitraux du XIIe et du XIIIe siècle, les lignes ont conservé tout leur accent.

La *teinte d'ombre*, dont l'usage ne s'est généralisé qu'assez tardivement, se superpose à la teinte de trait. Elle est plus diaphane et plus terne que la première, car on l'emploie, non pour tracer des lignes qui paraissent en traits opaques et noirs sur la surface vitrée, mais pour atténuer d'une manière plus ou moins sensible l'intensité de la coloration ou le rayonnement de la lumière ; en d'autres termes, elle sert à donner aux surfaces vitrées les effets de demi-teinte, à accentuer les clairs obscurs.

Sa composition est assez variable, d'après les écoles et les périodes. On constate parfois l'emploi simultané de deux demi-teintes différentes, l'une plus grise, l'autre plus brune, d'après les ingrédients de la préparation.

C'est surtout durant la dernière période ogivale que le sentiment de la perspective, la recherche des jeux de lumière et de clair obscur, le goût du modelé pénétrèrent dans la technique de la vitrerie. Dès lors les teintes d'ombre jouent un rôle de plus en plus prépondérant. On peut même dire que les artistes de la Renaissance firent un usage abusif de ces demi-teintes dans leurs vitraux.

PLOMBS.

Les rubans ou serpentins en plomb étiré et laminé sont indispensables au verrier pour l'assemblage des pièces qu'il doit réunir en mosaïque, afin d'en former les panneaux de vitrerie. On les désigne généralement par le nom de *plombs*, tout court.

Qu'on me permette d'insister un instant sur les soins spéciaux que comporte cette partie du travail. Ici encore nous aurons à constater la supériorité des produits anciens sur ceux d'aujourd'hui, non moins que l'habileté des vieux maîtres, appuyée sur l'expérience et la logique.

Le plomb des vitraux — il est presque inutile de le rappeler ici — est fait en forme de double cornière, de manière à enchâsser, de part et d'autre, les morceaux de verre. Pour maintenir ceux-ci, on rabat les lèvres des cornières jusqu'à ce qu'elles appuient contre la surface vitrée. Il est bon d'enduire ensuite le panneau d'un mastic liquide, qu'on frotte vivement dans tous les sens pour le faire pénétrer dans les interstices des cornières, et qu'on enlève immédiatement pour le surplus. Le mastic, en se durcissant, rend ces cavités étanches ; il augmente ainsi la cohésion du panneau et en assure la conservation en arrêtant l'humidité qui corrode les plombs.

Tel est le procédé du moyen âge.

De nos jours, les plombs laissent souvent à désirer au point de vue de la qualité et, par conséquent, de la durée. Fabriqués avec des matières impures ou médiocres, soumis à un laminage insuffisant, calculés d'un calibre trop faible, ils ne tardent pas à s'oxyder sous l'action de la température et sont promptement réduits à l'état d'atome sans consistance.

Les délégués de la Commission royale ont pu voir récemment à Bruges des vitraux datant d'un demi-siècle à peine, où les plombs avaient presque complètement disparu. De là à une ruine complète de la verrière, il n'y a qu'un pas !

Ce défaut est fréquent, car les artistes semblent parfois

redouter l'effet des lignes opaques, tranchées, que les plombs marquent dans les verrières. Ils sont amenés ainsi à restreindre le nombre des plombs ou à les prendre d'une dimension insuffisante pour la fonction qui leur incombe dans la construction du panneau.

Les peintres verriers du moyen âge, loin de craindre l'emploi des plombs, en avaient fait des auxiliaires utiles, non seulement dans la composition des panneaux en mosaïque, mais aussi dans le dessin des figures. Tous vous connaissez cette page du *Dictionnaire de l'architecture* (1) où Viollet-Leduc montre par des exemples pris à Saint-Remi de Reims, l'habile agencement des plombs en vue de donner aux traits de la figure, un relief, une vigueur d'expression qui, à la distance voulue, produisent le meilleur effet.

Les plombs peuvent donc jouer un rôle doublement utile dans le travail du peintre verrier. Celui-ci ayant à sa disposition des plombs de divers modules, saura les combiner de manière non seulement à assurer la cohésion du panneau, mais à en tirer parti pour ajouter au modelé de son dessin.

N'ayons donc pas peur des plombs dans les verrières qui s'inspirent des traditions anciennes! Mais j'ajouterai volontiers qu'il ne faut pas non plus en exagérer l'emploi, en les multipliant à plaisir.

On a vu, de nos jours, des artistes verriers, dans le but de donner à leur travail un aspect archaïque, une saveur d'archéologie exagérée, tracer à foison des lignes de plomb là où leur emploi n'est justifié ni par les contours des verres, ni par les convenances du dessin ou de la construction du

(1) T. IX, p. 420.

panneau. Pareil procédé a l'inconvénient grave de nuire à l'ordonnance de la composition et à la solidité de l'assemblage. Cela est excessif et irrationnel et, par conséquent, ne saurait emporter notre admiration.

Avant de laisser cette question si importante du rôle des plombs dans la vitrerie, il faut signaler encore l'inconvénient que présente l'usage suivi dans certains ateliers, de contourer plusieurs pièces de verre par un plomb continu, qui se déroule en serpentin ou en méandre. Il est certainement préférable de se servir de fragments de plomb découpés et rejoints par de bonnes soudures à l'étain.

Dans le même but, il convient de préconiser l'emploi de plombs dont la surface extérieure soit sensiblement bombée. Les plombs à cornières aplaties résistent évidemment moins bien à l'action de l'atmosphère.

Ce sont là, si l'on veut, de petites questions de métier, mais qui ne laissent pas de présenter une notable importance quant à la bonne qualité de l'ouvrage.

MISE EN ŒUVRE.

Après cet aperçu nécessairement sommaire des matériaux que le peintre verrier a à sa disposition : verres, émaux et plombs, il faudrait vous entretenir de la manière dont ceux-ci sont mis en œuvre, ou, en d'autres termes, décrire les diverses opérations qui constituent la préparation proprement dite du vitrail.

Ces besognes successives étant généralement connues, nous n'aurons guère à nous y arrêter. L'expérience et l'habileté personnelle du praticien y jouent, d'ailleurs, le principal rôle.

D'abord le verrier découpe, à l'aide du diamant, les morceaux de verre de teintes variées, selon les indications d'un *carton* dessiné à grandeur.

Il y applique ensuite les lignes ou *traits* du dessin, en les peignant avec un pinceau long et soyeux sur la surface interne du verre; sa couleur est la *teinte de trait*, délayée dans l'huile de térébenthine ou dans un autre corps gras.

Parfois aussi, pour les décors délicats, il fera usage de la *peinture d'épargne*, c'est-à-dire que dans une surface rendue opaque par une couche uniforme de cette même couleur, il enlèvera celle-ci à l'aide d'une pointe d'ébène ou d'acier, afin d'y ménager des lignes claires, où réapparait la nuance du fond.

Les morceaux de verre sont ensuite rangés sur des plaques de fer couvertes d'une couche de craie et séparées par des rebords épais; on les introduit au four et ils y subissent une première cuisson. De cette manière, les lignes peintes sont définitivement incrustées ou émaillées dans la surface du verre.

Une seconde fois, le peintre reprend ses pinceaux et ses blaireaux pour poser les *teintes d'ombre*, qui sont ensuite fixées par une nouvelle cuisson.

Après cela, les morceaux de verre sont prêts pour l'assemblage. Celui-ci se fait, nous l'avons dit, à l'aide des plombs; les points d'intersection sont soudés à l'étain.

Dès lors le panneau est achevé.

Deux mots, si vous le voulez bien, au sujet des opérations de recuite du verre.

Elles se font dans un four fermé, muni d'un *judas*, qui permet de suivre attentivement la marche de l'opération.

Jadis le feu était alimenté de bois, ce qui donnait lieu à bien des inconvénients, notamment au dégagement d'une fumée qui venait obscurcir ou altérer le verre en fusion. Aujourd'hui on a avantageusement substitué le charbon et surtout le coke, à l'antique combustible. Il est encore essentiel que l'intérieur du four soit hermétiquement clos, car les émanations du foyer pourraient altérer notablement le ton des couleurs et la translucidité du verre.

Le verre entre en fusion ou plutôt s'amollit à la température de 600 degrés environ. Aussitôt les émaux d'applique pénètrent dans la surface. C'est à ce moment précis que le feu doit être rapidement rompu. Quelques instants plus tard, certaines nuances seraient profondément altérées, soit que leurs éléments chimiques s'évanouissent ou se brûlent, soit qu'ils se transforment par une réaction ou une nouvelle combinaison. On risquerait, d'ailleurs, que la partie oléagineuse de la teinte d'applique se consume et que les molécules métalliques, surchauffées et dilatées, fassent éclater le carreau dans lequel elles auraient pénétré.

La cuisson des teintes d'ombre requiert plus d'attention encore, car elles sont généralement composées d'éléments plus délicats et plus sensibles au feu. Au surplus, la pâte vitreuse étant alors soumise pour la troisième fois à la température de fusion, risque plus facilement d'éclater ou de se fendiller.

CADRE.

L'artiste verrier ne saurait négliger de tenir compte de la manière dont ses panneaux seront fixés dans la baie de la fenêtre ou du châssis.

Ce cadre comprend habituellement les montants en pierre ou en bois, et les traverses horizontales ou barlottières en fer.

Dans les baies d'une certaine dimension, l'aire du vitrail est ainsi divisée en un nombre plus ou moins grand de *panneaux*, qui devront être assujettis dans leur cadre avec les soins convenables.

Si j'en dis un mot ici, c'est qu'il convient d'appeler l'attention des architectes sur la nécessité de disposer les barlottières de telle manière que les panneaux de vitrerie aient la forme carrée, ou même, s'il est possible, barlongue. En effet, le panneau oblong, c'est-à-dire plus haut que large, est très défavorable à la bonne structure et au maintien de l'œuvre vitrée; à cause de la pesanteur, la résistance du point central est affaiblie et le panneau se disloquera plus facilement sous la poussée du vent. Les panneaux larges et peu élevés sont certainement préférables.

Puis-je rappeler encore, à propos des barlottières, qu'il est essentiel de les envelopper d'une lamelle de plomb, à leurs points d'insertion dans les châssis ou dans les montants des meneaux? On parera ainsi aux dégâts que pourrait amener la dilatation métallique sous l'action thermique, ainsi qu'à la rouille, qui, en gonflant la barlottière, déhancherait le panneau.

Pour combattre la rouille, nous lisons dans d'anciens documents qu'on avait soin d'enduire de graisse les barres de fer où devaient s'assujettir la vitrerie, avant de les insérer dans les murailles et les meneaux. Aujourd'hui on les enduit de quelques couches de peinture au *minium*.

Ce qui vient d'être dit au sujet des barlottières, s'applique aussi aux armatures ou châssis de fer qui, dans les

édifices du XIIIe siècle notamment, remplacent parfois les meneaux.

Dans plusieurs cathédrales françaises, à Chartres, à Bourges, etc., les subdivisions des fenêtres sont établies non par des meneaux en pierre, mais par une résille de barres de fer, à laquelle l'architecte a su donner des formes variées et très artistiques.

Ce système d'armatures intentionnellement combinées, offre au peintre verrier un précieux élément de composition, en lui permettant de disposer, d'une façon artistique et variée, les diverses parties de son dessin. Il en est spécialement ainsi pour les médaillons et les bordures, ainsi que pour les panneaux en grisaille.

Un examen attentif des encadrements de fenêtre, dans beaucoup d'anciennes églises en Flandre, m'a donné la conviction que fréquemment l'architecte primitif n'avait pas eu le dessein d'y placer des résilles en pierre taillée. En pareil cas, l'emploi d'armatures en fer pourrait être recommandé.

Lorsque la surface qu'occupera le panneau de vitrerie est trop grande, on assujettit celui-ci à des vergettes de fer posées horizontalement et fixées dans les montants latéraux. On y attache les panneaux vitrés par des nœuds faits de lamelles de plomb soudées au réseau des « plombs » du vitrail. Pour ne pas nuire aux dessins de la composition, on ploie ces vergettes de manière à ce qu'elles contournent, autant que possible, les lignes de la peinture. De nos jours, on substitue fréquemment des vergettes de cuivre à celles de fer, qui n'offrent guère de garantie de durée. Cette innovation ne peut qu'être approuvée.

II

Laissons ces détails techniques, dont l'importance ne saurait cependant être méconnue dans la pratique et que, d'ailleurs, nous n'avons fait qu'effleurer. Nous abordons maintenant un domaine moins banal en reprenant la première question libellée à l'ordre du jour :

« *Conditions et circonstances dans lesquelles est recommandé l'emploi :*

a) *De la mise du verre en plomb;*

b) *Du vitrail incolore;*

c) *De la grisaille;*

d) *Du vitrail coloré.* »

Ici encore je m'efforcerai d'être aussi laconique que possible; les observations qui précèdent ont, d'ailleurs, posé les jalons pour plus d'une solution. Au surplus, les limites fixées par notre règlement aux attributions des membres correspondants ne me permettent d'envisager le problème qu'au point de vue des monuments anciens.

VERRE MIS EN PLOMB.

Les tables vitrées de grande dimension étant, nous l'avons vu, inconnues avant notre époque, l'emploi de verres mis en plomb s'impose pour tous les édifices auxquels on veut laisser ou rendre leur aspect archéologique.

Une certaine tolérance peut toutefois être admise dans des cas spéciaux, par exemple en ce qui concerne les hôtels de ville, les châteaux, les habitations, où la nécessité s'impose, soit de ménager une perspective étendue, soit de ne pas diminuer la lumière déjà trop faible pour faire

valoir les décorations picturales où les splendeurs de l'ameublement.

Qu'on ne s'y méprenne pas cependant : les châssis garnis de grandes glaces, ne donneront jamais à un monument sa valeur archéologique complète, ni en ce qui concerne l'aspect des façades, ni quant à l'ordonnance intérieure des appartements.

Ceci est vrai non seulement vis-à-vis des constructions du moyen âge, mais aussi des édifices en style Renaissance.

Qu'on s'imagine, par exemple, les appartements de la maison Plantin à Anvers, éclairés par de vastes glaces vitrées ! N'est-il pas vrai qu'en les voyant ainsi, on percevrait, d'instinct, qu'il y a là quelque chose d'hétéroclite, de changé?

Le panneau de verre mis en plomb est aussi essentiel aux styles anciens qu'il s'adapte peu aux formules architecturales et décoratives inspirées des tendances nouvelles. Aujourd'hui, dans les constructions les plus parfaites, conçues d'après les données des styles remis en faveur par la mode du jour, — le « Louis XV », en France, le style « Grand Électeur », en Allemagne, — on n'a plus peur des châssis aux multiples subdivisions. N'a-t-on pas été tout récemment jusqu'à poser derrière les glaces des appartements, de faux châssis subdivisés en petits compartiments pour simuler les anciens vitrages? A Paris, comme à Berlin, les vitres de petite dimension sont redevenues « chic » dans les salons, tout comme les rondelles rugueuses ou « culs de bouteille » dans les fumoirs. Le temps est donc passé où les « petits carreaux » constituaient l'abomination de la désolation.

C'est surtout dans les édifices en style moyen âge que l'emploi des verres mis en plomb s'impose. Nous dirons

même qu'il convient, à l'exclusion de tous autres vitrages, pour les monuments religieux.

En ce qui concerne particulièrement ces derniers, il semble que les trois modes énumérés dans la question qui nous est posée : vitraux incolores, grisailles, vitraux colorés, y peuvent même simultanément trouver leur emploi.

Quant au choix à faire entre eux, beaucoup dépendra évidemment des ressources dont on dispose. Il y aura lieu, au surplus, de consulter les traditions liturgiques, les convenances locales et bien d'autres circonstances particulières.

VITRAUX INCOLORES.

Beaucoup de basiliques en France, en Allemagne, en Angleterre, de même que plusieurs églises en Hollande ont — plus heureuses que les nôtres! — conservé presque intacte la série de leurs anciens vitraux.

Les documents historiques nous montrent que ces riches verrières sont venues successivement embellir les édifices sacrés, grâce à la générosité des souverains et des prélats, des seigneurs et des bourgeois, des magistratures et des corporations. Rien de plus typique à cet égard que les trente-six vitraux qui garnissent toute la vaste église de Gouda. Ils ont été exécutés, de 1552 à 1615, par les frères Crabeth et leurs élèves, aux frais de l'Empereur et des princes d'Autriche, du *stadhouder* et des États de Hollande, d'évêques et de chanoines, de nobles, de bourgeois, de jurandes...

Les riches verrières n'étaient donc pas toujours placées dès l'époque de la construction de l'édifice. On en peut con-

clure qu'une vitrerie plus simple et moins coûteuse avait dû les précéder. Elle consistait apparemment en vitraux incolores, c'est-à-dire en panneaux où les morceaux de verre clair étaient découpés et sertis dans des plombs, de manière à former des agencements géométriques.

Tel est, en effet, le type le plus élémentaire et le moins dispendieux de vitrage artistique.

Le vitrail incolore convient parfaitement pour les églises qui n'appellent pas une riche décoration ornementale, notamment pour les parties du temple qui ne sont pas spécialement réservées aux fonctions sacrées, c'est-à-dire pour les nefs et le transept.

On en connaît des spécimens anciens, qui remontent à la première période ogivale et même à l'époque de la transition romane. Les *Éléments d'archéologie chrétienne*, de notre éminent vice-président, M. le chanoine Reusens, en offrent divers exemples. D'autres types également remarquables ont été signalés dans divers pays; les plus beaux sont certainement ceux des abbayes de Heiligen-Kreuz et de Kloster-Neuburg en Autriche.

Ce genre de vitrerie fut presque exclusivement en faveur dans notre pays, à partir du XVIIe siècle. Il n'est pas difficile d'indiquer les motifs de ce fait. Les ravages des iconoclastes avaient détruit les vieilles verrières peintes; les ressources des églises et de leurs bienfaiteurs se trouvaient taries par les guerres; le goût artistique était aux antipodes de celui qui avait élevé nos vastes basiliques; une lumière claire et abondante aidait à mettre en valeur les grandes toiles peintes par Rubens et ses élèves; on aimait désormais à suivre les offices en lisant dans un livre de prières. Les vitres incolores

et les murs blanchis au lait de chaux prévalurent dès lors, sans conteste, dans les édifices religieux.

Parmi les panneaux vitrés du XVIIe siècle, il en est qui se distinguent encore par le dessin original et soigné des contours et par l'élégance des méandres que tracent les lignes des plombs. Il faut descendre jusqu'au XVIIIe siècle pour constater la décadence complète de l'art de la vitrerie, garnissant les baies de nos églises de vulgaires assemblages de carreaux de vitre carrés.

Le moyen âge avait, il est vrai, connu les vitrages composés en échiquier; mais il avait cherché à réaliser, même dans ce genre le plus modeste, une note artistique en donnant presque invariablement aux « petits carreaux » la forme d'un losange plus ou moins allongé. Le plus souvent, d'ailleurs, ces panneaux étaient agrémentés soit de bordures colorées, soit de rosaces centrales en mosaïque, soit aussi de quelque décor en *jaune d'argent*, comme on en trouve de nombreux spécimens en Angleterre.

GRISAILLES.

A côté, ou plutôt au-dessus de ce premier mode de vitrerie, se place la *grisaille*. C'est l'adjonction de la peinture en couleur de *trait*, au vitrail incolore.

Ici encore la surface vitrée reste monochrome, de nuance très claire, mais elle reçoit une ornementation purement décorative, consistant en lignes posées à l'aide de la teinte de trait. Quelquefois les bordures et les rosaces, ou encore des *brides* découpées en tons variés, viennent rompre la monotonie du panneau et relever le dessin. Les reliefs accentués

par la *teinte d'ombre* ne sont pas usités dans la grisaille ou, du moins, n'y paraissent que très discrètement.

Ce genre de vitraux, en effet, doit conserver l'aspect plat de la mosaïque et ne comporte pas le modelé de la peinture proprement dite.

Les dessins dont s'enrichit la grisaille ne peuvent pareillement dépasser le caractère tout ornemental d'un tracé dépourvu de relief. Ils se composent d'entrelacs, de méandres, de figures géométriques, agrémentés de feuillages divers ou de rinceaux.

Généralement le champ sur lequel ressortent les dessins, est neutralisé par un guillochage ou gauffrage, formé de petits traits très rapprochés et disposés en diagonale. On obtient ainsi cet effet de demi-teinte qui a valu à ce genre de verrières leur nom de « grisailles ».

On peut dire sans hésiter que la composition et l'agencement d'un pareil vitrail constitue un véritable travail artistique et mérite une étude attentive de la part du praticien. C'est bien à tort, pensons-nous, que, de nos jours, on envisage généralement les verrières en grisaille comme un genre inférieur et qu'on leur préfère des panneaux aux figures multicolores, aussi médiocres de conception que de facture.

N'hésitons donc pas à le reconnaître : de simples panneaux en grisaille, construits avec de bons matériaux, bien conçus et bien dessinés au point de vue de l'esthétique et de l'archéologie, agrémentés, si l'on veut, de quelques points colorés, valent incontestablement mieux que ces verrières chatoyantes peut-être, mais mal ordonnées et mal exécutées, qui ne trouvent d'excuse que dans les exigences d'un bon marché absolument néfaste pour l'art véritable.

N'est-il pas vrai de dire qu'en ceci, comme pour l'ameublement de nos habitations, ce qui est simple mais solide et de bon goût, est infiniment meilleur que le clinquant d'un luxe de pacotille? Une modeste église de campagne ne doit pas être ornée comme une cathédrale, pas plus qu'une maison bourgeoise ne doit rivaliser de splendeur avec un palais.

C'est ce qu'avaient compris ces modestes mais consciencieux artistes du moyen âge, auxquels sont dues les verrières en grisaille qu'on retrouve nombreuses encore, en France, en Allemagne, en Angleterre.

Ainsi que nous le constations pour les vitraux incolores, notre pays ne peut fournir que de maigres et rares glanures à l'archéologue, dans cette catégorie de l'art décoratif. Mais il existe non loin de nos frontières, une série absolument remarquable de fenêtres en grisaille, que je me reprocherais de ne pas citer ici. Je veux parler des vitraux incolores qui garnissent l'église de l'ancienne abbaye d'Altenberg près de Cologne.

Les religieux de ce monastère avaient, en effet, créé chez eux une véritable école de peinture sur verre, dont les œuvres se reconnaissent aisément parce qu'elles offrent, comme dessin et comme technique, un cachet de perfection qu'on rencontre rarement ailleurs. Tandis qu'ils décoraient de splendides verrières les églises du pays et la merveilleuse cathédrale de Cologne, ces moines, fidèles à la rigueur de la primitive discipline cistercienne, s'en tenaient pour leur propre abbatiale, à la simplicité austère de panneaux décoratifs incolores. Par la variété et l'agencement artistique des dessins, les grisailles d'Altenberg constituent des types excel-

lents et dont l'étude attentive s'impose à nos artistes, alors même qu'ils ne sont pas tenus, comme les rigides cisterciens, de proscrire de leurs panneaux vitrés, tout élément de coloration.

VITRAUX COLORÉS.

Dans la rigueur grammaticale des termes, les panneaux formés d'un simple assemblage géométrique de verres aux teintes plus ou moins variées, ainsi que les grisailles enrichies de quelques rehauts polychromes, devraient rentrer sous cette rubrique. Nous croyons cependant pouvoir la restreindre aux *vitraux peints* proprement dits, c'est-à-dire aux verrières dont les éléments de coloration multiples et variés, se complètent par des traits en émaux vitrifiables, en vue de dessiner les figures, les ornements et les accessoires.

Les vitraux peints se divisent, tout d'abord, au point de vue de la technique, en deux classes : ceux formés d'une mosaïque de verres colorés dans la pâte et sertis par des plombs, dont les dessins se complètent par les lignes que le peintre y applique à l'aide de la teinte de trait et des teintes d'ombre; et ceux où, sur des plaques régulières de verre incolore, l'artiste a posé des teintes multiples et des glacis en émaux vitrifiables, comme s'il travaillait sur une toile diaphane, selon les procédés de la peinture de chevalet.

On peut rattacher à cette dernière catégorie un genre spécial de verrières, fort en faveur dans le midi de l'Allemagne, vers l'époque de la Renaissance, et que l'on désigne communément sous le nom de *vitraux suisses*. C'est, à proprement parler, une mosaïque reliée par des plombs, mais elle est formée de verres *doublés* ou *plaqués*, c'est-à-

dire ayant reçu une mince engobe superficielle de verre coloré sur une table de verre blanc. Il est, dès lors, facile d'enlever, par-ci par-là, à l'aide de la meule ou du tour, la pellicule irisée et de faire réapparaître le fond blanc de la « table » du verre, sur lequel l'artiste peut compléter son œuvre en s'aidant d'émaux aux teintes variées.

Ce mode de travail permet de donner aux verrières un fini de dessin et de nuances, qui leur vaut l'aspect de tableaux diaphanes, mais qui, par là même, leur enlève une partie de leur caractère esthétique propre. Aussi en a-t-on fait surtout usage pour les panneaux de petite dimension, destinés à être vus de près, tels que les vitraux d'appartement.

On constate cependant l'emploi des mêmes procédés, notamment de « l'épargne à la meule », dans les vitraux de la dernière période ogivale et de la première Renaissance, tels que ceux du transept de la cathédrale de Tournai, le fragment de verrière consacrée à sainte Barbe dans la cathédrale de Bruges, etc.

A de très rares exceptions près, le moyen âge n'a connu que la première technique, celle des verres colorés en plein, peints au trait, puis sertis en plomb.

Un seul élément de teinte de *superposition* se rencontre à cette première époque et, à partir du xve siècle, l'usage s'en généralise au point de devenir parfois abusif : c'est le « *jaune d'argent* » (le *stain*, en argot d'atelier), dont nous avons parlé plus haut. En se familiarisant avec son emploi, les verriers de la dernière période ogivale arrivèrent à composer une gamme très complète des jaunes, depuis la nuance paille la plus délicate jusqu'à l'orange le plus rutilant.

Les autres teintes d'engobe ou d'émail diaphane sont généralement composées d'un élément colorant, mélangé de quelque gomme ou d'huile de térébenthine.

Cette dernière technique n'apparut qu'à la fin du xve siècle mais se généralisa assez rapidement; elle correspondait d'ailleurs parfaitement aux tendances artistiques de la Renaissance et donna aux artistes formés dans les ateliers de Rubens et des autres maîtres contemporains l'occasion de déployer leur talent pictural jusque sur les surfaces vitrées et translucides de nos églises. Les spécimens en subsistent nombreux encore dans les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique; parmi les plus remarquables, nous nous bornerons à signaler ceux de Sainte-Gudule, à Bruxelles.

VITRAUX A FIGURES.

Revenons aux verrières hiératiques de la haute époque, de la grande école.

Dans la tradition médiévale, les vitraux colorés offrent constamment comme sujet principal les images de Dieu ou des saints; elles sont représentées tantôt par des personnages isolés, tantôt dans des scènes historiques. Les éléments décoratifs, empruntés au règne végétal, à l'architecture, aux combinaisons géométriques, y occupent néanmoins une grande place, mais cependant leur rôle est toujours accessoire et subordonné. Il en est de même pour les portraits ou les blasons des donateurs.

Les plus anciennes verrières que nous possédons (1), telles

(1) Nous ne parlons pas des vitraux de la cathédrale d'Augsbourg, que l'on fait remonter au xie siècle, parce que nous n'avons pu les étudier à loisir.

que celles du Mans, de Saint-Denis, de Chartres, etc., se composent de petits tableaux représentant des épisodes bibliques ou iconographiques, encadrés dans de riches rinceaux; le champ est circonscrit par une large bordure, aux enroulements parsemés de couleurs aussi variées et aussi éclatantes que la pièce centrale. Tel est le type des *vitraux à médaillons*, autrement dit des *verrières à légendes*.

L'agencement des armatures de fer en des formes à la fois géométriques et artistiques, venait singulièrement ici aider l'artiste pour la combinaison de son œuvre. Si, d'une part, elle délimitait exactement le cadre des diverses parties de sa composition, elle lui évitait, d'autre part, les entraves qu'apportent nécessairement les lignes perpendiculaires des meneaux et des barlottières.

Les *vitraux à médaillons* ont encore cet avantage de permettre une distribution plus harmonieuse des diverses teintes qui garnissent la palette; car généralement l'échelle du dessin, tant pour les figures que pour la partie ornementale, est assez petite et comporte, par conséquent, un plus grand morcellement des verres qui forment la mosaïque.

C'est avec raison que l'on vante l'éclat incomparable des vitraux français du XIIIe siècle, l'admirable tonalité de leur coloration, leurs proportions harmoniques avec l'architecture des grandioses édifices qu'ils décorent. Est-il rien de plus impressionnant, à la fois, et de plus suave que l'atmosphère intérieure des merveilleuses basiliques de Chartres et de Bourges, par exemple, discrètement illuminées par l'éclat scintillant et doux de leurs antiques verrières?

Aussi un juge, dont la haute compétence s'est affirmée par l'étude la plus approfondie que nous possédions sur la

vitrerie médiévale, l'illustre Viollet-Leduc (1), a-t-il pu constater que l'art du vitrail semble, dès l'origine, avoir atteint à la perfection, pour décliner ensuite lentement mais constamment.

A partir du XIVe siècle, les vitraux à médaillons deviennent rares; la préférence va aux personnages isolés, qui sont généralement représentés debout.

Cette modification dans la composition des verrières est due à l'usage désormais général dans nos églises, de diviser par des montants en pierre les baies des fenêtres, tandis que les dimensions de celles-ci vont en s'élargissant au point d'occuper tout l'espace libre des parois latérales; en même temps, le clair-étage gagne en hauteur et, là aussi, les ouvertures se multiplient et s'amplifient ; les chapelles se greffent sur l'abside et sur les bas-côtés et répandent, à leur tour, une lumière plus vive et plus abondante dans le temple. Pour répondre à ce sentiment nouveau, le peintre verrier abandonne la technique compliquée des anciens médaillons; les proportions considérables des grandes figures dont il garnit ses panneaux lui offrent le double avantage d'augmenter les surfaces d'une même teinte et de faire valoir les nuances plus nombreuses et plus claires de sa palette.

Avec les personnages isolés, pénètre la mode des grands baldaquins architecturaux et celle des socles ou bases richement ornementés.

Le XVe siècle continue les traditions du précédent, en les accentuant, souvent même en les exagérant. Derrière les figures sont disposées des courtines aux riches damas, habi-

---

(1) *Dictionnaire de l'architecture,* t. IX, p. 374.

tuellement tracés sur verre pourpre ; les têtes, encadrées de grands nimbes jaunes, ombrés à relief, se détachent seules sur les « fonds » bleus, ornés de rinceaux délicats.

On en revint, durant le XVIe siècle, au genre des vitraux à sujets compliqués, en représentant des scènes formées de plusieurs personnages. Mais les idées esthétiques avaient subi, sous l'influence des écoles de la Renaissance, une révolution profonde, et l'art du vitrier dut fatalement refléter les tendances artistiques et les modes nouvelles. Les images des saints sont accompagnées, souvent même remplacées, par les portraits des donateurs ; des perspectives de colonnades ou de paysages se substituent aux « fonds » ornés de courtines ou de simples guillochages ; une profusion d'emblèmes et d'écussons tient la place des socles et des « tabernacles » architecturés.

En un mot, le vitrail devient un *tableau* peint sur verre.

Sous l'influence de cette donnée nouvelle, l'artiste verrier modifie foncièrement la technique de son art et se préoccupe avant tout de donner à son travail la plus haute valeur picturale possible, sans égard au rôle harmonique que le vitrail doit tenir dans la symphonie architecturale qui constitue la beauté idéale de nos vieilles églises.

Une entrave matérielle venait arrêter l'essor de la vitrerie, désormais émancipée de la sujétion traditionnelle aux formes constructives de l'édifice. Il n'était guère possible d'enlever les montants des meneaux garnissant les larges baies des fenêtres.

L'artiste verrier fut ainsi amené à méconnaître cette règle essentielle : son travail, ne constituant qu'un complément décoratif, aurait dû rationnellement respecter les lignes

architectoniques qui appartiennent à l'œuvre principale et déterminent le cadre naturel des vitrages. Il conçut et exécuta ses cartons comme s'il avait à sa disposition le champ uni et régulier d'une toile à peindre ou d'un panneau de muraille.

Cet oubli ou cette méconnaissance du rôle véritable de la peinture sur verre dans les édifices, amena bientôt une décadence complète de l'art; placé désormais en dehors des conditions normales de sa mission naturelle, il oublie les traditions qui avaient marqué l'apogée de son efflorescence.

*
* *

Il me resterait, Messieurs, bien des choses à dire sur ce sujet, d'autant plus intéressant que notre art contemporain semble parfois éprouver quelque peine à reconnaître les éléments logiques du problème, et à admettre le rôle complémentaire, subordonné, si l'on veut, de la vitrerie vis-à-vis de l'architecture, dans la décoration générale et harmonique des édifices religieux.

D'ailleurs, c'est à peine si, en esquissant très rapidement les étapes historiques de l'art de la peinture sur verre, j'ai pu effleurer d'une manière superficielle quelques-unes des intéressantes questions inscrites à notre ordre du jour.

Pour répondre à votre bienveillante attention, je sens qu'il m'eût fallu dire au moins un mot de ces problèmes d'ordre physique, dont le peintre verrier doit tenir constamment compte dans la pratique de son art. La diffraction inégale des rayons lumineux notamment, l'action réciproque des couleurs juxtaposées, les harmonies des gammes pris-

matiques, constituent des facteurs primordiaux de cette technique dont les lois mystérieuses comportent tant d'observations et d'étude.

Au lieu d'avoir, comme le peintre de tableaux et de décors, les jeux de la lumière et les tonalités infiniment variées des couleurs pour auxiliaires dans l'interprétation de l'idée et l'expression de la composition, l'artiste verrier doit plutôt envisager cette lumière et ces tonalités comme des adversaires, dont il ne saurait triompher qu'en les combinant de telle manière qu'ils se neutralisent ou se contrebalancent.

A cet égard, l'art du verrier, astreint à escompter constamment les effets du contre-jour, exige des notions à la fois théoriques et pratiques, dont la connaissance ne peut s'acquérir que par l'étude de la théorie, jointe à l'observation expérimentale.

C'est assez dire que la pratique de cet art n'est pas ce que le vulgaire pense, une sorte d'industrie, une fabrication plus ou moins commerciale et mercantile. Pareil préjugé ne saurait être partagé par ceux qui comprennent que le concours de la vitrerie artistique est un auxiliaire précieux, presque indispensable, de l'architecture et de la peinture décorative.

La sollicitude éclairée de la Commission royale des monuments ne fera certes pas défaut pour aider au développement d'un art dont les grandes œuvres méritent de prendre rang parmi les manifestations les plus brillantes du génie artistique mis au service du Vrai et du Beau. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, je suis très heureux et vous serez également très satisfaits, je pense, d'avoir entendu

M. le baron Bethune. Il a fait preuve, dans la première partie de son travail, de son érudition habituelle. Nous espérons bien avoir le plaisir d'entendre la seconde partie l'an prochain à notre assemblée générale.

J'accorde maintenant la parole à M. Schuermans au sujet de la première partie de la quatrième question, la seconde partie de cette question étant réservée, comme je viens de le dire, pour l'année prochaine. (*Marques d'adhésion.*)

M. Schuermans, *premier Président honoraire de la Cour d'appel à Liége.* — Messieurs, j'ai été quelque peu devancé par l'honorable baron Bethune dans les observations que je comptais vous présenter. Permettez-moi cependant d'ajouter quelques mots.

J'estime qu'il est désirable que l'on combatte, dans l'intérêt bien entendu de l'artiste verrier, la continuation de certains procédés modernes. Il faut, en d'autres termes, résister en quelque sorte aux progrès de l'industrie verrière, dans l'art de planer le verre, de faire des surfaces parfaitement polies; il faut amener l'industrie à fabriquer pour l'artiste le verre rugueux d'autrefois.

D'autre part, l'affinage plus complet de certains métaux a amené, pour la coloration du verre, des nuances trop nettes, trop franches, jurant les unes contre les autres. Jadis on obtenait, par des impuretés dans les oxydes métalliques, des teintes atténuées qui se fondaient mieux dans l'ensemble.

Un artiste liégeois, M. Wilmotte, qui a fait de très belles choses en archéologie, est parvenu, par des études et des recherches, à réintroduire des impuretés dans les émaux. Il

a dépensé beaucoup d'argent à cette fin, mais il est arrivé ainsi à produire des simulacres qui peuvent rivaliser avec les plus beaux émaux du moyen âge. C'est peut-être un exemple à suivre dans la fabrication du verre pour les œuvres d'art.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, nous pourrions prononcer la clôture du débat pour cette année, sauf à y revenir l'année prochaine. (*Adhésion.*)

Il me reste, Messieurs, avant de lever cette séance, à remercier M. le chevalier Marchal, le dévoué secrétaire perpétuel de l'Académie, qui a eu l'obligeance de nous dire l'année dernière que la Commission royale des monuments était ici chez elle. C'est une parole très gracieuse que nous avons imprimée avec la plus grande satisfaction dans notre compte rendu et que nous avons retenue dans le plus profond de notre cœur. Qu'il veuille bien cependant accepter de nouveau nos vifs et sincères remercîments pour l'hospitalité qu'il a bien voulu nous accorder aujourd'hui. (*Très bien!*)

M. le chevalier Marchal, *Secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique.* — Les académies sont trop flattées de votre présence ici, Messieurs, pour ne pas désirer de la voir se perpétuer. Je vous le répète encore : vous êtes ici chez vous. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. le Président. — Je rappelle, Messieurs, à ceux d'entre vous qui ne se seraient pas fait inscrire pour participer à notre petit repas de ce soir, à six heures, *au Métropole*, qu'ils peuvent encore être des nôtres. La réunion sera absolument privée. Chacun peut y venir en simple costume

de ville. A ceux que nous n'aurions pas le plaisir d'y rencontrer, je souhaite de les revoir tous ici l'année prochaine. (*Applaudissements.*)

— La séance est levée à cinq heures.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 novembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1899.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet d'une fresque à exécuter sur le tympan qui sépare le chœur de la grande nef de l'église de Lembecq (Brabant). Il a été recommandé à l'artiste, M. De Geetere, de maintenir plus d'équilibre entre les groupes représentant *l'Enfer* et *le Paradis*, en diminuant le nombre de figures du côté des réprouvés; Église de Lembecq. Fresque.

2° Les dessins de fresques à exécuter sur trois des colonnes de l'église de Ternath (Brabant); auteur, M. Middeleer; Église de Ternath. Fresques.

3° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Manaihant (Liége), sous la réserve de substituer au bleu pâle de la voûte un bleu plus foncé, et qu'à cette fin, l'auteur, M. Meunier, s'inspire de celui de la voûte de l'église abbatiale de Maredsous; Église de Manaihant. Décoration.

4° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la Église de Saint-Boniface, à Ixelles. Vitrail.

fenêtre du pignon sud du transept de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant). La Commission considère ce vitrail, dont elle avait loué précédemment l'une des lumières, comme une œuvre artistique de valeur et attestant un réel progrès dans le relèvement de l'art du peintre verrier en notre pays. Aussi est-elle heureuse de pouvoir apposer non pas un simple visa, mais la formule d'approbation, qu'elle a le regret de ne pouvoir employer souvent; auteur, M. Ladon;

Église de Thulin. Vitraux.

5° Le projet concernant l'exécution de quatre vitraux peints pour l'église de Thulin (Hainaut), à la condition de modifier la bordure pour la mettre mieux en rapport avec le style des vitraux; auteur, M. Bardenhewer;

Église de Pepinster. Vitraux, etc.

6° Les dessins relatifs au placement, dans l'église de Pepinster (Liége), de deux statues, de deux consoles, de deux dais et de six vitraux peints;

Église de Saint-Joseph, à Ostende. Bas-reliefs.

7° Les esquisses des bas-reliefs destinés à orner les tympans des portes de la façade principale de l'église de Saint-Joseph, à Ostende (Flandre occidentale). Dans l'exécution des modèles en grand, il y aura lieu de diminuer les dimensions des figures du grand tympan en les réduisant d'une tête au moins. Cette réduction permettra de donner plus d'importance à la figure de Dieu le Père; sculpteur, M. Braecke;

Église de 'S Heeren-Elderen. Retable.

8° Le projet relatif à la restauration du retable et à la construction d'une mensa en l'église de 'S Heeren-Elderen (Limbourg). L'auteur, M. l'architecte Lohest, a été engagé à examiner s'il ne pourrait réduire la longueur de la table d'autel, afin de diminuer la saillie importante qu'elle produit sur le retable;

9° Les projets relatifs au placement de vitraux peints dans les fenêtres du transept de la nouvelle église de Lambermont (Liége); auteur, M. Ladon; Église de Lambermont. Vitraux.

10° Le projet relatif au placement de trois vitraux dans le chœur de l'église de Letterhautem (Flandre orientale). Église de Letterhautem. Vitraux.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé à l'examen des trois tableaux que M. Maillard vient de restaurer pour l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale), savoir, *Saint-Dominique*, par De Crayer; *le Martyre de Sainte-Catherine*, par Thys, et *le Martyre de Saint-Sébastien*, d'un auteur inconnu. Église de Saint-Martin, à Alost. Tableaux.

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit a été effectué avec soin et qu'il peut être approuvé. Il y a lieu, en conséquence, de liquider les subsides alloués en vue de la réalisation de cette entreprise.

— Il a été procédé à Arlon (Luxembourg), le 25 octobre 1899, à l'examen de deux peintures dont l'une, représentant *le Martyre de Saint-Sébastien*, a orné autrefois l'un des autels latéraux de l'église de Saint-Martin, à Arlon. Il provient, à ce que l'on assure, de l'ancienne église des Carmes, aujourd'hui supprimée, de la même ville. Église de Saint-Martin, à Arlon. Tableaux.

L'autre, représentant *la Vierge Marie remettant le Rosaire à Saint-Dominique*, se trouve encore à l'église de Saint-Martin.

Le premier de ces tableaux a été vendu, à ce que l'on assure, par l'ancien curé-doyen de cette église, au sieur Breyer, crieur public, avec la clause cependant que si cette vente rencontrait de l'opposition chez les autorités compétentes, elle serait considérée comme non avenue et que le tableau serait restitué à l'église.

On ne saurait assurément approuver des transactions de cette nature, car déjà le détenteur actuel, regardant la peinture comme sa propriété, lui a fait subir une restauration dont il est actuellement difficile de reconnaître l'utilité et l'importance.

Ce qui atténue cependant considérablement la gravité du fait en lui-même, c'est que le tableau n'a aucune valeur au point de vue de l'art.

Le second tableau, représentant *Saint-Dominique*, très détérioré, est encore plus médiocre que le premier.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut que se désintéresser de ces peintures. Il n'y a pas lieu d'intervenir pour faire restituer à l'église de Saint-Martin un tableau sans valeur qu'elle a aliéné, ni pour faire restaurer celui qu'elle a conservé et qui est plus médiocre encore.

Église d'Aeltre-Sainte-Marie. Tableaux.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 7 novembre 1899, à l'examen des tableaux qui décorent l'église d'Aeltre-Sainte-Marie (Flandre orientale).

M. Tytgat, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Ces toiles, au nombre de sept, représentent les œuvres corporelles de Miséricorde. Elles sont dues au pinceau de J. Van Baelen, signées et datées de 1648, et proviennent, à ce qu'il paraît, du couvent des Alexiens d'Anvers.

Les tableaux en question ne sont pas d'une valeur artistique supérieure, mais cependant ils sont intéressants et produisent, dans l'église, un très bon effet décoratif.

Il y aura lieu de charger un peintre restaurateur capable de procéder à leur rentoilage et d'y apporter tous les soins que leur conservation exige, après avoir, au préalable, soumis

à l'approbation des autorités compétentes une estimation des frais à résulter de cette entreprise.

Le conseil de fabrique, dont les revenus ne sont pas suffisants pour subvenir aux besoins du culte, a remis, d'année en année, le travail de restauration qui aujourd'hui est devenu urgent. Il y aura donc lieu, pour l'autorité supérieure, d'intervenir généreusement dans la dépense.

Église de Dacknam. Décoration

— Il a été procédé, le 23 octobre 1899, à l'inspection de l'église de Dacknam, dans laquelle s'exécutent des peintures décoratives.

M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cette inspection.

L'église de Dacknam est une construction romane; son plan est cruciforme, avec tour centrale soutenue par de gros piliers.

Le petit monument a été construit primitivement en moellons bleus, sans doute trouvés dans la localité. Malheureusement, il a subi plusieurs modifications qui lui ont enlevé son caractère ancien.

La tour est encore conservée dans son style primitif et, à la façade latérale du côté nord, on peut encore remarquer deux petites baies romanes.

Lors de la restauration récente du bas-côté nord, on n'a pas tenu compte de l'ancien appareil de la maçonnerie et on a tout simplement renouvelé les deux fenêtres avec un encadrement en briques et des meneaux en pierre blanche.

Il en a été de même de la peinture décorative à l'intérieur. L'artiste peintre n'a pas tenu compte de la sévérité produite par les gros piliers et les arcs en plein-cintre. Sa peinture forme un appareil dans le style du XVIe siècle. Néanmoins,

ce travail est suffisamment bien traité pour qu'il y ait lieu de liquider le subside y afférent.

Le carton du Jugement dernier, à peindre au-dessus de l'arc triomphal, dont l'approbation avait été réservée et qui a été examiné sur place, peut être approuvé sous réserve que quelques modifications soient apportées au groupe des Bienheureux, lesquelles l'artiste s'est engagé à réaliser au cours de l'exécution de cette dernière partie de la décoration.

Église de Grimberghen. Tableaux.

— Lors d'une inspection récente de l'église de Grimberghen (Brabant), à laquelle assistait M. Dumortier, membre du Comité des correspondants, il a été constaté que, pour permettre l'exécution des travaux de restauration intérieure de l'édifice, on a été obligé de déplacer certains tableaux d'assez grandes dimensions. Cette opération n'offrait, du reste, aucune difficulté. Plusieurs de ces toiles sont déjà remises en place.

La plupart des œuvres dont il s'agit nécessitent des travaux de restauration ou de nettoyage. Il conviendra de charger un restaurateur capable d'en faire un examen approfondi et d'évaluer le montant des frais à y faire. Toutefois, rien n'empêche d'attendre, pour procéder à ces ouvrages, que la série des travaux de restauration en voie d'exécution à l'intérieur de l'édifice soit terminée.

Église de Fumal. Chemin de la croix.

— Il a été procédé, le 19 décembre 1899, à l'examen du chemin de la croix exécuté pour l'église de Fumal, avec le concours financier de l'État.

MM. Lohest et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail en question est

entièrement terminé et qu'il répond au prix qui a été affecté à son exécution.

Rien n'empêche de liquider le subside, au sujet de l'allocation duquel la Commission n'a, du reste, pas été consultée.

Église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles. Ornement sacerdotal.

— L'ornement sacerdotal dit du Saint-Sacrement de miracle, appartenant à l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, a fait l'objet d'un examen récent sur place.

Les pièces, au nombre de sept, qui composent cet ornement, sont garnies de broderies intéressantes de la seconde moitié du XVIe siècle, qui, malheureusement, ont subi une restauration très considérable. Le caractère artistique du travail primitif en a été notablement altéré. Ce travail n'est plus à refaire ni à corriger. Il s'agira seulement de reprendre quelques parties de ce nouveau travail déjà usé et de raffermir certains détails qui tendent à se défiler. Cette opération devra être confiée à un spécialiste ayant l'expérience de ce genre d'ouvrage.

Ce qu'il importe de renouveler complètement, c'est le fond de l'étoffe, en soie blanche, de toutes les pièces de l'ornement, aujourd'hui sali et fripé, par conséquent indigne de paraître dans les cérémonies du culte.

Moyennant ce renouvellement, assez coûteux, mais devenu indispensable, et les quelques réparations indiquées, cet ornement pourra encore répondre pendant de longues années à sa destination et figurer honorablement aux processions et autres solennités religieuses.

Église de Framont Vitraux.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 23 novembre 1899, à l'examen des vitraux peints placés par M. Osterrath dans les quatre fenêtres du chœur de l'église de Framont (Luxembourg).

Les verrières dont il s'agit ayant été exécutées avec soin, rien ne s'oppose à ce que le subside promis par l'État, en vue de cette entreprise, soit liquidé.

Église de 'S Heeren-Elderen. Vitrail.

— Ensuite du rapport du 15 mars 1899, il a été procédé, le 30 octobre suivant, à l'examen d'une lumière spécimen du nouveau vitrail du chœur de l'église de 'S Heeren-Elderen.

MM. le comte de Grunne et l'abbé Daniels, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, assistaient à cette inspection.

L'examen de l'échantillon dont il s'agit permet d'espérer que l'on obtiendra une œuvre exécutée dans des conditions très satisfaisantes et en rapport avec les verrières anciennes de l'abside.

Néanmoins, il n'est pas inutile de recommander encore à l'artiste de bien s'inspirer, pour les parties de la verrière qui restent à exécuter, du caractère et de la coloration des verrières anciennes qui lui servent de type.

Église de Lambermont. Vitraux.

— A la demande de M. le curé de Lambermont (Liége), il a été procédé, le 13 novembre 1899, à l'examen du nouveau vitrail placé par M. Ladon dans la grande fenêtre absidale de l'église de cette localité.

M. Renier, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

La verrière, qui se compose des figures en pied du Christ, de la Sainte-Vierge et des apôtres, a été traitée avec talent; il y a lieu, par conséquent, de liquider le subside alloué par l'État en vue de ce travail.

Il a été constaté aussi que les deux verrières placées dans les grandes baies des pignons du transept et qui représentent, au côté nord, l'histoire de Saint-Bernard, et au sud,

l'histoire de Saint-Maurice, ne le cèdent en rien à celle de l'abside. De même que cette dernière, elles sont très harmonieuses, d'une grande vigueur de coloration et en même temps très translucides. Par leur mérite artistique aussi bien que par la recherche de la technique et la qualité du verre mis en œuvre, ces verrières méritent de recevoir les encouragements de l'État, d'autant plus que la fabrique a épuisé toutes ses ressources, alors que, cependant, elle a encore beaucoup de travaux à faire effectuer pour achever l'ameublement et la décoration de son église.

Lorsqu'il sera question de doter la nef de vitraux, il conviendra, sauf pour les fenêtres de la chapelle des fonts et du jubé, qui peuvent recevoir des sujets, de s'en tenir à de simples grisailles, afin de concentrer la richesse de la décoration sur le chœur et le transept.

L'église de Lambermont réclame aussi une décoration murale très sobre. Mais un travail plus urgent est celui qu'il convient de faire effectuer, afin d'assurer l'écoulement rapide des eaux pluviales aux abords de l'édifice.

Cathédrale de Bruges. Vitrail.

— En conformité du dernier paragraphe du rapport du Collège, en date du 25 mai 1899, il a été procédé récemment à l'examen d'une lumière du vitrail de la fenêtre centrale de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, à la cathédrale de Bruges.

Mgr le baron Félix Bethune et M. le baron J.-B. Bethune, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à l'inspection.

L'examen de cette lumière fait augurer que l'on obtiendra une œuvre définitive exécutée dans des conditions très satisfaisantes.

Il semble néanmoins utile d'appeler l'attention de M. Dobbelaere sur la partie inférieure du soubassement touchant le seuil de la fenêtre, qu'il fera bien de renforcer légèrement pour mieux caractériser son rôle de support.

La tonalité de la draperie sur laquelle se détache la figure inférieure est trop opaque; il importera de l'atténuer et de tenir compte de cette observation lors de l'exécution des autres parties de la verrière.

Église de Treignes. Calvaire.

— Le 20 novembre 1899 a eu lieu l'examen du calvaire de l'église de Treignes (Namur), récemment restauré et replacé sur une trabes, à l'entrée du chœur de cet édifice.

Le travail dont il s'agit ayant été très convenablement exécuté, rien ne s'oppose à ce que le subside promis par l'État, en vue de ladite entreprise, soit liquidé.

Église collégiale de Nivelles. Char de Sainte-Gertrude.

— Lors de la visite qui a eu lieu, il y a quelque temps, à l'église collégiale de Nivelles, de concert avec MM. Dumortier, Licot, Hanon de Louvet, Degroot et le chanoine Delvigne, membres du Comité des correspondants du Brabant, les anciens panneaux peints du char de la châsse de Sainte-Gertrude ont été examinés avec soin.

Ces panneaux, actuellement déposés dans une dépendance de l'église, offrent un intérêt artistique considérable. Ils représentent des figures de saints accompagnés de personnages en costume du xve siècle et sont peints sur fond d'or niellé.

Les panneaux en question sont en trop mauvais état pour être replacés dans la boiserie du char. Il ne semble pas davantage qu'il y ait possibilité de restaurer la peinture sans en altérer la valeur. Dans ces conditions, il conviendrait de les assembler dans un ou deux cadres et de les mettre à

l'abri de toute détérioration, soit dans l'église, soit dans un musée.

Rien n'empêcherait de les reproduire avec la plus grande fidélité sur les nouveaux panneaux du char.

La Commission recommande instamment que cette reproduction se fasse sans plus de délai et qu'ensuite les anciens panneaux soient mis à l'abri d'une détérioration qui augmente tous les jours.

Église de Notre-Dame, à Anvers. Ouvrages de sculpture.

— Il a été procédé, le 30 novembre 1899, dans l'atelier de M. Van Wint, à l'examen :

1° De la maquette du tympan du portail principal de l'église de Notre-Dame, à Anvers, représentant *le Jugement dernier;*

2° Des modèles de neuf statues destinées au même portail;

3° Des modèles de trois statues à placer au portail nord.

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit, traitées avec un réel et grand talent, sont d'une réussite complète aussi bien sous le rapport de la composition qu'au point de vue des traditions et des qualités artistiques. La Commission est unanimement d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce qu'on en poursuive la réalisation définitive.

Église de Walhain-Saint-Paul. Sculptures.

— Les sculptures anciennes en bois que possède l'église de Walhain-Saint-Paul (Brabant), ainsi que des pierres tombales placées dans le sol contre la façade latérale de l'édifice, ont fait l'objet d'un examen le 28 novembre 1899.

Au point de vue archéologique, il est préférable, plutôt que de restaurer complètement les sculptures, de se borner à y faire les réparations strictement indispensables pour pou-

voir les installer à leur place normale, par exemple en reconstituant les mains, les extrémités des pieds, la couronne du Christ, etc. Les autres avaries ne sont pas de nature à jouer une rôle marquant dans l'ensemble des œuvres, alors surtout que celles-ci se trouveront à une certaine distance du spectateur.

La croix triomphale et les statues de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean devront être rétablies, comme elles l'étaient jadis, sur une trabes posée directement sous l'arc triomphal, mais il sera prudent, pour étudier la hauteur exacte à laquelle sera placée la trabes, de présenter d'abord sur place un simulacre de la croix.

Les sculptures dont il s'agit ayant été exposées, pendant de longues années, aux intempéries, ne sont pas en état d'être replacées telles quelles; il faudra d'abord les durcir au moyen d'une composition chimique et, ensuite, les polychromer complètement, de même que la trabes.

Il est désirable que la figure de l'Ecce-Homo soit l'objet d'une restauration analogue à celle du calvaire, c'est-à-dire très discrète, et qu'elle soit polychromée. M. le doyen de Walhain trouvera aisément dans l'église un emplacement pour ladite figure.

Les prix spéciaux indiqués au devis de M. Temperman, pour les ouvrages à exécuter dans les conditions qui précèdent, paraissent en rapport avec les travaux à effectuer.

Quant aux pierres tombales, leur importance artistique n'est pas bien grande, mais elles sont intéressantes au point de vue de l'histoire locale. Elles ne peuvent évidemment rester où elles se trouvent, étant exposées à toutes les intempéries et, par conséquent, à une très prompte destruc-

tion. Il faudra leur rechercher un emplacement à l'intérieur de l'église où elles pourront être appliquées contre les murs, par exemple au rez-de-chaussée de la tour.

Quelques fragments d'autres monuments funéraires et deux socles de croix se trouvent dans le jardin de la cure. Il conviendra d'en assurer également la conservation.

Église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines. Peintures murales.

— Il a été procédé, le 27 octobre 1899, à l'inspection de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, dans laquelle une dépêche de M. le Ministre de l'agriculture, en date du 25 septembre précédent, signalait l'existence de peintures murales anciennes.

MM. le chanoine Van Caster, Donnet, Smekens et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à l'inspection.

Les peintures dont il s'agit n'existent plus. Il résulte des explications fournies par M. le curé que, lors des travaux récents de badigeonnage et de nettoyage de l'église, il avait donné ordre aux ouvriers de respecter les deux endroits du transept sud où se trouvaient des peintures décoratives, mais que, pendant son absence, ses instructions ont été mal observées et que l'on a tout badigeonné, sans exception.

Ce fait est extrêmement regrettable et il est d'autant plus à déplorer qu'il résulte de renseignements communiqués par M. Van Leemputten, membre correspondant du Collège, que les peintures précitées, qu'il a eu l'occasion de voir et qui représentaient des bateaux inscrits dans des quadrilobes, constituaient des motifs décoratifs fort intéressants.

Des faits de cette nature, qui entraînent une grave responsabilité, ne devraient pas se produire et ils ne se produiraient certes pas si, lors de l'exécution de travaux dans un monu-

ment de cette importance qui renferme des œuvres de grande valeur, on surveillait étroitement les ouvriers au lieu de les abandonner à eux-mêmes sans le moindre contrôle.

Lors de la visite de l'église, il a été constaté que le triptyque de Rubens représentant *la Pêche miraculeuse*, est en mauvais état et qu'il devrait être soumis aux soins d'un restaurateur habile.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a revêtu de son visa :

Maison communale de Mechelen-sur Meuse.

1° Le projet relatif à la construction d'une maison communale avec justice de paix, à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg); architecte, M. Rypens;

Tour de l'ancien mont-de-piété, à Tournai.

2° Le projet de restauration de la tour de l'ancien mont-de-piété, à Tournai (Hainaut);

Ancien Waux-Hall de Spa.

3° Le projet relatif à la restauration des façades de l'ancien Waux-Hall de Spa (Liége), actuellement occupé par l'orphelinat. Si des retouches doivent être apportées aux briques en vue de faire disparaître des taches de badigeon ancien, il importera que ces retouches soient aussi discrètes que possible; architecte, M. Thirion;

Hospice de la maternité, à Bruges.

4° Le projet relatif à la restauration des façades de l'hospice de la maternité, à Bruges (Flandre occidentale), à la condition que les linteaux supérieurs des fenêtres de l'étage ne seront pas modifiés; architectes, MM. De la Censerie et De Wulf;

Hôtel de ville de Louvain.

5° Le projet de restauration du plafond de la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), ayant pour

but la mise en œuvre de poutres en chêne de $10^{m}60 \times 0^{m}59 \times 0^{m}47$, du prix total de 11,000 francs pour les sept pièces;

6° Le projet des travaux complémentaires de restauration à exécuter aux halles de Léau (Brabant), sous la réserve que l'on aura égard aux observations de M. l'architecte provincial en chef contenues dans son rapport du 8 novembre 1899; architecte, M. Barbier. Halles de Léau.

— Il a été procédé, le 27 novembre 1899, à l'inspection de la 2e série des travaux de restauration en voie d'exécution au premier étage du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain. Hôtel de ville de Louvain.

MM. Dumortier, Langerock et Van Even, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cette inspection.

Les ouvrages dont il s'agit s'exécutent dans des conditions satisfaisantes; il y a un progrès réel sur ceux de la première série comportant le rez-de-chaussée du même pignon, au point de vue de la taille de la pierre, qui est moins adoucie. Néanmoins, il convient de recommander encore d'accentuer, dans la mesure du possible, la ciselure lorsque des surfaces de quelque importance le permettent, afin d'éviter qu'à distance les maçonneries n'offrent un cachet lisse qui leur enlève leur aspect pittoresque.

Il est bon aussi de rappeler aux autorités que la chose concerne, le conseil donné par la Commission, le 9 avril et le 10 novembre 1898, d'exercer une surveillance rigoureuse lors de la réception de la pierre de Refroy, des matériaux fournis sous ce nom ayant, il y a quelques années, donné des résultats peu satisfaisants dans l'exécution d'autres travaux. Il serait prudent d'envoyer les architectes dirigeants

une ou deux fois par an à la carrière, afin de s'assurer de la provenance et de la qualité de la pierre fournie.

Pour les raisons développées dans ses rapports des 3 et 9 février 1899, la Commission insiste de la façon la plus pressante pour qu'on renonce, pour les travaux futurs et à partir de la 3e série (2e étage du pignon ouest), au système d'adjudication en cours qui morcèle l'entreprise. L'entreprise ne doit être confiée qu'à un seul entrepreneur, lequel s'entendra, si cela lui convient, pour l'exécution, avec d'autres artistes, mais qui sera seul responsable de la parfaite exécution des ouvrages.

L'administration communale désirant vivement que les travaux de sculpture soient exécutés par des artistes de la localité, on pourrait peut-être adopter un autre parti : MM. Vermeylen et Van Uytvanck étant chargés d'établir les modèles de la sculpture d'après les fragments anciens conservés lors de la première restauration, ils s'en tiendraient à cette opération importante sans concourir eux-mêmes à l'exécution en pierre, mais on les investirait de la mission de diriger les travaux de leurs confrères et de s'assurer journellement si l'exécution définitive est conforme à l'esprit de leurs modèles et s'il est tenu compte des recommandations du Collège. Ils deviendraient ainsi responsables de la bonne exécution de la partie sculpturale. Une indemnité leur serait due de ce chef.

MM. les représentants de l'administration communale de Louvain qui assistaient à l'inspection du 27 novembre dernier, ont reconnu que le système d'exécution actuel est défectueux et se sont montrés disposés à engager l'autorité locale à entrer dans une autre voie.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des recommandations qui précèdent, la Commission estime que le projet de la 3e série de travaux de restauration, comprenant le 2e étage du pignon ouest, peut être adopté; elle l'a, en conséquence, revêtu de son visa.

Ancienne forteresse de Logne.

— L'inspection des travaux de déblaiement et de fouilles entrepris dans les ruines de l'ancienne forteresse de Logne (Liége), qui s'est faite le 6 novembre 1899, de concert avec MM. Lohest et Feuillat, membres du Comité provincial des correspondants, a donné lieu aux constatations suivantes :

Les fouilles ont amené déjà certaines découvertes intéressantes, notamment des armes, munitions et autres objets de défense ou d'attaque. Les déblaiements ont remis au jour des restes de constructions qui étaient ensevelis sous les décombres des murailles écroulées, le chemin de ronde (1er fossé), le niveau primitif du donjon, etc. Dans ce dernier on a trouvé des monnaies assez nombreuses ; c'était sans doute à cet endroit que les princes de La Marck battaient monnaie.

On vient d'entamer la reconstruction du parement du mur de courtine adjacent à la tour dont il reste des vestiges debout, afin d'assurer la conservation de cet important reste qui domine la vallée de l'Ourthe. Ce travail paraît exécuté dans de bonnes conditions, mais il importe que l'on suive exactement les dimensions de l'appareil ancien, surtout à l'arête de la tour vers la rivière, et que l'on n'emploie d'autres matériaux que ceux trouvés dans les ruines.

Il y a lieu, pour le moment, de borner les travaux de reconstruction à ce qui est absolument indispensable pour maintenir des pans de maçonnerie qui menaceraient de

s'écrouler. On doit se renfermer scrupuleusement dans les travaux de déblai nécessaires pour retrouver les anciennes dispositions de la forteresse, mais rien de plus. Si le déblaiement complet n'est pas possible, par suite du manque de place pour le dépôt des matériaux, il faut se borner à faire, çà et là, des coupures. L'adoption de ce parti est indispensable si l'on veut éviter des fausses manœuvres et, par conséquent, des dépenses inutiles. On ne doit même pas compléter partiellement, au moyen de maçonneries sèches, certains tronçons de murailles pour la raison que des amorces semblent indiquer leurs directions; quelques opérations qui viennent d'être tentées dans ce sens ne sont pas heureuses. C'est ainsi que l'on ne voit pas bien comment on raccordera, avec la voûte, le tronçon de mur reconstitué pour former l'entrée de la première poterne. Des tentatives de cette nature paraissent d'autant plus inopportunes que l'état de ruine du château n'est pas l'effet du temps; il est l'effet de la violence. On sait que la forteresse de Logne, assiégée vers la fin du mois d'avril 1521, sur les ordres de Charles-Quint, par le comte Henri de Nassau, fut emportée le 1er mai, après avoir été bombardée, puis ruinée de fond en comble, selon certains historiens, — rasée jusqu'aux fondations — selon d'autres, et qu'elle ne fut jamais relevée de ses ruines. Ce serait donc vraiment se livrer à un travail illusoire que de chercher à tenter quelque chose de semblable aujourd'hui.

Il est donc de la plus grande importance, si l'on veut atteindre le but que l'on a en vue, c'est-à-dire approfondir l'étude de l'histoire de l'ancienne architecture militaire, de maintenir intacte toute maçonnerie jusqu'au moment où l'on sera en mesure de dresser le plan entier de la forteresse en

y comprenant la tour que l'on a nommée la « tour Wibald » et d'autres ouvrages avancés, s'il y en a. Le contour extérieur du plan terrier bien établi, il conviendra, si l'on veut aboutir à un résultat, de faire le sacrifice de tous les arbres, d'enlever la végétation, les terres rapportées et les déblais qui se trouvent dans ce périmètre. C'est alors seulement que l'on pourra examiner jusqu'à quel point il pourrait y avoir utilité à pousser plus loin les travaux. Du reste, ce n'est pas la difficulté de se débarrasser des matériaux qui doit engager à les utiliser dans des restitutions purement hypothétiques et qui peuvent conduire à des erreurs graves.

On allègue, à l'appui de certains travaux de restitution, le désir de voir rétablir le mur bordant le fossé en vue surtout de fermer la forteresse, afin qu'elle ne soit pas abandonnée à tout venant. On peut employer d'autres moyens de clôture.

En somme, le meilleur conseil qu'on puisse donner à la Société qui dirige les travaux, c'est de l'engager à prendre pour modèle ce qui se fait dans le même but aux ruines de Moha, où les travaux sont conduits avec une grande intelligence.

Il ne serait peut-être pas inutile que M. l'architecte Fernand Lohest allât de temps en temps voir les travaux et donnât des conseils pour les déblais et relevés à opérer. La Société pourrait s'entendre avec lui à cette fin.

Ruines du château de Moha.

— Pour être mise en situation de se prononcer sur le projet des travaux restant à exécuter pour assurer la conservation des ruines du château de Moha, la Commission a jugé utile de faire procéder à une visite des ruines.

MM. Feuillat et Lohest, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à la visite.

Il résulte de cette inspection qu'il y a lieu de donner suite, dans un délai aussi rapproché que possible, aux nouvelles propositions soumises. On doit exécuter les travaux qu'elles comportent pour mettre le monument dans un état convenable, en assurer la conservation et en faciliter l'accès aux visiteurs.

Des objets intéressants ont déjà été découverts dans les fouilles, notamment des pavements en carreaux céramiques que l'on a été obligé de recouvrir de décombres pour les soustraire aux déprédations. Tout fait prévoir que l'on y fera encore d'utiles découvertes.

Par leur importance toute spéciale, non seulement au point de vue historique, mais encore sous le rapport archéologique, les ruines de Moha, d'ailleurs propriété de l'État, méritent qu'on y fasse tous les travaux que leur dégagement et leur consolidation comportent. De tous les manoirs du moyen âge élevés sur les rochers des environs de Huy, celui de Moha est certes le plus remarquable et le plus important. Assis sur un rocher inaccessible, sauf d'un seul côté, il se présente de la façon la plus majestueuse lorsqu'on le contemple de la vallée de la Mehaigne. Probablement contemporain des célèbres forteresses élevées par les Croisés en Syrie, il leur a peut-être servi de type; en tous cas, il en possède les allures puissantes. Au point de vue de l'étude de l'architecture militaire, il n'a guère de rival dans notre pays.

Les travaux que l'on y a entrepris et qui consistent en déblais et en consolidation des maçonneries, sont dirigés avec une très grande compétence par l'administration des ponts et chaussées et sous le contrôle spécial et intelligent

de M. le conducteur Nicolay. L'enlèvement des décombres et des broussailles qui recouvraient le flanc nord de la forteresse a rendu à celle-ci son aspect extrêmement pittoresque, ce qui fait vivement désirer de voir continuer le déchaussement des autres côtés du manoir et le déblai de ses locaux.

Parmi les ouvrages intéressants à effectuer, il faut citer en première ligne le déblaiement du puits et des tours qui sont remplis de décombres.

M. le conducteur Nicolay a dressé le plan général de la forteresse; c'est un travail consciencieux qu'il fera bien de compléter par l'indication des meurtrières, embrasures, etc., par des coupes verticales établies dans plusieurs directions et par des élévations, surtout celle du côté de la vallée de la Mehaigne.

Étant donnée l'importance du monument, il importerait que l'on en fît exécuter, dès maintenant, des vues par le service photographique des ponts et chaussées, à une échelle suffisante pour se rendre compte des détails de la construction.

Enfin, si l'on veut soustraire au vandalisme de certains visiteurs, ces ruines de premier ordre, il importe qu'un gardien soit attaché, sans tarder, à ce monument vénérable, à l'instar de ce qui se pratique aux châteaux de Bouillon, de La Roche, etc.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Beauraing (Namur); architecte, M. Lange; Construction et restauration de presbytères.

2° Le projet de reconstruction du presbytère de Grand-Rosière (Brabant); architecte, M. Van Halen ;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Finnevaux (Namur) ;

4° Le projet de construction d'un presbytère au Heyzel, sous Laeken (Brabant); architecte, M. Demaeght;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère au hameau des Charbonnages de Péronnes, à Péronnes lez Binche (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle ;

6° Le projet relatif à l'agrandissement des dépendances du presbytère de Gooreind, sous Wuestwezel (Anvers);

7° Le projet d'agrandissement du presbytère de Brasschaet (Anvers); architecte, M. De Winter;

8° Le projet de restauration du presbytère de Harlue, sous Bolinne (Namur); architecte, M. Monnom ;

9° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Nederheim (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

10° Le projet de restauration du presbytère de Cherain (Luxembourg), architecte, M. Cupper;

11° Le projet de travaux de restauration à exécuter au presbytère de Neerglabbeek (Limbourg);

12° Le projet concernant la restauration du presbytère de Meysse (Brabant); architecte, M. Barbier;

13° Le projet relatif à la reconstruction partielle des murs de clôture du presbytère de Naômé (Namur).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Beyne. 1° A Beyne, commune de Beyne-Heusay (Liége), sous

réserve de supprimer les absides des chapelles latérales; architecte, M. Monseur;

2° A Peuthy (Brabant), moyennant les réserves suivantes : *a*) les voûtes des bas-côtés seront simplifiées; *b*) le faux-triforium de la grande-nef, l'auvent projeté au-dessus de la porte d'entrée et une fenêtre sur deux des demi-pignons de la façade principale seront supprimés; *c*) les baies de la tour, trop nombreuses, seront réduites et l'importance des abat-sons sera diminuée; *d*) la corniche, au pied de la flèche, sera moins volumineuse; *e*) la citerne sera placée en dehors de la construction et à une distance suffisante de celle-ci; architecte, M. Struyven; Église de Peuthy

3° A Crisnée (Liége), à la condition qu'il sera tenu compte des modifications suivantes : *a*) les arcatures rampantes du pignon de la façade principale seront supprimées; *b*) les parements extérieurs de l'édifice devant être exécutés en moellons, l'épaisseur des murs, en général, devra être augmentée; architecte, M. Froment; Église de Crisnée.

4° Au Heyzel, sous Laeken (Brabant), moyennant, pour ce qui concerne l'étage supérieur de la tour, de s'en tenir au type figurant au projet approuvé officieusement le 21 août 1897, tout en maintenant la hauteur de ladite tour telle qu'elle figure au nouveau projet; architecte, M. Demaeght; Église du Heyzel.

5° A Malines (Anvers), paroisse du Sacré-Cœur de Jésus; architecte, M. Meyns. Église du Sacré Cœur, à Malines.

Ont aussi été revêtus du visa les projets d'agrandissement des églises :

1° De Geystingen (Limbourg), sous réserve de prolonger les pilastres des façades latérales jusqu'à la corniche de l'édifice; architecte, M. Tonnaer; Église de Geystingen.

Église de Brée.

2° De Brée (Limbourg). Ce projet a reçu, avec des éloges, l'approbation unanime de la Commission; architectes, MM. Mortier et Hoste;

Église de Cras-Avernas.

3° De Cras-Avernas (Liége); architecte, M. Froment ;

Église de Remicourt.

4° De Remicourt (Liége); architecte, M. Froment ;

Église d'Acosse.

5° D'Acosse (Liége); architecte, M. Piron.

Ainsi que les divers projets ci-après :

Église de Lavaux-Sainte-Anne.

6° Reconstruction du jubé de l'église de Lavaux-Sainte-Anne (Namur); architecte, M. Michaux;

Église d'Aertryck.

7° Travaux complémentaires nécessités par la construction de l'église d'Aertrycke (Flandre occidentale);

Église de Thourout.

8° Établissement d'une clôture devant l'église de Thourout (Flandre occidentale), à la condition qu'un larmier sera ménagé, de chaque côté, sous la pierre de couverture du mur; architecte, M. Geirnaert;

Église de Saint-Servais, à Liége.

9° Construction d'une salle de catéchisme avec dépendances contre l'église de Saint-Servais, à Liége, sous réserve qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité provincial des correspondants dans son rapport du 7 septembre 1899; architecte, M. Mottet;

Église de Wacken.

10° Renouvellement du dallage de l'église de Wacken (Flandre occidentale);

Église de Heusy.

11° Construction d'une annexe à la sacristie de l'église de Heusy (Liége), moyennant de prendre les mesures nécessaires pour éviter l'angle formé par le nouveau bâtiment et le mur de clôture, espace qui constituerait une cause d'humidité constante pour les maçonneries et de supprimer le panneau à gradins du pignon de l'annexe précitée; architecte, M. Thirion;

12° Construction d'un baptistère à l'église de Saint-Joseph, à Alost (Flandre orientale), et établissement d'un carrelage dans la tour, les deux entrées latérales, les trois nefs et dans la chapelle des fonts de cet édifice; architecte, M. Denoyette; Église de Saint-Joseph, à Alost.

13° Amélioration des abords de l'église de Boussu-en-Fagne (Namur); architecte, M. Brachet; Église de Boussu-en-Fagne.

14° Travaux d'appropriation et d'ameublement à l'église de Calonne (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Calonne.

15° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Hermée (Liége) : buffet d'orgues;
Letterhautem (Flandre orientale) : trois autels;
Audenaeken (Brabant) : fonts baptismaux;
Basel (Flandre orientale) : autel latéral;
Ryckevorsel (Anvers) : deux confessionnaux;
Ressegem (Flandre orientale) : maître-autel;
Waereghem (Flandre occidentale) : chaire à prêcher;
Slype (Flandre occidentale) : buffet d'orgues.

— A la demande du conseil de fabrique d'Ere, il a été procédé, le 24 octobre 1899, à l'inspection de l'église paroissiale, à l'effet de s'assurer s'il y a lieu de la restaurer, en l'agrandissant, ou de procéder à sa reconstruction. Église d'Ere.

MM. Devillers, Hubert, Soil et Sonneville, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

L'église d'Ere est dédiée à Saint-Amand. Elle est du XIIe siècle, n'a qu'une seule nef et est couverte par une voûte en bardeaux. Le chœur, qui se termine par un chevet plat, est recouvert d'un plafond de date récente.

Ce petit édifice est fort intéressant; la nef paraît avoir été quelque peu exhaussée à l'époque ogivale, car, au côté sud, on remarque, à proximité du toit, une trace d'ogive au-dessus d'une ouverture moderne. Au même côté se voit une porte romane bouchée, dont la voussure en plein cintre est établie au moyen de claveaux composés de pierre grise et de briques romaines ayant une longueur approximative de $0^{m}28$. C'est un document précieux et probablement unique dans notre pays; en tous cas, il est d'un rare intérêt au point de vue de l'étude de l'archéologie de cette époque reculée.

Les parements des murs renferment aussi, çà et là, des briques et des parties agglomérées de ciment et de brique pilée qui proviennent sans doute de ruines de constructions romaines ou gallo-romaines, dont les matériaux ont été utilisés lors de la construction du temple.

Le mur septentrional porte des vestiges qui dénotent l'existence d'une ancienne annexe latérale, laquelle, d'après des documents conservés dans les archives de la Fabrique, a été démolie au siècle dernier.

A l'angle du mur sud, à droite de la tour, on remarque une pierre encastrée représentant deux lions affrontés. C'est un fragment d'ancienne cuve baptismale de l'époque romane.

Par son intérêt archéologique, l'église d'Ere mérite d'être rangée dans la 3e classe des monuments du culte. Il ne peut donc être question de la démolir; au contraire, il importe de la restaurer avec grand soin. Son état de conservation est, du reste, assez satisfaisant. Puisqu'elle est insuffisante pour les besoins de la population, on l'agrandira facilement en rétablissant le bas-côté nord. A cet effet, il y a lieu de faire faire

des sondages dans le remplissage des arcades et des recherches pour retrouver les fondations de cette annexe.

Le projet de restauration devra comporter la restitution de l'ancien niveau tant intérieur qu'extérieur de l'édifice et prévoir les moyens à employer pour assurer l'écoulement rapide des eaux pluviales aux abords du monument, ce qui est facile en présence de la déclivité du sol vers le chemin creux longeant l'abside.

Il va de soi que l'on devra conserver avec soin la couverture en tuiles plates du vaisseau, les couvertures de ce genre, qui donnent aux édifices un aspect monumental et pittoresque, étant devenues très rares dans notre pays.

L'église d'Ere ne renferme d'autre objet d'art intéressant qu'un bénitier portatif en bronze de la fin du xve siècle.

Dans le pavement se trouvent la pierre tombale d'un Cottrel, seigneur d'Ere, décédé en 1541, et quelques autres dalles funéraires moins anciennes.

Eglise de Grimde.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 27 novembre 1899, à l'examen des essais de crépissage et de décoration effectués sur certaines surfaces intérieures de l'église de Grimde, sous Tirlemont, conformément au rapport de la Commission en date du 6 juillet de la même année.

MM. Langerock et Dumortier, membres du Comité des correspondants du Brabant, assistaient à cet examen.

Les essais dont il s'agit paraissent bien compris. Il y a lieu toutefois pour les briques, dont la qualité n'est pas de premier choix et qui, par conséquent, doivent être légèrement teintées, de rester dans un ton plus calme, se rapprochant davantage de leur ton naturel.

Pour ce qui concerne les pierres entrant dans la construc-

tion de l'ossature de l'édifice, il y a lieu de leur conserver leur ton naturel sans aucune retouche.

L'architecte chargé de la direction des travaux peut se baser sur les échantillons précités pour dresser un projet d'ensemble de la décoration, projet qui sera soumis à l'avis des autorités compétentes. On doit néanmoins l'engager à bien étudier ce qu'il convient de faire pour obtenir une harmonie convenable entre l'aspect de l'ossature de l'édifice, notamment des pilastres, qui sont composés de matériaux très variés, avec la décoration du fond des murailles.

Église de Loenhout.

— Il a été procédé, le 21 décembre 1899, à l'examen du maître-autel placé, sans autorisation préalable, dans l'église de Loenhout.

M. Donnet, membre du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistait à la visite.

Il résulte de cet examen que le meuble dont il s'agit a été convenablement exécuté. Dans ces conditions, il n'y a pas d'inconvénient à ce que la régularisation de cette affaire soit poursuivie.

Église de Vliermael-Roodt.

— Le nouveau maître-autel placé dans l'église de Vliermael-Roodt (Limbourg) a été examiné le 14 décembre 1899.

Le meuble dont il s'agit ayant été exécuté dans des conditions satisfaisantes, le Collège ne voit rien qui s'oppose à ce que le subside de fr. 711-94, promis sur les crédits des Beaux-Arts, soit liquidé.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Église de Notre-Dame-aux-Neiges, à Borgerhout.

Le Collège a visé :

1° Le projet de restauration de la tour de l'église de

Notre-Dame-aux-Neiges, à Borgerhout (Anvers); architecte, M. Durlet;

2° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Namur, à la condition que l'on aura égard aux recommandations présentées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 3 novembre 1899; Église de Saint-Jean-Baptiste, à Namur.

3° Le projet de restauration des fenêtres de l'église d'Elze-Straat, sous Wavre-Sainte-Catherine (Anvers); Église d'Elze-Straat.

4° Le projet concernant la restauration de quatre fenêtres de l'église de Samart (Namur); Église de Samart.

5° Le projet des travaux restant à effectuer pour la restauration des toitures de l'église de Rongy (Hainaut); Église de Rongy

6° Le projet relatif à la restauration de l'église de Daussois (Namur); architecte, M. Langerock; Église de Daussois.

7° Le projet de restauration de l'église de Mont-Saint-Aubert (Hainaut); architecte, M. Cordonnier; Église de Mont-Saint-Aubert.

8° Le projet de travaux à exécuter pour la remise en bon état de la chapelle-Dieu, à Gembloux (Namur); Chapelle-Dieu, à Gembloux.

9° Le projet concernant la restauration de l'église de Frameries (Hainaut); architecte, M. Bodson; Église de Frameries.

10° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de La Préalle, à Herstal (Liége); Église de La Préalle.

11° Le projet de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Sauveur (Hainaut); architecte, M. Hoton; Église de Saint Sauveur.

12° Le projet de restauration de l'église de Notre-Dame, à Roulers (Flandre occidentale); architecte, M. Denys; Église de Notre-Dame, à Roulers.

13° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à la tour de l'église de Wanfercée-Baulet (Hainaut); architecte, M. Patris; Église de Wanfercée-Baulet.

14° Le projet de travaux supplémentaires occasionnés Église de Vlamertinghe.

par la restauration et l'agrandissement de l'église de Vlamertinghe (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste;

Église d'Enines.

15° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église d'Enines (Brabant);

Temple anglican de Bruges.

16° Le projet de restauration des toitures et chéneaux du temple anglican de Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église d'Ohain.

17° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église d'Ohain (Brabant); architecte, M. Delbove;

Église de Villance.

18° Le projet de travaux à effectuer en vue de la conservation de la tour de l'église de Villance (Luxembourg);

Église de Gistoux.

19° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Gistoux, commune de Chaumont-Gistoux (Brabant); architecte, M. Van Halen;

Église de Breendonck.

20° Le projet de restauration de l'église de Breendonck (Anvers); architecte, M. Careels;

Église de Bonnert.

21° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Bonnert (Luxembourg); architecte, M. Vandewyngaert;

Église de Notre-Dame, à Courtrai.

22° Le projet de restauration du chœur de l'église de Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale). La Commission voit d'autant moins d'inconvénients à ce qu'on réserve le rétablissement dans son état primitif de la partie polygonale du sanctuaire, que l'on pourra s'assurer, après la première étape de l'entreprise, de l'effet que produirait le chœur entièrement dégagé; architecte, M. Carette;

Église de Walcourt.

23° Le projet de travaux urgents de restauration à effectuer à l'église de Walcourt (Namur), qui ne sont pas compris dans le devis général approuvé antérieurement. Eu

égard à la nature toute spéciale de ces travaux, la Commission, à l'exception de son président, estime qu'il importe de les effectuer par voie de régie ; architecte, M. Langerock ;

24° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes de travaux de restauration d'églises.

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1899 ;

Walcourt (Namur) : 2e et 3e trimestres de 1899.

— Il a été procédé, le 1er décembre 1899, à une nouvelle inspection de l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, afin d'examiner sur place les diverses propositions émises touchant le débadigeonnage et la restauration intérieure de cet édifice. Église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

En présence du peu de ressources dont on dispose et après examen des échantillons préparés, il semble que la solution la plus pratique est celle qui résulterait de la mise à exécution du premier projet présenté par le conseil de fabrique, auquel s'est ralliée l'administration communale et dont la dépense est évaluée à 25,000 francs.

S'il était possible d'augmenter un peu les ressources à l'effet de remplacer jusqu'à une certaine hauteur le parement en briques des murs par un parement en pierre blanche, ce serait une bonne opération, car il est à craindre que si l'enduit est prolongé jusqu'au sol, il ne soit promptement détérioré par les chocs et l'humidité provenant du sol.

— Les travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Saint-Séverin en Condroz ont été inspectés le 11 décembre 1899. Église de Saint-Séverin en Condroz.

M. Feuillat, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cette inspection.

L'entreprise dont il s'agit s'exécute dans de très bonnes

conditions. Les parties de maçonneries que l'on a été obligé de démolir parce qu'elles menaçaient ruine, ont été reconstruites au moyen des pierres provenant des démolitions et on les a, dans la mesure du possible, en se servant de bonnes photographies, remises à leurs places primitives. Ces soins consciencieux apportés, tant par l'architecte dirigeant que par les entrepreneurs, à la restauration de l'un de nos plus précieux monuments, méritent d'être signalés.

D'après le procès-verbal de réception n° 2, envoyé récemment aux autorités compétentes, les travaux avaient atteint, au 15 novembre 1899, une somme de 31,500 francs. Il y a donc lieu, pour les diverses autorités intervenantes, de liquider immédiatement une partie de leurs subsides dans la proportion des ouvrages effectués.

L'entreprise actuelle étant très avancée, il importerait que les autorités locales fussent invitées à soumettre, à bref délai, des propositions en vue de pouvoir entamer la seconde série d'ouvrages dès que la première sera terminée, c'est-à-dire dans le courant de la campagne prochaine. Cette seconde série comporterait la restauration du chœur, du transept, de la flèche, etc., dont l'urgence n'a pas besoin d'être démontrée.

Le jubé, qui se trouvait à l'entrée de l'église au fond de la grande nef, a dû être démoli lors de la reconstruction du grand pignon occidental; il n'était, du reste, pas là à sa place. Il semble qu'il conviendrait de le reconstruire dans le bras sud du transept en lui donnant des proportions aussi modestes que possible.

Église de Grimberghen

— Il a été procédé, le 16 novembre 1899, à l'inspection des travaux qui s'exécutent à l'intérieur de l'église de Grimberghen.

M. Dumortier, membre du Comité des correspondants de la province de Brabant, assistait à cette inspection.

Les travaux entrepris comprenaient entre autres pour le transept et les bas-côtés le décrépissage et le rejointoyage des maçonneries en pierre et le récrépissage des parties en briques et leur badigeonnage en ton de pierre.

L'entreprise est aujourd'hui à peu près terminée.

Le débadigeonnage et le rejointoyage des parties en pierre blanche s'effectuent dans de bonnes conditions.

Contrairement aux stipulations de l'art. 31 du cahier des charges, les parements en briques et les compartiments de voûtes décrépits, après avoir été recouverts d'un enduit, ont été peints en ton rouge vif, sur lequel on a, au moyen de lignes blanches minuscules, simulé un appareil de brique. Cette opération malheureuse appliquée à des surfaces assez importantes, tout en constituant un trompe-l'œil contraire aux principes d'une bonne restauration, a encore le défaut de déchiqueter toute l'ordonnance architecturale de l'édifice.

Si l'on tient compte que les chaînages intérieurs en pierre sont établis à fleur des parements en briques, on pourrait en conclure qu'il entrait dans les vues des constructeurs de l'édifice de maintenir tous les matériaux apparents. Si, partant de ce point de vue, on s'était borné à décrépir les parements en briques, à les nettoyer et rejointoyer soigneusement, l'effet eût très probablement été satisfaisant, attendu que la brique a un ton éteint et que celui-ci aurait encore perdu de sa vigueur par un rejointoyage bien compris.

Pour justifier le travail effectué, on allègue que les parements en briques ne sont pas d'une construction assez soignée pour rester apparents ; mais il semble, d'après les

quelques parties encore visibles, qu'il n'eût pas été difficile de remédier à ces défauts à peu de frais.

Quoi qu'il en soit, la Commission demande que l'on fasse disparaître, sans délai, le faux appareil de brique au moyen d'une teinte unie.

Église de Dieupart.

— L'église de Dieupart, qu'il est question de restaurer, a fait l'objet d'une inspection le 8 novembre 1899.

MM. Francotte et Feuillat, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cette visite.

L'église de Dieupart est fort intéressante au point de vue artistique; elle ne l'est pas moins sous le rapport archéologique et historique. La tradition rapporte qu'elle fut construite avec les débris de l'ancien château de Montjardin érigé pendant l'ère féodale et détruit à une époque inconnue. La date de cette construction n'est pas indiquée, mais si l'on s'en rapporte aux éléments architectoniques les plus anciens, ce fait pourrait s'être passé vers la fin du XIIe siècle. Ravagé vers 1650 par un incendie, le temple fut rebâti avec le concours des habitants de la localité, aidés par les subsides du souverain et des châtelains. Brûlé de nouveau vers la fin du XVIIe siècle; il ne fut complètement restauré qu'en 1714, date qui se lit sur la façade ouest de la tour; le caractère du parement extérieur de trois des faces de la tour dénote, du reste, cette époque.

L'ordonnance générale de l'édifice, la disposition des nefs à entre-colonnements très vastes, les chapiteaux du type mosan, méritent de fixer toute l'attention des artistes et des archéologues.

Le rez-de-chaussée de la tour, où se remarquent outre une très belle voûte, des arcatures romanes, de même que

l'avant-chœur, remontent à la fin du XIIe siècle; le haut de la tour paraît moins ancien ; on y retrouve néanmoins le style ogival et des traces de meneaux. Les nefs appartiennent au style ogival primaire ; le bas-côté nord a des fenêtres à triple lancette, celle du milieu plus élancée et surmontée d'un arc majeur; les baies du bas-côté sud, dont l'appui est sensiblement plus élevé qu'à celles du côté nord, sont garnies de meneaux et de réseaux. L'abside a été reconstruite, en 1654, en style ogival.

Les nefs sont recouvertes de plafonds plats; celui de la haute nef est peint, mais n'a guère de valeur; ceux des extrémités des bas-côtés, dans le voisinage des autels latéraux, sont ornés d'une foule d'armoiries d'anciens seigneurs du lieu et offrent un certain intérêt artistique; pareille décoration existait autrefois sur toute la longueur des nefs latérales. Il est bien fâcheux, non seulement au point de vue artistique et archéologique, mais aussi sous le rapport historique, que des négligences dans l'entretien des toitures aient causé la destruction de ces œuvres remarquables, auxquelles des plafonds vulgaires ont été substitués.

L'église renferme quelques objets de valeur, entre autres un petit monument sculpté, peut-être un ancien tabernacle, de la fin de la période ogivale et un petit monument funéraire en bois, avec bas-relief en albâtre, de la Renaissance.

Les fonts baptismaux, d'une forme peu commune, sont en pierre et de la fin du XVe siècle.

Tout le rez-de-chaussée de la tour devrait être décrépi. Pour lui rendre son aspect primitif et par conséquent le beau caractère qui le distingue, il faudrait enlever le jubé et l'orgue et placer ceux-ci au fond de l'une des nefs latérales

près du chœur. Ce parti permettrait de doter l'entrée de l'édifice de la lumière qui lui fait défaut aujourd'hui et d'en améliorer la perspective. Il résultera nécessairement de cette nouvelle disposition un remaniement du projet soumis aux autorités compétentes, lequel devra tenir compte de la hauteur de la voûte pour la baie à établir au-dessus de la porte d'entrée.

Il semble que la nouvelle porte projetée s'écarte trop de la simplicité générale de l'édifice et que, par suite de sa terminaison en ogive, elle porterait entrave à l'amélioration de l'éclairage du rez-de-chaussée de la tour.

Il n'y a pas lieu de déplacer le bas-relief situé à l'étage de la tour, sous les abat-sons. Il semble aussi que la corniche, au pied de la flèche, doit être maintenue telle qu'elle est et les lucarnes supprimées, sauf une vers la façade postérieure, pour faciliter l'accès à la toiture.

Les faces principale et latérales de la tour sont appareillées suivant le goût du XVIIIe siècle, mais la face postérieure a conservé son ancien appareil; ce dernier type devra être suivi pour les restaurations que réclame la tour.

Des baies bouchées existent, dit-on, au fond des bas-côtés vers l'ouest. Le lierre empêche de s'en assurer; il est cependant désirable de se rendre compte de la situation et, au besoin, d'ouvrir ces baies utiles à un éclairage convenable du temple.

Il faudra prévoir aussi au-dessus du maître-autel une nouvelle baie dans le goût de celles existant aux deux côtés de l'abside, ce qui améliorera considérablement l'aspect de celle-ci. Cette baie sera garnie d'un vitrail à soumettre à

l'examen de la Commission et dans tous les cas meilleur que ceux placés.

Il est visible que les gouttières et les tuyaux de descente sont de dimensions insuffisantes pour l'évacuation des eaux pluviales ; ils sont d'ailleurs en mauvais état et devront être remplacés. Les abords du monument doivent être améliorés et aménagés de façon à permettre le rapide écoulement des eaux, lesquelles s'infiltrent dans les fondations. Des traces d'humidité sont visibles dans l'église au bas des murs.

L'église est située dans le cimetière. Les tombes sont établies trop près des façades. Il en résultera des affaissements qui produiront des désordres dans les maçonneries. Il importe de prendre de promptes mesures pour qu'à l'avenir une distance suffisante soit ménagée entre les fosses et les murs.

Le projet des travaux à exécuter prévoit un nouveau banc de communion. Le meuble existant est en rapport avec le reste du mobilier, relativement récent; il est en bon état et très convenable et on peut encore en améliorer l'aspect en le dépouillant des couches de couleur qui le recouvrent. L'avant-chœur est en style roman; il ne serait pas logique de remplacer le banc de communion par un autre en granit et en style ogival. D'autres ouvrages plus urgents s'imposent, ceux surtout qui ont pour but de mettre l'édifice à l'abri des intempéries et d'en empêcher la ruine.

Certaines pierres tumulaires intéressantes au point de vue de l'histoire de la localité gisent dans le pavement de l'église; il conviendra de profiter de la restauration projetée pour les relever et les appliquer contre les murs intérieurs.

Église de Saint-Rombaut, à Malines.

— Il a été procédé, à Malines, à l'examen du modèle

modifié de la balustrade avec crétage qui doit couronner les niches situées dans les angles des contreforts de la tour de la cathédrale.

MM. Van Leemputten et le chanoine Van Caster, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette visite.

Le nouveau modèle présenté répond au projet qui a reçu l'approbation de la Commission le 9 mars 1899. Seulement, la hauteur du crétage surmontant la balustrade est légèrement moindre qu'au projet approuvé ($1^{m}18$ au lieu de $1^{m}25$). Cette réduction est admissible.

Dans le mur de fond des arcs trilobés avec meneaux à jour, que l'on est occupé à restaurer à la façade ouest de la tour, se trouvaient deux petites baies rectangulaires avec linteau horizontal. Celle de ces baies déjà restaurée a été terminée en ogive pour le motif, a déclaré l'architecte, qu'aux autres faces de la tour elles sont ogivales. Il y a là une erreur qui devra être corrigée. Il importe qu'aucun changement ne soit apporté aux dispositions primitives du monument.

En déplaçant le tableau de l'autel en marbre du transept sud, on s'est aperçu que des arcatures du XIIIe siècle, avec chapiteaux à crochets, existent dans le mur oriental de ce transept. L'enlèvement du remplissage en maçonnerie des deux arcatures libres entre les marbres de l'autel a révélé, au fond des niches, l'existence de fresques représentant des saints, parfaitement conservées. D'autres restes de peintures se remarquent d'ailleurs sur la partie visible du mur derrière le tableau. Il serait intéressant de poursuivre les recherches sur toute la surface du mur oriental du transept.

— Pour satisfaire au désir exprimé par le conseil de fabrique, il a été procédé, le 29 novembre 1899, à l'inspection de l'église de Leernes, de concert avec MM. Devillers, Hubert, Sonneville et Van Bastelaer, membres du Comité des correspondants du Hainaut. Cette visite avait pour but de s'assurer si ladite église est susceptible de figurer sur la liste des édifices monumentaux du culte. Église de Leernes.

La construction du vaisseau de l'église de Leernes parait remonter au xve siècle. Des travaux importants y ont été effectués au xviie siècle. C'est à cette dernière époque qu'appartient le chœur, à l'exception de son soubassement, qui date probablement du xve siècle. On y voit encastrées dans le mur les armoiries des seigneurs de la Jonchière et la date 1621.

La tour est, sans aucun doute, la partie la plus ancienne du temple, mais il est difficile d'apprécier son degré d'ancienneté à cause des nombreux remaniements qu'a subi le revêtement extérieur.

Au côté nord de l'église se trouve un beau porche et la porte en bois de chêne, en style ogival de la dernière période qui le sépare de la nef est remarquable au point de vue de la conception Dans le mur extérieur de ce porche est encastré un petit monument funéraire avec inscription et la date 1578.

Du même côté de l'édifice, longeant le chœur, se trouve la tribune des seigneurs de la Jonchière, laquelle porte les armoiries de cette famille et la date 1621.

Une toiture à deux versants recouvre aujourd'hui les trois nefs. Anciennement, chaque nef avait sa couverture spéciale; des traces indiquant le galbe de la toiture de la haute-nef se

voient contre le clocher et il est visible que le bas-côté nord était autrefois surmonté d'une série de gables.

Quelques fenêtres ont conservé leurs meneaux et réseaux, dont les tracés et les profils sont parfaitement compris. Le seuil de l'une des fenêtres du côté nord est appareillé d'une façon très judicieuse au point de vue de l'écoulement des eaux; il mériterait d'être relevé exactement, afin de servir de type pour l'exécution d'ouvrages similaires.

L'intérieur de ce petit édifice est également intéressant; le raccord des voûtes avec les arcades et les colonnes est original et d'une construction hardie. Malheureusement, par suite de remaniements qui y ont été opérés, le bas-côté nord a perdu une partie de son importance artistique.

Dans le mur intérieur du chœur est encastré un monument funéraire du commencement du XVIe siècle, rappelant la mémoire de la famille d'un curé de cette époque.

L'édifice possède un chandelier pascal en fer forgé, d'une bonne exécution; il porte la date 1767. On y voit aussi un beau calice en vermeil paraissant dater du commencement du XVIIe siècle. C'est un travail au repoussé orné de figures de saints et de médaillons.

La châsse contenant les reliques de Saint-Quirin est en bois, de date récente et n'offre rien d'intéressant.

La cuve baptismale est un assemblage de pièces diverses remontant à la fin de l'ère ogivale.

En résumé, l'église de Leernes est un petit édifice fort intéressant et d'un aspect original. Elle peut être rangée dans la 3e classe des monuments du culte.

Plusieurs parties du temple sont en mauvais état, surtout les toitures. L'humidité s'y remarque en plusieurs endroits,

notamment dans le mur ouest, dont le parement extérieur présente des boursouflures inquiétantes. Il est plus que temps d'en entreprendre la restauration, sinon les dégradations ne tarderont pas à s'accentuer et au bout de peu de temps on se trouvera en présence d'une situation à laquelle on ne remédiera qu'au moyen de grandes dépenses. Il est donc de l'intérêt bien compris des administrations en cause de ne pas retarder davantage une opération devenue urgente.

Il doit être entendu que le projet à soumettre aux autorités compétentes constituera une étude *complète* de la restauration du monument et comprendra le rétablissement des gables du bas-côté nord. Rien n'empêchera d'établir le devis par catégories, selon le degré d'urgence des travaux. On effectuera ceux-ci au fur et à mesure que l'on pourra réunir des ressources suffisantes pour exécuter chacune de ces catégories d'ouvrages.

Église de Machelen

— Les travaux en voie d'exécution pour la restauration et l'agrandissement de l'église de Machelen (Brabant) ont fait l'objet d'une inspection le 6 décembre 1899.

M. Dumortier, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Il a été constaté que les travaux de débadigeonnage et de rejointoyage de la partie ancienne de l'édifice ainsi que l'exécution de vitraux peints pour l'abside, ont été effectués conformément aux projets approuvés; il y a donc lieu de délivrer les subsides afférents à ces ouvrages.

Les travaux d'agrandissement de l'édifice s'exécutent dans des conditions satisfaisantes. Par conséquent rien ne s'oppose à la liquidation d'un acompte à valoir sur le subside alloué pour cette entreprise, en le proportionnant au mon-

tant de la dépense faite à ce jour, laquelle s'élève à 38,372 francs, le montant de l'adjudication étant de 87,900 francs d'après le procès-verbal de réception joint au dossier.

Le chœur et le transept de l'église de Machelen constituent une production remarquable de la dernière période ogivale. La disposition de l'édifice est originale et pittoresque ; son style est très sévère ; ses proportions imposantes et on y remarque des détails architectoniques des plus intéressants. On ne saurait donc apporter trop de soins à l'exécution des travaux d'achèvement de cette œuvre architecturale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Pour cette raison, l'architecte devra revoir le raccord des arcades, des arcs-doubleaux et des nervures de la nouvelle nef avec les colonnes du transept ; il devra aussi étudier avec grand soin les chapiteaux des colonnes et des colonnettes dont l'exécution et les proportions semblent, dans leur état d'inachèvement, ne pas avoir une concordance assez intime avec les chapiteaux de la partie ancienne. Il y a lieu d'appeler son attention sur la construction des toitures des basses-nefs, dont la complication réclame des soins tout particuliers. Les parties terminales des pignons du transept et de la façade occidentale devront également être revues.

L'emploi de la pierre de Savonnière doit, à l'avenir, être évité, surtout pour l'exécution des meneaux, quand bien même elle ne serait pas exposée directement aux intempéries.

Il importe de profiter des travaux en cours d'exécution pour ouvrir les deux fenêtres bouchées du chœur. On obtiendra ainsi plus de jour dans cette partie du temple qui, aujourd'hui, n'est pas suffisamment éclairée.

De sérieuses dispositions doivent être prises pour écarter

les eaux du pied du monument au moyen d'un bon trottoir et en dirigeant les tuyaux de descente vers des canaux à ciel ouvert.

Le cimetière entourant l'église, il y a lieu d'appeler l'attention des autorités locales sur le grave inconvénient qu'il y a de creuser les tombes trop près des murs de l'édifice. Il pourrait en résulter des tassements de nature à amener des mouvements dans les maçonneries et à en causer la ruine.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1899 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1899 . 13

Église de l'abbaye de Villers, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe, conservateur adjoint du Musée royal d'Armures . 37

Rapport au Comité de la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux, par M. Henry Rousseau, secrétaire 87

Série de bas-reliefs en bois à l'église de Noville-les-Bois, par M. E.-J. Dardenne 101

Restauration de l'église collégiale de Chimai, par M. L. Cloquet, architecte 107

Actes officiels. — Nomination de deux membres correspondants. — Mesures à prendre pour la conservation des tableaux . 111

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1899 . . 115

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1899. . . 157

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1899 . . 185

Comité de surveillance de la section des anciennes industries d'art et antiquités des musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1898, par M. Edgar de Prelle de la Nieppe . . 225

Pages.

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1899 . 233

Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité de la section d'art monumental pendant l'année 1897, par M. Henry Rousseau 257

Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 14 octobre 1899 261

Assemblée générale réglementaire du 16 octobre 1899. Présidence de M. Lagasse-de Locht 265

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1899. 395

PLANCHES.

Pages.

Plan de l'église de l'abbaye de Villers, fig. 1 37

Élévation des chapelles latérales de l'abbaye de Villers, fig. 2 . 64

L'Annonciation. Bas-relief de l'église de Noville-les-Bois . . 101

Chœur de la collégiale de Chimai restauré 108

Chœur de la collégiale de Chimai avant sa restauration . . 108

LIBRARY
NOV 19 1981
UNIVERSITY OF TORONTO

TABLE DES MATIÈRES.

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1899.

2° Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Rapport sur les travaux du Comité de la section d'art monumental pendant l'année 1897, par M. Henry Rousseau.

3° Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 14 octobre 1899.

4° Assemblée générale réglementaire du 16 octobre 1899. Présidence de M. Lagasse-de Locht.

5° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1899.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

N
6961
B85
annee
37-38

Bulletin des commissions
royales d'art et d'archeo-
logie

5

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY